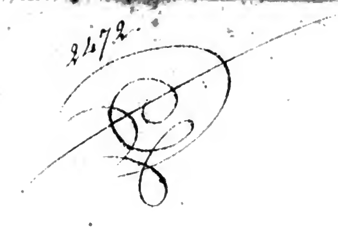

EX ELECTORALI BIBLIO
THECA SERENISS. VTRIVSQ.
BAVARIAE DVCVM.




2472.

Le Chancelier de Chiverny, qui avoit eté élevé à cette charge sous le Regne de Henry III. estoit homme froid, dissimulé, et avisé; mais à ce qu'en disoient ses ennemis, il estoit meilleur praticien que bon Conseiller d'Estat. Perefixe Histoire de Henry le Grand. p. m. 252. Edit. in 4.to Paris. 1662.

LES
MEMOIRES
D'ESTAT,
DE MESSIRE PHILIPPES HVRAVLT,
COMTE DE CHIVERNY, CHANCELIER DE FRANCE.

Auec vne Instruction à Monsieur son Fils.

ENSEMBLE

La Genealogie de la Maison des HVRAVLTS, *dressée sur plusieurs Titres, Arrests des Cours Souueraines, Histoires, & autres bonnes preuues.*



A PARIS,
Chez PIERRE BILLAINE, ruë Sainct Iacques, à la Bonne-Foy, deuant Sainct Yues.

M. DC. XXXVI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.



DE VIRO AMPLISSIMO
PHILIPPO HVRALTO,
CEVERNII COMITE,
GALLIÆ CANCELLARIO,
ELOGIA.

EX LIBRO CXXIII. IACOBI AVGVSTI THVANI Historiarum ſui temporis, ad annum CIƆ. IƆ. XCIX.



DVM Rex Blœſis eſſet, PHILIPPVS HVRALTVS Cancellarius ad Ceuerniam arcem ſuam, in quâ natus erat, diuertit, móxque confluente ad ipſum innumerâ nobilium gratulantium multitudine, veniſſe ſe dixit, vt ingenui leporis inſtar in cubili ſuo moreretur; quod ominosè dictum exitus comprobauit. Nam cùm optimè valere crederetur, nec opinatâ inteſtini conuulſione correptus paucis poſt diebus ibidem deceſſit III. Kal. VIII. annum ætatis ſeptuageſimum ſecundum aliquot menſibus ſupergreſſus. Fuit vir ingenio, pruden-

tiâ, admirabilique in negotiis explicandis solertiâ ac diligentiâ præditus; tum præcipuè comitate & humanitate insignis, quâ fiebat, vt nemo à conspectu eius tristis discederet; in Regni arcanis prisci moris, quem in Senatu olim imbiberat, retinens, quibus per nouas leges ac instituta, tam in ciuili, quam in sacrâ disciplinâ quidquam derogari aut præiudicari, quantum in ipso fuit, toto Magistratu suo passus non est. Eum xx. annis tenuit, & per xxx. amplius in flagrantissima trium Regum gratia floruit, ab iisdem ad amplissimos honores & opes euectus. Ex Annâ Thuanâ Christophori Thuani filiâ plures liberos sustulit, HENRICVM Ceuernij Comitem, qui Franciscam Cabotiam, Helionori Comitis Carnij filiam duxit; PHILIPPVM Carnuti Episcopum designatum, & LVDOVICVM Limorosij Comitem. Tres item filias splendidissimis auctas matrimoniis; MARGARITAM, quæ Vido Lauallo Nigellæ Marchioni ad Euriacam pugnam fortiter pugnando interfecto primis nuptiis elocata est; dein Annæ Anglurio Giurio ad Laodunum Clauatum itidem cæso nupsit, ANNAM, quæ Gilberto Tremollio Roiani Marchioni; & CATHARINAM, quæ primùm Virginali Escublæo Capellæ Comiti, dein eo in flore ætatis mortuo, Antonio Aumontio famosi illius Ioannis E. T. filio ac præcipuo hæredi nupsit. Inualuerat iam multis ab hinc annis, vt non ex Regni Curiis, sicut olim fiebat, sed ex iis qui in comitatu Principis gratissimi vixissent, & maxima diu negotia tractassent, ad summum togæ magistratum assumerentur. Itaque quærenti successorem statim occurrit Pomponius Belleuræus multis publicis muneribus ac crebris legationibus cum prudentiæ famâ defunctus, qui assiduo obsequio &

longo æuo meruit, ne quis alius ex aulicis ipsi præferretur.

Ex Libro V. Elogiorum

SCÆVOLÆ SAMMARTHANI.

PHILIPPVS HVRALTVS CEVERNIVS.



HILIPPVM HVRALTVM Ceuernij Comitem ex Britannica nobilitate oriundum Belnea mater fœmina quoque nobilis vltimo partu posthumum edidit, cum RODVLPHVS pater aliquot ante mensibus Neapolitano bello periisset. Adolescentem excepit Academia Pictauiensis legum studio celeberrima; cui tamen ita se dedit, vt Historiarum interim & earum artium, quæ ad Imperij gubernacula pertinerent, aliquanto curiosior vnum ferè Tacitum aut Cominium, & alios eiusdem notæ scriptores haberet in manibus, eorumque diligenti & quotidianâ lectione mirificè delectaretur. Scilicet generosi adolescentis egregia iam tum indoles viam sibi ad intima Principum consilia, tanquam naturâ duce, per hæc studia parabat ac muniebat. Nec tantæ spei postea defuit ad facilem euentum præsens & opportuna sortis occasio. Duxit enim vxorem PHILIPPVS Christophori Thuani Senatûs principis filiam, qui vir clarissi-

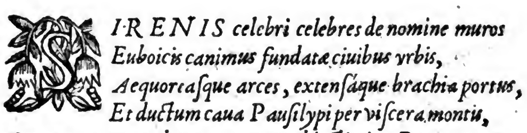
mus & in assiduâ tanti muneris functione occupatus, cum ab Henrico Regis fratre ad Cancellarij dignitatem inuitaretur, maluit eam ad generum suum deferri; vnde præcipuus illi deinceps patuit apud Regem futurum authoritatis & gratiæ locus. Cui demum absenti, & è Sarmatia reditum in Galliam, audito fratris funere, molienti sic adfuit, eiusque rationibus adeo cautè fideliterque prospexit, vt nusquam ingratus Princeps matris quidem authoritate, sed salutaribus HVRALTI consiliis assertum sibi & seruatum fuisse Imperium non obscurè profiteretur; neque porrò conquiesceret, donec eum in supremo Togatæ militiæ gradu collocaret: lubrico illo quidem & ancipiti; sed in quo tamen vir incomparabili prudentiâ, vel inter medios aulæ fluctus, & latentes æmulorum insidias perstitit incolumis & in perpetuo prosperitatis tenore diu permansit; nullam instabilis & iniquæ Fortunæ vicem experturus, nisi optimus Princeps, qui detectâ multorum perfidiâ desertum se turpiter à suis & proditum sentiret, suspicionum ideo plenus omnes ferè quantumuis probatos & fideles ministros, atque in iis HVRALTVM ipsum Regiâ pepulisset ac summouisset. Verùm altero post anno reuocauit eum nouus Regni successor Henricus IV. & pristinæ dignitati restituit. Erat staturâ mediocri, specie decorâ, moribúsque suauissimis: nulli se in accessu difficilem aut asperum, nulli morosum ostendebat, ea comitate vultûs, eáque blandi sermonis efficacia, vt etiam eos, qui repulsam paterentur, nunquam nisi lætos ac bene sperantes à se dimitteret. Nec eò minus grauitatem in Consiliis, & insignem totius rei Gallicæ peritiam, quodque miremur in tanta negotiorum multitudine & varietate paratam,

semper, & expeditam acerrimi iudicij vim præferebat. Sanè constat eius interitum Regi maximo & omnibus aulicis valde fuisse tristem & acerbum. Longe tamen acerbiorem futurum, nisi amplissimi viri Pomponij Bellурæi successoris eo loco dignissimi admirabilis integritas cum singulari doctrinâ & longissimo rerum vsu coniuncta huic facilè desiderio modum adferrent. Vixit ad septuaginta duos annos, viuido semper ingenio & sensibus integerrimis, annóque tandem supra mille & quingentos vndecentesimo sextili mense apud Ceuernium suum, vbi natus erat, mortuus est, ac ibidem in maiorum conditorio iuxta parentis ossa, quæ Capuâ iusserat in Galliam asportari, tumulatus.

EX GERMANI AVDEBERTI Aurelij libro cui titulus, *PARTHENOPE.*

AD PHILIPPVM HVRALTVM

Vice-comitem Cheuernium, Aurel. Blesf. & Carnut. Prouinciarum Proregem, & Galliæ Cancellarium.



SIRENIS celebri celebres de nomine muros
Euboicis canimus fundata ciuibus vrbis,
Aequoreasque arces, extensáque brachia portus,
Et ductum caua Pausilypi per viscera montis,
Cæcum iter atque hortos veterum oblectimina Regum

Deliolos versas Pompeij atque Herculis vrbes,
Monstráque Vesuui ructantis in aëra flammas,
Tum geminam Capuam felicésque vbere glebas, &c.
Diua faue Vates, & grandibus annue votis;
Da vocem ex adytis Phœbi veneranda Sacerdos;
De tripode & lauro tua sancta oracla reclude
Enthea labra mouens, animis téque insere nostris;
Vt te digna loquar; magnóque Heroe PHILIPPO
HVRALTO *; iustas qui recto examine lances*
Sustinet, ac Themidis clauum per regna gubernat
Gallica; & ex æquo Iuris moderatur habenas
Inclytus, insidens solio spectabilis alto
Justitiæ, qui summus honos, summumque togatæ
Gentis solstitium est, quò tendere non datur vltra.
Mens refugit tantoque indigna offerre veretur
Dona viro, partim ne in publica commoda peccem,
Et magnas regni versantem pectore curas
Detineam nugis vano sermone molestus;
Partim ne refricem conceptos morte parentis
Luctus: ac monitu renouetur plaga recenti,
Et velut obductum durus ruat vnguis in vlcus.
Ille atauis proauisque ingens, ingentibus ortus,
Antiquam Armorico numerans à sanguine prolem,
Trans-alpina procul Campanáque castra secutus,
Auspiciis, Lautrece, tuis, dux maxime Francûm,
Vsque tuo affixus lateri, tibi bella gerenti
Fidus curarum consors atque alter Achates
Peruigil, & duri pars non inglòria Martis.
Fœlix ô, cui Parthenopes sub mœnibus altis
Rapta exposcebat cum sceptra potentibus armis,
Ingentique vrbem Rex obsidione premebat

Franciscus

Franciscus celebri virtute, vt nomine primus)
Contigit oppetere, atque animam pro laude pacisci;
Et signare suo virtutem sanguine: carum
Quod decus excelsæ menti supremáque laus est,
Nec tam mors veræ stabilis quam ianua vitæ:
Quâ nec splendidior, quâ nec generosior vlla,
Aeternis mandans illustria nomina fastis.
Rara repente cadunt, raris malus inuidet Orcus,
Et nostris auidus damnis ditescit Olympus.
Sed de tam grandi patriæ virtutis aceruo
Nullum maius opus, magni fili inclyte patris,
Quàm quod te tandem felici è stipite firmum
Nutanti genuit columen faustissimus Orbi.
Hoc vno natum genitor superauit: & illi
Te Rex, te debet præsago Gallia fato. &c.

Ex Libro Elegiarum Nicolai Rapini Pictonis.

Ad amplissimum virum Philippvm Hvraltvm Franciæ Cancellarium.

HVRALTE inflexas regni qui ducis habenas,
Sceptráque prudenti Gallica mente regis;
Aspicere hæc placidóne etiam dignabere vultu
Rustica Pictonici carmina vatis opus?
Nimirum tibi nunc debent sua fata Camœnæ,
Agnoscuntque à te quidquid honoris habent.

ẽ

Hactenus horruerat splendentem Delius aulam,
Et vagus obscuro penè latebat agro:
Cùm procul adsurgis, summáque insede locatus
Ad meliora simul spemque animosque facis.
Excipis hospitio palantes vrbibus Artes,
Virtutémque super Regia signa vocas.
Ipsæ Pierides intra aurea tecta receptæ
Audent maternos iam sociare choros.
Te monstrante viam, te concedente benignè
Optima pro meritis præmia quisque refert.
Hinc tibi iam totum consurgit fama per Orbem,
Et tua laus facta est vatibus ampla seges.
Nec te cognoscent miseranda hæc tempora tantum,
Quæ nisi tu regeres, deteriora forent.
Post tumulum cineresque tuos rediuiua manebit
Gloria, & æternum per monumenta decus.
Ipse tuum tradet ventura in secula nomen
Hallanus Gallâ primus in historiâ,
Aureliusque tuis non impar laudibus auctor
Dum tua ab Armoricis stemmata ducit auis.
Et Sammarthani docto cantaberis ore,
Seu Latiam pulset, seu patriam arte chelyn.
Et duraturos statuet Paschalis honores
Victuris tabulis atque tibi atque sibi.
Quid referam Augusti pennata volumina fratris,
In prædam rapidas qui modò ciuit aues?
Nobilis vt claro miscet se sanguine sanguis,
Fama etiam vobis iuncta duobus erit.
His ego me decoris vestri præconibus addam,
Postque alios longè verba iterata sequar.
Et quia Martis opus, castrensiaque arma professum

Iamdudum Aonides deseruere Deæ,
Non ideo rudis & simplex oratio lædet,
Nunquam habet infensos hostia pura Deos,
Obsequij nomen, deuotáque pectora gesto,
Pars tanti vt fiam quantulacunque gregis.



Priuilege du Roy.



OVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre: A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement de Paris, Tholose, Roüen, Bourdeaux, Aix, Grenoble, Dijon, Rennes & Metz, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Preuost de Paris, Baillifs, Seneschaux, & tous autres nos Officiers & Iusticiers qu'il appartiendra, Salut: Nostre bien amé I. D. M. S. D. L. M. l'vn de nos Herauts d'armes nous a fait remonstrer qu'il a recouuert vn liure intitulé, *Les Memoires de feu Messire Philippes Hurault Comte de Cheuerny, Chancelier de France: Ensemble trois Traictez seruant d'Instruction à ses enfans*, lequel liure il desireroit faire imprimer: Mais il craint qu'apres qu'il aura faict de grands frais & despens pour l'impression d'iceluy, quelques autres le voulussent entreprendre à son preiudice, s'il ne luy estoit pourueu de nos Lettres necessaires; qu'il nous a fait supplier luy vouloir accorder. A CES CAVSES, desirant fauorablement traicter ledit exposant, luy auons permis & octroyé, permettons & octroyons par ces presentes d'imprimer ou faire imprimer par tel Imprimeur que bon luy semblera ledit liure, & ce durant le temps & espace de neuf ans, à compter du iour que ledit liure sera acheué d'imprimer; faisant deffences à toutes personnes de quelque qualité qu'ils soient, d'imprimer ou faire imprimer iceluy, en quelque façon & maniere que ce soit, sur peine de quatre mille liures d'a-

mende, applicable moitié à Nous, & l'autre moitié audit exposant, auec confiscation de tous les exemplaires qui se pourront trouuer, despens, dommages & interests. Voulons & nous plaist, que tous les Libraires qui s'en trouueront saisis, soient condamnez en pareille amende comme s'ils les auoient imprimez ou fait imprimer: A la charge d'en mettre trois exemplaires; sçauoir deux en nostre Bibliotheque, à present gardée au Conuent des Cordeliers en nostre ville de Paris; & la troisiesme en celle de nostre tres-cher & feal Cheualier, le sieur Seguier Garde des Seaux de France, auant que les exposer en vente, suiuant nostre Reglement, à peine d'estre décheu dudit Priuilege. Si vous mandons que du contenu en ces presentes vous fassiez & souffriez ledit exposant, ou ceux qui auront droict de luy, ioüir: Voulons qu'en mettant à chacun desdits exemplaires du liure, coppie du present Priuilege, ou extraict d'iceluy, il soit tenu pour signifié. Car tel est nostre plaisir: Nonobstant clameur de Haro, chartre Normande, & lettres à ce contraires. Donné à Paris le vij. iour de Iuillet, l'an de grace mil six cens trente-cinq: Et de nostre regne le vingt-sixiesme.

Par le Roy en son Conseil.

Signé, DENIS.

Acheué d'imprimer le 12. Feurier 1636.

Ledit I. D. M. S. D. L. M. a cedé, & transporté les droicts qu'il pretend auoir audict Priuilege, à Pierre Billaine Marchand Libraire à Paris, pour en ioüir le temps porté par iceluy.



MEMOIRES D'ESTAT.

1586.



VIOVRD'HVY deuxiesme iour de Nouembre mil cinq cens quatre vingts six, me trouuant en quelques iours de relasche & repos des affaires du monde, pendant les Festes de Toussaints & des Morts, en l'absence du Roy Henry III. mon Maistre, qui les est allé passer en ses deuotions au bois de Vincennes, m'estant representé en moy mesme la brieueté de cette penible vie, & l'incertitude de nos iours; & combien souuent les maladies laissent peu de pouuoir & de relasche pour l'alteration qu'elles apportent à nos meilleurs sens & esprits, de declarer lors de nostre mort, & tesmoigner à nostre posterité quel a esté le cours de nostre vie, & quelles sont nos dernieres pensees & volontez.

Dieu m'a fait cette grace qu'ayant à present le corps & l'esprit sains, de me faire resoudre à mettre, & laisser par escrit cette presente declaration du succés de ma vie, & de mes intentions principales que ie luy offre, pour estre accomplies selon sa saincte volonté, laquelle declaration ie fais pure, naïfue & veritable, comme ne deuant sortir de ma famille & maison, pour la continuer iusques à ma mort, s'il luy plaist, y employant tout le temps que ie pourray sauuer des embaras & affaires publiques, ausquelles ie me suis tres-honorablement employé.

Premierement; Ie remercie tres-humblement le grand Dieu de tant de graces & biens qu'il luy a pleu me departir, en telle sorte que ie ne sçaurois iustement les comprendre & conter. M'ayant nourry, conduit, & esleué auec plus de commoditez, dignitez, rangs & honneurs en ce monde que ie n'en ay merité, & deuois esperer, puis qu'il m'a ça bas edifié vne maison trop copieuse pour ma vie temporelle, & m'en promet là haut encores vne bien plus excellente, où nous deuons tous nous promettre & esperer vn eternel sejour & repos asseuré pour nos ames; auquel ie le supplie vouloir receuoir la mienne quand il luy plaira d'en disposer.

Comme aussi i'implore la misericorde immense de ce mesme Dieu, mon Createur, à ce qu'il luy plaise me vouloir pardonner toutes les fautes & pechez que i'ay commis en ma vie; & pourray par mal-heur & imbecillité humaine commettre durãt le reste d'icelle; me representant maintenant les pensées en nombre infiny comme le sable de la mer & les Estoilles du Ciel. Mais l'abysme de mes pechez appelle & inuoque l'abysme de sa misericorde & clemence, de laquelle il me fera, s'il luy plaist, ressentir l'ef-

fect & la vertu, en ce que ie puis auoir ingrattement vsé de ses biens, & manqué de faire mon plein deuoir en ma charge de Chancelier de France, & autres que i'ay auparauant exercées, comme ie recognois & confesse qu'il y a eu trop à dire en toutes les parties de ma vie, de ce que i'ay fait, & pouuois mieux faire: & sur ce i'apporte aux pieds de la Croix de mondit Sauueur Iesus-Christ toutes mes fautes & pechez, & lourdes transgressions, lesquelles sont à moy mesmes cachées, & surpassent mon chef; à ce qu'il luy plaise me les remettre & pardonner par les merites de cette sienne tant heureuse mort & Passion, qui est le refuge & remede de toutes pauures consciences affligées & desolées, & entr'autres de la mienne, en l'espoir & asseurãce de ce salutaire secours, iamais desnié aux hommes, qui veritablement s'y confient, & l'implorent ardamment cõme moy. Ie recommande dés à present, tant pour le passé, que pour l'aduenir le salut de mon ame à ce grand Dieu & Pere d'icelle; à ce qu'apres auoir heureusement éuité les escueils de cette vie, & auoir esté deliuré des liens de ce corps mortel, il la veuille receuoir & placer en son Royaume eternel, en la compagnie des bien-heureux, & laisser en depost mon corps en la terre, pour la garder & representer au iour du dernier Iugement lors de la Resurrection des morts, pour estre auec les bien-heureux, glorifié, s'il luy plaist, deuant nostre Seigneur Iesus-Christ; desirant cependant que mondit corps, apres mon trespas soit porté & laissé auec ceux de mes ancestres, que i'ay eu le soin de mettre ensemble dedans la sepulture expressément accommodée souz la Chappelle de mon Chasteau de Cheuerny.

Ie pardonne bien volontiers à ceux qui m'ont fait

quelque tort ou desplaisir, & prie Dieu qu'il leur fasse la mesme misericorde que ie leur desire pour moy, en nous faisant à tous la grace de nous amender; comme aussi ie supplie tres-humblement & instamment tous ceux que ie puis par mesgarde & mal-heur auoir offensez, de me pardonner semblablement mes fautes & offenses enuers eux; & croire que i'en ay vn tres-grand regret & desplaisir, & que ie les contenteray, & n'y retourneray iamais, tant que Dieu me donnera de vie, & qu'il sera en ma puissance.

Apres ie veux & ordonne à mes enfans, d'acquitter & payer fidelement toutes les debtes qui se trouueront estre par moy deuës lors de mondit trespas, & tous les gages de mes seruiteurs, auec gratifications à ceux qui m'auront plus long temps & mieux seruy; afin qu'ils ne retiennent aucune chose du bien d'autruy, qui iustement ne leur peut ny à moy appartenir en bonne conscience.

Ie supplie Dieu qu'il luy plaise faire passer sa saincte benediction, qu'il a iusques icy trop heureusement estenduë sur moy, comme pere, à mesdits enfans, afin que pour vn pere mortel qu'ils perdront vn iour, il leur veuille deuenir pere eternel, & les retienne tousiours & conduise par les sentiers de sa iustice & de ses saincts Commandemens.

Pour premier & principal heritage, ie desire laisser à mesdits enfans, que Dieu m'a donnez, au nombre de six, trois fils & trois filles, la mesme crainte & amour de Dieu que i'ay tousiours euë en ma vie, auec la meilleure nourriture & instruction que ie leur ay sçeu donner & faire donner: & de plus la memoire honorable de leurs ancestres, & de la biẽueillãce de quãtité d'amis que i'ay acquis

& conferuez pour eux au monde, & l'exemple domesti-que pour l'ensuiure en ce qui est bon, & le fuyr en ce qui y peut estre de mauuais & de blasmable.

Et pour plus grand & asseuré bien qu'ils sçauroient auoir, ie leur encharge & recommande de toute affe-ction & puissance paternelle la paix & parfaite vnion en-tr'eux, auec l'amitié & concorde fraternelle qui les entre-liera & conseruera : & pour les biens & moyens tem-porels, i'espere, auec l'aide de Dieu, de leur en laisser assez, s'ils sont gens de bien comme ie le desire, & trop s'ils sont autres; ce que Dieu ne veuille permettre.

Et d'autant que les exemples des peres peuuent gran-dement seruir aux bons enfans, comme i'estime les miens; & que cette declaration de mes intentions & dernieres volontez est chose domestique & secrette, que ie n'entens estre veuë que par eux apres ma mort, ou par les plus pro-ches parens & meilleurs amis de ma maison ; ie me suis re-solu d'y employer fort sincerement & simplement les principales actions & progrez de ma vie passée, & les con-tinuëray tant que ie pourray, pour seruir d'exemple à mes-dits enfans, s'il y a quelque chose de bon, & laisser ce qui ne se doit imiter auec protestation : que ie seray bien aise d'estre surpassé par eux en toutes bonnes & loüables actions, & que Dieu leur puisse faire la grace qu'ils fas-sent beaucoup mieux que ie n'ay fait, recognoissant m'a-uoir assez satisfait en moy mesme, en ce que i'ay tousiours desiré de pouuoir mieux faire pour la gloire de Dieu & conseruation de sa vraye Religion en cét Estat, de la gran-deur du Roy mon maistre & de sa Courõne: & aduoüant neantmoins librement qu'il s'est passé beaucoup de cho-ses durant ma vie, qui se peuuent mieux faire & conduire,

si les plus sages & gés de bien eussent tousiours esté creus : enquoy ie prie Dieu que mes enfans ayent plus d'heur que moy, qui ay tout fait auec incroyable peine & assiduité, comme ils le pourront plus aisément remarquer en la suite de ma vie.

Dieu m'a fait naistre en ce monde d'vne bonne, noble & ancienne famille des Huraults, yssus du pays de Bretagne, de laquelle il y a eu beaucoup de Cheualiers de marque & d'honneur, morts aux guerres de Bretagne, & mesme de celle qui fut entre Charles de Blois & le Comte de Montfort, faites pour la succession dudit Duché de Bretagne ~~& dudit pays de Bretagne~~, durant laquelle vn de ladite famille des Huraults vint demeurer auec le Comte de Blois, frere aisné dudit Charles de Blois, tué en la bataille d'Auray, où deux dudit nom & famille des Huraults ayans rang & charge honorable, furent aussi tuez prés ledit Charles de Blois.

Depuis est descédu de la tige des aisnez de ladite famille la maison de Sainct Denys, & d'vn puisné les trois maisons & familles de Cheuerny, Vibraye & Heuriel; de laquelle sont yssus autres arrieres-puisnez, qui sont les deux maisons de Marais & Veiul, & des autres de Bel-esbat, le Fay & autres freres; celles de Boistaille & de Maisse d'autres puisnez : lesquels tous ont possedé de grands biens selon leur temps, & exercé force belles & honorables charges en cét Estat, le discours desquelles seroit icy trop long.

Et quant à celle de Cheuerny, mon bisayeul, nommé Raoul Huraut, seigneur de Cheuerny, la Grange & la Morliere, fut le premier puisné, & eut l'honneur d'estre grand Chambellan de Charles Duc d'Orleans, & fort

aimé & fauorisé de luy: Ledit Raoul laissa son fils aisné Iacques, qui fut depuis fauorablement employé par les Roys Louis XI. & XII. en grandes & honorables charges; & en fin fut fauorisé & recognu de son bon maistre Louis XII. Et pendant sa vie & sa faueur ledit Iacques aduança fort deux de ses enfans en l'Eglise, & les fit employer en diuerses Ambassades, laissant son fils aisné nommé Raoul, mon pere, seigneur du mesme lieu de Cheuerny, la Grange & la Morliere; & de plus de celle de Cour sur Loire en Blaisois, des seigneuries de Vibraye, Lamenay, Espuisé, la Chenaye & Beauchesne, au pays du Maine, & des Baronnies d'Huriet & de Cuuicennes en Bourbonnois; & Iean, son puisné, seigneur de Vejul, du Marais & de Chasteau-pere, auec trois filles mariées honorablement aux seigneurs de Valencé, Rochefort & de Limours.

Mondit pere, nommé Raoul, seigneur de Cheuerny, fut employé au mesme temps dudit Roy Louis XII. vers la fin de son regne, & depuis souz celuy du Roy Frãçois I. en plusieurs guerres & voyages importans, auec Messieurs de la Trimoüille, Ducs de Bourbon & de Montmorency, pour les affaires principales du temps; & en fin lors que le seigneur de Lautrec fut enuoyé pour la conqueste de Naples, il le choisit & le desira auec luy; ce que ledit Roy François luy commanda de faire & de le suiure en ce voyage: Et en ce voyage il mourut au siege de Naples, laissant de luy & de Dame Marie de Beaune sa femme, & ma mere, sept enfans, à sçauoir cinq fils & deux filles, de tous lesquels ie fus le dernier: madite mere estãt demeurée grosse de moy lors que mondit pere la laissa, & partit pour suiure ledit sieur de Lautrec en son voyage de Naples.

Ie nasquis donc par la grace de Dieu le vingt-cinquiesme de Mars, qui est le iour de la nostre-Dame, de l'an mil cinq cens vingt-huict; & mondit pere mourut audit Naples au mois d'Aoust ensuiuant audit an : lequel par son testament ordonna & pria que l'on fist deux ou trois de ses enfans d'Eglise, & ses deux filles, pour la crainte qu'il auoit que ses biens fussent trop diuisez & partagez, & qu'il n'y en eust assez honestement pour tous ses enfans apres que l'on auroit payé ses debtes ainsi qu'il l'ordonnoit, lesquelles il auoit faites pour seruir, tant audit voyage de Naples, qu'autres occasions honorables où il auoit eu l'honneur d'estre employé.

Cela fut cause qu'au commencement de ma ieunesse, estant le dernier de tous mes freres, ie fus destiné pour estre d'Eglise; mais depuis Messieurs les Euesque d'Authun & Abbé de Marmonstier estans decedez, m'ayans laissé ieune & auec peu de Benefices, ie pris resolution de chercher, par peine & trauail, quelque plus aduantageuse fortune, selon le lieu dont i'estois yssu; & pour ce au retour des Vniuersitez de Poictiers & de Padouë, ma mere ayant desia deux autres de mes freres aussi d'Eglise, & mon aisné marié, n'ayant point d'enfans, desira comme moy, que ie suiuisse vne autre profession; & en ce dessein disposa desslors à mon aduantage, de tout ce qu'elle pût, cognoissant que les coustumes des lieux où les biens de nostre maison estoient assis, m'estoient trop peu aduantageux pour me laisser du bien comme elle desiroit, me portant, comme elle l'a tesmoigné, vne plus grande affection qu'à mes freres, ayant prejugé, comme elle le disoit ordinairement, que ie pourrois mieux faire & paruenir que les autres, pour l'honneur de sa maison; ce qui m'a tousiours

tousiours faict croire que les intentions & iugemens des peres & meres sont grandement considerables.

Or en cette bonne volonté de madite mere enuers moy, trouuant à mon retour desdites Estudes que le Roy Henry II. alloit auec son armée en Allemagne, contre l'Empereur Charles V. ie desiray suiure & accompagner audit voyage Monseigneur l'Archeuesque de Tours mon cousin, qui y alloit auec sa Maiesté, estant honorablement employé en son Conseil & autres principales affaires du temps; & deslors ie commençay à entendre & cognoistre le maniement des affaires de l'Estat, & l'ordre que l'on doit tenir en la conduite des armées: mais peu de temps apres le retour dudit voyage, Dieu ayant disposé à mon grand regret dudit sieur Archeuesque de Tours, par la faueur duquel i'estois auparauant à la suitte de la Cour, ie me resolus, estant encore pour lors en l'aage de vingt-quatre ans, d'acquerir quelque suffisance & experience dás le Parlement de Paris, où i'auois recogneu que s'estoient fait de grands personnages. En cette intention se rencontra, par bonne fortune, que Messire Michel de l'Hospital, qui depuis fut Chancelier de France, se voulut démettre de son Estat de Conseiller d'Eglise audict Parlement, pour prendre la charge de Chancelier de Madame Marguerite de France sœur du Roy Henry second, laquelle depuis a esté Duchesse de Sauoye; si bien que ie fus pourueu par sa resignation dudit Estat de Conseiller audit Parlement, par ledit Roy Henry, l'an mil cinq cens cinquante trois, où ie fus receu le 9. iour de Mars audit an, auec plus de tesmoignage d'honneur & d'amitié d'vn chacun que ie n'auois esperé ny merité; ce qui me donna d'autant plus d'enuie de pouuoir satisfaire à la

bonne opinion que l'on auoit desflors conceuë de moy, en conseruant laquelle ie demeuray l'espace de neuf ans continuels, ou à peu pres, en l'exercice dudit Estat, tout autant qu'auoit fait ledit sieur Chancelier de l'Hospital, & arriua en ma personne ce qui est fort extraordinaire audit Parlement, qui est, que se faisant en ce temps là de rigoureuses recherches & poursuittes contre ceux que l'on soupçonnoit estre Huguenots, & force Conseillers dudit Parlement estans compris en ce mal-heur, & par le moyen des mercuriales sortis d'iceluy, ou par crainte, ou par commandement, i'aduançay en cette occasion mon rang: ie montay incontinent en la Grand' Chambre, comme les Conseillers d'Eglise y arriuent tousiours plustost que les autres, & fus en icelle pres de la moitié desdites neuf années, & taschay tousiours, en rendant la Iustice, de gratifier vn chacun, & obliger plus de personnes de qualité qu'il me fust possible.

Aussi ie passay lesdites neuf années audit Parlement, sans me diuertir ailleurs, iusques en l'année mil cinq cens soixante & deux, que me trouuant assez propre & courageux à faire dauantage, ie me fis pouruoir par le conseil & l'aide de nos am s d'vn Estat de Maistre des Requestes ordinaires de l'Hostel du Roy, estant lors aagé d'enuiron trente trois ans, & desflors me iettay dans les affaires du monde, & commençay à rendre grande subiectió & deuoir à ladite charge de Maistre des Requestes, & à me faire cognoistre dans la Cour, où incontinent i'eus le bon-heur que Monsieur le Cardinal de Lorraine, qui estoit lors grandement fauorisé & employé, me prit en affection, & m'employant en diuerses affaires dont il se contenta, i'eus l'honneur, par son moyen & credit, de

commencer à approcher de la Reine Catherine mere du Roy, qui auoit tout pouuoir en cét Estat; souz l'authorité & bonté de laquelle i'ay fait depuis,& poursuiuy la plus part du reste de ma fortune dont i'ay, apres elle, la premiere obligation audit sieur Cardinal.

Au commencement ie fus employé par ladite Reine mere du Roy, entr'autres choses pour reduire & remettre doucement les habitans de Paris en l'obeïssance qu'ils deuoient au Roy, pour contenir vn chacun à l'obseruation de ses Edicts, & à delaisser les armes, où graces à Dieu ie seruy leurs Majestez à leur contentement, & à la satisfaction raisonnable de tous ceux auec lesquels ie traittay; ce qui commença à me mettre en toute sorte de creance parmy la Cour, où ie reconnus aussi tost, & ie m'en suis bien trouué depuis, que les Dames & fauoris peuuent tout ce qui leur plaist, & que les moindres Officiers de la Cour qui peuuent entrer dans leurs chambres & cabinets, doiuent estre craints & considerez, pour les bonnes ou mauuaises impressions qu'ils peuuent donner des plus grands du Royaume.

Bien tost apres le Roy Charles entreprit de faire vn grand voyage par tout son Royaume, que ie suiuis par son exprés commandement, & de ladite Reine sa mere, qui desia se seruoit & se confioit beaucoup de moy, & fus employé par leurs Maiestez en la pluspart des villes du Dauphiné, Prouence & Languedoc, à pacifier & composer vne infinité de querelles & differends, regler plusieurs plaintes & discords, suruenus entre les subiects du Roy, & dont les consequences estoient preiudiciables au bien de son seruice: Entr'autres ie fus chargé d'vn grand differend qui se forma en Dauphiné entre Monsieur le Prin-

ce de la Roche-sur-Yon Gouuerneur dudit païs, & Monsieur le Connestable, pour sçauoir qui presideroit & tiendroit au nom du Roy les Estats dudit païs; pour composer & terminer lequel, estans animez entr'eux, leurs Maiestez me firent cét honneur de me nommer & ordonner pour assembler lesdits Estats en la ville de Montelimard, pour entendre toutes leurs plaintes & remonstrances, & depuis de continuer le mesme deuoir par toutes les villes où elles passerent, iusques à la ville de Toulouze, d'où ie fus depesché pour venir trouuer la Reine de Nauarre à Vandosme, & de là aller à Paris pour accómoder le differend suruenu en ladite ville, entre mondit Sieur le Cardinal de Lorraine & Monsieur de Montmorency Gouuerneur du païs.

En suitte de cette Commission, où i'apportay tout ce qui estoit de mon deuoir & de ma charge, ie retournay trouuer la Cour en Poictou & Bretagne au retour de Bayonne: Et le grand voyage finy, pendant que leurs Maiestez demeurerent à Fontaine-bleau, il se presenta deux Ambassades, l'vne d'Angleterre, l'autre de Venise; de l'vne desquelles ie pensois accepter la charge, mais la Reine mere de sa Maiesté ayant pris volonté de regarder aux appannages de Messieurs ses enfans, & iugeant bien que Monsieur le premier President de Paris, lors pourueu de l'Estat de Chancelier de Monsieur le Duc d'Orleans premier frere du Roy ne pouuant satisfaire à cette charge de Chancelier de mondit Sieur, & ensemble à l'occupation continuelle de sondit office de premier Presidét, voulut, & me commanda de prendre cette charge de Chancelier de mondit S^r; ce que ie fus induit d'accepter par feu Monsieur de Carnaualet qui estoit Gouuerneur de la person-

ne dudit Seigneur Duc d'Orleans, & qui m'estoit allié & intime amy; voyant d'ailleurs l'exprés consentement & tres-bonne volõté en cela dudit sieur premier President.

Incontinent apres que i'eus esté honoré de cette charge de Chancelier de Monsieur, il se fit vne Assemblée à Moulins de tous les Princes & Seigneurs de ce Royaume, pour aduiser le Roy des choses plus importantes de son Estat, en laquelle lesdits appannages de Monsieur, & de Monsieur le Duc d'Alençon son frere, furent par la bonté de leurs Maiestez, & par nos soings & diligences; ensemble de Mõsieur l'Archeuesque de Bourges mon cousin, & fort particulier amy, aussi Chancelier de mondit Sieur d'Alençon, reglez & arrestez au contẽtement d'vn chacun, & veritablement auec plus d'aduantages pour mesdits Sieurs qu'ils n'auoient iamais auparauant esté accordez; tous les benefices mesmes & offices ayans esté laissez en leur disposition dans leursdits appannages. Et dauantage, Orleans estant ville de consequence, & qui durant les troubles precedens auoit apporté beaucoup de peine & de mal, fut baillée à mondit Sieur en son lieu, pour pareil appannage du Duché d'Anjou, auec cent mil liures de rente en domaine, & cent mil liures de pension, & tout autant à Monsieur le Duc d'Alençon son frere, à l'execution & establissement desquels appannages nous fismes apres ledit Sieur de Bourges & moy tout ce qui estoit necessaire pour le bien & contentement de nos Maistres: Et est bon en passant de n'oublier qu'en la mesme Assemblée furent mandez quelques Presidents des Cours souueraines pour pouruoir à certains Reglements en la Iustice que Monsieur le Chancelier de l'Hospital lors en charge, desiroit y apporter.

En ce mesme voyage & temps de ladite Assemblée de Moulins se rencontra Monsieur de Chanfrau mon cousin, auec ledit Sieur premier President M. Christophle de Thou, Seigneur de Celly, lequel sieur de Chanfrau, outre la proximité qui estoit entre nous, me portoit de longue main vne fort particuliere affection, ayans esté nourris & esleuez ensemble dés nostre ieune aage, voyát qu'il n'auoit point d'enfans, non plus que Madame de Vibraye sa sœur vnique, & seule heritiere, laquelle estoit ma cousine germaine : Et de plus par dispense ma belle sœur auoit espousé mon frere de Vibraye, dont i'ay receu dés mon enfance tous les offices d'amitiez, de bonne volonté, & d'affection ; non seulement que i'eusse peu esperer d'vne tres-bonne sœur & cousine, mais d'vne parfaite amitié de propre mere, si i'eusse peu en auoir deux ; lesquels sieurs parlerent à mon desceu, & communiquerent plusieurs fois ensemble durant ledit voyage, de me marier auec la fille dudit sieur premier President, Damoiselle Anne de Thou.

Et les propos & ouuertures de mondit mariage allerent si auant entre lesdits sieurs premier President & de Chanfrau, qu'il fut en fin par la grace de Dieu, conclud & arresté par mon consentement, & de tous Messieurs mes plus proches & meilleurs amis, & principalement de Madame de Cheuerny ma bonne & fauorable mere, lors encore viuante, au grand contentement dudit Sieur de Chanfrau & Dame de Vibraye, qui en auoient esté les premiers autheurs, & seuls entremetteurs, & qui auparauant ce dessein auoient disposé à mon profit de leurs successions, comme à leur principal heritier, & le mieux aimé d'eux, pour la conseruation de

leurs familles, & aussi apres que i'eus obtenu de Rome les dispenses necessaires à la validité de mon mariage, & que i'eus disposé & resigné du peu de benefices que i'auois, il fut tres-heureusement celebré & consommé en la maison de Stains prés sainct Denis, appartenante audit Sieur premier President, le treiziesme iour de May de l'an mil cinq cens soixante & six; & au mois d'Aoust ensuiuãt ledit sieur de Chanfreau mourut à Paris sans enfans, laissant sa sœur Madame de Vibraye sa seule heritiere, & moy donataire, dont il m'a fallu plaider apres durant dix années, contre la veufue dudit Sieur de Chanfreau, qui se vouloit aider & preualoir à mon preiudice d'vne certaine pretenduë donation, que ie fis en fin declarer nulle par Arrest du Parlement, donné à mon profit, & de ladite Dame de Vibraye, pour l'vsufruict à elle acquis & reserué, le tout durant sa vie.

L'année suiuante mil cinq cens soixante & sept le Roy estant à Monceaux chez la Reine sa mere qui y faisoit iardiner & bastir, où il faisoit estat d'y demeurer, & y faire la ceremonie de son Ordre de sainct Michel; escheant quelques iours apres il fut aduerty d'vne entreprise qu'auoient les Huguenots de se saisir de sa personne & de celle de la Reine sa mere, & de Messieurs ses freres qui estoient auec luy; & bien qu'il en eust receu diuers aduis, que les principaux de son Conseil mespriserent, comme n'y ayant guere d'apparence, les habitans de Montreau s'adresserent à moy, me certifierent ladite entreprise, & m'asseurerent que leur ville estoit desia saisie par lesdicts Huguenots, qui marchoient à grandes forces & diligences vers le Roy pour le surprendre, dont i'aduertis aussi la Reine mere, & puis auec elle le Roy, qui les fit resou-

dre de partir de là la mesme nuict pour gaigner Paris, & cela fut executé si à propos, que leurs Maiestez auoient fait quatre ou cinq lieuës deuant le iour auec toute leur Cour, & arriuerent heureusement à Paris, apres auoir faict vne traicte de dixhuit lieuës, ayant laissé derriere six mille Suisses qui les auoient accompagnées & seruies en cette occasion, qui bien qu'attaquez par les chemins par ceux de ladite entreprise arriuerent le lendemain ausdits faux-bourgs de Paris, souz la conduite de Monsieur le Connestable & de Messieurs de Nemours & Marefchal de Cossé. Ce que voyant lesdits Huguenots, despitez que leur mauuais dessein n'auoit reüssi, pensans reuolter Paris par la famine, se saisirent de sainct Denis & du pont sainct Cloud, de Charenton & d'Estampes, & autres chasteaux du costé de la Beausse; & le Roy estant en cette necessité s'arma promptement de toutes parts de son Royaume. Mondit Sieur le Connestable s'estimant assez fort pour les deffaire, les voulut aller attaquer à sainct Denis, d'où Mõsieur le Prince de Condé sortit plus fort que l'on n'auoit creu, & aussi se chargerent & combattirent opiniastrément de part & d'autre. Le Roy demeurant en fin le maistre de la campagne, & mondit Sieur le Connestable tellement blessé qu'il en mourut, comme aussi quantité d'autres personnes de remarque & de qualité, & entr'autres le Sieur d'Auton du Bouchage, que l'on prit pour Monsieur d'Anjou, qui auoit proposé de se trouuer audit combat auec ledit Sieur Connestable; ce que leurs Majestez tres-prudemment empescherent. Cela fait les troupes desdits Huguenots ainsi mal menees & traittées se retirerent à Montreau, d'où elles estoient parties, & qu'ils auoient gardé.

Le Roy voyant tant de guerres & d'affaires preparées à sa ruine, fut conseillé par la Reine sa mere, & par tous les Princes & Seigneurs qui se trouuerent pres de luy, d'y pouruoir promptement, & de faire eslection d'vn Chef, mondit sieur le Connestable allant mourir, pour commander à toutes ses armées; & par la recognoissance du grand courage & valeur, affection & interest de mondit sieur le Duc d'Anjou son frere, se delibera par l'aduis de tous de le faire & establir son Lieutenant general, pour commander ainsi que luy mesme en toutes ses armées. Et au mesme temps, & dans le mesme Conseil i'eus commandement comme son Chancelier d'aduiser la puissance & authorité qui luy pourroit estre commise, dont ie luy fis expedier vn pouuoir le plus ample, grand & honorable que frere de Roy ait iamais eu, que ie fis verifier & publier, tant au Parlement de Paris qu'en tous les autres du Royaume; & peux dire que ie mis ledit pouuoir en sa perfection, comme i'auois esté le premier à en faire les ouuertures.

Peu de temps apres que ledit pouuoir eut esté expedié, & que ledit sieur Connestable fut decedé, mondit Seigneur le Duc d'Anjou partit auec l'armée du Roy, dont Monsieur de Montpensier eut la charge de Lieutenant general, & alla loger à Nemours, pour se mettre entre les ennemis & la ville d'Orleans, qui estoit lors à la deuotion desdits Huguenots, & en mesme temps ledit sieur Prince de Condé & lesdits Huguenots aduertis de la venuë du Duc de Casimir pour eux, rompirent le pont de Montreau, & à grandes iournees allerent au deuant iusques sur les marches de la Lorraine, pour se ioindre auec luy. Et apres auoir esté suiuis long temps par l'armee du Roy,

elle se retira à Vitry, & depuis retourna & se raprocha de Paris pour conseruer la ville, & ce qui estoit de principal: Ce fut lors que les ennemis vindrent assieger Chartres, où ne pouuans rien gagner ils furent contraints de leuer le siege auec honte, qui dóna apres occasion & sujet de les reduire à vne pacification, que l'on appella la petite paix, pour le peu de durée qu'elle eut, à cause que le Prince de Condé prit occasion que l'on le vouloit surprendre à Noyers sur les marches de Bourgogne, & en cette feinte ou crainte se retira à la Rochelle, sainct Iean d'Angely, & autres païs circonuoisins, à la deuotion desdits Huguenots.

Cette si prompte retraite fit acheminer mondit sieur le Duc d'Anjou auec les forces du Roy vers le Poictou, Angoulmois & Xaintonge, où apres quelque temps de guerre la bataille de Iarnac fut donnée le quatriesme iour de Mars mil cinq cens soixante & neuf, en laquelle mondit sieur demeura victorieux, pour auoir vsé de diligence à faire passer son armée à la riuiere de Chasteau-neuf, tant sur le pont que sur vn pont fait de bateaux, où ledit Prince de Condé & grande partie de sa Noblesse furent tuez, & fut grandement induit mondit Seigneur à donner ladite bataille, sur ce que ie luy auois rapporté peu de iours auparauant, & de la part de la Reine sa mere, vers laquelle il m'auoit depesché, pour luy faire entendre l'estat des affaires de l'armée, & que i'auois laissée reuenant de Châlons & Ioinuille, trouuer le Roy; que l'on commençoit à prendre opinion de luy qu'il vouloit tenir la guerre en longueur, pour continuer tousiours l'authorité qu'il auoit aux commandemens des armées; ce qui le conuia à faire paroistre le contraire, estant certain que iamais Prin-

ce de sa qualité ne s'y porta auec plus de courage & de genereuse façon.

Apres la susdite bataille de Iarnac aussi gagnee, mondit Seigneur voulant faire suiure Mõsieur l'Admiral de Chastillon, & ceux des ennemis qui s'enfuyoient vers luy la nuict, le pressa de telle sorte qu'il fut contraint de se retirer au mesme logis, faict par eux audit Iarnac, & qu'ils auoient abandonné ; où estant arriué, & demeuré peu accompagné, il se retira dans son cabinet à ses affaires, où ie me trouuay seul auec luy, & son premier valet de chambre, & luy ayant remonstré la grace que Dieu luy auoit faite, & l'heur qu'il auoit en si bas âge d'auoir obtenu vne si grande victoire, il me fit vne response digne certainement d'vn grand & sage Prince; que ce n'estoit pas de luy que cela venoit, mais de Dieu seul, auquel il en falloit attribuer tout l'honneur & la gloire; & vn peu apres se iettãt de luy mesme à vn coin à genoux il le remercia auec toute deuotion & humilité, du bon succés qu'il luy auoit donné en cette iournée.

Au mesme temps mondit Seigneur me commanda de faire appeller Monsieur de Losse Capitaine des Gardes, vieil & honorable Cheualier, pour le depescher, comme il fit, vers leurs Maiestez, qui lors estoient sur les frõtieres de Champagne, & leur rendre particulier compte de ladite bataille & victoire de Iarnac, dont elles receurent vn tres-grand contentement, ainsi que le rapporta ledit sieur de Losse, par lequel le Roy me fit cét honneur, sans l'en auoir supplié, de m'enuoyer de son propre mouuement & de la Reine sa mere la prouision en son Conseil d'Estat; comme aussi il en enuoya vne pareille à Monsieur de Chauigny qui assistoit mondit sieur

de Montpensier en la conduite de l'auant-garde de l'armee.

Pendant que les reschappez de ladite bataille se retirerent à la Rochelle & autres villes à leur deuotion, & ledit sieur Admiral son armee en lieu de seureté, les Alemans se voulurent mesler trop auant de nos guerres, & firent vne grande & forte armee souz la conduite du Duc des deux Ponts, que le Roy delibera de faire attendre, & combattre sur l'entree de son Royaume par vne seconde armee qu'il fit dresser exprés, souz la conduite de Messieurs de Nemours & d'Aumalle: mais la diuision qui fut entre les chefs d'icelle, & la surprise faite par les ennemis du pont de la Charité, furent cause de faire tomber cette armee estrangere sur les bras de mondit Seigneur, qui pensa les combattre à sainct Benoist du Sault, pres la Sousteraine, & depuis pres le petit Limoges: mais en fin ledit Admiral s'estant ioint auec eux ne voulut venir au combat, & prit le chemin de Limoges, où il y eut vne forte rencontre à Bassac, en laquelle le sieur de Strossi Colonel de l'Infanterie Françoise, fut pris prisonnier.

En suite de ce les ennemis tournerent leurs desseins du costé de Poictou, & voulurent assieger Poictiers, où s'estoient desia iettez Messieurs de Guise & du Maine pour le deffendre: A ce deffaut vindrent surprendre Chastelleraut, pour s'approcher plus pres de Tours, le Roy y estant, logé au Plessis, bien que le passage de la riuiere au pont de Pille fust gardé & deffendu, ce que voyant mõdit Seigneur, & les mauuaises & continuelles entreprises desdits ennemis, il ramasse diligemment toutes ses forces, & s'alla loger auec toute l'armee aux enuirons de

Moncontour, où fut donnee la bataille de Moncontour le troisiesme iour d'Octobre mil cinq cens soixante neuf, telle qu'il demeura sur le champ de quinze à seize mille hommes des ennemis de morts, auec peu de perte de la part de mondit Seigneur, auquel Dieu donna en moins de huict mois deux grandes & celebres victoires pour l'Estat. Et ne puis m'empescher de m'estendre peut-estre vn peu trop sur ces particularitez, & infinies autres aussi memorables, que ie lairray couler en ce discours; parce qu'ayant assiduëment assisté mondit Seigneur en toutes ces occasions, participé aux conseils d'iceluy, où il vouloit que ie me trouuasse tousiours, & seruy en tout d'vn tres-haut & tres-affectionné seruiteur, de leurs Maiestez, & de luy, i'estime que cela fait la plus noble part du recit de ma vie, ayant tousiours esté honorablement & confidemment employé en telles affaires, bien que ce semble esloignees de ma robe & de ma condition.

Apres cette seconde victoire de Moncontour ledit sieur Admiral de Chastillon y ayant esté vn peu blessé se retira auec ses troupes, qui luy restoient en ce païs de seureté, & le Roy Charles voulant venir lors en personne en son armee, il mit le siege à sainct Iean d'Angely, auquel fut tué le sieur de Martigues: & ledit siege n'ayant reüssi, & l'armee se trouuant ennuyee & harrassee d'vn fascheux & long trauail, se dissipa & separa incontinent. Ce qui fut cause que le Roy & mondit Seigneur son frere, auec la Cour & le reste de ladite armee reuindrent à Angers, où se commença le Traicté de paix, qui fut conclu sur la fin de la mesme annee soixante neuf.

En l'annee suiuante mil cinq cens soixante & dix ledit Roy Charles fut conseillé par la Reine, mere de sa Majesté

de se marier auec la fille de l'Empereur Ferdinand, depuis appellee la Reine Elizabeth, laquelle venant en France sous la conduite de l'Euesque de Mayence, l'vn des Electeurs de l'Empire, & autres principaux Seigneurs Allemans, mondit Seigneur le Duc d'Anjou fut enuoyé par le Roy son frere iusques hors du Royaume, & par delà Sedan, pour la receuoir de sa part; ce qu'il fit auec tres-grand appareil & compagnie, selon son courage & sa liberalité, & eus cét honneur d'auoir la charge d'entretenir ordinairement, & accompagner ledit sieur Euesque, d'autant qu'il ne parloit que Latin (bien qu'à la mode d'Allemagne) & ie reconnus lors, que mesme à la Cour, bien que les sciences & cette langue y soient mesprisees, quiconque en peut auoir la capacité en doit conseruer quelque vsage facile, pour ne demeurer court & s'en seruir aux occasions.

Apres cette bien-venuë se forma aussi tost vne grande difficulté comme nous fusmes à Sedan; sçauoir si mondit Seigneur Duc d'Anjou bailleroit le costé de main droicte audit sieur Euesque Electeur, pour resoudre laquelle vn Gentil-homme fut depesché en diligence vers le Roy & la Reine sa mere demeurez à Maisieres, qui rapporta qu'il falloit ceder audit Electeur la main droicte, attendu que de luy mesme il estoit Prince souuerain, & accompagneroit la nouuelle Reine comme Ambassadeur de l'Empereur. Sur quoy ie ne me peus taire, & remonstray la grande consequence de cette resolution, & fis reconnoistre le tort que l'on faisoit à la France, en la personne du premier Prince du Sang, & pour lors heritier presomptif de la Couronne, de le laisser preceder par autres que par Rois couronnez, puis qu'ils ne perdent iamais le

rang dés leur naissance, mesme hors de l'Estat ; & sur ce que i'en dis, auec raison & courage pour mon Maistre, leurs Maiestez trouuerent bon de me laisser mesnager cette difficulté, & disputer auec ledit Electeur, pour luy faire agreer & consentir, s'il m'estoit possible, sans l'offenser ; ce que ie luy fis doucement entendre, & par la creance que mon entretien m'auoit desia acquise aupres de luy, ie luy persuaday facilement ce que ie desirois, & fis en sorte qu'encores que mondit Seigneur luy offrist par courtoisie defferences là dessus, & la main droicte, iamais il ne la voulut prendre ny accepter, & ainsi fut surmontee & accommodee cette difficulté, qui peut seruir d'exemple à de pareilles occasions, & sans aucune apparence d'icelle. Ladicte Reine Elizabeth fut amenee iusques audit Maisieres, où leurs Maiestez la receurent auec toute sorte de contentement & honneur: puis les nopces y furent faictes, & au retour le couronnement de ladite Reine à sainct Denis, & l'entree solemnelle du Roy & d'elle à Paris.

Peu de temps apres furent ouuerts les propos du mariage d'entre mondit Seigneur d'Anjou & la Reine d'Angleterre, & si aduancez que desia les Ambassadeurs auoient esté nommez, pour y aller arrester le Traicté auec ladicte Reine ; à sçauoir Monsieur de Montmorency, Monsieur de Foix, qui auoit esté Ambassadeur en Angleterre, & qui en auoit faict les premieres ouuertures de la part du Roy, & moy comme Chancelier, & particulierement deputé de la part de mondit Seigneur, lequel nous voyant pres de partir, declara qu'il n'auoit point d'affection à cedit mariage, & le fit delaisser.

Apres cela leurs Maiestez se resolurent d'aller passer

quelque temps à Blois, où la Reine de Nauarre Ieanne & l'Admiral de Chastillon vindrent le trouuer.

La paix auec ceux de la Religion pretenduë ayant esté desia auparauant publiee & executee, & ledit sieur Admiral ayant mis en auant de faire prendre par le Roy la protection des Païs-bas, qui faisoient la guerre contre le Roy d'Espagne leur Seigneur; ce qu'il se persuada pouuoir faire, & deuoir estre Chef & conducteur de l'armee que le Roy y enuoyeroit: mais ses desseins tournerent bien autrement. Car la Cour estant reuenuë à Paris, le vingtiesme iour apres les nopces faites du Roy de Nauarre auec Madame Marguerite de France, & luy, retournant sur les dix heures du Louure, où il auoit laissé le Roy au jeu de paulme, & allant à pied fort accompagné, lisant vne lettre, droict à son logis à la ruë de Bethisy, il fut blessé au bras, d'vne arquebusade, qui luy fut tiree par vne fenestre grillee, d'vn logis qui auoit issuë dans le cloistre sainct Germain, dont tous ceux de la nouuelle opinion & Religion se sentirent si offensez que ledit Roy de Nauarre & Prince de Condé firent paroistre qu'ils en vouloient prendre vangeance; ce qui donna sujet & occasion au Roy d'entreprendre contr'eux plus auant, & de iuger par les choses passees qu'il s'en pouuoit entreprendre de plus grandes & plus perilleuses à l'aduenir; ce qui fut cause, auec les insolences & menaces qu'ils faisoient, que le Roy se resolut à l'effect de la iournee de S. Barthelemy vingt-quatriesme Aoust mil cinq cens soixante & douze, qui fut executee par tout le Royaume, ainsi que chacun le peut mieux voir dans les Histoires du téps, veritables & non falsifiees, & augmentees par ceux de ladite Religion.

Le

Le xxiiij. iour de Septembre ensuiuant audit an soixãte & douze, la Dame de Cheuerny ma féme accoucha de son premier fils à Paris, qui fut babtizé à S. Germain de Lauxerrois, tenu sur les Saincts Fonds de Baptesme par mondict Seigneur le Duc d'Anjou frere du Roy, par le Roy de Nauarre, & Madame la Duchesse de Lorraine sœur du Roy: Il fut nommé Henry, qui fut le premier Baptesme où iamais auoit assisté le Roy de Nauarre en l'Eglise Catolique, en laquelle il s'estoit remis & reduict depuis la Sainct Barthelemy seulement. Mondit fils appellé le S[r] d'Eguemont mourut à Vibraye en l'âge de 18. mois.

Et sur l'occasion des choses passees, le Roy ayant pris la volonté de ne laisser plus de retraitte accoustumée pour ceux qui prennent les armes contre luy en la ville de la Rochelle, resolut que l'on l'allast assieger, & y enuoya mondict Seigneur le Duc d'Anjou son frere, & Lieutenant general, qui fut accompagné de Monsieur d'Alençon son frere, du Roy de Nauarre, Prince de Condé & Duc de Boüillon, qui estoient aussi depuis la Sainct Barthelemy faits Catholiques, & d'vne infinité d'autres Princes & Seigneurs; entre lesquels la ialousie & la diuision furent si tost semées, que rien ne se disoit, mesme aux Conseils les plus particuliers, que les ennemis n'en fussent au mesme temps aduertis, ce qui rendit ledict siege fort long, & inutile; & neantmoins ceux de ladite Rochelle eussent esté en fin contraincts de se rendre à la deuotion dudit Seigneur Duc d'Anjou s'il n'eust esté reuoqué dudict siege par le Roy, à cause que les Estats du Royaume de Pologne, l'auoient esleu pour leur Roy, & le presserent d'y aller, ou qu'ils en prendroient vn autre.

Ceste nouuelle ayant esté apportee à mondit Seigneur,

il me depeſcha auſſi toſt audict camp de la Rochelle, pour venir deuant trouuer le Roy & la Roine ſa mere à Paris, & receuoir en ſon nom leſdicts Ambaſſadeurs de Pologne, traitter auec eux de ce qui eſtoit à faire aux formes & ſolemnitez de cette eſlection, quant & quand à dreſſer l'eſtat des choſes neceſſaires à faire ledit voyage de Pologne, pour lequel mondit Seigneur le Duc d'Anjou eſtant reuenu à Paris y trouua à ſon arriuee deux ou trois des premiers Ambaſſadeurs, ſuiuis bien toſt apres de ſeize autres deputez de chacune prouince du Royaume de Pologne, tous fort bien accompagnez, & en bel equipage, leſquels premierement allerent ſalüer le Roy, & puis vindrent faire la reuerence à mondit Seigneur leur Roy, eſleu de Pologne, qui les receut fort honorablement en la grande ſalle du Louure, où il me commanda de faire pour luy la reſponce en Latin, à laquelle i'eus aucunemét moyen de me preparer, ayant ſouz main fort dextrement appris quelle deuoit eſtre la Harangue quils firent à mondict Seigneur, & celuy qui la fit fut l'Eueſque ce Ponans, portát la parole pour tous les autres Ambaſſadeurs.

Quelques iours ſe paſſerent apres cette premiere veuë en feſtins & magnificences de tous coſtez, & en conferéces continuelles & particulieres deſdits Ambaſſadeurs, auec Meſſieurs de Moruilliers & de Vallencey, deputez par le Roy; & moy pour mondict Seigneur eſleu Roy de Pologne. Et apres la concluſion arreſtée du Traicté, fut faicte la grande ceremonie de ladite eſlection en la grande ſalle du Palais de Paris, où le Roy, la Reine ſa mere, le Roy eſleu de Pologne, Monſieur le Duc d'Alençon, & le Roy de Nauarre, ſe trouuerent auec tous les Princes du Sãg; Cardinaux & autres Princes, Officiers de

la Couronne, & Seigneurs du Conseil du Roy, ensemble tous les Ambassadeurs de tous les Princes estrangers; les Courts de Parlement, Chambres des Comptes, des Aydes, & autres, & toute la Noblesse de la Cour, & Peuple de Paris, tant que ladite grande salle en peut contenir, iusques au nombre de dix à douze mil personnes de toutes qualitez; le tout neantmois en rang & ordre conuenable pour cette action; & là fut apporté & presenté auec grand appareil & magnificence le Decret de ladite eslection, auec vne grande Harangue en Latin, desdits Ambassadeurs de Pologne; à laquelle, apres que Messire René de Birague pour lors Chancelier de France eut en peu de paroles fait quelques remercimens de la part du Roy, i'eus encore charge de respondre plus au long ausdicts Ambassadeurs pour mondict Seigneur leur Roy; ce que ie fis par la grace de Dieu si heureusement que leurs Majestez, lesdicts Ambassadeurs, & toute l'assistance en demeurerent satisfaits, & apres que ledit grãd Decret d'eslection, seellé de vingt sceaux eust esté receu, auec les submissions & reuerences desdits Ambassadeurs Polonois, par mondit seigneur d'Anjou lors leur Roy, & ainsi le nommeray-ie cy apres, il me commanda de le prendre & garder pour luy, ce que ie fis: & fut ledict grand Decret remis dans la Cassette d'argent doré, & reporté sur la mesme hacquenée, auec vne grande housse de toille d'or iusques en mon logis pres Sainct Germain de l'Auxerrois, ainsi qu'il auoit esté apporté audict Palais.

Cela fait, il ne fallut plus penser qu'à ce qui estoit necessaire pour ledit voyage de Pologne, & pour faire les presens conuenables, tant ausdicts Ambassadeurs, qu'à tous les Princes d'Allemagne, en passant par leurs pays; à quoy

nous pourueusmes fort honorablement, & selon l'honneur & liberalité du Roy de Pologne, lequel s'estant resolu de me laisser en France pour veiller en son absence à ses interests, & à ses affaires pres du Roy son frere, me demanda quelqu'vn dont il auoit besoing à sa suitte, pour respondre aux Harangues qui luy seroient faites, tant en passant en Allemagne qu'autres Assemblées generales qui se feroient en Pologne; pour à quoy satisfaire ie luy nommay le sieur de Pibrac, lors Aduocat du Roy, que i'estimay le plus propre & capable de cela, qu'il eut agreable, & le suiuit audict voyage.

Et auant que ledict Roy de Pologne commençast son voyage, il fit son entrée solemnelle dans Paris; en apres le Roy & la Royne sa mere le voulurent accompagner iusques sur les limites de leur Royaume; mais le Roy demeura malade à Vitry, ce qui l'empescha d'aller plus auant, & donna subiect à beaucoup de gens de vouloir diuertir le Roy de Pologne de poursuiure plus auāt son voyage, luy remonstrās l'estat incertain de la maladie du Roy, prouenant du poulmon, qui apportoit souuent des accidens perilleux. Monsieur d'Alençon son frere & le Roy de Nauarre, tous deux plus proches heritiers de la Couronne apres luy, & que pour lors ne sembloient estre en trop bonne intelligēce & amitié auec luy, & plusieurs autres raisons & tres-grādes considerations, ausquelles il ne voulut neantmoins ceder, cognoissant la bonne volonté du Roy son frere, & croyant le bon Conseil & aduis de la Reine sa mere, & dit à tous ceux qui luy en voulurent parler; qu'il aimoit mieux s'absenter, bien qu'il y eust quelque apparence de danger pour luy, que de desobeïr au Roy son frere, & desplaire à la Reine sa mere, à laquelle il auoit

tant d'obligation, & de mettre vn Royaume en peine d'entrer en guerre ciuille à son occasion; tellement que son partement continuant, & demeurant tout resolu, il me commanda le iour qu'il partit dudict Vitry de me rendre à son leuer dés cinq heures du matin pour le suiure, quand il auroit pris congé du Roy son frere, qu'il trouua dedans le lict, & luy rapporter le Cachet qu'il auoit en garde.

Ledit lendemain matin ie ne manquay de me trouuer à l'heure susdite, à laquelle ledit Roy de Pologne ne faillit aussi d'aller chez le Roy son frere, qu'il trouua dedans le lict: Apres auoir quelque peu parlé tous seuls ensemble, leurs Maiestez m'appellerent, & ayant presenté ledict Cachet audit Roy de Pologne qui m'en auoit chargé, & le rendit au Roy, & le supplia en ma presence de le bailler en garde à mondict sieur le Duc d'Alençon son frere: A quoy le Roy respondit, qu'il ne le bailleroit iamais à personne, ne pouuant prendre tant de fiance d'autre quel qu'il fust comme il auoit faict de luy.

Lors ledict Roy de Pologne le supplia de trouuer bon que ie demeurasse en France pres de sa Majesté, pour luy faire tousiours entendre ses volontez, & auoir le maniement & conduite de toutes ses affaires & terres de son appannage en ce Royaume: ce que le Roy trouua tresbon; & aussi apres auoir tenu ensemble plusieurs propos de familiarité & amitié deuant moy, leur separation & départ fut accompagnée de larmes, plaintes, & cris, si hauts de la part du Roy, disant adieu à son bon frere, qu'il craignoit ne reuoir iamais, que cela porta doute à quelques vns s'il auoit autant de regret dudit départemenr, veu les choses passées, & l'enuie conceuë contre le Roy de

Pologne, comme il en faisoit de demonstration.

Ledit Roy de Pologne laissant donc le Roy malade audit Vitry, poursuiuit son voyage, & s'en alla à Beaumont des Meres, ville de Lorraine, iusques où la Reine sa mere, Monsieur d'Alençon son frere, la Reine de Nauarre sa sœur, & Monsieur de Lorraine l'allerent accompagner, & là leur disant adieu, & prenant congé de ladite Reine sa mere, ce ne fut sans vn extreme regret reciproque, & de ladite Reine de Nauarre, qui en ma presence luy promit beaucoup d'amitié, que ie croy que elle luy eust continuee, si bien tost apres elle n'en eust esté diuertie; & aussi sur la fin du mois de Nouembre audict an soixante & treize, ledit Roy de Pologne arriua à Sauerne, ville appartenante à l'Euesque de Strasbourg, iusques à laquelle ie le suiuis, & de là me renuoya en France auec force dépesches, & vn grand & ample pouuoir de Surintendant absolu de toutes ses terres & affaires en France, & charge & instruction fort particuliere & secrete de ce qui pouuoit estre necessaire pres de la personne du Roy, & auec tel commandement ie le laissay paracheuer son voyage.

Ie ne fus pas plustost rentré en France que i'entendis passant à Chaalons, que le Roy & la Reine sa mere estans sur leur retour pour venir à sainct Germain en Laye, auoient descouuert des entreprises faites par mondit sieur d'Alençon & le Roy de Nauarre, dont ie sceus toutes les particularitez à mon arriuee audit sainct Germain la veille de Noël, & reconnus bien qu'il estoit grand besoin de veiller continuellement, & bien penser aux affaires du Roy de Pologne mon Maistre, absent & si esloigné, & iugeay encore plus necessaire, quand ie vis que le Roy

estoit retombé en sa maladie de crachement de sang, ce qui me fit faire bien tost apres vne dépesche en Pologne, que i'adressay à Monsieur Miron premier Medecin du Roy de Pologne, comme ayant la correspondance de mes chiffres, les aduertissans qu'ils prissent garde à leurs affaires, & que le Roy retombant si souuent en telles maladies n'estoit pas pour passer plus auant que le mois de May ensuiuant; aussi que quelques vns de ses Medecins me l'auoient asseuré, & que desia ie voyois force grandes pratiques en France sur ce sujet, ausquelles il seroit fort difficile de donner ordre: neantmoins n'oubliant rien de mon deuoir en toutes choses, ie rompis dextrement beaucoup de mauuais desseins, par l'aduis certain que ie donnay à la Reine, & par sa prudence & son authorité.

Et bien tost apres fut découuerte l'entreprise qui se faisoit sur la personne du Roy, dans le Chasteau dudit Sainct Germain, qui causa vn partement fort soudain dudit lieu sur la nuict, à dix heures du soir, pour gagner Paris dés la nuict: neantmoins le Roy fut conseillé de differer iusques au matin, pour y venir plus asseurément au milieu de ses Suisses, ainsi qu'il fit, & s'en vint loger au fauxbourg Sainct Honoré, au logis du Mareschal de Rets, auec vn incroyable desir d'auoir la raison de telles entreprises faites sur sa personne: Et est à croire que la cholere qu'il en receut luy doubla sa maladie, parce qu'onques depuis il ne se porta bien; & diray cecy en passant, que de tant de seruiteurs que le Roy de Pologne auoit obligez & laissez en France, il n'y eut que trois Gentils-hommes qui se voulurent ranger auec moy pour se porter à son seruice; & est tout certain qu'estant recognu pour estre son tres-fidele & affectióné seruiteur, ie fus espié & soigneusement

recherché pour eſtre tué, ſes ennemis me faiſans cét honneur de croire que ie les empeſchois de faire leurs affaires à leur prejudice.

Bien toſt apres le Roy s'en alla au Bois de Vincennes, & y mena auec luy Monſieur d'Alençon & le Roy de Nauarre, auſquels il deffendit de partir du Chaſteau, dót les portes furent fermées, & fort ſoigneuſement gardees, tant par le ſieur de Sauſſac, Capitaine de la porte, que par le Vicomte Duuetry, Capitaines des Gardes, tous deux fort diligens à leur deuoir ; & durant que ſa Majeſté y fut il ne bougea gueres du lict à cauſe de ſa maladie ; continuant neantmoins touſiours en la volonté qu'il auoit priſe de deſcouurir & chaſtier cette derniere entrepriſe ſur ſa perſonne, & fit arreſter priſonnier & amener en la Baſtille Monſieur de Montmorency & le Mareſchal de Coſſé, qui depuis y demeurerent de quinze à dix-huict mois, ſa Majeſté eſtant reſoluë de faire viuement pourſuiure la iuſtice de cette affaire, ſi la mort ne l'euſt preuenu, comme elle fit dix iours auparauant.

Or pendant les derniers iours de ſa vie, le Roy me faiſant vn iour cét honneur de me parler dans ſon lict, & voyant que mal-aiſément il reſpiroit & prenoit ſon vent, ie iugay & apperceus qu'il eſtoit fort proche de ſa mort, veu les aduis particuliers que i'auois à toute heure de ſa diſpoſition, & qu'il eſtoit temps de penſer à l'intereſt du Roy de Pologne, mon maiſtre ; & pour ce me promenant vn iour dans le Chaſteau du Bois de Vincennes, auec la Reine le long de la muraille du coſté du Parc, ie pris la hardieſſe de la ſupplier de penſer à la maladie du Roy, & à l'abſence du Roy de Pologne ſon fils, qui par ſes aduis & volontez eſtoit allé en Pologne, & recognus bien que

ladite

laditc Dame ne ſongeoit à rien moins qu'à tel inconue-
nient, pour les aſſeurances contraires que luy donnoient
les Medecins du Roy, entr'autres ſon premier, nommé
Marillac: & pour ce voulut le lendemain faire faire vne
grande conſultation de ladite maladie, & me comman-
da de m'y trouuer; ce que i'eſtimay ne deuoir faire pour
beaucoup de cóſiderations, & tres-importátes au ſeruice
de mondit Maiſtre: tellement qu'à mon refus ladite Da-
me Reine y fit trouuer Monſieur le Chancelier de Bira-
gue & Meſſieurs de Moruilliers & de Limoges, lors des
premiers du Conſeil; leſquels apres me voulurent perſua-
der que la maladie du Roy n'eſtoit qu'vne ſimple fiévre
tierce, ſans aucun danger, ce que ie ne peus croire; & de
fait me reſolus deſlors, auec l'appuy & faueur ſecrette de
la Reine, qui iamais ne me manqua au beſoin, d'y trauail-
ler & pouruoir ſecrettement; & parce qu'il y alloit de ma
vie d'eſtre découuert à tout ce que i'eſtimay eſtre vtile &
neceſſaire, tant à Paris, Orleans, qu'autres principales
villes & prouinces, enuers les ſeruiteurs & amis affection-
nez au Roy de Pologne, pour en cas de ladite mort du
Roy, luy conſeruer la iuſte & legitime ſucceſſion que
Dieu & la Nature luy donnoient en cette Monarchie.

Cette opinion donnée par les Medecins, que la maladie
du Roy eſtoit petite & ſans danger, continua parmy tous
ceux de la Cour, iuſques au meſme iour de ſa mort, ayant
le matin voulu ſon premier Medecin Marillac encore aſ-
ſeurer la Royne, que ſa Majeſté ſe portoit bien & s'en al-
loit guerir: mais deux heures apres il la vint retrouuer, o-
yant la Meſſe en la ſaincte Chapelle dudit chaſteau, où i'e-
ſtois pres d'elle, & luy rapporta l'eſtat & danger où eſtoit
le Roy, & qu'il eſtoit neceſſaire qu'elle le vinſt diligem-

ment trouuer, ce qu'elle fit aussi, & le voyant, ne faillit à iuger & recognoistre le malheur assuré de sa mort, laquelle arriua sur les trois heures apres midy du mesme iour, qui estoit le dernier iour de May 1574.

Deux heures auant ladite mort du Roy, la Reine m'enuoya querir en toute diligence à Paris, où i'estois allé vn iour, & lors ie luy fis particulierement entendre tout ce que i'auois preueu & preparé pour tels accidens, dont elle se pouuoit seruir; aussi que par sa vertu & diligence elle en sceu tres-bien vser en de si inopinées occasions: & ce qui nous authorisa dauantage, fut que le Roy ordonna auant sa mort que ladite Dame Roine sa mere demeureroit Regente en France, iusques au retour du Roy de Pologne son frere & legitime successeur, auquel tout à l'heure ladite Roine remontra si vertueusement & courageusement à Monsieur & au Roy de Nauarre ce qu'ils deuoient faire, que tous deux de leur propre mouuement s'en vindrét l'vn apres l'autre parler à moy, & me faire offre de tout ce qu'ils pouuoient pour le seruice du Roy de Pologne, quand ils en seroient par moy aduertis, & entre autres choses Monsieur me dit qu'il feroit tout ce que ie luy dirois, excepté vne chose, qui estoit d'aller en Pologne, où il ne voulut iamais aller comme auoit faict son frere; qui estoit honnestement remarquer & blasmer la faute qu'auoit fait en cela ledit Roy de Pologne: Et apres les auoir tous deux grandement remerciez pour ledict Roy mon Maistre, & asseuré qu'à son retour il luy tesmoigneroit leur bonne affection & volonté, ie les y continuay tant que ie peus, & les suppliay pour premier effect d'icelle d'assister ouuertement la Roine qui demeuroit Regéte, si Dieu disposoit du Roy, & de faire pareille

declaration de leurs bónes intentions aux autres Princes, Officiers de la Couronne, Presidens des Parlemens, Preuost des Marchands, & escheuins de la ville de Paris, & autres ausquels il faudroit parler incontinent si le malheur arriuoit, afin d'aduiser tous ensemble à ce qui seroit necessaire pour la conseruation de cét Estat, iusques au retour dudit Roy de Pologne premier & legitime successeur d'iceluy.

Tout ce que i'auois predit ausdits Seigneurs premiers Princes du Sang, fut suiuy & executé par ladite Dame Roine, laquelle, vne heure apres que le Roy fut expiré, laissant bonne & seure garde audit Chasteau de Vincennes prit auec elle dans son coche mondit Sieur son fils, & ledit Roy de Nauarre, & les amena bien accompagnez de tout le reste des principaux de la Cour coucher à Paris, au Louure: pour moy ie depeschay incontinét le sieur de la Roche Chemerault vers le Roy de Pologne, pour luy porter aduis de tout, & le fis partir dés le soir mesme, & fit la plus grande diligence qui se puisse dire; & bien que la Roine sa mere luy donnast aduis & moy aussi, de tascher à se desrober, & s'en venir le plus secrettement & tost qu'il pourroit, à cause des accidens & dangers que nous craignions à son retour, si est-ce qu'il ne le peut faire si dextrement qu'il ne fust descouuert par les Polonnois, & ne fust suiuy pour estre arresté par le Comte de Tarchin, ordonné par eux, auec troupes assez fortes pour le retenir quand elles l'eussent peu attraper; tellement que ce qu'ils firét fut d'arrester quelques vns des siens, demeurez derriere, & entr'autre le sieur de Pybrac; & aussi sa Maiesté bien aduertie & partie, vint sans danger iusques à Vienne en Austriche, où il fut honorablement re-

ceu par l'Empereur Ferdinãd, & trouua là cinquante mil escus que ie luy auois faict tenir par lettre de banque: Ie luy auois faict tenir autres cinquante mil à Ausbourg s'il eust pris ce chemin, & encore autres cinquante mil à Venize, qu'il y trouua tous prests y arriuãt; car ie sçauois bien qu'en telles occasions il ne faut manquer d'argent n'y en eust-il point au mõde, & pour celuy-là il y fallut employer auec le nom & les blancs signez du Roy, qu'il m'auoit laissez, tout mon credit & celuy de mes amis, & mettre le tout au hazard pour vne si bonne affaire.

Sa Majesté partant de Boulogne, m'auoit mandé que ie me trouuasse à Venise au mesme temps, à quoy ie ne peus satisfaire, les affaires de France ne me l'ayant peu permettre, & ne peus partir que vers la fin de Iuillet, apres l'enterrement du Roy Charles, & que la Roine Regente sa mere m'eust amplement communiqué de toutes les affaires du Royaume, pour les luy faire entendre, & enuoya ladite Dame Roine à cét effect auec moy les deux premiers Secretaires d'Estat, Messieurs de Fauue & de Villeroy, pour commencer à seruir sa Majesté, que ie menay auec moy iusques à Thurin, où ie trouuay sa Maiesté qui me fit plus de caresse & de faueur que ie n'eusse peu esperer, m'ayant iusques là fait cét honneur de n'auoir voulu accorder ny expedier choses quelconques des affaires de France, qu'il n'eust parlé à moy, & sçeu l'estat d'icelle que i'auois eu charge de la Roine de luy representer.

Apres que sadite Maiesté eut seiourné quelques iours audit Thurin, où Monsieur de Sauoye luy rendit infinis honneurs, auec tres-grandes magnificences à la premiere iournée au deça pour venir à Lyon, vn de mes amis Secretaires du Roy me vint trouuer en poste pour m'appor-

ter nouuelles que ma femme estoit accouchée le Samedy vingt & vniesme iour d'Aoust audict an soixante & quatorze d'vne fille, à Paris, qui fut depuis nommée Marguerite par Madame de Vibraye & Monsieur le premier President, & Madamoiselle de Bonneual, laquelle depuis en l'année mil cinq cens quatre vingt trois, le seiziesme Iuin, fut fiancée, & en quatre vingt & cinq mariee auec Monsieur le Marquis de Nesle de la maison de Laual.

Le quatriesme iour de Septembre mil cinq cens soixante & quatorze, le Roy poursuiuant son chemin vers Lyon arriua à Bourgnon, où la Reine sa mere l'attẽdoit auec tout le gros de la Cour, venu iusques là au deuãt de luy; comme auoient fait deux iournées plus auant iusques au pont de Beauuoisin, Monsieur son frere, & le Roy de Nauarre, & en cette premiere rencontre de leurs Maiestez, apres auoir faict d'vn costé & d'autre grandes demonstrations de ioye d'vn si fauorable retour, le Roy commença à remercier grandement la Roine de l'extreme obligation qu'il luy auoit de luy auoir conserué son Royaume en son absence contre tant de mauuaises entreprises qui auoient esté faictes contre le feu Roy son frere, & depuis contre luy; que comme il tenoit la vie d'elle, aussi en tenoit-il son Royaume, pour le luy auoir assez bien conserué; à quoy, apres auoir fort modestement respõdu par la Reine, pour elle, sa bonté me porta à me faire tant d'honneur que de me prẽdre par la main, & de dire au Roy, que ce qui auoit esté bien faict en son absence en son Royaume m'en deuoit estre attribué pour la plus grande part, à cause des bons & fideles aduis que ie luy auois tousiours donnez, & de la vigilance & extreme diligence dont i'auois vsé pour son seruice, à former & preparer, mesme au

peril de ma vie, de bonnes intelligences & forces de tous ses bons seruiteurs, pour la conseruation de son Estat, s'il en eust esté besoin : mais que Dieu auoit faict reüssir le tout plus doucement.

Le lendemain cinquiesme de Septembre audit an, le Roy auec ladite Reine, Monsieur son frere & toute la Cour arriua à Lyon, où luy fut faicte vne fort belle entrée, & le sixiesme au matin en l'Archeuesché, où estoit logé le Roy : la Reine sa mere le vint trouuer en sa chambre aussi tost qu'il fut habillé pour aduiser & resoudre eux deux seuls de ce qui estoit le plus important & pressé à faire, & establir pour le bien de cét Estat, & me firent leurs Maiestez cét honneur tres-grãd & particulier de m'appeller seul auec elles dans le Cabinet, & fut lors la premiere conference des affaires du Roy, comme i'auois esté auparauant qu'il allast en Pologne. Apres elles aduiserent d'infinies choses importantes, & puis de ceux qui deuoient entrer aux affaires qu'elles me commanderent, d'appeller les vns apres les autres; à sçauoir le premier, Monsieur le Cardinal de Bourbon, & puis Monsieur le Duc de Montpensier, & n'y eut lors autres Princes & Seigneurs admis ausdits Conseils & affaires de sa Maiesté que les susdits, qui tous les matins ensuiuant y entroient seuls, & tous les autres Princes & seigneurs du Conseil demeurerent dans la chambre.

S. Michel. Sur la fin dudit mois de Septembre la veille de S. Michel le Roy deliberant de regler ses Ordres de S. Michel, & assembler à cét effect tous les Cheualiers dudit Ordre, qui estoient pres de sa Maiesté, pour resoudre auec eux ce qui estoit necessaire pour la reformation d'iceluy, lors tombé en peu d'estime pour la trop grande multitude de gens de

peu de qualité & valeur qui y auoiét esté appellez. La premiere chose proposée en ladite Assemblée, fut de remonstrer qu'il n'y auoit point de Châcelier dudit Ordre, Monsieur le Cardinal de Crequy estant mort depuis le decedz du Roy; surquoy estant mis en deliberation d'en eslire & choisir vn, me fut faict cét honneur d'estre esleu, tant du Roy que de tous Messieurs les Cheualiers & Officiers de la Couronne : encore qu'auparauant n'y eust eu que personnes Ecclesiastiques & non mariez comme i'estois, qui fussent entrez en cette charge suiuant le Statut, qui porte que ce doit estre vn homme de qualité, Docteur, ou Lincentié, & des plus notables, Monsieur le Cardinal de Lorraine mô bon Seigneur & amy, qui l'auoit esté autrefois, dit que toutes ces qualitez estoient en moy, le mariage ne me deuant point empescher d'estre pourueu dudit Estat de Châcelier dudit Ordre, ce qu'estant approuué & confirmé par sadite Maiesté, & par toute la Compagnie, la ceremonie dudit Ordre fut faite ledit iour Sainct Michel en la grande Eglise de Lyon, où comme Chancelier ie seruis, & pris, & receus le serment qu'y fit le Roy, comme Chef & Souuerain dudit Ordre ainsi que le porte ledict Statut.

Quelques iours apres le Roy changea l'Ordre & la forme qui auoit accoustumée d'estre tenuë aux depesches de ses affaires ordinaires, & voulut, & ordonna que les Secretaires d'Estat ne depeschassent plus rien que les placets ne fussent accordez & signez de sa propre main, & ie receus commandement de receuoir tous lesdits placets qui luy furent presentez pour les luy faire voir, & resoudre à part, les Secretaires presens pour en receuoir les commandemens, & en faire & depescher les expeditions.

Apres que le Roy eut ainsi sejourné à Lyon quelques iours, il fut conseille de faire vn tour iusques en Auignon, pour faire donner ordre à ses affaires, tant du costé de la Prouence que de celuy de Languedoc, où le Mareschal d'Amuille ne rédoit pas l'obeissáce que sa Maiesté pouuoit desirer, qui fut vn voyage peu conseillé de tous, parce qu'au lieu d'iceluy si sadite Majesté eust ouuert les bras à tous ses subjects, son nom & la reputatió des belles victoires qu'il auoit acquises estoiét si estimees que facilement chacun se fust venu rédre à toute obeïssance: mais au contraire par le mesme Conseil elle enuoya le Mareschal de Rets assieger Menerue en Prouence, & le sieur de Bellegarde, que le Roy auoit faict Mareschal de France à son arriuee assiegea aussi Lyuron, d'où apres il fut contraint de leuer le siege, tellement que tous les desseins de ce voyage ne reüssirent point, & que le Roy s'en retourna sans rien faire audict Lyon.

Estant de retour à Lyon, par l'aduis de la Reine sa mere & de ses bons seruiteurs, il fut inuité de penser à son mariage, & encore qu'il eust desia depesché le Secretaire Pinart en Suede pour voir la sœur du Roy, & ouurir quelques propos dudit mariage, neãtmoins ie reconneus bien par ses discours qu'il vouloit prendre & chercher vne femme de sa natió, qui fust belle & agreable, disant qu'il en desiroit vne pour la bien aimer & en auoir des enfans, sans aller à d'autres femmes comme beaucoup de Rois ses predecesseurs auoiét fait. Les vns luy proposerent la Reine Elizabeth, veufue du feu Roy Charles son frere; les autres la Princesse de Nauarre; les autres de rechercher vne de ses niepces, filles du Roy d'Espagne: mais en son cœur, & luy seul, il auoit vne affection imprimee, & quasi desia

formee

formee, de Madamoiselle de Vaudemont, qu'il se souuenoit d'auoir veuë à Nancy lors qu'il y passa pour aller en Pologne; & ayant deslors & depuis confirmé cette intention en son cœur, n'en voulut declarer sa passion à la Reine sa mere; il me fit cét honneur de s'en confier & s'en ouurir à moy seul, & me commanda d'en parler à la Reine, & de luy faire auoir agreable; ce que ie fis auec quelque peine, n'ayant voulu y consentir qu'apres la mort du Cardinal de Lorraine, & sur l'opinion que nous luy mismes tous, que ladite Damoiselle de Vaudemont estoit fertile d'aage & de taille d'auoir des enfans, que le Roy en auroit bien tost pour l'asseurance de cét Estat.

Leurs Majestez apres cette resolution entr'eux prise, voulant qu'elle demeurast secrette, s'acheminerent de Lyon pour venir droict à Reims sacrer le Roy, & estant à Lágres sur le chemin elles prirét resolution de m'éuoyer, comme elles firent, trouuer Monsieur de Vaudemont & ladite Damoiselle, pour la demander en mariage; que i'y trouuay fort disposee, & grandement honoree de cette Alliance, & les rencontray à Sommiers venans à Reims pour assister audit Sacre, où apres ma charge accóplie ie les coniuray de poursuiure leur voyage pour paracheuer plustost cette affaire, ce qu'ils firent, & les accópagnay de là iusques audit Reims, où ils furent receus fort honorablement par leurs Majestez & incontinent apres ledit Sacre, sans grandes formalitez le Roy espousa ladite Damoiselle de Vaudemont Louise de Lorraine le Mardy de Caresme-prenant quinziesme de Feurier mil cinq cens soixante & quinze, & les nopces furent faites audit Reims auec fort peu de pompe & d'apparat; & deux iours apres leurs Majestez en repartirent, & vindrét passer

par Sainct Meircoul, puis se rendirent à Paris, où le Roy vint loger au logis de la Reine sa mere, & fut son seiour audict Paris assez long; cependant on estima que ladite Reine regnante fust grosse, mais vne mal-heureuse medecine qui luy fut donnée luy fit vuider l'enfant, que les sages femmes disoient estre desia tout formé.

Le treiziesme iour d'Aoust audict an soixante & quinze ladite Dame de Cheuerny ma femme accoucha de mon second fils sur les cinq heures du matin, lequel depuis fut baptizé le quatriesme Septembre ensuiuant en l'Eglise de Sainct Germain de l'Auxerrois enuiron les trois heures apres midy, par Mõsieur l'Euesque d'Angers Confesseur du Roy, dont le Roy, & la Reine sa mere me voulurent faire l'honneur & faueur d'estre parrain & marraine, & mesme voulurent prendre cette peine d'aller eux mesme en personne receuoir l'enfant iusques soubs la grande porte de ladite Eglise; assistez de Monsieur le Duc d'Alançon, du Roy de Nauarre, & de tous les autres Princes, Cardinaux, Officiers de la Courõne, Seigneurs & Dames de marque, de la Cour, & fut nommé par le Roy, de son nom propre, Henry, & est à present mon fils aisné, & porte le nom d'Esmont, & puis dire sans mentir que ledit Baptesme fut faict auec autant d'honneur, d'ordre & de ceremonie qu'autre de cette qualité qui fust iamais veu faire en France, & cela prouint de la bonté & faueur enuers moy de leurs Majestez & des tesmoignages que tous ceux de la Cour me voulurét rendre de leur amitié, & au mesme temps le Roy me donna la maison de la Roquette pres la Porte de S. Anthoine de Paris, qui luy auoit cousté vingt six mil liures, où ie depẽsay beaucoup depuis pour l'accommoder & embellir

pour y mieux receuoir leurs Majestez qui y venoient souuent se promener & retirer de la presse.

En ce mesme temps Monsieur frere du Roy, persuadé & mal conseillé par quelques vns qui le possedoient & estoient aupres de luy, se forgea vn subiet de mescontentement, & se retira de la Cour sans le sceu du Roy, ny de la Reine sa mere, s'en allant premierement à Montfort, puis passant la riuiere de Loire, au delà de laquelle il assembla quelques forces vers le Poictou & Limosin, ce qui donna volonté à ladite Dame Reine mere du Roy, pour remettre ses enfans en bonne amitié, d'aller iusques à Chastelleraud, où estant demeurée malade, ie fus enuoyé par le Roy vers elle pour l'esclaircir, & luy faire entendre le contraire de force mauuaises opinions esloignées de la verité que l'on luy auoit voulu imprimer, & la rendre assurée de l'obeïssance, respect, & parfaite amitié que le Roy son fils luy portoit, dont elle demeura fort contente & satisfaite: Et comme ie retournois de ce voyage, mondit Sieur, frere du Roy, fut aussi persuadé par les mesmes Conseillers de m'enuoyer prendre & arrester, ou tuer par les chemins; & pour ce il depescha vn de ses plus confidens Capitaines auec cent arquebusiers à cheual, qui graces à Dieu vindrent trop tard, & ne me peurent ioindre.

La Reine mere du Roy ne peut pas empescher que ce feu de diuision entre ses enfans ne s'allumast plus auant, ny que le Duc Casimir ne vinst en France auec grande forces d'Allemagne pour ioindre auec celles de France, qu'auoit desia assemblées Monsieur, lequel par ce secours fit vne grãde & forte armée, comme le Roy de son costé ne faillit d'en faire aussi vne tres-belle & grande, les-

quelles ne pouuoient qu'appoter beaucoup de mal en ce Royaume, si ladite Reine leur bonne mere par sa diligéce & affection tres-loüable & necessaire en tels temps n'eust composé & reglé auec sa prudence & son authorité tous leurs differends, & remis ses enfans en bonne amitié & intelligence, & faict en sorte que lesdits Allemands fussent payez & remis hors du Royaume.

Et comme vn mal en attire vn autre, le Roy de Nauarre, second Prince du Sang, s'estant veu seul à la Cour, & ayant esperé par l'absence & le mescõtentemét que le Roy auoit de mondit Sieur son frere, qu'il seroit fait Lieutenát general de sa Majesté, pour commander en toutes ses armées, à quoy elle n'auoit iamais voulu entendre, pour vne infinité de grandes considerations icy trop longues à desduire; prit aussi occasion & pretexte à ce refus de se fascher & de s'en aller, & se retira en secret, faisant semblant d'aller à la chasse, par le mauuais conseil de quelques vns de ses seruiteurs, & passant par le Poictou, la Rochelle & le pays de Guyenne, s'en alla en Bearn, d'où il n'a bougé iusques à ce qu'il soit reuenu à la Cour trouuer le Roy à Tours en l'an mil cinq cens quatre-vingt neuf, comme il sera cy-apres remarqué en son lieu; Et quant à mondit Sieur frere du Roy il vint incontinent aprés leur reconciliation trouuer sa Majesté à Ollinuiller prés de Chastres, au deuant duquel ie fus enuoyé par leurs Majestez iusques à Angeruille, pour l'asseurer du contentement que le Roy receuroit de le voir pres de luy, ce qui se passa fort courtoisement de part & d'autre.

Le Roy voyant tant de nouueaux & inõpinez sujets de diuision en son Royaume, & si grande necessité en beaucoup d'affaires, se resolut à l'exemple de ses predeces-

seurs d'assembler les trois Estas de son Royaume qu'il conuoqua à la ville de Blois, sur la fin de l'an mil cinq cens soixante & seize, où se trouuerét auec leurs Majestez mondit Sieur & les autres Princes & Seigneurs, & tous les Deputez de toutes les Prouinces, sur les cahiers & remonstrances desquels Estats fut dressée & faite l'Ordonnance de Blois à la fin de ladite Assemblée, par laquelle fut resolu d'enuoyer vers le Roy de Nauarre, luy declarer la resolution que le Roy y auoit prise, de ne permettre plus que la seule Religion Catolique en France, & le sommer de s'y reduire; pourquoy faire luy furent enuoyez deux Gentils-hommes expres, apres lesquels mōdit Sieur frere du Roy fut bien tost ordonné par le Roy pour aller commander son armée, & assieger la ville d'Issoire en Auuergne, que ceux de la nouuelle opinion auoient desia prise, & laquelle fut assiegée & emportée par mondit Sieur fort glorieusement, pendant que le Roy s'en alla pourmener & seiourner pour quelque temps à Chenonceau au pays Blaisois, qui estoit vne des maisons de plaisir de la Reine sa mere.

Durant le mesme temps & sejour à Chenonceau, ladite Dame de Cheuerny ma femme vint accoucher audit lieu de Cheuerny le quatriesme iour de Iuin mil cinq cens soixante & dix-sept, d'vne seconde fille qui fut nommée Anne, & baptisée audit lieu quelques iours apres, & furent ses parrain & marraine, Monsieur de Vibraye mon frere, & Madame de Valencey & de Fougeres, qui depuis a esté mariée à Monsieur le Marquis de Royan de la maison de la Tremoüille, bien que ie l'eusse au commencement destinée pour estre Religieuse, en intention de la faire succeder à la sœur de madite femme qui estoit Ab-

besse de sainct Anthoine des champs prés Paris.

Sur la fin dudit mois de Iuin soixante & dix-sept, le Roy s'en alla à Poictiers pour estre plus prés de Broüage, qu'il auoit enuoyé assieger par son armée, à laquelle commandoit alors Monsieur le Duc du Maine, & qui prit ledit Broüage apres quelque temps de Siege, qui occasionna le traitté de Paix dont l'Edit fut fait en ladite année, apres lequel le Roy s'en reuint à Paris.

La Cour estant audit Paris, quelques ialousies meuës entre de ieunes gens qui estoient en faueur prés du Roy, & de mondit Sieur son frere, les remirent en nouuelles diuisions & differends l'vn & l'autre; tellemét que sur quelques aduis qui furent donnez au Roy, il fit arrester mődit Sieur son frere en sa chambre au Louure, & luy ordonna vn de ses Capitaines des gardes pour le conseruer; lequel neantmoins ne fut si soigneux, que mondit Sieur ne trouuast moyen de s'eschapper quelques iours apres, & partir dudit Louure & de gaigner l'Abbaye de Saincte Geneuiefue, dont il passa les murailles de la ville, & se sauua; & recommencerent alors pour quelque temps les troubles en ce Royaume, auec plus de passion qu'auparauant: Mais comme Dieu aime cét Estat, il fit recognoistre à mondit Sieur que le Roy son frere, veritablement l'aimoit, & que c'estoient artifices & animositez tout ce que l'on disoit au contraire, & pour ce delibera vn iour de venir trouuer le Roy tout seul, auec deux Gentilshommes, se desrobans de tous les autres, qui pésans par là mieux faire leurs fortunes, le pensoient diuertir de l'amitié du Roy; & de fait vint vn iour trouuer le Roy sur les onze heures du soir enső cabinet à Paris, n'ayát auec luy que lesdits deux Gentils-hommes qui estoient, Messieurs

de Beauuais la Fin, & de Châualon, & trouuerent bon que ie fusse present à cette secrette entreueuë, & que i'entendisse tous les discours qu'ils eurent ensemble ; où ie puis dire qu'ils n'oublierent rien de ce qui peut seruir à leur iustification & satisfaction de part & d'autre, ny de nommer & bien remarquer tous ceux qui auoient esté cause de toutes leurs mauuaises intelligences ; & de cét exemple doiuent faire leur profit ceux qui voudroient estre si mal-aduisez & imprudents que de penser entretenir en diuision personnes si proches, quelque artifice & interest qu'ils y puissent faire glisser.

Pendant que les choses s'accommoderét ainsi doucement à Paris, la Reine mere du Roy estoit allée en Guienne conduire la Reine de Nauarre sa fille au Roy de Nauarre son mary, laquelle auoit vn grand contentement d'entendre cette nouuelle reconciliation du Roy auec Monsieur son frere ; & apres auoir ainsi conduit ladite Reine sa fille iusques à Nerac, repassa par Toulouse, puis visita la plusspart du Languedoc, du Dauphiné, de la Prouence & du Lyonnois, donnant & laissant bon ordre à toutes ces Prouinces en tout ce que sa Majesté recogneut estre necessaire pour le bien des affaires du Roy son fils, qui cependant fut fort malade d'vn mal d'oreille qui en fit mal iuger aux medecins pour vingt quatre heures, mais graces à Dieu il en fut aussi tost guery.

Pendant ledit voyage le Roy se resolut d'accomplir en moy ce qu'il auoit resolu & aduisé auec la Reine sa mere pres de trois ans auparauant, & dont desia il auoit fait expedier les lettres de prouision, qui estoient de m'honorer de la charge de garde des Sceaux de France, que le Roy me commanda de prédre, pour la vieillesse & long trauail de

Monsieur le Cardinal de Birague Chancelier de France, qui le desira, & me choisit pour l'amitié qu'il me portoit, & l'alliance ja contractée entre nous, & s'en démit fort volontairement en ma faueur, la Cour estant à Fontainebleau, le premier iour d'Octobre dudit an mil cinq cens soixante & dixhuict.

Et à cette occasion i'estimay qu'il estoit bon que les miés sçeussent deux choses que peut-estre peu de personnes deuant moy, & encore moins apres moy praticqueront, se rencontrans en fortune, & aussi le dis-je plus pour rareté & verité que pour entrer en quelque sorte de vanité dont Dieu m'a tousiours heureusement exempté.

L'vne est, que ie combatis & fis differer plus de deux ans entiers l'affection & intention que le Roy auoit de me gratifier de cette charge, bien que ie m'en sentisse trop honoré, & l'estimasse, comme elle est, la plus belle de France pour vne personne de ma condition; mais i'estimois qu'elle me feroit perdre quelque chose de la faueur & liberté toute entiere que i'auois aupres de sa Majesté, qui se seruoit de moy, non seulement en ce qui estoit de ma robbe & profession, mais en toutes choses qui luy estoiét les plus particulieres & sensibles, sans estre obligé à rien qu'à sa volonté, & non aux opinions & interests publics où necessairement sont assubiettis ceux qui sont en telles charges.

L'autre, que ne pouuant, & ne deuant dauãtage refuir à cét honneur & bon-heur pour moy, ny cõtraires au commandemens de sadite Majesté, ie desiray auant que d'entrer en cette charge, dont ie reconnoissois l'importãce & la fin, qu'il plût à sa Majesté, comme elle le fit, à ma supplication, de restablir ses Conseils auec certain nombre de

Sci-

Seigneurs, Euesques & gens de Iustice pour y seruir quatre mois, les vns apres les autres, auec quelque estat honneste pour leur entretenement, reglant les affaires qui deuoient estre reglées en chacun desdits Conseils, & demeurant tousiours ledit sieur Cardinal de Birague chef d'iceux comme Chancelier de France; & aussi i'acceptay ladite charge de garde des Sceaux, desquels ie fus pourueu en titre d'Office, & non par simple Commission, comme l'auoient tousiours esté les autres deuant moy.

Au mois de Decembre audit an soixante & dix-huict, le Roy considerant combien l'Ordre de S. Michel estoit mesprisé pour la multitude de gens de peu d'estime & de valeur qui y auoiét esté receus, se delibera de faire & establir en son Royaume vn nouuel Ordre plus magnifique & plus releué, sous le nom du S. Esprit, en souuenance de ce que le iour de Pétecoste il auoit esté esleu Roy de Pologne, & puis en mesme iour succeda à ceste Couronne, voulant pour marque perpetuelle de cela, que la ceremonie dudit Ordre se fist ledit iour de la Pentecoste, & le premier iour de l'an, auquel seul en fin elle fut reduite; & ordonna sa Majesté en l'establissement dudit Ordre qu'aucun n'y peust estre receu qu'il n'eust fait preuue suffisante de sa Noblesse, de trois races du moins, sans aucuns excepter, pour en oster toutes confusions & consequences, & n'eust rendu preuue manifeste de seruice rendu à cét Estat.

Pour paruenir à ce degré & honneur, & pource que ie fus fait & creé par le Roy, Chancelier de cét Ordre, comme desia ie l'estois de celuy de Sainct Michel, & que le Statut vouloit, comme ie l'auois souhaitté & poursuiuy, que le Chancelier fist semblables preuues; & que

puisque sa charge l'obligeoit à impugner & controller celle des Cheualiers, ce fut à moy donc de commencer de faire la mienne tout le premier, laquelle fut iugée des mieux faictes, & verifiee, tant par extraits enuoyez des Chambres des Comptes de Bretagne, qu'autres vieux adueus, contracts de mariage, & sepultures, que ie fis en fin produire.

Au commencement de l'année suiuante soixante & dix-neuf, la Reine mere du Roy reuint de son grand voyage, au deuant de laquelle le Roy alla auec toute la Cour iusques à Orleans, s'estant pendant cette separation leurs Maiestez tousiours entretenus en bonne amitié & intelligence, par infinis couriers, & personnes de qualité, enuoyez tous les iours de l'vn à l'autre, & aussi reuindrent à Paris ensemble, où tous les Princes & principaux Seigneurs du Royaume se trouuerent en mesme temps pour seruir de leurs bons aduis à certaines depesches & affaires d'importance qui lors se presentoient, & ce fut sur la fin de cette mesme annee que Monsieur frere du Roy commença de traitter auec les deputez de Flãdres, pour prendre leur deffence & protection, ce qui n'estoit pas approuué du Roy, voyant le peu de seureté qu'il y auoit auec tels esprits; que le secours & moyens de satisfaire à tel dessein n'estoient pas fournis par ceux du païs à mondit Seigneur, ainsi qu'il eust esté necessaire pour vne telle entreprise.

Le dixneufiesme iour de Septembre de cette annee mil cinq cens soixante & dix-neuf entre sept & huict heures du matin accoucha ladite Dame de Cheuerny d'vn troisiesme fils, qui fut baptizé le vingt-septiesme dudit mois à S. Germain de l'Auxerrois par Monsieur le

Sueur Conseiller au Parlement, & Doyen de ladite Eglise, tenu sur les fonds par Monsieur le Cardinal de Birague Chancelier de France, & Monsieur le Mareschal de Matignon, & Madamoiselle de Vaudemont sœur de la Reine regnante, lequel fut nommé de mon nom, Philippes, & dessors par moy destiné estre d'Eglise; ledit Sieur Cardinal luy ayant en signe de ce mis au col sur lesdits fonds vne assez belle Croix Pastorale de grands Saphirs qu'il portoit d'ordinaire.

En tout le reste de ladite annee soixante & dix-neuf, & commencement de celle suiuante de quatre-vingt, ne se passa rien de remarquable que la continuation dudit Traitté de Monsieur frere du Roy auec lesdits Flamans, & la surprise de la ville de la Ferre, faite par Monsieur le Mareschal de Matignon, qui eut charge de l'armée du Roy apres que ledit Sieur Prince s'é fut retiré, & sur la fin du mois d'Aoust de cette année quatre - vingt ie tombay malade d'vne grande fieure continuë, qui se tourna depuis en tierce & me dura pres de deux mois pendant que ie demeuray à S. Maur & à Fontaine-bleau, & ne m'épescha que ie ne seruisse sur la fin de l'année le Roy, qui s'en alla à Blois, où il passa vne partie de l'Hyuer, & y tint son Ordre du S. Esprit; & au commencement de l'année quatre-vingt & vn se commencerent des leuées de gens de guerre que mondit Sieur frere du Roy fit faire par tout le Royaume pour aller en Flandres, où Monsieur de Montpensier l'accompagna & en reuint auec fort peu d'execution, ayant grandement pillé & saccagé les subjects du Roy par ladite leuee dont sa Majesté & son Conseil receurent infinies plaintes sans remede.

Sur la fin de Decembre dudit an Monsieur le Mares-

chal de Cossé tomba malade en sa maison & y mourut, dont l'Estat de Mareschal de France fut donné à Monsieur de Ioyeuse, & le Roy me fit cét honneur de me donner le gouuernement qu'il auoit d'Orleans, païs Chartrain, Blaisois, Dunois, Amboise, & Loudunois, le premier iour de l'an quatre-vingt deux, en bonne estreine, dont le pouuoir fut depuis passé & verifié au Parlement comme l'on fait pour les autres Gouuerneurs de ce Royaume, & fut trouué cette gratification vn peu extraordinaire aux personnes de ma robbe & qualité: mais le Roy monstra en cela ce qu'il auoit tousiours dit de moy, qu'il me tenoit & m'estimoit propre à plus d'vn mestier, & qu'il ne vouloit que ma robbe empeschast que ma fidelité & mes seruices ne fussent reconneus des honneurs qu'vn Gentil-homme pouuoit esperer.

Vers cette mesme annee quatre-vingt deux mondit Sieur retourna en Flandre, & fut declaré Duc de Brabant, Compte de Flandres, & protecteur des Païs-bas, & en ceste qualité fit son entree dans la ville d'Anuers.

En ce mesme temps vindrent nouuelles; & aduis furent donnez au Roy, qu'il y auoit vne grãde entreprise & coniuration faite en ce Royaume par la plus part des Princes & Seigneurs Catholiques, assistez de beaucoup de seruiteurs de sa Majesté, & plus proches de sa personne, pour la verification dequoy celuy qui en donnoit aduis, qui estoit le Sieur de Salcede, fut amené prisonnier au bois de Vincennes, & depuis à Paris, où son procez luy fut fait, & au mois d'Octobre audit an il fut condamné pour la fausse accusation à estre tiré à quatre cheuaux, ce qui fut executé à la Greue.

Pendant que l'on trauailloit au iugement du pro-

cez dudit Salcede, dans le Parlement, Monsieur le premier President de Thou mon beau-pere se trouua mal, pour s'estre forcé, bien que desia indisposé, d'aller au Palais pour assister audit iugement, & par le trauail qu'il y fit sa maladie s'augmenta de telle sorte qu'il mourut le second iour de Nouembre Feste des Morts apres auoir fait vne fort belle remonstrance & admonition à tous ses enfans, & leur auoir fait entendre qu'il leur laissoit pour meilleur partage l'amitié & concorde, qu'il leur ordonnoit de conseruer entr'eux, pour toute disposition qu'il vouloit faire. Et cóme le Roy apres sa mort, voulut faire eslectió d'vn successeur digne de cette belle charge, il trouua bon à ma supplication d'y mettre Monsieur de Harlay, Seigneur de Beaumont, ja President audit Parlement, qui estoit mon beau frere, comme ayant espousé la sœur de ma femme fille dudit sieur premier President, estant lors ledit sieur de Harlay employé à tenir les grands iours que le Roy auoit conuoquez à Ryon en Auuergne, & qu'il ne pensoit à rien moins qu'à cét honneur, que ie luy fis aussi obtenir, & duquel il me remercia aussi tost par lettres fort pleines de reconnoissance & submission.

Le vingt-huictiesme iour de Nouembre dudit an quatre-vingt, Dame Marguerite de Poucher ma belle sœur & bonne cousine germaine estant à Vibraye, mourut enuiron l'heure de midy, apres auoir esté longuemét malade d'vn mal-heureux cancer qui luy estoit venu au tetin, qui nous la rauit & nous laissa vn extreme regret de sa perte, pour les vrais offices de bonne amitié & parenté que i'auois toute ma vie receu d'elle; Or par sa mort & par la disposition de feu Monsieur de Chanfreau son frere, iointe à la disposition qu'elle auoit faite en ma fa-

ueur, comme aussi pour la succession legitime, estant masle, & representát l'aisné les terres & Seigneuries d'Esclimót, Bertaucourt, le Tremblay, & Châfreau, m'écheurent; & d'autant que Monsieur de Vibraye mon frere y pretendoit de grands droits, comme aussi faisoit mon neueu le Baron d'Vrielle, & mesme aussi quelques autres petits heritiers de ladite feuë Dame, pretendans droict à la succession, où la Coustume ne luy auoit peu permettre d'en disposer, fut par moy transigé & accordé auec tous, & payé & acquitté à chacun en argent ce qui luy en appartenoit, & laissé à módit frere de Vibraye l'vsufruict desdites terres d'Esclimont & du Tremblay, ainsi que le tout se peut reconnoistre par plusieurs accords & trásactions que i'en fis & passay auec eux tous, en l'ánée 83.

Durant laquelle annee quatre vingt-trois mondit Sieur d'Alançon frere du Roy voulut retourner en Flandres, accompagné de beaucoup de forces, tant leuées par luy en ce Royaume qu'éuoyées par la Reine d'Angleterre, qu'il auoit esté visiter auparauant iusques en son Royaume, & auec laquelle il auoit eu propos de mariage, si auant que l'on estimoit qu'il se deust paracheuer; & leuées du costé des Suisses; lequel, Monsieur le Mareschal de Biron voulut aussi accompagner & suiure en ce voyage, durant lequel il suruint des soupçons & deffiances, prises par le Prince d'Orange & habitans d'Anuers, tels & si grands qu'vne partie des seruiteurs de mondit Sieur furent tuez dans la ville, & luy eut beaucoup de peine à se sauuer & retirer, qui luy causa pour la necessité & peine qu'il y auoit soufferte, de grandes douleurs & maladies, dont il ne peut iamais depuis se rauoir & guerir.

En cette mesme année quatre-vingt trois, vn iour de

Dimanche troisiesme Iuillet, ladite Dame de Cheuerny ma femme accoucha à la Roquette sur les huict heures du matin, d'vne fille qui fut baptisée dãs la Chapelle de ladite maison le vingt-quatriesme dudit mois, par le Curé de S. Paul Docteur en Theologie, & fut marraine Madame Marguerite de France sœur du Roy & Reine de Nauarre, & Charles de Lorraine fils de Monsieur le Duc de Lorraine qui estoit Euesque de Mets & nepueu du Roy, & fut ladite fille nommée Catherine, parce que sa sœur aisnée portoit desia le nom de Marguerite.

Le vingt-quatriesme Nouembre de ladite année Messire René de Birague Chancelier de France mourut à Paris, dans sa maison de Saincte Catherine prés S. Paul, apres auoir esté malade l'espace de deux mois, par la mort duquel le Roy voulut que ledit Estat de Chancelier de France fust remis à ma personne, auec celuy de garde des Sceaux, dont i'estois desia pourueu, me faisant cét honneur de dire tout haut en public, & à moy plusieurs fois en particulier, que si ie mourois deuant luy, que iamais homme ne seroit pourueu de son temps des deux charges ensemble, & qu'il feroit tenir l'Estat de garde des Sceaux tousiours par commission de six en six mois, me voulant par tel discours gratifier & obliger dauantage, & apres la mort dudit Sieur Cardinal le Roy fit cét honneur à sa memoire & à son corps d'aller expres de S. Germain en Laye à Paris, pour assister comme il fit, à son enterrement dans l'Eglise de Saincte Catherine en habit de penitent.

Apres que l'assemblée generale des Princes, Seigneurs, & gens du Conseil de sa Majesté, tenu audit S. Germain, pour entendre & pouruoir aux plaintes du Royaume,

euſt acheué de deliberer & ſe reſoudre ſur ce qui y auoit eſté proposé, & la Cour retournée à Paris, mondit Sieur y vint trouuer le Roy retournant de ſondit voyage de Flandres, & y arriua enuiron le Careſme-prenant de l'annee quatre-vingt quatre, & s'en retournant apres à Chaſteau Thierry pour s'acheuer de guerir, ce qu'il ne peut iamais faire; ains au contraire quelque ſoing que l'on y apportaſt il mourut d'vne grande euacuation de ſang, procedée du poulmon, au mois de Iuin dudit an cinq cens quatre-vingt quatre, & depuis ſon corps fut apporté à Paris, & enterré à S. Denis auec tous les hóneurs & ſolemnitez requiſes & accouſtumées en France pour vn tel Prince. Et comme les Ambaſſadeurs venoient à Sainct Maur au commencement du mois de Iuillet enſuiuant pour ſe condouloir de telle mort auec leurs Majeſtez, ainſi qu'il ſe pratique en ſemblables accidents, ladite Dame de Cheuerny groſſe de ſon dernier enfant, & bien auant en ſon neufieſme mois, ſe trouuant en la preſſe des Dames & dans vne extreſme chaleur qui eſtoit en la châbre de la Reine mere du Roy, en remporta vne fieure qui ſembloit au cômencement n'eſtre que tierce, mais en effet elle eſtoit continuë, ce qui m'obligea de l'oſter de S. Maur, & la faire amener en ma maiſon de la Roquette pour y eſtre mieux aſſiſtée, & ſeruie auec plus de commodité & de reſpect, où trois ou quatre iours apres le dix-ſeptieſme dudit mois de Iuillet elle accoucha d'vn fils, encores qu'elle ne fuſt pas à terme, lequel fut baptizé quelques iours apres en la Chapelle de ladite maiſon par ledit Curé de S. Paul, & en furent parrains Monſieur le Prince de Guimené & le Marquis de Neſle, & marraine Madame la Comteſſe d'Aubijou qui luy donnerent

nerent le nom de Louys que portoit ledit Sr de Guimené.

Quelques iours apres que ladite Dame de Cheuerny ma femme fut aussi accouchée, la fieure la laissa, & estimoit-on qu'elle fust entieremét guerie: mais le trétiesme dudit mois de Iuillet releuant de sa couche, luy suruint vn mal de costé comme vne espece de pluraisie, qui fut cause de la faire saigner deux fois le mesme iour par l'aduis des meilleurs Medecins de Paris, & le Dimâche qui estoit le 15. il luy prist vne grande & forte fieure, accópagnée de resuerie, qui fit que lesdits Medecins furét encore d'aduis de la faire saigner, ce qu'ils firent par deux fois, tellemét que le soir elle tomba en telle foiblesse que l'on pésoit qu'elle fust desia morte; toutefois reuenant par le secours de l'eau Imperialle qui luy fut fort à propos baillée le Lundy matin qui estoit le seiziesme elle se porta vn peu mieux, & les Medecins du Roy & de la Reine qui y furent enuoyez par le commandement de leurs Majestez de Fontainebleau, où pour lors elles estoient, prirent au commencement quelque bonne esperance de guerison, mais sur le soir son mal s'augmentant elle rentra en plus grande foiblesse, & tira peu à peu toute la nuict à la mort iusques au lendemain matin Mardy vingt-septiesme du mois de Iuillet audit an mil cinq cens quatre-vingt quatre que Dieu en disposa & la prist, apres auoir fait tout ce qu'vne Dame tres-Catholique & affectiónee à sa Religion pouuoit & deuoit faire pour bien mourir, l'exemple de laquelle i'ordonne à mes filles de suiure pour l'imiter en tout, tát en sa vie, deuotion, & Religion, qu'en sa loüable # chasteté; ayant esté assez belle, & tousiours dans le monde sans soubçon; bref ayant tousiours vescu auec tant d'honnesteté & de vertu qu'elle a emporté en mourant cét ad-

uantage, par le tesmoignage de la Reine & de toutes les Dames d'honneur de son temps, d'auoir acquis & laissé aux siens autant d'estime & de reputation de sa vie qu'autre personne de sa qualité, qui de long-temps auparauant eust passé sa ieunesse dans les desordres & dissentions de la Cour.

Incontinent apres la mort de madite femme, la Reine mere du Roy & Reine regnante firent cét honneur à ma fille aisnée la Marquise de Nesle, encore qu'elle fust fort ieune de la vouloir prendre & employer en leur Estat de l'vne des Dames d'honneur de leur maison, comme l'auoit esté sa mere, le corps de laquelle ie fis depuis, auec autant de ceremonie & d'honneur qu'il se pouuoit, porter & enterrer en la voûte soubs la Chappelle de mon Chasteau de Cheuerny, où i'auois ja estably & ordonné ma sepulture auec celle de la plusspart de mes ancestres, que i'y auois aussi fort soigneusement fait apporter, mesmes des Païs estrangers, où ils estoient decedez, & là s'y fit vn quarentain auec tres-grãd apparat & compagnie, Monsieur l'Archeuesque de Bourges mon cousin ayant voulu y faire luy mesme l'Oraison Funebre, tres-belle, & grandement estimée de tous ceux qui l'oüirent, & qui l'ont veu depuis imprimée; & pour son cœur, embausmé separément, ie le fis mettre & laisser comme elle l'auoit desiré dans la Chappelle de S. André des Arts à Paris, pres le corps de feu Monsieur le premier President de Thou son pere.

Et comme Dieu m'eut enuoyé cette grande affliction de perdre ainsi vne si vertueuse femme, de laquelle ie receuois tant de contentement, honneur & consolation, tous mes enfans estans encores en bas aage, & moy si

continuellement attaché aux affaires du public qu'il m'estoit impossible de songer à leur conduitte, ie commençay deslors plus que iamais à reconnoistre le peu de cas que nous deuons faire de nostre vie en ce monde, quelque prosperité & faueur que nous y eussions, & me preparay & disposay tout à fait à la mort pour la receuoir quand il plairoit à Dieu me l'enuoyer & de fait ie fis entieremét paracheuer madite Chapelle de Cheuerny auec vne Epitaphe de marbre telle que ie la desirois pour moy apres mõ deceds, & outre tous les ornemens & paremens funebres que i'auois fait faire pour madite feu femme, i'en fis faire vne fourniture & Chapelle entiere pour moy, & propre selon le lieu, pour les trouuer prestes & s'en seruir apres ma mort, que ie fis porter & bailler secrettement au concierge dudit Chasteau pour les fournir à l'heure, & n'en parler plustost à personne viuante, & aussi en toutes choses ie me traçay de moy mesme le chemin necessaire de la fin de ma vie.

Et pour reuenir à la suitte de ce discours ie remarqueray qu'en ce mesme temps furent donnez certains soupçons & deffiances à Messieurs les Ducs de Guise & du Mayne, que le Roy mal content d'eux les vouloit faire arrester prisonniers, ce qui leur fut imprimé par tant de gens, desireux de troubler le Royaume, qu'ils se retirerent aux lieux où ils penserent trouuer plus de seureté, comme à Chaalons en Champagne, & à Dijon en Bourgongne, pendant que le Roy reuint à Blois au mois d'Octobre dudit an, retournant de Pougues où il estoit allé aux bains pour sa santé, d'où il deslogea fort soudainement pour l'accident de la peste, qui saisit vne des filles de la Reine regnante, si bien que la Cour s'en reuint à S. Germain

en Laye, où elle sejourna tout le reste de ladite année, & iusques au commencement de la suiuante, pour le premier iour de laquelle le Roy se rendit à Paris, pour y tenir comme il fit son Ordre du S. Esprit, selon ses institutions & sa coustume, & auquel ne se trouuerent lesdits Sieurs Ducs de Guise & du Mayne, ny Mr le Duc de Mercure pour mesme cause & apprehension; & durant ledit sejour, assez long, audit Sainct Germain, le Roy fit encore quelques nouuelles additions & reglements à son Conseil, tant pour le Conseil de ses affaires d'Estat que de ses finances, que pour celuy des parties ; & ordonna que tous ceux dudit Conseil fussent distinguez & remarquez de quelque robbe de velours, & habillement à sa fantaisie, differente de tous les autres, & plus honorables que de coustume, & en fit imprimer & publier les Reglements, ausquels aussi il adiousta, & voulut mettre l'ordre & les heures des entrees, tant en son logis, que de ses antichambres, chambres & cabinets, pour tous ceux qui y ont affaire, chacun selon son rang & qualité, le tout estant certainement beau & propre à conseruer pour le respect que nous deuons à la grandeur & Majesté de nos Rois, si l'esprit des François estoit capable de tel ordre.

Au commencement de ladite année mil cinq cens quatre-vingts cinq, Monsieur le Cardinal de Bourbon se retira en sa maison de Gaillon, vers lequel le Roy ayant enuoyé, pour le prier de le venir retrouuer à Paris, prit vn tout autre chemin, s'en alla à Peronne, & à Guise, & depuis à Reims, où Messieurs les Ducs, & Cardinal de Guise l'allerent trouuer, & de toutes parts gens de guerre & grand nombre de Noblesse, de sorte qu'en peu de temps les armes se prirent de tous costez, & les villes de Toul &

Verdun furent prises, & y eut beaucoup d'autres remuemens en la plus grãde part des bonnes villes de ce Royaume: Cequi fit prẽdre resolution au Roy de prier la Reine sa mere d'aller iusques en Chãpagne, pour les faire venir parler à elle; ce qu'ils firent, & la vindrẽt trouuer à Espernay, où apres vne Conference de beaucoup de iours, en fin l'Edict de Reünion fut fait & arresté, & depuis publié au Parlement de Paris, en la presence du Roy, où apres son commandement ie fis vn ample discours de raisons & considerations principales qui auoient porté le Roy à faire cét Edict, & le vouloir faire publier en sa presence, comme il fut fait tout à l'heure le mesme iour dix-huictiesme Iuillet mil cinq cens quatre-vingts cinq. 1585.

Bien tost apres la publication de cét Edict de Reünion fait en faueur de la Religion Catholique, le Roy de Nauarre, Prince de Condé, & autres Princes & Seigneurs de la pretenduë Religion commencerent à rentrer en plus grandes deffiançes, & à se remettre sur leurs gardes, & faire des preparatifs de guerre: Et d'autre costé le Roy ordonna aussi tost des forces & armées pour reduire par amitié où par force à son obeïssance ceux de cette pretenduë Religion, auec vne partie desquelles à cét effect Monsieur du Maine alla vers la Guyenne, & Monsieur de Ioyeuse auec l'autre vers le Lãguedoc, pour resister aux forces suspectes de Monsieur de Montmorency, & ainsi à tels preparatifs & acheminemẽs de guerre se passa le reste de ladite année 85. sans autre chose, sinon l'entreprise dudit Prince de Condé sur le Chasteau & ville d'Angers, laquelle fut empeschee, & luy mis en route.

Mais au commencement de l'année suiuante quatre-vingt six, l'armee du Roy en Guyẽne, dont mondit Sieur 1586.

du Mayne auoit la charge, prit plusieurs places & villes rebelles audit païs, comme Monsieur de Ioyeuse fit de son costé deuers le Languedoc, Auuergne, Vellay, & Giuodan, où deuant vne petite place nommée Saluaignat en Languedoc le Baron d'Vriel mon nepueu, Anne Hurault, fut frappé d'vne arquebusade dedans la teste, dont il mourut sur le champ, & son corps fut depuis apporté enterrer en l'Eglise de Vibraye, ayant laissé deux fils, & deux filles, de Dame Loise de Haruille fille du Seigneur de Palaiseau, & de Dame de Leuys, de la maison de Charlu; & en mesme temps les troubles croissans de tous costez, nouuelles armees furent encores adioustees & dressees; l'vne pour le Dauphiné, commandée par Monsieur de la Valette, & vne autre pour la Prouence, conduitte par Monsieur d'Espernon, & vne autre pour le Poictou de laquelle Monsieur le Mareschal de Biron eut la charge; & comme les cinq armées composées de François tousiours ne pouuoient qu'apporter trop grande foule & charge au peuple, prenant sa Majesté compassion de la misere de ses subjects, & desirant les en soulager, & rechercher les moyens de pacifier toutes choses en son Royaume, supplia la Reine sa Mere de s'acheminer vers Poictou, & là communiquer auec le Roy de Nauarre qui y estoit, pour le reduire à recognoistre ce qu'il deuoit, & à la Religion Catholique & à l'obeïssance de son Roy, ce qu'elle fit auec son affection & prudence accoustumée: Mais en vain n'ayant rien profité enuers ledit Roy de Nauarre pour le faire r'entrer en ladite Religion Catholique, & ainsi sans rien faire s'en reuint trouuer le Roy à Paris.

Le Roy esmeu de iuste courroux pour le mespris de la

raison & de son authorité, fit aduancer diligemment ledit Sieur Mareschal de Biron auec son armée, destinée pour le Poictou, où elle fut quelque temps sans grand effect; mais depuis au commencement de l'année suiuāte quatre-vingts sept, Monsieur de Ioyeuse fut commandé 1587.
d'y aller & y mener vn bon renfort de troupes, auec lesquelles il reprit S. Maixant, Maillezais, & quelques autres petites places, & défit l'armée du Roy de Nauarre à la Motte de S. Esloy, & y laissa sur la place de mil à douze cens hommes des siens, ayant auec luy en l'armée du Roy le Sieur de Ville-luysant mon nepueu, Louys Hurault tres-braue Gentil-homme, & qui estoit Mestre de Camp d'vn des plus beaux Regiments qui fust lors en France, composé de quinze enseignes de gens de pied, auec lequel ledit Sieur de Ioyeuse fit glorieusement cette deffaite; luy mesme, auec le Marquis de Nesle mon beau fils, & autres principaux Seigneurs de ladite armée s'estans voulu mettre à pied & prendre des picques auec ledit Sieur de Ville-luysant pour combattre & forcer les barricades qu'ils trouuerent deuant la Halle & autres lieux & maisons dudit S. Esloy.

Pendant qu'ainsi d'vn costé les affaires du Roy commencerent à bien reüssir, il receut aduis de diuers autres lieux, de forces leuees d'Estrangers qui venoient en France contre luy, pour ceux de ladite pretenduë Religion, lesquels se ioignirent ensemble au commencement du mois de Iuillet en la place de Saverne; à sçauoir huict à neuf mil Reistres, dont monsieur de Boüillon estoit chef, six mil Lansquenets qui prirent leur chemin par la Lorraine & par la Champagne, entrerent en France sans que l'on y peust remedier; & au

mesme temps le Roy de Nauarre voulut passer la riuiere de Loire, à l'endroit de Monsorreau en Anjou pour se venir ioindre ausdits Estrangers; ce que Mr de Ioyeuse auec les forces du Roy empescha; neantmoins Monsieur le Comte de Soissons faisant semblant d'aller voir Monsieur le Prince de Conty son frere, qui estoit malade en sa maison de Lussé, passa auec deux cens cheuaux, & s'alla ioindre audit Roy de Nauarre, lequel se retira auec son armee en Poictou, & de là vers la Guienne, comme voulant prendre le chemin à la teste de ladite riuiere de Loire pour tascher tousiours à se venir ioindre ausdits Estrangers: mais estant poursuiuy de pres par ledit Sieur de Ioyeuse auec l'armée du Roy, qui le vouloit attaquer au combat à quelque prix que ce fust: le vingtiesme Octobre quatre vingt-sept, pres de Coutras, la bataille fut donnee entr'eux, & perduë par ledit Sieur de Ioyeuse, s'estant trouué plus foible en nombre d'hommes de la moitié, & ledit Roy de Nauarre meilleur Capitaine s'estant seruy de l'aduantage du lieu, & ayant couuert treize mil arquebusiers dans vne garenne qui luy causerent le gain de la bataille, en laquelle furent tuez ledit Sieur de Ioyeuse, & son frere, le Compte de Suze & d'Aubijou, le ieune Pienne, le Sieur de Brezay Turcelin, le Mestre de Camp, & infinis autres, iusques au nombre de quatre cens Gentils-hommes, sans le reste.

Les Estrangers cherchans tousiours cependant les moyens d'entrer plus auant dans le Royaume, encores qu'ils fussent suiuis & empeschez par vne armée, que Monsieur le Duc de Guise conduisoit, auec laquelle il les pressoit & incommodoit infiniment; si est-ce que par le grand nombre & forces desdits Estrangers, ils continuerent leur

leur chemin, & vindrent en intentiõ de se saisir de la Charité ou de Gien pour auoir vn passage sur la riuiere, ou de passer à gué, comme estant lors gueable en beaucoup d'endroits : mais le Roy iugeant que pour la diuision & ialousie des Princes, il estoit obligé d'aller luy mesme en son armée pour la conduire, il s'y achemina, & auec ses forces s'alla opposer & presenter audit passage, prest à combattre lesdits Estrangers, s'ils entreprenoient de la vouloir passer, ce qui les fit retirer & chercher vn autre chemin.

Or cependant cét esloignement du Roy, de la ville de Paris, connoissant qu'il y laissoit beaucoup de partialitez & grandes diuisions, mesmes qu'en sa presence il y auoit eu desia quelques esmotions dangereuses, il auoit aduisé d'y laisser, comme il fit, la Reine sa mere, & faire Monsieur de Villequier Gouuerneur de l'Isle de France, & moy, prés de ladite Dame Reine sa mere auec aucuns de son Conseil, non seulement pour pouruoir aux inconueniens de ladite ville & païs voisin, mais pour la faire mieux pourueoir & seruir de tout ce qui estoit necessaire pour l'entretenement de son armée : Et comme nous vismes qu'il se dressoit chaque iour de nouuelles & diuerses pratiques en ladite ville, le Roy trouua bon d'y renuoyer le Mareschal de Retz auec quatre mil Suisses, deux mille arquebusiers François, & deux cents cheuaux pour s'en seruir aux occasions qui se pourroient presenter.

Cependãt lesdits Duc de Guise & du Mayne poursuiuirent tousiours les ennemis pour les presser & incommoder, & furent chargez vne nuict par ledit Sieur du Mayne à Vieux-morin vers Montargis, où par rencontre le Ba-

ron d'Aune, Chef desdits Reistres & ledit Sieur du Mayne vindrent aux mains l'vn contre l'autre, & ledit Baron fut blessé au visage d'vn coup d'espée par ledit Sieur du Mayne, auquel ledit Baron d'Aune auoit tiré son coup de pistolet droict au visage, dont pourtant il ne fut offencé, & en cette charge il y en eut beaucoup de tuez de part & d'autre, entre lesquels demeura sur la place le Sieur de Listenay, seul fils du Sieur de Listenay.

Apres cette charge lesdits Reistres auec les Suisses, Lãsquenets & François tous ralliez ensemble s'acheminerent par la Beausse, droit par Piseaux & Estampes, prenans leur chemin comme s'ils eussent voulu venir droict à Chartres, & se logerent en plusieurs villages de ce Païs-là, & entr'autres ledit Baron d'Aune s'alla loger à Aulneau & ledit Sieur de Guise qui le suiuoit au mesme temps à Dourdan; dés le 4. Nouembre 87. qui estoit vn iour de Dimanche, il s'approcha auec ses forces dudit Auneau; ce que voyant ledit Baron d'Aune ils firent vne saillie, & cõbatirẽt pres d'vn lieu appellé Escury, où il y eut beaucoup des premiers desdits Reistres tuez, & y en eust eu dauantage sans la nuict qui obligea ledit sieur de Guise de s'é retourner audit Dourdan, où il dressa son entreprise sur ledit Baron d'Aune, par le moyen du Capitaine dudit Chasteau d'Auneau, nommé Chollart, qui rendit en cela vn bon & signalé seruice; faisant entrer l'Infanterie dudit Sieur de Guise par dedans le bois au Chasteau, & apres d'iceluy, dans le Bourg; & de fait le matin du jour Saincte Catherine 26. desdits mois & an, le Capitaine Sainct Paul auec son regiment entrerent par là dedans le Bourg, ne trouuant du costé dudit Chasteau qu'vn foible & bien petit corps de garde, qui luy donna l'entree plus facile;

au reste il suprit ainsi lesdits Reistres, partie en leurs logis, partie qui chargeoient leur bagage, & peu de montez à cheual; seulement il y en eut enuiron deux cens cheuaux des plus diligens qui suiuirent ledit Baron d'Aune, lequel se sauua par l'autre bout dudit Bourg, & s'alla rendre auec Monsieur de Boüillon, les Suisses, les François, & autres de leur party qui estoient logez à deux lieuës de là, & ainsi tout ce qui resta dans ledit Bourg, fut pris où tué, bien iusques au nombre de douze cens Reistres, & tout leur bagage pillé; tellement que lesdits Reistres se souuindrent long-temps dudit lieu & de ladite iournée.

Et pour donner ordre à la conseruation de la ville de Chartres en mon gouuernement, sur la crainte que i'eus qu'elle ne fust assiegée par lesdites grandes armées d'Estrangers, que ie fis incontinent pouruecoir à tout ce qui y estoit necessaire, & y fis enuoyer Monsieur de Sourdis premier Escuyer de la grande Escurie, comme y estant Lieutenant du Roy pour y commander en mon absence; le sieur de Garhay auec son regiment, & le sieur de Sarlabos Viel, & autres Capitaines furent aussi commandez d'y aller, & moy i'y fis conduire & porter de l'Arsenac de Paris ce que i'estimois qu'il y falloit de poudres & boullets pour soustenir vn siege, apres auoir rendu ladite ville en bon estat de deffence.

Et cependant le Roy traitta doucement auec lesdicts Suisses & Estrágers pour les separer du reste de l'armée de ses ennemis, en leur donnant seureté & passage pour retourner en leur Païs; ce qu'ils accepterent, & au mesme temps le surplus desdits Estrágers se voyans ainsi diuisez & battus, & de plus encore abandonnez du Roy de Nauarre qui ne les venoit point trouuer comme il leur auoit

promis, resolurent chacun de se sauuer & retirer; ce qu'ils firent tous auec tel estonnement & frayeur, & à si grandes iournées que beaucoup d'eux furent pris, tuez ou pillez. A cette retraicte fut donné passage à ceux qui y peurent gaigner la Bourgongne, tousiours neantmoins poursuiuis par le Marquis du Pont, fils de Monsieur le Duc de Lorraine, & par Monsieur de Guise, qui entrerent auec eux iusques dans le Païs de la Comté de Mont-belliard, où ils bruslerent quãtité de villages par vangeance de ceux que lesdits Estrangers auoient pillez & bruslez en passant en Lorraine. Or en cette desroutte generale d'armée le reste desdits Reistres voyant lesdits Suisses gagnez qui s'en alloient si viste, enterrerent leur artillerie en diuers villages où ils estoient logez, à quatre où cinq lieuës de Chartres, dont estant aduerty par quelques bons habitans dudit Chartres i'y enuoyay incontinent, comme estant de mon gouuernement & de ma charge, & fis si bië chercher & foüiller par tout, qu'en fin se trouuerent douze assez bonnes pieces, tant canons que couleurines, que ie fis conduire & mettre audit Chartres, d'où depuis ils furent amenez par le commandement du Roy en l'Arsenac de Paris, & ainsi cette grande nuée d'Estrangers se dissipa, & cette armée se reduisit en rien, en laquelle moururent de maladie Messieurs de Boüillon & son frere le Sieur de Cleruant qui auoit amené lesdits Suisses, & vn de leurs principaux Colonnels le Sieur de Vesmes, & infinis autres que l'histoire n'oubliera; & quelque empeschement que Monsieur de Maudelet Gouuerneur de Lyon voulust faire à Monsieur de Chastillon qui vouloit retourner en Languedoc, il se sauua & passa par le Païs de Forests auec six vingts bons cheuaux qu'il auoit

auec luy. Les choses estant ainsi heureusement succedées pour le Roy il s'en reuint à Paris au mois de Decembre dudit an quatre vingt-sept, où il fut receu auec vn grand applaudissement d'vn chacun, & y voulut seiourner quelque temps, quelques bons aduis que l'on luy donnast de ne point rompre son armée, ains continuer & aller droict en Poictou & Guyenne pour mettre à raison le Roy de Nauarre; ce qu'il ne voulut iamais faire, ains aima mieux se remettre à ses exercices ordinaires, qui luy causerent bien tost apres la peine & le mal de la Ligue que nous dirons bien tost sommairement en son lieu.

Durant le sejour de la Cour à Paris, i'enuoyay mon fils aisné le Comte de Cheuerny en Bourgogne fort bien esquippé & accompagné, pour voir Monsieur le Comte de Charny grand Escuyer de France, & sa fille Damoiselle Françoise Chabot Dame de Neuf-chastel sa Maistresse, pour l'espouser, comme il fit, à Pugny, le Samedy vingt-septiesme de Feurier quatre-vingt huict au commun consentement de tous leurs parens & amis, & de moy particulierement, pour l'honneur & la bonne & grande alliance que ie mettois en ma maison, mondit fils n'ayant que treize ans au mois d'Aoust ensuiuãt, & ladite femme que vnze au mois de Iuillet aussi ensuiuant, & apres ledit mariage fait & consommé entr'eux selon leur aage, mondit fils s'en reuint, & laissa sadite femme auec mondit Sieur le Grand son pere, qui l'aimoit grandement, & le deuxiesme de Mars ensuiuant audit an, qui estoit le Mercredy des Cendres Monsieur de Vibraye mon frere aisné mourut à Vibraye d'vne pluraisie en l'aage de 74. ans, & ainsi va la vicissitude des choses du monde, où nous voyons fort souuent par hazard arriuer mort

& mariage ensemble en vne mesme famille.

Or pendant le mesme sejour audit Paris le Roy faisant demonstration de n'auoir plus agreables les seruices de Monsieur de Guise, l'on commença à entrer en forces soupçons de tous costez, & à se former des deffiances que la Ligue voulust commencer à se reünir: car aussi ce party a tousiours esté tenu suspect; & de fait le Roy depescha plusieurs fois vers lesdits Sieurs de Guise pour estre mieux esclaircy de leurs intentions, & y enuoya premierement Monsieur de la Guiche, puis Monsieur de Beliéure: mais apres les choses dites & passées de part & d'autre, que ie laisse à dire à l'Histoire du temps, Monsieur de Guise se sentant fort du costé des Parisiens, se resolut de venir trouuer le Roy à Paris, comme il fit, en poste, auec neuf cheuaux seulement, & vint droict descendre au logis de la Reine mere du Roy, qui le mena incontinent apres disner trouuer le Roy au Louure, où les choses se passerent assez bien pour le commencement.

Mais deux iours apres le Roy ayant esté certainement aduerty que incessament il arriuoit beaucoup de gens estrangers & inconnus dans la ville, & iusques à si grand nombre, que pour en faire les recherches necessaires par les maisons il falloit plus de forces pour accompagner les quarteniers que l'on n'auoit accoustumé, il voulut ordonner seize Cheualiers du S. Esprit, comme personnes de qualité & marque, reconnus pour authoriser & faire de sa part lesdites recherches, auec lesdits seize quarteniers, chacun en son quartier; & cependant pour y tenir main forte sa Majesté voulut faire venir quatre mil Suisses & le regiment de ses gardes, qu'il fit entrer dans la ville

dés cinq heures du matin d'vn Ieudy douziesme May quatre-vingt huict, & departir aux places des principaux quartiers, comme en Greue, S. Innocent, Petit pont, Pont S. Michel, & Cimetiere S. Iean, où ils furent separez par bons & forts corps de gardes, ce qui apporta aussi tost grand estonnement aux habitans & au peuple, parmy lequel incontinent vn mauuais bruict courut que l'on vouloit mettre vne garnison en ladite ville, & faire pendre quelqu'vn des principaux bourgeois d'icelle, cela neantmoins n'empescha que toute la matinée dudit Ieudy ne se passast assez doucement.

Et comme Monsieur de Guise à son resueil dudit Ieudy matin, estant en son logis ordinaire de l'Hostel de Guise, entendant comme lesdites forces estoient entrées és places de ladite ville, se doutant que cela se fist pour luy, enuoya aussi tost vers moy son plus confident Secretaire, pour sçauoir si l'on vouloit entreprendre quelque chose sur sa personne, que ie fis parler luy mesme au Roy, qui l'assura que non, & neantmoins continuant ledit Sieur de Guise en cette crainte, commença d'enuoyer quelques Gentils-hommes des siés aux quartiers, proche desdits corps de garde, pour faire entendre ausdits habitans l'extreme danger où ils estoient, & les moyens qu'ils deuoient prendre pour y remedier; & de fait l'on vid incontinent par la ville lesdits Gentils-hommes assistez de quelque menu peuple des plus inconsiderez, commencer à fermer & retrancher les ruës de barricades, puis peu à peu, force habitans à piocher leurs maisons, & y faire grandes prouisions de pierres pour ietter par les fenestres, tellemēt que sur l'apresdisnée dudit iour de Ieudy qui estoit l'heure que les esprits eschauffez de vin s'a-

niment dauantage, les troubles & la rumeur furent si grands, que s'estant par hazard trouué vn simple habitant tué, ou par vn desdits Suisses du Roy, comme l'on le disoit au peuple, ou bien par vn de ses compagnons mesmes qui vouloit descharger son arquebuse; les habitans ja presque tous armez & barricadez, se ietterent en foule sur lesdits Suisses, qui ne se mirent en aucune deffence, & en fut en vn instant tué & assommé quarante ou cinquante, & cent ou six vingts de blessez, ce qui continuoit si auant, que le Roy fut conseillé de retirer lesdits corps de garde desdites places de la ville, & remmener lesdites forces aux faux-bourgs, où ils auoient accoustumé de loger, ne retenant mesme de son Regiment des gardes que ce qui en deuoit estre de garde ordinairement deuant le Louure; ce qu'il fit auec grand creuecœur, & aussi s'appaisa vn peu le peuple furieux pour le reste du soir & partie de la nuict: car le lendemain du grand matin, qui estoit le Vendredy treiziesme dudit mois de May, tous les habitans de plus en plus animez, se remettant en armes aux mesmes barricades qu'ils auoient faites le iour precedent, qu'ils augmenterent & fortifirent de tout leur pouuoir, & quelques vns allerent exciter les habitans & escoliers de l'Vniuersité par le moyen & apprehension de leurs interests, de prendre aussi les armes, ce qu'ils firent auec telle fureur, que sur les deux heures apres midy dudit Vendredy, ils se mirent à sonner le toccin de tous les costez, & faire vn grand amas de gens en armes dans les Cloistres de S. Seuerin, & autres grandes places de ce quartier, pour faire quelque entreprise ainsi que leur indiscretió leur faisoit adonner, surquoy vindrent plusieurs aduis au Roy qu'ils le vouloiét

venir

venir assaillir dansle Louure, & demander tous ceux qui luy auoient conseillé de mettre des garnisons dans Paris, qu'ils appelloient les pernitieux Conseillers, non preuoyant le danger qui pouuoit arriuer s'il falloit tenir fort dans ledit Louure contre vne telle multitude de peuple si desbordez, où il n'y auoit ny seureté ny honneur: Sa Majesté delibera de sortir de ladite ville de Paris par la porte Neuue, qu'il auoit fait garder, pour gagner doucement les Thuilleries, où estant, selon les aduis qu'elle auroit, elle aduiseroit ce qu'elle auroit à faire, en attendant ce que la Reine sa mere auoit peu faire & arrester auec mondit Sieur de Guise, qu'elle estoit allé trouuer iusques chez luy pour appaiser l'esmotion.

Le Roy donc demeura ausdites Thuilleries, sans auoir aucunes nouuelles de la Reine sa mere, iusques sur les cinq heures du soir dudit Vendredy, où l'on luy vint encore confirmer la continuation & augmentation de cette furie populaire, & que sans doute le peuple se resoluoit à le venir forcer dans le Louure où il le croyoit encore, & qu'ainsi leur rage les pourroit bien amener iusques ausdites Thuilleries où il n'y auoit aucun lieu de resistance à telle fureur; cela le fit resoudre, à monter à cheual & abandonner ladite ville, & aller à S. Germain en Laye, nous commandant à nous tous qui estions prés de sa Majesté de le suiure & accompagner, ce que nous fismes tous le mieux qu'il nous fut possible selon l'vrgente necessité, cherchans des cheuaux & en trouuant à grand peine, nous montasmes tous la pluspart sans bottes, & partismes ainsi auec le Roy, Messieurs de Mont-pensier, de Longueuille, Comte de S.Paul, le grand Prieur de France, le Cardinal de Lenoncourt, les Marteschaux de Biron

& d'Aumont, le Sieur de la Garde, grand Maistre de l'Artillerie & plusieurs autres Gentils-hómes de la Cour & du Cõseil auec moy, le Sieur de Bellieure & les Secretaires d'Estat, Villeroy & Brullard, & pour Pinart qui estoit aussi auec nous, le Roy le renuoya trouuer la Reine sa mere qui estoit auec ledit S[r] de Guise, pour tout pacifier, afin de luy faire entendre les raisons de son subit partement.

Comme nous fusmes sur le chemin dudit S. Germain, & pres de S. Cloud il fut aduisé par ceux qui estoient aupres du Roy, qu'il n'y auoit non plus de seureté pour luy de demeurer à Sainct Germain, qu'au Louure; les vns furent d'auis qu'il allast à Roüen, les autres à Beauuais, mais il se trouua que sa Majesté n'estoit guere assurée ny en l'vne ny en l'autre desdites villes, tellement qu'il fut resolu pour le mieux d'aller à Chartres si l'on en pouuoit estre assuré; cela fut cause que par l'aduis de tous, le Roy me commanda, comme en estant Gouuerneur, d'y aller deuant pour luy assurer ladite ville, ce que ie fis ladite nuict. Cependant sa Majesté prit son chemin pour y venir, passa par Trapes & Ramboüillet, où il coucha, & estant arriué le matin enuiron les huict à neuf heures audit Chartres i'assemblay aussi tost tous les corps de ladite ville, leur fis aisément recognoistre leur deuoir en telle occasion, & les disposay non seulement à bien receuoir sadite Majesté, mais à luy obeyr & seruir fidellement & inuiolablement contre tous, tellement que le Roy arriuãt sur les onze heures audit Chartres auec tout ce qui le suiuoit, il y fut tres-honorablement receu auec extréme allegresse, & toutes choses remises & disposées à sa volonté; & peu de iours apres le Regiment des Gardes & les Suisses y vindrent qui furent logez aux vil-

lâges circonuoisins de ladite ville; ainsi sadite Maiesté trouua ce refuge assuré dans le gouuernement dont il m'auoit honoré.

Le Roy demeura donc audit Chartres enuiron six semaines, pendant lesquelles on essaya tousiours de traitter auec les Princes qui estoiét à Paris & auec les habitans de ladite ville, la Reine mere du Roy, & la Reine sa femme y estans tousiours demeurees, & Monsieur de Villequier Gouuerneur, sans pouuoir, non plus que lesdites Dames Reines, parce que tout s'y passoit soubs l'authorité & le commandement de Monsieur de Guise, qui s'estoit saisi de la maison de ville, du Chasteau de la Bastille, & Bois de Vincennes; le Parlement, Chambre des Comptes & autres Cours y estans aussi demeurées, mais auec peu ou point d'authorité; ce que le Roy voyant, il s'assura des villes de Melun & de Corbeil au dessus de la riuiere de Seine, & de celle de Mantes, au dessous de Paris, & s'en alla au partir dudit Chartres audit Mantes, & puis à Vernon, où il s'arresta quelques iours, en attendant qu'il fust assuré si l'on le laisseroit entrer à Roüen, où apres toutes choses y furent bien disposées; sa Majesté s'y rendit, & y demeura encores enuiron six semaines.

Pendant le sejour du Roy audit Roüen, le Sieur de Villeroy Secretaire d'Estat fut plusieurs fois depesché par sa Majesté pour conferer & traitter par la Reine sa mere, & luy, auec lesdits Princes de la Ligue, qui estoient tous venus à Paris, à sçauoir Monsieur le Cardinal de Bourbon, & Messieurs de Guise, le Cardinal & le Duc de Mayenne, & autres de leur maison, qu'ils tiroient apres eux, & quant & quant auec le Prouost des Marchands & Escheuins nouuellement faits & esleus, qu'ils

auoient choisis de ce mesme party, apres auoir depossedé les anciens,& mis prisonnier le Sieur Perreuse,qu'ils trouuerent Preuost des Marchands, & lequel ne fut deliuré qu'à la fin du traitté qui se fit entre le Roy, & ceux dudit party, apres infinies allées & venuës dudit Sieur de Villeroy, des articles accordées, en fut fait vn nouuel Edict de reünion, qui fut passé & publié par tout.

Apres cela, le Roy reuint de Roüen audit Mantes, où les Reines le vindrent ioindre & retrouuer, & tous ensemble retournerent à Chartres, où mondit Sieur le Cardinal de Bourbon & Monsieur le Duc de Guise arriuerét quelques iours apres auec toute seureté, tant par ledit Edict de reünion, verifié au Parlement quelques iours auparauant, que par les assurances que leur auoit données la Reine mere du Roy, pour les faire venir, où le Roy leur fit le plus honneste accueil & reception qu'ils eussent peu desirer, & là sa Majesté arresta, commme desia il auoit mandé auparauant en toutes les Prouinces, de faire tenir les Estats generaux de son Royaume en la ville de Blois le quinziesme de Septembre ensuiuant, & ainsi apres auoir fait la Feste de Nostre Dame d'Aoust audit Chartres, il s'achemina audit Blois, accompagné desdites Dames Reines, desdits Princes reünis, & de tout le reste de la Cour.

Ce fut alors que ledit Sieur de Guise commença à faire paroistre l'authorité qu'il vouloit prendre par tout, premieremét sur la maison du Roy, à cause de son Estat de grád Maistre, puis sur les gardes du Roy, receuant le mot de sa Majesté & leur baillant, & leur faisant les commandemens à toutes occasions, & en fin s'attribuant en peu de

iours le pouuoir general & authorité absoluë sur toutes choses en qualité de Lieutenant general de sa Majesté, dont les lettres telles qu'il les auoit voulues en traittant luy auoient esté expediées & verifiées en Parlemét, & ainsi faisant & disposant de tout l'on estima qu'il seroit encore pourueu de l'Estat de Connestable, & se rendroit si puissant qu'il n'y auroit plus que les siens maintenus & aduancez aux premiers honneurs, bien-faits & charges de ce Royaume, puisque le Roy se laissoit ainsi aller à cette nouuelle & extraordinaire faueur.

Ainsi donc le Roy auec toute la Cour arriua audit Blois au commencement du mois de Septembre de ladite année quatre-vingt huict, & mesme force Deputez pour lesdits Estats s'y rendirent aussi, bien qu'ils ne fussent assignez que pour le quinziesme dudit mois: Mais c'estoit pour se voir, se recognoistre, & commencer les pratiques que produirent depuis lesdits Estats, que nous pouuons dire auoir esté tels, que nous auons veu du depuis le Roy, & la France en de miserables extremitez. 1588.

Le troisiesme dudit mois de Septembre le Roy s'aduisa & se resolut par l'aduis tres-mauuais & dangereux de quelques vns, comme il s'est trouué depuis, & sans faire cognoistre à personne du monde les occasions & raisons qu'il en auoit, de mâder à tous les premiers & principaux de son Conseil ordinaire, qui l'auoient tousiours seruy, suiuy & assisté, qu'ils se retirassent chacun chez soy, & leur escriuit à chacũ vne lettre de sa propre main, leur mâdant; *Qu'il n'estoit point mal cõtent d'eux, & qu'il leur feroit plaisir quâd les occasiõs s'en presenteroient*, qui sont les mesmes termes desdites lettres, sans leur en dire autres raisons ny occasions quelconque. Ie fus le premier honoré de ce commande-

ment,& apres moy en meſme temps Mr de Bellièure qui ſeruoit cóme d'Ambaſſadeur extraordinaire aux plus grã-des & importantes affaires de cét Eſtat,& tout d'vne ſuitte Meſſieurs de Villeroy, Bruſlart, & Pynart,qui eſtoient les trois Secretaires d'Eſtat, que certainement i'auois touſiours veus tres-fideles & affectionnez à leur deuoir ; & fut auſſi en meſme temps donné congé à Monſieur de Combaut Cheualier du S. Eſprit & premier Maiſtre d'hoſtel du Roy,qu'il auoit touſiours teſmoigné l'aimer, & à ſa femme qui eſtoit Dame d'atour de la Reine.

Auſſi toſt que i'eus receu ladite lettre du Roy, qui me fut apportee par le Sieur Benoiſe Secretaire de ſon cabinet, qui me trouua dans mon coche auec ma ſuitte accouſtumée dãs la foreſt entre Blois & ma maiſon de Cheuerny, d'où ie retournois trouuer ſa Maieſté pour le ſeruir auec meſme affection & fidelité que i'auois fait toute ma vie, voyant le chãgement ſi inopiné & extraordinaire ie l'admiray vn peu à l'abord : mais Dieu m'ayant fait la grace de me ſçauoir cõtenter dans les faueurs & proſperitez du monde, m'auoit auſſi touſiours fait celle de me tenir touſiours preparé aux diſgraces qui y deuoient arriuer,& à me ſçauoir promptement accommoder & doucement reſoudre à ce qui eſt de la volonté de mon Maiſtre; & ainſi i'euſſe deſlors remis, cõme ie le voulus faire, les Seaux entre les mains dudit Sieur Benoiſe comme le Roy me le mandoit,n'euſt eſté qu'il me pria inſtamment de paracheuer mon voyage audit Blois dont i'eſtois fort proche, & où mes gens auoiẽt deſia preparé mon diſner, me diſant qu'il ſuffiroit de les renuoyer de là. Tellement que ie le fis monter en mondit coche & m'en allay deſcendre en mon logis de la baſſe-court du Chaſteau de

Blois,& non en mon departement que i'auois d'ordinaire dans ledit Chasteau,& au mesme temps que ie fus arriué & descédu ie renuoyay lesdits Sceaux au Roy par ledit Sieur Benoise, & par le Grand,l'vn de mes Secretaires, pour en faire & disposer ainsi qu'il luy plairoit ,& apres que i'eus disné, & que force de mes meilleurs & plus vrais amis de la Cour m'eurent fait cette faueur de me venir visiter, i'allay trouuer la Reine mere par son commandement,& demeuray deux heures encore seul auec elle en son cabinet, où ie receuz de sa Majesté tout l'honneur & la satisfaction particuliere que ie pouuois esperer de sa bonté,& de la recognoissance de mes fidelles seruices: Cela fait & ayant pris congé d'elle ie m'en reuins en mon logis,& dés le soir ie m'en retournay coucher chez moy à Cheuerny, d'où peu de iours apres ie repartis & m'en vins me retirer dans ma maison d'Eclimont, comme tous les autres susdits du Conseil firent chacun en la sienne, en mesme temps & par mesme commandement.

Toute la France s'estonna grandement de cette si prompte mutation de la volonté du Roy, suruenuë sans aucune cause apparéte,contre personnes de nos qualitez, ausquels iusques là il auoit tousiours tesmoigné tant de confiance & d'amitié, & que i'ose dire qui l'auoient si bien seruy selon le mal-heur & la diuersité des temps,& de ses humeurs, & chacun diuersement selon son sens & sa passion, desirant en trouuer le sujet; les vns disoient que ce que le Roy en auoit fait, estoit à dessein d'amuser & contenter les Estats, & estourdir par là les plaintes qu'il apprehendoit qu'ils luy fissent,tant de plusieurs mauuais Edicts qu'il auoit faits, que des grandes

leuées de deniers, faites à l'appetit de ceux qui le possedoient, & du mauuais & inutile employ d'iceux en ce Royaume; les autres n'approuuans cette raison, disoient qu'il n'y auoit vn seul de tous ceux dudit Conseil, aussi licentiez, qui ne peust fort bien se deffendre en pleins Estats, & se iustifier de telles opiniõs, faisant aisément voir d'où venoient les fautes. Pour moy i'aduouë que ie le desirois auec passion, & en fis supplier le Roy plusieur fois pour l'asseurance que i'auois que ce seroit vn moyen de faire voir au public sa bonté & douceur & quant & quand l'innocence de ses meilleurs & plus fideles Conseillers, mais il ne voulut iamais que cela fust approfondy dauantage, ny cogneu, desirant plustost s'excuser en partie de tout ce qui s'estoit passé, & en rejetter l'enuie toute entiere, tant sur ceux de sondit Conseil, que sur ceux qui en estoient plus coulpables, ainsi qu'il tesmoigna assez par sa harangue ausdits Estats, par laquelle il voulut tout de mesme se descharger sur ceux que l'õ appelloit de la Ligue, qu'il disoit auoir ruiné son Royaume; mais ils eurent assez de pouuoir pour empescher que ce qui les concernoit ne demeurast imprimé dans ladite harangue, tant les choses estoient alors desordonnées & violentées. Toutes ces raisons, bien que tres-apparétes en quelques choses, ne sembloient assez suffisantes à forcer d'autres curieux esprits, qui ne pouuoient comprendre comme le Roy esloignoit de luy son Conseil plus ordinaire & affidé, qui estoit composé de personnes remplies de toute cognoissance, & experience de toutes les affaires, lors principalement qu'il en auoit & pouuoit auoir plus de besoin pour son repos & son seruice, & ainsi en attribuer la cause à quelqu'vne plus secrette &

moins

moins cogneuë, & là dessus estimoient que sa Maiesté n'auoit pas tous les contentemens de la Reine sa mere, comme croyant qu'elle auoit trop fauorisé ceux de ladite Ligue, & qu'il estoit entré en deffiance & soupçon de ceux de sondit Conseil, que ladite Dame auoit tous aduancez, & les auoit obligez de luy communiquer tout ce qui se passoit aux affaires; à quoy d'autres encores adioustoient que lesdits Secretaires d'Estat communiquoient & descouuroient le secret des depesches, & que moy pour mieux m'appuyer i'auois pris alliance par le mariage de mon fils aisné, auec Monsieur le Duc d'Elbœuf, qui auoit espousé la sœur de ma belle fille, dans la maison de Lorraine, dont les Princes luy estoient suspects; & ainsi en cette diuersité de iugemens & opinions, il fit nostre esloignement, sans iamais auoir peu en trouuer la raison certaine; quant à moy le plus grand regret que i'en eus, fut d'abandonner mon bon Maistre par son expres commandement, & par la persuasion violente de ses ennemis, & le laisser entre leurs mains pour le ruiner, comme apres ils ne manquerent de faire, estant vn grand preiugé d'inconuenient au troupeau, quand les chiens qui les gardent sont chassez de la maison.

En cette façon donc le Roy fit l'ouuerture desdits Estats Generaux, ayant baillé les Sceaux de France au Sieur de Montelon, simple Aduocat, & qui iamais n'estoit sorty du Palais de Paris, & ayant fait d'autres Conseillers & Secretaires d'Estat à sa fantaisie, lesquels Estats se continuerent à l'humeur Françoise; & depuis, selon les premiers desseins de ceux qui auoient fait eslire des Deputez à leur deuotion s'y firent plusieurs menées,

brigues & mauuaises pratiques cõtre l'authorité du Roy, & s'y proposerẽt des choses en nombre infiny qui emportoient entierement toute la puissance, l'authorité, finance, & reuenu ordinaire de sa Majesté, n'y ayant plus personne pres d'elle, instruite de ses affaires, & capable de respondre à tant d'extraordinaires demandes & propositions, ledit Sieur de Montelon & ceux qui l'assistoient, n'ayans aucune cognoissance ou experience des affaires de l'Estat; tellement qu'en cette insolence des deputez desdits Estats, tous presque gaignez, & non contredits ny reprimez par personnes suffisantes, les Sieurs d'O & de Chenailles Superintendans des Finances, & le Sieur Miron premier Medecin, dont le Roy se confioit, furent incontinent attaquez par lesdits Estats, & sa Majesté forcée de les esloigner, comme encores apres estre demeurez les derniers. Et le Roy demeurant aussi seul & desnué de ses plus fidelles & ordinaires seruiteurs, les affaires s'en allerent en si perilleux termes pour luy, que par la conclusion desdits Estats, sa Majesté demeuroit despoüillée de son authorité, & sa personne reduite à vne espece de tutelle, & peut estre en honteuse captiuité; ce qui le fit alors, mais trop tard, reconnoistre & aduoüer ce que ie luy auois dit plusieurs fois, auparauãt; qu'il estoit trop dangereux d'assembler & ouurir des Estats en France, quand les esprits des subjects, dont ils sont composez, sont remplis comme ils l'estoient alors, de factions, interests, & desobeïssances; ce qu'il esprouua sur chacun article qui luy fut proposé, dont ceux desdits Estats vouloient eux mesmes estre iuges seuls, soustenant hardiment que les Estats du Royaume assemblez, auoiẽt tout pouuoir, que le Roy en estoit comme President seu-

lement, qui estoit chose toute nouuelle & contre l'ancienne pratique & creance des François ; ce qui se peut assez iuger à quel point estoient les choses reduites, puisque lesdits Estats ainsi fermes, instruits, & soustenus de Monsieur de Guise, & de toute sa faction, pouuoient faire tout ce qu'il leur plaisoit, sans que personne osast seulement y contredire.

Le Roy se trouuant en cette extremité, & pensant y bien pouruoir, en se deffaisant & saisissant de ceux qu'il tenoit en estre la cause, vn Vendredy matin vingt-troisiesme de Decembre, surueille de Noël quatre-vingt & huict, estant dans son cabinet, au Chasteau de Blois, auec peu de personnes choisies entre les plus assurez qui luy restoient, fit appeller Mondit Sieur de Guise par vn de ses nouueaux Secretaires d'Estat, nommé Reuol, feignant de vouloir parler à luy, qui le trouua assis au Conseil auec les autres, dans l'anti-chambre de sa Majesté, lequel à ce commandement, & sans se douter de rien, bien que quelques vns tinssent qu'il en eust esté aduerty, se leua aussi tost dudit Conseil, & entra tout seul en la chambre du Roy pour aller audit cabinet, auquel ledit Secretaire estoit desia vistement rentré ; & comme il voulut approcher d'vne premiere porte qui y est, dix ou douze de ceux que l'on appelloit les quarante-cinq, le saisirent par le corps, & en mesme temps saisirent son espée & sa dague ; de sorte que sans qu'il se peust deffendre, il fut incontinét tué par eux à coups de dagues. Et bien tost apres le Roy ayant veu à trauers de ladite porte, la fin & l'execution de son cômãdement, partit de sondit cabinet, & voyant ainsi ledit Sieur de Guise mort, dit qu'il estoit lors assurémét Roy, & qu'il n'auoit plus de compa-

gnon: Et au mesme temps fit appeller Monsieur le Cardinal de Guise, & Monsieur l'Archeuesque de Lyon, qui estoient en l'anti-chambre, audit Conseil, où desia par ledit accident ils estoient en trouble & rumeur, & estoient tous deux entrez dans ladite chambre. Le Roy luy mesme leur monstra ledit corps mort, & tout sanglant, dudit Sieur de Guise, & apres les fit emmener prisonniers en vne chambre haute dudit Chasteau de Blois, d'où incontinent ils furent separez, & des gardes separément à chacun; Au mesme temps l'on enuoya aussi des gardes à Monsieur le Cardinal de Bourbon en sa chambre; comme à Madame de Nemours, & à Messieurs les Princes de Ioinuille, d'Elbœuf, & de Nemours, & le grand Preuost. Le Sr de Richelieu alla en la Maison de Ville, où les Deputez du tiers Estat estoient assemblez, & y prit & arresta prisonniers le President de Neüilly, Preuost des Marchands de Paris, auec les Chappelles, & les deux Escheuins de Paris, Compant, & Cotte-blanche, le Sieur Chasteau-fort, & le Secretaire Pynart; pendant que d'autre costé, parmy le corps de la Noblesse l'on arresta aussi prisonniers, les Sieurs Comtes de Brissac, de Bois-dauphin, & le Sieur de la Brosse Gouuerneur de Mouzon, lesquels furent eslargis dés l'apres-disnée, apres auoir promis, iuré & signé, de n'estre iamais d'aucunes associations & Ligues contre le seruice du Roy.

Ceste sanglante tragedie se fit dés les neuf à dix-heures du matin dudit Vendredy, dont apres le Roy voulut porter luy mesme les premieres nouuelles à la Reine sa mere, qui estoit demeurée au lict cette matinée, pour s'estre trouuée mal toute la nuict precedente, & luy ayant sommairement dit ce qui s'estoit passé, & qu'il croyoit

estre lors Roy, & sans cõpagnon, cette bonne Princesse tres-prudente, luy demãda s'il auoit bien pensé auparauant, & pourueu à tout ce qui luy en pourroit arriuer; & ayant dit que oüy, elle luy dit ces mesmes mots : *Mon fils, Dieu vueille qu'ainsi soit, & que vous vous en trouuiez bien : ne perdez temps d'y bien soigner, ie vous prie, car aux choses faites, les conseils en doiuent estre pris*, dont le Roy la remercia, & se separerent ainsi pour cette fois. Ladite Dame Reine trouuant grandemẽt estrange, comme l'on me l'a fidellement rapporté, cette si violẽte & perilleuse action, & encore plus quãd elle sçeut que le lendemain le Roy auoit fait aussi tuer Monsieur le Cardinal de Guise, prisonnier en sa chambre, par quelques soldats du Regiment de ses gardes, conduits par leur Capitaine, nommé le Gast, du nombre desdits quarante-cinq qui le tuerent à coups de hallebardes & d'espées, l'ayant trouué qu'il prioit Dieu.

La nouuelle estant bien tost apportée à Paris, tout le peuple se sentit merueilleusement esmeu, & chacun reprenant ses premieres & mauuaises impressions des barricades, les Predicateurs commencerent à parler ouuertement contre le Roy, & auec telle violence, que le menu peuple se mit à rompre les armoiries du Roy, & à fouler aux pieds ses portraicts, & faire mille autres indignitez honteuses & desobeïssantes. D'autre costé ceux de la ville d'Orleans estoient dés le soir du mesme Vendredy, aduertis de la mort dudit Sieur de Guise, par les Sieurs de Bassompierre, Cheualier Breton, & de Roscieux, eschappez de Blois, aussi tost qu'ils oüirent le bruict de ce qui se faisoit au Chasteau, commencerent à donner ordre à la seureté de leur ville; & pource aussi tost firẽt braquer leur

artillerie contre la citadelle, dans laquelle le Sieur d'Antragues, & Antragues son frere furent enuoyez par le Roy pour s'y ietter; ce qu'ils n'oserent, & n'approcherét plus prés d'Orleás que de Meun; ce que le Roy sçachát, y renuoya diligemment Monsieur le Mareschal d'Aumont auec le plus de force qu'il peut pour péser entrer dans ladite ville par ladite citadelle: mais les habitans y auoient desia pourueu par vn grand retranchement qu'ils firét, & garderét fort bien entr'eux, & ladite citadelle; tellement qu'ils donnerent temps à Monsieur le Cheualier d'Aumalle d'entrer au bout de trois iours, comme il fit, en ladite ville, & s'en rendre le maistre, & en mesme temps Monsieur le Duc de Mayenne estant à Lyon mettoit en ordre l'armée du Roy pour la conduire en Dauphiné comme il luy auoit esté ordonné, ayant appris la mort de son frere, & par mesme moyen qu'il deuoit prendre garde à sa personne sur laquelle il y auoit entreprise, part incontinent de Lyon & s'en alla en son gouuernement de Bourgongne, & en passant se saisit de la Citadelle de Chaalons, où le Baron de Luz qui en estoit Gouuerneur ne peut de Blois arriuer assez à temps pour les empescher; & de là poursuiuit son chemin iusques à Dijon, qu'il s'assura, & commença d'assembler le plus de forces qu'il luy fut possible; & ainsi de tous les costez de la France chacun se mit à faire pis contre le Roy & à allumer le feu de la guere Ciuille, que nous vismes apres. Pendant tous ces grands desordres & diuers mal-heurs qui commençoient à ruiner la France, la Reine mere du Roy viuement saisie & touchée, comme il est aiséà croire, de cette publique desolation, retomba malade, & se portant vn jour mieux, elle fut voir Monsieur le Cardinal de Bour-

bon qui estoit arresté prisonnier en sa chambre du Chasteau de Blois, & au retour elle se trouua si saisie de melancolie & de regret d'auoir veu le premier Prince, & qu'elle auoit tousiours fort particulierement aimé, reduit en cét estat, que le Mercredy quatriesme iour de Ianuier 1589. quatre-vingt neuf, les Medecins la iugeans attainte d'vne pluraisie, la firent seigner, & son mal croissant tousiours sans que l'on y peust apporter de suffisans remedes, elle voulut faire son testament le Ieudy matin sur les neuf heures, puis ayant receu tous ses Sacremens auec la mesme bonté & force d'esprit & iugement qu'elle auoit toujours eu en toute sa vie, elle mourut l'apresdisnée dudit Ieudy, enuiron vne heure apres midy, qui estoit la veille des Rois cinquiesme desdits mois, & où le Roy, la Reine sa femme, & toute la Cour s'estans trouuez presens à cette mort, que l'ō peut dire auoir esté sans flatterie vne des plus courageuses, plus prudente & habile Reine que la France ait iamais eu, & comme telle grandement regrettée de force gens de bien, marris de la perdre en vne saison où elle estoit si necessaire.

Quand le peuple de Paris vid Orleans assiegé, apres le Cardinal de Guise aussi tué, & la Reine mere du Roy aussi morte, il se porta à de tels excés de rebellion & de mescognoissance enuers la dignité Royale & ses Magistrats, qu'vn nommé le Clerc auparauant Procureur au Parlement, & depuis estably Capitaine de la Bastille par la violence populaire, alla auec force Caualiers en armes au Palais, le Parlemēt y estant assemblé comme d'ordinaire; & ainsi entra iusques dans la grand Chambre, & y prist & emmena prisonniers en ladite Bastille le premier President de Harlay qui y estoit, le President de Thou, &

vingt-deux Conseillers qu'ils choisirent dans ledit Parlement, comme plus affectiónez que les autres au seruice du Roy, & qu'ils craignoient, qu'ils les peussent contredire à ce qu'ils desiroient faire passer audit Parlement, pour les leuées de deniers & autres choses qui pourroient suruenir, & principalement pour la publication de la Censure qu'auoit fait la Sorbonne de Paris, declarant le Roy qui auoit fait ainsi tuer & massacrer le Cardinal de Guise, priué du droict de son Royaume & de sa dignité Royalle, & tous ses subjects deschargez de l'obligation qu'ils auoient au seruice dudit Roy.

Or comme en ce discours de ma vie, ie me suis insensiblemét, & peut-estre trop estendu sur les choses que i'ay veu passer pendant icelle; parce qu'estant tousiours aupres du Roy, & ayant l'honneur d'auoir participé à tous ses Conseils, & secrets; i'ay estimé estre bon de laisser aux miens la verité par abregé, des choses plus remarquables, où la plusspart des historiens peuuét tromper la posterité; aussi estimay-ie encor par mesme raison, estre obligé de mettre par ordre les mesmes choses comme ie les ay veritablement apprises en ma maison d'Eclimont, où ie suis tousiours demeuré durant mon absence de la Cour, & où tous les iours i'estois visité de plusieurs de mes amis, d'vn & d'autre party, qui quelquesfois se sont rencótrez en mesme temps ensemble chez moy, & puis s'entretuoiét au partir de ma maison, tant l'aigreur estoit grande entre lesdits deux partis, & ainsi en poursuiuant ce que ie fis pendant mondit sejour chez moy, ie diray sommairement ce qui se faisoit en mesme temps parmy le monde.

Ceux de Paris, apres tous leurs beaux commencemens de rebellion, solliciterent le plus qu'ils peurent ledit

Sieur

Sieur du Mayne d'y venir, & tascher à faire leuer le siege d'Orleans qui estoit ioint & vny auec eux, ce qu'il fit le plus diligemment qu'il pût, s'assurant en passant de la ville de Troyes en Champagne, qu'ils mirent en son party de la Ligue & Vnion, qu'ils nommerent entr'eux; puis reuint à grandes iournées pour surprendre ledit Sieur Mareschal d'Aumont au siege d'Orleans, lequel en estant aduerty, leua le siege auec tres-grand effroy, vn matin deuant le iour; & apres que ledit sieur du Mayne fut arriué audit Orleans, & eut donné ordre à ce qui estoit de ladite ville, & fait razer la Citadelle, il alla à Chartres, où il fut receu par les habitans, & apres y auoir arresté vn iour seulement pour leur faire faire le serment, s'en alla droit à Paris, receuãt sur le chemin nouuelles assurees que la ville de Roüen s'estoit declarée pour luy, & mise en son party de l'Vnion, & que Messieurs de Charrouges, & premier Presidẽt y auoient esté arrestez prisonniers; que celle de Mante s'estoit aussi declaree pour luy, & que la ville & Parlement de Toulouse en auoient fait de mesme, le premier President & Aduocat d'iceluy ayans esté tuez par le peuple, que le Mareschal de Rets, que le Roy auoit enuoyé à Venise pour y emprunter de l'argent, & amener pour luy vne grande leuée de Suisses, auoit esté arresté prisonnier sur le chemin, comme aussi le Sieur de Be- gny, reuenant de deuers Monsieur de Sauoye, où le Roy l'auoit enuoyé pour sçauoir de luy ce qui l'auoit meu à s'emparer du Marquisat de Salusses; & encore au mesme temps luy vindrent aussi nouuelles que le Sieur du Fargis auoit esté arresté prisonnier en la ville du Mans par les habitans d'icelle, & le Chasteau pris & rendu à leur deuotion, & mis és mains du Sieur de la Motte-ferrant & de

Bois-dauphin, qui disoit que c'estoit par contrainte qu'il auoit iuré & signé à Blois de ne porter iamais les armes contre le Roy, & qu'il n'estoit pas plus obligé de tenir son serment que celuy que le Roy auoit fait solemnellement en pleins Estats; & ainsi chacun se declara & se porta au desordre commun.

Parmy ces belles actions, quand les bons François & plus clairs voyans se mirent à considerer qui auoit causé la perte de la ville d'Orleans, qui premier leua le masque de rebellion, & puis celle de Chartres, ils iugeoient clairement qu'auec le regret commun qu'ils auoient des personnes tuées à Blois, les sieurs d'Antragues & Antraguet son frere auoient apporté celle d'Orleans, comme le Sieur de Maintenon celle de Chartres, pour les raisons qui s'ensuiuent que ie ne veux oublier, pource que l'vne & l'autre desdites villes estoient soubs ma charge, & de mon gouuernement, & partant me trouuay-je obligé d'en parler plustost que des autres.

Ie dis donc que le sieur d'Antragues Lieutenant du Roy soubs ma charge au gouuernement de la ville & Bailliage d'Orleans auoit sous main traitté & pratiqué par la faueur de son frere Antraguet, & de quelques mauuaises femmes de la Cour, que s'il plaisoit au Roy luy laisser en chef le gouuernement dudit Orleans, il asseureroit cette ville, & la remettroit entierement en la disposition de sa Majesté, bié qu'elle eust esté accordée & laissée pour seureté ausdits Sieurs de l'Vnion lors du traitté de paix fait auec eux par la Reine mere du Roy; ce qui fut tousiours bien empesché par Mr de Guise: mais comme le Roy m'en parla se promettant que cela pourroit reüssir, ie luy dis assez le peu d'asseurance qu'il en deuoit

prendre, & le peu de creance & de pouuoir que ledit Sieur d'Antragues auoit dans Orleans pour cela; & neantmoins pour n'obmettre rien de ce que ie pouuois contribuer à son contentement & au bien de ses affaires, ie luy promis puis qu'il croyoit que cela ne fust point, de passer vne procuration & demission entre ses mains pour ladite ville, & que l'autre le desiroit; ce que i'effectuay à son premier commandement, & comme ceux de ladite ville se virent entierement tombez és mains dudit Sieur d'Antragues, qui les auoit premierement portez à l'affection du party de ladite Ligue dont alors il se retiroit, apres les y auoir tout à fait embarquez, ils se resolurent de ne le plus recognoistre ny receuoir, & à quelque prix que ce fust de luy oster & raser la citadelle, comme ils n'y manquerent pas, ainsi qu'il a esté cy-dessus remarqué.

Comme aussi pour la ville de Chartres ie puis dire auec verité que les habitans d'icelle ayans sçeu que le Sieur de Maintenon leur voisin, qui de tout temps estoit fort haï, & mal voulu d'eux, poursuiuoit de leur faire oster le Sieur de Riolanuille qui y commandoit en mon absence, & du Sieur de Sourdis qui y estoit infiniment aimé, & que le Sieur de Maintenon lors en faueur prés du Roy les menassoit d'y en mettre vn autre auec bonne & forte garnison à sa deuotion, ils se laisserent facilement emporter aux persuasions du Sieur de Lignery, aussi voisin de ladite ville, homme d'esprit & de factió, lequel s'estoit rendu ennemy dudit Sieur de Maintenon, & ensemble dudit Sieur de Riolanuille, parce qu'ils l'auoient ensemble trauersé en la vraye eslectió qui auoit esté faite de sa persóne pour aller ausdits Estats de la part de la Noblesse du Bailliage dudit Chartres, ledit Sr de Maintenó l'a-

yant emporté par l'authorité du Roy & par l'entremise dudit Sieur de Sourdis; & certainement si ledit Sieur de Sourdis qui y vint en mesme temps, y eust fait son deuoir auec plus de courage & de resolution, il pouuoit au commencement destourner & rompre telles menées dudit Sieur de Lignery, mais il s'estonna & s'en retira. Pour moy i'aduoüeray ingenuëment que ie les laissay faire ce qu'ils voulurent, parce que le Roy me tesmoigna, lors que ie le fis aduertir du mal que i'y recónoissois, qu'il auoit toute confiance dudit sieur de Maintenon pour cela; & sans doute ie luy pouuois mieux seruir que luy, en estant Gouuerneur & tout proche comme i'estois, & les habitans m'ayant en ce temps-là, comme en tout autre, tesmoigné tousiours vne grande creance & tres-bonne volonté.

Et à mesure que le mal commun croissoit, chacun desirant en recognoistre & approfondir la cause, l'on se remit à parler & discourir plus que iamais de celle de l'esloignement de ceux du Conseil, & cómença-t'on à croire que le Roy les auoit voulu oster, comme ayans esté faits & establis par la feuë Reine sa mere, pendant sa ieunesse & celle du feu Roy son frere, parce qu'à son aduis ils conferoient le tout auec elle, & luy en estant entré en soupçon, comme croyant qu'elle fauorisoit ceux de la Ligue, à cause de Monsieur le Duc de Lorraine chef de leur maison, qui auoit espousé sa fille, qu'elle aimoit fort, & par là coniecturant que cette Princesse voulust donner quelque aduancement à son petit fils pour paruenir à cette Couronne, au cas que le Roy n'eust point d'enfans; & de fait le Roy chassa son premier Medecin Miron qu'il aimoit, & duquel il se confioit entierement,

& son frere l'Intendant, Cheualier, comme i'ay dit cy-deuant, parce que la Reine parloit trop souuent à luy à part, dont la jalousie mesme de sa mere le tourmentoit. L'on dit encore vne autre raison de cét esloignement dudit Conseil, que pour moy i'ay estimé la meilleure, qui est que le Roy voulant entreprendre ce qu'il fit à Blois sur la personne desdits Sieurs Duc & Cardinal de Guise, creut que ceux de sondit Conseil ne seroient iamais d'aduis de telle chose si preiudiciable à son Estat, & que les reconnoissant interieurement cõme il faisoit, ils ne faudroient de se douter de quelque chose, dont ils pourroient aduertir la Reine sa mere, qui empescheroit ce dessein; & partant qu'il les falloit esloigner: Et puis quelqu'vn peut-estre luy pouuoit auoir appris la maxime de Machiauel, qui dit que c'est vne grande dexterité à vn Prince qui se void mesprisé de ses subiets, de reietter toutes les fautes passées sur ceux qui l'ont seruy & conseillé; & qu'ainsi il tascha de persuader par sa harãgue, mais en vain; car chacun vid biẽ que les choses faites, dont les Estats se plaignoient, n'auoient pas esté faites que par sa seule authorité, & commandement exprés de celuy qui y pouuoit tout, & qui auoit contraint les Cours Souueraines d'y passer.

Toutes choses estant en l'Estat cy-dessus, le Roy manda à Monsieur de Neuers de le venir trouuer auec l'armée qu'il commandoit en Poictou, afin de se rendre plus fort contre l'armée de Monsieur du Mayne qu'il voyoit se preparer contre luy, ce que fit incontinent ledit Sieur de Neuers, & vint iusques à Blois trouuer sa Majesté qui n'en estoit encore partie, & la premiere chose que le Roy voulut faire, fut d'enuoyer les Princes prisonniers au

Château d'Amboise, ce qu'il fit luy mesme, & y furét laiſ-
ſez Meſſieurs le Cardinal de Bourbon, Prince de Ioinuil-
le, Duc d'Elbœuf, & Madame de Nemours, laquelle peu
de iours apres en ſortit par permiſſion du Roy; mais les
autres qui y auoient auſſi eſté menez, y demeurerent; à
ſçauoir l'Archeueſque de Lyon & le Preſidét de Neüilly;
mais depuis pour la deffiance que le Roy auoit du Sieur
de Cognac qui l'auoit laiſſé, & du Capitaine Gaſt, qui lors
commandoit audit Amboiſe, le Roy fit mener ledit Sieur
Cardinal de Bourbon à Tours; puis à Chinon, & en fin à
Fontenay: Ledit Prince de Ioinuille fut auſſi mené
à Tours, où il demeura, & ledit S^r d'Elbœuf fut mené à
Loches. Cependant ledit Sr du Mayne ne perdoit temps,
il dreſſe vne armée pres de Paris, prend Eſtampes, Van-
doſme & Chaſteau du Loir, & s'en viét aſſieger le Roy à
Tours, lequel peu de iours auparauant ſe voyant ainſi a-
XV. bandonné de ſes ſubjets, s'eſtoit accordé auec le Roy de
Nauarre ſon beau frere & ligitime heritier de cette Cou-
ronne apres luy, lequel eſtoit de la Religion pretenduë,
auquel il auoit accordé pour paſſage & ſeureté la ville de
Saumur, par laquelle il eſtoit venu trouuer le Roy auec le
plus de forces qu'il luy auoit eſté poſſible, & ſe rendit
pres de ſa Majeſté au meſme temps que ledit Sieur du
Mayne arriua à Tours, lequel en arriuant, apres auoir
failly d'vn quart d'heure ſeulement à ſurprendre le Roy,
reuenãt d'oüir la Meſſe en l'Abbaïe de Marmouſtier, em-
porta d'abord le faux-bourg de ce coſté-là, & le garda
tout le reſte du iour & la nuict ſuiuante: mais voyant
le lendemain le pont rompu entre-deux, & qu'il auoit af-
faire à deux Rois tout enſemble, lors bien d'accord, &
vnis, par vne commune neceſſité, il quitta le ſiege & s'en
retourna audit Chaſteau du Loir, d'où il eſtoit party, &

reprit son chemin par Dreux & Houdan, qu'il s'asseura pour regagner Paris.

Peu de temps apres le Roy s'estant vn peu reconneu & pris nouueau courage, se voyant assisté dudit Roy de Nauarre, assembla toutes les forces qu'il pouuoit auoir, luy estant arriué dix mil Suisses, dix mil Lansquenets, & quelque peu de Reïstres, auec bonne quantité de Noblesse Françoise qui lors voulut tesmoigner sa vraye fidelité à son Roy, le tout faisant bié ensemble auec ce qu'il auoit, & que le Roy de Nauarre luy auoit amené, douze mil arquebusiers François, quinze mille Estrangers, six mille cheuaux, & douze pieces de canon, auec leur esquipage, & auec tout cela delibera sa Majesté d'aller rendre à Monsieur du Mayne à Paris la brauade qu'il luy auoit faite à Tours, & pour ce vint auec toute cette assez grande armee forcer & prendre le passage de Iargeau prés la ville d'Estampes, & apres le pont de Poissy & Pōthoise, & se vint loger au pont Sainct Cloud, & mit toute son arméeaux villages de Vanues, Vaugirar, Clamard, & autres villages circonuoisins de Paris, dont ceux de ladite ville & ledit Sieur du Mayne qui estoit dedans auec peu de gens commencerent à se trouuer incommodez & pressez, auec grand doute de ne pouuoir longuement soustenir vn siege: Le menu peuple estāt desia en rumeur pour la famine qu'ils craignoient, & par les pratiques que les seruiteurs du Roy y faisoient, outre que ledit Sieur du Mayne n'auoit alors que quatre mille harquebusiers François, & autant de Lansquenets, auec mille cheuaux & quelques habitans de ladite ville, qui estoit trop peu pour la garder & deffendre d'vne si puissante arméecōtre son Roy, que chacun desiroit y veoir entrer

pluftoft par fon confentement, que d'attendre l'effect de fon iufte courroux & pouuoir; & ainfi tenoit-on pour certain que dans huict iours, d'vne ou d'autre façon, le Roy euft eu Paris en fa puiffance, fans le mal-heur extréme qui luy arriua à la fufcitation de fes ennemis & du repos de cét Eftat, tel qu'il s'enfuit.

Le Roy eftant logé audit S. Cloud, au logis du Sieur de Gōdy, vn mal-heureux petit Iacobin, nommé Iacques Clement, âgé de vingt-deux ans, natif d'vn petit village prés de Sens, & profez des Iacobins dudit Sens, lors venu au College defdits Iacobins de Paris, pour eftudier; poffedé, comme il eft à croire, de l'ennemy de noftre commun falut, & gagné par des traiftres & abominables François, ayant pris vn paffe-port de Monfieur de.......... prifonnier de guerre dans Paris, & vne lettre du premier Prefident de Paris, prifonnier en la Baftille, trouua moyen de fe faire introduire par le Procureur General audit Parlement, nommé de la Guefle, comme ayāt quelque important fecret à dire au Roy, lequel l'amena le
1589. matin du premier iour d'Aouft de l'an quatre vingt-neuf, fur les huict heures, en la chambre du Roy, qui eftoit encore à fes affaires fur vne chaife percée, & en laquelle il n'y auoit perfonne que le Sieur de Belle-garde premier Gentil-homme de la chābre, & ledit Procureur General, conduifant ce deteftable Iacobin, qui faifant cōtenance, baillāt ladite lettre au Roy, de luy vouloir encor dire quelque chofe en fecret, & s'aprochant de luy, tira dextrement vn petit couteau qu'il auoit caché dās fa māche, par deffus fon fcapulaire, & donna vn coup au Roy dedans le petit ventre, & cōme il luy fut facile, le Roy eftāt tout deftaché fur ladite chaire percée, laiffant ledit couteau dans le vētre de fa

de sa Majesté, laquelle s'escriant: Ha traistre! que fais tu? & retirãt elle mesme ce cousteau, en dõna courageusemẽt vn coup au front de ce mõstre infernal vestu en Iacobin, & ce coup fut biẽ tost suiuy de plusieurs autres d'espée, que ceux qui estoiẽt & accouroient à ladite chambre luy donnerẽt en l'ardeur de la colere, dont il mourut sur le lieu, qui fut vne tres-grãde faute: car il valoit mieux le conseruer vif, iusques à ce que l'on eust tiré par sa bouche la verité de ce mal-heureux dessein, que se rassasier de son sãg brusquement, laissant vn tel parricide & meschanceté inconneuë & impunie, comme elle l'a trop esté du depuis; le corps de ce meschant n'ayant esté que pendu. Au commencement de cette mal-heureuse blessure du Roy, les Chirurgiens & Medecins estimerent que ce coup n'estoit pas mortel; mais sur le soir ils reconeurent apertement le contraire, & n'y pouuans apporter de remede, sa Majesté le iugeãt, se resolut à la mort, auant laquelle il enuoya querir le Roy de Nauarre, le declara son vray & legitime successeur à ceste Couronne, commandant à tous les Princes, principaux Officiers, & autres de son armée & de sa Maison, de le recognoistre & seruir comme leur Roy apres luy, & luy rendre l'obeïssance & fidele seruice qu'ils luy deuoient; & sur tout de ne le point abandonner qu'il n'eust remis, & restably le Royaume en paix, & chastié ceux qui l'auoient mis en si grand trouble; ausquels quant à luy il pardonnoit volontiers, & le mal & la mort qu'ils luy auoient apportée; faisant promettre aussi audit Roy de Nauarre auant toutes choses de se faire instruire à estre Catholique le plustost qu'il pourroit; & ainsi, apres infinis graues & beaux discours à tout le mõde dignes de son iugement, de sa pieté ordinaire, & de

ſon eloquence accouſtumée, & qu'il eut receu tous les Sacremens de l'Egliſe, il fit vne fin pluſtoſt de vray & parfait Religieux, que de Roy iuſtement offencé, comme il le pouuoit eſtre, ſans la grace de Dieu; & ainſi mourut ce grand Prince ſur les deux à trois heures apres minuict du 2. iour dudit mois d'Aouſt audit an 89. & par l'ouuerture qui fut faite de ſon corps fut trouué qu'il auoit des boyaux & arteres percez, qui luy auoit fait perdre ſō ſang.

Voila la piteuſe & lamentable fin du Roy Henry troiſieſme, âge de trente-huict ans, qui n'euſſent eſté accomplis que le dixneufieſme Septembre enſuiuant celuy de ſa mort, ayant regné quinze ans entiers dés le dernier iour de Mars precedent que le Roy Charles ſon frere eſtoit decedé, apres auoir eſté cinq ans precedents Lieutenant General dudit feu Roy ſon frere, auec tant d'honneur & d'eſtime que iamais ieune Prince de ſa qualité n'en acquit dauantage: car en l'âge de ſeize ans & huict mois il auoit gaigné deux grandes batailles à Iarnac & à Moncontour, & à vingt-deux ans il auoit eſté choiſi & eſleu par deſſus tous les autres Princes de la Chreſtienté par les Polonnois pour eſtre leur Roy, par le ſeul bruit de ſa reputation, ayant receu tout l'honneur qui ſe peut imaginer par toute l'Allemagne en y allant, & par toute l'Italie à ſon retour; ayant laiſſé en France lors qu'il en partit, tant de bien-veillance & d'eſtime de luy, que ſon ſeul nom donna moyen à ſes ſeruiteurs en ſon abſence de luy cōſeruer ſon Eſtat mal-gré l'effort, & toutes les entrepriſes contraires des plus grands du Royaume ſeſdits ſeruiteurs, ayant meſnagé des forces ſuffiſantes pour s'il en euſt eſté de beſoing le pouuoir aller requerir iuſques en Pologne; la ſeule ville de Paris m'ayant offert à cét

effect, contre sa coustume, dix mille hommes de pied, deffrayez pour trois mois; celle d'Orleás six mille; & aussi quasi toutes les bonnes villes & principaux de la Noblesse, m'ayans chacun enuoyé faire son offre à le seruir, comme sçachant que i'auois, tant qu'il fut en Pologne, le principal soing de ses interests en sondit Estat, & entr'autres Monsieur de Guise s'estoit offert à moy de tenir prest à point nommé trois mille arquebusiers & cinq cens cheuaux, & Messieurs d'Aumót, de la Valette, de la Chastre, de Mandelot, de la Guiche, & grand nombre de Noblesse m'en vindrent aussi offrir selon leur credit & puissance, tant estoit grande la reputation de ce Prince, & l'affection que chacun luy portoit, bien qu'il fust absent.

A la verité il se peut dire, que tant que ledit Roy estoit seulement Lieutenant general du Roy son frere, iamais Prince ne fit mieux, ny ne monstra plus de valeur, de prudéce & d'honnesteté que luy, estant aux charges & affaires où il fut employé, qu'aux particulieres de sa vie & de sa maison où iamais rien ne fut mieux ordonné & conduit: Mais à son retour de Pologne, se trouuant Roy de France, honoré de tout le monde, & en pouuoir de commander, & non d'obeïr, il auoit commencé à se negliger, & peu à peu à se changer, bien que les cinq ou six premieres années de son regne eussent esté assez prudemment conduites, apres lesquelles il s'estoit laissé gouuerner & posseder par des ieunes gens indiscrets, qui tiroient de luy des dons immenses & iniustes, d'où procederent les querelles & broüilleries de guerre d'entre Monsieur son frere & luy, & comme cette affection se communiqua & se porta à diuersité de ieunes gens, en fin il s'estoit mis à en aimer deux, que ie laisse à nommer, que remarquera

l'histoire, lesquels l'auoient possedé si longuement & de telle façon qu'il n'eust sçeu faire que ce qui leur plaisoit, le mettans en ombrage & diuision auec la Reine sa mere, en mauuaise amitié auec la Reine sa femme, en guerre & froideur perpetuelle auec son frere, ayans fait en aller la Reine de Nauarre sa sœur, esloignans ou malcontentans tous les Princes, & tous les bons & vieux seruiteurs, pour prendre ou donner aux leurs tous les grands gouuernemens & Capitaineries des principalles places de ce Royaume; d'autre costé espuisans toutes les finances de l'Estat pour assouuir leur vanité & leur auarice, & apres pour en retrouuer faisoient faire des mauuais Edicts, ausquels estoiét forcez de passer les principaux Officiers de la Couronne, puis de la Cour de Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aydes; & ainsi se faisans à l'enuy entr'eux esleuer aux tiltres, authoritez & rangs plus eminents pardessus leur naissance & portée, prenans pour eux ou leurs parens tous les grands mariages qui se presentoient, & n'y ayant qu'eux qui peussent auoir entrée aux Cabinets, Conseils secrets & affaires, ny esperance d'aucune gratification ou recompense, bien que tres-meritée, sinon par leur moyen & faueur; le pire de tout encores estant que leur insolence & leurs deportemés auoient esté si arrogans & si insupportables, & leur delices & voluptez si abondantes & extraordinaires, qu'ils auoient en fin autant fait haïr le Roy, qu'il auoit auparauant esté aimé; autant mesprisé qu'il auoit esté loüé; autant estimé inutile à ce Gouuernement de l'Estat qu'il auoit esté trouué agreable & necessaire, tant ils auoient changé ses bonnes humeurs & premieres actions en mauuaises & desagreables.

Or estant obligé auec plus de contentement d'en dire le bien que le mal, puis qu'apres sa mort i'en desire laisser aux miens la pure verité; ie diray sans flatterie que ce Prince estoit tres-bien nay, auoit la prestance & la taille belle, la contenance & grauité digne & conuenable à sa grandeur, le courage grand, liberal autant qu'aucun aye iamais esté, la parole douce & fort agreable, l'eloquence extraordinaire en vn Prince de sa qualité, ne iurât iamais, ny n'offençant iamais personne de paroles, & auoit l'esprit fort net, les conceptions bonnes, & la memoire fort heureuse; mais ses affections ont fait paroistre qu'il n'auoit le iugement semblable au reste, & qu'il estoit trop enfermé & enueloppé dans vne volupté, où ses mal-heureux mignons l'auoient plongé; & faut qu'il m'eschappe de dire, que iugeant par là, & preuoyant d'assez long-temps, mesmes deuant tous ces derniers mal-heurs qu'il estoit impossible que ce pauure Prince ne se vist en fin plongé en quelque mal-heur, & que i'en pourrois estre blasmé, tenant de luy vne des plus grandes & importantes charges de sa Courône; ie le suppliay tres-instamment plusieurs fois de me vouloir descharger des Sceaux, & les commettre à quelqu'autre plus propre à ceux qui en vouloient abuser, & ce plus de quatre ans auparauant sa mort; & à ce sujet luy auois remontré plusieurs fois le grand tort qu'il se faisoit, & le mal indubitable que luy & son Estat en receuroient; ce qu'il ne voulut iamais croire que trop tard, sur la fin qu'il auoit commencé de se refroidir de l'amitié qu'il leur auoit portée à tous deux, dont l'vn fut aduancé pour se precipiter au combat, où il mourut, & l'autre courut pareille fortune, ayant esté tué à Angoulesme.

Et par là fut facilement reconneu que ledit Roy estoit du naturel fatal de la race des Valois, lesquels ont tous à la fin mal voulu à ceux qu'ils auoient du commencement le plus aimé; ainsi que nous le voyons en Philipes de Valois premier de cette race, qui auoit le plus aimé, & qui estoit le plus obligé au Comte d'Artois, pour luy auoir conserué ce Royaume; & neantmoins depuis l'offença tellement qu'il cuida luy faire perdre son païs; & apres en Louys XI. grandement obligé au Duc de Bourgongne, apres l'auoir retiré & conserué en sa disgrace, lequel il ruina depuis; aussi bien que le Connestable de Luxembourg, auquel il auoit tant d'obligation; & Louys douziesme tout de mesme, bien qu'il fust fort sage, pour le Mareschal de Gié; & François premier pour Monsieur de Bourbon, qu'il auoit si vniquement aimé, & qui le rengea bien; comme aussi pour Messieurs de Montmorency & de Brion au Roy Henry second; pour Monsieur de Dampierre; & depuis pour le Mareschal de Gié qu'il appelloit, & auoit voulu estre fait Cheualier de sa main; au Roy Charles neufiesme pour Messieurs de Montmorency & de Cossé, & audit feu Roy pour Messieurs de Ligneroles, Mareschal de Belle-garde, le Gast, S. Luc, de Villequier, Beauuais Nangis; & apres pour Messieurs de Guise qu'il auoit tant aimez en sa ieunesse, & tous ceux de son Conseil qu'ils auoient le plus longtemps, & le mieux seruy; entre lesquels i'ay esté vingtsept ans aupres de luy, le seruant en tout temps, en toutes charges, auec plus de confiance, d'honneur & de faueur pour moy, que ie n'en eusse peu desirer. Et en fin nous enuoya tous au plus fort de ses affaires, se porta sans conseil à ce qu'il fit à Blois, & apres traitta auec le Roy de

Nauarre, en le recherchant, au lieu qu'il l'auoit tousiours poursuiuy pour sa Religion, & deuant l'an finy, a fort blessé sa reputation, acquis la mauuaise volonté de ses subiects; & pour comble d'infortune, tué miserablement entre les siens dans son Cabinet, & aussi tost son corps abandonné d'vn chacun, ne s'estant trouué ny plomb pour faire son cercueil, ny Chappelle de deüil pour faire son seruice.

Et pour fin, ie diray que l'vne des choses qui a le plus nuit à ce pauure Prince, a esté l'opinion qu'il auoit conceuë de sa suffisance, mesprisant toutes les opinions d'autruy en quelque profession qu'il fust, qui est le plus grand mal-heur qui puisse arriuer, soit à vn Roy, Prince, ou à tout autre; car la plus grande & necessaire sagesse qu'vn homme puisse auoir, c'est de se bien cognoistre soy mesme & ses degrez, plustost que se promettre & persuader trop.

Ie suis icy fort arresté aux actions & choses plus particulieres dudit feu Roy Henry troisiesme; parce que personne ne les a iamais mieux obseruées que moy, d'autant que les miens ont tousiours pour la pluspart esté prés de luy, & à son seruice, iusques au iour que ie me suis retiré en ma maison, qui a esté trois mois & demy deuant la mort de Monsieur de Guise, & vnze mois deuant celle dudit feu Roy, durant laquelle retraitte ie me suis contenté d'apprendre, & considerer tout ce qui se passoit, & me suis tousiours contenu doucement chez moy auec mes enfans & ma famille, sans me vouloir mesler d'aucunes choses quelconques, quelques instances & prieres que l'on m'eust faites au contraire, attendant incessamment qu'il plust à Dieu ouurir les yeux d'vn vray iugement & ressentiment aux François à recognoistre ce qui estoit de leur deuoir.

Quelques mois auparauant le deceds dudit feu Roy, le Sieur de Ville-luisant Louys Hurault mon nepueu, dont i'ay cy-deuant parlé, estant en garnison pour le seruice du Roy au Chasteau de Lassé dans le païs du Maine, & estant allé oüir la Messe en l'Eglise de la ville, fut mal-heureusement assassiné dans ladite Eglise, par l'aduertissemét que le mesme Prestre qui disoit la Messe deuant luy, en donna à ceux qui auoient dessein sur cette place, ayant laissé sa femme, de la maison de Chauuigné, de Boissoris dudit païs du Maine, fort ieune, auec deux filles de luy, apres auoir esté seulement mariez ensemble trois ans; & ne veux oublier à ce propos que ledit Sieur de Ville-luisant estoit fils du Sieur de Sainct Denis, Iacques Hurault, & de Marie Hurault ma sœur, tous deux extraits de nostre mesme nom & famille, & neantmoints si esloignez en degré qu'ils peurent estre mariez ensemble sans dispense du Pape, ce qui monstre le grand nombre de branches diuerses en nostre maison qui ne se trouuera peut-estre en guere d'autres.

Or pour venir à mon recit sommaire des choses du temps, ledit Roy Henry troisiesme, estant ainsi mort à S. Cloud, son corps auec moins d'honneur & d'esquipage qu'il ne meritoit, fut porté à Compiegne & mis dans l'Abbaye Saincte Cornolle dudit lieu, & laissé vn de ses Aumosniers plus ancien nommé la Cesnaye, auec quelque chetif fonds pour faire & entretenir là quelque seruice pres dudit corps; & cependant le Roy de Nauarre, Henry de Bourbon que ie nommeray cy-apres Henry quatriesme qui n'auoit abãdonné le feu Roy depuis qu'il l'estoit venu trouuer à Tours, comme il a cy-deuant esté remarqué, fut salué & recogneu par tous ceux de ladite

armée

armée pour legitime Roy & ſucceſſeur à ceſte Couronne auſſi toſt que le feu Roy fut expiré, ainſi qu'il leur auoit expreſſément commandé en mourant : mais les Princes, Mareſchaux de France, & autres Officiers de la Courõne, & principaux Seigneurs Catholiques proteſterẽt tous au meſme temps de ne changer iamais de Religion, & de mourir en la Foy Catholique, Apoſtolique & Romaine, ce que ledit Roy trouua bon, & leur promit de s'y faire inſtruire dedans ſix mois, comme il l'auoit deſia aſſeuré & iuré au feu Roy ſon frere; & de fait, fut incontinent depeſché à Rome, Monſieur de Luxembourg, pour là faire entendre à ſa Sainɛteté, comme à tous changement de maiſtre, changement de nouueaux deſſeins ſe font. Le Roy ne demeura pas long-temps auec toute l'armée entiere du feu Roy; car beaucoup de la Nobleſſe peu à peu ſe retira, les vns à quelque deſſein dãs les Prouinces, les autres ne pouuãs, comme ils diſoient tout hault, ſeruir vn Roy Huguenot; entr'autres, Monſieur le Duc d'Eſpernon, qui fut ſuiuy d'vne partie de l'armée; ledit Roy Henry quatrieſme ſe trouuant ainſi abandonné & affoibly, quitta le deſſein du feu Roy ſur Paris, & s'en alla en Normandie, pour s'aſſurer de quelques petites villes, où mondit Sieur du Maine le ſuiuit auec toute ſon armée, & le preſſa ſi fort, qu'enuiron le quatrieſme Oɛtobre, le Roy fut contraint de ſe retirer vers Dieppe, qui tenoit pour luy, & ſe retrancher pres d'Arques auec le tiers moins de forces que n'en auoit ledit Sieur du Maine, auec leſquels ſa Majeſté eut l'aduantage au combat qui s'y fit.

Ce que voyant il ſe retira vers la Picardie, à Pont-Dormy pour y ioindre & receuoir quelques nouuelles forces

des Païs-bas qui le venoient encores trouuer; & cependant le Roy voyant cét esloignement vint en diligence droict à Paris auec son armée, & le iour de la Toussaincts audit an 89. de grand matin se saisit de tous les Faux-bourgs du costé de l'Vniuersité, & peu s'en falut qu'il ne surprist & emporta la ville, tant ils furent estonnez d'vn tel resueille-matin, où sept ou huict cents hommes demeurerent tuez, & mil ou douze cents de pris prisonniers.

Au commencement de l'année suiuante quatre-vingt dix le Roy continuant tousiours son premier dessein de se rendre maistre de quelques villes de Normandie, prit celle d'Alençon, de Falaize, d'Evreux, de Mouuencourt, & mit le siege deuant la ville de Dreux, qu'il ne continua, sçachât que ledit Sieur du Mayne s'approchoit de luy auec toute son armée, & luy qui vouloit vaincre ou mourir bien tost, se confiant en son courage & en la iustice de sa cause, se prepara à luy donner bataille, bien que tres-hazardeuse pour luy qui estoit beaucoup plus foible de Cauallerie & d'Infanterie que ledit sieur du Mayne; ce qui ne l'empescha de la donner entre Yury & Annet le quatriesme iour de Mars dudit an quatre-vingt dix, dont le Roy graces à Dieu, emporta la victoire.

En cette bataille d'Yury le Marquis de Nesle mon beau-fils fut blessé en quinze endroits de son corps, s'estât trop hazardé selon sa vigueur, & l'incôsideration de son âge, faisant ce que le plus vaillant hôme du monde pouuoit faire, & apres auoir demeuré trois heures dessous son cheual entre les morts, ayant en fin esté reconneu, fut porté à Annet pour y estre pensé, & depuis ie le fis conduire & amener chez moy à Esclimont où i'estois, & là quelque

bon soing & traittement que l'on y peust apporter il mourut le 12. iour d'Auril qui estoit iustement le trentiesme de ses blessures, me laissant vn extresme desplaisir & regret de sa mort, & sa veufue ma fille aisnée n'ayant pas encores quinze ans & huict mois accomplis sans enfans de leur mariage, laquelle demeura Dame de Maillé, & de Roche-Corbon pour son dot & conuentions de mariage, & doüairiere du Comté de Ioigny, auec six mil liures de rente, apres auoir aussi demeuré cinq ans deux mois en cedit mariage, la dissolution duquel nous fut à l'vn & à l'autre d'autant plus insupportable que nous auions conceu de grandes esperances de ce ieune Seigneur; ainsi le nommay-je comme estant de cette illustre maison de Laual tant recogneuë en France, & doüé de tant de belles & agreables qualitez soit de l'esprit, soit du corps, que ie m'en estois promis beaucoup de consolation, tant pour ma fille que pour moy.

Au mesme temps le Sieur de Chasteau-pers François Hurault, aisné de la maison du Marais, de nostre famille, fut blessé à vne rencontre pres d'Orleans dont six iours apres il mourut, laissant vn fils & vne fille de Dame Rachel Cochefillet fille du Seigneur de Vaucelas & Henóville. Apres ladite bataille d'Yury ainsi heureusement gaignée par le Roy, il s'en vint droict à Mantes qui se rendit fort volontairement à son obeïssance, bien que Monsieur du Mayne se sauuant de ladite bataille y eust passé pour tascher par beaux & artificieux discours de se conseruer ladite ville, comme importante & fort proche de Paris; & là le Roy demeura enuiron quinze iours & toute son arméeaux enuirons pour se rafraischir, attendant quelque renouuellement de poudres & autres mu-

nitions de guerre qui luy vindrent d'Angleterre, qui fut vn mauuais cõſeil: car ioüiſſant de la victoire, s'il euſt eſté tout droict à Paris, l'eſtonnement & l'effroy y eſtoient ſi grands parmy le peuple, & y auoit ſi peu de viures & de munitions neceſſaires à ſouſtenir vn ſiege, & toutes les cloſtures y eſtoient ja rompuës, & les aduenuës en ſi mauuaiſes deffences que ſans doute il en euſt eu meilleur marché qu'il n'eut apres: mais le dilayement donna nouueau courage aux Pariſiens, ou pour mieux dire temps & loiſir à ceux qui s'y ſauuerent de prendre party, & moyen de faire promptement apporter & entrer en ladite ville tout ce qu'ils peurent amaſſer és enuirons, de viures & d'autres choſes conuenables à vn ſiege preſſé, & ſi par les faux bruits & rapports que l'on y faiſoit courir que le Roy auoit plus perdu d'hommes en ladite bataille que Mondit Sieur du Mayne.

Cependant ledit Sieur du Mayne apprehendant auec raiſon la colere & la legereté du peuple de Paris, n'y voulut point entrer, ains ſeiourna quelques iours à S. Denis, où il fut viſité de Monſieur le Legat, Cardinal de Plaiſance, de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne Don Bernardin de Mendoſſe, de Monſieur l'Archeueſque de Lyon, qui auoit le haut de ladite Ligue, & d'autres principaux en fort petit nombre, & eſtant moindre de beaucoup que ledit Sieur du Mayne ne l'euſt deſiré & creu, tellement qu'il fut reſolu audit S. Denis de s'en aller, comme il fit, en Flandres, pour y chercher quelque ſecours, & d'enuoyer à meſme effect en Eſpagne, leur voulant perſuader plus d'aduantages & de moyens en ſes affaires de France que luy meſme n'en croyoit: mais les hommes de cette qualité & en cét eſtat ſont forcez de ſe ſeruir de leurs artifices.

Au mois d'Auril de ladite année quatre-vingt dix, le Roy voulant se rapprocher de Paris, se rendit maistre de la ville de Montreau faut-Yonne, puis de Corbeil, de Lagny & de Melun, pour tenir tout le dessus de la riuiere, & assiegea la ville de Sens, qu'il ne peut emporter, bien qu'il y eust fait donner diuers assauts, & vers la fin dudit mois retourna diligemment vers Paris, & se saisit du pont de Charanton & autres bourgs & villages des enuirons dudit Paris, mit ordre au logement de son armée qui pouuoit estre d'enuiron douze mille hommes de pied & prés de trois mil cheuaux, & auec cela assiegea ladite ville de chaque costé de la riuiere, ou pour mieux dire la boucla pour empescher l'apport des viures en icelle autant qu'il peut, & tascha de se saisir de Sainct Denis, & du Chasteau du bois de Vincénes qu'il ne peut auoir; tellement qu'il se contenta pour estonner les Parisiens de leur donner force resueille-matins & aubades à coups de canon de dessus les montagnes de Montmartre & de Monfaucon, où Monsieur de Giury qui en auoit toute la charge commença à se signaler par infinies courses & bourrasques qu'il fit dans les faux-bourgs comme Monsieur de Vitry de l'autre costé alloit soustenir; parmy lesquelles le bon homme Monsieur de la Nouë s'y fourant trop auant selon son courage fut blessé d'vn coup de mousquet en la cuisse dans le faux-bourg S. Martin.

Monsieur le Duc de Nemours commandoit alors dedans Paris par l'eslection du peuple, & auoit-on dedans autant & plus de forces que le Roy dehors; tellement qu'à toute heure se faisoient forces escarmouches, sorties & combats de l'vn & de l'autre costé, pendant que les Predi-

cateurs, entr'autres Boucher, Feu-ardent, & le petit Fueillant retenoient par les oreilles auec artifice le peuple, & l'animoient contre le Roy, leur luy persuadãt leurs biens, leurs fortunes & leurs vies n'estoient rien, pourueu qu'ils ne tombassent en la puissance d'vn Roy heretique & relaps, & declaré incapable de la Couronne, & ce fut lors que par la conduite & inuention de Monsieur Rose Euesque de Sẽlis, & le Prieur des Chartreux, fut faite cette grande procession de la Ligue à Paris, où tous les Princes, Grands, & autres de ce party, assisterent auec toutes les principales Châsses de la ville, tout le Clergé & peuple d'icelle, & sur le grand Autel de Nostre Dame les sermens de tous, contre le Roy, furẽt renouuellez, & plus augmẽtez qu'auparauant; & sur ce que au fort du siege ledit Sieur Rose en refit encore vne autre à sa fantaisie, des Ecclesiastiques seuls, dont la plus part portoient quelques armes au grand scandale de l'Eglise & publique derision de son autheur & des assistans ; les esprits esueillez prirent suject d'en faire cette plaisante description qui se trouue dans le liure du Catolicon depuis imprimé à la honte & confusion de ladite Ligue.

Tout cela dura iusques vers la fin de Iuin, durant lequel tẽps Messieurs de la Cour de Parlement demeurãt à Paris, & fauorisant ledit party de la Ligue, dõnerent vn Arrest à la poursuitte & requisitiõ du Procureur General, qui lors y suruint, par lequel ils declaroient criminels de leze Maiesté tous ceux qui parleroient d'aucun traitté d'accord auec le Roy de Nauarre, deffendant à peine de la vie de s'en entremettre, ny d'en proposer aucune condition, comme ne pouuant estre que fort preiudiciable au bien de l'Estat & de la Religion Catholique, Apostolique &

Romaine, & commandant à tous les habitans de Paris, de recognoistre & obeïr entierement à Monsieur le Duc de Nemours, & firét publier ledit Arrest à son de trompe par tout Paris, tellement que cela, auec les impudens discours des Predicateurs, fut cause que le menu peuple & plus insolent de ladite ville ietta dedans l'eau plus de vingt prisonniers pour auoir seulement parlé dudit accord, & dit qu'il estoit desirable à tous les gens de bien.

Pendant cela le Roy auec son armée de tous costez, pressant de iour en iour dauantage lesdits Parisiens, la misere & famine s'y accreut, & s'augmenta de telle sorte, que nos histoires n'en rapportét point vne pareille; mesme celle de Sancerre pour les Huguenots n'estoit si grande; car au commencement dudit siege de Paris, s'estant trouué dedans deux cens mille personnes de compte fait, & du bled seulement pour couler vn mois, & quelque peu d'auoine pour les plus miserables; l'on proposa de mettre dehors ladite ville, tous les païsans, & autres estrangers qui s'y estoient refugiez; mesmes la pluspart des Religieux mendians, & autres personnes inutiles de de ladite ville, que l'on trouua monter à prés de trente mille personnes; mais l'on n'osa entreprendre de l'executer, seulement apres vne recherche generale des viures faite par tout, & principalement chez les Ecclesiastiques plus riches, & accommodez, on leur ordonna de faire chacun tous les iours quelques aumosnes à leur porte, pour soulager les plus necessiteux, & ce durant quinze iours, ce qui fut fait, tellement qu'en cette grande quantité de peuple, & peu de viures, il s'en trouua qui furent reduits à se substanter de vieil-oinct, dont l'on

fait la pluſpart de la chandelle; d'autres à manger des chiens, chats & rats, & meſmes tous creus, comme ils les pouuoient attraper; d'autres des herbes & feüilles de vignes, cruës qui ſe vendirent publiquement & tres-cherement par les premiers de la ville; comme auſſi vn meſchante eſpece de ptyſanne, lors que le vin ſe trouua manquer, & d'autres contraints de faire & manger du pain des vieils oſſements des morts qu'ils peurēt trouuer, & tout cela apres que la pluſpart des cheuaux, aſnes & mulets, eurent eſté conſommez & mangez, ſoit par les riches, ſoit par les pauures au commencement: car il eſtoit bien-heureux qui en pouuoit auoir, auec du pain d'auoine. Cette extreme neceſſité ayant eſté iuſques dans les maiſons & familles des Princes & plus grands de la ville, qui ne donnoient aux Gentils-hommes & principaux de leur ſuitte, que demy liure de pain au commencement, & depuis ſix onces vers la fin dudit ſiege, auec fort peu de viande de vache, puis de cheual, ſelon le temps; & ainſi cette miſere & famine deſdits Pariſiens fut telle à la fin, que l'on trouuoit tous les iours infinies perſonnes mortes par les ruës, dont le compte s'eſt trouué monter à prés de trente mille à la fin dudit ſiege, qui dura trois mois.

Et pour apporter quelque adouciſſement à la grande miſere deſdits Pariſiens; tout ainſi que Meſſieurs du Parlement de Paris tindrent ferme en leur reſolution, & les Predicateurs en leurs diſcours animez contre le Roy; ceux du Conſeil des Seize, qui auec Monſieur de Nemours diſpoſoient alors abſolument de ladite ville, ne manquerent par l'artifice des Courriers à toutes heures, & lettres ſuppoſées de Monſieur du Mayne, d'amuſer &

entretenir

entretenir le peuple du secours d'Espagne qui leur deuoit promptement venir du costé de Flandres; mais comme ledit secours n'arriuoit si tost qu'il eust esté desiré, Monsieur le Legat, outremaintes prieres publiques, & deuotions particulieres qu'il fit faire durãt tout ledit siege, & grandes Indulgences qu'il y octroya, pour fortifier le peuple en ce party, se trouua obligé pour retenir les moindres & plus miserables, de faire de grandes aumosnes à la porte de son logis, par de la boüillie, faite de son d'auoine, & force charitez particuliers qu'il enuoyoit dans quelques maisons, & à cela consomma iusques à sa vaissellc d'argent, apres auoir mangé toutes les autres commoditez qu'il auoit, & l'Ambassadeur d'Espagne donnoit de son costé, à mesme dessein, pour cent ou six vingts escus de pain tous les iours, & faisoit distribuer force grandes chaudieres de boüillie aux plus necessiteux, & defrayoit aussi prés de deux mille prisonniers par iour pour l'argent qu'il falloit qu'il fournist aux gens de guerre; & enfin leur bailla ses cheuaux pour viure, apres auoir consommé tous ses deniers, son credit, & celuy de son Maistre, ayant vendu pour cela toutes ses bagues & sa vaissellc d'argét, & n'ayãt gardé qu'vne simple cuillier d'argent de reste pour son seruice; & est bon de n'oublier, que ledit Ambassadeur fit lors battre & faire vne grande quãtité de demy sols, marquez aux armes du Roy d'Espagne, qu'il faisoit ietter dans les carre-fours au plus simple peuple, lequel crioit par les ruës publiquement, *Viue le Roy d'Espagne*, & ses prieres eurent tel effect sur ledit peuple de Paris, qu'ils luy firent receuoir garnison contre leur profession & coustume, de force Lansquenets, & autres estrangers; & qu'ils donnerent tres-librement

tous, ou la plusspart, des chaudrons, chaudieres, & autres metaux propres qu'ils auoient, pour fondre & faire soixante canons, qu'ils firent faire durant ledit siege.

Cependant le Roy qui sçauoit toute cette necessité par infinies pauures gens, qui desnuez de tout moyen deviure dauantage dans ladite ville, s'exposoient librement au peril mesme de la mort, de sortir de cette misere, fit au mesme temps deux choses; l'vne de brasser & remuer toutes les intelligences qu'il pouuoit auoir par ses seruiteurs dás Paris; l'autre de presser tousiours de plus en plus ceux de ladite ville par diuerses attaques de tous costez à la bloquer, & autres effects de guerre; la premiere ne reüssit pas mal, car y ayant encore force bons François, gens de bien & de ses seruiteurs dedás, bien qu'ils n'osassent quasi s'entreregarder, car il n'y auoit aucune esperâce de pardon pour eux, estans descouuerts, ne laissoient neantmoins, fortifiez de l'extresme necessité du simple peuple, de le faire crier publiquement qu'on luy donnast du pain, ou la paix, & cela en deux iours differends, dont le bruit du premier fut assez tost appaisé, mais celuy du second fut plus grand, & fut mesme iusques dans la Cour du Palais, & donna bien plus de peine, l'Ambassadeur d'Espagne ayant esté contraint de faire venir pour sa seureté des Lansquenets en sa maison, car chacun crioit, que luy seul empeschoit le traitté de paix; & Monsieur d'Aumale de s'exposer au hazard de la furie dudit peuple, auec quelques Gentils-hommes des siens, & d'autres qu'il auoit auec luy pour le faire retirer dudit Palais, ce qu'il fit si doucement auec la creance qu'il auoit acquise parmy le peuple, qu'ayant fait sortir tous, ou la plusspart desdits crians, il ferma les portes dudit Palais: il y en

fut retenu & pendu au mesme temps deux des principaux dudit tumulte, tellement qu'apres personne n'osa plus crier; pour l'autre, apres que le Roy eut fait démolir & brusler tous les moulins des enuirons de Paris, il fit attaquer furieusement le vingt-troisiesme Iuillet mil cinq cens nonante, tous les faux-bourgs de Paris qu'il pût, lesquels il emporta, & se fortifia dedans iceux, auec de grands retranchemens & barricades contre ladite ville, logeant force canons dans les maisons plus prochaines des portes qu'il pressoit pour empescher dauantage l'entrée & issuë en ladite ville, principalement à la porte Sainct Honoré, & à la porte de Sainct Martin; que le Roy attaqua furieusement, & soustenu de Monsieur le Duc de Nemours, le mieux qu'il luy estoit possible, & si bien que tout cela ne produisoit que bien peu ou point d'effect.

Et encores que toutes ces choses ne produisissent grand effect, elles ne laissoient de former parmy les Parisiens, & les plus grãds Seigneurs, vne crainte de quelque mauuais euenement pour eux; & de fait l'on commença de laisser parler plus librement de quelques accommodemens auec le Roy, dont Monsieur de Sainct Lionnart, qui auoit esté Ambassadeur à Rome, lors prés du Roy, entra en quelques sortes de Conferences auec Messieurs le Legat & Cardinal de Gondy, Euesque de Paris, & se virent au faux-bourg S. Germain des Prez, comme d'eux-mesmes, & sans charge de part ny d'autre; & depuis, ceux de Paris se trouuans plus pressez, & se declarans dauantage, desiroient fort cét accommodement, bien que les plus interessez & seditieux alleguassent, pour destourner le bien, le peril & l'exemple d'Allemagne & d'Angleterre, où les

Princes auoient contraint les peuples à suiure leur Religion, quand ils les auoient reconneus estant d'autre que de la leur; les principaux neantmoins du Conseil d'entr'eux, hormis Monsieur de Nemours, qui n'y voulut iamais condescendre, deputerent & enuoyerent vers le Roy Mondit Sieur le Cardinal de Gondy Euesque de Paris, & l'Archeuesque de Lyon pour traitter, s'ils pouuoiét, auec le Roy, lesquels les vint receuoir plus froidement qu'ils ne pensoient à S. Anthoine des Champs, qui fut le sixiesme d'Aoust 1590. Cette Conference assez remarquable, se trouue plus au long dans l'histoire de la Ligue, au quatriesme volume folio 340. & suiuans; où ils luy proposerent le grand bien qui arriueroit en ce Royaume par vne paix & reconciliation vniuerselle, qui ne tendoit qu'à la seule resolution, que tous les bons François desiroient voir prendre à sa Majesté, & suiure la Foy & Religion Catholique, tousiours receuë par tous ses predecesseurs & Princes, & iusques icy courageusemét gardée & maintenuë par tous lesdits bons François, & luy declarant que moyennant cette assurance, tous ceux de Paris estoient disposez de le receuoir & recognoistre pour leur Roy, & croyét que toutes, ou la pluspart des villes de ce Royaume, suiuroient leur exemple, comme toute imbuë & retenuë de cette misere & iuste apprehension; à quoy le Roy leur respondit qu'il sçauoit assez que les necessitez extrémes des Parisiens, qui se voyoient comme le cousteau à la gorge, les contraignoit de reuenir à luy; que neantmoins s'ils vouloient se rendre à luy, comme à leur vray & legitime Roy, il les receuroit auec toute misericorde; mais qu'il ne desiroit qu'aucune autre ville participast pour leur interest à cette bonté, ny que l'on luy parlast d'aucu-

nes autres conditions, n'estant raisonnable que les subiects imposassent quelque loy que ce soit à leur Prince; mais bien au Prince de pardonner & doucement traitter ses subiects, & se porter de soy-mesme à tout ce qu'il recognoistroit estre de la raison. Cette response suiuie de repliques & responses conuenables ausdits sieurs Deputez; l'on commença à supplier le Roy d'auoir agreable qu'ils peussent en conferer auec Monsieur du Mayne, sans lequel ils ne pouuoient rien resoudre, dont le Roy se sentant piqué, les refuse vn peu brusquement, & ainsi s'en retournerent lesdits Sieurs Deputez sans rien faire.

Pendant ledit siege de Paris, le Roy ne laissa d'assieger Sainct Denis, & le brusler de tous costez, en sorte qu'ils eurent encore plus de necessité & famine que ceux de Paris, ayans esté reduits à quatre onces de pain par iour. Monsieur de Nemours y voulut faire entrer trente de ses gardes, des mieux montez, auec chacun vn sac de farine en croupe, dont les plus courageux y arriuerent, les autres regagnerent Paris, Monsieur d'Aumale amusant les troupes du Roy d'vn autre costé: mais tout cela ne pût empescher que ceux de ladite ville de Sainct Denis se voyans frustrez, tant de l'esperance desdits viures, que du secours que Monsieur du Mayne leur auoit fait si longuement attendre & esperer, ne composassent auec le Roy qui les receut assez honorablement, n'ayant pour but que d'en demeurer le maistre.

Voila à peu pres les choses les plus importantes que i'ay peu cognoistre s'estre passées en ce Royaume, & à la Cour, durant mon esloignement d'icelle; & depuis que le feu Roy Henry troisiesme mon Maistre me commanda, comme à tous les principaux de son Conseil, de nous

retirer chacun chez nous, ainsi que nous fismes tous, dés le mois de Septembre quatre-vingt huict, comme ie l'ay cy-deuant remarqué en son lieu; & d'autant que ie ne le sçay que par la relation d'autruy, & rapport de mes amis, que nonobstant les craintes & mal-heurs de la guerre n'ont laissé de me venir visiter en ma maison & retraitte d'Esclimont, s'il y a quelque chose de plus ou de moins suruenu durant ledit temps ie m'en remets à la plus grande voye & cognoissance de ceux qui lors ont eu charge & maniment des affaires de cét Estat, me contentant de dire que dans la tranquillité que mon absence de la Cour m'a donné chez moy, parmy mes enfans & ma famille, durant prés de deux ans que i'y suis demeuré, ie n'ay laissé de déplorer & apprehender incessamment les maux & ruines que ie voyois tous les iours tomber sur le pauure Estat, lesquels m'estoient d'autant plus sensibles, que ie me voyois esloigné & priué de tout moyen d'y pouuoir seruir en ma cōdition, & faire paroistre ce que ie pouuois auoir de fidelité & d'affectiō au biē de la France, & ce que l'experience que ie m'estois acquise de trente années de seruice que i'y auois auparauāt rendu; àquoy i'adiousteray que i'ay receu cette consolation pendant ledit tēps, d'auoir tousiours esté plus affectiōnément visité, plus honorablement recherché, & plus aduantageusement cōserué en tous mes biens, par tous les Chefs & particuliers d'vn & d'autre party, que ie ne l'eusse pû desirer; ma maison ayant esté tousiours ouuerte à tous indifferemment, sans que iamais, graces à Dieu, la difference des assistances particulieres y ait apporté aucune querelle, se reseruant à disputer entr'eux apres qu'ils estoient prests de partir de chez moy.

Or comme en cedit temps & visites de force personnes de diuerses & grandes qualitez, plusieurs qui aimoiét le seruice du Roy, & desiroient le restablissement de son Conseil & affaires pres de sa Majesté, luy proposerent de me rechercher & cómander de l'aller seruir, me trouuant lors le plus ancien, & premier Officier de cette Courône, comme n'y ayant point lors de Connestable; & mesme croyant, ie le puis dire sans ambition, que ie pouuois plus aisément & próptement qu'aucun autre, remettre toutes les choses de la Cour en leur estat, au lieu qu'elles y estoiét toutes en telle confusion, qu'il n'y auoit aucune forme ny apparence de Conseil, les guerres ayant tout dereglé, & le Sceau estant entre les mains de Mr de Neuers, & Mareschal de Biron, qui passoient ou refusoient les affaires à leur fantaisie, sans les iugemens & obseruations qui y sont necessaires, & qui importent le plus.

Le Roy donc esmeu desdites confusions de la Cour, & de ses premieres ouuertures de moy à luy, souuent reïterées à mon deceu par plusieurs de mes amis, de toutes sortes de qualitez qui estoient prés du Roy, & commis à ce faire par la grande connoissance & iugement qu'ils auoiét de ce que i'estois, & ce que ie pouuois en cét Estat; & neantmoins d'ailleurs aucunement retenuë d'vne crainte que ie refusasse de l'aller trouuer & seruir, estant encore de la Religion, & se ressouuenant, comme il m'a dit à moy-mesme depuis, qu'en cette consideration ie luy auois fait bien du mal vers la fin du regne du Roy Charles; & par l'establissement & la conseruation de celuy du feu Roy; adjoustant tousiours à cela qu'il ne m'en pouuoit sçauoir mauuais gré, puis que ce n'estoit que pour le seruice de mon Maistre, & qu'il pouuoit attendre la mes-

me affection de moy, quand ie luy aurois promis. Sa Majesté se resolut de me faire subtilement sonder, pour recognoistre mon intention, & pour cela employa durant trois ou quatre mois plusieurs personnes confidentes, souz fainte de visites & passages chez moy; entr'autres le sieur de la Varenne, qui n'estoit lors qu'vn simple portemanteau, mais qu'il employoit en ses plus importãtes negociatiõs & secretes affaires, y vint & m'en parla plus ouuertement qu'aucun autre: & comme tous auoient tesmoigné au Roy ce qu'ils en estimoient, sadite Majesté me fit l'honneur de m'escrire de sa main, vne tres-honneste lettre, me conuiant, comme bon François, & premier Officier de sa Cour, de l'aller assister & seruir en l'administration de ses affaires, & au restablissement de cét Estat, & me tesmoignant l'estime qu'il faisoit de moy, & des seruices que ie luy pouuois rendre, auec des paroles si courtoises & si ciuiles, pour vn Roy, que i'aduoüe que i'en demeuray estonné & quasi honteux.

Cette lettre du Roy, me fut renduë à Esclimõt au mois d'Aoust quatre-vingt dix, & me fut apportée par Monsieur d'Esmery de Thou, mon beau-frere, & qui auoit tousiours suiuy & seruy le Roy en son Conseil, comme Maistre des Requestes, lequel accompagna ceste dessusdite des autres motifs & raisõs plus particulieres qui portoient sa Majesté à me faire ce commandement, dont le Roy l'auoit aussi chargé. Il faut que i'aduouë, que bien que d'assez long temps i'eusse preueu cela, neantmoins ie me trouuay en peine à me pouuoir resoudre promptement en chose si importante, estant combattu d'vn costé par mon affection & obligation naturelle au bien de cét Estat, & par l'obeïssance que ie deuois à mon Roy; & d'autre

d'autre costé retenu par les iustes apprehensions que i'auois du succez des affaires de sa Majesté, voyant quasi toute la France alors reuoltée contre luy auec vn tres-puissant ennemy, armé en teste; le Roy de contraire Religion, en laquelle il ne vouloit estre forcé, & sans changer laquelle, il estoit impossible de le veoir assurer de ce Royaume, & autres infinies considerations assez puissantes pour retenir toute autre persóne de ma qualité, de ma fortune, & de mon âge; ioint aux continuelles & aduantageuses recherches, & de tres-grandes offres d'authorité & d'amitié que ie receuois tous les iours de Monsieur du Mayne, & de tous ceux de son party, pour m'y attirer, auec l'obligation que i'ay à la maison de Lorraine, dont tous les Princes m'ont tousiours fait l'honneur de m'aimer, & principalement le grand Cardinal de Lorraine qui m'auoit tiré du Palais, & honoré du principal establissement & aduancement que i'ay eu depuis à la Cour; mais nonobstant toutes ces choses, ma conscience, mon honneur, & mon serment au vray interest & conseruation de cette Monarchie, me porterent & obligerent à la meilleure resolution, qui estoit de seruir le Roy, que Dieu m'auoit donné pour Maistre, par vraye & legitime succession; veu mesme que ce scrupule de la Religion, qui seul retenoit beaucoup de gens de bien, estoit comme couuert par l'assurance que sa Majesté donnoit à tout le monde, & à moy particulierement, qu'il vouloit se faire instruire à la Religion Catholique; mais non qu'il fust dit, que l'on luy eust forcé.

Tellement que ie fis responce au Roy par ledit Sieur d'Esmery, & de bouche, & par escrit, que ie receuois à grand honneur ce commandement qu'il plaisoit à sa Ma-

jesté de me faire, & que ie me disposois de l'aller trouuer le plustost qu'il me seroit possible, apres que i'aurois estably quelque seureté à ma maison & famille ; lesquels ie preuoyois courir fortune apres mon départ, ma maison n'estant assez forte, ny mes enfans assez grands pour resister au peril du voisinage, & de la haine que ses ennemis auroient contre moy, me voyant declaré son seruiteur, & cela auec tous les respects, submissions & protestatiós conuenables à telles responses ; ie priay ledit Sieur d'Esmery de faire trouuer bon au Roy de me donner vn mois pour pouruoir chez moy à toutes mes affaires, auant que ce commandement & mon obeïssance fussent manifestez, estant certain que comme en toute ma vie ie n'ay iamais fait profession de mesnage, ny ne me suis meslé quasi de mes affaires domestiques, pour m'estre tousiours trop attaché à celles du Roy & du public ; qu'aussi lors que ce commandement me vint, ie me trouuay si court d'argent, que sans Madame de Vaucelas ma voisine, & ma bonne amie qui m'aida de quatre mille escus sur ma promesse, ie n'eusse peu y satisfaire, qui me fut vne assistance tres-grande pour le temps, de laquelle i'ay tousiours depuis ressenty & reconneu l'obligation.

Pendant que ie disposois auec peu d'esclat & de bruit en ma maison ce qui estoit necessaire pour la garde d'icelle & de mes enfans, qu'il falloit que i'y laissasse, & quant & quand pour mon equipage, ma suitte & mon escorte pour aller à la Cour, ledit Sieur d'Esmery rapporta ma responseau Roy, & l'assura de mon tres-humble & fidele seruice, comme ie l'en auois prié ; il ne peut obtenir le temps d'vn mois que i'auois desiré pour pouruoir à mes affaires, disant sadite Majesté que huict iours pouuoient

suffire à tout, & non l'estat pressant de ses affaires, pour lesquelles il me desiroit, vn mois pouuant apporter trop de changement ; & de faict en ses impatiences ordinaires aux choses qu'il a resoluës, il voulut qu'aussi tost Monsieur du Fay Châcelier de Nauarre, & qui auoit lors vn des premiers affidez rangs de son Conseil, & ledit sieur d'Esmery auec luy, me vinssent retrouuer ensemble, & me faire haster de partir, & par eux me fit encore l'honneur de m'escrire de sa main, me coniurant de toute façon, & me pressant de l'aller aussi tost trouuer, & remettant audit Sieur du Fay la creance du reste, qui estoit de me faire entendre l'estat de toutes ses affaires, & ses alliances & menées, tant dedans que dehors le Royaume, & l'authorité absoluë qu'il desiroit me rendre, tant pour tous ses Conseils, que pour le maniement du Sceau, & autres affaires.

Cette seconde depesche & commandement si prefix & pressé me surprit, n'ayant encore pourueu à la moitié de mes affaires, & comme ie voulois tascher de rendre mes excuses & mon dilayement receuables pour encore dix ou douze iours seulement, apres leur auoir tesmoigné le ressentiment que i'auois du grand honneur que le Roy me faisoit, l'vn & l'autre desdits Sieurs du Fay & d'Esmery me parlant comme mes amis & parens, me conseillerent de ne retarder dauantage à contenter le Roy, & me dirent qu'ils auoient reconneu qu'il prendroit aisément opinion si ie persistois audit mois de quelque froideur par moy, ou de trop peu d'affection à son seruice: ce que voyant ie me resolus auec eux de disposer au plustost toutes mes affaires pour luy complaire, sçachant combien il importe à vn seruiteur que son Maistre prenne vne asseurée opinion & cre-

ance de sa fidelité & de son affection, quand il entre à son seruice, pour empescher ce que les ennemis ou enuieux font d'ordinaire contre ceux qui manient les affaires des Grands, quand il y interuient quelque disposition du Maistre.

I'asseuray donc lesdits Sieurs du Fay & d'Esmery, que preferant les interests du seruice du Roy aux miens particuliers & domestiques, ie partirois au plus tard de chez moy dans cinq ou six iours, dont ledit Sieur du Fay retourna incontinent porter ma parole par escrit & asseurance au Roy, & me laissa ledit Sieur d'Esmery prés de moy, pour me presser incessamment & me faire partir dãs ledit temps, durant lequel i'acheuay du mieux qu'il me fut possible, toute la pluspart de mes affaires, laissant tous mes enfans à Esclimont & nombre suffisant de toutes personnes pour les seruir & les garder, & madite maison, auec quelques soldats que ie choisis dans mes terres, & quelques-vns d'extraordinaire que l'on y faisoit entrer en garde tous les iours, tous de mes subiects & villages, dont de tout, ie laissay le soing & la conduite au sieur de S. Laurens, l'vn de mes anciens seruiteurs; en la fidelité & vigilance duquel ie laissay aussi mes enfans, ma maison & tous mes principaux, iusques à ce que i'y pûsse autrement pouruoir; & quant à moy ie me resolus de remener auec moy à la Cour tout le mesme train & equipage que i'y auois tousiours eu, & fis prier & aduertir quelques Gentils-hommes de mes voisins de m'obliger de m'accompagner & me faire escorte.

Toutes choses ainsi resoluës & disposées, ie partis d'Esclimont le .... iour de Septembre mil cinq cens quatre-vingt dix auec ledit sieur d'Esmery & toute ma

ſuitte, & enuiron de deux cens Gentils-hommes tous bons ſoldats, & bien armez & montez, qui me firent cette faueur plus promptement que ie ne le deſiray, de me ſuiure; pour moy ie me mis auec ledit ſieur d'Eſmery dans mon coche, me tenant touſiours botté, & faiſant tenir vn bon cheual prés de moy, ſi dauenture il ſuruenoit quelque choſe: ainſi accompagné i'allay à Ramboüillet, où ie rencontray mon neueu de la Roche des Aubiez, qui m'amenoit encore enuiron deux cens cheuaux d'eſcorte, qu'il auoit pris de ſes amis dans l'armée du Roy, & auec tout cela i'allay coucher à Trappes, d'où le lendemain ie partis, & prenant mon chemin par S. Cloud, ie rencontray encores trois ou quatre cens cheuaux que Monſieur le Mareſchal de Biron par le commandement du Roy enuoyoit au deuant de moy pour paſſer plus ſeurement aux enuirons de Paris, & me conduire droit au quartier du Roy, qui eſtoit lors au village d'Auberuilliers, entre Paris & Sainct Denis, pour eſtre plus proche de l'vn & de l'autre ſiege, où graces à Dieu i'arriuay heureuſement, & trouuay que mon logis eſtoit tout preſt; & meſme vn quartier ordonné pour l'eſcorte que i'auois amenée de Beauſſe, car pour tous les autres eſtans de l'armée, ils retournerent chacun en leur quartier apres que ie les eus remerciez de leur courtoiſie & aſſiſtance.

Auant que d'entrer dans le village d'Auberuilliers, où pour l'heure le Roy eſtant party pour faire quelques courſes vers S. Denis, qui eſtoit fort preſt de ſe rendre, vindrent au deuant de moy, qui à cheual qui à pied, quaſi tout ce qui eſtoit du Conſeil & de la Chancellerie, auec infinis de mes amis, tous teſmoignans vne extreme ioye de mon arriuée à la Cour, & diſans tout haut qu'ils croyoient voir

reuenir le bon-temps auec moy, & estant descendu à mon logis, tout le reste de ceux de là Cour, hormis ce qui auoit suiuy le Roy, me vindrent tous aussi tost voir & me gratifier de toute sorte de conioüissance & de protestation d'amitié & de respect, comme c'est l'ordinaire du monde qui suit le vent auec trop peu de consideration, & ordinairement trop de crainte & d'abiection de courage; pouuant dire icy sans aucune vanité que ie vins de cette sorte à la Cour, auec mesme egalité d'esprit & contentement pour moy que i'en estois party, croyant qu'aucune faueur ou defaueur ne soit capable d'attrister ou abaisser, ny mesme d'esbranler la constance, conduitte & iugement d'vn homme de bien.

Quelques heures apres mon arriuée audit village d'Auberuilliers, le Roy y vint, lequel aussi tost m'enuoya querir, & comme chacun est curieux de voir aux premiers abords les nouueaux-venus, ie trouuay tout ce qui estoit venu auec moy pour m'y accompagner, ou par le chemin qui n'estoit loing, ou dans le logis du Roy, ou prés de sadite Majesté, laquelle me fit l'honneur de me receuoir dans sa chambre, accompagné des Princes, Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs, & grands personnages qui estoient prés d'elle, estans bottez & demy armez, auec tous les tesmoignages de bien-veillance & affection que i'eusse peu desirer. Estant venu iusques pres de la porte de sa chambre, selon son humeur prompte, pour m'y receuoir aussi tost, ce fut de m'embrasser & caresser auec toute sorte de ioye & d'honneur, me disant tout haut par plusieurs fois ces mesmes paroles : *Vous soyez le mieux que tres-bien venu : Ie suis assez contant, & me tiens maintenant assez fort, puisque ie vous ay prez de moy,*

estimant qu'à vostre exemple tous les autres Officiers de ma Couronne & de tous les bons François me reconnoistront pour leur Roy, & me viendrõt bien tost seruir, m'asseurant cependant tellement de vostre fidelité & affection en vostre experience & conduitte, que i'estime desia toutes mes affaires restablies, comme ie les desire: Et comme ie le remerciois de tant d'honneur & de confiance qu'il me faisoit paroistre, s'estant retourné vers la table sur laquelle le sieur d'Armagnac son premier valet de chambre tenoit les Sceaux, prenant lesdits Sceaux & les clefs ensemble s'adressant à moy, me dit encore ces mesmes paroles: *Monsieur le Chancelier, voila deux pistolets desquels ie desire que vous me seruiez, & que ie sçay que vous pourrez fort bien manier: Vous m'auez auec eux bien fait du mal plusieurs fois, mais ie vous pardonne; car c'estoit par le commandement, & pour le seruice du feu Roy mon frere; seruez moy de mesme, & ie vous aimeray autant & mieux que luy, & croiray vostre conseil, car il s'est trouué mal de ne l'auoir voulu suiure.* Et ce disant me bailla lesdits Sceaux de sa main, laquelle ie baisay en les receuant, & luy protestãt toute la fidelité & diligence qu'il se pourroit promettre de moy & de mes tres-hũbles & tres-affectionnez seruices; apres quoy il me dit encore ces mots: *Aimez-moy ie vous prie comme ie vous aime, & croyez que ie veux que nous viuions comme si vous estiez mon pere & mon tuteur.* Puis se tournant vers ceux qui estoient là, leur dit: *Messieurs, ces deux pistolets que ie baille à Monsieur le Chancelier ne font pas tant de bruit que ceux dequoy nous tirons tous les iours, mais ils frappent bien plus fort & de plus loing, & le sçais par experience par les coups que i'en ay receus*: & apres que chacun eut tourné les discours du Roy en raillerie & galanterie de Cour, sa Majeste me prit par la main, me mena à vne fenestre où il commença à

s'ouurir à moy de ses plus particulieres intentions, & secrettes & importantes affaires; & d'autát que ce discours ne pouuoit estre que fort long estant ja tard, il me remit au lendemain où il me fit l'honneur de me tenir seul dans son cabinet plus de trois heures, dont certainement ie réportay de tres-grandes satisfactions & bonnes esperances d'vn heureux succez en ses affaires, pour les bonnes intentions & resolutions que ie reconneus qu'il auoit; & principalement de ce qu'il m'assura qu'il se feroit instruire en la Religion Catholique.

Ayant donc ainsi receu & repris les Sceaux de France, il est aisé à iuger si apres tant d'honneur & de bien-veillance que le Roy m'auoit fait, chacun ne s'efforça pas de redoubler & multiplier les bons accueils & accollemens qu'ils m'auoient faits auparauant; car ainsi va le monde qui est vn vray pipeur pour ceux qui s'y fient. Pour moy ne m'amusant à tout cela, & neantmoins m'estudiát toujours à contenter, satisfaire & obliger tout le monde, comme ç'a esté mó ordinaire procedé en toute ma vie; ie commençay dés le lendemain de mon arriuée à la Cour à ouurir & tenir le Sceau, comme si ie n'en eusse point party, mesme à regler la forme & les heures du Conseil du Roy, selon les affaires & les personnes que i'y trouuay prés de sa Majesté pour y seruir; & manday de tous costez, apres l'auoir fait trouuer bon au Roy, tous les meilleurs & plus anciens Officiers de toutes qualitez que ie recognoissois en ce Royaume, pour reuenir chacun faire leurs charges prés de sa Majesté, & les asseurant du bon traittement & contentement que chacun en receuroit; à quoy tous ou la pluspart vindrent incontinent satisfaire; à bien vingt desquels & les plus grands ie fis escrire par le Roy; aux autres

autres ie me contentay de leur escrire, comme en ayant eu charge de sa Majesté, & puis dire que mon entreprise en cela,& la creance que i'auois acquise parmy lesdits Officiers seruit de beaucoup à les r'apeller à leur deuoir, les encourageant à mon exemple de se declarer, & leur donnant adresse & seureté pour venir trouuer le Roy, auec quelques commoditez & gratifications aux plus tiedes & auaricieux, ou ruinez,par le moyen du don,des fruicts, dont sa Majesté trouua bon que nous fissions largesse; tant pour contenter ses seruiteurs,ausquels pour lors elle ne pouuoit dóner autre chose, & attirer d'autres par cette liberalité, & tousiours d'autant estonner & incommoder ses ennemis & ceux qui demeureroient és villes de leur party:tout cela succeda si heureusement que dans peu de temps la Cour commença à se grossir, & que l'on y vit les choses restablies à peu pres selon leur ancien establissement; si bien qu'au lieu des desordres & confusions qui s'y estoient mises depuis la mort du feu Roy, l'ordre & la dignité Royale commença peu apres à y paroistre, pour tesmoigner dauantage que le Roy n'auoit aucune auersion, ains plustost disposition à la Religion Catholique; incontinent nous receusmes la musique de la Chappelle du Roy,dont Monsieur l'Archeuesque de Bourges prit la charge, pour à la suite de la Cour dire tous les iours la Messe du Roy, & faire des prieres continuelles pour sa conseruation & conuersion, & auec ce nous faisions des processions & autres actes de pieté selon le temps & les occurences.

Ce fut alors que reprenant mon premier mestier, ie commençay & continuay à seruir le Roy le mieux & plus soigneusement qu'il m'estoit possile, en me portant iour

& nuict auec passion & fidelité à tous ses interests, auec telle conduite que ie me puis sans vanité donner quelque partie de la gloire deuë aux bós succez qui en sont arriuez du depuis, au bien & à la cóseruation de cette Monarchie; & parce que ie ne veux m'estendre dauantage sur les seruices particuliers & importans que i'y ay rendus, que i'aime mieux laisser descrire par autruy & iuger à la posterité que par moy mesme, ie reprendray icy la suitte des choses plus remarquables & importátes qui se sont passees en France depuis mondit retour à la Cour, aucunes desquelles ont peut-estre souuent mal reüssy, pour auoir esté faites loing du Roy, sans aucun ordre ny commandement de sa Majesté, par la faute & imprudence de ceux qui commandoient pour elle en ses armées & prouinces; d'autres pour auoir esté mal conduittes pres d'elle, bien que mieux deliberees, quand sa Majesté a voulu se donner le loisir, & neantmoins tout succeda si heureusement, plustost par la grace de Dieu que par la conduite des hommes, que nous pouuons dire que d'vn Prince Huguenot, haï & contredit quasi de tous les Fráçois, nous le voyons à present tres-bon Catholique, aimé & honoré extremément obey de tous ses subiects, & infiniment craint & respecté de toutes les nations voisines.

Et pour reuenir aux affaires du temps, apres que le Roy eut emporté Sainct Denis, quelques iours apres que ie fus prés de luy, il receut aduis que le Prince de Parme Gouuerneur de Flandres pour le Roy d'Espagne, enuoyé par son Maistre en France pour le seruice de la Ligue, amenoit douze ou treize mil hommes de pied, & enuiron trois mil cheuaux, & se ioignoit auec Monsieur du Mayne qui auoit aussi vne assez belle armée, & que tout cela venoit droit

vers Paris pour en faire leuer le siege, & estoient desia à Meaux, où publiquement ledit Prince de Parme protestoit n'y venir de la part du Roy d'Espagne son maistre que pour maintenir & cõseruer la Religion Catholique, & non pour y prendre ny luy acquerir aucunes des villes ou places de ce Royaume; à quoy sa Majesté voulant remedier se resolut à deux choses; l'vne de donner sauf-conduit ausdits sieurs Cardinal de Gondy & Archeuesque de Lyon qu'ils demandoient pour aller conferer auec mondit sieur du Mayne, des propositions d'accommodements que i'ay cy-deuant remarquees auoir esté faictes à Sainct Anthoine des Champs le sixiesme Aoust precedent; l'autre d'aller au deuant dudit Prince de Parme & Duc du Maine, qui le voyoit venir fondre sur luy auec vne puissante & fraische armée; & luy ayant la sienne toute recreuë & lassée d'vn si long siege que celuy de Paris, lequel ce faisant, il fallut abandonner, n'ayant pas mesme assez de toutes les forces qu'il auoit, & qu'il pût promptement mander & ramasser pour s'opposer à vne si prochaine violence; & ainsi laissa les faux-bourgs de Paris & les enuirons fort ruinez, & le peuple qui restoit dedans Paris grandement resioüy de se voir soulagez de leur misere, dont ils ne manquerent à faire voir leur contentement par les prieres & resioüissances publiques qu'ils y firent; ladite ville ayant esté assiegée quatre mois entiers depuis la fin du mois d'Auril iusques au vingt-neufiesme d'Aoust que le Roy en leua le siege, & disoit-on que cinq choses auoient conserué ladite ville de Paris, à sçauoir l'esprit & la valeur de Monsieur d'Aumale Gouuerneur d'icelle, la presence de Monsieur le Legat, les aumosnes & liberalitez de l'Ambassadeur d'Espagne, les persuasions

des Predicateurs, & les nouuelles feintes, non vrayes, enuoyées par Monsieur du Mayne, & publiées à propos par les Princesses de la Ligue, & principalement par Madame de Montpensier.

Les propositions d'accommodemens portées à Meaux à Monsieur du Mayne par lesdits Sieurs Cardinal de Gondy, & Archeuesque de Lyon, furent tres-mal receuës, & sans aucun effect; ledit sieur Duc du Mayne estimant le Roy trop foible & se sentant luy trop fort; outre qu'il ne pouuoit plus alors certainement rien faire de luy-mesme, & sans ledit Prince de Parme, lequel tenoit les desseins de son Maistre pour ne les communiquer, qu'autant qu'il ne vouloit, à mondit sieur Duc du Mayne, lequel il commençoit desia de traitter à l'Espagnole & auec force mespris.

D'autre part le Roy ne faisant paroistre aucun desir ny experience dudit traicté & accommodement, bien que luy & tous ses bons seruiteurs l'eussent bien desiré, voulant preuenir ses ennemis & leur faire voir sa resolution & son courage, enuoya vn herault ausdits sieurs Princes de Parme & Duc du Mayne, leur demãder la bataille, à quoy ledit Prince de Parme qui lors y pouuoit tout, respondit audit herault, que le Roy son maistre l'auoit enuoyé pour empescher que la Religion Catholique ne fust alterée ou molestee en Frãce, & faire leuer le siege de Paris; que pour l'vn il l'auoit desia fait sans grand peine, & qu'en l'autre il esperoit faire reüssir les iustes intentions du Roy son maistre, & que s'il trouuoit pour y paruenir que ce fust le plus court de donner la bataille il le feroit, & contraindroit le Roy de Nauarre à la receuoir, ou se porteroit à autre chose selon qu'il luy sembleroit le plus à propos; &

de fait ſuiuant ſon premier deſſein il alla aſſieger Lagny, qu'il emporta par aſſault, quelque ſecours que le Roy y euſt ſceu apporter, lequel auec toute ſon armée fut trois ou quatre iours prés de Chelles pour attirer ledit Prince de Parme au combat par toutes occaſions & eſcarmouches poſſibles; à quoy il ne voulut iamais ſonger, ſe contentãt de ſatisfaire à ſes deſſeins, qui eſtoiẽt de ſe rendre maiſtre du pont dudit Lagny, & s'y retranchant tellement auec toute ſon armée contre le Roy qu'il ne le peuſt attaquer, & ainſi emporta Lagny, faiſant de tres-grands reproches à Monſieur du Mayne pour les mauuais aduis qu'il luy a-uoit dõné de l'armée du Roy, l'ayant aſſuré qu'elle n'eſtoit que de dix mil hommes, & il la trouuoit parfaictement belle, comme cõpoſée de dix-huict mil hommes de pied, deſquels il y auoit ſix mille Eſtrangers & cinq à ſix mil cheuaux, dont il y auoit prés de quatre mil Gentils-hommes François, des plus grandes maiſons de ce Royaume, auec force Princes, Ducs, Mareſchaux de France & autres Officiers de la Couronne, & du Roy, qui commençoit deſia à ſe reconnoiſtre & reſſembler vn peu de ſa Majeſté.

Le Roy voyant ne pouuoir pour l'heure mieux faire, & craignant auec raiſon, la diſſenſion de ſon armee, comme grandement ennuyée & fatiguée d'vn ſi long & inutile ſiege qu'auoit eſté celuy de Paris, & ſe promettant quelque rafraichiſſement & ſecours enuoyé du coſté d'Angleterre & quelques finances de celuy de Normãdie, ſe reſolut de s'y retirer & s'y en alla, & neãtmoins voulut encore auparauant eſſayer de faire quelque effort ſur Paris, ayant fait donner vne allarme ſur les vnze heures du ſoir vers la porte Sainct Iacques, & ſouz feinte d'vne retraicte, fit

couler & paſſer dans le foſſé tirant à la porte Sainct Marceau force bons ſoldats, auec eſchelles, pour à la faueur d'vn grand broüillas qu'il faiſoit, donner vne eſcalade à la porte, fauoriſez d'vn grand nombre de Pariſiens que ſa Majeſté auoit dedans, & qui s'eſtoient reſolus à ce peril, pour les grãdes apprehenſions qu'ils auoient de la domination Eſpagnolle où ils ſe voyoient tomber: mais tout cela demeura inutile, parce que quelques vns, entr'autres vn Libraire nommé Niuelle, deſcouurirent cette entrepriſe, qui fut le dixieſme Septembre 1590.

Cependant leſdits ſieurs de Gondy & Archeueſque de Lyon, apres auoir conferé à Meaux auec leſdits Princes de Parme & du Mayne, des moyens d'accommodemẽs, deſquels ceux de Paris les auoient chargez, bien que leurs deſſeins en fuſſent lors du tout eſloignez, ils ne laiſſerent de leur en donner de bonnes eſperances & paroles, Monſieur du Mayne proteſtant publiquement qu'il deſiroit la paix, & neantmoins ne laiſſoit d'eſcrire ſouz main par vn ſien Secretaire à ſes principaux amis dedãs Paris, qu'ils ne priſſent aucune allarme dudit traitté, voulant pluſtoſt mourir que de conſentir à la paix; tellement qu'vne lettre qui portoit ces paroles, tomba par hazard és mains dudit ſieur Archeueſque de Lyon, qui ſe ſentit grandement offenſé de telles contrarietez de diſcours & reſolutions, auec des paroles trompeuſes qu'il leur faiſoit rapporter, dont pour excuſe ledit ſieur du Mayne luy dit qu'il auoit eſté ſurpris à ſigner, & n'auoit veu ladite lettre: Au meſme temps d'autre coſté Monſieur de Villeroy l'entretenoit à meſme deſſein de la paix, par entreueuës & communications aſſez frequentes auec Monſieur du Pleſſis Mornay, & le tout en vain.

L'vnziesme Septembre 1590. Le Roy estant à Gonesse où il s'estoit retiré le soir precedant, apres n'auoir peu attirer ses ennemis à vne bataille, ny les empescher d'emporter Lagny, il tint vn Conseil fort celebre, de tous les Princes, Officiers de la Couronne, & des premiers de son armée, où il leur proposa la resolution qu'il desiroit prédre, auec leurs aduis, de separer son armée pour donner temps à vn chacun de s'aller vn peu rafraischir & esquipper de nouueau chez soy, & se tenir prests au premier mãdement lors qu'il verroit les premiers feux & effects passez de cette nouuelle & si furieuse armée; & cependant de munir de bonnes garnisons toutes les places & passages qu'il auoit aux enuirons de Paris, comme Sainct Denis, Senlis, Melun, Corbeil, Mantes, & Meulan, retenir prés de luy vne armée legere, tant pour sa seureté & de ses affaires, que pour tourmenter & entreprendre tousiours quelque chose sur ses ennemis, ou au moins les empescher de rien faire dauantage contre luy; enuoya Monsieur le Prince de Conty en Touraine, Anjou, & le Mayne; Monsieur de Mont-pensier pour demeurer en Normandie; Monsieur de Lõgueuille en Picardie; Monsieur de Neuers en Champagne, & Monsieur le Mareschal d'Aumont en Bourgongne, chacun auec des troupes & forces choisies desdits païs, suffisantes pour contenir lesdites Prouinces en bon estat; ce qui estant entierement approuué de tous, fut resolu & executé, ne se pouuant alors mieux faire; & de cette resolution les aduis & depesches furent enuoyees à tous les Gouuerneurs, Parlements & autres principaux seruiteurs de sa Majesté.

Les choses estant en cét estat, le Prince de Parme voulant dauantage soulager & déboucler Paris, assiegea & prit

Corbeil, & ne peut neantmoins gagner le cœur des Parisiens, qui commencerent aussi tost à se deporter, & à s'ennuyer de la domination Espagnole; tellement que ledit Prince de Parme voyant la multitude & l'insolence de ce peuple, qui ne se pouuoit ny maistriser ny retenir par force, se delibera de s'en retourner bien accompagné, de peur des troupes du Roy qu'il craignoit, & estimoit infiniment; ce qu'il fit vers la fin de Nouembre audit an 1590. & le Roy ne manqua de se retrouuer & le suiure à son depart, & le tourmentant & troublant tousiours iusques à ce qu'il l'eust conduit aux frontieres d'Artois, & mis hors de ce Royaume; sa Majesté estimant aussi grandement la conduite & le iugement dudit Prince de Parme; & aussi tost que sadite Majesté fut reuenuë, elle reprit ladite ville de Corbeil par vne surprise courageuse, & bien conduitte par Monsieur de Giury qui en acquit tres grand honneur; & pour nous autres du Conseil, & de la Cour, nous allasmes, plusieurs à Mantes, à Sainct Denis, & à Senlis, où le Roy se rendoit, selon ses desseins & les occurrences du temps; & ainsi se passa ladite année 1590. la Ligue continuant ses mauuais desseins par tout, & principalement du costé des Prouinces, de Bretagne, de Prouence, & de Languedoc qui en estoient les plus embarassees.

Pape. Au mois d'Aoust de ladite année 1590. le 27. dudit mois mourut à Rome le Pape Sixte cinquiesme qui auoit enuoyé Monsieur le Legat en France, auquel Pape Sixte succeda Vrbain cinquiesme, qui ne dura que treize iours, & en sa place paruint au Pontificat le Pape Gregoire quatorziesme, qui en suitte de son predecesseur continua sa faueur à la Ligue, n'estant assez informé des mauuais

desseins

desseins des autheurs d'icelle, ny de l'estat de la France & du grand nombre des gens de bien & bons Catholiques qui y estoient.

En cette mesme année 1590. voyant la commodité que i'auois de tirer auec seureté mes pauures enfans que i'auois laissé à Esclimont, & les oster du peril & des continuels desseins que l'on faisoit tous les iours en Beausse, de les prendre prisonniers pour m'affliger & m'incommoder grandement, ie me resolus de prier Monsieur le Mareschal d'Aumont qui estoit fort mon amy, de vouloir m'obliger de prendre auec ses troupes son chemin par la Beausse, & passer prés de ma maison d'Esclimõt, allãt en Bretagne & Bourgogne comme il auoit esté arresté, afin que mes enfans souz sa conduitte & seureté fauorable peussent gagner la Touraine, où il me dit qu'il vouloit passer, pour y aller voir Madame la Mareschale d'Aumont sa femme qui y estoit; ce que ledit Mareschal d'Aumont fit tres-volontiers, & pour ce ayant diligemmẽt aduerty S. Laurens que tout ce qui estoit en ma maison auec mesdits enfans fust prest auec mes meilleurs meubles pour les emmener auec Monsieur le Mareschal d'Aumont, se destournãt vn peu, prist son logis à Espernon, & prist le soing d'enuoyer querir mesdits enfans & de venir luy mesme au deuant, & les faisant tres-bien & soigneusement loger au meilleur logis de son quartier, & ainsi à la veuë de Chartres par Bõneual, Chasteau-dun & Chasteau-regnault il me fit cette faueur de les rendre heureusemẽt iusques dãs le Chasteau de Mallé à deux lieuës au dessous de Tours, où ie les enuoyay demeurer, la place estant bonne, & appartenant à ma fille la Marquise de Nesle qui estoit la premiere de mes enfans, ayant auec elle mes deux fils aisnez & ma seconde fille,

Aumont.

m'estant contenté de mettre ces trois-là à couuert auec ma-dite fille de Nesle, comme plus grande & plus enuiée, & laisser les deux autres auec bonne garde à Esclimont iusques à quelque autre occasion.

1591. Au mois de Ianuier de l'annee suiuante mil cinq cens quatre-vingts vnze le Roy ne pouuāt s'empescher de faire quelques desseins sur Paris, s'enraprocha & recommença à incommoder & presser les Parisiens, & se fortifier de nouuelles troupes par le moyen de quelque argent frais dont la Reine d'Angleterre l'auoit assisté, tāt de sa bourse que de celle de ses subjets, & le 20. dudit mois de Ianuier sa Majesté estant à Senlis, fit encore vne entreprise sur ladite ville de Paris, pensant se saisir de la porte de Sainct Honoré, par le moyen de quelques determinez soldats de fortune, desguisez en païsans, qui souz ombre d'apporter & venir vendre des farines se deuoient saisir de la porte, & incontinent estre secourus du Roy qui vint à cét effect iusques au bout du faux-bourg S. Honoré, ayant fait couler la plusspart de son armée iusques au dessoubs de Mont-martre sans auoir esté descouuerts, & neantmoins cette entreprise ne reüssit non plus que l'autre, car Monsieur de Bellin lors Gouuerneur de Paris, ayant sçeu diuers aduis de quelques entreprises, sans sçauoir dequoy, fit terrasser ladite porte de S. Honoré & force grandes gardes de tout ce costé là, où il trouuoit pouuoir estre l'inconuenient, sçachant le chemin que tenoient les troupes du Roy.

D'autre costé Monsieur de Mont-pensier auec le Mareschal de Biron trauailloient heureusement en Normandie, s'estans saisis de Honfleur, & infinies autres places importantes audit païs pour le seruice du Roy, n'y restant plus

pour la Ligue que Roüen, le Haure, Pontoise, & deux ou trois autres places assez peu importantes, & en mesme temps Monsieur Desdiguieres & Monsieur de la Valette ioints ensemble aduançoient les affaires du Roy en Dauphiné, & en chasserent peu apres la Ligue, & Monsieur le Duc de Sauoye tout ensemble, & se donna entr'eux & ledit Duc de Sauoye vne espece de petite bataille en Prouence où il y eut plus de 2000. hommes tuez sur la place, 15. drapeaux gagnez, tant d'Infanterie que Caualerie, à la perte & honte dudit Duc, & au grand hóneur desdits Sieurs de Lesdiguieres & de la Valette, & tres-grand aduantage au seruice du Roy, & aussi en ce temps Monsieur le Vicomte de Tourennes mesnagea vn seruice assez grand d'Allemans qui vindrent trouuer sa Majesté souz la conduite du Prince d'Enhalt, & Monsieur le Cheualier d'Aumalle voulant surprendre la ville de Sainct Denis y estant facilement entré creut en estre desia le maistre, & comme il s'amusoit auec vne femme d'amour nommée la Rauerie, Monsieur de Vic Gouuerneur de ladite ville s'estant reconneu, & prenant l'occasion, en ramassant courageusement ses gens tous esperdus, fit en sorte qu'il regagna ladite ville, & en chassa honteusement les ennemis du Roy, & les fit retirer par les mesmes lieux qu'ils y estoiét entrez, & par vne porte de la ville qu'il leur fit exprés ouurir, par la facilité de laquelle la pluspart s'en refuirét, & non tous; car il en demeura bonne quantité pour les gages, & entre autres ledit sieur Cheualier d'Aumalle, lequel aduerty de ce changement par luy non preueu, estant plongé dans les delices, ne voulant partir de l'hostellerie de l'Espée Royalle où il estoit auec cette femme, se trouua tellement surpris & enuironné des gens dudit sieur de Vic, que n'a-

Anhalt.

Aumale.

yant que peu du reste des siés auec luy, apres s'estre deffendu parfaictement bien, & fait tout ce qu'vn genereux soldat peut faire, il y fut en fin tué, de tant de grands & diuers coups qu'ils ne le peurent iamais reconnoistre; quelques vns s'imaginãs qu'il se fust eschappé; mais comme ceux de Paris enuoyerent redemãder & rechercher les corps il eust esté impossible de le discerner des autres si ladite Rauerie ne l'eust elle mesme trouué & reconneu parmy les morts, au moyen des chiffres d'amour qu'elle luy auoit de longtemps graué & figuré dans le bras, & ainsi son corps fut trouué, rendu & renuoyé aux Parisiens, qui en tesmoignerent vn incroyable deüil, & le firent magnifiquement enterrer à S. Iean en Gréue dont le Curé auoit esté son Precepteur, & voila comme perdit la ville de Paris vn de ses premiers & de ses meilleurs Capitaines.

Et comme les affaires du Roy de tous costez commencerent à prosperer peu à peu, en ce mesme temps aussi Monsieur de Mercure, souz le nom de la Ligue, aduãçoit ses affaires en Bretagne, & y prit quelques petites villes pour soy, pendant que le Roy d'Espagne fit couler sur cette coste vne armée naualle auec laquelle il s'empara du fort de Blauet qu'il fortifia grandement, y adioustant l'art de nature, couurant son vsurpation en cela du pretexte d'vne pretension qu'il disoit auoir sur la Duché de Bretagne, à cause de Madame Elisabeth de Frãce Reine d'Espagne sa femme, de laquelle il auroit eu deux filles, à l'aisnée desquelles il disoit ledit Duché de Bretagne deuoir appartenir.

Comme aussi le Pape Gregoire quatorziesme decerna & renouuella la Bulle en cedit temps d'Excõmunication, & interdiction donnée auparauant par le Pape Sixte contre

le Roy Henry troisiesme & le Roy de Nauarre Henry IV. son successeur, & tous leurs adherans & fauteurs, & enuoya à ceste fin vn nouueau Nonce, & continua pour Legat en France le Cardinal de Plaisance, pour republier de nouueau ladite Excommunication, & la voulant fauoriser en la secourant aussi de puissance temporelle, luy enuoya vn secours de six mil Suisses, de quinze cens cheuaux, & de deux mil hommes de pied Italiens, souz la conduite & charge du Seigneur Francisque & Fondratte son nepueu, auec le Seigneur Virgile Vrsin, & autres Seigneurs & Chefs qui l'y accompagnerent.

Le neufiesme Feurier dudit an 1591. le Roy assiegea la ville de Chartres, & pour ce Monsieur le Mareschal de Biron y reuint tout court de Normandie, où il auoit tres-bien seruy auec Monsieur de Mont-pensier, & inuestit ladite ville, & apres incontinent le Roy y arriua auec toute son armée & la fit attaquer par la porte des Espars, qui est vn des plus forts endroits de ladite ville, dans laquelle s'y trouua Monsieur de la Bourdaisiere qui y commandoit & le sieur de Grammont, auec prés de trois mil Estrãgers, & les habitans d'icelle si resolus & determinez à se deffendre, estant comme ils sont d'ordinaire, au nombre de trois mil assez bons soldats, que sa Majesté eut toutes les peines de la rendre à son obeïssance, ayant perdu force gens de qualité & de bons Capitaines & soldats au rauelin de la porte des Espars sans aucun effect; tellement que ie vis l'heure qu'il vouloit abandõner ledit siege, bien que ie l'y encourageasse tousiours, comme à la verité i'y estois doublement obligé, tant pour son interest & de l'Estat, luy ayant conseillé l'entreprise de ce siege, que pour le mien particulier, en estant Gouuerneur; & pour ce ie fis

quasi l'impossible pour recouurer autant de viures, d'argent & de munitions qu'il en falloit pour l'armée de sa Majesté, afin de ne manquer à emporter cette place, laquelle ayant esté contre mon aduis attaquee par le plus fort, il falloit cóme ie le proposay poursuiure ledit siege d'vn autre costé plus foible qui fust vers celuy d'embas & de S. André au dessous de la porte Droüase où la bresche fut incontinent & facilement ouuerte; & vn pont de bois couuert fait de l'inuentió de Monsieur de Chastillon qui l'entreprit à ma priere, si tost posé par dessus le fossé pour donner l'assaut. Ceux de dedás se voyans ainsi pressez furent contraints de demander à parlementer, ce qu'estát aussi tost accepté, & apres la composition arrestée, la plus aduantageuse que nous peusmes pour le Roy, furent baillez ostages de part & d'autre pour la seureté de ladite composition, sur les articles particuliers de laquelle ie ne diray rien dauantage, ayant esté vne chose assez publique à tout le monde; seulemét ie me contenteray de n'oublier que le Roy me bailla lesdits ostages de ladite ville, que ie fis conduire & seurement garder en ma maison d'Esclimont durant les quinze iours qu'ils eurent de temps pour leur composition, pour auoir secours ou nouuelles de Monsieur du Mayne, apres lequel, inutilemét perdu pour eux, ladite ville se remit en l'obeïssance du Roy qui y entra le dix-neufiesme Auril 1591. & chastia raisonnablement, comme il le deuoit, la rebellion inconsideree des habitás d'icelle, apres que lesdits sieurs de la Bourdaisiere & de Grammont, & autres Estrangers du party de la Ligue en furent sortis suiuant ladite composition, & leua & prit sur ladite ville assez bonne quantité d'argent & de bleds reconuertis en deniers pour aider à payer son armée, laissát

pour garnison en icelle le Regimét de Nauarre, composé de huict compagnies de cent homme chacune, & commádées par le Sieur de Vallirault vn de ses plus entiers & meilleurs Mestres de camp, & quatre cens Suisses; ordonna & commença de faire aussi tost bastir vne citadelle à la porte de Sainct Michel, lieu naturellement assez propre à cela, dont il me fit l'honneur de me donner la Capitainerie pour mon fils aisné le Comte de Cheuerny, auec deux cens hommes d'armes, entretenus de bons canons, munitions, viures, & autres choses necessaires soubs la charge & cóme Lieutenát du ieune Vallirault, frere dudit Mestre de camp de Nauarre: Et pour moy me fit l'honneur de me remettre en ma charge de Gouuerneur & son Lieutenant general en ladite ville de Chartres & païs Chartrain, auec soixáte Suisses de ma liurée pour ma garde, vne compagnie de cheuaux legers soubs le nom de mon fils, códuite par le Sieur du Gay, vieil & ancien Gentil-homme, auec tous les appointemens & aduantages ordonnez aux Gouuerneurs, ou telles personnes; comme aussi reprit pour Gouuerneur particulier & Lieutenant de Roy audit païs M[r] de Sourdy, que les habitans auoient mis dehors quand ils s'estoient declarez pour la Ligue, lequel auoit tousiours demeuré au seruice du Roy, & ordinairement à Bonneual à six lieuës de ladite ville, auec bóne garnison pour les incommoder & tourmenter dauantage, & luy ordonna quant & quand gardes & troupes necessaires à personnes de cette qualité pour auec ce qu'il auoit maintenu l'authorité de sa Majesté & conserué la liberté du commerce & du labourage audit païs, ce que nous fismes l'vn & l'autre, grace à Dieu, assez doucement & heureusement selon l'intention de sa Majesté, dont ses

seruiteurs receuoient toute satisfaction, comme les Ligueurs la peine qu'ils auoient meritée par leur desobeissance ainsi opiniastrée. Comme le Roy venoit au siege de ladite ville de Chartres il vint nouuelles assurées de la deffaite d'vn certain Capitaine de la Ligue, nommé la Croix, qui estoit party d'Orleans pour se venir ietter dedans Chartres auec deux cents arquebusiers, choisis pour soustenir le siege, dont quatre seulement se sauuerent auec luy, comme aussi d'vn autre costé que le sieur de la Chastre vn des principaux Capitaines de la Ligue auoit esté tres-mal mené en Berry par le sieur de Chastillon, qui venoit trouuer sa Majesté audit siege de Chartres; que le Gouuerneur de Chastellerault auançoit les affaires du Roy & auoit deffait vn Regiment de la Ligue en Poictou, & que Monsieur de Nemours s'estoit retiré vers Lyon, voyant ne pouuoir s'aduantager du costé de Champagne où Monsieur de Neuers establissoit peu à peu l'authorité du Roy; & ainsi, graces à Dieu, les affaires de sa Majesté s'aduançoient de tous costez, qui encourageoient les gens de bien à leur deuoir, & partant les meschans à vne plus grande apprehension de leurs fautes.

Et durant ledit siege de Chartres M[r] de Luxembourg, personne assez remarquable par ses extraordinaires qualitez & charges, par la permission du Roy, escriuit, tát en son nom que de tous les Princes & Officiers de la Couróne & autres Catholiques, estás lors à la suite du Roy, vne lettre bien conceuë & bien faite au Pape, pour détromper sa Saincteté & le diuertir auec tout respect & raisó de fauoriser dauantage les mauuais desseins de la Ligue, ladite lettre dattée du camp deuant Chartres du huictiesme Auril 1591. & est vray que ie fus le premier qui m'aduisay de faire

faire cette depesche, qui fut resoluë & arrestée entre nous Catholiques en l'Abbaye de Iosaphat prés Chartres, où i'estois logé durant ledit siege, laquelle commença de donner à Rome quelque meilleure impression du Roy, & de ses seruiteurs, que la Ligue ne desiroit.

D'autre costé cependant Monsieur du Mayne grandement marry de n'auoir peu conseruer ny secourir ladite ville de Chartres, dont les Parisiens luy faisoient grand reproche, car ils l'estimoiét comme leur grenier à bled, tourna ses forces vers Chasteau-Thierry, qu'il assiegea, y fit bresche, & l'emporta par composition faite par luy auec Messieurs de l'Espinars pere & fils qui y cómandoient, & qui auoient destourné le Roy d'y laisser garnison; tellement qu'ils furent soupçonnez d'auoir esté auparauant gaignez, & fut de s'informer contr'eux par la Cour de Parlement, qui estoit lors à Chaalons, & le Roy indigné contr'eux, accorda leur confiscation à Monsieur de Giury; cela n'empescha pas que Monsieur du Mayne pour s'assurer de cette place, mist en leur lieu le sieur d'Essone frere du Cardinal de Lenoncourt, ledit sieur Cardinal s'estant alors retiré en ladite ville en vne sienne Abbaye qu'il auoit aux faux-bourgs, apres auoir quelque peu auparauant remis les Sceaux de la Ligue qu'il auoit entre les mains; Monsieur le President de Neüilly, à Paris, & pour commander en l'absence dudit sieur d'Essone, le Capitaine; & apres se retira ledit Sieur du Mayne à Reims, d'où il depescha Monsieur le President Ianin son plus grand confident Conseiller, auec vn Agent de Lorraine pour aller trouuer Monsieur le Duc de Sauoye en Prouence, & auec luy s'embarquer, comme ils firét, à Marseille sur la mer, & aller ensemble en Espagne, pour de là tirer quelque remede & secours,

& auſſi quelque inſtruction & argent pour les neceſſitez de la Ligue.

Au mois de Iuillet dudit an 1591. le Roy eſtant à Mantes, reſolut en ſon Conſeil, ainſi bien eſtably, & auquel il auoit mandé des principaux Officiers, de faire deux Declarations, que Monſieur de Freſne dreſſa, & que nous arreſtaſmes par apres enſemble; l'vne pour teſmoigner l'intētion que ſa Majeſté auoit touſiours euë de conſeruer en ce Royaume la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & de ſe faire au pluſtoſt qu'il pourroit inſtruire, comme il l'auoit declaré & promis, dés incontinent apres la mort du feu Roy, & auec cela, mandement à ſa Cour de Parlement de proceder par les formes ordinaires contre les Bulles d'excommunications apportées de nouueau de Rome en ce Royaume, comme contraires au Priuilege & liberté de l'Egliſe Gallicane; l'autre Declaration pour remettre les Edicts de Pacificatiō autresfois faits en faueur de ceux de la Religion pretenduë, & depuis reuoquée par le feu Roy és années quatre-vingt cinq & quatre-vingt huict; en ſuitte de laquelle premiere Declaration auſſi toſt verifiée comme l'autre auſſi au Parlement, lors eſtāt à Tours & Chaalons, l'on y ordonna des Arreſts furieux ſelon la chaleur du temps cōtre leſdites Bulles d'excommunication, & contre le Nonce du Pape qui les auoit apportées; ſurquoy ceux dudit Parlement demeurāt à Paris, donnerent vn autre Arreſt tout contraire & plus furieux encores, declarant les autres nuls, comme faits par perſonnes priuées, & qui n'eſtoient en lieu ny en authorité legitime de ce faire; portant de plus, quelque ſorte de ſauf-conduit pour les Deputez des Eſtats Generaux mandez & conuoquez à Paris, auec grandes condemnations & peines à tous ceux qui les voudroient empeſ-

cher d'y venir; & ainsi la Cour de Parlement, à l'exemple du reste de la France, se faisoient la guerre entr'eux auec passion, chacun pour leur party.

Le Roy vn peu auparauant auoit fait vne course en Normandie, où il auoit emporté la ville .... en plein iour, par vne entreprise faite par le Capitaine du Hallot, & conduite prudemment par sa Majesté, puis estoit allé à Dieppe receuoir quelques munitiós de guerre que la Reine d'Angleterre luy enuoyoit, & apres vint repasser par Mantes, où il nous auoit laissez, & où il arresta les Declarations susdites; & apres sa Majesté alla faire vn tour du costé de Champagne pour mieux munir & asseurer les villes qui estoiét en son obeïssance, & à la sollicitation de Monsieur de Longueuille, & de la Noblesse de Picardie, sa Majesté se resolut d'assieger la ville de Noyon, dans laquelle force personnes de la Ligue se voulurent ietter, dont la pluspart y manquerent, & furent deffaits le quinziesme iour d'Aoust 1591. Monsieur de Guise, de longtemps prisonnier au Chasteau de Tours, où il auoit esté mené apres la mort de feu Monsieur de Guise son pere, & laissé entre les mains du sieur de Rouge Lieutenant des gardes du corps du Roy, se sauua dextrement dudit Chasteau, où quelque temps auparauant il auoit accoustumé à ce dessein de ioüer auec les gardes, pour passer son temps estant ieune, en ioüant au ieu de cachette, où les vns & les autres se faisoient longuement chercher, & ledit iour ayant fait prouision d'vne corde, & prenant l'occasion de l'heure de midy, que toutes les portes de la ville de Tours se tenoient tousiours fermées & la riuiere de Loire alors tres-basse, qui d'ordinaire flotte bien haut au pied dudit Chasteau, apres auoir fermé quelques portes du donjon

ſur luy, comme en ioüant, attacha le bout de ladite corde à la feneſtre de ſa chambre, ſi haute qu'elle n'auoit eſté grillée, & auec luy vn vallet de chambre qui auoit touſiours demeuré priſonnier auec ledit Duc, ſe coula le long de ladite corde noüée, ſi bien qu'auec ſes chauſſes rompuës, & ſes mains vn peu eſcorchées, & ſans chapeau, il tomba ſans autre mal à terre, trouuant vn petit batteau auec des gens à point nommé pour trauerſer ladite riuiere, & deux cens cheuaux au de la d'icelle auec vn bon cheual d'Eſpagne pour luy, que Monſieur de la Chaſtre luy auoit enuoyé, leſquels le conduirent à Orleans; où il fut magnifiquement receu, & auec i'oye incroyable du peuple, & plus encores à Paris où l'on tenoit que ledit peuple l'euſt ſans doute fait couronner & declarer Roy, s'il ſe fuſt ainſi eſchappé quelque temps apres la mort de feu Monſieur de Guiſe ſon pere, & auant que Monſieur du Mayne ſon oncle ſe fuſt emparé de l'authorité de la Ligue & de l'Eſtat: Et voila iuſques où allerent les paſſions du temps; pendant quoy Monſieur du Mayne & ledit ſieur de Guiſe ſe formoient apres cela tous les iours des ialouſies & ſoupçons l'vn de l'autre, & ainſi Dieu le permettant, diſſipoient & ruinoient peu à peu l'vnion & intelligence neceſſaire entr'eux pour maintenir leur party: Le Roy de l'autre coſté grandement courrouſſé de cette euaſion ſi inopinée, à laquelle tous ſes ſeruiteurs qui eſtoient pour lors à Tours n'auoient pas remedié, ledit ſieur de Guiſe eſtant à plus de trois lieuës de la ville auant qu'on le ſceuſt pour courir apres, on en reietta toute la honte & le blaſme ſur ledit ſieur de Rouray, contre lequel le Parlement en fit auſſi toſt informer, & empriſonner aucuns deſdites gardes, & meſme ledit vallet de chambre demeu-

ré de reste, bien que grandement estimé d'auoir pû ainsi bien seruir & fait eschapper son maistre, & en fin le Roy par sa bonté, voyant qu'il y auoit eu plus d'artifice du costé du prisonnier que de meschanceté de celuy de ses gardes, fit tout relascher, & se contenta de ne se plus vouloir seruir de cesdites gardes, tant dudit sieur de Rouge que d'aucuns Archers d'icelle qui auoient esté negligens à cela auec luy.

En ce mesme temps Monsieur du Mayne ayant veu reuenir le Roy vers Noyon, & le voyant assez diuerty & empesché d'assieger ladite ville, fit vne secrete entreprise sur celle de Mantes, où nous estions tous, les Officiers du Conseil & Grands de la Cour, desquels ils esperoient tirer de grosses rançons & butins faisant cette prise; pour paruenir à laquelle, Monsieur d'Alincourt Gouuerneur de Ponthoise pour la Ligue auoit mesnagé quelques intelligences dedãs: mais Monsieur de Rosny qui en estoit Gouuerneur pour le Roy, la sçeut si à propos descouurir & nous en donner aduis au Conseil du Roy, que ladite entreprise ne fit autre effect que de nous obliger à nous rendre plus soigneux de nostre seureté, & ainsi ledit sieur du Mayne manqua là, & croyant pouuoir mieux reüssir ailleurs, s'en alla auec toutes les forces qu'il auoit pour ioindre celles que le sieur de Rosneluy amenoit de Flandres de la part du Prince de Parme, qui estoient desia aduancez en Champagne au nombre de mil cheuaux, & trois à quatre mil hommes de pied, soubs la charge & conduite du Duc d'Arscot, & tous ensemble tournerent vers ladite ville de Noyon pour la secourir & en faire leuer le siege, dont le Roy fut fort aise, car il estimoit par cette occasion pouuoir attirer ledit sieur Duc du Mayne à vne bataille, qu'il desi-

roit tousiours infiniment, sans vouloir toutefois leuer ledit siege, bié qu'il fust alors de beaucoup moins fort, n'ayant pas deux mille cheuaux, tant Frãçois qu'Estrangers, & pas plus de cinq à six mille hommes de pied de toutes nations; & ledit sieur du Mayne n'ayant pas moins de trois mille cheuaux, & douze mil hommes de pied, quasi tous François, & bien qu'ainsi la partie semblast mal faite, le Roy ne laissa de continuer ledit siege, & d'attaquer par infinies escarmouches ses ennemis, tousiours auec quelque aduantage; & en fin voyant qu'ils ne vouloient entrer en plus grand combat, se resolut d'emporter ladite ville de Noyõ par assaut; & cõme tout y estoit disposé, & ja à demy accomply; ceux de ladite ville ne se voulurent perdre, demãdans à parlemẽter, ce que sa Majesté leur accorda, & fut faite leur composition de remettre ladite ville en l'obeïssance du Roy dans l'espace de vingt-quatre heures, si ledit sieur du Mayne ne la pouuoit secourir; ce que n'ayant peu faire, ladite ville de Noyon se rendit à sa Majesté le dix-neufiesme iour d'Aoust audit an 1591.

Au mois de Septembre audit an 1591. Monsieur de Lesdiguieres reuenu de Prouence deffit encore les troupes de Monsieur le Duc de Sauoye en Dauphiné, qui y auoient assiegé vne place nouuellement faite par luy, pour la seureté de la ville de Grenoble, appellée le fort de Barrault, où il en demeura plus de deux mil sur la place, & 18. drapeaux, & force Chefs pris; ledit Duc de Sauoye s'estant ainsi imprudemment embarqué au party de la Ligue pource qu'il auoit estimé, que parmy les broüilleries, desordres & ruines de cét Estat, il pourroit mieux se cõseruer le Marquisat de Salusses, dont il s'estoit emparé incontinent apres la mort de feu Monsieur de Guise à Blois.

Comme chacun veid les affaires du Roy prosperer ainsi de tous costez force Ligueurs & mauuais François commencerent à chercher l'occasion, & minuter quelque honneste retraite à leur deuoir & retour en leurs charges souz l'obeïssance de sa Majesté, à laquelle ie conseillay de ne refuser personne, ce qu'elle trouua bon, & ainsi accordasmes par Lettres patentes force restablissemés d'Officiers, & bien que les Cours Souueraines en fissent grande difficulté, nous fismes passer & verifier les meilleurs & plus importans : par raison d'Estat l'on commença aussi fort alors à parler de la conuersion du Roy, & qu'il estoit necessaire qu'il fust instruict en la Religion Catholique; surquoy l'on fit infinis discours de toutes façons, concluant tous à cette iuste necessité, hormis que les francs Huguenots & desesperez Ligueurs craignans de là leurs ruines, ne peurent s'empescher de descrier cette conuersion.

Au mois de Decembre 1591. certains premiers autheurs de la Ligue, & plus seditieux d'entre le peuple de Paris, qui se nommoient les Seize, comme deputez des seize quartiers de la ville, de long-temps mesnagez & quasi tous gagnez pour l'Espagne, voulant s'establir & authoriser dauantage pour en acheminer les desseins au preiudice de l'Estat & du Roy, pour ce ne pouuant ou voulant plus suporter la puissance & domination qu'ils auoiét fait prendre à Monsieur du Mayne, qu'ils croyoient par ce moyen deffaire & ruiner, aduertis en leur conseil des Seize qu'ils tenoient tous les iours, & ausquels se resoluoient les plus grandes affaires du party de la Ligue, que Monsieur le President Brisson qui faisoit lors la charge de premier President au Parlement, demeuré à Paris, & force autres gens de bien commençoient à se lasser de leur tyrannie,

& en preuoir les mal-heurs qui alloient à l'entiere ruine & perte de l'Estat, croyans auoir rencontré ce qu'ils cherchoient pour accroistre leur authorité, apres quelques conseils tenus entr'eux, sans en rien vouloir communiquer audit sieur du Mayne, ny en son absence au Gouuerneur & Preuost des Marchands de Paris, lesdits Seize, ou aucuns des plus hardis d'entr'eux, s'en allerent de leur propre & particuliere authorité, auec main armée, se saisir de la personne dudit sieur President Brisson, & de deux Conseillers; l'vn dudit Parlement, nommé l'Archer; l'autre du Chastelet, nommé Tardif, lesquels ils emprisonnerent, & quasi sans aucune forme de procez, les firent tous trois pendre & estrãgler en plein iour dans la prison le quinziéme dudit mois de Decembre, la nuict, les firent porter à la Gréue & attacher à des potences, & exposer à la veuë de tout le peuple; où ils demeurerent deux iours suiuans entiers, dequoy mondit sieur du Mayne aussi tost aduerty, iugeant bien où alloit cette violence, & voulant en oster la cõsequence, biẽ qu'ils l'eussẽt couuert depuis de quelque specieuse accusation & mauuaise forme de procez; ledit Sr du Mayne accourut en toute diligence à Paris, & estant dans le Louure enuoya querir quatre desdits Seize qu'il estimoit les plus entreprenans, & qui auoient mené cette affaire, lesquels amenez, moitié par amitié, moitié par force, il fit aussi de son authorité priuée, & sans aucune forme de procez pendre & estrangler, & attacher aux pilliers de la salle d'embas du Louure lesdits quatre Seize, nommez Louchart.............. Amelin, & Amonnet, & apres fit vne Declaration d'abolition du reste de cette affaire, qui fut verifiée audit Parlement de Paris, portant deffenses tres-expresses audit Conseil des Seize de se plus assembler

aſſembler ſur peine de la mort, & de raſement de maiſons où ils s'aſſembloient; ce qui fut publié par tous les carrefours de Paris le vingtieſme Decembre 1591 & en cette courageuſe execution ledit ſieur du Mayne ſe ſeruit du ſieur de Villeroy qui eſtoit lors de ladite Ligue.

Sur la fin de ladite année, le Roy ſe ſentant fortifié de quelque ſecours qui luy eſtoit fraiſchement arriué d'Angleterre, Allemagne & Flandre, ſe reſolut d'aller aſſieger la ville de Roüen; & au meſme temps ceux de la Ligue eurent recours au Roy d'Eſpagne, lequel ordonna au Duc de Parme, que toutes autres affaires laiſſées ou accommodées pour vn temps du coſté de Flandres, il vinſt auſſi toſt en France auec le plus de forces qu'il pourroit ramaſſer, pour taſcher de faire leuer ledit ſiege, en apparence, mais à deſſein bien plus formé, pour obliger par là les Pariſiens, & les fortifier & ſouſtenir auec eux, les Eſtats qui y eſtoiẽt aſſemblez, en la reſolution qui auoit eſté de long-temps propoſée, & depuis peu enuoyée en Eſpagne par le Preſident Ianin, pour faire tomber la Couronne de France par l'authorité & l'eſlection deſdits Eſtats, à quelqu'vn des Princes de la Ligue, qui eſpouſeroit l'Infante, ou declarer ladite Infante Reine, heritiere commune de la maiſon de France, à condition qu'elle eſpouſeroit vn Prince François à ſon chois & eſlection, & qu'elle iureroit la conſeruation des Voix & Couſtumes du Royaume, & autres conditions particulieres tres-grandes; & particulierement pour les intereſts de tous les principaux conducteurs de ce beau deſſein, ſelon qu'il ſe peut voir par pluſieurs lettres & miſſions qui doiuent eſtre dans l'Hiſtoire du temps; le tout ayant eſté ainſi traitté entre ledit Preſident Ianin & le Preſident Richardot reuenu d'Eſpagne, & Don Diego

de Barra principal Agent du Roy d'Espagne en France, & lesdits sieurs Ducs de Parme & du Mayne, & le sieur de la Chastre pour Monsieur de Guise.

Le Roy continuant en sa resolution d'assieger Roüen Monsieur du Mayne y enuoya Monsieur le Duc d'Esguillon son fils aisné, comme Gouuerneur de Normandie pour y commander, auec Monsieur de Villars Lieutenant audit Gouuernement, lesquels arriuez & bien receus en ladite ville, firent faire vne tres-grande Assemblée de tous les corps d'icelle, dans l'Abbaye de S. Ouyn, pour encourager le peuple à mieux soustenir ledit siege, & l'asseurer d'vn secours prochain, & obliger vn chacun à reïterer le serment de fidelité à la Ligue; ce qui fut fait par l'aduis du premier President, nommé ~~Roquement~~, & trois iours apres ledit sieur de Villars fit entrer dans ladite ville six cens cheuaux & douze cés arquebusiers qu'il distribua au fort de Saincte Catherine, au vieil Palais, & à la porte Sainct Hilaire, & autres places plus importantes de ladite ville, de laquelle furent chassez quelques vns, soupçonnez d'estre seruiteurs du Roy, & force personnes inutiles, & y fut estably ordre & police pour n'y manquer de viures, & n'estre point reduits à semblable fin que ceux de Paris.

Cependant le Roy qui s'estoit desia rendu maistre de Louuiers, voyant son armée grossir tous les iours, chacun courant audit siege, se promettant grand butin à la prise de ladite ville de Roüé, sa Majesté fit les approches d'icelle, & enferma tous les passages par la terre, mais non par l'eau, car ceux du Havre de Grace, où commandoit aussi ledit sieur de Villars, y abordoient plus facilement, & apres enuoya sómer ladite ville de le reconnoistre, & la remettre

en son obeïssance par vn Herault, auec vne lettre; à quoy ils ne voulurent obeïr ny prendre garde aux fauorables promesses, ny aux cruelles menaces qu'elle portoit, selon leur resolution, dont le Roy se sentant iustement offensé, pressant dauãtage ledit siege, emporta d'abord l'Eglise S. André, hors de la porte d'Amboise, d'où il pensoit battre la ville, mais Monsieur de Villars y remedia par vne cõtre-batterie de coulevrines qu'il pointa aduãtageusemẽt sur la muraille d'icelle, & neantmoins cela n'épescha pas que le Mareschal de Biron ne la tinst fermée & bouclée de tous costez, tellement que ceux de dedans commencerent fort à souffrir, recourans aux processions & prieres publiques, & particulieres, où les Predicateurs n'oublioient à bien encourager tout le monde à leur deffense; ainsi sa Majesté poursuiuit ledit siege, entretenant son armée par le moyen de bons magazins & estapes qui auoiẽt auparauant esté à ce dessein establis audit Louuiers, à Can, au Põteau de mer, & au Pont de l'Arche qui estoient en son obeïssance, lequel siege dura tout le mois de Decembre 1591. Ianuier & partie de Feurier 1592. où l'on ne manqua de part & d'autre aux attaques, escarmouches, batteries, entreprises, sorties, & autres emplois ordinaires de guerre en tels sieges Royaux; ceux de dedans y ayant tousiours tres-courageusement resisté, & entr'autres chose, descouurirẽt vne entreprise qui pouuoit reüssir à ladite porte d'Amboise le 2. Ianuier 1592. de quelques vns, tant soldats qu'autres de dedãs, dõt trois des premiers furent pendus dans ladite ville par Arrest du Parlement, qui non contẽt de cette punition, en ordonna vn autre qui fut publié par tout, portãt deffences tres-expresses à toutes personnes sur peine de la vie de recõnoistre le Roy, traitter auec

luy ou ses seruiteurs en façon quelconque, ledit Arrest est du 7. Ianuier audit an 1592.

Pour pouruoir & remedier audit siege, Monsieur du Mayne pressa tellement le Duc de Parme, qu'en fin ayant ioint toutes leurs forces ensemble, & donné aduis aux assiegez de leur prompt secours pour les encourager à tenir ferme, partirent de S. Vallery, & prirent leur chemin par Neuf-chastel, qu'ils assiegerent, & le battirent si furieusement, que Monsieur de Giury, que le Roy y auoit mis dedans auec trop peu de forces, ne pouuant y resister, à cause de la foiblesse de la place, fut contraint de la leur abandonner, & sortir d'icelle par composition auec tout ce qu'il pût de troupes, armes & bagage le 12. Feburier 1592.

Ledit sieur Duc de Parme, & Duc du Mayne infiniment glorieux de cette prise de Neuf-chastel, où ils mirent bonne garnison; poursuiuirent vers Roüen auec contenance de vouloir faire merueilles, ou pour le moins de venir à vne bataille, ce que le Roy ayant tousiours infiniment desiré, les voyant ainsi s'approcher s'aduança au deuant d'eux, iusques à Aumalle, laissāt audit siege de Roüen Monsieur le Mareschal de Biron, auec partie de son armée, & menant auec luy toute sa meilleure Caualerie, auec laquelle estant trop entreprenant & hazardeux pour vn Roy, il se porta à vn combat du tout inegal, là où il estoit trop foible, & les ennemis trop forts; mais l'extreme desir qu'il auoit de se voir aux mains auec eux, le fit embarquer en cedit combat audit Aumalle, où il fut vn peu blessé, mais sans peril, graces à Dieu, qui l'en sortit auec toute sorte d'honneur, & le fit apres heureusement retirer & sortir de cette mal-heureuse rencontre, pour s'en aller reposer & se faire guerir à Dieppe, où il se retira.

Durant ces choses, Monsieur le Mareschal de Biron demeura tousiours ferme audit siege de Roüen, & voyát le Roy ainsi blessé, & le Duc de Parme venir la teste baissée, & estre desia à deux lieuës de luy auec vne si puissante armée, qu'il luy estoit impossible de soustenir l'effort; apres en auoir donné aduis au Roy, & receu son cómandement leua le siege de deuant ladite ville le 20. Feurier 1592. & se retira malgré ses ennemis en plein midy auec toute l'armée du Roy qui estoit audit siege, & en si mauuaise saison pour attendre que le Roy fust guery, afin de reioindre toutes les forces pour obliger ses ennemis à vne bataille tant & tant de fois par luy desirée & recherchée; cependant ceux de ladite ville de Roüen infiniment aises & glorieux de se voir ainsi deliurez dudit siege, apres le *Te Deum chanté*, & les feux de Ioye faits, enuoyerent incótinent à Nostre Dame de Laurette vne lampe de deux cens marcs d'argent, qu'ils y donnerent, & fonderét pour allumer à perpetuité, au nom des Deputez de ladite ville, pour leur deliurance dudit siege; & en ces diuerses occurrences, se firent plusieurs discours de tous costez, chacun preiugeant diuersement le succez des affaires de cét Estat, selon son iugement, sa passion, & son interest particulier.

Et parce que Monsieur le Cardinal de Bourbon & moy, auec tous ceux du Conseil estions logez à Dernetal, durant ledict siege, pour seruir à icceluy, auec ledict sieur Mareschal de Biron, voyant ledit Duc de Parme s'approcher furieusement de nous, à dessein de nous enleuer, ayant desia fait passer son armée à Pont-dormy à force de batteaux, nous en donnasmes aduis au Roy si à propos que courageux infiniment, sans attendre

l'entiere garison de sa blessure, il sortit de Diepe, apres y auoir laissé bon ordre à certaine entreprise que ses ennemis y auoient brassée, & se rendit la mesme nuict audit Darnetal, où il trouua que par le soin dudit sieur Cardinal, & la diligence dudit sieur Mareschal de Biron, nous auions ja fait conduire sept pieces d'artillerie auec toute l'armée de sa Majesté au village nommé Bam, qui est à vne lieuë au dessus dudit Darnetal, & par lequel venoit passer ledit Duc de Parme pour l'y attendre, & bien receuoir; le Roy fort contét de cette diligence, s'y acheminant aussi tost, demeura prés de trois heures en bataille, auec toute son armée prés ledit village de Bam, s'estant retiré pour passer le reste de la nuict, à cause de sa blessure dans vn moulin, qui se trouua là fort à propos, & nous ayant commandé de nous retirer à Bourde, pendant lequel temps, il donna à ses ennemis, & aux plus aduancez d'eux, toutes les attaques & escarmouches qu'il pût, pour les attirer à vne bataille, à laquelle ledit Duc de Parme fit contenance de vouloir venir, & soubz cette feinte, fit peu à peu couler son armée à costé dudit Darnetal, en sorte qu'il la fit approcher de Rouën, & puis y arriua auec Messieurs du Mayne & Duc de Guise le vingt-vniesme Auril 1592. & entra en ladite ville sur les deux heures du matin, ayant fait passer quelques troupes par ledit Darnetal; qui y furent deffaites par Monsieur de Boüillon, que le Roy y auoit laissé, & ce à dessein d'amuser l'armée du Roy par ce moyen, & attrapper comme il fit auec le reste de son armée, la ville de Rouën qu'il vouloit conseruer.

Le Duc de Parme n'ayant fait que disner & passer dans ladite ville de Rouën, s'é alla attaquer celle de Caudebec,

qu'il fit battre tout le iour, & forcer ceux du Roy qui eſtoient dedans de la luy rendre, & abandonner la nuict ſuiuante, mais Dieu permit qu'il ne la garda guere, car le Roy ne ſongeant qu'à l'attraper en quelque coin, voyant ſes façons ordinaires de reculer touſiours à combattre, ayant en toute diligence tiré de ſes garniſons, & ramaſſé de tous coſtez le plus de force qu'il pût, & ainſi promptement accreut ſon armée de plus de trois mil cheuaux François, & de ſix mil hommes de pied, au lieu des Anglois & des Allemans qui s'eſtoient voulus retirer dés que le ſiege de Rouën fut leué. Voyant ſa Majeſté que Meſſieurs les Ducs du Mayne & de Guiſe eſtoient logez à Yuetot au païs de Caux, à deux lieuës du quartier dudit Duc de Parme, elle fit tourner la teſte de toute ſon armée vers ledit Yuetot, & ſi à propos charger leur auant-garde, à l'heure du diſné, qu'elle fut preſque entierement deffaite, & ledit ſieur Duc du Mayne reduit de ſe ſauuer, abandonnant au pillage des ſoldats du Roy tout leur bagage, & ſe cantonnerent dans ledit Yuetot, où s'eſtant ja ioint auec ledit Duc de Parme, le Roy les pourſuiuit, & eſtant allé luymeſme en pourpoint reconnoiſtre la forme de leur retráchemét audit lieu, le lendemain dernier iour d'Auril 1592. il fit approcher toute ſon armée, & ayant mis pied à terre auec toute ſa Nobleſſe la pique à la main, ils attaquerét ſi furieuſement leſdits retranchemens, que ſes ennemis furent contraints de luy quitter & abandonner ledit logis d'Yuetot, & en ce combat, fut bleſſé ledit Duc de Parme d'vne mouſquetade de deux balles en deux endroits du bras, l'vne au deſſouz du coude, l'autre prés du moignon de l'eſpaule, & y demeurerent prés de trois mil hommes, tuez ou pris de l'armée ennemie; entr'autres priſonniers,

Monsieur le Baron de la Chastre, le sieur de Rosne qui conduisoit ordinairement l'auant-garde dudit sieur du Mayne, le Cheualier Breton, Don Diego de Castille, & plusieurs autres, le Roy y perdit aussi quelques vns des siens, comme Grisons ou Anglois, mais en fort petit nombre, & peu de personnes de remarque, sinon le sieur de Hacqueuille, & Baron de Bouteuille; & apres cette si heureuse meslée du Roy, force gens estimans qu'elle luy estoit preueuë par conduite & stratageme de guerre, ayãt à ce dessein preparé son armée apres la leuée du siege de Roüen, pour mieux rattrapper ses ennemis à l'impourueu, & les reioignant apres, leur donner comme il fit, brauement cette retraite : mais moy ie sçay bien comme ayant eu l'honneur de participer tousiours à ses particuliers desseins & conseils, que cette heureuse iournée nasquit de l'occasion, qui fut tres-prudemment & courageusement embrassée par le courage du Roy, offensé de sa blessure à Aumalle, de ce que sans auoir peu attirer ledit Duc de Parme au combat, il luy auoit fait leuer deux grands & importans sieges de deuant Paris, & de Rouën, & pour plus assurée verité que ce fut vn grand effect de la grace particuliere de Dieu, à la conseruation de cette Monarchie.

Apres cette assez notable deffaite d'Yuetot le Duc de Parme se retira auec toute son armée vers Fescamp, non sans grand déplaisir & perte d'hommes & bagage, où le Roy le poursuiuit encore, où il n'y a point de refuite que par la mer, & trop peu d'estenduë pour receuoir viures suffisans à vne armée, le força à combattre, & à le ruiner entierement, pour le peu de force qui luy restoient; mais au contraire s'estant fortifié par de grands & doubles retran-

retranchemens, y amuſa le Roy quelque temps, & apres infinies attaques & combats de part & d'autre, & vne deffaite de vingt-deux cornettes Eſpagnolles que ſa Majeſté fit le dixieſme May 1592. la famine & les autres incommoditez qui ſuiuent d'ordinaire les armées eſtrangeres, & qui tournẽt en deroute, mit vn tel effroy parmy celle-là, que chacun d'eux, ſans ordre ny cõgé, s'eſchappa & s'enfuit du mieux qu'il pût, abandonnans tous les bagages & artilleries à la mercy des ſoldats de l'armée du Roy qui s'en trouuerent bien, & meſme ledit Duc de Parme entierement découragé & déplaiſant de ce mauuais ſuccez, ſe retira de là, & ſe ſauua à la dérobée, auec les principaux qu'il auoit menez, & qui luy eſtoient reſtez, & au lieu de retourner vers Paris comme chacun des autres faiſoit, il n'y voulut aller, fuſt par diſcretion ou par crainte du peuple, lequel auoit eſperé de luy toute autre choſe meilleure à ſon party; ains eſtant eſchappé des mains de l'armée du Roy, prit ſon chemin par la Picardie, ſe retira bleſſé & tout cõfus au païs d'Artois, abandonnant toutes ſes conqueſtes au Roy, qui ſans reperdre aucun temps, reprit & ſe rendit maiſtre de tout ce que l'autre auoit acquis & vſurpé; tellement que de là en auant le nom & l'authorité Eſpagnole commencerent fort à deſplaire en France.

Neantmoins Monſieur du Mayne & les principaux Chefs de la Ligue d'vn coſté, & Meſſieurs les Princes & ſes proches de l'autre ſongeans touſiours à ſon intereſt particulier, remirent ſus leurs intelligences, caballes & pratiques, tant en dedans que dehors le Royaume pour renoüer les affaires de la Ligue ainſi mal-menées, & conſulterent auec les Agents d'Eſpagne, reſtez à Paris, pour trouuer quelque moyen de faire reüſſir les premiers deſ-

ſeins concertez, de faire tomber la Couronne à l'Infante d'Eſpagne, par l'authorité des Eſtats, comme i'ay deſia remarqué, à quoy ledit ſieur du Mayne apporta ſouz main tous les empeſchemens qu'il pût, car eſtant marié, il ne pouuoit eſperer d'eſpouſer ladite Infante & la Couronne enſemble, & pretendant y pouuoir paruenir par quelque autre voye, trauerſa les pratiques que Monſieur de Guiſe ſon neueu faiſoit à meſme deſſein, & entra en quelque ſorte de traitté ſecret auec Monſieur de Nemours ſon frere vterin, pour l'y faire paruenir, à condition que la Lieutenance generale, auec toute ſorte de puiſſance luy demeureroient, & que ledit ſieur de Nemours ſe contenteroit du nom & de la qualité de Roy, auec la conduite des armées, qui eſtoit toute ſon ambition; & ainſi chacun viſoit pour ſoy à ce grand but de la Royauté, ſe deſnoüant les affections & intelligences neceſſaires à leur party, & Dieu en diſpoſa d'autre ſorte.

Au mois d'Aouſt de ladite année 1592. le Gouuerneur de Fontarabie pour le Roy d'Eſpagne, pratiqua vne intelligence dedans la ville de Bayonne, par le moyen & entremiſe de deux Medecins, l'vn Eſpagnol, & l'autre François, qui auoient par la proximité de ladite ville, de long temps contracté amitié & correſpondance; en ſorte que ſans le ſoin du ſieur de la Hilliere, lors Gouuerneur dudit Bayonne, ladite entrepriſe euſt pû reüſſir par le moyen de quantité de vaiſſeaux armez qui s'eſtoient exprés approchez, mais le tout eſtant deſcouuert leſdits Medecins furent pris, conuaincus, & furent tous deux pendus ſans que l'Eſpagnol vouluſt iamais rien declarer du fait & des principaux de ladite entrepriſe.

Au mois de Septembre Monſieur de Ioyeuſe conti-

nuant auec assez d'aduantage le progrez des affaires de la Ligue, du costé du Läguedoc, bien que Monsieur le Connestable comme Gouuerneur dudit païs s'y opposast, & Monsieur d'Espernon aussi y passant pour aller en Prouence; & Monsieur de Nemours faisoit du costé de Lyon; s'estant en ce temps emparé par intelligence de la ville & chasteau de Vienne en Dauphiné, croyans ainsi tous estonner dauantage le Roy, le troublant tous ensemble en tant de diuers endroits; & en mesme temps Monsieur du Mayne surprit & emporta le Pontheau de mer en Normandie, & Monsieur le Mareschal de Biron qui auoit assiegé Espernay en Champagne, y fut tué d'vn coup de canon qui luy emporta la teste, qui fut vne grande perte pour sa Maiesté, qu'il seruoit fort bien: mais en contr'eschange de cette disgrace, Monsieur de Themines fortifié & assisté de quelque Noblesse affectionnée au seruice du Roy, voyant que ledit sieur de Ioyeuse auoit assiegé Villemur audit païs de Languedoc, se ietta dedans pour la deffendre, & fit tant d'attaques & d'embuscades par dedans & par dehors audit sieur de Ioyeuse, qu'il le deffit entierement audit siege, bien qu'il n'eust pas plus de cinq cens cheuaux & deux mil hommes de pied, & que ledit sieur de Ioyeuse en eust vne fois autant, & y eut entr'eux comme vne espece de petite bataille, dont l'honneur tout entier demeura audit sieur de Themines, & la honte audit siege de Ioyeuse, lequel se voulant sauuer, apres y auoir suffisamment tesmoigné sa valeur & son courage, passa à gué vne petite riuiere appellée le Tar, il s'y noya, & plusieurs autres auec luy; & ainsi la Ligue perdit en cette deroute enuiron deux mil hommes, auec trois canons & deux couleurines, & vingt-deux drapeaux, qui furent apportez

Biron.

au Roy, qui y perdit enuiron deux cens hommes, & en cette façon se passa l'Automne de cette année 1592. pendãt laquelle sa Majesté demeurant tousiours aux escoutes, pour empescher qu'il ne vinst quelques forces Estrãgeres, donna ordre aux affaires plus pressées du temps, distribuant ses troupes aux endroits moins asseurez, & donnant congé à vne partie de sa Noblesse qui estoit harassée, retenant le reste auec luy pour ne manquer à faire tousiours quelque chose.

Au mois d'Octobre 1592. Monsieur de Boüillon estant à Sedan, attaqua auec plusieurs autres seruiteurs du Roy le sieur d'Ambpise grand Mareschal, & comme Lieutenant de Monsieur le Duc de Lorraine, lequel auoit assiegé vne petite ville du païs Messin nommée Beaumõt, à trois lieuës dudit Sedan, dont il le contraignit de se retirer, & perdirent six ou sept cens hommes des siens, & six canons, & en contr'eschange ledit sieur de Boüillon se trãsporta à vne autre petite ville de Lorraine à huict lieuës dudit Sedã appellé Dieu, sur la riuiere de Meuse, laquelle il emporta à force de petards, & combats à la main, au commencement du mois de Decembre 1592. & en ce mesme temps le sieur de Vaugrement, commandant pour le seruice du Roy dans la ville de Iezan le François en Bourgongne, deffit dix-sept compagnies de gens de pied de la garnison de Dijon pour Monsieur du Mayne, desquelles il remporta leurs drapeaux, auec toutes les armes & bagages, & fit cette deffaite à deux petites lieuës de la ville de Dijon.

Cependant toutes ces choses se passoient dans le Royaume, le Roy allant selon les occasions, tantost à Senlis, tantost à S. Denis, à Mantes, & à Chartres, où nous autres de son Conseil le suiuions, & allions tous seuls, selon qu'il

estoit necessaire pour son seruice, estant audit Chartres au mois de Septembre audit an 1592. ie me resolus de faire le mariage de ma seconde fille nommée Anne, ainsi que feu sa mere, auec Maistre Gilbert de la Tremoüille sieur de Royan, qui de fort long-temps auparauant en faisoit la recherche, tant par luy, que par infinies personnes de grande qualité, ses parens & amis ; & en fin par la negociation de mon neueu de la Roche des Aubiez, fut conclud ledit mariage auec grand contentement de pouuoir marier ma fille à vn Gentil-homme de telle maison, & qui estoit parent fort proche de tous les Princes & plus grãds Seigneurs de ce Royaume, & luy vn Gentil-homme vrayement doüé de toutes les bonnes qualitez que i'y eusse pû desirer, ayant mieux aimé auec toutes ces qualitez luy donner ma fille auec cinquante mille escus, la faisant entrer en vne tres-grande maison, dont l'alliance estoit honorable, & aduantageuse à moy & aux miens, que de rechercher pour elle plus de biens en quelque autre lieu; parce que i'ay toute ma vie plus desiré l'hõneur & l'appuy des grandes alliances, que les biens en ma maison. Ledit mariage donc que ie fis trouuer bon au Roy, fut arresté & conclud audit Chartres, & solemnisé auec pompe & assemblée de toute la Cour, & conuenable audit sieur de Royan, & à moy comme Gouuerneur du lieu, le douziesme iour de Septembre mil cinq cens quatre-vingt douze, & Monsieur de Chartres en fit luy mesme la ceremonie du mariage Pontificalement en son Eglise, & le festin apres fut dans la grand salle de l'Euesché, où le bal & resioüissances accoustumées en telle chose ne manquerent; & cela estant vn fait particulier de ma maison, ie ne m'y estendray dauãtage, & reprendray la suitte des affaires publiques de ce temps.

Ie diray donc que bien que les affaires de la Ligue commençassent assez apparemment à se deffaire, neantmoins les Chefs & principaux, interessez en icelle, ne laisserent de faire courir infinis faux-bruits à leur aduantage, pour retenir tousiours les peuples qui tesmoignoient se lasser de si longues miseres, & porterent leurs artifices iusques à Rome, où le Pape n'y voulut voir & entendre; le Cardinal de Gondy luy eust pû veritablement declarer la verité des choses de deça, mais au contraire le Cardinal de Plaisance qui estoit son Legat en France & fort affectionné à ladite Ligue, renouuella & confirma les interdictiõs & excommunications dés-auparauant publiées contre le Roy & ses seruiteurs, auec declaration de l'intention du Pape pour authoriser & confirmer l'eslection que les Estats feroient d'vn Roy à leur fantaisie; pour à quoy remedier comme à chose de tres-grande consequence, Messieurs de la Cour de Parlemẽt, qui estoient pour lors à Chartres comme premiers aduertis, donnerent vn Arrest sur la requisition du Procureur General contre lesdites Bulles, & dudit Legat, auec deffences expresses sur grãdes peines à tous les Ecclesiastiques, Nobles, & autres de tous Estats d'y obeïr & de se trouuer ausdits Estats pour ladite eslection, ledit Arrest prononcé & publié audit Chartres le dix-huictiesme Nouembre audit an mil cinq cens nonante-deux.

Sur la fin du mois d'Octobre les Parisiens voyans de iour en iour accroistre leur misere & necessité, & craignans auec raison de voir à la fin ce qu'ils n'auoient iamais pensé du commencement de leur reuolte, entr'autres ceux de la Cour de Parlement qui y estoient demeurez, & autres corps & communautez principalles de ladite ville de Pa-

ris commencerent à murmurer, puis à parler plus librement, & en fin à dire tout haut qu'il falloit aduiser aux meilleurs moyens de faire vne bonne paix pour la conseruation de cét Estat, & le repos & contentement de tous les bons & vrais François, & de fait ils firent plusieurs assemblées durant ledit mois pour cela, tant au Parlement qu'à l'hostel de ville dudit Paris, dequoy Monsieur du Mayne apprehendant quelque effect & resolution contraire à ses desseins, & estimant que sa presence feroit tout changer, se resolut d'aller audit Parlement le dernier iour dudit mois, où estant à la grand Chambre, il se plaignit que l'on souffroit tels discours & propositions si contraires au bien de leur party, à quoy vn homme d'Orleans qui iusques icy s'estoit fait paroistre l'vn des plus seditieux, & qui faisoit lors la charge d'Aduocat General audit Parlement, respondant audit sieur du Mayne de la part dudit Parlement, luy fit vne telle remonstrance pour luy faire cognoistre le grand desir & l'extreme necessité que chacun auoit de ladite paix dont ledit sieur du Mayne demeurant infiniment estonné & tout confus se retira ainsi, & apres voulut essayer de faire mieux du costé du corps de la ville, lesquels il fit assembler le sixiesme Nouembre 1592. ensuiuant, & leur ayant aussi fait de grandes plaintes des assemblées & resolutions importantes que l'on faisoit iournellement sans luy, ny sans son sceu, disant que dans ledit mois les Estats generaux du Royaume alloient se tenir pour pouruoir à tout; chacun commēçant fort à murmurer & se leuer, il ne peut empescher que l'on ne deliberast & resolust en sa presence que l'on enuoyeroit vers le Roy pour obtenir la liberté du commerce & traffic de labeur en ce Royaume, sans lequel l'on ne pouuoit plus sub-

ſiſter,en attendãt ſavenuë, ce qu'il fut contraint d'agreer contre ſon intereſt & intention; car il n'y a rien que cette facilité & douce conſeruation des vns auec les autres ne faſſe voir & gouſter à chacun le bon-heur de la paix & la miſere de la guere Ciuille.

Comme le temps & le terme des Eſtats de ladite Ligue s'approchoit, que Mõſieur du Mayne auoit mandez pour le mois de Decembre 1592. & remis apres au vingtieſme Ianuier 1593. le Duc de Parme commençoit à ſe reſueiller & diſpoſer de vouloir reuenir en France pour la troiſieſme fois, pour authoriſer par ſa preséce & ſes forces l'eſlection qu'il pretendoit deuoir eſtre faite en pleins Eſtats pour cette Couronne, en faueur & pour l'Infante d'Eſpagne, par l'authorité que le Roy d'Eſpagne s'eſtoit acquiſe en ce Royaume, & amenoit à cét effect huict où dix mil hommes des meilleurs qu'il euſt en Flãdres, & auoit ordre pour grande quantité d'argent qui eſtoit deſtiné à ce deſſein : mais Dieu qui a touſiours eſté le vray & ſeul protecteur de cette Monarchie, la voulant conſeruer & ne la laiſſer transferer en puiſſance eſtrangere, permit que ledit Duc de Parme demeuraſt malade à Arras, où il eſtoit deſia aduancé, & y mourut le deuxieſme Decembre 1592. & comme le Roy touſiours vigilant & courageux eut appris le deſſein dudit Duc de Parme, il s'eſtoit aduancé au deuant de luy iuſques à Corbie auec deux mil cheuaux François, la pluſpart Gentils-hommes bien choiſis, s'aſſurant qu'auec cela il en deferoit quatre fois autant, & eſtant, graces à Dieu, releué de cette peine par la mort dudit Duc de Parme, duquel l'armée ſe diſſipa; au meſme inſtant le Roy reuint incontinent apres ſur ſes pas à Senlis, & à Sainct

S. Denis, où tous nous autres du Conseil & gens de la Cour estions demeurez.

L'accident inopiné de la mort dudit Duc de Parme, dót la Ligue faisoit son principal bouclier pour l'Espagne, apporta beaucoup de desplaisir à force Ligueurs, gaignez de ce costé là, & à beaucoup d'autres mauuais François, trop interessez en ce party, qui voyoient peu à peu leurs affaires se descoudre, & leur creance & intelligence se diminuer; mais au contraire Monsieur du Mayne en receuoit beaucoup de contentement, car il creut par ce moyen s'aduantager tousiours dauantage dans sondit party, & principalement dans Paris, où l'autre le trauersoit en ses desseins, & le rebutoit & mal-menoit souuent, s'imaginant que rien ne le pourroit plus empescher de ioindre à sa Lieutenance Generale de cette Couronne, celle du Roy d'Espagne, pour luy acquerir & conseruer cét Estat, & s'y maintenir pour luy perpetuellement en l'authorité qu'il s'estoit acquise, s'estant iusques là laissé emporter à sa passion, que de s'estre donné de si grandes qualitez & si differentes; & en cette puissance, il fit le sieur du Rosne Mareschal de France, & luy donna le Gouuernemét de l'Isle de France, nonobstant toutes les contradictions & remonstrances que le Parlement, estant à Paris, y peust apporter; & outre ces belles qualitez l'enuoya en Flandres, pour luy amener quelque nouueau secours, & pour tesmoigner son authorité absoluë dedans Paris, à conuier les Deputez desdits Estats à faire ce qu'il desiroit, il fit brusler publiquement la veille de Noël 1592. au pied du grand escalier du Palais l'Arrest cy-dessus declaré du Parlement, estant à Chaalons, qui trauersoit la tenuë & l'effect desdits Estats, & qu'il voulust luy soustenir, & s'en seruir en quelque façon que ce

fust,& cela passa,bien que deslors force gens des premiers de Paris trouuassent cette action bien extraordinaire & estrange, comme faite par vne authorité priuée, neantmoins personne n'osa iamais y contredire, & cela suruint seulement à confirmer chacun à desirer que la pluspart auoient de rechercher la paix auec le Roy,bien qu'il ne fust permis de le dire.

Au mesme temps que les Deputez pour les Estats commencerent à venir & se rendre à Paris,y en arriuant en fort petite quantité, & d'assez mauuaise & basse condition, tous Messieurs les Princes, briguans & poursuiuans l'eslection pour eux en cette Couronne,commencerent à bien desployer leurs menuës caballes & artifices,& n'oublierét rien chacun de son costé, car à la verité le morceau le vaut bien:Monsieur de Guise fils aisné de la maison de Guise y pretendoit le premier droict pour la grande affection qui restoit au peuple de la memoire & valeur de feu Monsieur son pere;Monsieur du Mayne d'autre costé s'imaginoit se l'estre desia comme acquise par l'authorité qu'il auoit, & les suffrages des Deputez desdits Estats,qu'il tenoit estre à sa deuotion;Monsieur de Nemours portoit son dessein à faire eslire l'Infante d'Espagne;auec promesse,comme il a desia esté cy-dessus remarqué d'espouser tel des Princes François dudit party qu'il luy plairoit; luy croyant estre celuy qu'elle choisiroit,& qui receuroit d'elle tel hōneur, à quoy mesme il pésoit interesser Monsieur du Mayne en luy laissant son entiere authorité;Monsieur le Marquis du Pont fils aisné de Monsieur le Duc de Lorraine, pretendant comme Chef de la maison de Lorraine, & fils d'vn Prince Souuerain, que ceste eslection le deuoit regarder plustost que pas vn de Messieurs ses cousins, fust qu'elle se fist directement en sa faueur, ou bien en espousant ladite

Infante d'Espagne, afin d'interesser la Lorraine, & la cabale d'Espagne à son dessein ; Monsieur le Duc de Sauoye comme fils d'vne fille de Frãce, n'oublioit de se faire proposer auec tous les moyens qui se sçauroient faire pour luy en cela, & entre tous le Roy d'Espagne plus fort & aduisé d'eux tous, & mieux seruy en France que pas vn, ne faisoit proposer autre chose ausdits Estats, sinõ qu'il offroit à la France, la continuation de sa bonne volonté, & tout son pouuoir pour empescher que ceste Couronne Tres-Chrestienne ne tombast entre les mains d'vn heretique relaps; laissant au surplus à Messieurs desdits Estats d'auiser par leur prudence & bon iugement, à ce qui seroit plus expediét pour remedier à si grand mal, car il preuoyoit biẽ que tout ce qui pouuoit mieux reüssir pour luy, estoit de voir & rendre ce pauure Royaume si bien broüillé de tous costez & confus, qu'il en peust plus aisément remporter quelque part pour sa peine parmy nos diuisions Françoises, & nos guerres Ciuilles, qui n'apportent iamais que trop d'aduantage aux Estrangers, & de honte à nostre nation, qui se ruine & dissipe de soy mesme.

Durant toutes ces belles pratiques & menées de Messieurs du party de la Ligue, qui tous en general & en particulier aspiroiét à la Royauté, les armées du Roy trauailloient pour son seruice aux Prouinces, où elles estoient; à sçauoir, celle conduite par Monsieur de Neuers vers le milieu de la France, & du costé de la Beausse, où il faisoit tousiours quelque sorte d'acheminemens; celle conduite par Monsieur le Prince de Conty, auec Monsieur le Mareschal d'Aumont du costé de Bretagne, où ils emporterent Rochefort, apres trois mil coups de canon tirez, pendant que Monsieur de Boüillon persecutoit tousiours

vers la Champagne, le Duc de Lorraine, & que quelques petits commencemens & compositions particulieres des places en Picardie, commençoiét à se ressouuenir de leur deuoir, & à rechercher les moyens de reuenir au seruice de sa Majesté, laquelle cependát ne voulut demeurer inutile, se resoluant d'assembler à Chartres au vingtiesme Ianuier
1593. 1593. tous les principaux de ce Royaume, estant en son obeïssance, pour auec eux prendre quelques bonnes resolutions sur les occurrences du temps & affaires de cét Estat ainsi broüillé de tous costez.

Et en mesme temps Monsieur du Mayne sur la fin de ladite année 1592. desirant donner quelque bonne opinion de son proceder, tant ausdits sieurs Deputez pour les Estats qui arriuoient de iour en iour, qu'à tout le reste de la France, fut faite & publiée vne Declaration, bien & artificieusement faite selon son dessein, portant les iustes & necessaires causes qui l'obligeoient à faire & continuer la guerre contre le Roy, comme heretique, relaps, & declaré indigne & incapable de cette Couronne, auec infinies coniurations à tous les Officiers d'icelle, Ecclesiastiques, & autres bons Catholiques, de s'vnir & reünir auec luy pour la conseruation de la Religion, & dudit Estat: ensemble desquels il preuoyoit autrement la ruine ineuitable, sans cette cómmune vnion & resolution de tous, & fut verifiée cette Declaration au Parlement qui estoit à Paris, & apres publiée en ladite ville le sixiesme Ianuier mil cinq cens quatre-vingt treize.

Aussi tost que le Roy eut veu & consideré la fin & artifice de cette susdite Declaration, il fut tres-prudemment conseillé par ses meilleurs & principaux Officiers & seruiteurs d'en faire faire & publier incótinent vne autre de

ſa part toute contraire à ladite premiere, & commanda à Monſieur de Freſne l'vn de ſes Secretaires d'Eſtat qui couchoit parfaitement bien par eſcrit, de la dreſſer, & apres de la preſenter à nous autres du Conſeil, pour la rendre mieux faite, & remplie de toutes les plus fortes & preſſantes raiſons qu'il nous ſeroit poſſible; ce qui fut fait ſi à propos, que l'on fit voir par icelle toutes les impertinences & artifices & nullitez de la premiere de Monſieur du Mayne, & comme tomboiét inconſiderément aux crimes de leze Majeſté au premier chef tous les Frãçois, qui continuans en leur reſolution, voudroient obeïr ou participer par effect ou par conſentement auſdits Eſtats pretendus de la Ligue; accordans neantmoins ſa Majeſté par ladite Declaration quinze iours de temps à tous ceux qui s'en voudroient retirer, pour ſe rendre à leur deuoir & à ſon ſeruice, auec promeſſe de les bien receuoir & fauorablement traitter; comme auſſi de ne vouloir plus pardonner pour l'aduenir à ceux qui ſe rendroiét opiniaſtres en vne ſi iniuſte cauſe, & fut ladite Declaration du Roy faite à Chartres le vingt-neufieſme Ianuier 1593. laquelle fut incontinent publiée & enregiſtrée en toutes les Cours Souueraines, demeurans dans l'obeïſſance du Roy.

Pendant que le Roy & toute la Cour ſeiournoit à Chartres, mes amis, & ceux de Monſieur de Giury s'aduiſerent de me conuier à faire le mariage de ma fille aiſnée la Marquiſe de Neſle auec ledit ſieur de Giury, Anne d'Anglure, de tres-bonne & ancienne maiſon, & Gentil-homme doüé de tant de bonnes & rares qualitez qu'il s'en trouuoit peu de ſemblables en France; le Roy meſme qui aimoit grandement ledit ſieur de Giury m'en parla & pria pluſieurs fois, m'aſſurant qu'il l'aduanceroit des premiers, Mr. de Giury

ſelon ſon merite, tellement que voyant madite fille ieune veufue, ſans enfans, & aſſez riche, ie penſay ne pouuoir luy procurer plus ſortable mariage, apres ſon premier, que celuy dudit ſieur de Giury, & pource m'attachant plus aux aduantages qu'il auoit par ſa naiſſance, par ſa bonne erudition, par ſa gentilleſſe, & ſon courage, qui luy donnoiét vn eſtabliſſement de tres-grāde fortune au monde, qu'au bien qu'il pouuoit lors poſſeder, & deſquels ie ne faiſois nul Eſtat au prix; ie me reſolus à faire & conduire ledit mariage auec le conſentement de madite fille qui s'y porta volontiers, & en faueur d'iceluy, outre les grands biens qu'elle auoit deſia, de luy donner encore dix mil eſcus de ma maiſon, pour obliger touſiours dauantage enuers les miens, ledit ſieur de Giury; & ainſi fut ledit mariage par grande ceremonie arreſté, & le contract d'iceluy paſſé deuant le Roy, qui nous fit l'honneur de s'en rendre ſolliciteur, & fut accomply audit Chartres le 20. iour de Ianuier 1593.

Pour reuenir aux affaires du temps, comme mõdit ſieur du Mayne & ceux de ſa caballe & ſon party, faiſoient leur principal fondement de la continuation de leur rebellion & de la guerre, ſur la Religiō du Roy, blaſmās ſans raiſon les Catholiques qui le ſeruoient, nous aduiſaſmes au Conſeil auec ſa Majeſté qui le trouua tres-bon, que tous Meſſieurs les Princes, Prelats, Officiers de la Couronne, & autres principaux Seigneurs Catholiques, tant dudit Conſeil, qu'autres qui eſtoient prés de ſadite Majeſté, enuoyaſſent auſſi en meſme temps vne eſpece de Declaratiō de leur part audit ſieur du Mayne, & autres de ſon party, & auſdits Eſtats aſſemblez à Paris, portant qu'ils reconnoiſſent aſſez les mal-heurs de la guerre, & les commodi-

tez de la paix, & sur tout la fidelité inuiolable & les seruices tres humbles qu'ils doiuent au Roy, qu'il auoit pleu à Dieu leur donner, & que desirans auec passion comme vrais François, & Officiers de cette Couronne, trouuer quelque bon moyen & remede; tous sçachant tres-bien la bonne & saincte intention de sadite Majesté, & apres en auoir receu promesse d'elle, ils offroient d'entrer en conference & communicatió par des Deputez d'entr'eux, auec d'autres de leur part, en tel lieu qu'ils aduiseroient plus cómode, comme entre Paris & Sainct Denis, se promettãt qu'auec l'aide de Dieu, tousiours autheur de paix, & conseruateur de cette Monarchie, estans ainsi assemblez, se trouueroit remede pour la conseruation de cét Estat, & le repos & la consolation de tous les gens de bien, & cette Declaration ample & tres-bien faite, fut arrestée & passée en plein Conseil, tenu expres, & signée par Monsieur de Reuol, l'vn des Secretaires d'Estat, à Chartres, le vingt-septiesme Ianuier 1593. & enuoyée dés le lendemain par vn trompette du Roy à Paris.

A cette Declaration & ouuerture de Conference, proposée par lesdits sieurs Princes & Officiers de la Couronne Catholiques, prés du Roy, ne fallirent incontinent de respondre, Monsieur du Mayne & Messieurs des Estats de la Ligue, tousiours auec leurs protestations ordinaires, specieuses en paroles, & leur industrie à perpetuellement amuser & tromper les plus foibles esprits, & neantmoins concluant qu'ils acceptoient tres-volontiers ladite Cóference, pourueu qu'il n'y eust que des Catholiques, & designerent par icelle le lieu de Sainct Maur, de Mont martre, ou de Chaliot, au logis de la Reine mere, & demanderent que nos Deputez du costé du Roy s'y rédissent dans la fin

du mois de Ianuier, & qu'ils y feroient trouuer les leurs aussi tost qu'ils seroient assurez que ledit temps & lieu nous fussent agreables.

Monsieur le Cardinal de Plaisance, lors Legat en France, enuoyé par le Pape Clement huictiesme estant à Paris, estima estre obligé à parler parmy tant de Declarations, lettres & belles responses de tous costez, & fit publier & enuoyer par tout vne grande exhortation de sa part sur tous les Catholiques de toutes qualitez, seruans & suiuás le Roy, portant le grand tort qu'ils faisoient à leur conscience, & à leur hóneur, de seruir & assister vn heretique voulant prouuer par ses raisons, ne pouuoir estre Roy de France, & ainsi les conuians de s'en separer pour seruir à la conseruation de la Religion & de cét Estat, auec les Princes Catholiques, & autres Deputez des Estats assemblez à Paris, afin de nommer tous vnanimement vn Roy qui fust vrayement Catholique & doüé des qualitez conuenables à cette grandeur, promettant par l'authorité de sa Saincteté tout libre accez & seureté à tous ceux qui se voudroient reconnoistre & n'oubliás à remarquer le soin continuel & successif qu'ils auoient eu de la conseruation de la Religion Catholique, & de cét Estat; tous les Papes depuis Sixte sixiesme, iusques audit Clement huictiesme; à sçauoir Vrbain septiesme qui succeda audit Gregoire, & apres ledit Clement qui l'auoit enuoyé à mesme dessein & au nom & par l'authorité duquel il parloit, & pour fin blasmoit grandement l'attentat fait à la dignité du S. Siege, par les Arrests donnez aux Parlements de Tours & Chaalons, contre les Bulles, tant du Cardinal Cajetan, auparauant Legat du Pape Sixte, que du Nonce l'an......... enuoyé par Gregoire, que celles qu'il auoit apportées, & fut

Papes.

fut apporté au Roy cette exhortation dudit Legat, qui la communiqua à son Conseil, où elle fut iugée assez pressante, & bien faite selon le stile de Rome, & estant dattée du treiziesme Ianuier 1593.

Apres que les Estats eurent commencé de s'assembler à Paris, le Duc de Feria, enuoyé exprés par le Roy d'Espagne apres la mort du Duc de Parme, desira d'y entrer & y estre oüy de la part dudit Roy d'Espagne son maistre, & y fit vne harangue le ij. Auril 1593. pour faire ressouuenir aux Estats quelle estoit la grandeur & bonté du Roy enuers cét Estat, & son extréme pieté & charité pour cõseruer la Religion Catholique en iceluy, auec les grãdes assistances & despenses qu'il auoit faites pour cela, en se courant ainsi tacitement à ce qui estoit de l'interest & du dessein de sondit Maistre, apres laquelle harangue il leur presenta vne lettre de sa part plus succinte, mais autant artificieuse, & tendante à mesme but, dattée de Madril du ij. iour de Ianuier 1593. à quoy le Cardinal de Pelleué, comme President à la chambre du Clergé; & par ainsi deuant porter la parole pour tous les Estats qui auoient esté expressément assemblez, respondit au nom d'iceux audit Duc de Feria, tant pour son Maistre, que pour luy; & fut cette responsе vray-semblablement concertée auparauãt, plus remplie de loüanges & de tesmoignages d'obligations de la France audit Roy d'Espagne, que l'autre n'en eust osé dire, ny peut-estre pensé, & cela traisnoit apres soy vne autre promesse desdits Estats, & vne asseurée obligatiõ à recognoistre & contenter ledit Roy d'Espagne.

Pendant que les Chefs de ladite Ligue & les Espagnols traualloient aux Estats de Paris à tout perdre & broüiller, par la nomination & eslection qu'ils pretendoient faire

d'vn Roy Catholique à leur fantaisie, apres plusieurs allées & venuës, la Conference des Deputez des deux partis fut en fin arrestée & resoluë au village de Suresne prés S. Cloud, à deux lieuës de Paris sur le bord de la riuiere. Il s'y trouua du party du Roy Messieurs l'Archeuesque de Bourges grand Aumosnier de Frãce, & Bellieure, de Chauigny, de Chomber, de Põt-carré, & de Thou: Et de l'autre costé Messieurs l'Archeuesque de Lyon................tous lesquels, apres les premiers complimens, respects & accueils, ayant esgalement desployé les miseres du temps, & tesmoigné le grãd desir d'y pouuoir trouuer bon & prompt remede ; nos Deputez proposerent suiuant leur instruction, faite & arrestée au Conseil du Roy & en sa presence, que pour donner à chacun quelque soulagement & relasche, il estoit à propos de faire vne tréue de quelques iours; sauf à la continuer par apres, ou à mieux faire s'il estoit possible ; à quoy les autres respondirent que bien qu'ils approuuassent ceste ouuerture, que n'en ayant le pouuoir, ils ne la pouuoient accorder, ny rien conclure sur cela, qu'ils n'en eussent conferé à Messieurs des Estats, & à Monsieur du Mayne, qui les auoient enuoyez; que s'ils vouloient leur donner temps & iour, ils leur en feroient responce certaine, & que cependant l'on pouuoit proposer autre chose, qui estoit leur dessein d'apprendre & recognoistre les intentions de nos Deputez, pour y glisser s'ils pouuoient, & en tirer quelque aduantage ; ce qu'estant ainsi reconneu par les nostres, ils remirent lesdites Conferences iusques à vn autre iour , auquel les autres promirent de reuenir, & resoudre pour ladite tréue, à laquelle les nostres tindrẽt tousiours ferme, & ainsi chacun se separa peu de iours apres leur premiere entre-veuë, les

noſtres reuenans à S. Denis, & les autres retournans à Paris: dés lors chacun iugea que l'artifice de la Ligue eſtoit de couler & de gaigner temps pour taſcher de faire quelque choſe à leur aduantage auſdits Eſtats.

Ce que recognoiſſans les bons ſeruiteurs du Roy, qui eſtoient Catholiques, & qui eſtoient auprés de ſa Majeſté, ils commencerent à la preſſer plus que iamais de ſe faire inſtruire en la Religion Catholique, car par là il aſſureroit ſa Courõne, oſteroit à tous ſes ennemis toute ſorte de pretexte de broüiller dauantage, & meſme ruineroit vn certain tiers party de quelques Princes du Sang, & autres Catholiques qui commençoient à s'vnir & caballer contre luy à cette occaſion, & ainſi reduiroit par ce ſeul coup de ſa conuerſion chacun en ſon obeïſſance; eſtant impoſſible qu'aucun Catholique la luy peuſt apres deſnier, & qu'il ne s'acquiſt pour luy & ſon Eſtat la paix & la tranquilité tres-aſſurée. Toutes ces raiſons, & infinies autres qui luy furent repreſentées à diuerſes occaſions, à quoy ie puis dire n'auoir pas peu ſeruy, firent en fin tant ſur ſon bon iugement, que nonobſtant toutes les oppoſitions que peurent faire ceux de la Religion pretenduë reformée qui eſtoient en grand nombre & en grand credit aupres de ſa Majeſté, & les diuers artifices, & diſcours particuliers qu'ils y oppoſerent, elle ne laiſſa de ſe reſoudre à ſe faire inſtruire en ladite Religiõ Catholique, & pour y paruenir enuoya des lettres de cachet à Meſſieurs les Archeueſques & Eueſques plus prochains, & autres Docteurs demeurez és villes de ſon obeïſſance, pour les conuier à ſe rendre tous en meſme temps prés de luy à Sainct Denis, où il deſiroit receuoir d'eux l'inſtruction conuenable à la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, à quoy ſe

promettoit qu'ils le trouueroient tout disposé, ne recherchant que la voye la plus asseurée de son salut qu'il esperoit trouuer par leurs bons & salutaires enseignemens, & furent lesdites lettres escrites à Mantes le dix-huictiesme May 1593. Comme ceux de la Ligue furent certains de cette bonne & saincte resolution du Roy à sa conuersion, iugeant bien qu'elle ruineroit toutes leurs affaires, ils chargerent & de bouche & par escrit leurs Deputez à la Conference, de faire entendre aux nostres que tous ceux de leur party estoient grandement aise de cette conuersion, pourueu qu'elle fust vraye & nō feinte, & que le Roy en fist paroistre de là en auant les effects en toutes ses actions, & ne receust aupres de luy des ministres & autres de la Religion pretenduë reformée en ses principaux Cōseils, & que cette conuersion fust receuë & approuuée du Pape, qui seul pouuoit selon les cōstitutions de l'Eglise deslier ce que ses predecesseurs auoient lié, sans lesquelles conditions ils ne pouuoient estre satisfaicts de ladite conuersion, ny sans l'asseurance d'icelle traitter dauantage, ny consentir à aucune surseance d'armes d'où ils remettoient à donner la resolution selon qu'ils cognoistroient le Roy estre bien & veritablement conuerty à la Religion Catholique, & mieux en effect qu'en demonstration & parole, & ainsi se retirerent & interrompirent ladite Conference.

Ce qu'estant rapporté & representé au Roy, qui aussi tost iugea bien par sa prudence & celle de son Conseil, que telles eschapatoires & artifices ne tendoiēt qu'à rompre & delaisser ladite Cōference, & cependant trauailler à Paris à l'eslection d'vn nouueau Roy à la fantaisie de la Ligue, où chacun trauailloit ouuertement, il fut aduisé &

resolu audit Conseil que Messieurs les Deputez de ladite Conference du costé des Catholiques du party du Roy escriroient vne lettre par la permission de sa Majesté aux autres Deputez du party cõtraire pour seruir de manifeste à toute la France, de la sincerité des vns, & des mauuais desseins des autres, & faire cognoistre à vn chacun combien il estoit facile de iuger l'artifice des Espagnols & autres ennemis de cét Estat; qui ne taschoient qu'à perpetuer la des-vniõ d'iceluy, & profiter de sa ruine & misere, & remonstrer les grands mal-heurs qui arriueroient inutilement & à la Religion & à cette Monarchie Françoise, s'il'on se laissoit imprudément aller à quelque nouuelle eslection de Roy, puis que Dieu nous en auoit donné vn, tres-bon & tres-digne, en legitime & ordinaire succession, & lequel s'estoit par la grace de Dieu resolu de se faire Catholique, & recognoistre le Pape selon son deuoir; ce qui obligeroit tousiours dauantage les bons & vrais François de le recognoistre, & de luy obeyr en tout & par tout; que sa Majesté desireux de donner quelque repos & soulagement de misere au peuple, s'estoit accordé de faire vne tréue & cessation d'armes pour quelque temps, dont lesdits Deputez auoient fait ouuerture dés le commencement de ladite Conference, sans en auoir pû tirer aucune resolution ny reponse en cinq sepmaines; bien que pendant icelle sa Majesté se fust pû grandement aduantager si elle ne s'en fust retenuë sur l'ouuerture & le desir de ladite Ligue, & ainsi concluans ladite lettre, les grands desplaisirs que tous les gés de bien auoient des calamitez presentes, & les passions extrémes qui leur restoient de se pouuoir tous voir pour y apporter le remede conuenable, & se maintenir tous ensemble en

vrais François, & non esclaues des Espagnols, broüillons, & autres ennemis de cét Estat ; & cette lettre tres-bien & iudicieusement faite & signée de tous lesdits sieurs Deputez & de Monsieur de Reuol Secretaire d'Estat, dattée du vingt-troisiesme Iuin 1593. à S. Denis, fut adressée & enuoyée à Monsieur l'Archeuesque de Lyon, auec vne lettre particuliere à mesme fin pour luy, comme estant le premier & plus qualifié des Deputez de leur party.

Le vingt-huictiesme dudit mois de Iuin 1593. comme ceux du Parlement, demeurez à Paris, cogneurent les grandes & diuerses factions & cabales qui se faisoient aux Estats de la Ligue audit Paris, pour pouruoir à quelque sorte d'eslection d'vn nouueau Roy, & peut-estre transporter la grandeur & dignité de cette Couronne és mains estrangeres au preiudice de la Loy Salique, & autres loix fondamentales de cét Estat, se resolurent prudemment par diuine inspiration de s'opposer auec courage à telle entreprise, & donnerent vn Arrest sur la requisition des gens du Roy audit Parlement, portant qu'il fust fait remonstrance tres-expresse par le principal d'entr'eux & Monsieur du Mayne, comme Lieutenãt general de l'Estat & Couronne de France, en presence de tous les autres Princes, Officiers de la Ligue, & principaux du Party, à ce que rien ne fust attété au preiudice des Loix de ce Royaume ; ains icelle obseruer & respecter par qui que ce fust, declarant ledit Arrest nul, & de nul effect tout ce qui seroit fait au contraire, dont mondit sieur du Mayne desirant en ouurir son cœur, plus librement en particulier qu'en public, ayant sceu que le President le Maistre, qui tenoit la place de premier President, auoit esté chargé de cette Remonstrance, il le manda par Monsieur de Billion,

qui le vint trouuer chez Monsieur de Lyon, où il alloit disner, ce que ledit President le Maistre fit, accompagné de deux Conseillers de la grand'Chambre, nómez Fleury, & d'Ar.

Et là apres ladite Remonstrance faite par ledit President, ledit sieur du Mayne pour response se plaignoit grandement à eux, de l'affront qu'il disoit luy auoir esté fait, de donner tel Arrest, & de telle consequence, sans luy en auoir auparauant communiqué, & que s'il eust creu cette affaire deuoir estre proposée & resoluë en cette sorte, il se fust luy mesme trouué audit Parlemét auec tous les autres Princes & Officiers de la Couronne qui estoient là prés de luy, à quoy fut repliqué par ledit sieur President le Maistre, que l'intention de la Cour n'auoit iamais esté de luy faire aucun affront, ny l'offenser, mais bien de maintenir & conseruer, autant qu'il se peut, & se doit, les droits de cét Estat, & les Loix fondamentales d'iceluy, & s'opposer au transport que l'on pourroit faire de cette Couronne és mains estrangeres, & que s'il luy plaisoit de leur cotter les termes & choses qui le pouuoient offenser dans ledit Arrest, que ladite Cour tascheroit de le satisfaire & contenter autant qu'il luy seroit possible, & qu'elle eust receu beaucoup d'honneur & de contentement, s'il luy eust pleu se trouuer à cette importante deliberation, pour y apporter son prudent aduis, auec Messieurs les autres Princes & Officiers de la Couronne qui estoient là, lesquels pour ce en auoient peu estre aduertis du Vendredy precedét pour s'y trouuer, s'ils l'eussent desiré, au Lundy suiuant que ledit Arrest fut donné, sans pouuoir estre differé dauantage, ny mesme en aduertir autremét personne, n'estant la forme du Parlement, qui n'a .... leur or-

dinaire, & reçoit tousiours tres-volontiers chacun en son rang, tous ceux qui y ont sceance; mais non Messieurs les Pairs, sinon pour les procez concernant aucuns d'iceux, sur quoy les sieurs de Lyó & de Rosne qui estoient seuls auec ledit sieur du Mayne voulurent s'entremettre de parler, & aucunement presser ledit sieur President, qui ne manqua de repartie assez rude & preignante pour eux, & le tout souz le nom & l'abry dudit Parlement, & cela se se passa vn Mercredy dernier iour de Iuin 1593.

Apres plusieurs Conferences & instructiós, le Roy s'estant, par la grace de Dieu, suffisamment instruict des points desquels il doutoit en la Religion Catholique, par le bon soing que Messieurs les Euesques & Docteurs assemblez à cét effect y apporterent; il prit resolution de faire l'abiuration de son heresie passée, & profession pour l'aduenir à la vraye Foy Catholique, Apostolique & Romaine, pour y viure & mourir, ainsi que les Rois ses predecesseurs; & voulut faire cette bonne & saincte action publiquement, dans l'Eglise de S. Denis le vingt-cinquiesme Iuillet 1593. ayant sa Majesté choisy ce lieu, à cause des sepultures des Rois qui y sont, les faits desquels il vouloit ensuiure; & de sadite conuersion donna aussi tost aduis par lettre de cachet du mesme iour, à toutes les Cours souueraines, Corps & Communautez, Euesques absens, Gouuerneurs & autres personnes de qualité de son obeïssance, afin que chacun en rendist graces à Dieu par *Te Deum*, processions & prieres publiques, comme pas vn n'y manqua, estant le coup du salut de cét Estat.

Et bien que ce soit le fait des Historiens de ce temps, d'escrire & laisser à la posterité les formes & ceremonies qui furent gardées à ladite Conuersion du Roy, ie ne puis m'em-

Ceremonies de l'Abjuration.

m'empescher pour l'extreme contentement que i'en receus, auec tous les bons Catholiques, & vrais François, d'en dire icy sommairement quelque chose, apres y auoir contribué de ma part toute l'affection & le seruice tres-humble que ie deuois ; & ainsi ie remarquay qu'apres l'instruction du Roy, parfaite & acheuée par Monsieur l'Archeuesque de Bourges, grand Aumosnier de France, & par Messieurs les Euesques de Nantes, du Mans, & du Perron, nommé à l'Eueschè d'Eureux, tous les autres Euesques & Docteurs, ayans esté mádez, plus pour authoriser l'action, que pour y estre necessaire, le Dimanche matin vingt-cinquiesme Iuillet 1593. sa Majesté vestuë fort simplement, alla de son logis, qui estoit celuy de l'Abbé de Sainct Denis, par la ruë, toute tapissée, iusques au grand portail de l'Eglise de ladite Abbaye, assisté de tous les Princes & Officiers de la Couronne, de ceux de son Conseil, de trompettes & haults bois, comme il est de coustume aux grandes ceremonies, toutes les ruës estans bordées du Regiment de ses gardes, & ayant pris à l'entour de luy, & derriere, toutes ses gardes ordinaires du Corps, & sa Majesté arriuant audit portail, il y trouua ledit sieur Archeuesque de Bourges, reuestu Pontificalement, qui l'attendoit, assis dans vne chaire, & ayant à l'entour, & prés de luy, Monsieur le Cardinal de Bourbon, & tous Messieurs les Archeuesques, Euesques, Prelats, Docteurs, & autres Ecclesiastiques en nombre infiny, reuestus de roquets, & camails, auec les Religieux de S. Denis, tous vestus en chappes, & toute ladite Eglise si remplie de peuple d'vn & d'autre party, qu'il estoit impossible d'y pouuoir trouuer place, ny s'entr'entendre, pour les infinies & redoublées acclamations de *viue le Roy*, & autres applaudisse-

mens & signes d'allegresse qui se faisoient sans cesse.

Apres que le Roy se fut approché dudit Sr de Bourges, il mit sur vn carreau, presenté par ledit sieur du Perron, comme premier, les deux genoux à terre, & demanda tout hautement, & apres toute sorte d'humilité, qu'il peust à l'Eglise d'oublier sa mescognoissance passée, pour lesquelles, il se soubmettoit à telle penitence qu'il luy plairoit luy ordonner, & le receuoit pour l'aduenir au nombre des enfans d'icelle, protestant deuant Dieu, ses Anges, & tout le monde, de vouloir viure & mourir en la Religió Catholique, Apostolique & Romaine, comme estant la seule & vraye mere, necessaire à salut, & de laquelle il desiroit faire profession; lors ledit sieur de Bourges se leuant de sa chaire, sans oster sa mittre, bailla de l'eau beniste au Roy, luy fit baiser la saincte Croix, que lesdits Religieux auoient apportée, & puis s'estans rassis, interrogea sa Majesté des points de la Foy, & luy fit faire l'abiuration necessaire de ses heresies, & sa profession de Foy, suiuant la forme prescrite par le Concile de Trente, laquelle il luy fit signer, & apres ayant fait releuer le Roy, tousiours iusques là demeuré à genoux, ledit sieur de Bourges le prit par la main, & le conduit au grand Autel de ladite Eglise, où sa Majesté se prosterna encores à genoux, & baisa le pied dudit Autel; puis estant releué, reconfirma sadite profession, & en iura l'entretien inuiolable sur les sainctes Euangiles qui estoient sur ledit Autel, & aussi tost se retira seul auec ledit sieur de Bourges dans vn Confessionaire, preparé exprés à costé dudit Autel, où il fit sa Confession generale, & receut la penitence que luy imposa ledit sieur de Bourges, auec l'absolution necessaire, attendant qu'il enuoyast à Rome vers sa Saincteté, pour la re-

querir & obtenir encores ; & cependant le *Te Deum* se chanta par la musique de la Chappelle de sa Majesté, & se prepara la grand' Messe, laquelle fut apres ladite Confession celebrée Pontificalement par ledit sieur de Bourges, le Roy y assistant souz vn daiz de velours, au milieu du chœur, auec Messieurs les Prelats, Princes, Ducs, Officiers de la Courône, & autres, tous à l'entour de luy, sans rang, comme aux Messes ordinaires du Roy. Mondit sieur le Cardinal de Bourbon ayant presenté & fait baiser à sa Majesté l'Euangile & la paix, à la maniere accoustumée, comme aussi elle alla à l'offrâde, & à la fin de ladite grand'Messe sa Majesté communia publiquement, par la main dudit sieur de Bourges, & apres ladite grand' Messe finie, fut faite largesse au peuple, au bruit des trôpettes, hauts-bois, & infinies resiouïssances de tout le monde ; & cela fait, sa Majesté s'en retourna en son logis, en mesme ordre qu'elle estoit venuë ; à son disner ledit sieur de Bourges, comme grand Ausmonier, dit le *Benedicite* & les *graces* auec la musique, & peu de temps apres le Roy retourna à l'Eglise, où il entendit le Sermon que fit tres-dignement ledit sieur de Bourges, puis assista à Vespres, que sa musique chanta, & sur le soir s'en alla iusques au Monastere de Mont-martre faire ses deuotions, à la veuë & porte de Paris, dont le peuple tout rauy d'aise, partit en si grande & merueilleuse foulle ; & auec tant de tesmoignage d'affection, voir sa Majesté, que l'on creut qu'elle eust bien peu dés ce iour là se rendre maistre de la ville de Paris, si elle eust voulu s'y hazarder: Et se seruir de cette occasion & acclamations publiques, & en suitte de cette heureuse conuersion l'on veid incontinent courir parmy la France infinis beaux discours, mesmes faits par personnes d'Estat,

sur le grand heur qu'elle promettoit & pouuoit apporter à la France en son extreme necessité, & l'estroite obligatió qu'auoient apres cela tous les bons François de reconnoistre & bien seuir le Roy, auquel l'on ne pouuoit rien plus desirer, puis qu'auec cela il estoit doüé de toutes les conditions & qualitez conuenables à sa grandeur, & à la conseruation & dignité de cette Monarchie.

Durant que le Roy employa tres-vtilement quelque temps à son instruction & conuersion susdite, ses seruiteurs trauailloient dans les Prouinces à aduancer son seruice, en procurant le repos necessaire à cét Estat, & au mesme temps Messieurs les Deputez de nostre costé à la Conference, presserent tellement de raisons les autres Deputez du party contraire, que Monsieur du Mayne, auec toute sa Ligue & faction Espagnole, voyant toute les volontez de ceux qui auparauant estoient plus animez à la guerre, estre en vn instant quasi toutes changées & inclinées à la douceur & à la paix, fut contraint d'accorder auec le Roy cette tréue, laquelle ils auoient tant differée à la faire pour trois mois, portant cessation de toutes armes & actes d'hostilitez, auec entier trafic de labourage, commerce public & particulier, & pleine iouïssance à chacun de son bien; & fut ladite tréue ainsi accordée entre mondit sieur du Mayne & le Roy, que iusques alors il n'auoit iamais voulu recognoistre en cette qualité, mais qu'il voyoit bien que tous les peuples alloient suiure; & d'eux seuls signée, & leurs Secretaires des commandemens de chacun costé, à sçauoir de Mósieur de Beau-lieu Ruzé pour celuy du Roy, & de Beauderois pour l'autre, & dattée du dernier iour de Iuillet mil cinq cens quatre-vingt treize, six iours apres ladite Conuersion, & dés le lendemain pu-

bliée par tout, tant à Paris, S. Denis, qu'autres lieux, en toute diligence, pour laisser plustost respirer à chacun la douceur de cette accommodation si vniuersellement souhaittée de tous les gens de bien; & comme le Roy voulant entierement satisfaire au deuoir de sa conscience, & la mettre en toute seureté & repos, il prit resolution auec les principaux & premiers de son Conseil d'enuoyer vers le Pape, pour luy tesmoigner, rendre & protester l'obeïssance que sa Majesté doit au Sainct Siege, & receuoir pour sa penitence telle peine qu'il plairoit à sa Saincteté luy ordonner, & pource dépescha à Rome Monsieur le Duc de Neuers, comme Ambassadeur extraordinaire, auec pouuoir suffisant, & ledit sieur du Perron nommé à l'Euesché d'Eureux auec luy, pour plus particulierement certifier le Pape de la verité de sa conuersion, mais le party de la Ligue trop deplaisant de l'heureux succez de ladite Conuersion, & continuans tousiours en leurs premiers desseins de porter les Estats, assemblez à Paris, à l'eslection d'vn nouueau Roy, à laquelle chacũ aspiroit pour soy, trauaillant auec toute industrie à trauerser soubs main du costé de Rome l'effect de cette Ambassade & submission de sa Majesté, à quoy la faction Espagnole du consistoire n'oublia rien de ses moyés & artifices ordinaires, pour la rendre inutile, ils l'eussent peu aussi bien qu'ils auoiét fait la commission precedente du Marquis de Pisanny & du Cardinal de Gondy, & du reste de la France, à y semer tant de faux & meschans bruits, & apposter des Predicateurs à cét effect pour faire que ladite conuersion du Roy estoit feinte & simulée, que lors nous fusmes contraincts de nous aider & seruir de mesmes sermons pour destromper le petit peuple, & faire voir la pure verité & sincerité de la-

dite conuerſion, & les damnables artifices du party contraire.

Or ceux deſdits Eſtats de Paris eſtans la pluſpart gaignez, & voulans faire craindre & redouter aux peuples la cótinuation de l'hereſie ou mauuaiſe conuerſion du Roy, & ainſi prolongeant le mal-heur de la deſvnion de cét Eſtat, ſe donner le temps de penſer à leur eſlection d'vn autre Roy; ils arreſterét auſdits Eſtats deux actes fort remarquables durant les premiers iours du mois d'Aouſt 1593. l'vn pour la reception abſoluë & entiere du Concile de Trente, & l'autre pour demeurer tous vnis inſeparablement à deffendre & conſeruer la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, & reſtablir ce Royaume en ſa premiere ſplendeur, & demeurer touſiours en l'obeïſſance du Sainct Siege & du Pape, auec congé aux Deputez deſdits Eſtats qui voudroient ſe retirer, & ce auec cauſe legitime, pourueu qu'ils s'obligeaſſent par ſermét d'y reuenir ou d'y faire reuenir d'autres en leurs places dans le dernier iour d'Octobre enſuiuant 1593. afin que les Eſtats peuſſent lors prendre & former leur reſolution ſur les principaux points & affaires propoſées; & furent ces deux actes publiez auſſi toſt à Paris, & autres lieux de la Ligue auec l'intitulation qui s'enſuit. Charles de Lorraine Duc du Mayne Lieutenant general de de l'Eſtat Royal & Couronne de France; les Princes, Ducs, Officiers de la Couronne, & les Deputez des Prouinces faiſans & repreſentans les Corps des Eſtats Generaux de Fráce, aſſemblez à Paris, pour aduiſer aux moyens de deffendre & cóſeruer la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & remettre s'il eſt poſſible le Royaume tant affligé en ſon an-

cienne dignité & splendeur, comme plus au long se peut voir & trouuer dans l'histoire du temps.

Outre lesdits deux actes publiez se semerent au mesme temps force lettres particulieres, aduis & remonstrances de plusieurs personnes, gaignées ou pipées par l'artifice de la Ligue, tant au dedans qu'au dehors du Royaume, adressées à leurs amis de tous costez, & principalemét à Rome, & toutes tendant à mesme but de desirer la Conuersion du Roy, & de la faire croire simulée & feinte, & empescher par ce moyen que le Pape n'y adioustast foy, & ne receust le Roy en l'obeïssance de l'Eglise, en la personne desdits sieurs de Neuers & du Perron, enuoyez expres à cét effect, & par le mesme discours se vid assez que la ialousie de Monsieur du Mayne contre son nepueu, Monsieur de Guise, pour l'eslection desdits Estats à la Royauté, auoit esté cause de la remise desdits Estats à la fin d'Octobre; d'autant que les Espagnols qui y trauailloient pour ledit sieur de Guise qui deuoit espouser leur Infante, ne s'estans trouuez iusques là assez forts pour emporter ladite eslection par dessus Monsieur du Mayne, penserent les reculans, y reuenir plus puissans de brigues d'armes, & d'argent, pour n'y plus faillir, & Monsieur du Mayne de son costé pensa assez faire pour ce coup d'auoir empesché l'eslection de son nepueu, estimant qu'il pourroit faire pour soy quelque chose dauantage audit mois d'Octobre, & ainsi chacun d'eux croyant s'aduantager dauantage par cette remise desdits Estats, Dieu qui en auoit tout autrement disposé, permit qu'ils furent ainsi separez sans autre effect, ayant duré sept mois, depuis le dixiesme Feurier iusques à la fin dudit mois d'Aoust 1593.

En cette mesme année, & quasi au mesme téps, desirant

establir la condition de mes enfans, & ayant de long-temps fait dessein d'en faire vn d'Eglise, ie choisis mon second fils Philippes Hurault, lors Baron d'Vriel pour le mettre de cette condition, le iugeant, graces à Dieu, assez bien nay, & auec assez bon esprit pour reüssir en icelle, à laquelle ie n'eus peine qu'à le disposer & faire resoudre, ayant enuiron quatorze ans, & estoit plus porté aux armes & au monde, que ses autres freres, & neantmoins luy ayant fait recognoistre ma volonté, & l'aduantage qu'il en pouuoit esperer, & l'assurance que i'auois qu'il prendroit apres moy l'appuy & la códuite de tout le reste de ma maison, il se soubmit respectueusement à ma volonté & bonne intention, tellement que ie luy fis aussi tost prendre & porter la soutane, & luy baillay prés de luy des gens de lettres & de conscience, pour luy faire continuer & augmenter ses estudes ordinaires, & tascher de le rendre capable des honneurs & dignitez, desquelles ie le voulois pouruoir en l'Eglise, l'ayant dés l'heure assuré de deux Abbayes à sçauoir.................. dont ie luy fis prendre le nom, & que i'auois tousiours conserué comme venant de la maison de Cheuerny, soubs le nom de mon nepueu de la Plisse, & de celle de Valasse en Normandie, que i'auois euë de Monsieur du Puy mon cousin, en recompense de celle de S. Nicolas d'Angers, dont m'auoit gratifié le Roy Henry troisiesme, estant Duc d'Anjou, pour luy auoir rendu ce seruice, de luy auoir fait augmenter les droicts de son apennage, de la disposition des benefices Consistoriaux d'iceluy, lesquels auparauant n'auoient esté accordez à aucun des enfans de France; & en cette façon ie commençay d'establir & donner mon second fils à l'Eglise.

Et

Et pour reuenir au cours des affaires du monde, les mauuais & faux bruits que la Ligue faisoit courir par tout, que la Conuersion du Roy estoit feinte, firent naistre infinis mauuais desseins en l'esprit foible de plusieurs; entr'autres, vn miserable & detestable parricide, nommé Barriere, natif d'Orleans, au commencement basteliег, puis soldat en Lyonnois pour la Ligue, sous le sieur d'Alsigny, s'estoit resolu par l'instinct du diable à attenter à la personne du Roy, qui s'estoit persuadé qu'il vouloit perdre la Religiō Catholique en cét Estat, & s'ouurit de son malheureux dessein hors de Confession à vn Prestre, Iacobin de Lyon, nommé Sibaudy, & ledit Sibaudy qui ne l'en auoit peu destourner, en ayant donné aduis à vn Gentilhomme Italien, nommé Branqualion, qui estoit son amy, estant lors audit Lyon, ledit Branqualion prit aussi tost la poste, & en vint donner aduis au Roy, & fit si bien que le Roy estant à Melun, ledit Barriere y fut trouué pris, & arresté le vingt-septiesme Aoust 1593. & comme l'on le prit saisi d'vn grand cousteau de la longueur d'vn pied, fort affilé, pointu, tranchant des deux costez, ne pouuāt pallier son crime, ny desnier la verité de cét horrible attentat, il aduoüa & confessa sa cruelle & meschante intention; tellement que son procez luy fut fait & parfait par le Lieutenant du grand Preuost, qui le iugea, auec quelques vns du Conseil d'Estat, quelques Presidents des Cours Souueraines, & Maistres des Requestes, qui se trouuerent lors à la Cour, & fut condamné ledit Barriere à estre tenaillé & rompu tout vif, & à estre appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour declarer ses complices & adherans d'vne telle meschanceté; & fut ainsi executé audit Melun, sans vouloir rien aduoüer que sa faute particuliere, dont il

fit paroiſtre au ſupplice vn tres-grand regret.

Comme d'vn coſté ces beaux Eſtats de Paris, n'ayans peu faire dauantage, commencerent à minutter leur retraite, & cependant à leur abry, & ſouz les mauuaiſes impreſſions, force ſecrettes & tres-meſchantes conſpirations, ſe deſcouuroient tous les iours le nombre infiny de tant de meſconnoiſſances & extremes folies, fit reſueiller la pluſpart des bons Francois en leur deuoir, & entr'autres quelques bons & gentils eſprits du temps qui s'employerent à deſcrire la tenuë & l'ordre deſdits Eſtats, en firent vn liure, intitulé le Catolicon d'Eſpagne, ou Satyre Menipée, dans lequel ſouz paroles & allegations pleines de raillerie, ils boufonnerent, comme en riant le vray ſe peut dire; ils declarerent & firét apertement reconnoiſtre les menées, deſſeins & artifices, tant des Chefs de la Ligue & Eſpagnols, que deſdits Eſtats par eux apoſtez, & ſi par diuers diſcours & harangues qu'ils firent faire aux vns & aux autres, ſelon leurs humeurs, caprices & intelligences, en telle ſorte qu'il ſe peut dire qu'ils n'ont rien oublié de ce qui ſe peut dire pour ſeruir de perfection à cette Satyre, qui bien entenduë ſera grandement eſtimée par la poſterité; & d'autant qu'aux premieres impreſſions d'icelle il y auoit certaines choſes vn peu libres, mais tres-veritables, qui touchoient quelques particuliers & principaux entremetteurs dudit party, leſquels eſtoient depuis reuenus en l'obeïſſance du Roy, ils firent tant qu'aux ſecódes impreſſions, ils en retrancherent ce qui les offençoit, & ne peurent neantmoins empeſcher que le tout ne fuſt demeuré dans la memoire, & dans la Biblioteque des plus curieux du temps, pour leur ſeruir de honte & d'exemple à leurs ſemblables, de ne ſe laiſſer emporter à telles furies

+p. 110.

pour leurs interests & passions, à chacun en particulier.

Au mois de Septembre, les habitans de la ville de Lyon, lassez des mauuais traittemens qu'ils receuoient ordinairement de Monsieur le Duc de Nemours, Duc de Geneuois, leur Gouuerneur, entre les mains duquel ils s'estoiét inconsiderément iettez, & l'auoient quasi rendu absolu audit païs deslors qu'ils s'estoient embarquez dans le party de la Ligüe, voyans qu'il s'en vouloit rendre le Maistre, comme proprietaire de cette puissance, sans vouloir presque les reconnoistre; Monsieur du Mayne, ny Messieurs les Estats du Royaume assemblez à Paris, qui l'auoiét plusieurs fois mãdé pour s'y trouuer, à quoy il n'auoit iamais voulu satisfaire, se voyant trop foible pour paruenir à l'eslection de la Royauté, à laquelle il aspiroit aussi desraisonnablement & ambitieusement que les autres; lesdits habitans tout d'vn coup se sousleuerent & reuolterent contre luy, & par barricades, & autres efforts d'émotions populaires, aidez de la conduite & dexterité de Monsieur leur Euesque, presserent si fort ledit sieur Duc de Nemours, que sans beaucoup de resistance, ils se saisirent de sa personne, & le mirent prisonnier dans le Chasteau de Pierre-Ancise, où il cõmandoit dans ladite ville, & ainsi se remirent en leur premiere liberté; faisans neantmoins declaration & protestation publique, dont ils enuoyerent en mesme temps assurer ledit sieur du Mayne, & lesdits Estats, qu'ils entendoient demeurer tousiours dans le party de l'Vnion & en l'obeïssance deuë au S. Siege; conformément à l'intention & deliberation derniere desdits Estats, & cét inopiné changement audit Lyon, & reuolte desdits habitans, contre leur Gouuerneur de cette qualité

donna sujet de dire & penser force diuerses choses à cette occasion.

Or pendant la trefue generale, comme a esté dit cy-dessus, entre le Roy & Monsieur du Mayne, se proposa plusieurs fois de tous costez diuers moyens pour paruenir à quelque repos assuré, & vne bonne paix & accommodation raisonnable, pour restablir la pauure France, & les François en quelque sorte de tranquilité; & le Roy qui ne cherchoit que la reünió de tous ses sujets en son obeïssance, essaya d'adoucir & regaigner mondit Sieur du Mayne, par offres de tres-grandes charges & recompenses, & assurances tres honorables, & infiniment aduantageuses pour luy; mais en vain, car ledit sieur du Mayne ayant encores, ce luy sembloit, plusieurs cordes en son arc, & puissants ressorts à faire ioüer, escoutoit, marchandoit, promettoit, refusoit, aduançoit, & reculoit toutes les meilleures propositions que le bien & ses seruiteurs mesmes luy pouuoient faire, ayant dessein de reculer tousiours & tirer les affaires en longueur, pour attendre ce qu'il esperoit desdits Estats rassemblez, pour lesquels preparer dauantage à sa volonté, il procuroit souz-main que la demission faite par Messieurs de la Sorbonne en May 1590. fust de nouueau publiée pour faire croire au peuple qu'ils tenoient la Conuersion du Roy feinte & simulée; & luy nonobstant l'apparence d'icelle descheu de tout droit & pretension à ceste Couronne; ce que les Agents d'Espagne publioient aussi de tous costez, tant en France qu'à Rome, où ils trauersoient tout ouuertement la negociation de Monsieur le Duc de Neuers, pour l'empescher d'obtenir l'absolution de sa Sainɛteté que le Roy desiroit.

Et en mesme temps parurent en diuers endroits, tant dedans que dehors le Royaume quelques personnes affectionnées au mal-heur public, ou gaignées par la Ligue, qui publioient, preschoient, & par discours, & par escript, qu'il estoit impossible de faire compatir ensemble deux Religions, sans que cela apportast, tost ou tard la ruine, ou au moins la dissipation de l'Estat; & à cela auoient-ils bien quelque raison; car chacun en craignoit & preuoyoit le mal; mais ils adioustoient que le Roy auoit trop peu de conduite & de puissance pour se faire iamais obeïr, & trop d'ennemis puissans sur les bras pour n'y succomber dans peu de temps, quand mesme il auroit esté reconneu; qu'ainsi la France ne feroit iamais que languir & deperir souz luy, & se trouueroit en fin reduite à tomber en proye, ou à la misericorde de quelque Prince plus puissant, auquel il estoit plus expedient de recourir promptement, faisant aussi couuertement entendre que c'estoit le Roy d'Espagne qu'il falloit rechercher, publiant sa grandeur, & faisant voir que ses doublons pouuoient tout, pour tendre tousiours à leur premier dessein, de faire faire aux Estats l'eslection de l'Infante d'Espagne; tellement que les seruiteurs du Roy furent contraints de deffendre la bonne cause de sa Majesté, par mesmes armes, & faire voir à tout le monde l'artifice & l'impertinence dudit discours; & comme le Roy d'Espagne estoit beaucoup plus foible qu'il ne paroissoit, ne possedant quasi que ce qu'il auoit acquis par vsurpatiō, ou par la lascheté & des-vnion des peuples qui s'estoient laissez piper à ses artificieuses amitiez & Religions apparentes; cottant au vray tous les droicts vsurpez par l'Espagnol en tous les deux Estats qu'il possede, & les grands aduantages que la France a

tousiours euë sur l'Espagne, & les hommages qu'elle luy doit, à cause de la Comté de Flandres, d'Arthois, & de Charolois, auant qu'elle les eust entierement vsurpées, & autres tres-belles remarques, pour tesmoigner la grande inegalité de droict & de raison qu'il y a des deux Monarchies; & comme nous deuions esperer que Dieu autheur & conseruateur de la nostre, en voudra perpetuer l'establissement, comme iuste, & l'autre comme iniuste quand il luy plaira.

Au mois de Decembre audit an 1593. le Roy voyant que tout le monde iugeoit de luy & de sa conscience, selon sa fantaisie & sa passion, fut conseillé de faire vne Declaration publique de l'vn & de l'autre, pour faire taire ses ennemis, & assembla pour ce faire à Mantes tous ses Officiers de la Couronne & principaux seruiteurs, pour aduiser à cela, & resoudre ainsi auec eux, s'il seroit plus expedient de terminer que prolonger dauantage la tréue accordée, laquelle ayant desia duré six mois, au lieu de trois, premierement accordez, ne produisoit le bien & la paix qu'il en auoit esperé lors, ains donnoit plus de loisir & de moyens aux ennemis de cét Estat de continuer leurs premieres broüilleries, & s'en augmenter tous les iours de nouueaux artifices pour le perdre & ruiner tout à faict, en vendant toutes les intentions & actions de sa Majesté iniustes & odieuses, par les grandes calomnies qui se iettoient par tout le Royaume, & mesmes à Rome, où ils trauersoient & empeschoient ses plus iustes deuoirs pour le repos & la seureté de sa conscience, apres son heureuse Conuersion; & tels procedez estans du tout cōtraires à ce qui auoit esté proposé & arresté par les Deputez à la Conference, sa Majesté fut cōseillée de faire publier ladite

Declaration, contenant la verité de sadite Conuersion, auec toutes les raisõs & causes cy-dessus, & infinies autres tres-importantes & veritables, comme de la resolution qu'auoient prise ses ennemis, de faire reuenir des Estrangers en France, afin de faire authoriser & porter lesdits Estats de la Ligue à entreprendre par force ce qu'ils n'eussent osé penser par raison, declarant aussi sadite Majesté qu'il ne pouuoit plus entendre à aucune prolongation de ladite tréue, apres lesdits six mois expirez, & protestant que ce seroit contre son gré qu'il seroit contrainct ledit temps passé, de reprendre les armes, & se ietter à la guerre, puis qu'il s'y trouuoit obligé pour la conseruation de son Estat & de sa personne, à laquelle l'on auoit attenté à Melun durant ladite tréue, & auoit esté fait vn serment public & solemnel ausdits Estats, de n'entrer iamais en aucun traitté ny accord auec luy; & neãtmoins accordant par sa bonté toute sorte d'oubliance du passé, & bonne reception, auec entier restablissement en toutes leurs charges & benefices, & tous dudit party de la Ligue, soit particuliers ou Communautez, qui voudroient se reduire en leur deuoir en son obeïssance, dans vn mois apres ladite Declaration, lequel passé, il demeureroit entierement deschargé de cette grace; & au contraire enioint expressément à tous les Gouuerneurs des Prouinces, Cours Souueraines, & autres Officiers de leur courir sus, auec toute sorte de rigueur, & fut cette Declaration heureusement dressée par Monsieur de Fresne, puis reueuë; icelle augmentée de mesme, par les premiers & plus habiles du Conseil, expediées audit Mantes le vingt-septiesme Decembre 1593.

Cette Declaration du Roy tres-bien faite, ayant esté

publié, & enuoyée de tous costez, auec force lettres de cachet de sa Majesté à plusieurs personnes qualifiées dans les Prouinces; l'on en veit incontinent naistre de merueilleux effects, car de là chacun prit son subiect de se resoudre, & de se resueiller à son deuoir, & en la fidelité deuë à son Roy & à sa patrie; entr'autres le sieur de Vitry, qui iusques alors s'estoit tousiours monstré vn des plus feruents Ligueurs & affidez de Monsieur du Mayne, & estoit Gouuerneur de la ville de Meaux, & de la pluspart de toute la Brie, ayant bien reconneu les desseins mauuais de la Ligue & de l'Espagne, comme il veit le Roy s'estre fait Catholique il se resolut le premier à le vouloir recognoistre & seruir; & comme il eut fait entendre cette sienne resolution, & la cause d'icelle à ceux de la ville de Meaux, il les porta & amena auec luy en l'obeïssance de sa
1594 Majesté l'vnziesme Ianuier 1594. luy liurant auec la ville quelques artilleries que le Duc de Parme auoit amenees du Pays-bas, & y en auoit laissé; apres auoir donné assurance au Roy de tout, il le receut tres-fauorablement & le gratifia d'honneur & de biens, tels que meritoit cette volontaire recognoissance, comme ayant esté le premier qui auoit monstré & frayé le chemin à l'obeïssance deuë à sa Majesté; & dauantage mondit sieur du Mayne, & ceux de son party, trouuerent ce changement dudit sieur de Vitry trop prompt à leur gré, & en voulurent donner vne mauuaise impression; ledit sieur de Vitry fit faire & publier sous son nom vn manifeste des iustes raisons qui l'auoient porté à se reduire au seruice du Roy, puisque rien que la diuersité de Religion ne l'en auoit iusques là separé; ledit manifeste fait selon son courage & son humeur, & dattée du douziesme Ianuier 1594. iour suiuant de la susdite Declaration

claratiõ, & au mesme temps ceux de ladite ville de Meaux qui vouloient suiure & imiter leur Gouuerneur en tout, firent aussi comme vne Declaration de leur fait, portãt la ferme & iuste resolution que Dieu leur auoit inspirée de se reduire selon leur deuoir, comme ils auoient fait à l'obeïssance du Roy, & l'adresserent & enuoyerent à Messieurs les Preuosts des Marchands & Escheuins de la ville de Paris, les coniurans & conuians de faire le semblable de toute affection, & de recognoistre le Roy legitime & Catholique qu'il auoit pleu à Dieu leur dõner, sans demeurer plus longuement sous le ioug de la tyrannie Espagnole; tellement que sur le sujet de cette reduction de Meaux & dudit sieur de Vitry, plusieurs mesmes enfermez dans Paris, & autres villes & lieux de la Ligue, commencerent à parler plus hardiment du nom & de la grandeur du Roy, & de l'Estat François, qu'ils n'auoient osé par le passé; & monstrer que puisque Dieu auoit appellé sa Majesté à la vraye Religion, il n'estoit plus temps de mesdire d'eux; & encores moins d'entretenir la rebellion contre son authorité, & attenter à sa personne, par qui, ny pour quelque pretexte que ce fust.

Et comme la pluspart du peuple de Paris se trouua surpris & estonné de cette reünion de Meaux au seruice du Roy, chacun desira fort, adoucy & allеché par la douceur du repos, de commẽcer à faire paroistre qu'il ne cherchoit rien plus que les moyens les plus prompts de se reuoir en sa premiere liberté & trãquilité; tellement que les Corps, Communautez, & premieres Compagnies de ladite ville, qui auoient tousiours flеschy sous la cruauté & fureur populaire, la voyant changee en douceur, ne feignirent plus à se declarer & manifester dauantage; entr'autres

Messieurs du Parlement demeurez audit Paris, où le Procureur general en iceluy, fit vne Remonstrance & Harangue publique en pleine audience, pour monstrer qu'il ne falloit plus tarder à reconnoistre le Roy, & à se ietter entre ses bras, puisque il estoit Catholique, en prouuant par infinies exemples & raisons, que ceux qui voudroient continuer en leurs premiers desseins & rebellion, ne pouuoient attendre autre chose qu'vn redoublement de leurs miseres passées, & en fin leur ruine totale.

Aussi tost que Monsieur du Mayne eut aduis de cette Remonstrãce dudit Procureur general audit Parlement, cognoissant Monsieur de Belin Gouuerneur de Paris, & quantité d'autres principaux de ladite ville estre portez à mesme intention, tous se lassans de la continuation de tant de miseres, & tendans à vne bonne paix, dont il estoit du tout esloigné; il fit en sorte que ledit sieur de Belin se deschargea, & luy remit ledit Gouuernement de Paris au grand regret de tous les Parisiens qui auoient creance en luy; & ce changement de Gouuerneur donna moyen au Duc de Feria de faire glisser & entrer dãs ladite ville, par le consentement & desir de mondit sieur du Mayne, qui craignoit qu'elle luy eschappast, quelques Compagnies d'Espagnols, Vualons, Italiens, & quantité de doublons, pour contenter les pensionnaires du party, en gagner d'autres, & conseruer ladite ville à leur deuotion; & en mesme temps ledit sieur du Mayne s'en alla audit Parlement, où apres plusieurs complimens & assurances de respect & d'amitié qu'il vouloit tousiours leur garder, il les assura que ses intentions n'auoiẽt iamais esté, & n'estoient encore de faire aucun traitté auec les Espagnols, & qu'ils n'en deuoient prendre ombrage, non

plus que de ce queledit sieur de Belin s'estoit démis de son Gouuernement, estant chose dont il estoit fort marry pour l'estime qu'il en faisoit, les coniurant de ne se mettre dauantage en peine.

Apres le discours dudit sieur du Mayne audit Parlement, ils'en retira, laissant ledit Parlement plus animé que destourné par luy de sa premiere opinion, & demeura assemblé iusques à vne heure apres midy, où force Conseillers s'esclatterent grandement en leurs opinions, loüans hautement ceux de Meaux & Monsieur de Vitry, d'auoir comme bons & vrais seruiteurs, reconneu le Roy, puis qu'il estoit Catholique, chacun reconnoissant trop bien les pernicieux desseins de ceux qui vouloient enuahir & transporter cette Couronne; & sur cela, & pour penser mieux conseruer ladite ville de Paris, & ceux qui y estoient en plus grande liberté, fut conclud quasi tout d'vne voix, & arresté; que du mesme iour Remonstrances seroient faites audit sieur du Mayne, à ce que pour le contentemét d'vn chacun, il luy pleust retenir ledit sieur de Belin audit Gouuernement de Paris, à quoy il respondit qu'ils venoient trop tard; & que le partement dudit sieur de Belin estoit tellement accordé & arresté qu'il ne pouuoit plus y remedier; tellement que ledit Parlement estant le lendemain rassemblé, auisans sur cette response, arresterent que ledit sieur du Mayne seroit encore derechef supplié de conseruer audit Gouuernement ledit sieur de Belin, ou ne trouuer pas mauuais, si les Presidens, Conseillers, & autres Officiers quittoiét leurs lógues robes & chaperons pour prendre les armes, & tascher auec tout le peuple à chasser les Espagnols de Paris; parce qu'ils voyoient bien qu'ils auoient dessein de les acheuer de ruiner, & toute la

France, s'il luy estoit possible, eux estans obligez auec tous les bons François, de s'y opposer, & l'empescher en quelquefaçon que ce fust.

Et comme Monsieur du Mayne ne voulut repartir, faisant la sourde oreille à cette courageuse Remonstrance & espece de rodemontade dudit Parlement, se tenant tousiours aux mesmes termes de sa premiere response; ledit Parlement se sentant offensé & indigné de cela, prononça vn Arrest bien court, mais fort prefix & contraire à l'authorité de la Lieutenance generale dudit sieur du Mayne; Portant qu'attendu le mespris fait par ledit sieur du Mayne, des bons aduis & remonstrances de ladite Cour, autres plus expresses & estenduës luy seroient reïterées par escript, & enuoyées par le Procureur general, & puis inserées auec la response au greffe d'icelle; & cependát an ordónoit & declaroit à qui il appartiendroit, que ladite Cour s'opposoit à toutes factions ou mauuais desseins de l'Espagnol, & de tous ceux qui les voudroient introduire en France, & commandoit aussi à toutes les garnisons Estrangeres qui estoient dans Paris de s'en retirer; & à cét effect, entendoit que ledit sieur de Belin en demeurast Gouuerneur, & que le mesme iour fussent assemblez les Preuost des Marchands & Escheuins, & Corps entier de ladite ville, pour se ioindre à ladite Cour, & aduiser auec eux ce qui seroit plus expedient de faire pour l'execution & intention dudit Arrest, & à la seureté & conseruation de ladite ville, iusques à quoy ledit Parlement cesseroit; & fut ledit Arrest donné le quatorziesme Ianuier 1594. & cét effort du Parlement, ioint à vne lettre que Monsieur de Villeroy auoit escrite audit sieur du Mayne dix ou douze iours auparauant, luy donnerent bien à penser pour ses

Villeroy.

affaires, lesquelles il voyoit ainsi se descouurir & ruiner peu à peu tous les iours ; ledit sieur de Villeroy commençant lors à reuenir à luy mesme, & à vouloir retirer ledit sieur du Mayne des grandes pretensions où il l'auoit trop ambitieusement fait entrer, tant dedans que dehors le Royaume, lors qu'il s'estoit ietté dans son party, par despit & mescontentement particulier, qu'il prit plus sensiblement que tous nous autres du Conseil, lors que le Roy Henry troisiesme nous congedia tous à Blois, chacun de nous estás apres cela demeurez chez soy, & depuis reuenus seruir le Roy, hormis ledit sieur de Villeroy, qui s'embarqua des plus auans en la Ligue, & en fin s'en retira auec composition & traitté particulier qu'il fit pour luy, estant reuenu seruir le Roy en sa premiere charge de Secretaire d'Estat, dont il a tousiours esté tres-digne, estant infiniment habile homme.

Les grandes & artificieuses poursuites que ceux de la Ligue & les Agents d'Espagne firent à Rome, pour destourner le Pape de la creance que Monsieur de Neuers luy donnoit de la vraye conuersion du Roy, furent cause que ledit sieur de Neuers, apres y auoir seiourné quelque temps, & reconneu que les bonnes intentions de sa Saincteté enuers le Roy & la France, estoient tellement trauersées par les ennemis de cét Estat, que sadite Saincteté ne pouuoit faire resoudre Messieurs du Consistoire à l'absolution requise par le Roy, ayant fait ce qui se pouuoit pour luy, il demanda congé de s'en reuenir, laissant le sieur du Perron nommé à l'Euesché d'Eureux à Rome, pour y poursuiure & aduancer le reste en son temps ; ce que le Pape luy accorda auec beaucoup de difficulté, & ne l'eust iamais fait, sinon qu'il fut bien aise de pouuoir faire Nevers.

entendre au Roy, auec toute confiance & asseurance d'infinies, grandes & importantes particularitez de la Religion & de l'Estat de ce Royaume; & ainsi ledit sieur de Neuers, non du tout, mais à peu pres fut satisfait, gratifié & honoré de force beaux presens, & ses enfans aussi, que leur fit sadite Sainctetė. Il partit de Rome le 15. Ianuier 1594. pour s'en reuenir en France trouuer le Roy, & luy rendre compte fidelle de sa charge, & rencontra par les chemins le Cardinal de Ioyeuse & le Baron de Senecey, qui s'en alloient trouuer le Pape de la part de Monsieur du Mayne, à dessein tout contraire, & lesquels arriuez à Rome, eurent leurs premieres audiences le xxiiii. dudit mois, & vne autre six iours apres, taschans de porter le Pape, à continuer sa bien-veillance & faueur enuers le party de la Ligue, comme auoient fait ses predecesseurs; mesmes d'y vouloir contribuer quelque solde par mois, veu les grands perils où ils luy vouloient persuader qu'estoit la Religion en France, dont le Pape ne fit grand cas, estant trop fraischement asseuré de la verité de toutes choses, & n'eurent que paroles honnestes & indifferentes de sa Sainctetė, & peu ou point d'esperance ny de satisfaction de leurs demandes. Et pour ledit sieur de Neuers, il poursuiuit son retour en France par Florence, Venise, & Mantouë, où il fut tres-magnifiquement receu, tant pour le respect du Roy que de luy-mesme, attendu sa qualité, & son nom de ladite maison de Mantouë.

ARTICLES ACCORDEZ ET PROMIS
au nom du Roy, pour l'Absolution de sa Majesté.

1\. QV'ILS presteront le serment accoustumé, d'obeyr aux mandemens du Sainct Siege & de l'Eglise.

2\. Qu'ils abiureront par deuant le Pape, le Caluinisme, & toutes autres Heresies, & feront profession de la Foy.

3\. Que le Roy restituëra l'exercice de la Religió Catholique en la Principauté de Bearn, & y nommera au plustost des Euesques Catholiques; & iusques à ce que les biens puissent estre restituez aux Eglises, dónera & assignera du sien aux deux Euesques, dequoy s'entretenir dignement.

4\. Que le Roy, dans vn an, ostera Monsieur le Prince de Condé, d'entre les mains des Heretiques, & le consignera entre les mains de personnes Catholiques, pour le nourrir en la Religion Catholique, & pieté Chrestienne.

5\. Que les Concordats seront gardez & entretenus, tant à la prouision des benefices, qu'és autres choses.

6\. Que le Roy ne nommera aux Eueschez & Abbayes, & autres benefices ausquels il a droit de nomination, personnes Heretiques, ny suspectes d'Heresie.

7\. Que le Roy fera publier & obseruer le Concile de Trente, excepté aux choses qui ne se pourront executer, sans troubler la tranquillité du Royaume s'il s'y en trouue de telles.

8\. Que le Roy aura en particuliere recommandation, &

protection, l'Ordre Ecclesiastique, & ne souffrira que les personnes Ecclesiastiques, soient opprimées ou vexées par ceux qui portent l'espée, ny par autres, ny que leurs biens soient detenus ; & s'il y en a d'occupez, les fera rendre au plustost, par tout le Royaume, en quelque lieu qu'ils soiét situez, sans aucune forme, ny figure de procés.
9. Que si le Roy auoit fait quelque infeodation des Chasteaux & lieux qui appartiennent à l'Eglise, en faueur de Catholiques, ou d'Heretiques, il les reuoquera.
10. Que le Roy monstrera par faits & par dits, & mesme en donnant les honneurs & dignitez du Royaume, que les Catholiques luy sont tres-chers, de façon que chacun cognoisse clairement, qu'il desire qu'en la France soit & fleurisse vne seule Religion, & icelle la Catholique, Apostolique & Romaine, de laquelle il fait profession.
11. Que le Roy, s'il n'a legitime empeschement, dira tous les iours le Chapelet de Nostre Dame & le Mercredy les Litanies, & le Samedy le Rosaire de Nostre Dame, laquelle il prendra pour son Aduocate és Cieux; & gardera les ieusnes, & autres Commandemens de l'Eglise, oira la Messe tous iours, & les iours de Feste, Messe haute.
12. Qu'il bastira en chacune Prouince du Royaume, & en la Principauté de Bearn, vn Monastere d'hommes, ou de femmes, de la Religion Monastique, ou des Mandians de Religions reformées.
13. Qu'il se confessera & communiera en public quatre fois, pour le moins, par chacun an.
14. Qu'il ratifiera en France, entre les mains du Legat, ou d'autres Ministres du sainct Siege, l'abiuration & la profession de Foy, & les autres promesses faites par ses
Pro-

Procureurs; & enuoyera au Pape, l'instrument de la ratification.
15. Qu'il escrira aux Princes Catholiques, en se conioüissant de ce qu'il aura esté receu en la grace de l'Eglise Romaine, en laquelle il fait profession de vouloir demeurer à iamais.
16. Qu'il commandera que par tout son Royaume, graces soient renduës à Dieu, pour vn si grand bien receu de luy.

ANNOTATIONS ET ADVERTISSEMENS sur les precedents Articles.

PRemierement, sur tous lesdits articles, lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, supplient tres-humblement le Roy, & les Seigneurs de son Conseil, à qui lesdits articles seront communiquez, qu'il leur plaise attendre la pleine & entiere information & relation de toute la negociation, & des grandes & extremes difficultez qu'ils y ont euës; iusques au retour du Sieur du Perron, qui en fera le rapport au long & par le menu · & cependant, considerer la qualité & nature de l'affaire, embroüillé & perplex en toute extremité: les oppositions & contradictions, qui y ont esté faites, aussi grandes, ou plus, qu'en autre affaire du monde, dont il soit memoire: la souueraine dignité, authorité, puissance, & interest de nostre sainct Pere le Pape, à qui on a eu affaire: & les humeurs & pretensions de ceux de la Cour de Rome, dont sa Saincteté est conseillée & seruie, & par les mains de qui lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, ont eu à passer. Et quand

toutes les susdites choses seront bien considerées, on trouuera possible que lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, n'ont pas fait peu d'eschapper à si bon marché, & mesmement qu'ils n'ont rien accordé, qui soit contre leur instruction; & que s'ils se sont laissez aller à quelque chose, ç'a esté pour le regard du spirituel, dont le Pape est chef souuerain. Mais ils n'ont dépendu vn seul point de l'authorité temporelle du Roy ny de ses Cours de Parlement, ou d'aucun de ses Magistrats, quelque grande presse qui leur ayt esté faite, & art dont on a vsé enuers eux. Voila quant à tous les articles ensemble.

Sur le premier Article.

Le serment dont mention est faite au premier article, est accoustumé au preallable, en toutes absolutions qui se donnent, non seulement par le Pape, mais par tous Euesques, & autres superieurs Ecclesiastiques, pour quelque cause que ce soit: & les Prelats mesmes de France, auoient renuoyé le Roy au Pape, pour prendre de sa Saincteté, les commandemens de l'Eglise: & pour ce, lesdits Procureurs n'ont deu faire aucune difficulté de prester ledit serment.

Sur le II. Article.

L'abiuration & profession de Foy, dont est parlé en cét article, sont aussi accoustumées & preallables à l'absolution d'heresie, encore que le Roy les eust faites en France, pour auoir l'absolution des Prelats. Ce qui a assez esté allegué à Rome, & inculqué par lesdits du Perron & d'Ossat: Si est-ce que pour auoir l'absolution du Pape, il a fallu encore la faire à Rome, où l'on vouloit que le Roy

la fist encore en France de nouueau, en personne & en public, & y ont assisté longuement: mais lesdits Procureurs ont tousiours persisté au contraire, à ce qu'on se contentast qu'ils la fissent à Rome pour sa Majesté, qui ratifieroit ce qu'ils auroient fait: dequoy il a fallu que l'on se soit contenté; & sa Majesté n'en aura autre peine, ny incommodité, que de signer les lettres patentes de ratification, qu'il luy plaira en faire.

Sur le III. Article.

Les Sieurs du Perron & d'Ossat, n'ont peu faire de moins, que de promettre le contenu audit article, attendu la grande instance qui en a esté faite, & la iustice d'iceluy, la bonne inclination qu'ils sçauoient que le Roy y a, & la mauuaise odeur que le Roy eust donnée par toute la Chrestienté. Bien est vray, qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont peu, & qu'il leur a esté possible, pour faire conceuoir cét article, & le prochain, touchant Monsieur le Prince de Condé, & le sixiesme, où il se parle du Concile de Tréte, de façon que le Roy ne promist en ces trois articles, sinó que de s'employer de bonne foy, & faire tout ce qui seroit en luy, pour les choses y contenuës. Mais le Pape a pris tousiours en mauuaise part, que l'on refusast de promettre ces choses absolument, & en fin a fallu complaire à sa Saincteté, en laissant passer lesdits articles, comme ils sót couchez; auec ce que sa Saincteté mesme a dit, qu'en ce qui ne se pourroit faire, sa Majesté seroit tousiours excusable, en quelque façon que la promesse fust conceuë. Au reste, les maux de cét article troisiesme iusques à ce que les biens puissent estre restituez aux Eglises, n'emportent point promesse de les restituer: dont on auoit

fait vn article exprés, que lesdits Procureurs n'ont iamais voulu passer, non qu'ils ne l'estimassent iuste, mais pource qu'ils n'auoient pouuoir de le promettre. Et quant à l'entretenement des Euesques de Bearn, qui ne sont que deux; le Roy en sera quitte pour mille escus à chacun, selon le Concile de Trente, en la Session vingt-quatriesme, au tiltre, *De reformat.* chap. 13. De façon que deux mille escus en tout ne valoient pas que lesdits Procureurs en contestassent plus longuement.

Sur le IV. Article.

Le contenu de cét article est si vtile & necessaire pour la conseruation de la Religiō Catholique, de l'Estat mesme, & de la personne du Roy, que non seulement il n'y a point eu de mal à le promettre, mais ce seroit vn tres-grād bien, qu'il fust desia executé, quand personne n'en auroit fait instance.

Sur le V. Article.

Le cinquiesme est de iustice, & se deuoit accorder, quād bien on n'eust eu à obtenir aucune obsolution de N. S. P. le Pape.

Sur le VI. Article.

Cét article est de droict & de iustice, & selon les Concordats, & mesmes que lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat ont protesté au Pape, & à ceux qui ont traitté de la part de sa Sainteté, que ce mot de suspect, ne s'entendist point à la façon de quelques acariastres, qui appellét suspects tous ceux qui ont quelque charité, moderation, & humanité, & qui ne sont enragez, comme eux; mais s'entendist de suspicion violente: dequoy on s'est contenté. Et est à noter, que par cét article, n'est innoué rien

de ce qui se faisoit auparauant. Car en toutes les attestations qu'on a cy-deuant enuoyées de France à Rome, par ceux qui deuoient estre pourueus des benefices Consistoriaux, les tesmoins ont tousiours déposé, qu'ils n'estoient ny Heretiques, ny suspects: autremẽt ils n'eussent point esté admis à Romer.

Sur le VII. Article.

La publication & obseruation du Concile de Trente, est pour reüssir, non seulement à l'honneur & gloire de Dieu, & à la reformatiõ & decoration de toute l'Eglise, mais aussi à la seureté & accroissement de l'authorité du Roy; & de l'obeïssance qui est deuë à sa Majesté, quelque chose que certaines personnes sçachẽt dire au cõtraire. Et si les Prestres & autres personnes Ecclesiastiques eussent esté reiglez en France, selon ledit Concile, faisans leur deuoir, & ne se meslans que de la fonction spirituelle, ils n'eussent causé au feu Roy, ny à cestuy-cy, les trauaux que leurs Majestez en ont eus, ny à la France, & à eux mesmes, la ruine & desolation, qui s'y est veuë par tant d'années, & dont tout le Royaume se ressentira d'icy à long-temps. Au demeurant, l'exception qui est au pied de cét article, pour laquelle faire receuoir, il a fallu ausdits du Perron, & d'Ossat, suer sang & eau, monstre assez le soing qu'ils ont eu de ne rien promettre, ny accepter, qui peust troubler la tranquillité du Royaume, soit pour le regard de ceux de la pretenduë Religion reformée, ou autrement. Lesdits Procureurs ont encore tasché d'y faire mettre d'autres exceptions, mais il n'a esté possible de les faire accepter, & semble qu'elles pourront aucunement estre comprises sous ceste-cy.

Sur le VIII. Article.

Cét article huictiesme est aussi de droit & de iustice, & le Roy y est obligé par tout droit diuin & humain, quand bien on n'en auroit rien promis en son nom.

Sur le IX. Article.

Les Sieurs du Perron & d'Ossat ont maintenu à Rome, que le Roy n'auoit fait aucune telle Infeodation, comme ils croyent fermement, que sa Majesté n'en ait point fait du tout, & partant on leur fait conceuoir cét article, qui leur estoit proposé autrement, en la forme en laquelle il est à present. L'occasion que le Pape a euë, de faire mettre cét article, a esté la fausse impression que l'on auoit donnée, que le Roy eust donné en fief, à Monsieur le Mareschal de Boüillon, l'Abbaye de sainct Remy de Reims.

Sur le X. Article.

Cét article, comme il est conceu, ne peut troubler la tranquillité du Royaume, ny mesme offenser directement ceux de la pretenduë Religion reformée, & n'est que la premiere partie, & encore reformée d'vn plus grand article, qui fut proposé ausdits Procureurs : auquel article, apres ladite premiere partie, s'ensuiuoit que le Roy ne donneroit aucun office aux Heretiques, & qu'il reuoqueroit dés incontinent l'Edict de l'an 1577. & puis tout aussi tost qu'il auroit paix auec les Princes estrangers, feroit qu'il n'y eust en France qu'vne religion. Ce que lesdits Procureurs firent casser, apres plusieurs contestations.

Sur le XI. Article.

Cét article est vne partie de la penitence, que le Pape

imposâ à la personne du Roy : à laquelle jaçoit qu'il semble qu'il ne fallut repliquer, toutefois, pource qu'on auoit mis l'office N. Dame par les Samedis, lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat remonstrerent que ledit office seroit trop long & mal-aisé pour sa Majesté; & le Pape, au lieu dudit office, substitua le Rosaire, comme plus facile & plus court.

Sur le XII. Article.

La penitence contenuë en cét article, est grande, & les Sieurs du Perron & d'Ossat ont fait ce qu'ils ont peu pour faire moderer ce grãd nombre de Monasteres, à quatre ou six; & mesmes ont proposé d'autres choses, qu'ils estimoient estre aussi bonnes, & plus au gré du Roy. Mais le Pape a respondu, que c'estoit vne penitence de Roy, conforme aux ruines de tant de Monasteres & d'Eglises, qu'il auoit luy mesme veuës, en passant par la France. Et à cela lesdits Procureurs n'ont eu toute la liberté de repliquer qu'ils auoient, en ce qui n'estoit point de penitence.

Sur le XIII. XIV. XV. & XVI. Articles.

En ces quatre derniers articles, il ne reste rien pourquoy lesdits Sieurs du Perron & d'Ossat ayent deu contester: ains estiment que le Roy eust fait le tout, quand bien il n'y en eust eu aucune promesse. Aussi n'auoient point ces quatre articles esté proposez ainsi du commencement, mais à l'instance desdits Procureurs, ont esté reduits & moderez de la façon qu'ils se trouuent à present.

Outre les susdits articles, le Pape a mis au Decret & en la Bulle de l'absolution vne clause annullatiue de l'absolutió

donnée par les Prelats en France, à laquelle clause lesdits Sieurs du Perron & d'Ossat, n'ont voulu prester consentement : mais pource qu'ils sçauent que le Pape, à cause de ses pretensions, ne donneroit iamais son absolution, qu'en annullant l'autre, ils ont dit qu'ils la lairroient passer, sans s'y opposer, pourueu que sa Saincteté, incontinent apres, adjoustast vn autre clause, qui approuuast & confirmast tous les actes de Religion, qui auoient esté faits en la personne du Roy & par sa Majesté, en consequence de ladite absolution donnée en France, tout ainsi que si le Roy eust dés lors esté absous par sa Saincteté: laquelle clause d'approbation & validation a esté par sa Saincteté adioustée en la façon que lesdits Procureurs l'ont dictee. En quoy est à noter que lesdits Sieurs du Perron & d'Ossat, n'ont voulu que le Pape validast autres actes, que ceux de Religion, afin de ne donner entrée à l'entreprise, qu'on eust volontiers faite à Rome, sur le temporel de France, si lesdits du Perron & d'Ossat, n'y eussent pris garde de prés.

Au demeurant, pour le regard de la rehabilitation qui a esté faite en cét affaire, qui estoit vne pierre de scandale, pour faire rompre tout, il se trouuera que le Roy a vne absolution pleine & entiere, contre laquelle les Espagnols & Ligueurs, ne sçauroient qu'opposer, ny s'excuser en aucune façon, de recognoistre sa Majesté pour Roy de France, en la meilleure sorte que Roy le fust iamais : Et neantmoins il ne se trouuera aucune expression de rehabilitation en toute la Bulle, où cependant, toutes choses sont si bien, que contre ceux qui voudroient dire, que le Roy auroit besoin de rehabilitation, on peust soustenir qu'elle y est en substance & en effect, & contre ceux qui vou-

voudroient dire, qu'il se seroit fait tort d'en prendre, on peut soustenir qu'il n'y en a point du tout.

Le Roy desirant ne rien negliger ou differer des choses necessaires à son parfaict establissement à ceste Couronne, apres sa conuersion, & auoir mis sa conscience en repos du costé du Pape, de la bonne volonté duquel il estoit assuré, prit resolution de se faire Sacrer & Couronner, à la bonne imitation de tous ses predecesseurs & puis ie luy conseillay de ch...., comme il fit, l'Eglise de nostre Dame de Chartres la plus ancienne, belle & grande, & commode pour cela qui fust en ce Royaume, puisque la ville de Reims estoit lors en la puissãce de ses ennemis, en l'Eglise de laquelle la pluspart de nos Rois ont esté Sacrez, bien que quelques vns, comme Louis le Gros, l'ayent esté ailleurs; car le lieu ne fait rien, & n'est de necessité à la validité & grandeur de cette ceremonie, & ce que l'on l'a plustost & plus ordinairement fait à Reims est à cause de la Saincte Ampoulle qui est dans l'Abbaye de Sainct Remy audit Reims, que nous trouuons auoir esté donnée du Ciel à cét effect: mais s'en trouuant vne autre dans l'Abbaye de Marmonstier prés Tours, pareillement venuë du Ciel, & dont desia autresfois aucuns de nos Rois auoient esté Sacrez, sa Majesté se resolut de l'enuoyer querir, & la faire dignement apporter par quelques Religieux dudit Marmóstier, & conduits iusques audit Chartres, où elle fut apportée & mise dans l'Abbaye de S. Pere, & de là apportée en ceremonie le iour dudit Sacre, comme il se pratique de tout temps à Reims en telles occasions.

Le iour pour ledit Sacre fut donc pris & arresté pour estre fait audit Chartres le.......... Feurier 1594. Et Monsieur de Rhodes, grand Maistre des ceremonies, chargé

d'y faire preparer toutes choses conuenables; & moy qui m'obligeay à luy faire fournir, & trouuer tous les ornemens, meubles, eschafaux, argent, & autres choses necessaires à cette ceremonie, estant besoin d'y faire faire tout de neuf : parce que la plus-part de telles choses estoient detenuës à Reims, & les ornemens Royaux auoient esté pris à Sainct Denis, & pillez par ceux de Paris; tellement que pour preuenir à tout cela, j'allay vn peu deuant sa Majesté à Chartres, où ie menay le sieur de Rhodes, & là preparasmes ensemble tout ce qu'il falloit pour ledict Sacre. Auquel ie puis asseurer que rien ne fut obmis des formes & ceremonies anciennes & ordinaires; ce qui nous empescha le plus, fut de pouuoir faire trouuer audit Chartres, les personnes conuenables aux qualitez des Pairies Ecclesiastiques, & autres necessaires en cette action, les plus qualifiez & propres à cela, estoiét lors tous actuellement employez & retenus dans les Prouinces pour le seruice du Roy; neantmoins surmontans toutes ces difficultez qui se rencontrerét, Dieu voulut & permit que nous mesmes, afin que ce bon & sainct œuure, & que le Roy fust tres-glorieusement & tres-magnifiquement sacré audict Chartres, assisté de tous les Princes & Officiers de la Couronne & plus grands du Royaume, auec vne extresme allegresse & contentement d'vn chacun.

Il se presenta vne difficulté entre Monsieur l'Archeuesque de Bourges, & Monsieur l'Euesque de Chartres, pour sçauoir lequel des deux representeroit l'Archeuesque de Reims, & feroit ledit Sacre, ledit sieur Archeuesque pretendant en ladite qualité d'Archeuesque de Bourges Prima des Gaules, & encores en celle de grand Aumos-

nier de France, que ledit honneur luy deuoit apparte-
nir de sacrer le Roy, qu'il auoit receu en l'Eglise; & ledict
sieur de Chartres au contraire, soustenoit que personne
dans son Eglise, tel qu'il fust, si ce n'estoit le Pape ou vn
Legat qu'il enuoyast expres, ne pouuoit entreprendre d'y
faire aucune fonction, & moins celle dudit Sacre, que
de tout autre où la iurisdiction du Consacrant estoit du
tout essentielle & necessaire, & adioustoit auec aigreur
qu'il excommunioit tout autre qui s'ingereroit de telle
entreprise; & ainsi le tout estant entendu & bien consi-
deré au Conseil du Roy, il fut aduisé que l'on ne pouuoit
empescher ledict sieur de Chartres de faire cette ceremo-
nie, puis qu'il la vouloit faire, & que c'estoit dans son
Eglise, dont ledit sieur de Bourges fut vn peu mal content,
& m'accusa que j'auois voulu gratifier en cela ledit sieur
de Chartres: pource que ie destinois mon fils de Pont-
Leroy pour son successeur : mais Dieu m'est tesmoin
que ce fut la raison & l'opinion de tous, & non ma vo-
lonté, ou mon affection qui resolut cette dispute, estans
l'vn & l'autre mes proches parens & bons amis. Et d'au-
tant que ie ne veux grossir ces memoires des particulari-
tez dudit Sacre, ie diray seulement qu'il fut tres-bien &
honnestement fait, & que ledit sieur de Chartres en fit
le discours au long, qui s'est depuis imprimé, auquel se
trouuerent bien & heureusement rapportées toutes les
particularitez, ceremonies, & formes gardées & obser-
uées audit Sacre, comme en tous les autres precedents des
autres Rois; seulement fut-il adiousté de plus la ceremo-
nie de l'Ordre du sainct Esprit, qui fut faite en la mesme
Eglise le lendemain dudit Sacre par ledit sieur de Char-
tres, pour bailler l'ordre au Roy, dont la description

particuliere en fut faite, par ledit sieur de Chartres, auec celle dudit Sacre, & dans le mesme liure.

Pendant que le Roy sejourna audit Chartres lors de son Sacre, Dieu voulut faire paroistre les effets & la puissance de sa benediction ; sa Majesté receut nouuelles d'infinis endroits, de plusieurs reductions qui se faisoient à son seruice. Ceux de la Ferté-Milon, & Chasteau-Thierry, furent contraints de le recognoistre ; & ceux de Lyon, de Roüen, de Poictiers, de Bourges, d'Orleans, de Rion en Auuergne, du Havre, du Pontheau de Mer en Normandie, de Peronne, Mondidier, & Roye en Picardie, de Vernueil au Perche & de Ponthoise, prés Paris, se presenterent aussi-tost volontairement à cette reconnoissance, & enuoyerent leurs deputez pour asseurer le Roy de leur fidelité, implorer sa grace & misericorde, & la conseruation de leur Religion. Ceux des villes d'Amiens, & d'Abbeuille en Picardie refuserent en mesme-temps l'entree à Monsieur d'Aumalle, & se mirent en forme de neutralité, & peu de iours apres se reduisirent d'eux-mesmes, comme les autres à l'obeïssance du Roy, tellement que le Roy & son Conseil ne pouuoient quasi fournir à escouter & receuoir cette loüable affection de tant de peuples tout à coup miraculeusement reuenus, & leur pouruoir à tous ensemble ; & neantmoins nous trauaillasmes si heureusement que tous lesdits deputez remporterent tous en leurs villes & Prouinces vne tres-grande satisfaction du Roy, auec chacun, ou la plus-part, vn traitté conuenable & raisonnable, pour les asseurances & la conseruation de leurs Priuileges, & ainsi grandement satisfaits publians à leur retour la bonté & clemence de sa Majesté, conuiant par escrits publics, ceux de Paris & autres villes restees à la

Ligue de faire de mesme; entr'autres ceux d'Orleans qui auoient esté les premiers mutinez & reuoltez apres la mort de feu Monsieur le Duc de Guise, voulurent aussi se faire paroistre les premiers & plus curieux à procurer que sa Majesté chastiast quelques vns de ladite ville qui estoient trop attachez à ladite Ligue, & en chassast d'autres qui trouuerent plus d'amis & de faueur.

Ainsi la Ligue se deffilant bien viste, il sembla que tous ceux de ce party vouloient à l'enuy retourner dans l'obeïssance & subjection de sa Majesté : car l'on vid en mesme temps, outre la susdite ville, que les Prouinces & pays voisins, suiuirent auec infinies personnes particulieres & publiques de toutes les qualitez les plus opiniastres au party de ladite Ligue qui se vindrēt ietter entre les bras du Roy, & se soubmirent à la bonté & clemence de sa Majesté, laquelle vsant de mesme douceur & magnanimité, aimant mieux, suiuant les preceptes de l'Escriture Saincte, la Conuersion des pecheurs, que leur mort, leur accorda à tous des abolitions & declarations telles qu'ils les peurent souhaitter pour leurs interests particuliers, & leur restablissement aux charges & dignitez, qu'ils auoient mesprisees par imprudence, pour s'attaquer à vn si mauuais, & si peu asseuré party. Et à cela le Roy se tesmoigna si facile, que plusieurs de ses seruiteurs voyans tant de diuerses gratifications, & aduantages tres-grandes, accordees à ses ennemis, en conceurent de mauuaises impressions & mescontentemens seruiles, ne jugeans pas assez pour quelle raison & maxime d'Estat le Roy & ceux de son Conseil en vsoient de la sorte : car il falloit establir la paix & la reconnoissance deuë au Roy à quelque prix que ce fust, pour apres auoir plus de

moyen de briser & desunir les vns & les autres, & les reconnoistre & gratifier diuersement chacun selon ses merites.

Comme Monsieur du Mayne entendit & vid tant de diuerses reünions, & si prompte & volontaire obeïssance au Roy, il demeura grandement abbatu & estonné d'vn si mal-heureux reuers de fortune, & sur iceluy se resolut de faire en mesme temps deux choses contraires, croyant cacher à l'vne l'acquisition de l'autre; ce fut qu'il enuoya d'vn costé vers le Roy d'Espagne pour le conuier de ne l'abandonner, & prendre compassion du mauuais estat des affaires, & s'asseurer de tout ce qui dependoit de luy, & qu'il pouuoit esperer de seruice de son party, & par mesme dépesche, ce qui restoit du Conseil des Seize à Paris, & des autres plus anciens & plus desesperez Ligueurs, manderent audit Roy d'Espagne les mesmes choses auec des offres & laschetez si grãdes & si indignes de François, qu'il ne se peut dauantage, & la bonne fortune du Roy & de la France voulut que le Courier qui portoit lesdites dépesches fut pris & amené à sa Majesté, laquelle ayant iugé auec les principaux de son Conseil de quelle importance elle estoit, pour les diuers aduis, ouuertures, intelligences & expediens qui y estoient portez & proposez, se resolut d'en retenir autant, & enuoyer ladite dépesche bien recachetee & fermee par personnes confidentes, qui auec les mesmes paroles de creance, mesmes cachets, correspondances & autres nouuelles communes de Paris, la peust porter en Espagne, y recognoistre toutes choses, & en rapporter la respõce, pour sur le tout asseoir plus asseuré iugement. Et comme ceste commission estoit infinimẽt hazardeuse, & qui meritoit vn seruiteur tres-affectionné,

fidele, capable & courageux, le sieur de la Varenne porte-manteau du Roy, & qui auoit toutes ces qualitez, se hazarda de l'entreprendre, & s'y conduisit si dextrement qu'il porta ladite dépesche en Espagne, parla au Roy d'Espagne, & fut par deux fois appellé & entendu en son Conseil, puis dépesché si à propos, & diligemment eschapé d'Espagne qu'vn second Courier de la Ligue y arriuant, & portant aduis de la prise du premier, ne peust empescher qu'il ne reuinst heureusement trouuer le Roy & luy raporter ladite dépesche d'Espagne, par laquelle, & sur ce que ledit de la Varenne en auoit raporté, le Roy & son Cõseil reconneurent au vray les intentions & mauuaises pretensions d'Espagne, & comme le seruice dudit sieur de la Varenne estoit grandement signalé, aussi le Roy du depuis le gratifia & aduança grandement, & le prit prés de sa personne. L'autre chose que ledit sieur du Mayne fit en mesme temps d'vn autre costé, fut d'enuoyer le sieur Zamet son confident vers le Roy, pour tascher de venir à quelque accord & accommodement auec sa Majesté, afin que s'il mãquoit d'vn costé, il s'asseurast de l'autre, qui sont de tres-mauuaises finesses en telles choses, & entre habiles gens; & de fait le Roy sçachant la peine & l'extremité dudit sieur du Mayne, respondit audit Zamet, qu'il ne vouloit plus traitter auec ledit sieur du Mayne comme chef de party, ainsi qu'il l'eust fait auparauãt: mais que s'il le vouloit reconnoistre & luy demander pardon comme à son Roy & son Souuerain, il le receuroit auec toute sorte de courtoisie & de bon traittement, estimant sa personne, & l'alliance qui estoit entr'eux.

Apres tant d'heureuses reductions il ne restoit plus au souhait des gens de bien que celle de la ville de Paris,



comme premiere & principale de toutes ; en quoy Dieu voulant manifester sa faueur plus qu'au reste, fit en sorte que par sa grace & bonté ladite ville se remit en l'obeïssance du Roy, le plus doucement & admirablement qui se puisse imaginer: car les bons François, vrais seruiteurs du Roy & de l'Estat y auoient de si lóg-temps pratiqué & formé de bonnes intelligences & menées secrettes, qu'en fin les esprits y estans plus disposez elles produisirent leur effect entier le vingt-deuxiesme iour de Mars 1594. auec la vigilance & prudence du Roy & de son Conseil, par dehors qui fut facile au dedans, par la dexterité & bonne conduite de Messieurs de Belin & de Brissac, & du sieur l'Anglois Preuost des Marchands d'icelle, que tous trois firent preuue ce iour là du pouuoir & credit qu'ils y auoient, & de leur fidelité enuers le Roy & leur patrie. Le Roy donc estant à Senlis, en partit pour l'execution de ce dessein le soir precedent 21. dudit mois, nous y laissant nous autres du Cóseil, & gros de la Cour, & prenát auec luy souz pretexte d'vne autre entreprise enuiron 2000. cheuaux & 2000. hómes de pied, tous d'eslite & de cófiance, & auec cela alla toute la nuict & arriua sás aucun bruit ny rencótre au dessouz & és enuirons de Montmartre, sur les trois heures du matin, d'où il enuoya recognoistre l'Estat de ladite ville, & sçauoir si l'ó pourroit tenir ce que l'ó luy auoit promis par lesdits sieurs de Brissac, de Belin & Preuost des Marchands, qui toute la nuict auoient veillé auec tous ceux de leur brigue, & auoient disposé toutes choses pour n'y faillir, luy firent dire à la porte de Sainct Denis que ladite porte & la porte Neufue estoient assurées, & qu'il ny auoit aucune allarme dás toute la ville, & qu'ils estoient disposez de mourir auec tous

leurs

leurs amis, ou de le rendre dans ce iour là Maistre de Paris comme ils luy auoient promis, pourueu qu'il luy pleust y apporter de sa part l'ordre conuenu, & la moderation necessaire. Le Roy grandement aise de cette premiere nouuelle, commanda au sieur de Vitry nouueau couerty, & comme tel, fort zelé & conneu dans Paris, d'aller auec vn d'eux seulement parler audit sieur Preuost des Marchands qui estoit à ladite porte S. Denis, & luy faire trouuer bon qu'il peust entrer dans la ville pour en mieux recognoistre la disposition, & en asseurer dauantage le Roy, qui ne vouloit rien hazarder ny perdre: ce que ledit Preuost des Marchands trouuant bon, le sieur de Vitry entra luy troisiesme dans la ville, reconneut ladite porte de S. Denis, & les corps de gardes d'icelle, comme aussi de ladite Porte-neufue où estoit Monsieur de Brissac, tous entierement disposez à la volonté & seruice du Roy, ledit sieur de Belin allant & venant à petit bruit par la ville pour empescher les esmotions; tellement que ledit sieur de Vitry les ayans veus tous trois en si bonne disposition & toute ladite ville en telle tranquilité, retourna asseurer sa Majesté qu'il n'y auoit plus de difficulté que l'affaire ne fust faite & ne peust reüssir à sa perfection, dont sa Majesté encore plus contente fit aduancer sans bruict ses gens de pied ausdites deux portes, lesquelles ils trouuerent ouuertes & s'en estans rendus Maistres sous la conduite de.......... le surplus se coula tout doucement dans ladite ville, & y entra sans aucune contradiction sur les quatre à cinq heures du matin, excepté quelques Lansquenets qui auoient leur quartier vers ladite Porte-neufue qui voulurent vn peu se remuer, comme aussi vn mauuais corps de garde qui estoit vers le Palais, & quelques Neapolitains

qui firent contenance de se vouloir r'allier & vouloir resister: mais le tout ne fut rien, car toute ladite infanterie du Roy, & partie de sa cauallerie estoient ja entrez & posez aux principaux endroits de ladite ville, & auoient l'affection & l'inclination du peuple fauorable, & ainsi se fut à eux à se taire & attendre l'issuë de tout, laquelle en fut aussi heureuse & douce que le commencement: car le Roy aduerty à tout momẽt d'vn si fauorable succez s'approcha peu à peu dauantage de ladite Porte-neufue, & voyant tout le rempart & les auenuës de ladite porte remplies de peuple qui luy ouuroit les bras & luy tesmoignoit vne affection de le voir Maistre du dedans comme desia aussi il l'estoit en effect, ledit sieur de Brissac, de Belin, & Preuost des Marchãds l'estoient venu receuoir à ladite porte, & y entra par la porte-neufue à dix heures du matin, suiuy de tout le reste de sa Cauallerie en armes; & ainsi toute la ville, dans laquelle les ruës & fenestres regorgeoient de peuple, & s'y rendoit tant de tesmoignage & cris d'allegresse de tous costez qu'il ne s'en peut imaginer dauantage; & en cét estat alla droit descendre à l'Eglise nostre Dame, là où le Clergé d'icelle le receut en Roy, & apres le *Te Deum* chanté en sa presence, s'en retourna au Louure, sçachant que tout le peuple couroit aux Eglises pour rẽdre graces à Dieu de cét heureux chãgemẽt; & audit Louure sa Majesté trouua ses Officiers & son disner tout prest & toutes choses accõmodees comme si elle y eust esté de long-temps attenduë, ou qu'elle y eust tousiours demeuré, & à l'issuë de son disner Messieurs du Clergé le vindrent saluër & protester la recognoissance deuë à sa Majesté; comme aussi firent tous les autres Corps & Communautez principales de ladite ville, auec

incroyable ialousie, à qui s'aquiteroit plustost de son deuoir, & ainsi Dieu voulut rendre le Roy Maistre de sa ville de Paris, estant vne chose tres-remarquable que 4000. hommes ou enuiron, tant de cheual que de pied, qui suiuirent sa Majesté à cette occasion, & qui entroient auec cela les armes à la main dans ce mõde de Paris, ayent peu imposer là dedans en moins de rien vn estouffement & aneantissement general du nom & de l'authorité de la Ligue & de toutes ses factions; & estans François, ayent peu garder l'ordre qui leur auoit esté prescript, en telle sorte que iamais pas vn seul soldat d'entr'eux ne se débanda ny n'osa faire aucun desordre ny violence, dont tous les bourgeois & habitans grandement estonnez & rauis d'aise de ne receuoir aucun dommage ny offence en leurs personnes, biens & honneurs, apres tant de folies & de mespris passez redoublerent leurs ioyes de ce changement, & tascherent à qui mieux mieux à en faire paroistre l'allegresse; tellement que deuant midy chacun ouurit les boutiques & se remit en son ancien mestier & fonction ordinaire tout ainsi qu'auparauant, & comme si chacun en particulier eust receu & tenu chés soy ses plus proches parens & amis qu'ils eussent à traitter; & cette affection populaire vint en vn instant en tel point que le Roy eut beaucoup de peine de les retenir qu'ils ne se iettassent sur les Espagnols, Neapolitains, Vualons & autres, au nombre de mil ou douze cés pour le moins, qui au commencement auoient refusé d'entrer en composition que par le vouloir du Duc de Feria, Ambassadeur d'Espagne, & de Don Diego d'~~Ebora~~ Ibarra leur General; ils recoururent à la Clemence & benignité de sa Majesté, qui leur accorda de poser les armes & sortir bagues sauues de la-

dite ville pour estre conduits par la Picardie iusques hors le Royaume, ayans tous promis de ne porter iamais les armes en France contre son seruice. Apres cette heureuse & incroyable prise & reduction de Paris, faite en la forme cy-dessus en moins de six heures, Dieu ayant voulu que par la mesme porte Neufue, par laquelle le feu Roy Henry troisiesme s'estoit eschapé de la furie des Parisiens lors des Barricades, le Roy Henry quatriesme son successeur y rentrast auec acclamatiō publique, n'y restant rien plus en ladite ville que la Bastille que le Roy n'y fust entierement reconnu; Sa Majesté enuoya à l'issuë de son disner sommer ceux qui y commandoient, comme tout de mesme au bois de Vincennes, lesquels sans capituler accepterent telles conditions qu'il pleut à sadite Majesté leur donner, & luy rendirent lesdites places, & Monsieur le Cardinal de Plaisance Legat, qui estoit lors au lict malade fut au mesme temps enuoyé visité par sadite Majesté, l'asseurer de toute faueur & protection, & neantmoins quelques iours apres, il demanda sauf-cōduit pour se retirer, lequel luy fut accordé par sa Majesté & toute sorte d'honneur & d'assistance de sa part; s'en retournant en Italie il demeura plus malade & mourut par le chemin. Le Duc de Feria damāda aussi à se retirer; ce qui luy fut facilement accordé & s'en retourna en Flādres. Le Cardinal de Pelleué Archeuesque de Sens mourut aussi quasi en mesme temps, & le Roy donna ledit Archeuesché de Sens à Monsieur de Bourges, gratifiant Monsieur le Grand du sien pour vn de ses amis; & quant aux autres plus seditieux, Predicateurs & plus desesperez Ligueurs qui ne voulurent reconnoistre le Roy, pensant l'auoir trop irreconciliablement offensé, & ne sçachans sa Clemence, ils s'escarterent

aussi tost, & s'enfuirent pour traisner auec hôte & mespris le reste de leur vie, ou en Espagne ou en Flandre, ou à Soissons auec Monsieur du Mayne, trouuans audit lieu quelque retraitte & miserable entretien; & audit Soissons ledit sieur du Mayne y estoit si desesperé & abbatu de cette miraculeuse reduction de Paris, qu'il estoit aussi empesché qu'eux de sa contenance en telle infortune.

Aussi tost que le Roy se vid Maistre assuré de Paris, il en donna aduis par couriers & dépesches expresses de tous les costez, tant dedans que dehors le Royaume à tous ses alliez, amis & seruiteurs, tous lesquels ne manquerent par le *Te Deum*, feux de ioye, & autre allegresse, de rendre bon tesmoignage de leur contentement & participation à ce bon-heur. Et quant à nous du Conseil qui estions à Senlis le Roy nous ayant donné aduis de tout, & dépesché vn courier aussi tost qu'il fut entré dans Paris, pour nous commander de l'aller trouuer diligemment; ce que nous fismes le plus diligemment que nous peusmes, & arriuasmes pour la pluspart le mesme iour, les autres restez, le lendemain; où aussi tost sa Majesté resolut en son Conseil de faire expedier des lettres patentes en forme d'Edict & Declaration sur la reduction faite de ladite ville de Paris en son obeïssance, à l'imitation des autres, accordee par les autres villes premierement reuenuës, & fut ladite Declaration causee sur la clemence du Roy, portant au commencement vn narré fort net & succinct, des mauuais artifices de la Ligue, & des Espagnols ioints & vnis ensemble pour la ruine de cét Estat, souz feints pretextes, de la Religion Catholique, & du respect deu au Pape, auquel sa Majesté n'entendoit iamais contreuenir. Apres y estoiét comprises les causes & raisons qui l'auoient porté

depuis son heureuse conuersion à accorder, puis à prolonger la trefue, & en fin d'en refuser vne plus longue prolongation, comme n'estant recherchée par ses ennemis qu'à mauuais dessein de faire rentrer les Estrangers en France, & y recõtinuer la guerre plus forte que deuant; & puis disant que Dieu luy auoit miraculeusement voulu rendre sa bonne ville de Paris, il vouloit pour l'amour de luy & pour le repos & soulagement de tant de pauure & simple peuple qui y auoit esté trompé & abuzé, que tout ce qui s'estoit fait & passé depuis les Barricades fust estaint & aboly, & conformément à toutes les graces, franchises & priuileges, accordez par les Rois ses predecesseurs, tãt au corps de ladite ville que particuliers d'icelle; voulant que toutes choses y fussẽt remises & restablies comme elles estoient auparauant, ainsi qu'il est plus au long porté par ladite Declaration faite deslors, veuë, & publiee à tout le monde; & bien que ce ne fust la forme ordinaire, l'on iugea au Cõseil à propos de faire l'adresse dudit Edict & Declaration à moy comme Chancelier, & aux autres Officiers de la Couronne, Ducs & Pairs de France, ensemble aux Conseillers d'Estat & Maistres des Requestes, estans de la suite de sa Majesté, pour la faire lire, publier, & enregistrer au Greffe de la Cour de Parlement, Chambres des Comptes, & autres Cours Souueraines; d'autãt que toutes lesdites Cours estoient pour lors si escartées & diuisées, que l'on pouuoit reuoquer en doute leur pouuoir & iurisdiction; & pour satisfaire à ladite adresse i'allay par toutes lesdites Cours auec les susdits Officiers de la Couronne & autres, où i'ordonnay & fis faire en ma presence la publication & enregistrement necessaire dudit Edict & Declaration, bien faite, & bien

espluchée au Conseil, & contresignée par Mr de Beaulieu-rusé Secretaire d'Estat : elle fut aussi publiée audit Paris, au mois de Mars 1594. cinquiesme année du regne du Roy, & enregistrée de mon authorité en toutes lesdites Cours le vingt-huictiesme desdits mois & an.

Or d'autát que ceux de la Cour de Parlement, qui estoiét demeurez auec la Ligue dans Paris, auoient esté plusieurs fois declarez interdits & suspendus de tout pouuoir, tant par le feu Roy Henry III. que par le Roy regnant, & que ladite Cour de Parlement transferée par leurs Majestez à Tours & à Chaalons, qui auoient esté mandez, ne pouuoient estre de retour de quelques iours, pendant lesquels il estoit besoing que l'on vist la Iustice reprendre son train & cours ordinaire, pour ne laisser les choses en confusion, & pouruoir à tous inconuenients, il fut en mesme temps arresté au Conseil que le Roy feroit vne autre Declaration particuliere, pour en execution de celle cy-dessus, restablir en son premier estat & authorité ancienne & ordinaire ceux dudit Parlement demeurez audit Paris, auec puissance d'y trauailler & faire toutes choses ordinaires en Iustice souueraine, comme si desia tout ledit Parlement eust esté remis & rassemblé; à la charge neantmoins que tous les Presidens, Conseillers & autres Officiers d'iceluy feroient nouueau serment de fidelité au Roy entre mes mains auparauant, & receuroient par ma bouche les admonitions & commandemens que sa Majesté auoit iugé en son Conseil leur deuoir estre faits, & pour ce me fut encore adressée ladite Declaration, & aux autres Officiers de la Couronne, Conseillers d'Estat & Maistres des Requestes, dattée dudit iour vingt-huictiesme Mars 1594. contresignée Ruzé, pour l'execution

de laquelle ie retournay au Palais y restablir ledit Parlement, apres auoir receu les sermens de fidelité d'vn chacun, & leur auoir fait les admonitions ordonnees.

Peu de iours apres la plus grande part dudit Parlement qui estoient à Chaalons & à Tours arriuerent à Paris, chacun ayant tres-grand haste & desir de s'y reuoir en repos, & ainsi estans à peu prés tous ceux dudit Parlement rassemblez, le Roy aduisa & delibera en son Conseil qu'il estoit fort à propos que ledit Parlement de Paris, ainsi tout reüny, donnast quelque Arrest notable, & qui peust seruir de memoire & d'exemple à la posterité sur tout ce qui s'estoit passé durant ladite Ligue & troubles extraordinaires de cét Estat, pour seruir de reuocation & declaration entiere de nullité de tout ce qui pourroit auoir esté fait, dit, imprimé, publié, & tenu au cõtraire au preiudice de la iuste & legitime authorité du Roy & des loix fondamentales & anciennes de ce Royaume, auec quelques actions publiques & perpetuelles de graces à Dieu pour la reduction de ladite ville de Paris; & ledit Arrest bien concerté entre nous autres du Conseil & des principaux dudit Parlement y fut passé & ordonné à la Requeste des gés du Roy, où le sieur Seruin Aduocat General n'oublia son affection & son eloquence, & publié le trentiesme dudit mois & an, s'estant tousiours depuis en execution d'iceluy, fait à Paris vne Procession fort solemnelle & generale le vingt-deuxiesme iour de Mars, iour de la reduction de ladite ville, où assistent, ou doiuent assister à perpetuité toutes les Cours Souueraines, les Vniuersitez & autres Corps & Communautez de ladite ville.

Et parmy tant de bonnes dispositions d'vn chacun à bien recognoistre le Roy en sa Capitalle ville, ceux de l'Vni-

l'Vniuersité d'icelle, dont l'authorité s'y est autre fois fait paroistre plus que de nostre temps, ne voulurent demeurer seuls, muets & insensibles à vn tel & si cómun applaudissement, se delibererent aussi de faire quelque acte notable, pour tesmoigner à la posterité leur affection & fidelité au seruice du Roy, & pour ce firent vne grande assemblée, indictée par le Recteur au College de Nauarre, à laquelle se trouuerét auec ledit Pasteur tous les Doyens & Docteurs des Facultez de Theologie, de Droict, & de Medecine, les Procureurs des Natiós, les Professeurs du Roy, les Principaux des Colleges, les Maistres és Arts, auec force Regents, Maistres, & Pedagogues particuliers, & quant & quand force Religieux, des Ordres de S. Benoist, de Cisteaux, de Sainct Augustin, Blancs-Manteaux, Val de Saincte Catherine, de Saincte Geneuiefue, & de S. Victor; des quatre Mandians, & infinis autres Reguliers, & Seculiers, Supposts, Officiers, & Escoliers de ladite Vniuersité; & à cette assemblée le Roy fut conseillé de commander à Messieurs les Gouuerneur de Paris, le grand Aumosnier, & Lieutenant Ciuil, conseruateur des Priuileges de l'Vniuersité, de s'y trouuer de sa part, pour y receuoir le serment de fidelité de tous ceux de ladite Vniuersité; à quoy chacun ne manqua de satisfaire à son deuoir, & furét faits en ladite Assemblée deux actes fort authentiques & solemnels de la part de ladite Vniuersité, l'vn pour leur serment de fidelité renduë au Roy, és mains desdits sieurs Deputez de sa Majesté; l'autre pour tesmoigner à la posterité, la volontaire & deuë recognoissance de ladite Vniuersité enuers le Roy, & l'estroite obligation que chacun auoit de faire le mesme par infinies raisons & authoritez diuines & humaines, portées par ledit Acte, lequel, cóme

l'autre, fut vnanimement consenty & accordé de tous, & signez l'vn & l'autre de plus de cent diuerses personnes de toutes les professions, & scellé des Sceaux de ladite Vniuersité & des principales Facultez d'icelle.

Voila donc ainsi Paris rendu, & assuré de tous costez, par l'assistance & grace infinie de Dieu, où le Roy seiourna quelque temps pour y mieux establir toutes choses en son Royaume, où de tous costez chacun venoit & se reduisoit à son deuoir, tant par la raison & l'exemple des plus sages, que par les bõnes admonitions d'infinies gens de bien qui conuioiẽt tous les autres à faire le semblable: mais comme le Roy eut assez longuement ouuert, & tesmoigné sa clemence & douceur, mesme enuers les plus rebelles & desesperez, & veu que les artifices de la Ligue, auoient encore quelque pouuoir és Prouinces de Bourgongne, de Bretagne & de Picardie, lesquels il falloit ramener & visiter les vns apres les autres, ayant desia heureusement fait le plus fort, de s'assurer du reste, qu'il taschoit de laisser doucement remettre & restablir, & trop reconneu que Monsieur du Mayne qui estoit à Soissons & autres lieux de ladite Picardie s'y tenoit le plus fort, & retenoit les peuples en crainte par menaces & par l'appuy de la Flandre dont il attendoit secours. Sa Majesté se resolut d'aller en ladite Picardie, & à commencer par cette Prouince, pour apres reuenir aux autres, ausquelles comme à tout le reste, il lairroit cependant bon & assuré establissement.

Et pour ce au mois de Iuin sa Majesté redressa vne armée, de gens choisis, comme lors graces à Dieu il n'en mãquoit pas, composée de cinq à six mille cheuaux, quasi tous de Noblesse, & de seize à dix-huict mille hommes de

pied, auec equipage d'artillerie, à proportion, & auec cela alla droict assieger la ville de Laon en Picardie, dans laquelle ledit sieur du Mayne y auoit mis son fils aisné le Duc d'Esguillon, auec bon nombre de Capitaines & de soldats François & Estrangers pour la conseruer; & quât à nous autres du Conseil, le Roy trouua bon que nous tinssions ferme à Paris, pour de là mieux donner ordre de tous costez en son absence, & pouruoir à l'argêt & autres choses necessaires à son seruice, laquelle s'y porta si bien & courageusement audit siege de Laon, qu'il a esté tenu pour vn des plus remarquables de nostre temps; cette place ayât esté aussi bien attaquée & bien deffenduë qu'il se peut dire; & de fait durant ledit siege de Laon, les Espagnols se mirent en effort d'y faire rentrer vn grand renuitaillement de trois cens chartées de viures, poudres & boulets, & auec renfort d'hommes qu'ils y conduisirent de la Fere, souz vne escorte de quinze cens hommes de pied, & trois cens cheuaux; mais Dieu voulut que le Roy, aduerty de ce grand conuoy, y pourueut si à propos, que le Mareschal de Biron & de Giury, enuoyez au deuant par sa Majesté auec sa Compagnie de cheuaux legers, huict cens Suisses, & quelqu'autre infanterie Françoise, qui se trouua logée sur l'aduenuë dudit conuoy, mirent iceluy en déroute le dix-huictiesme Iuin 1594. laissans sur la place, sept ou huict cens des ennemis, tellement que la perte dudit conuoy & de l'ardante continuation dudit siege, qui dura .... mois, força ledit sieur d'Esguillon, & autres de dedans, à composer auec sa Majesté, & luy remettre ladite ville, suiuant le traitté particulier qui en fut fait, de laquelle ils sortirent armes & bagage de......... iour de .... Pendant ce mal-heureux siege,

& sur la fin d'iceluy, apres la deffaite dudit conuoy, ledit sieur de Giury mon gendre, apres auoir là, & par tout ailleurs tesmoigné sa valeur, & s'estre acquis autant d'estime & d'honneur que Gentil-homme de sa qualité en eust peu esperer, estant lors paruenu par son courage & par sa conduite, en tel Estat de fortune & de grandeur qu'aucune, quelque grande qu'elle fust, ne luy pouuoit plus estre, ny déniée, ny enuiée, ne se contentât de si grâds aduantages, & voulant de plus en plus s'y augmenter & se signaler en seruant le Roy, se delibera auec trop de hardiesse pour sa condition, d'aller luy mesme auec vn des siens reconnoistre vn flanc de ladite ville, pour y faire porter vne piece de la batterie qu'il commandoit, & presser les assiegez dauantage; mais Dieu qui s'ennuye & se lasse de nos vanitez & presomptions mondaines, termina le cours de sa fortune & de sa vie par vn mal-heureux coup de mousquet qui luy fut tiré de dedans, & le tua sur la place, s'estant trop descouuert & aduancé sur la contr'escarpe du fossé, qu'il vouloit aussi recognoistre; & ainsi le Roy & l'Estat perdirent ce Gentil-homme, doüé & accomply de toutes les perfections & merites, dont ils pouuoient en esperer encore de tres-grands seruices; & moy ie perdis vn gendre que i'aimois & estimois infiniment, croyant qu'il prendroit la conduite, par sa prudéce, & l'appuy par sa faueur, apres moy, de toute ma maison, ma fille sa femme demeurât grosse & preste d'accoucher, à laquelle ie fis celer son mal-heur iusques apres son accouchement pour l'extreme amitié qui estoit entr'eux, & qui eust esté capable de la faire mourir, qui estoit tout ce que ie pouuois apporter d'ordre & de remede à cette disgrace, apres auoir soigné de faire raporter son corps

en sa maison de Beauuais en Brie, & pourueu à tout ce qui estoit de sa maison & de ses affaires.

Apres la prise de la ville de Laon la pluspart des autres villes de la Picardie, craignans semblable effect, se rendirent quasi toutes, & se remirent en l'obeïssance du Roy, excepté celles de Soissons & de la Fere, qui estoient trop possedées & empestrées dans les filets & artifices de Monsieur du Mayne, & de l'Espagnol; lesquels voulans aussi encores faire quelque chose de leur costé, depuis peu s'estoient rendus maistres de la Cappelle en Picardie, qui est vne bonne place, & auoient mis de tres-bonnes garnisons en tous lesdits lieux, pendant que ledit sieur du Mayne alla faire vne course iusques à Bruxelles, pour en receuoir quelque secours d'hommes & d'argent, d'où estant reuenu sans hõmes, mais seulement auec de * l'argent en assez bõne quātité; & non toutefois suffisante pour retarder le progrez de la prosperité du Roy, iugeant bien qu'il ne pourroit faire en ladite Picardie, sinon que de tascher à y conseruer lesdites trois places, apres s'estre asseuré le mieux qu'il pût d'icelles, s'achemina auec tout ce qu'il auoit de forces du costé de la Bourgogne, afin d'y faire mieux, & s'asseurer aussi de quelques autres places qu'il y auoit, pensant tenir ferme en cette Prouince, en laquelle de long-temps il auoit formé de grandes habitudes & intelligences.

En ce mesme temps Monsieur de Guise voyant où la jalousie & mauuais succez du party de la Ligue se pourroit en fin reduire, fut conseillé de n'attendre l'extremité, & plustost que plus tard, se raccommoder auec le Roy, qui ne demandoit pas mieux que d'ouurir les bras & receuoir tous les François, & principalement ceux de cette impor- Guise.

tance & qualité. Ainsi donc faisans la moitié du chemin, le Roy luy fit faire l'autre, & la composition dudit sieur de Guise fut aussi tost resoluë & arrestée, que proposée, auec toute sorte d'honneur & d'aduantage pour luy & pour sa maison ; & mesmes pour Monsieur le Prince de Ioinuille son frere, qu'il ramena auec luy, à l'obeïssance deuë à sa Majesté, laquelle incontinent apres les receut l'vn & l'autre, auec tout ce qu'ils pouuoient desirer de tesmoignages d'amitié & de faueur ; & apres employa ledit sieur de Guise à la reduction de la Prouence, en laquelle il s'employa depuis si courageusement & dignement, qu'il la reduisit aussi à la recognoissance de son deuoir, & la porta à se remettre entre les bras du Roy ; ayant si doucement menagé le seruice du Roy auec l'interest de cette Prouince, où les esprits sont factieux & fascheux, & neantmoins tres-importante à cét Estat, bien que fort esloignée ; que les Prouençaux supplierent tres-humblement le Roy de leur donner & laisser pour Gouuerneur ledit sieur de Guise, à quoy le Roy s'accorda volontiers, pour l'obliger dauantage à bien faire : Mais d'autant que ceux de la maison de Lorraine pretendent audit Comté de Prouence, & s'en attribuent la qualité, ie fus obligé, comme Chancelier de France, de m'opposer à cette prouision dudit Gouuernement pour ledit sieur de Guise, qui m'en voulut vn peu de mal ; & neantmoins ie ne laissay pour le deub de ma charge, d'en faire mes remonstrances & protestations publicques au Roy, en plein Conseil, où ie les fis enregistrer ; comme aussi aux Cours de Parlements de Paris & d'Aix en Prouence, à ce que telles prouisions & pouuoir, donné par sa Majesté audit sieur de Guise, pour ledit Gouuernement de Pro-

uence, & tout ce qui s'en pourroit ensuiure, ne peust nuire ny preiudicier aux droicts de la Couronne, ores ny pour l'aduenir; & apres cela ie seellay ledit pouuoir, & ledit sieur de Guise auec toute la Cour, approuua & trouua bon mon procedé; & ainsi demeura ledit sieur de Guise Gouuerneur de Prouence, où il s'est tousiours depuis fait grandement aimer & estimer, & y a tousiours tres-bien & fidellement seruy le Roy.

Durant le mois de Iuillet 1594. s'emeut à Paris vn tres-grand differend & contestation par l'Vniuersité, iointe auec Messieurs les Curez de Paris, contre les Peres Iesuites, afin de reglement de l'instruction de la ieunesse, & fonctions spirituelles desdits Iesuites; en quoy ladite Vniuersité & lesdits Curez pretendent estre grandement ietereßez; l'Aduocat Arnauld plaida au Parlement contre lesdits Iesuites pour l'Vniuersité, & Dolé pour les Curez, & tous deux auec telle animosité, qu'ils n'oublierent rien, ny l'vn ny l'autre de leur eloquence, pour rendre lesdits Iesuites du tout odieux auec leurs vœux & institution, les voulans faire croire creatures d'Espagne, & totalement coniurez à la ruine & dissipation de cét Estat; l'Aduocat Duret plaida pour la deffence desdits Iesuites, & monstra si clairement l'animosité iniuste, & la fausseté des allegations de leurs parties, que ledit Parlement n'en determina rien, & les appointa au Conseil; bien que les conclusions de leurs parties allassent à exterminer lesdits Iesuites, & les chasser hors du Royaume, pensans leurs ennemis, de l'interest particulier de l'Vniuersité & Curez de Paris, en faire vn interest public du Roy, & de l'Estat, pour souz ombre de l'animosité generale que l'on auoit lors contre l'Espagnol, donner ce contentement aux Huguenots, &

aux mauuais Catholiques, de ruiner ainsi lesdits Iesuites: Mais comme le Roy fit paroistre qu'il desiroit estre tousiours comme pere commun & Conseruateur d'vn chacun, sans se rendre partial entre ses subiects; cette furieuse querelle retourna du public au particulier, & lesdits Aduocats Arnaut & Dollé, ne manquerent à ruiner vingt responses, en faueur desdits Iesuites contre leurs calomnieuses allegatiós, qui ne seruirent à la fin que de les faire mieux recognoistre pour tels, que chacun les soupçonnoit; & ainsi pour ce coup, lesdits Iesuites demeurerent eschappez des artifices de leurs ennemis, & de la grande animosité qu'il y auoit contr'eux audit Parlement.

Pendant ces contrastes à Paris, qui estoient des effects du reste de la guerre, & du commencement de la paix, puisque l'humeur des François ne peut demeurer en tranquilité. Les Espagnols sans s'amuser à crier contre nous, de leur costé s'occupoient plus aduantageusement pour leur dessein à nous tailler de la besogne, auec Monsieur du Mayne, du costé de la Bourgogne, & auec Monsieur de Mercure du costé de la Bretagne, d'où il pensoit s'acquerir & se conseruer la Souueraineté; ayant pour cela durant ladite année 1594. fait bastir vn fort prés de Croisil, pour clorre l'entrée du port de Brest, où commandoit Monsieur de Sourdeac pour le seruice du Roy, & s'estant rendu Maistre de Blauet, forteresse tres-importante à toute ladite Bretagne, pensant que personne ne luy pouuoit plus empescher, mais Monsieur le Mareschal d'Aumont fortifié d'vn secours qui luy arriua d'Angleterre par mer, s'estant rendu maistre de Quinpercorentin, & de la ville & Chasteau de Morlaye, força & emporta ce nouueau fort de Croisil, gardé par les Espagnols, & en

tua

tua sur la place plus de quatre cens; & quasi en mesme temps l'Archiduc Ernest Lieutenant du Roy d'Espagne en Flandres & Brabant, continuant ses intelligences & mauuaises pratiques en France, fut pour le repos d'icelle preuenu de mort, laissant pour successeur de cette authorité son frere le Cardinal Albert d'Austriche, qui depuis espousa l'Infante d'Espagne, laquelle eut en mariage lesdits païs, & eux deux ensemble continuerent leurs mauuaises volontez contre cét Estat, comme il sera cy-apres declaré en son lieu.

Le Roy passa la plus grande partie du reste de l'année à aduiser aux meilleurs moyens de soulager son peuple, & luy donner quelque repos pour se remettre peu à peu en son premier estat; & pour ce fut aduisé au Conseil, que sa Majesté feroit vne Declaration sur le payement des arrerages des rentes, & remettant aux creanciers le tiers des cinq années des troubles passées pour la grande ruine & misere que les particuliers auoient soufferts durant icelle, & fut ladite Declaration faite en Iuillet, & verifiée en Parlement en Aoust 1594. mais comme sa Majesté recogneut ne pouuoir entierement décharger son Royaume du mal-heur de la guerre, qu'en la portant & la faisant hors d'iceluy contre l'Espagnol, son plus puissant & declaré ennemy, voulant se declarer en faisant quelque notable effect, elle s'essaya d'entreprendre sur le Duché de Luxembourg, & ayant fait association auec Messieurs des Estats de Holande, & leur confidans, en laissa le soing à Monsieur de Boüillon, & au Comte Philippes de Nassau, qui au mois d'Octobre audit an 1594. se mirent en deuoir, mais inutilement; car les Espagnols se garderent fort bien; & d'autre costé sa Majesté sur les frontieres d'Artois

& Hainault, leur donnoit quelque crainte & apprehension, pour les empescher par ce moyen de fauoriser les Espagnols, qui venoient tous les iours piller le païs de Cambray, où le Mareschal de Balagny commandoit souz la protection du Roy, depuis qu'il s'y fut attaché en espousant la sœur de Madame la Marquise de Monceaux, Maistresse du Roy. Or est à remarquer que le 27. iour de Decembre 1594. comme le Roy reuenoit à Paris, venant descendre sur les six heures du soir au logis de ladite Marquise de Mōceaux, depuis Duchesse de Beau-fort, alors logée à l'Hostel de Schomberg derriere le Louure, le sieur de Montigny arriua en mesme temps d'vn autre costé, luy faisant reuerence dans la chambre de ladite Duchesse, dans laquelle à cét abord, infinies personnes inconnuës s'estoiēt fourrées, entr'autres vn petit ieune homme de Paris, escolier, nommé Iean Chastel, fils d'vn Marchand drappier, tout contre la porte du Palais, proche l'horloge, & qui auoit auparauant, cōme il est à croire, projetté son detestable dessein, s'estant glissé dans la presse de cette chambre, voulut donner vn coup de couteau au Roy pour le tuer, & pensant le frapper droit à la gorge, au mesme temps qu'il le vid baisser pour receuoir & embrasser ledit sieur de Mōtigny; Dieu qui ne voulut perdre ce Prince, permit que cét abominable parricide ne pût frapper sa Majesté dudit couteau que dans la lévre d'enhaut, qu'il couppa de telle violence, que sans les dents qui soustindrēt ledit coup, il l'eust sans doute bien blessé dauantage; & ainsi ayant tres-subtilement fait son detestable coup par dessouz le bras dudit Sr de Montigny, faisant ladite reuerēce au Roy, & iceluy failly par la grace de Dieu; ce meschant pour n'estre pas pris & descouuert,

laiſſa au meſme temps tomber ſon maudit couteau en terre, & comme le Roy ſe ſentit frappé, il mit auſſi toſt la main à ſa bouche, & penſant que ce fuſt quelque effect de la liberté d'vne folle qu'il auoit là, nommée Mathurine, il dit, *au diable ſoit la folle, ie croy qu'elle m'a bleſſé*; mais comme il retira ſa main de ſa bouche, il la rapporta toute pleine de ſang, chacun iugea bien, cõme luy, que c'eſtoit autre choſe; & ainſi ſe regardans l'vn l'autre auec extréme eſtonnement & effroy, ce mal-heureux & deſeſperé Chaſtel demeurant tout eſtonné & interdit, n'eut pas le iugement de ſe retirer, & ſe trouuant incogneu, & tout aupres de ſa Majeſté, fut auſſi toſt par vn apparent ſoupçon, pris & arreſté par le ſoing dudit ſieur de Montigny, qui outré de colere de ce mal-heur, luy dit les meſmes paroles: *C'eſt vous ou moy qui auons bleſſé le Roy*, ce que ſa Majeſté ne voulut croire, du commencement, diſant par vne extreme bonté que ce ne pouuoit eſtre luy, veu ſes façons & ſimplicitez trop apparentes; & neantmoins apres que le couteau eut eſté trouué à terre, aſſez proche de luy, ſa Majeſté commanda qu'il fuſt arreſté & foüillé; puis on le mit entre les mains de Mr le grand Preuoſt, lequel auſſi toſt le fit mener priſonnier au Fort l'Eueſque; & comme chacun ſur le bruit de cét attentat courut vers ſadite Majeſté, mon deuoir & mon affection m'y porterẽt des premiers, & ſur ce mal-heureux accident, encores que le Roy excuſaſt touſiours ledit Chaſtel, ie commanday au Lieutenant de robe courte dudit ſieur grand Preuoſt, d'aller interroger tout à l'heure ledit Chaſtel, ſans luy donner loiſir de ſe recognoiſtre; dauantage, i'y enuoyay quant & quand deux Maiſtres des Requeſtes pour n'y rien oublier; ce qui s'executant tres-ſoigneuſement, & luy

ayant fait voir les iustes apprehensions de son execrable forfait, & representé son couteau, apres auoir au commencemét voulu vn peu nier, en fin il aduoüa son crime, auec toutes les particularitez d'iceluy, & assura que ledit couteau n'estoit aucunement empoisonné, l'ayant pris le matin sur la table de son pere, qui fut vne grande ioye pour tout le monde, laquelle encore se trouua confirmée par les Medecins & Chirurgiens, qui penserent sa Majesté, & ladite blessure qui se trouua, Dieu mercy, si petite & si peu dangereuse, & sadite Majesté si peu estonnée d'icelle, que pour en rendre graces publiques à Dieu, & assurer le peuple, il alla sur les huict heures du soir iusques à l'Eglise de nostre Dame de Paris, auec toute la Cour, où le *Te Deum* fut chanté, comme en suitte à toutes les autres Eglises de Paris, & apres de toute la France, où l'on depescha aussi tost; en quoy chacun tesmoigna assez l'extreme affection qu'il portoit au Roy. Au mesme temps que ce mal-heureux eut tout confessé, i'enuoyay arrester & prendre le pere, la mere, la sœur, & autres de la mesme maison & famille, & commanday qu'ils fussent tous separez à diuerses prisons, iusques à ce que nous y donnassions l'ordre necessaire, qui fut que le lendemain matin nous adressasmes commission expresse du Roy au Parlement, pour parfaire & aduancer ledit procez, commencé par le Lieutenant dudit grand Preuost, tant dudit Chastel, que de tous les autres qui se trouueroient complices de son crime, leur faisant mettre entre les mains & mener à la Conciergerie ledit Chastel, ses peres, meres, & autres prisonniers; à quoy ledit Parlement selon son deuoir trauailla si diligemment qu'en deux iours il donna Arrest contre ledit Chastel, comme suffisamment attaint & con-

uaincu dudit damnable parricide & crime de leze Majesté, au premier Chef; pour reparation duquel, ils le condamnerent à faire amende honorable à la porte de nostre Dame de Paris, à auoir le poing couppé en Greue, tenant son couteau, apres tenaillé & tiré à quatre cheuaux, & son corps bruslé, & deuant tout, estre appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, ce qui fut entierement executé le vingt-neufiesme iour de Decembre audit an 1594.

Et sur l'occasion que ledit Chastel auoit estudié quelques années au College des Iesuites de Paris, & que les premiers dudit Parlement leur vouloiét mal d'assez long temps, ne cherchans qu'vn pretexte pour ruiner cette Societé, trouuans celuy-cy plausible à tout le monde, ils ordonnerent & commirent quelques vns d'entr'eux qui estoient leurs vrais ennemis pour aller chercher & foüiller par tout dás ledit College de Clermont à la ruë Sainct Iacques, où ils trouuerent veritablement, ou peut-estre supposerent ainsi que quelques vns l'ont creu, certains escrits particuliers contre la dignité de tous les Rois en general, & quelques memoires contre le feu Roy Henry troisiesme, & l'establissemét du Roy regnant, & ce parmy vne grande quantité d'escrits & papiers d'vn Iesuite, nommé le Pere Iean Briquarel Prestre, regentant audit College; & encor que cela semblast auoir esté fait pour seruir à quelques leçons, ledit Parlement ne laissa de faire prendre & arrester prisonnier ledit Briquarel, auec vn autre Iesuite nommé le Pere Alexandre Hame, & les fit amener dans la Conciergerie, faisant arrester tous les autres Iesuites dans ledit College, & par apres adioustant audit Arrest de Chastel; ordonna que tous lesdits Iesuites

partiroient dans trois iours de Paris, & de tous les Colleges qu'ils auoient ailleurs, & quinze iours apres entierement de ce Royaume, ſur peine, ledit temps paſſé, d'eſtre tous pendus, comme criminels de leze Majeſté; portant le meſme Arreſt, deffences ſur meſmes peines à toutes perſonnes d'y aller ou enuoyer eſtudier; & pour ledit Briquarel, le condamna à vne amende honorable, nud en chemiſe, & la corde au col, & à faire auſſi de grandes & honteuſes declarations publiques, puis à eſtre pendu & eſtranglé en Greue par vn Arreſt particulier du ſeptieſme Iāuier 1595. qui fut auſſi executé le meſme iour, où ledit Briquarel monſtra vne conſtance admirable. Et par autre Arreſt du dixieſme Ianuier 1595. condamna ledit Alexandre Hameà vn banniſſement perpetuel hors de France, à peine s'il y eſtoit trouué d'eſtre pendu & eſtranglé ſans autre forme de procez. Et par vn autre Arreſt encore du meſme iour dixieſme Ianuier, condamna à vn banniſſement pareil vn nommé le Bel eſcolier deſdits Ieſuites, pour auoir conſeillé à d'autres de ſuiure leſdits Ieſuites, & aller acheuer hors de France leurs eſtudes auec eux; & le meſme iour condamna vn autre Ieſuite, nommé le P. Iean Quiret, Preſtre, au ſemblable banniſſement, qui auoit eſté Precepteur dudit Chaſtel; comme auſſi bannit le pere dudit Chaſtel, auquel le fils auoit communiqué quelque choſe de ſon deſſein, dót il auoit fait tout ſon poſſible pour l'en deſtourner, & mit en liberté ſa mere, ſa ſœur, & autres: condamnant ledit pere en de tres-grandes amendes, & ſa maiſon deuant la porte du Palais à eſtre razée, ſans que iamais l'on y peuſt rebaſtir; ordonnant qu'au lieu d'icelle ſeroit eſleué quelque monument de pierre, pour marque à la poſterité de cét hor-

rible attētat fait à la personne de sa Majesté. En cette sorte lesdits Iesuites furent chassez de Paris, non sans estonnement de beaucoup, & regret de plusieurs, qui eussent bien desiré que l'on eust corrigé le mal qui estoit aux particuliers, mais non priuer la ieunesse des bonnes institutions de cette Compagnie; & Messieurs du Parlement ayans confisqué tous leurs biens au Roy, ordonna qu'ils seroient appliquez en œuures pies, selon leurs ordonnances. Apres auoir saisi & disposé de tout, ils ordonnerent, & firent edifier en la place susdite de la maison dudit Chastel vne tres-belle Pyramide de pierre, auec vne Croix tout en haut, enrichie de tres-belles Architectures, sceltures & dorures, portant en table de marbre noir & lettres d'or l'Arrest dudit Chastel, auec le bannissement des Iesuites hors du Royaume de France, auec force autres inscriptions & vers faits sur le mesme sujet, escrit aussi en marbre sur les trois faces de marbre de ladite Pyramide, qui fut au mesme temps dépeinte & portraite en taille douce, auec toutes lesdites escritures, & le tout aux despens du bien desdits Iesuites, dont lesdits sieurs du Parlement ont tousiours disposé, tant qu'ils ont esté hors de Paris. Ceux dū Parlement de Roüen firent quasi comme ceux de Paris, & neantmoins le peuple de Clermont, du ressort dudit Parlement de Paris, ne les voulut iamais laisser aller, & y sont tousiours demeurez comme aux ressorts du Parlement de Bourdeaux, de Thoulouze, & force autres lieux de ce Royaume, & les ennemis desdits Iesuites se voyans à leur contentement vangez ainsi d'eux, firent encore courir force libeles, pour les faire croire corrupteurs de la ieunesse, & semeurs de mauuaise doctrine contre le Roy & repos de cét Estat, à quoy lesdits Iesuites, apres s'estre tout doucement &

patiemment retirez, ne manquerent de bonnes respon-ses; & comme cette Compagnie est grande & remplie d'habiles gens, ils escriuirent de tous costez pour leur iustification, fasans voir autant qu'ils peurent les mauuaises procedures faites contr'eux qui retomboient sur l'authorité de l'Eglise, & en fin sur celle de cét Estat.

Au mois de Ianuier 1595. le Roy estant à Paris, voyant la continuation secrette des menées Espagnoles, & leurs continuels desseins à broüiller & ruiner cét Estat, il trouua bon que l'on assemblast tous les Princes du Sang, & autres Officiers de la Couronne, & principaux de son Conseil, auec lesquels il resolut de declarer la guerre ouuerte au Roy d'Espagne, & pour ce fit faire vne Declaration, non en forme patente & seellée, mais seulement intitulée; De par le Roy, cachetée & contresignée par Mósieur de Villeroy Secretaire d'Estat, lors reuenu & remis en sadite charge par sa Majesté; dans laquelle Declaration ne furent oubliez les torts, griefs, & entreprises faites par ledit Roy d'Espagne, tant sur l'Estat, que sur la personne de sadite Majesté, & les violences ordinaires qu'il faisoit faire sur ceux de Cambray & Cambresis, qui estoient en sa protection; concluant que pour se deffendre & repousser toutes les iniures si ordinaires, sa Majesté estoit conseillée & contrainte de venir auec luy aux armes ouuertes, dont il faisoit sadite Declaration, qui fut publiée à Paris, & autres principales villes, & principalement à toutes les places & villes frontieres de ce Royaume; à quoy ledit Roy d'Espagne voulant respondre quelques mois apres, fit aussi faire & publier vne autre Declaration de sa part, portant qu'il acceptoit l'ouuerture de cette guerre, l'appellant par icelle, le Roy, Prince de Bearn seulemét; &

au

au mesme temps fit que l'Archiduc Ernest de Flandre tascha de tout son pouuoir à remuer & armer ceux d'Arthois & Hainault contre la France.

Au mesme temps le Duc de Lorraine, qui auparauant auoit fait tréve auec le Roy, pésant profiter de l'occasion, ayant leué mil cheuaux, & enuiron cinq mil hommes de pied, se ietta dans la Franche-Comté, où ils firent force rauages, & y eussent plus profité sans que le Connestable de Chastille y arriuast auec des forces du Roy d'Espagne, & les en fist retirer; aussi ceux de la garnison de Soissons pour Monsieur du Mayne estans rencótrez par quelques Gentils-hommes de Picardie, seruiteurs du Roy, ralliez ensemble, furent deffaits par eux dans la plaine de Villers-Cotterets le 15. Feurier 1595. & Monsieur de Boüillon ne perdant temps deffit aussi fort heureusement vne Compagnie, conduite par le Comte Charles, pour le Roy d'Espagne du costé de Luxembourg.

D'autre costé en Bourgongne Monsieur le Mareschal de Biron se saisit pour le Roy de la ville de Beaulne, par vne entreprise qu'il mesnagea auec les habitans d'icelle, où ils témoignerent vn tres-grand courage & resolution, comme estans au desespoir d'vne si longue tyrannie de Monsieur du Mayne, & ayant emporté ladite ville le sixiesme Feurier 1595. il boucla & assiegea aussi tost le Chasteau qui est tres-fort, & en fin le reduisit incontinent au bout de six sepmaines, auec ladite ville, en l'obeïssance de sa Majesté; quelque remede & secours que ledit sieur du Mayne y apportast au contraire, qui fut vn tres-grand seruice pour sa Majesté en cette Prouince afin de l'esbranler, dont pour icelle ledit sieur du Mayne receut autant de desplaisir que d'aucune perte qu'il eust faite aupara-

uant, eſtimant cette place comme vne des meilleures & plus aſſurées Citadelles de ce Royaume, tellement que depuis la perte d'icelle, il ſe trouua quaſi au bout de toutes ſes vaines eſperances, & ſe vid deſdaigné & grandement blaſmé & delaiſſé des autres; car les villes d'Authun, Muys, & apres celle de Dijon voulurent enſuiure & imiter Beaune, & ſe rendirent au Roy, qui voyant tant de bons ſuccez pour luy en cette Prouince de Bourgongne, s'y achemina auec ſon armée au mois de Iuin 1595. & d'abord deffit prés Sainct Seine quelques trouppes de Caualleríe du Conneſtable de Caſtille, & entra dãs la Franche-Comté, où il eſtoit, & en meſme temps la ville de Vienne en Dauphiné ſecoüa auſſi à l'exemple des autres le faſcheux ioug de la Ligue, & ſe reduiſit à l'obeïſſance de ſa Majeſté.

Cependant que le Roy s'amuſoit auec ſon armée à fourrager pluſtoſt, & tirer quelques deniers des villes de ladite Franche-Comté, qu'à y faire aucun progrez ny eſtabliſſement aſſuré pour luy. Le Roy d'Eſpagne qui a touſiours des Conſeils & de bons ſeruiteurs au guet, emporta par ſa dexterité, menées, & puiſſances ordinaires les places du Caſtelet & de Dourlens en Picardie, & apres celles de Cambray, qui ſont toutes trois tres-importantes à cét Eſtat, & bonnes; & neantmoins il les prit durant les mois de Iuin, Iuillet, & Aouſt 1595. ce qui cauſa vn tres-grand eſtonnement & regret à ſa Majeſté, & à tous ſes bons ſeruiteurs & ſujets, ces pertes ſignalées eſtans aduenuës par la ſeule faute de ceux qui en auoient la charge, leſquels y pouuoient & deuoient remedier s'ils en euſſent eu la volonté, & aſſez de conduite & de courage pour le faire; mais ils teſmoignerent bien leur foibleſſe, & qu'ils ne

desiroient encore voir le Royaume en repos assuré; & fut la perte des hommes & munitions de guerre tres-grande pour le Roy en ces mal-heureuses prises, d'où les Espagnols remporterẽt infiny butin, & le Comte de Fuentes; & les Capitaines Espagnols acquirent autant d'honneur, que le Mareschal de Ballagny Gouuerneur pour le Roy, & autres, de honte & de des-honneur; & bien que Monsieur de Boüillon, l'Admiral de Villars & autres seruiteurs du Roy eussent fait tout leur possible pour secourir Dourlens, ils n'y peurent neantmoins rien seruir, ains furent chargez & deffaits par les Espagnols, & ledit sieur Admiral tué, auec bon nombre de Capitaines & soldats François & force autres prisonniers, & menez à Arras, où ils payerent rançon; & quasi en mesme temps Monsieur de Humieres Lieutenant general au Gouuernement de ladite Prouince de Picardie, & fort fidelle & affectionné seruiteur du Roy, fut aussi tué auec cent ou six vingts hommes, pensant recouurer la ville de Han sur lesdits Espagnols, mais en contr'eschange la garnison qui estoit dedans, fut quelque temps apres deffaite, au nombre de cinq ou six cens, par Monsieur de Boüillon, qui y acquit beaucoup d'honneur, comme d'vne autre deffaite qu'il fit au mois de May precedent dans la Duché de Luxembourg sur la Bourlotte, & vn autre nõmé Vordrege, que le Roy d'Espagne y auoit mis auec des troupes, où ils perdirent plus de cinq cens de leurs meilleurs soldats.

Durant toutes ces choses, ledit Roy d'Espagne continuoit aussi ses intelligences & menées en Bretagne, auec Mr de Mercœur qui y cõmandoit souz le nom de la Ligue, en apparence, mais en effect pour luy, & pour se l'approprier, & sembloit que toutes choses y fussent desesperées

pour l'intereſt Eſpagnol; ſi ledit Sr de Mercœur n'euſt eû le deſſein cõtraire, & que ſon ambitiõ particuliere n'euſt ſeruy de contregarde à ſon auarice, & au profit qu'il faiſoit auec ledit Eſpagnol, tellement que cela fut cauſe que ladite Bretagne demeura, & ſe maintint douteuſement, & pour les vns & pour les autres ; & que le Roy d'Eſpagne auec ſon Conſeil iugea bien deſlors qu'il falloit perdre ſon eſperance de ce coſté-là.

Parmy tant de confuſions, diuers intereſts & effects du coſté de la Ligue, Monſieur du Mayne reconnoiſt en fin comme le Roy d'Eſpagne ne faiſoit plus la guerre pour la Religion Catholique, ny pour la cõſeruation de cét Eſtat, qui luy auoient iuſques alors ſeruy de pretexte, mais bien pour ſon intereſt & profit particulier, & comme mondit ſieur de Mercœur & les autres, tan t grands que petits reſtez en ſon party, tiroient chacun de ſon coſté, à qui feroit mieux ſes affaires dans le mal-heur commun de la France, dont l'enuie & le blaſme entier retomberent ſur luy ſeul; d'autre part ayant receu des nouuelles de Rome, comme le Pape auoit donné abſolution au Roy, quelque contrarieté que les Eſpagnols & luy y euſſent peu apporter, prit le ſujet de ſon changement ſur ladite abſolution du Pape, & voulant faire paroiſtre la compaſſion & le regret qu'il auoit des ruines & ſi longues calamitez de cét Eſtat, commença de ſe laiſſer parler & entendre à quelque accord & accommodation auec le Roy, à quoy force perſonnes prés de luy le conuierent & le portent dauantage, eſtimans, comme il eſt vray, que c'eſtoit ſon bien & le leur tout enſemble d'en ſortir par ce moyen; ſi bien que ſes ſeruiteurs plus confidens s'eſtans ouuerts & abouchez auec quelques vns des principaux du Roy; il fut aduiſé en

vn Conseil particulier de gens choisis, qu'il falloit gagner & rauoir ledit sieur du Mayne à quelque prix que ce fust, la dignité du Roy & de l'Estat sauué, afin destouffer tout à fait le mauuais nom & party de la Ligue en France, & n'auoir plus affaire qu'à l'Espagnol, bien que puissant, mais comme à vn ennemy estranger, & pour ce apres plusieurs allées & venuës & diuerses Conferences sur cette accommodation, depuis le mois d'Octobre 1595. elle fut en fin, graces à Dieu, arrestée & resoluë au mois de Ianuier 1596. comme le Roy estoit à Follembray, & en fut fait Traité & Edict, publié & verifié depuis en Parlement, Chambre des Comtes, & Cours des Aydes au mois d'Auril & May 1595.

Et d'autant que cette reünion semble auoir esté des plus importãtes de la Ligue, ie croy qu'il est bõ de remarquer icy que ledit Edict porta en son expositif, que ledit Sr du Mayne voulut recognoistre le Roy, aussi tost qu'il vid le Pape l'auoir receu en son absolution; apres en tout le reste c'est vne abolition & absolution generale de toutes choses generalement quelconque, passées durant ladite Ligue, auec promesse à tous ceux qui reuiendroient auec luy, d'estre entierement restablis en tous leurs biens, charges & honneurs, comme auparauant, & tous absolument deschargez de tout ce qu'ils pourroient auoir fait & pris en quelque façon que ce fust, dont le Roy en deschargea & promit garentir enuers & contre tous; & apres cela le Roy luy accordant trois cens cinquante mil escus pour acquiter ses debtes en France, & promettant de payer toutes celles qu'il auoit faites au païs estranger, suiuant les estats qui s'en firent & arresterent au Conseil, qui a esté, comme l'on dit, vne vache à laict pour luy, car cette

condition ſouz laquelle il a feint tant de debtes qu'il a voulu, n'a pas ſeulement ſeruy à l'acquiter, mais à enrichir ſa maiſon plus qu'elle n'auoit iamais eſté ; eſtant certain qu'il a tiré de là plus d'vn million d'or, & outre toutes ces choſes portées par ledit Edict, qui a eſté veu de tout le monde, l'on luy accorda encores quelques articles particuliers & tres-importants, & luy reuenant par ce moyen à l'obeïſſance de ſa Majeſté, y remit quant & quand la ville de Soiſſons, Pierre-fons, & autres de Picardie, & Iſle de France, & ailleurs où il en auoit encore pû garder & cóſeruer pour ſoy dans ſon party, dont le Roy luy laiſſa le Gouuernement particulier, & luy donna iceluy en chef de ladite Iſle de France, en remettant ſon droit de celuy de Bourgongne qu'il auoit auparauant ladite Ligue; & ainſi auec les plus grands aduantages & fauorables compoſitions qui furent iamais accordées en France: Apres tant de rebellions & folies faites, ledit ſieur du Mayne s'en reuint trouuer le Roy, qui tout bon & tres-clement le receut auec autant de courtoiſie & d'hóneur que l'autre l'euſt pû deſirer, & tous ceux qui y reuindrent auec luy; l'ayant touſiours appellé & creu en ſes principaux Conſeils, comme à la verité il eſtoit tres-capable aux emplois de pluſieurs remarquables occaſions, & de luy fauoriſé, tant luy que les ſiens, autant & peut-eſtre que s'il euſt iamais eſté autre que ſon ſeruiteur.

Et comme i'ay dit cy-deſſus en paſſant que le Pape auoit receu & abſouz ſa Majeſté, cette reünion du fils aiſné de l'Egliſe auec elle, comme ſa premiere mere, merite bien ce me ſemble d'en dire quelque choſe, & des particularitez: ſurquoy il eſt bon de ſe reſſouuenir que i'ay remarqué cy-deuant comme Monſieur de Neuers auoit commencé

pour cela, & fait à Rome aupres du Pape, & des principaux Cardinaux auant que s'en reuenir, & comme il auoit laissé le sieur du Perron nommé à l'Euesché d'Eureux, auec le sieur d'Ossat, Auditeur de Rotte François, grandement practic en cette Cour Romaine, lesquels depuis son depart poursuiuirent si bien & si à propos cette absolution de sa Majesté, qu'encores que le Pape Clement VIII. en fust destourné de force Cardinaux, & autres personnes puissantes pres de luy, il declara en plein Consistoire les grandes raisons qui le conuioient à accorder cette absolution, laquelle il creut que Dieu vouloit pour les continuelles inspirations qu'il en receuoit tous les iours en celebrant la Messe; & ledit Pape estant grandement bon, clement & pieux, & tenu tel par tout le monde, la plus grand partie dudit Consistoire passa à ladite absolution, & tout le reste apres s'y accommodant & reduisant, elle fut accordée, & publiée premierement audit Consistoire public, & puis executé auec les formes ordinaires en la presence dudit sieur du Perron, representant le Roy en cette honorable action, & acceptant pour sa Majesté les sainctes remonstrances & instructions qu'il pleut à sa Saincteté de luy ordonner & luy faire; ce qu'il ratifia depuis, & accepta & promit en foy de Roy d'accomplir entierement tout ce que dessus; & de cette celebre reconciliation du Pape auec le Roy, furent faits à Rome des feux de ioye, comme en semblable par tout les Estats des Princes Catholiques, amis & alliez du Roy, & en Frãce, par toutes les villes, auec *Te Deum* & autres tesmoignages d'extremes allegresses: le Roy ayant assisté luy mesme auec tous les Princes, Officiers de la Couronne, & autres de son Conseil, au *Te Deum*, qui fut chanté en l'Eglise de

noſtre Dame de Paris, où il voulut que le Parlement & toutes les Cours ſe trouuaſſent auſſi, & que tous les canons de l'Arſenac & de la Baſtille tiraſſent; apres le feu de ioye fait pour cela en Greue, qui deſplaiſoit autant aux Ligüeurs, qu'il eſtoit grandement agreable à tous les bons Catholiques & bons François, & ainſi fut ſa Majeſté tres-Chreſtienne reconciliée auec ſa Sainɛteté, & le Sainɛt Siege, & ce vers le mois de Nouembre de ladite année 1596.

Ce fut cette année que ie commençay à ſeparer mes deux fils, ayant baillé à mon aiſné la demeure de ma maiſon de Cheuerny auec entretien ſuffiſant & conuenable pour luy & pour ſa femme, qui eſtoit quelque temps auparauant venuë de chez Monſieur le Comte de Charny, grand Eſcuyer, ſon pere, & que i'auois premierement receuë comme femme de cette qualité en ma maiſon d'Eſclimont, laquelle voulant reſeruer pour moy, eſtant plus proche de la Cour, ie les enuoyay faire leur ſejour audit Cheuerny; & pour l'Abbé de Pont-Leuoy mõ ſecond fils, apres auoir demeuré quelques années à Chartres, depuis la reduɛtion de ladite ville, & là au College d'icelle, auec vn Precepteur, eſtudiant touſiours; ie le fis venir à Paris, & le mis dans le College de Nauarre, où il continua ſes eſtudes, ayant mis auſſi auec luy mon cadet & dernier fils, le Baron d'Vriel, pour apprendre quelque choſe conuenable à ſa condition, & ce fut lors que ie fis pouruoir mon ſecond fils à Rome de quatre Abbayes par vne meſme Bulle, auec diſpenſe de ſon âge, n'ayant lors que dix-ſept ans, & fut la premiere expedition que le Pape fit pour la France, qui me gratifia beaucoup en cela, leſdites quatre Abbayes eſtoient Pont-Leuoy, la Vallace, Royaumont,

&

& S. Pere, il ne s'estoit rien expedié depuis les deffences qui auoient esté faites du temps de Henry troisiesme, lesquelles furent pour lors leuées, & fut ordonné que les François se pouruoyroient comme auparauant; & à ce propos ie suis bien aise, comme i'ay declaré cy-deuant de quelle façon i'auois recouuert lesdites deux premieres Abbayes de Pont-Lenoy & du Vallace pour mondit second fils, de remarquer aussi en cét endroit comment ie luy ay peu auoir les deux autres de Royaumont, & de S. Pere de Chartres: Pour celle de Royaumont ce fut pour Monsieur du Puy mon cousin, à la mode de Bretagne, frere de Monsieur de Bourges, depuis Archeuesque de Sés, deux de mes meilleurs parens & amis, & particulierement ledit sieur du Puy, beaucoup plus franc & libre que l'autre, apres auoir quasi eu tous les plus beaux benefices de France, ayant esté Chancelier de la Royne mere de nos Rois, Catherine de Medicis, & auoir mangé & dissipé plus de cinquante mille liures de rente, que ie luy ay veu auoir, par mauuaise conduite & menage, ne luy restant plus que ladite Abbaye de Royaumont sur sa vieillesse, & qui estoit saisie de tāt de creanciers qu'il n'en pouuoit ioüir, s'assurant de mon amitié mutuelle, & par consequent de celle de mon fils, luy resigna purement & simplement ladite Abbaye, laquelle i'assuray au nom de mondit fils par breuet du Roy, & Arrest du grand Conseil dés l'ānée 1594. pour souz sa procuration, baillée aux dépens dudit sieur du Puy, luy rendre ledit reuenu plus aisé & facile, & hors de prise de ses creanciers, & en cette façon en ioüit ledit sieur du Puy le reste de sa vie; & bien que ladite Abbaye ne valust pour lors que quatre mil cinq cens liures, les charges payées, estant grandement

ruinée, i'accorday audit sieur du Puy autre chose à dispo-
ser aux siens, qu'il donnast des pensions apres sa mort sur icelle Abbaye, ausquels ie luy promis que mondit fils satisferoit, soit par continuation ou recompense d'icelle quād il ioüiroit de ladite Abbaye; & ceste facilité iointe à sa necessité, accablé d'importunité sur ses derniers iours, luy fit donner de belles pensions, iusques à cinq mil quatre ou cinq cens liures sur ladite Abbaye, & le tout sans autre forme que par lettres particulieres qu'il m'en escriuoit, en faueur de ceux qu'il desira gratifier, lesquelles ie souscriuis & promis, que mondit fils y satisferoit; & puis dire auec verité que quand il en eust desiré dauantage ie l'eusse tout de mesme accordé pour l'vnion & fort estroite amitié qui estoit entre nous deux, & pour sa grande franchise à donner à mon fils ladite Abbaye, laquelle restablie & racōmodée, pouuoit se rendre vn des beaux biens de cette qualité qui fust en France; & voila comment mondit fils eut ladite Abbaye de Royaumont. Quant à celle de S. Pere, ayant esté donnée par le Roy pendant le fort des guerres, & apres la mort du Cheualier d'Aumalle Abbé d'icelle, aux sieurs de Roquelaure, de Frontenac & de Belé, Gentils-hommes qui seruoient & suiuoient sa Majesté, ils furent tous trois bien aises d'en tirer quelques recōpenses separees & particulieres, & moy de pouuoir recouurer cette piece tres-belle dans la ville de Chartres, & de laquelle dépendoit vn petit Chasteau nommé Couruille, bon & fort tout contre ma maison d'Esclimont, qui m'y auoit donné de l'apprehension durant les guerres; outre que destinant mondit fils pour paruenir à l'Euesché de Chartres s'il m'estoit possible, ie ne pouuois luy en acquerir de plus propre & commode

que ladite Abbaye, pour recompense de laquelle, apres mille peines, ie donnay ausdits sieurs Gentils-hommes, des benefices particuliers & simples, prouenus de mon indulte, & autres dont quelques amis m'accommoderét, moyennát quelques pensiós extinguibles, & d'autres benefices ausquels ie fis obliger mon fils sur ladite Abbaye, reuenant à trois mil liures de rente, & l'Abbaye en valoit pres de huict mil, ledit benefice de mon indult ayant fait le surplus de la recompense d'icelle; & ainsi ie mesnageay à mondit fils ladite Abbaye de Sainct Pere, sans aucune gratification du Roy, que de son simple consentement, vn peu plus que pour l'autre de Royaumont, & l'ayant ainsi fait Canoniquement pouruoir desdites quatre Abbayes, & bien assuré, ie luy fis continuer le plus soigneusement qu'il me fust possible sesdites estudes audit College de Nauarre pour vn temps, puis aux leçons publiques, & autres lieux où ses Precepteurs estimerent qu'il pourroit s'acquerir plus de capacité pour sa condition.

Et pour reprendre le fil des affaires publiques de la Frãce, apres auoir dit vn mot en passant des miennes particuliers de ma maison, ie diray icy que de tous les principaux Chefs de la Ligue, ne demeuroit plus hors de l'obeïssance du Roy, que Monsieur le Duc d'Aumalle, lequel ne fut assez fin & aduisé pour faire son accord, comme tous les autres, ainsi qu'il estoit tres-aisé en ce temps-là; ce que voyans ceux du Parlement de Paris, ausquels l'on auoit laissé lieu de mordre sur la pluspart, voulans faire paroistre en celuy-cy vne seuere Iustice, qu'ils eussét volontiers exercé sur tous les autres; outre qu'il auoit esté le premier à traitter auec l'Espagnol, & à se porter ouuer-

tement pour luy; lesdits sieurs du Parlement, à la requeste du Procureur General, firent le procez dudit sieur Duc d'Aumalle, & apres l'auoir fait trompeter & appeller à trois briefs iours, le condamnerent par contumace, par les formes qu'ils pratiquent en telles choses, & le declarerent criminel de leze Majesté au premier Chef, & pour ce ordonnerent qu'il seroit tiré à quatre cheuaux, & tous ses biens acquis & confisquez au Roy, & firent executer en la place de Greue ledit Arrest sur vn fantosme contrefait, sur ledit sieur d'Amalle, lequel apres auoir esté tiré par quatre cheuaux, fut escartelé, & les quartiers d'iceluy attachez à quatre potences, aux quatre principalles sorties & aduenuës de Paris; & puis dire que cela n'eust esté fait, si le Roy eust esté pour lors à Paris, ou nous autres du Cõseil; car le Parlement y alla vn peu trop viste, n'estant à propos de desesperer iamais des personnes de telle condition, ny leur faire paroistre le mal qu'on leur veut, si tout à fait l'on ne les ruine; & de fait ledit S^r d'Aumalle outré de desespoir d'vn tel & si extraordinaire traitement, renõçant à la Frãce, se ietta tout à fait du costé du Roy d'Espagne, & alla trouuer l'Archiduc en Flandre, qui ne manqua de le bien receuoir, & gratifier & secourir, autant qu'il pût, ayant tousiours depuis ce temps tiré de grands Estats & pensions d'Espagne en Flandres, où il a demeuré, & y a eu plus d'honneur & de repos qu'il n'eust iamais pû receuoir en France, où il fust demeuré à la misericorde de ses creanciers, ausquels il deuoit plus qu'il n'auoit vaillant; tellement que sadite confiscation s'en est allée en fumée: C'est pourquoy il estoit à propos de menager ce Prince-là, aussi bien que tous les autres de la Ligue, ainsi que c'estoit l'intention du Roy, afin de le

conseruer pour la France, & non pour l'Espagnol, mais la consideration du Parlement ne vint iusques-là; tellement que force autres desesperez Ligueurs apprehendans mesme chastiment, s'enfuirent iusques en Espagne, où ils ne manquerent d'auoir aussi tost pensions & entretenemens, selon leurs conditions & leurs seruices rendus; & aucuns d'entr'eux y ont grandement desseruy le Roy & la France, tant le desespoir a de force sur l'humeur des François; il y en eut d'autres plus sages & plus retirez, qui requerans le pardon du Roy, l'obtindrent par le moyen de leurs amis, & demeurerent en France, restablis en tous leurs biens comme auparauant: Enuiron ce mesme temps, Monsieur de Guise estant en Prouence, reduisit cette Prouince à l'obeïssance de sa Majesté, estant entré fort à propos dans la ville de Marseille, apres la mort d'vn certain Vigger nommé la Pante, insigne Ligueur, qui luy donna moyen de s'assurer de ladite ville, & peu de temps apres de toute la Prouence.

Pendant que le Roy estoit de fort long-temps retiré & occupé au siege de la Fere en Picardie, qui est vne place de tres-difficile abord, estát dans vn marais qui se remplit d'eau quand l'on veut, l'Archiduc Albert que l'on nommoit encore le Cardinal d'Austriche ne perdant aucun temps, emporta par force la ville & Chasteau de Calais, & apres la ville d'Ardres durant le mois d'Auril 1596. sans que le Roy y peust donner secours ny remede; ledit Cardinal ayant pour lors vne trop puissante armée, & falloit que sa Majesté déchargeast sa colere sur la Fere, qu'en fin il emporta par composition sur la fin dudit mois d'Auril 1596. & apres s'en estre rendu maistre, attaqua ses ennemis de tous costez, par courses, enleuemens de logis, prise de

prisonniers, & autres exercices de la guerre, où chacun à son tour auoit du bõ. Sur la fin du mois d'Aoust audit an 1596. Monsieur le Mareschal de Biron, par le commandement du Roy, auec vne armée legere & bien choisie, se jetta dans le païs d'Artois, où il deffit quelques troupes de l'ennemy, & prit prisonnier le Marquis de Varembon, courut & rauagea toute la Comté de Sainct Paul, & chastia bien rudement quelques paysans du païs, qui contrefaisans les soldats, se voulurent armer contre luy; puis estant reuenu pour se rafraischir s'y en retourna pour la seconde fois, & y fit faire vn grand butin par ses soldats, auec plus de rauages que la premiere fois. Et comme il sceut que le Duc d'Ascot y auoit esté exprés enuoyé auec des troupes pour l'empescher d'y retourner, ledit Mareschal plus fort qu'aux deux premieres fois, y rentra pour la troisiesme, & apres s'estre vn peu escarmouchez & auoir enleué quelques quartiers & quelque butin, se retira en France auec tout l'honneur qu'il en pouuoit esperer, & separa de logis par le mesme commandement toutes ses troupes aux frontieres & lieux plus propres à s'opposer à l'ennemy.

D'autre costé les Espagnols se defians grandement & auec raison de l'intention de Monsieur de Mercœur qui faisoit ses affaires en Bretagne à part, & continuoit sa trefue & intelligence auec les seruiteurs du Roy qui estoient aux Prouinces de Poictou, Anjou & le Mayne, se fortifierent plus que deuant en leur fort de Blauet & autres places qu'ils auoiét emportées en ladite Bretagne, & qu'ils desiroient y conseruer pour le Roy d'Espagne; & fut en mesme téps, ou peu apres que le Roy enuoya Monsieur de Boüillon en Hollande pour iurer & promettre

l'entretié du Traitté; la Reine d'Angleterre y fut cóprise, & pour ce falloit que ledit ſieur de Boüillon y allaſt auſſi faire pareil ſerment pour le Roy au mois de Septembre 1596. ledit ſieur de Boüillon ayant eſté tres-bien choiſi pour aller aſſurer l'entretien de ce Traitté, duquel il auoit eſté l'autheur, & vn des plus opiniaſtres Conſeillers.

Pendant toutes ces choſes le Roy ſe reſolut d'aller en Normandie, pour mieux aſſurer cette Prouince, & paſſer vne partie de l'Hyuer à Rouën, où il n'auoit point encores eſté, & conuoqua audit Rouën vne aſſemblée de pluſieurs perſonnes de tous ordres de ſon Eſtat par luy choiſis, & manda à toutes les Prouinces d'iceluy pour ioindre leurs bons aduis, auec ceux des Princes, Officiers de la Couronne, & autres de ſon Conſeil ordinaire, & former de tous quelque bonne reſolution pour le bien de ce Royaume & repos de ſes ſubjets, & aduiſer aux meilleurs & plus puiſſans moyens qu'il faudroit tenir pour mieux guerroyer & matter l'Eſpagnol; & de fait ſa Majeſté s'achemina auec toute la Cour audit Rouën, où il fit ſon entrée tres-magnifique le vingtieſme Octobre 1596. & là trouuant tous ceux qu'il auoit mandez & conuoquez, il les aſſembla à Sainct Oüyn, aux rangs, formes & deſcences conuenables à telle action; & pour leur faire entendre ſes intentiós, & la cauſe de cette notable Aſſemblée, leur fit à l'ouuerture d'icelle vne harangue digne de luy & ſelon ſon humeur ordinaire, qui eſtoit de dire & comprendre beaucoup de choſes en peu de paroles, non recherchées, mais pleines d'energie; & ainſi repreſenta premierement à ladite aſſemblée le piteux & déplorable eſtat auquel il auoit trouué ce Royaume, & ce que force vrais François ſes bons ſeruiteurs auoient conſideré auec luy pour le

restablissement d'iceluy, & qui desiroient alors le tirer tout à fait de ses miseres passées, & le restablir en sa premiere splendeur par leurs bons conseils & aduis, il les auoit assemblez pour cela: Et continuant son discours, leur tint ces mesmes paroles qu'il auoit auparauant repetées, & leur dit: Participez dõc, mes chers subjects à cette seconde gloire auec moy, comme nous auons desia fait à la premiere; car ie ne vous ay point icy appellez, comme faisoient mes predecesseurs pour vous faire approuuer mes volontez, mais bien pour entendre vos aduis & Conseils, pour les croire & suiure en tout & par tout, comme si i'estois entré en tutelle, qui est vne enuie qui ne prend gueres aux Rois qui ont la barbe grise comme moy, & qui sont, graces à Dieu, victorieux comme moy; mais la grande affection que i'ay pour mes subjects, & l'extresme enuie que i'ay qu'ils m'estiment aussi bon & paisible que legitime Roy, me feront trouuer bon tout ce que vous me conseillerez deuoir faire, remettãt à Monsieur le Chancelier de vous dire le reste, & vous faire entendre plus amplement mes intentions; Apres lesquelles paroles se fut à moy à commencer à parler, ce que ie fis le mieux qu'il me fut possible, en la dignité de ma charge, & pource reprenant & augmentãt tout ce qu'il auoit pleu à sa Majesté de dire, i'y adioustay, & fis voir clairement à ladite Assemblée quelles auoient esté les miseres de cét Estat, quel il estoit alors, & ses affaires & necessitez pressantes, & apres y proposay les moyens & ouuertures plus promptes & conuenables à y tenir, pour remedier & pouruoir au mal present, & affermir le repos tant desiré de tous; à quoy ie n'oubliay toutes les raisons & exemples, faisant à ce sujet que ma me-

p. 280.

memoire & mon experience me peuuent fournir;& ainsi ie finis mon discours en conuiant vn chacun à affectionner & bien conseiller le Roy, apres auoir parlé prés de trois quarts d'heures auec tres-fauorable audience & satisfaction à mon aduis d'vn chacun; cela fait le Roy se leua & toute ladite Assemblée, laquelle du depuis commença à continuer & trauailler, & proposa plusieurs bons aduis, d'aucuns desquels sa Majesté se seruit à propos, & le surplus est demeuré sans effect, dans la confusion accoustumée des principales affaires de France.

I'ay cy-deuant remarqué comme les Espagnols s'estoient emparez de la ville de Dourlens en Picardie souz l'Archiduc Ernest Gouuerneur pour le Roy d'Espagne, qui y laissa vn vieil Capitaine Espagnol, nommé Hernand Teille Pontocarrero, qui nous monstra bien ce qu'il sçauoit de son mestier: car le Roy, apres auoir assez longuement seiourné à Rouën, s'en retourna vers le Caresme-prenant à Paris, où il receut nouuelles que les habitans d'Amiés, qui auoient refusé de mettre dans leur ville les garnisons que le Roy leur vouloit bailler, faute de bonne garde, & par leur negligence, laisserent surprendre leur ville par le mesme Hernand Teille, qui s'y estoit acheminé de Dourlés, laquelle en est proche de demie iournée seulement. Le Roy considerant l'importance de la surprise, cette ville estant la capitale & principale de la Prouince, tres-forte d'assiette & d'ácienne fortification; & dans laquelle, par mal-heur, sa Maiesté auoit fait dresser vn grand Arcenal de guerre, & fait amasser infinies munitions pour les trouuer plus prestes pour s'é seruir au Printemps cótre l'Espagnol, lequel ne

perdant point de temps, & sçachant que les Habitans de ladite ville plus accoustumez à leurs commerces qu'à la guerre, & plus ialoux de la conseruation de quelques priuileges en papier, que de ceux de leurs personnes, & biens presens, auoient refusé de receuoir du Roy vne garnison, s'estimans assez capables d'empescher telle entreprise; neantmoins ledit Hernand Teille fit si bien qu'il se saisit de ladite ville d'Amiens, comme il s'ensuit: Ie n'ay peu m'empescher d'en mettre icy quelques principales particularitez, comme estant l'vne des plus remarquables & bien conduite entreprise, que nous ayons veuë de nostre temps.

1597. Il faut donc sçauoir que le Lundy 21. iour de Mars 1597. ledit Hernand Teille Espagnol estans dans Dourlens, voulant executer son entreprise sur ladite ville d'Amiens, choisit quarante de ses meilleurs & plus affectiónez soldats, lesquels il rendit capables de son dessein, & pour y paruenir les fit tous habiller & desguiser en Païsans, leur faisant porter à chacun de gros sachets sur leurs testes, comme les autres païsans, allans d'ordinaire au marché de ladite ville; ayans tous neantmoins par dessous leurs jacquettes de toille, de bonnes escoupettes, pistolets & grandes dagues propres à telles executions. Et estans tels soldats ainsi bien disposez, ledit Hernand Teille partit de Dourlens auec 5000. hommes de pied, & six à sept cens cheuaux, & alla toute la nuict vers Amiens, & auant le iour posa si bien ses embuscades, & plaça si couuertement ses trouppes prés d'vn Chaufour assez voisin de ladite place, que personne de ladite ville n'en prist allarme, ny ne s'en apperceut; lors, sur les six à sept heures du matin, qui estoit l'heure

que l'on venoit au marché dudit Amiens, il fit aduancer lesdits soldats desguisez droict à la porte de la ville, bien instruits d'icelle porte, & auoient fait marcher en mesme temps vn grand chariot chargé de foing, lequel estant paruenu auec eux, sans aucune difficulté iusques à ladite porte, & estans iusques souz la harse & grille fut là arresté, & au mesme temps lesdits soldats couppérét les traits des cheuaux qui le menoiét, pour laisser ledit chariot en cette place, afin que l'on ne peust, ny leuer le pont sur lequel il estoit, ny aussi faire tomber ladite grille, & ainsi faire vn passage libre des deux costez dudit chariot, pour entrer en ladite ville; & en mesme instant tous lesdits soldats se ietterent auec leurs armes sur quelques quinze ou vingt habitans, la plus part endormis, qui estoient au Corps de garde de ladite porte, lesquels se trouuerent si fort estonnez & surpris que sans beaucoup de resistance lesdits soldats Espagnols se rendirent Maistres, tant dudit corps de garde que de ladite porte entiere, par le secours du reste qui au premier signal sortit de ladite embuscade & gaigna aussi tost ladite porte, & ainsi tous en foulle entrerét, tant à pied qu'à cheual, sans aucune difficulté dedans ladite ville, & furét par ledit Hernantville en mesme temps distribuez en tous les quartiers & principales places de ladite ville; ce qu'ils firent tres-aisément: car tous les habitans se trouuans surpris par la faute de leurs corps de garde, auquel ils se fioient, & la plus-part estans à l'heure au Sermon dans la grande Eglise, comme c'estoit le Caresme; & sur les huict à neuf heures du matin, encores que le Guet & Beffroy de ladite ville sonnast fort: Neantmoins personne n'en prist allarme, chacun estimant que ce deuoit estre quelques trouppes

du Roy qui passoient par ladite ville, comme c'estoit chose assez ordinaire; & ainsi tout le peuple demeurant sans conduite & sans iugement, en si importantes occasions, les Espagnols sans aucune resistance se rendirent Maistres de ladite ville d'Amiens, Monsieur le Comte de Sainct Paul Gouuerneur de Picardie, estant dedans audit temps, entendant ce mal-heur, auquel il ne pouuoit plus donner de remede, s'enfuit le premier, & se sauua à Corbie auec force autres aussi vaillans & secourans que luy: & le surplus des habitans d'icelle sortans en cét effroy & estonnement des premiers, & trouuans lesdits Espagnols armez qui alloient en bataille & ordre espouuentable par les ruës, asseurans toute douceur à ceux qui obeïroient, comme aussi toute sorte de cruauté à quiconque se voudroit rebeller, n'ayans personne pour leur commander autre chose. Chacun commença de recognoistre son mal-heur present, & tascher de s'en sauuer au mieux qu'il luy seroit possible; & pour ce les plus apprehensifs se ietterent hors ladite ville par passages dérobbez, & non encore saisis; les autres en plus grand nombre, se retirerent doucement dans leurs maisons; & le meilleur qu'ils eussent; la pluspart fermans leurs portes & boutiques, attendans la misericorde de Dieu & desdits Espagnols, lesquels apres auoir demeuré deux ou trois heures sans aucunement se declarer, ny faire aucun desordre dans ladite ville, pendant que ledit Hernantelle s'asseura de toutes les portes de la Maison de Ville, des Arcenacs & magasins du Roy, & autres lieux de deffense d'icelle,& contraignirent aussi tost lesdits habitans d'entrer en composition auec eux, pour empescher par ce moyen le pillage, & la ruine entiere de tous

leurs biens, ce qu'ils firent, & en sauuerent vne partie par ladite composition, dont ledit Hernantelle fit vne grande liberalité à ses soldats, mais chacun ne laissa de tirer encores depuis de ses hostes ce qu'il peut, par la violente douceur que telle conqueste apporte: Et pour ce qui estoit dans lesdits Arcenacs & magasins du Roy, ledit Hernantelle les conserua en leur entier, pour s'en seruir contre sa Majesté, ainsi qu'il fit depuis à la deffence de ladite ville: Et se peut dire que lesdits Espagnols firent en cette prise d'Amiens, le plus grand effect & le plus grand butin tout ensemble, qu'on sçauroit penser; d'autant que cette ville est grandement importante à la France, & sans laquelle Paris se trouueroit incontinent frontiere; puis elle est d'vn tres-grand abord & commerce pour tous les Marchands François auec ceux de Flandres & du Pays-bas, pour la commode situation d'icelle, & la facilité qui y est, à cause de la riuiere de Somme: & ces considerations & plusieurs autres infinies, conuierent lesdits Espagnols à cette entreprise, pour s'acquerir & conseruer cette place, & s'en seruir de frontiere pour l'Arthois contre la France, comme le bon Duc Philippes de Bourgongne autrefois l'auoit fait.

Il est bien mal-aisé de dire quelle fut plus grande, ou l'allegresse desdits Espagnols pour vne si grande conqueste & facile entreprise, ou la tristesse des François pour vne perte inopinée, si notable & importante à cét Estat, en laquelle le Roy plus interessé & picqué que nul autre, apres auoir grandement blasmé, tantost la plus grande opiniastreté des Habitans d'Amiens, qui n'auoient voulu receuoir garnison; tantost la lascheté & mauuaise con-

duite de leur Gouuerneur; & tantost sa trop grande confiance & bonté enuers lesdits habitans, de n'y auoir pas mis meilleur ordre, ayant de long-temps preueu quelque mauuais succez de ce costé là. Sa Majesté apres auoir receu l'aduis certain de cette mal-heureuse prise, assembla aussi tost vn grand & celebre Conseil, de tous les Princes, Officiers de la Couronne, & principaux & plus experimentez dudit Conseil, auec les plus vieils Capitaines qui fussent lors à la Cour, où apres auoir dit quelques paroles de son desplaisir & de son dessein, & sa iuste colere l'empeschant d'en dire dauantage; il me commanda de proposer l'affaire, & les plus prompts moyens d'y remedier; ce que ie fis le mieux qu'il me fust possible, & fis voir de quelle importance estoit cette place, & de quelle consequence estoit sa perte, à tout le Royaume, & que i'estimois qu'il falloit sans retardement apporter tout le remede possible, & y mettre le tout pour le tout; ce que chacun considerant & prenant bien, l'on alla tout d'vne voix à conseiller sa Majesté, que sans aucun dilayement il falloit aller inuestir & assieger ladite ville d'Amiens, auant que les ennemis eussent plus de temps & de moyen de s'y recognoistre & la fortifier, & à quelque prix que ce fust l'emporter: A quoy tous promirent au Roy de le bien & fidellement seruir, & estant cette resolution prise, le Roy depescha diligemment de tous costez, & enuoya des commissions pour dresser vne armée Royalle, la plus forte & munitionnée de toutes choses, & principalement d'Artillerie qu'il luy fust possible; à quoy tous les François s'affectionnerent, comme la chose le meritoit aussi; & ce fut à l'enuy à qui le seruiroit mieux, & plus promptement en cette occasion; si bien

que pendant que ledit Hernanuille triomphoit de sa conqueste, pouruoyoit dans ladite ville d'Amiens assez doucement aux choses qu'il sembloit necessaires, en cas qu'il fust assiegé, comme il se doutoit que le Roy n'y manqueroit pas, ayant fait mettre le feu dans les Faux-bourgs & villages circonuoisins de ladite ville. Le Mareschal de Biron auec ce que l'on peut ramasser en peu de temps de trouppes, l'alla inuestir & assieger, plustost qu'il n'auoit pensé; & sa Majesté voulant y aller apres en personne, auant que partir de Paris, fit verifier en sa presence au Parlement quelques Edicts, desquels il tira promptement vn grand secours d'argent qui luy estoit du tout necessaire en cette occasion; & puis s'en alla audit siege d'Amiens, où tous les Princes & autres generallement quelconques le suiuirent, & à l'enuy tout le reste de la Noblesse de France y accourut pour s'y signaller; & quant à moy il voulut que ie demeurasse à Paris auec tout son Conseil, pour donner ordre à l'argent, artillerie & munitions necessaires audit siege, ayant mené auec luy Monsieur de Villeroy, & vn autre Secretaire d'Estat, & deux des Messieurs de robbe longue audit Conseil, auec vn Intendant des Finances, & le Thresorier de l'extraordinaire des guerres, & vn nommé de l'Espargne, pour paruenir aux choses plus pressées prés de sa Majesté, & auoir correspondance continuelle auec nous autres, demeurez à Paris, afin que rien ne peust manquer d'vn costé ny d'autre en telle & si importante affaire; & puis dire qu'encore que nous fussions apres les guerres ciuilles, qui auoient tout ruiné, Dieu fit la grace au Roy premierement, & à nous tous ses seruiteurs, que nous trouuasmes assez d'argent & d'artillerie pour ledit siege, chacun

n'y espargnant rien à la verité, car de là dependoit ou la durée ou la fin de nos maux, ainsi que l'issuë l'a fait paroistre du depuis.

Sa Majesté donc bien resoluë, & fortifiée audit siege, de toutes choses necessaires à reprendre Amiens, poursuiuit le siege commencé par le Mareschal de Biron, où rien ne fut oublié, car iamais on n'auoit veu en France vn pareil trauail pour les tranchées, vn plus bel ordre à les garder, plus belles sorties & mieux repoussées, plus grande batterie du dehors & contrebatterie du dedans, plus bel establissement d'Hospital pour les blessez de l'armée du Roy, & bref plus belle disposition & choses conuenables à vn tel siege; & tout cela reüssit si bien, qu'apres que ledit Hernantville eut fait dedans tout ce qu'vn vaillant Gouuerneur & Capitaine peut faire, il y fut tué & y perdit la vie, & non l'honneur qui luy est demeuré pour iamais, & fut enterré en la grande Eglise d'Amiens. L'Archiduc ou Cardinal d'Austriche voyant ce furieux assiegemét, vint auec vne grande & puissante armée pour y remedier, pensant faire comme le feu Prince de Parme auoit fait deuant Paris & Roüen, faisant croire d'abord qu'il vint descendre, qu'il voulust donner la bataille, ayant quinze mille hommes de pied & trois mille cheuaux, & dix-huict pieces de Canon, le tout en tres-bon ordre & equipage, auec infinis chariots enchaisnez, chargez de viures, desquels il se vouloit seruir à enfermer son Infanterie, contre la furie de la Cauallerie Françoise: & estant arriué auec cette grande armée à Dourlens, publia par tout que dans quatre iours il donneroit la bataille, estimant souz ce pretexte qu'il pourroit faire couler le secours & viures qu'il auoit

amenez

amenez pour les assiegez, & vint furieusement prendre son champ de bataille au dessus de Long-pré, où Monsieur du Mayne, par le commandement du Roy, s'y ietta incontinent auec des forces, & le deffendit; pendant que sa Majesté auec tout le reste de son armée (excepté qu'il en laissa dans les tranchées du siege, qu'il ne vouloit abandonner) vint au deuant de l'armée ennemie, & à la veuë l'vn de l'autre, escarmouchans & saluans de canonnades toute la iournée du 15. Semptembre, iusques sur le soir que le Cardinal se retira auec son armée, à deux lieuës d'Amiens à vn village nommé sainct Sauueur, où toute la nuict il fit dresser vn pont sur la riuiere de Somme, pour passer le secours & viures qu'il amenoit, lequel fut empesché, & la pluspart deffait, & pris par ceux que le Roy auoit ordonnez; tellement que deuant le iour du 16. ledit Cardinal, disant qu'il vouloit donner la bataille, commença de paroistre au dessus de la montagne de Vignancourt, & le Roy s'y trouua aussi au champ de bataille du iour precedent prés de Long-pré, & recommencerent les mesmes escarmouches & canonnades entre les deux armées toute cette seconde iournée, comme ils auoient fait durant la premiere, sans que sa Majesté peust iamais attirer son ennemy à la bataille, lequel se contenta de faire voir son armée aux assiegez, & la faire tantost plus, tantost moins paroistre au Roy, sur le haut de ladite montagne de Vignancourt, pendant qu'il disposoit sa retraite, & faisoit aduancer & retirer son bagage vers Dourlens, où il se retira le soir sans autre effet, y laissa ses viures, & le 22. se retira à Arras, ayant tousiours esté poursuiuy par sa Majesté auec son armée & son artillerie iusques audit Arras, où mesme il fit tirer 25. ou 30.

canonnades pour marque de son aduantage tout entier, & apres ne pouuant faire dauantage contre son ennemy qui ne vouloit combattre, s'en reuint audit siege d'Amiens, & redoublant ses efforts sur les assiegez, ausquels commandoit le Marquis de Mont, apres la mort de Hernantille, & cómençans à perdre courage, se resolurent de parlementer, deux iours apres la retraitte dudit Cardinal, & demeurerent d'accord de remettre ladite ville entre les mains du Roy dans six iours apres, si dans le temps ils n'estoient secourus, ce que n'ayant point esté, le Roy y ayant trop bien pourueu, au bout de six iours ils remirent à sa Majesté ladite ville, & en partirent le 25. Septembre auec armes & bagages, au nombre de dixhuict cens hommes de pied, y ayant force blessez, six cens cheuaux, & six vingts chariots chargez de butin & de femmes, au lieu de quatre mil hommes de pied & douze cens cheuaux, tous Espagnols d'eslite, qui y estoient au commencement du siege, le reste ayant esté tué deuant iceluy; & ainsi sa Majesté reconquit tres-heureusement ladite place, apres l'auoir tenuë assiegée prés de cinq mois depuis le 20. Mars qu'elle fut inuestie, six iours apres sa prise iusqu'au 25. Septembre, que lesdits Espagnols en ressortirent en la forme cy-dessus, laissans à sa Majesté ladite ville & tous les habitans d'icelle entierement ruinez, comme il leur estoit tres-bien employé, pour n'auoir voulu receuoir garnison, & se fier trop en leurs forces particulieres, & à leurs priuileges, ausquels sa Majesté ne deuant plus apres cela auoir aucun egard, laissa en ladite ville vne bonne & forte Garnison, auec Monsieur de Vic pour Gouuerneur d'icelle, & y fit commencer vne tresgrande & forte Citadelle, qui a depuis esté continuée;

en sorte qu'il y a apparence que la France ne se trouuera vne autrefois en telle apprehension pour cette place, comme elle fut alors; & bien que ie me sois vn peu trop estendu sur cette prise, & reprise d'Amiens, si est-ce que tant de choses remarquables s'y passerent, pour auoir esté vn des plus beaux sieges de nostre temps, que i'en laisse encore beaucoup à dire aux Historiens, qui ne doiuent oublier les particularitez notables de chose si importante audit Royaume.

Pendant cette longue durée dudit siege d'Amiens, auquel le Roy & quasi la pluspart de la France, estoient occupez, quelques Gouuerneurs de Prouinces y estans demeurez, rendoient de leur costé de bons seruices à sa Majesté, entr'autres Monsieur Desdiguieres en Dauphiné, lequel durant le mois de Iuillet & Aoust 1597. auec vne petite armée legere se ietta dans la Sauoye, & s'empara de la pluspart de la valée de Morienne, & y attaqua & gaigna quelques forts, à quoy Monsieur de Sauoye se voulut opposer auec le secours qu'il eut de quelques Neapolitains & Suisses; ledit sieur Desdiguieres luy presenta la bataille, à laquelle ledit sieur de Sauoye bien qu'il fust plus fort ne voulut iamais se porter, & se contenterent de plusieurs escarmouches qui furent fort chaudes & sanglantes, & desquelles l'honneur demeura aux François; & ledit sieur de Sauoye y receut perte de plus de douze cens hommes des siens, & depuis voulant rendre la pareille en Dauphiné, ledit sieur de Sauoye s'y ietta auec des forces à l'impourueu : Mais ledit sieur Desdiguieres les fit bien tost retirer sans aduantage, ayant promptement mandé & amassé des trouppes suffisantes pour cela.

En mesme temps & durant ledit mois de Iuillet, Monsieur le Mareschal de Brissac, Lieutenant General pour le Roy au Gouuernement de Bretagne, assisté des seruiteurs que sa Majesté auoit en cette Prouince, & de l'aide des habitans de Sainct-Malo, deffit heureusement audit païs vn nommé le sieur de Sainct Laurens, qui y auoit quatre où cinq cens hommes de pied, & cent cheuaux pour Monsieur de Mercœur, mettant le tout à vau-deroutte, & la pluspart tuez sur la place.

Au mois d'Aoust aussi audit an, le Roy d'Espagne continuant ses desseins & entreprises de tous costez de la France, vn nommé Gaucher, François ou Lorrain, simple soldat de fortune; mais paruenu en quelque estime parmy les armées, & par sa valeur fit vne entreprise sur vne petite ville frontiere de Champagne, nommée Ville-Franche, sur la riuiere de Meuse, qui auoit auparauant esté prise par Monsieur le Duc de Lorraine, & depuis reduite à l'obeïssance du Roy, & s'adressa ledit Gaucher à quelques Soldats qui y estoient dedans en garnison, pensant les gaigner par grandes promesses & recompenses du Roy d'Espagne qu'il seruoit; lesquels Soldats en ayant aduerty leur Capitaine, il leur commanda d'escouter & bailler parole, en prenant l'heure & le iour pour l'execution de ladite entreprise, ce qui fut fait; & le temps arriué, ledit Capitaine s'estât fortifié des Garnisons voisines qui estoient au Roy à Moruan de Mou, prit son aduantage & deffit ledit Gaucher auec son entreprise, laissant sur la place deux ou trois cens hommes morts, & prenant six-vingt prisonniers; & peu s'en fallut que ledit Gaucher n'eust esté attrappé auec le reste.

Aussi au mesme mois d'Aoust, ceux du Parlement de

Paris, n'estans encore contens d'auoir chassé, comme ils auoient fait, les Iesuites, donnerent le 21. dudit mois vn Arrest, portant deffenses à toutes villes & communautez de souffrir que ceux qui auroiét esté de cette Compagnie, tinssent Escoles ou Colleges en quelque faço que ce fust encore qu'ils eussent renoncé à l'Ordre, & fussent sortis de ladite Compagnie, tant estoit extréme l'animosité qu'ils leur portoient; & au mois de Septembre ensuiuant donnerent encore deux autres Arrests, l'vn pour seruir de reglement à la Chambre de l'Edict du 17. Septembre, & l'autre du 30. dudit mois, contre tous ceux qui recelloient les rebelles & adherants à la faction Espagnole, & du Duc de Mercœur en France, & principalement dans les Prouinces de Touraine, Amiens, & le Mayne, & autres lieux circonuoisins.

Le 17. Octobre audit an 1597. les sieurs de Schomberg & de la Roche-pot, que le Roy auoit ordonnez à cét effet, ne pouuant sa Majesté tout en vn coup, & si tost pouruoir à la reduction de la Bretagne, accorderent auec d'autres Deputez de la part du sieur de Mercœur vne suspension d'armes, & cessation de tous actes d'hostilité, entre sadite Majesté & ledit sieur de Mercœur, pour commencer du 15. Octobre 1597. iusques au premier iour de Ianuier 1598. aux conditions que lesdites armes ne pourroient estre reprises que quinze iours apres ledit temps, par les vns ny par les autres : Et par icelle suspension furent incontinent reglez tous les iustes interests des particuliers de ladite Prouince de Bretagne, ensemble des autres Prouinces circonuoisines; qui fut vn tres-grand commencement à l'accord entier, qui fut depuis fait par sa Majesté auec ledit sieur de Mercœur.

Le temps de ladite cessation d'armes en Bretagne estant expiré, la plus grande part des Bretons se ressouuenans que les plus hardis & factieux d'entr'eux, auoient esté bien battus les années precedentes, par Monsieur le Mareschal de Brissac & ses Lieutenants, de l'insupportable domination de Monsieur de Mercœur; apres auoir commencé à gouster la douceur de quelques mois de repos, se resolurent de s'accommoder auec le Roy, & entr'autres ceux qui estoient en garnison dans le Chasteau de Dinan, qui est l'vne des meilleures & plus importantes places dudit païs, traitterent & composerét de la reddition d'icelle, auec Monsieur le Mareschal de Brissac, qui les auoit assiegez; & fut ladite composition & reddition faite le 23. Feurier 1598. dont les conditions particulieres portees par le Traitté qui en fut fait, doiuent se trouuer dans l'histoire du temps.

1598. Il a esté cy-dessus remarqué, comme Monsieur Desdiguieres en Dauphiné, & Monsieur de Sauoye, se faisoient vne guerre continuelle: Maintenant i'adiousteray icy qu'au commencement de l'année 1598. ledit sieur de Sauoye faisant mieux pour luy que l'an precedent, fit vne deffaite du sieur de Crequy, Gendre dudit sieur Desdiguieres, apres laquelle il recouura tout ce qu'il auoit perdu en ses païs, hormis la ruine de ses subiets qui leur demeura comme à luy en perte; & pendant qu'il contentoit son esprit en la satisfaction qu'il auoit de si heureux recouurement de ses places, ledit sieur Desdiguieres luy surprist le 15. Mars 1598. iour de Pasques Fleuries, le fort de Barraut, lors nommé le fort de S. Bartelemy, qui estoit proche de la ville de Grenoble, & sur les frontieres du Dauphiné, & ce par vne entreprise auec petards & es-

chelles, qui reüssit si bien que ladite place fut emportée, le fort d'icelle n'estant encore acheué, ny en estat d'assez forte deffense pour y resister; & là dedans furent pris cinq drappeaux de sept qui y estoient, auec force prisonniers, & entr'autres le Gouuerneur d'icelle, & quant & quand huict ou dix pieces d'artillerie, montées & garnies côme il appartenoit de munitions de guerre, qui y furent aussi trouuées & prises; dont le Roy receut vn tres-grand contentement, & ayant depuis recogneu & iugé l'importance de cette place, pour la seureté dudit Dauphiné, laquelle auoit esté prise & bastie par ledit Duc de Sauoye sur les terres d'iceluy Dauphiné, estans voisins de Grenoble d'vne petite lieuë, & bonne à opposer & faire teste au Chasteau de Montmelian, qui est audit Duc de Sauoye: Il fut resolu que l'on feroit paracheuer la fortification de cette place, & que sa Majesté y mettroit bonne & forte garnison pour la conseruer soigneusement, souz la charge & conduite dudit sieur Desdiguieres, comme tousjours elle a esté depuis, quelque chose qu'en ait peu dire & alleguer ledit sieur de Sauoye, quand il s'est depuis accommodé auec le Roy.

Comme le Roy eut cependant recognu le bon estat auquel estoient les Bretons, pour se remettre en son obeïssance, croyant qu'il n'y auoit plus que la volonté dominatrice de Monsieur de Mercœur qui les retinst de se declarer, & que ledit sieur de Mercœur ne taschoit qu'à couler le temps, sans rien resoudre, pour tousiours profiter & faire mieux ses affaires par le mesnage de sa femme; sa Majesté fut conseillée de s'acheminer vers ladite Bretagne auec vne armée, pour d'vne ou d'autre façon s'assurer de cette Prouince, comme il l'estoit, graces

à Dieu, de toutes les autres de son Royaume : Et pour ce partit de Paris, & s'en alla à Angers au mois de Mars 1598. ce que voyant & craignant auec raison ledit sieur de Mercœur, ne voulant se hazarder de tout perdre, & cognoissant la clemence du Roy, il voulut preuenir sa Majesté par vne obeïssance volontaire, & enuoya au deuant d'elle l'asseurer de son obeïssance, en implorant sa grace & bonté, luy demandant pardon, auec supplication de luy accorder ce qui seroit trouué raisonnable selon sa qualité; ce qu'estant accepté par sadite Majesté, l'on traitta auec les Deputez qu'il enuoya audit Angers, & Madame de Mercœur y vint apres, & enfin ils obtindrent plus qu'ils n'auoient pensé, luy estant accordé vn Edict le plus ample & le plus fauorable qu'il eust sceu souhaitter, abolissant toutes choses generalement quelconque, faites & passées en Bretagne, & aduoüant & authorisant tout ce que ledit sieur de Mercœur y auoit ordonné & fait, qui n'estoit rien moins que si elle eust esté à luy en proprieté, & souueraineté; aux particularitez duquel Edict ie ne m'amuseray dauantage, ayant esté publié, & comme tel verifié par toutes les Cours souueratnes. Seulement diray-ie, que la plus grande facilité & faueur d'iceluy, suruint de ce que le Roy qui estoit bié aise de tout mesnager, & ne rien perdre, accorda auec ledit sieur de Mercœur, le mariage de son fils naturel, Cesar Monsieur, qu'il aimoit grandement, comme venu de Madame la Duchesse sa Maistresse, auec la fille & seule heritiere dudit sieur de Mercœur, qui deuoit estre grandement riche; ce qui fut cause de cette grande & fauorable composition qu'il eut pour l'asseurance que le Roy donna deslors à sondit fils du Gouuernement de Bretagne, du consentement dudit

dit ſieur de Mercœur, & force perſonnes s'eſtonnerent que luy & ſadite femme, qui auoient touſiours tout fait dans le party de la Ligue ne ſe fuſſent conſeruez quelque moyen pour reſiſter à vne telle neceſſité; mais les autres iugeoient que comme il leur auoit eſté iuſques alors tres-facile d'y faire tout ce qu'il leur auoit pleu en Bretagne, où ils n'auoient iamais eſté que fort peu ou point du tout contraints, qu'au pis aller ils auoient en cette extremité pris le meilleur conſeil, de faire par amitié ce qu'ils, vray-ſemblablement, auoient eſté contraints de faire par force, & par ce moyen s'allians auec le Roy, & ſe iettãs entre ſes bras, garder les grands biens & argent qu'ils auoient amaſſez pendant les guerres, à la conſeruation deſquels ſa Majeſté ſe trouueroit obligée pour l'intereſt de ſon fils; bien que ie creuſſe deſlors, comme nous traittaſmes de toutes choſes, que le deſſein dudit Sieur & Dame de Mercœur ne fuſt d'accomplir ledit mariage, ains ſe couurir & ſeruir du pretexte d'iceluy, & de la faueur de madite Dame la Ducheſſe, pour faire encore ce qu'ils voudroient, cõme l'eſprit de ladite Dame de Mercœur eſtoit entierement actif & ambitieux; & ainſi ladite Bretagne ſe remit entierement à l'obeïſſance du Roy, qui en oſta toutes les garniſons, & force impoſts nouueaux, que ledit ſieur de Mercœur y auoit mis, par ſon authorité priuée, y eſtabliſſant ledit ſieur Ceſar, ſon fils Naturel, pour Gouuerneur, qui fut depuis Duc de Vandoſme, lequel deſlors fiança ladite fille dudit ſieur de Mercœur, ſuiuant les articles ſuſdits faits à Angers.

Par tant de grands & heureux ſuccez au Roy de tous coſtez, Dieu voulant benir, calmer & fortifier ſon regne, voulut encores le mettre en paix auec le Roy d'Eſpagne,

qui estoit lors son seul & plus puissant ennemy, & pour ce inspira le Pape Clement VIII. tres-digne possesseur du Sainct Siege, & grandement affectionné au repos de tous les Princes Chrestiens & Catholiques, luy ayant fait sçauoir les grands maux que la diuision de ces deux puissantes Monarchies de France & d'Espagne, pouuoiét apporter au surplus de la Chrestiété, sur laquelle les Turcs s'aduantageoient par ce moyen, & y formoient de tres-dommageables & dangereux desseins; si bien que sa Saincteté se resolut de s'entremettre de cette paix, croyãt que son affection de Pere commun, ioint au respect que l'vn & l'autre desdits Rois voudroient rendre à sa dignité, pourroient les conuier l'vn & l'autre à le croire, & à s'acquerir le repos necessaire à eux & à leurs subjects, pour le reste de leurs iours, & le bien de leur posterité; & pour ce sadite Saincteté auec les plus prudents du Consistoire, s'aduisa de se seruir en cette negociation du Pere Bonauanture Calatigiron, Italien de nation, Patriarche de Constantinople, & General des Cordeliers, homme tres-aduisé & entendu aux affaires du monde, & en celles de sa profession; & apres luy auoir fait comprendre ses bons & saincts desirs, de voir vne bonne reconciliation entre ces deux grands Princes, comme principaux pilliers & enfans de l'Eglise, il luy commanda de s'en aller en Espagne, pour souz pretexte de visiter les Conuents de son Ordre, prendre occasion de voir le Roy d'Espagne, & recognoistre dextrement s'il seroit capable d'entendre à ladite paix; & d'autre costé sadite Saincteté ayant auparauant voulu honorer le Roy & la France d'vn Legat, pour faire voir à tout le monde l'entiere reünion du Roy au sainct Siege, & y ayant ex-

prés enuoyé le Cardinal de Medicis, de Florence, Oncle de la feu Reine-Mere de nos Rois, personnage de grande qualité, frere du Duc de Florence, & tousiours infiniment affectionné au bien de cét Estat, lequel y estoit desia arriué & y auoit esté receu, tant du Roy, du Clergé, que de toute la Noblesse, & reste de la France, auec tout le respect & l'honneur qui estoit deub à ses qualitez; sadite Saincteté luy manda de sonder doucement l'esprit & l'humeur du Roy sur ladite paix; afin que ie la luy persuadast apres plus ouuertement, selon les nouuelles qu'il receuroit d'Espagne, où il auoit enuoyé à mesme dessein.

Et comme Dieu vray autheur de paix, voulut aduancer celle-cy, qu'il auoit inspirée au cœur desdits Rois, il arriua que ledit General des Cordeliers recogneut aussi tost le Roy d'Espagne Philippe II. y estre grandemét disposé, aimant mieux euiter les euenemens incertains d'vne guerre, pour les changer aux asseurez effets de la paix tousiours plus profitables, & considerant tres-prudemment son vieil âge, la ieunesse de son fils, qu'il desiroit marier auant que de mourir, & luy laisser s'il pouuoit ses Estats sans guerre, comme aussi l'Infante sa fille aisnée, auec l'Archiduc Albert, Cardinal d'Austriche, à laquelle il donnoit les Païs-bas, & ausquels comme nouueaux Seigneurs, l'amitié du Roy estoit plus propre que la guerre; puis il voyoit lors tous les François reuenir en l'obeïssance de leur Roy, qui auec cela auoit glorieusement depuis peu regagné Amiens, & s'armoit furieusement pour vne longue & grande guerre contre luy; tellement que toutes ces considerations rendans ledit Roy d'Espagne desireux de cette paix, il s'ouurit iusques là,

audit General des Cordeliers, qu'il ſeroit bien aiſe de la pouuoir bien faire, non ſeulement auec le Roy, mais auec la Reine d'Angleterre, & ceux des Eſtats deſdits Païs-bas auſquels le Roy s'eſtoit aſſocié : & de cette reſponſe ledit General eſtant grandement ſatisfait, laiſſant pourſuiure ſa viſite d'Eſpagne par quelque Vicaire, s'en retourna incontinent à Rome trouuer ſadite Sainćteté, & l'aſſeurer de ce bon commencement, laquelle en eſtant infiniment ioyeuſe, s'en contenta, & depeſcha auſſi toſt ledit General des Cordeliers en France vers mondit ſieur le Legat, afin qu'il propoſaſt ladite paix au Roy, & l'aduançaſt autant qu'il ſeroit poſſible; ce qu'ils firent l'vn & l'autre, & fortifierét l'ouuerture d'icelle de tát de grandes raiſons que ſa Majeſté ſe porta facilement à y entendre; ledit ſieur Legat l'ayant pluſieurs fois taſté, & conuié à cela, & les principaux de ſon Cóſeil; & chacun y eſtát plus porté qu'il ne le faiſoit paroiſtre, parce que ladite paix auec l'Eſpagnol eſtoit glorieuſe au Roy en toutes façons, & neceſſaire pour s'acquerir, à luy & à tous ſes ſubiećts quelque relaſche & repos, apres tant de miſeres paſſées; ne pouuant mieux que par ce moyen s'affermir & s'aſſeurer de ſon Eſtat nouuellement reconquis, les eſprits des François eſtans trop enclins aux nouueautez & trop ſujets aux remuëmés, & à l'infidelité & auarice, pour qui l'Eſpagnol ne euſt touſiours trop, quand il y voudroit employer ſes ruſes & ſes piſtolles : outre que ſa Majeſté venoit à ce Royaume, comme s'il l'auoit racheté ou conquis, & ne pouuoit encore recognoiſtre au vray l'eſprit & l'humeur de ſes ſubjećts, eſtant ja vieil & ſans enfans legitimes : tellement que toutes ces conſiderations & infinies autres qui luy furent propoſées, le

conuierent pluftoft à la paix qu'à la guerre.

Eftant donc les volontez difpofees à ladite paix, le Roy fut folicité par ledit fieur Legat de commettre des Deputez pour traitter des conditions d'icelles, & ayant aduerty le Pape de cét heureux acheminement à la paix, fa Saincteté craignant que la grande diftance de ces Princes n'apportaft par le temps quelque refroidiffemét, ou trop de dilayemét à l'effet de leurs bonnes volontez, fit en forte par fon Nonce qui eftoit en Efpagne, que ledit Roy d'Efpagne renuoya, & remit entierement l'effet de ladite paix au Cardinal d'Auftriche fon Nepueu, comme deuant plus participer au bien d'icelle, & obliger le Roy de plus eftroitte amitié par cette negociation, & luy en enuoya tout pouuoir, auec inftructions fuffifantes; fi bien qu'il fallut que ledit General des Cordeliers allaft encore en Flandres, à Bruxelles, trouuer ledit Cardinal, lequel non moins defireux & impatient de ce bon-heur que les autres, accorda auffi-toft d'enuoyer des Deputez pour le Roy d'Efpagne & pour luy, & fut conuenu enfin apres plufieurs allées & venuës, que lefdits Deputez de part & d'autre fe rendroient à la ville de Veruins, lieu propre à cela pour eftre limitrophe de la France & de l'Arthois; appartenant à .... & ainfi y allerent de la part du Roy les fieurs de Bellieure & Sillery & Prefident Ianin des premiers du Confeil du Roy, auec de bonnes & amples inftructions des intentions & interefts de fa Majefté; cóme auffi de l'autre cofté s'y trouuerét le fieur Prefident Richardot, le fieur de Taffis Cheualier, & Viré .... auffi Cheualier, & voulut mondit fieur le Legat s'y trouuer afin de regler par l'authorité de fa Saincteté, & moyéner par fa prefence, les differés qui s'y pourroient

rencontrer; & pendant toutes ces allées & venuës le Roy ne voulut negliger en choses si importantes, les bons aduis & consentemens de tous les Princes, Potentats & Republiques ses alliez, depeschât par tout; & receut de tous iceux l'applaudissement & congratulation qu'il en pouuoit desirer, pour le conuier tousiours dauantage à la conclusion de ladite paix, excepté que ladite Reine d'Angleterre & ceux desdits Estats du Païs-bas de Hollande, par trop animez contre l'Espagne, pour leurs interests particuliers, dissuadoiét tant qu'ils pouuoient sa Majesté de l'ouuerture de ladite paix, & luy depescherent & enuoyerent exprés, à sçauoir ladite Reine, le sieur de Cecile son confident & premier Secretaire, & Conseiller d'Estat; & desdits Estats le Comte de Nassau, leur Admiral & principal Capitaine, frere du Prince d'Orange, lesquels vindrent trouuer sa Majesté à Nantes en Bretagne; laquelle tres-bien conseillée, fit responseà l'vn & à l'autre, qu'il auoit conuié ladite Reine & lesdits Estats, suiuant leurs alliances & traitez particuliers, de vouloir entendre comme luy à vne bonne & ferme paix; que sa códition estoit bien differéte de la leur, puis qu'ils se conseruoient & maintenoient par la guerre, & luy s'y ruinoit par icelle & son Royaume, pendant qu'il seruoit de theatre à ioüer les plus cruelles tragedies du temps, & à executer les passions d'autruy. Si bien que suiuant les offres qui luy en estoient faites de la part du Roy d'Espagne, il se resolut à faire ladite paix auec luy, en laquelle il les feroit comprendre s'ils l'auoient agreable, à toutes sortes de bonnes conditions & de seuretez, comme pour luy mesme, ce que lesdits Ambassadeurs n'ayans voulu accepter, s'en retournerent comme ils estoient venus,

Cecile.

sans plus grande satisfaction que du bon visage & traitement, & quelques presens qu'ils en remporterent; & ledit Roy d'Espagne voyant l'opiniastreté & animosité desdits Anglois, & des Estats desdits Païs-bas, & desirant laisser à ses enfans vne paix & repos tout entier, en fit rechercher par menées & par menaces, à quoy l'Empereur & les Rois de Pologne & de Dannemarc s'employerent, & enuoyerent en Angleterre des Ambassadeurs qui n'y peurent rien gagner; & cela n'empescha pas non plus que tous les aduis & mauuais discours des Huguenots de ce Royaume, que ladite paix apres auoir esté longuement disputée entre lesdits sieurs Deputez, souuent rompuë & desesperée, ne fust enfin concluë & arrestée par la grace de Dieu audit Veruins, en presence dudit sieur Legat, le second iour de Iuin 1598. les Articles de laquelle, tres-ample, & bien considerez, ayans esté publiez, ie n'en diray dauãtage, sinon que dans le traitté d'icelle furent cõpris tous les Princes, Potentats & Republiques alliez desdits Rois, qui y voulurent entrer, & furent rendus au Roy les villes de Calais, Ardres, Dourlens & Castellet, & autres surprises par l'Espagnol, & par le Duc de Sauoye, compris en ce traitté de paix, celles qu'il tenoit encore en Prouence, & pour le Marquisat de Saluces, remis au Iugement du Pape, pour en ordonner dans vn certain temps: & fut ainsi cette heureuse paix, desirée de tous les gens de bien, arrestée & signée, & ratifiée de tous les costez, & publiée comme il appartient, & pour icelle chanté des *Tedeums* par tous lesdits Estats & Royaumes, auec feux de ioye & tiremens de Canons, & tous autres tesmoignages d'allegresses publiques, dans ledit mois de Iuin mil cinq cens quatre-vingt dix-huict,

& puis dans le temps accordé les places restituées de part & d'autre.

Et pour plus grande ratification & asseurance de ladite paix, comme il auoit esté conuenu entre Messieurs les Deputez, par le Traitté d'icelle, le Roy enuoya en Flandres Monsieur le Mareschal de Biron, accompagné de force Noblesse de grande qualité, pour aller voir faire le serment de l'entretien inuiolable d'icelle à Bruxelles par ledit Archiduc, Cardinal d'Austriche, tant au nom du Roy d'Espagne, suiuant son pouuoir, que du sien particulier, comme ayant espousé par Procureur l'Infante d'Espagne, Dame desdits Païs-bas, ausquels fut receu magnifiquement ledit sieur Mareschal, & deffrayé auec toute sa suite, depuis la frontiere; & puis assista à la ceremonie qui s'y fit en tres-grande pompe dans la grande Eglise de Bruxelles, où ledit Archiduc fit le serment public & solemnel sur les sainctes Euangiles de l'entretien d'icelle paix; & tout de mesme ledit Archiduc enuoya en France Messieurs le Duc d'Ascot, Comte d'Aremberg, Admiral d'Arragon, & Dom Ludouic de Velasce Deputez pour le Roy d'Espagne; & pour luy ouyr faire semblable serment au Roy, qui y vindrent accompagnez de plus de quatre cens Gentils-hommes Espagnols, Italiens & Flamands, les plus grands & plus lestes qu'ils eussent, lesquels furent receus dés la frontiere par Monsieur le Comte de sainct Paul Gouuerneur de Picardie, & depuis icelle tousiours deffrayez, & conduits par luy iusques à Paris, où ils arriuerent le 18. Iuin 1598. apres que ledit Mareschal de Biron eut esté au deuant d'eux, auec la plus grande part de la Noblesse de la Cour, iusques vers sainct Denis, pour les amener iusques à leur logis, marqué & meublé

meublé par les Officiers de sa Majesté, laquelle deux heures apres leur arriuée les enuoya visiter de sa part, & leur manda que le lendemain il les verroit, à quoy ils ne manquerent de se preparer, & se trouuer superbement vestus, & tous nos François à la Cour; sa Majesté les ayant receus au Louure magnifiquement & en Roy, sur vn grand Theatre releué, couuert d'vn Dais & fermé de balustres, & enuironné autour de sa chaise, de tous les Princes & Officiers de la Couronne, & de toute sa Cour, où apres que lesdits Ambassadeurs eurent fait la reuerence à sa Majesté, le President Richardot, l'vn d'entr'eux porta la parole pour tous, à laquelle ie fus commandé par le Roy de respondre pour luy, ce que ie fis assez heureusement; bien que ce fusse chose non premeditée; & tout ce que nous disines l'vn & l'autre ne furent que compliments & honneurs reciproques. Apres ce temps fut pris iour au Dimanche ensuiuant 21. Iuin 1598. pour faire la ceremonie dudit serment solemnel du Roy sur les saincts Euangiles en la grande Eglise Nostre Dame de Paris, qui fut ornée & preparée à cét effet, & mondit sieur le Legat de Florence y voulut faire l'Office & receuoir ledit serment de cette paix qu'il auoit procurée, & si heureusement conduite, pour y mettre la derniere main, comme il auoit fait la premiere; & en cette ceremonie dudit serment, rien ne fut obmis des choses necessaires & conuenables à l'honneur & à la pureté de cette action. Apres sa Majesté donna à disner dans l'Euesché audit sieur Legat, & ausdits sieurs Ambassadeurs, seruis à la Royalle par tous les Princes & Officiers, & beut le Roy au Roy d'Espagne & à l'Archiduc, & lesdits Ambassadeurs le plegerent de mesme pour leurs Maistres: puis le soir sa Ma-

jeſté leur fit voir le bal dans la grande ſalle du Louure, où les plus belles Dames & gentils Caualiers de la Cour, firent admirer à ces Eſtrangers les gentilleſſes Françoiſes; & apres auoir receu toute ſorte de ſatisfaction du Roy & de la France, s'en retournerent auec des preſens que ſa Majeſté leur fit, & furent reconduits & deffrayez iuſques à la frontiere, tout ainſi qu'à leur venuë ; & ce fut lors que Monſieur de Villeroy ſe reſſentant des obligations qu'il auoit à l'Eſpagne, perſuada au Roy qu'il y alloit de ſon honneur & de celuy de la France, d'ainſi bien receuoir, loger, meubler & deffrayer par tout ſes Ambaſſadeurs, lequel a touſiours fait continuer depuis, qui a apporté vne grande & extraordinaire deſpenſe à cét Eſtat.

Ces deux grands Rois ſe voyans ainſi en paix, commencerent chacun de ſon coſté à ſes affaires particulieres, & principalement le Roy à reſtablir & pollicer ſon Royaume, grandement deſordonné en tout, par vne ſi longue & effrenée licence des guerres paſſées: & pource voyant qu'il en reſtoit vne infinité de faineants, qui n'ayans ſenty la liberté & la douceur, auſſi bien que la peine des armes, ne pouuoient ſe reſoudre à leurs premiers meſtiers, ny à leur premiere vie, & s'amuſoient à continuer infinis deſordres & meurtres : ſa Majeſté fut conſeillée de faire publier vne Declaration, portant deffences expreſſes à toutes perſonnes de plus porter aucunes armes à feu, ſinon ceux de ſes Gardes, les Archers du grand Preuoſt, & autres Preuoſts des Mareſchaux, ceux de ſes compagnies entretenuës, & autres en fort petit nombre, ſpecifiez par ladite Declaration, ſouz tres-grandes comminations & peines, à tous ceux qui y con-

treuiendroient ; & fut ladite Declaration faite & publiée par tout au mois d'Aoust 1598.

En ce mesme temps ceux du Parlement de Paris, toujours animez contre les Iesuites, donnerent vn Arrest fort extraordinaire sur la requisition des Gens du Roy contre le sieur de Tournon, Seneschal d'Auuergne, pour n'auoir voulu chasser lesdits Iesuites de Tournon, auec deffenses de grãdes cõminations contre tous ceux qui estudieroient ou enuoyeroient leurs enfans, tant audit Tournon qu'à Mousson en Lorraine & autres Colleges desdits Iesuites; ledit Arrest du 18. Aoust, auquel le Roy fut obligé d'interposer son authorité, pour en empescher l'effet contre ledit sieur de Tournon Gentil-homme de consideration & de qualité ; tellement que lesdits Iesuites y sont tousiours demeurez , aussi bien qu'en force endroits de ce Royaume.

En ce temps-là, pendant que le Roy prosperoit, & aduançoit de son costé le mariage, qu'il fit depuis de Madame sa sœur vnique, auec Monsieur le Duc de Bar, fils aisné de Monsieur le Duc de Lorraine, comme ie le remarqueray dauantage cy-apres en son lieu; le Roy d'Espagne infiniment prudent & aduisé en tout, se sentant affoiblir de maladies & de vieillesse, & diminuer tous les iours , se resolut aussi de son costé de mettre fin au mariage par luy de long-temps resolu de l'Infante sa fille, auec ledit Cardinal Albert d'Austriche, & leur faire & asseurer la domination des Duchez de Flandres & Païs-bas en faueur dudit mariage, ce qu'il fit auec les maximes & retenuës d'Espagne, qui sont de donner beaucoup en apparence , & tousiours beaucoup moins en effet ; & d'autant que l'interest dudit Païs-bas de Flandres , est ce

me semble tousiours dependant & attaché au nostre de l'Estat de France, ie croy estre à propos de n'oublier de mettre icy la façon, de laquelle ledit Roy d'Espagne a fait ladite donation.

Le Roy d'Espagne accorda & fit expedier ses Lettres Patentes de ladite donation de Flandres, à Madril le 6. iour de May 1598. à sadite fille, en faueur de son mariage auec ledit Cardinal d'Austriche, portant lesdites Lettres que c'est auec le consentement du Prince d'Espagne son fils, lequel Prince aussi les ratifia par apres: & puis ladite Infante accepta cette donation auec toutes les conditions qui y estoient, plustost d'vn vsurfruict que d'vne proprieté; ledit Roy d'Espagne se reseruant pour ledit Prince son fils & ses successeurs à la Couronne d'Espagne, faculté perpetuelle de reünir à icelle ledit Païs-bas toutes & quantesfois qu'il leur plairoit, mesme quand il suruiendroit des enfans dudit mariage, ausquels faisant ladite remise, il seroit lors pourueu d'assignat equipolent en qualité & reuenu, en tel autre lieu des terres appartenantes audit Roy d'Espagne qu'il luy plairoit & ses successeurs, qui est en effet retenir plustost que bailler ledit païs: & neantmoins ladite Infante receut ce bien-fait, comme à tres-grande grace & faueur, & dans ses actes d'acceptation n'y oublia aucuns des remerciemens & renonciations des .... & ordinaires en la maison du Conseil d'Espagne, & comme de tout ce que dessus fut aduerty ledit Cardinal d'Austriche, & qu'il y eut aussi apporté son consentement, & l'eut enuoyé en Espagne, auec toutes les submissions requises en cette Cour, tant vers ledit Roy & Prince d'Espagne, que vers l'Infante sa future espouse, elle luy enuoya pour commencer en son

nom,d'entrer en possession dudit pays de Flandres; pour à quoy satisfaire par ledit sieur Cardinal, il fit assembler les Estats dudit pays,pour suiuant l'ordre & l'instruction qu'il en auoit receuë d'Espagne, leur faire agreer ladite donation à ladite Infante; ce que ceux dudit pays firent auec quelques difficultez, & souz des conditions qu'ils desiroient & obtindrent. Cela fait, & ledit Cardinal voyant ladite Infante sa femme, & luy recogneu audit Pays-bas pour leur Archiduc, il alla en Pelerinage à Nostre-Dame de Haut, qui est à trois lieuës de Bruxelles, & là remit & rendit sur l'Autel son bonnet de Cardinal, & peu de temps apres se deffit d'infinis grands benefices qu'il possedoit, entr'autres de l'Archeuesché de Tolede qu'il auoit, qui est le plus grand & le plus riche qui soit en la Chrestienté, & en gratifia quelques vns de la maison d'Austriche, & autres personnes capables d'iceux, auec beaucoup de iugement & de discretion, comme il a tousiours esté Prince fort deuot & conscientieux; puis apres donna ordre aux places & gouuernemens dudit pays, & tascha par tous moyens & recherches honnestes de faire quelque bon accord & pacification auec les Holandois, & autres reuoltez des Prouinces vnies desdits Pays-bas; & fit & dressa vn grand appareil & equipage pour aller querir sa nouuelle fiancee en Espagne,& partit de Bruxelles à ce dessein enuiron la my-Septembre 1598. prenant son chemin par Pragues,tant pour y visiter l'Empereur son frere, que pour mesnager par mesme commodité le voyage & la conduite en Espagne de Madame Marguerite, fille de l'Archiduc Ferdinand d'Austriche, frere de l'Empereur Maximilian II. laquelle estoit promise & ja fiancée par procureur, auec ledit Prince d'Espa-

gne; afin d'accomplir ledit mariage en Espagne auec le-dit Prince, comme luy le sien auec ladite Infante, tout en mesme temps; ce qui fut fait, & qui furent des coups de la prudence & conduite Espagnole pour faire tousiours plusieurs choses ensemble.

Apres ladite donation de Flandres, & lesdits mariages arrestez, le Roy d'Espagne sentant ses maladies & foiblesses s'augmenter de iour en iour, se resolut de partir dudit Madril vers la sainct Iean de ladite année 1598. & bien qu'il eust autres infinies incommoditez, ceux des gouttes aux deux mains, qui luy causoient ordinairement la fiévre, il ne laissa de s'en vouloir aller, & faire porter à l'Escurial contre l'aduis de tous ses Medecins, faisant en six iours sept lieuës, estimant diminuer ou diuertir son mal par le changement du lieu; mais au contraire l'agitation dudit chemin ayant augmenté ses infirmitez, il falut qu'il se resolust à la mort, & trespassa ledit Roy audit Escurial le 13. Septembre 1598. laissant & abandonnát le módeen vray Prince Catholique, Chrestien & tres-prudent, ainsi qu'il y auoit tres-heureusement vescu. Et parce que ç'a esté vn des plus grands Princes de son temps, & qui l'a trop fait paroistre en France, il faut que ie m'eschappe de mettre encores icy quelque chose de ses principales qualitez, afin que par quelque abregé l'on voye quelles ont esté sa vie & sa fin naturelle.

Ie diray donc que ledit Roy d'Espagne Philippes II. nasquit en Auril 1526. fut de fort petite stature, & neantmoins de rencontre agreable, encores qu'il eust la lévre d'embas, de la maison d'Austriche; fut de poil blond, auec le teint assez blanc, ayant plustost la façon d'vn Flamand que d'vn Espagnol, & eut vne complexion si bon-

ne & si saine pendant tout le cours de sa vie, qu'il n'eut iamais de maladie que celle de sa mort, excepté qu'il estoit quelquesfois sujet à des esuanoüissemens, qu'aucuns attribuoient au mal caduc: Il estoit grandement deuotieux & Catholique, & ennemy juré & declaré de toutes Heresies, assistant tous les iours à plusieurs Messes primes, & n'obmettant iamais de dire le Breuiaire Romain, & ne manquant iour de sa vie à se prosterner à genoux, trois fois chacun iour, à sçauoir sur les six heures du matin, ou à vne heure plus tard, selon les saisons, à midy & au soir, lors que l'on sonne le pardon; & pour le reste du temps qu'il auoit à soy, & qu'il n'employoit à escrire de sa main, comme il le faisoit quelquesfois pour ses plus importantes affaires, il l'employoit encores volontiers à quelque meditation ou lecture de quelque bon liure, s'il n'estoit aux conseils & interests de son Estat; auec cela il estoit ferme & d'vn courage releué, qui recognoissoit incontinent & preuoyoit la fin des choses, par vne sagesse & prudence admirable, n'estant capable d'aucune sorte d'estonnemens ou esbloüissemens, soit de prosperité ou d'infortune: il n'a iamais manqué de puissance pour faire tout, ou la plufpart de ce qu'il a entrepris en sa vie, pendant laquelle & de son regne, il a quasi perpetuellement fait & soustenu de grandes guerres de tous costez, & gagné de grandes batailles, & reduit force Prouinces à sa volonté, & le tout par ses Lieutenans en icelle, qu'il sçauoit tres-bien choisir, & non par luy mesme, qui n'estant d'humeur & force propre à la guerre: il tenoit vne forme ordinaire de se faire rendre compte aux quatre Festes annuelles, par tous ses principaux Officiers, chacun selon sa charge, pour l'exe-

cution de ses commandemens, & en matiere d'Estat, il n'espargnoit personne qui y eust failly, soit grand, soit petit, & selon les occurrences leur faisoit luy seul leur procez de sa main, les faisoit punir, & establissoit d'autres en leurs places; ayant aussi cela de bon, que ceux qui le seruoient bien en retiroiét ou les leurs tost ou tard de grandes recompenses & aduantages, soit par charges & honneurs plus grands où il les esleuoit, soit par gratificatió de benefices & autres liberalitez qu'il faisoit à leurs enfans; ce qu'il faisoit à proportion des personnes, & de leurs seruices mesmes, iusques à des simples Soldats, qui s'estoient fait remarquer en quelque action militaire, comme aussi pour les hommes doctes & excellens en leur profession: il auoit d'autre costé l'imperfection de la gloire Espagnole, se faisant grandement respecter & honorer par les Grands, & aimoit mieux saluër les moindres païsans qu'il rencontroit: personne viuante ne parloit à luy qu'à genoux, & disoit pour son excuse à cela, qu'estant petit de corps, chacun eust paru plus esleué que luy; outre qu'il sçauoit que les Espagnols estoient d'humeur si altiere & hautaine, qu'il estoit besoin qu'il les traittast de cette façon; & pource mesme ne se laissoit voir que peu souuent du peuple, ny mesme des Grands, sinon aux iours solemnels, & action necessaire en cette façon: il faisoit ses commandemens à demy mot, & falloit que l'on deuinast le reste, & que l'on ne manquast à bien accomplir toutes ses intentions; mesmes les Gentils-hommes de sa Chambre, & autres qui approchoient plus prés de sa personne, n'eussent osé parler deuant luy s'il ne leur eust commandé, se tenant vn tout seul à la fois prés de la porte du lieu où il estoit, & demeurant nud

teste

teste incessâment, & appuyez contre vne tapisserie, pour attendre & receuoir ses commandemens; ainsi ce Prince tousiours ambitieux d'honneur & de grandeur, affecta & recherchа l'Empire de tout son pouuoir, & au defaut d'iceluy s'efforça de s'acquerir le tiltre & la qualité d'Empereur des Espagnes, ayant voulu vne fois se hazarder d'aller iusques aux Indes, pour apres se donner plus asseurément la qualité d'Empereur de la Merique. Il a tousiours mesnagé & conserué vn grand credit & pouuoir dans la Cour de Rome, pour emporter l'eslection d'vn Pape à sa deuotion, lors qu'il en seroit temps, & pour ce se rendit grandement soigneux d'auoir des Cardinaux à sa recommendation, & puis de ses subiects; & quelques vns ont tenu que sur la fin de ses iours, il s'estoit resolu à l'imitation de Charles le Quint Empereur son Pere, de se desmettre de ses Estats à son fils, & demãder pour luy vn bonnet de Cardinal, pour auec iceluy s'en aller demeurer à Rome, & là paruenir à la dignité Papale, quand l'occasion s'en presenteroit, afin de commander au spirituel de la Chrestienté, comme il auoit longuement fait au temporel d'vne partie d'icelle, & parmy toutes ses grandes ambitions, qui seroient trop longues à desduire icy, & qui le tourmenterent toute sa vie, Dieu luy fit la grace en fin d'aduoüer que toutes les grandeurs & puissances de ce monde n'estoient que pure vanité; Tellement qu'apres auoir ainsi longuement & tres-glorieusement regné, se sentant accablé de cruelles douleurs de gouttes, & vne cruelle fiévre continuë, & couuert de plusieurs apostumes pleines de poux & d'infinies ordures & puäteurs insupportables, ausquelles tous ses Medecins ne pouuoient plus remedier, se jugeant

par là proche de sa fin, & l'attendant auec vne constance & patience admirable; parmy tant de vilaines douleurs qui l'opprimoient, il cõmanda qu'on luy fist voir son fils le Prince d'Espagne, & sa fille l'Infante, Archiduchesse de Flandres, ausquels il fit à chacun selon son sexe, & sa qualité, des remonstrances & instructions dignes de leur grandeur, auec le jugement aussi sain & entier que s'il eust esté en pleine santé; puis voulut voir son cercueil qui estoit fait de cuiure, & tout prest; sur le sujet duquel il leur dit encore, & à tous ses principaux Officiers presens, plusieurs belles choses du mespris qu'on doit faire de cette vie: & se fit au mesme tẽps apporter de la table sur le pied de son lict vn Crucifix d'or, & vne teste de mort par dessus releuée, & enuoya querir vn petit coffret duquel il tira vne bague de fort grand prix, qu'il donna à ladite Infante sa fille, en luy disant: cette bague vient de vostre mere, gardez-la bien ie vous en prie pour memoire d'elle & de moy; Il tira aussi dudit coffret vn papier plié qu'il bailla audit Prince son fils, & luy dit, que c'estoit ses aduis particuliers & instructiõs, de la façõ qu'il deuoit apres luy posseder & gouuerner son Royaume; puis fit tirer encores du coffret vn foüet, du bout duquel se voyoit en apparẽce quelques marques de sang, & le fit esleuer & desployer haut, & dit que c'estoit du sãg de son sang, & que c'estoit la discipline dont l'Empereur Charles le Quint souloit chastier son corps par deuotion qu'il auoit, & pour ce la voulut tousiours soigneusement garder pour la laisser à ses enfans, auec exemple de semblable discipline & maceration: Cela fait il fit tirer & apporter de ses coffres vn certain Crucifix fort curieusement paré, qui estoit le mesme que ledit Empereur son

pere auoit eu & tenu à ſa mort, voulant s'en ſeruir de meſme ; puis voulut ordonner luy meſme les ceremonies particulieres & pompes funebres de ſon enterrement, qui furent beaucoup moindres que ſa grandeur; commandant audit Prince ſon fils, qu'apres ſon deceds, il ſe retiraſt au Conuent des Hyeronimites, & ladite Infante auec l'Imperatrice ſa Tante dans le Conuent de ſaincte Claire à Madril, pour chacun de ſon coſté aſſiſter ſans pompes aux ſeruices & prieres, qui furent faites en ces ſaincts lieux pour le ſalut de ſon ame, leur enjoignant à tous deux par pluſieurs fois, dont la derniere fut en la preſence du Nonce de ſa Saincteté, qu'il manda exprés, que iamais pour choſe quelcõque, il ne ſe ſeparaſt de l'obeïſſance duë au S. Siege & au Pape, & ne ſouffriſſent en leurs terres que la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine; & lors ſe ſentant ce Prince de plus en plus affoiblir, deſira que l'on luy apportaſt encores le Corps de Noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt; bien que le iour precedent il l'euſt deſia receu ; ce qui fut incontinent accomply par l'Archeueſque de Tolede, nouueau pourueu par la démiſſion dudit Cardinal d'Auſtriche, lors Archiduc, & s'eſtant ledit Roy d'Eſpagne reconcilié, il requit ledit Nonce preſent, de luy vouloir donner ſa benediction, puis qu'il ne la pouuoit receuoir de ſadite Saincteté, croyant qu'elle ſeroit plus efficace pour ſon ſalut, & pour la proſperité de ſes enfans, auſquels il le ſupplioit auſſi de la vouloir donner, & de les bien recommander de ſa part au ſoing & affection paternelle de ſadite Saincteté : apres quoy il receut auec toute ſorte de deuotion & profonde humilité le Corps de Noſtre Seigneur, des mains dudit ſieur Archeueſque, & puis

voulut que chacun se retirast, & que l'on le laissast songer en Dieu en se reposant, & donna lors sa benediction paternelle à sesdits enfans, en les embrassant plusieurs fois tous deux, luy & eux, cõme tous les assistãs, tous bagnez de larmes, & les recommandant fort audit Prince, en leur disant à Dieu, de bien aimer sa sœur l'Infante, & comme chacun fut party, il sembla quelque peu de temps apres que le Roy se portast mieux, mais cette opinion ne dura gueres : car bien tost apres ses douleurs estant augmentées, voyant bien qu'il falloit partir, il demanda luy mesme l'Extréme-Onction, qui luy fut aussi tost apportée & baillée par ledit Archeuesque de Tolede; apres laquelle ledit Roy priant incessamment Dieu & la Vierge Marie, à laquelle il auoit eu toute sa vie vne fort grande esperance & deuotion, demanda ledit Crucifix qu'il baisa cent fois, & tint tousiours dedans sa main, deuant ses yeux sans l'abandonner, iusqu'à ce qu'il fust passé de cette vie mortelle à vne autre meilleure, comme il est à croire que Dieu luy en aura fait la grace.

Ledit Roy d'Espagne mourut en cette façon apres auoir vescu soixante & douze ans, & regné heureusement quarante ans & plus, ayant eu en sa vie quatre femmes; la premiere fut Marie, Princesse de Portugal, de laquelle il eut vn seul fils nommé Charles, dont la vie a esté aussi courte, comme sa fin pleine de desastre, pour auoir conferé auec les Holandois du Païs-bas, quelque chose contre le Roy son Pere, le recit de la vie dudit Charles, estant si estrange comme les Historiens veritables le doiuent rapporter, qu'elle doit à iamais seruir d'exemple aux ieunes Princes; la seconde femme qu'eut

ledit Roy, fut vne autre Marie, Reine d'Angleterre, de laquelle il n'eut aucuns enfans; la troisiesme fut Madame Elizabeth de France, de laquelle il eut deux filles, à sçauoir l'Infante Claire Eugenie, qui depuis a esté comme il a esté remarqué cy-deuant Archiducheſſe de Flandres, & mariée au Cardinal Albert d'Auſtriche; l'autre, l'Infante Catherine Michelle, qui depuis a eſpouſé Monſieur le Duc de Sauoye; & la quatrieſme femme fut Anne d'Auſtriche fille de l'Empereur Maximilian, & propre neueu dudit Roy d'Eſpagne, qui neantmoins l'eſpouſa auec diſpenſe, comme c'eſt l'ordinaire de cette maiſon d'Auſtriche pour ſe mieux conſeruer entr'eux: & de cette derniere femme, ledit Roy eut trois fils & vne fille qui ſont depuis tous morts, excepté le Prince Charles Laurent, qui à ſa confirmation priſt le nom de Philippes comme ſon Pere, & eſt celuy qui luy a ſuccedé en tous ſes Eſtats apres ſa mort, eſtant à preſent Philippes III. Roy d'Eſpagne.

Voila ce que ie n'ay peu m'empeſcher de dire icy des affaires d'Eſpagne, & de la vie & de la mort dudit Roy d'Eſpagne Philippes II. parce que i'eſtime qu'il eſt bon qu'vn chacun cognoiſſe les grands pouuoirs, & rares qualitez de ce Prince, afin que l'on ne s'eſtonne pas tant des troubles & ruines qu'il a cauſées en France, où Dieu conſeruateur de noſtre Monarchie a voulu que le Roy à preſent regnant ſe fuſt rencontré auec force, courage & vertu ſuffiſante pour s'y oppoſer & empeſcher, comme il a fait graces à Dieu, la diſſipation de cét Eſtat, lequel a eſté raffermy par la bonne Paix iurée & contractée entre luy & ledit Roy d'Eſpagne; ainſi que i'ay remarqué cy-deſſus en ſon lieu; à quoy i'adiouſteray

seulement que si ladite Paix estoit necessaire en ce Royaume, elle ne l'estoit pas moins en celuy d'Espagne, pour infinies considératiós que ledit Roy d'Espagne laissa par escrit au Roy son fils dans les dernieres instructions qu'il luy laissa en mourant, dans laquelle il luy ordonne expressément de bien entretenir la Paix qu'il auoit faite auec la France, comme ne deuant rien craindre auec cela du reste de la Chrestienté.

Or si i'ay discontinué à parler de la France, ç'a esté parce que la plus part de ladite année 1598. le Roy voyant la paix ainsi bien faite, s'estudioit de son costé comme ses subjects du leur à restablir les choses que la longueur des guerres auoit gastées, & tous à ioüir de la douceur de la paix: & parce que rien ne s'est passé en cedit temps qui merite d'estre icy remarqué, & que nous auons eu en France de nous recognoistre, pendant que d'autre costé en Italie il y a des remuëmens, ie m'eschapperay vn peu encore icy de ce qui arriua à Ferrare.

Il faut donc sçauoir que durant ladite année 1598. arriua la mort d'Alphonse d'Est Duc de Ferrare, sans laisser aucuns enfans masles, & ledit Duché de Ferrare estãt vn des Fiefs de l'Eglise, jadis octroyé par les Papes à ceux de cette illustre maison d'Est, à cause de quelques grands seruices rendus par eux à l'Eglise; à condition toutefois que les seuls masles legitimes de ladite famille la posséderoiét, au deffaut desquels l'Eglise y rentreroit & en disposeroit; ce que ledit Alphonse craignant, & preuoyant auant sa mort, tascha par tous moyens vers le Pape Clement VIII. auec les recommandations expresses de la plusspart des Princes Catholiques, & Offres de tres-grands deniers, d'obtenir que ledit Duché de-

meurast apres luy à vn fils naturel de son frere, nommé Cesar d'Est, qu'il aimoit infiniment, & comme si c'eust esté son propre fils, se voyant au reste de ladite famille; outre qu'en ce païs-là les bastards sont estimez quasi comme les legitimes; demeurant en difficulté, non encores decédé, entre les Iurisconsultes d'iceluy, quels enfans sont les plus legitimes ou les plus naturels, aduoüez par leur pere en la vie, souz l'adueu de mariage; si bien qu'en cette incertitude de resolution, ledit Alphonse estimant auoir raison de laisser ledit Charles son neueu possesseur de sondit Duché de Ferrare, voyant qu'il n'auoit peu faire agreer ce dessein à sa Saincteté, il laissa en mourant audit Cesar d'Est toutes ses forces d'hommes & de deniers, & toutes les amitiez & intelligences qu'il auoit auec les Princes ses voisins & alliez, afin de se maintenir & se conseruer ledit Duché de Ferrare apres sa mort, s'il luy estoit possible; ce que ledit Cesar voulant faire, prist aussi apres le deceds de son Oncle le tiltre de Duc de Ferrare, donna ordre à toutes choses dans ledit Duché, leua des gens de guerre de tous costez, & se fortifia & s'appuya le plus puissamment qu'il peust, pour attendre ce que l'on luy voudroit dire: Mais ledit Clement Pape voyant les preparatifs de si iniuste rebellion, proposa en plein Consistoire le merite & la consequence de cette affaire, & resolut qu'elle seroit poursuiuie & soustenuë iusques à sa perfection, comme tres-importante à la dignité de l'Eglise, & pour ce aduisa sa Saincteté de commencer par vne denonciation & commandement, qu'il fit faire audit Cesar, qu'il eust à venir à Rome rendre l'obeïssance qu'il deuoit au sainct Siege; ce que ledit Cesar ayant refusé de faire, & se fortifiant tous

les iours au contraire, ſadite Saincteté voyant la continuë de cette rebellion faite à l'Egliſe, & à la raiſon, decerna excommunication, auec les monitions & formes ordinaires precedentes contre ledit Ceſar, & tous ſes adherants en ſi mauuaiſe cauſe; & fit en ſorte que ladite excommunication fut publiée & ſignifiée dans Ferrare à la propre perſonne dudit Ceſar, eſtant allé au Sermon, où il n'auoit penſé & preueu receuoir de telles & ſi mauuaiſes nouuelles pour luy; car cela eſmeut grandement tous les ſubiects dudit Duché, la pluſpart deſquels ne ſçauoient rien des conditions d'iceluy; outre qu'au meſme temps ils virent que le Pape leuoit des forces, & les enuoyoit contre ledit Ceſar, qui cependant ne perdant point courage, nonobſtant ladite excommunication qu'il vit, ſuiuie d'vne puiſſante armée pour la faire executer, ſe reſolut auec tout ce qu'il peut ramaſſer de forces de donner bataille; ce qu'il fit prés la ville de Boulongne, dite la Graſſe, en laquelle le Pape perdit plus d'hommes, mais à luy l'honneur & la victoire, qui pouuoit terminer ou grandement accommoder ce different; cette perte pour luy l'obligea à offrir de plus grandes ſommes de deniers que n'auoit fait encores ſon Oncle, & quaſi la valeur dudit Duché, pour racheter cette condition ſi contraire à ſon repos: Mais voyant que telles propoſitiõs luy eſtoient inutiles, & que ſes amis peu à peu l'abandonnoient, chacun ayant recogneu le droict de l'Egliſe en cela, & ladite condition miſe par les Papes à la premiere inueſtiture & grace qu'ils firent dudit Duché; il fallut qu'il ſe reſoluſt à demander quelques recompenſes, & telle paix qu'il plairoit à ſadite Sainctete, en luy delaiſſant ledit Duché de Ferrare; à quoy le Pape

Pape s'accommoda fort doucement, & accorda audit Cesar des conditions fort honorables & aduantageuses, qui seroient icy trop longues à reciter, & que pour ce ie laisse aux Histoires du temps; tant y a que ledit Pape rentra audit Duché de Ferrare de cette façon: & apres l'accord fait auec ledit Cesar, il enuoya le Cardinal Aldobrandin son neueu, par luy ordonné Legat audit Duché, pour en entrer en possession pour l'Eglise, & s'asseurer de toutes les places, & receuoir le sermét de fidelité de tous les subjects d'iceluy; & apres licentia toutes les trouppes qui y estoient, ce qui fut executé; & en suite de ce le Pape voulut y aller apres en personne; estant ja esbranslé & party de Rome pour le sujet de cette guerre, & y conduisant le sainct Sacrement deuant luy, comme iamais les Papes ne marchent autrement aux voyages signalez; & ainsi sa Saincteté accompagnée de trente-cinq Cardinaux, auec autant d'Archeuesques & Euesques, & plus de mil Gentils-hommes Romains, outre tous ceux de sa Cour, suite & maison, s'en alla passer par Nostre Dame de Lorette, où il laissa de grandes marques de sa deuotion, charité & liberalité accoustumée, en œuures pies; puis trauersa toutes les terres du Duc d'Vrbin, qui l'y receut le plus honorablement qu'il peut selon sa grandeur; & ce fut là que ledit Cesar d'Est depossedé dudit Duché de Ferrare, & assisté de son frere Alexandre, & du Comte de la Mirande & autres dudit Duché de Ferrare, vindrent faire la reuerence & baiser les pieds de sa Saincteté, laquelle les receut tous tres-humainement selon sa bonté accoustumée; puis passant outre, arriua audit Ferrare, où elle fit son entrée solemnelle & magnifique, selon sa grandeur & sa di-

gnité, ayant trouué plus de cinquante mil hommes sur ses aduenuës tous en armes, pour luy rendre toute obeïssance & honneur: mais comme elle entra dans la ville, & comme elle vit toutes les fenestres & couuertures des maisós de ladite ville de Ferrare remplies de peuple pour le voir passer, elle s'arresta, & commanda que chacun descédist & se mist à genoux auec tout respect dans les ruës pour la reuerence deuë au sainct Sacrement qu'il suiuoit, n'estant raisonnable que les Creatures fussent plus haut que leur Createur; ce qui fut fait: Et sadite Saincteté estant arriuée, receuë & descenduë à la grande Eglise, apres y auoir porté, & laissé le sainct Sacrement, fut conduite au Palais tres-magnifiquement preparé pour l'y receuoir, auec contentement & applaudissement general de tout le monde.

Apres que le Pape Clement VIII. ainsi victorieux & triomphant eut esté receu dans son Duché de Ferrare, il se resolut pour y mieux establir & affermir toutes choses d'y faire du sejour; & de fait il y passa le reste de l'Esté de ladite année 1598. pendant lequel y arriuerent & le vindrent trouuer la Princesse Marguerite d'Austriche, fiancée, comme a esté cy-dessus remarqué, du Prince d'Espagne, lors Roy, par la mort du Roy Philippes son pere, accompagnée de l'Imperatrice sa mere, & conduite par l'Archiduc Albert, auparauant Cardinal d'Austriche, s'en allans tous ensemble en Espagne pour accomplir leur mariage accordé, auec vn appareil & equippage de gens dignes de leur qualité & grandeur, ayant esté receus tres-magnifiquement, & festoyez par tous les Princes & Estats desquels il auoit passé; entr'autres par la Seigneurie de Venise, & par le Duc de Mantouë,

quiy firent des despensesincroyables. Sa Sainƈteté pour leur tesmoigner son affection les voulut aussi tres-honorablement receuoir à sa nouuelle possession & Duché de Ferrare, & pour ce traittoit ladite Princesse Marguerite comme estant desia Reine d'Espagne, & ledit Archiduc comme mary de l'Infante d'Espagne, enuoyant au deuant d'eux force gens au loing; puis quatre des principaux Cardinaux fort accompagnez, deux hors de la ville, & deux à l'entrée d'icelle, auec littieres, carrosses, hacquenées les plus superbes qu'il se peut dire, & toutes sortes d'honnestetez & complimens, pour receuoir ladite Princesse Reine, laquelle entra dans ladite ville, dont toutes les ruës estoient tapissées, estant sur vne hacquenée blanche, tres-magnifiquement enharnachée, de celles que sadite Sainƈteté auoit enuoyées au deuant, ayant à ses deux costez les deux premiers Cardinaux, auec leurs chappeaux, grandes chappes, & autres ornemens, dessus leurs mulets, comme ils les ont aux entrées solemnelles, & apres elle suiuirent ledit Archiduc, accompagné des autres Cardinaux, & puis toutes les principales Dames & Seigneurs de sa suite, tous sur des hacquenées en magnifique appareil; & ainsi vint ladite Reine descendre droit au Palais du Pape, qui l'attendoit auec tous les autres Cardinaux, Archeuesques & Euesques de sa Cour, dans le lieu où se tient le Consistoire, estant sa Sainƈteté sur vn grand Throsne Papal, où ladite Reine, puis sa mere, & puis ledit Archiduc & tous les autres principaux de leur suite vindrent faire la reuerence, baiser les pieds & receuoir la benediction de sa Sainƈteté, laquelle les y receut auec toutes les courtoisies & bon accueil qu'ils eussent peu desirer; puis apres

quelques paroles d'amitié & de compliment, les fit honorablement conduire en leurs departements & logis, qu'elle auoit faits superbement preparer, les y faisant defrayer & toute leur suitte, auec la plus magnifique dépense qu'il se puisse dire; & le lendemain matin apres auoir assisté à la Messe particuliere que disoit tous les iours le Pape, il les voulut faire disner tous trois auec luy; c'est à dire ladite Reine, sa mere, & ledit Archiduc, & ledit disner se fit auec de tres grandes pompes, respects & honneurs de tous costez; & le Dimanche ensuiuant qui estoit le 15. Nouembre 1598. iour destiné & pris pour faire les ceremonies & solemnitez du mariage susdit, que sadite Sainćteté pour les gratifier & honorer dauantage voulut faire elle-mesme, chacun quittant les habillemens de dueil qu'ils portoient de la mort du Roy d'Espagne, & prenans à l'enuy ceux de ioye & d'allegresse, qui estoient les plus riches & superbes que l'on vit iamais; à quoy ceux de la Cour du Pape ne cederent aux Espagnols, chacun se rendit à la grande Eglise dudit Ferrare, que sadite Sainćteté auoit fait orner & disposer, conuenablement pour telles ceremonies, en laquelle tous furent placez selon leur dignité & leur rang, ainsi qu'il se fait en telles occasions & actions faites par les Papes: & là sadite Sainćteté fit Papalement l'Office de la grand' Messe, assistée de tous les Cardinaux, & autres de sa Cour Romaine, tout ainsi qu'il fait les grands iours à Rome; à la fin de laquelle deux des premiers Cardinaux allerent prendre ladite Princesse Reine de dessus son Theatre particulier, releué & couuert d'vn Dais, où elle auoit ouy ladite grand Messe, & la conduirét deuant les pieds de sadite Sainćteté sur les marches prochaines de son Throsne

Papal, & au mesme temps ledit Archiduc fut conduit & amené de sa place aussi fort honorablement aupres de ladite Princesse, comme Procureur dudit Prince Roy d'Espagne; & puis donna à ladite Reine vne grande rose .... qui est le present ordinaire que font les Papes aux grandes Reines, comme d'vne espée & chappeau aux Rois qu'ils veulent gratifier; & ayant esté ledit present receu auec toute humilité & honneur par ladite Reine, auec de grands remerciemens & submissions, elle fut reconduite par les mesmes Cardinaux en sa premiere place, & cependant ledit Archiduc demeura deuant sadite Sainctété, & fut aussi marié par elle auec ladite Infante d'Espagne, representée par le Duc de Sesse, auec pouuoir exprés d'icelle, qui fut aussi leu; tellement que le Pape receut, festoya & maria tels hostes & passans à sa premiere arriuée & demeure à Ferrare, d'où ils repartirent auec compliments & honneurs tels qu'à leur arriuée; & de là par Mantouë & Cremone gaignerent Milan, où ils furent contraints de seiourner pour laisser passer la rigueur de l'Hyuer, attendant quelque temps & saisó propre pour paracheuer leur voyage & faire voille en Espagne, ce qui les y retint iusques au 18. Feurier de l'an suiuant 1599. qu'ils s'embarquerent à Gennes dans les Galleres les plus belles qui se puisse imaginer, passerent par Neu & furent contraints d'aborder au port de Marseille, où Monsieur de Guise comme Gouuerneur de Prouence les receut tres-honorablement, par le commandement du Roy, & leur fournit de tous rafraischissemens necessaires, encore que ladite Reine d'Espagne ne voulust mettre pied à terre audit Marseille, sinó pour ouyr la Messe, qu'elle fit celebrer souz vne tente, accom-

modée en Chappelle, & dressée sur le port; mais pour ledit Archiduc il passa outre, & fut bien aise de voir quelques reliques, & autres raretez dudit lieu, & repartirent ainsi de Marseille le 27. Feurier, & arriuerent ainsi heureusement à la fin de Mars à Valence, où le Roy d'Espagne les attendoit, qui les y receut, & l'Infante sa sœur, auec tous les honneurs, compliments & pompes Espagnoles, & là se firent les ratifications necessaires à leurdit mariage, comme c'est aux Historiens du temps & dudit Royaume d'en dire les particularitez.

Au commencement du mois de Nouembre de ladite année 1598. Monsieur l'Euesque de Chartres, Messire Nicolas de Thou, Oncle de feu ma femme, estant en sa maison de Ville-bon prés Palaizeau, mourut aagé de 70. ans, apres auoir tenu ledit Eueschévingt-cinq ans pour le moins, & autant presque auparauant esté Conseiller au Parlement de Paris; & comme c'estoit vne place & dignité en l'Eglise que ie luy auois moyennée, & que i'auois tousiours infiniment souhaittée apres luy pour l'vn de mes enfans, i'en auois de temps en temps auec son consentemẽt pris & tiré des breuets de reserue, tant du feu Roy Henry III. que du Roy alors regnant afin de la conseruer, & ayant si bien entretenu l'esprit, & mesnagé l'affection dudit sieur de Chartres, qu'il auoit vne fois resigné de luy-mesme sondit Euesché à mon fils l'Abbé de Pont-Lenoy, en vne maladie qu'il eut à Chartres deux ans deuant sa mort; mais depuis comme les personnes de cette condition & âge sont ordinairement assiegez & agitez de tous costez par leur parens, Monsieur le President de Thou frere de feu ma femme, & son neueu, auec l'artifice & l'assistance du sieur ....

Sanguin Chanoine de Paris, aussi neueu dudit sieur Euesque, faisant dessein pour eux dudit Eueschè, firent refroidir la bonne volonté qu'auoit ledit sieur de Chartres pour moy, & pour les miens; & cela nous ayant longuement broüillé ledit sieur President de Thou & moy; nos amis communs, entr'autres Monsieur de Villeroy nous accommoda, comme la Cour estoit à Nantes en Auril 1598. à condition que ledit sieur de Thou feroit resigner ledit Eueschè à mondit fils, dont il se faisoit fort, & qu'il auroit sur le reuenu d'iceluy huict mille liures de pension, rachetables par mondit fils de benefices, à la nomination du Roy, de pareille valeur, & combien que ie sçeusse ladite pensió estre trop excessiue, ie ne laissay de l'accorder, estant resolu d'en descharger apres aussi tost mondit fils & ledit Eueschè, pour le desir que i'auois de mettre cette piece en ma maison, afin de mettre la códitio & la fortune de tous mes enfans ensemble & n'estre embarrassé d'autruy en vn grand païs où est tout, ou la plusspart des biens de ma famille, mais comme nous fusmes reuenus à Paris, & que ledit sieur de Chartres sceut les conditions de nostre accommodement, il se fascha contre nous tous, & ne voulut plus que l'on luy parlast, ny pour les vns ny pour les autres, & en cette humeur tombant malade, il mourut le 6. Nouembre audit Ville-bon, dont estant aduerty i'enuoyay en mesme temps de Paris où i'estois auec le Conseil, vers le Roy, qui estoit lors à Mouceaux, & escriuis à Madame la Duchesse, pour obtenir ledit Eueschè pour mondit fils: Chaunoy, l'vn de mes Secretaires que i'y enuoyay trouua que sa Majesté auoit desia eu aduis de cette mort, & comme madite Dame la Duchesse, officieuse en

cela pour moy, s'en alloit le trouuer pour luy en parler, il arriua dans sa Chambre, & luy-mesme luy dit le premier: Ma Maistresse, nous sçauons bien que le bon homme Monsieur de Chartres est mort, voila maintenant le fils de Monsieur le Chancelier Euesque; surquoy ladite Dame le remerciant auec toute affection, luy dit comme ie luy en auois escrit pour l'en suplier; cela, dit le Roy, est fait; ie commanderay au sieur Gévre de l'expedier, dont ladite Dame m'ayant aussi tost donné asseurance par le retour dudit Chaunoy, ledit sieur de Gévre me manda par luy comme il en auoit receu les commandemens, & que ie demãdasse le breuet tel que ie desirerois; ce que ie fis au retour dudit Chaunoy, & y compris le don de Regale pour mondit fils, que le Roy eut agreable de m'accorder; & comme ie n'ay iamais voulu manquer à ma parole donnée, comme en ce fait ie l'eusse peu auec raison, puis que ledit sieur de Thou n'auoit satisfait à ce qu'il m'auoit promis, sçachant qu'il y auoit fait ce qu'il auoit peu, ie minuttay moy-mesme ledit breuet, portant comme ledit Eueschè & Regale d'iceluy appartenoit à mondit fils, & la pension susdite de 8000. liu. audit sieur de Thou, & l'enuoyay par ledit Chaunoy audit sieur de Gévre qui me l'expedia sans y rien changer; & ainsi ie vins au bout de ce que i'auois si long temps poursuiuy, & fis mondit fils Euesque de Chartres.

Apres auoir trop discouru, & peut-estre extrauagué parmy l'Espagne & l'Italie, bien qu'il puisse sembler que i'y aye esté aucunement obligé, tant parce que toutes les choses particulieres peuuent estre obmises; bien que tres-considerables par la pluspart des Historiens; que parce qu'elles sont aucunement part de l'interest de cét Estat,

dans

dans lequel chacun cependant respiroit la douceur d'vn nouueau repos ; & le Roy plus que nul autre en receuoit la douceur, restablissant peu à peu tout en son Royaume, comme plus doux diuertissemens, & plus ordinaires aux Princes lassez comme luy, d'vne si longue suitte de peines & miseres passées : Ie reuiendray à la France, & diray ce qui se fit en icelle de plus remarquable durant le reste de cette année 1598.

Vers la fin de cette année le Cardinal Alexandre de Medicis, qui estoit Legat en France d'assez long temps, comme a esté cy-deuant de long-temps remarqué, & apres y auoir sejourné deux ans, & auoir obligé le Roy & la France, de l'heureuse paix qu'il y auoit moyennée & establie, s'en retourna trouuer sa Sainctеté auec toute sorte de satisfaction de sa Majesté, & de son Royaume, & bonne amitié & parfaite intelligence entr'eux, & mesme, grande correspondance auec les premiers & principaux de cét Estat, & à ce retour fut ledit sieur Cardinal Legat, reconduit par aucuns des principaux Prelats de France, par le commandement du Roy, iusques à la frontiere, auec tout l'honneur & respect qu'il fut possible ; & ainsi sorty du Royaume, arriua en Sauoye, où il fut pareillement receu selon sa dignité ; & Dieu voulut que son passage en ce païs fust signalé à la posterité, par la conuersion quasi miraculeuse de cinq où six mil Huguenots, qu'vn certain Religieux Capucin, nommé Pere Cherubin luy amena, lesquels il receut & reconcilia à l'Eglise Catholique; & de là poursuiuant son voyage par Thurin en Italie il arriua en tres-bonne santé, nonobstant sa vieillesse & les fatigues d'vn si long & penible voyage, à Rome, où il fut receu de sa Sainctеté & de

tous les Cardinaux, auec tout le bon accueil que son heureuse negociation, & ses seruices rendus par icelle à toute la Chrestienté le meritoient; ayant ramené auec luy le Patriarche general des Cordeliers, qui l'auoit toujours assisté en son voyage, en ayant à mesme dessein fait beaucoup d'autres, & remportoit aussi auec luy bonne partie de cette gloire.

Vers la fin de cette année 1598. le Roy paracheua & conclud le mariage de Madame Marguerite de Nauarre sa sœur vnique, auec Monsieur le Duc de Bar, Marquis du Pont, Prince de Lorraine, & fils heritier dudit Duc, comme i'ay cy-deuant remarqué, qu'il en auoit fait dessein; apres & en suitte de ladite paix ledit Duc de Bar ayant à ce dessein auparauant fait plusieurs allées & venuës à la Cour pour paruenir audit mariage, & tascher d'en oster les difficultez qui s'y rencontroient; tant à cause de la diuersité de Religion, ladite Dame ne voulant se départir de la sienne, pretenduë reformée, en laquelle elle auoit tousiours vescu, que parce qu'elle ne pouuoit se resoudre à quitter la France, & le Roy son frere, estant certain que pour les mesmes difficultez, cette Princesse auoit auparauãt negligé, ou perdu plusieurs grands partis qui s'estoient offerts depuis le 7. Feurier 1558. qu'elle nasquist, iusqu'à ce que le temps & l'aage la conuierent, & obligerent le Roy à prendre cette douce condition, ayant lors plus de quarante ans, & prenant alliance dans vne maison souueraine, alliée & proche de France, où elle pouuoit & deuoit esperer toute sorte d'honneur, d'amitié & de consolation; & estant ainsi les volontez disposées, Monsieur le Duc de Lorraine vint en France, auec les principaux de son Conseil, pour en

arrester les conditions, ausquelles le Roy me commanda de trauailler, auec trois où quatre que ie pris des plus anciens de son Conseil, pour les resoudre auec eux, & apres quelques conferences entre nous tous, nous demeurasmes d'accord, ainsi que le Roy, madite Dame, ledit sieur Duc de Lorraine, & sondit fils le Duc de Bar l'agreerent; & apres, que ladite Dame Princesse sœur du Roy, seroit qualifiée Duchesse d'Albret, Comtesse d'Armaignac & de Rhodes, & Vicomtesse de L..... & auroit pour son appanage & reuenu annuel cent mille escus par an, que le Roy luy feroit valoir sans aucune diminution; & en cas qu'elle eust enfans, qu'ils auroient les mesmes tiltres, & en seroient pourueus; & en cas de Doüaire, qu'elle auroit la Duché de Bar, dont elle ioüiroit entierement par ses mains, & auroit encores vne pension conuenable à sa qualité, à prendre sur le Duché de Lorraine; & d'autre costé ledit sieur Duc traittant pour sondit fils, comme son seul & vnique heritier de son Estat de Lorraine, auec tous les honneurs & aduantages que nous pensions desirer pour luy, en faueur dudit mariage, dans le Contract duquel furent mises toutes les autres conditions necessaires de part & d'autre, sur lequel ie ne m'estendray icy, lesdits Contracts estant chose publique, qui se peut aisément recouurer; seulement i'adiousteray qu'apres iceux faits & arrestez, ledit sieur Duc de Bar accompagné de Monsieur de Vaudemont son frere, & d'enuiron trois cens Gentils-hommes, où estoient les premiers & plus grands de Lorraine, tous fort lestes, arriua à Paris sur la fin du mois de Decembre audit an 1598. rencontrant le Roy à la chasse vers sainct Denis, auec lequel il entra, & alla auec sa

Majeſté droit au Louure, où il ſalüa Madame ſa Maiſtreſſe & ſon Accordée, qui le receût auec tout l'honneur & bon viſage qu'il ſe peut; & deſlors ſe commencerent à la Cour quelques Balets, danſes & autres recreations conuenables à cedit mariage.

Les plus grandes & importantes difficultez, fut apres cela de conuenir de la forme, de laquelle ſeroit fait & ſolemniſé ledit mariage, pour ſatisfaire au deuoir de la Religion & au contentement particulier des deux parties, chacun ſe tenant ferme en ſa reſolution, & ne voulant ceder l'vn à l'autre ; le Roy fit ce qu'il peut doucement pour porter Madame ſa ſœur à ſe faire Catholique, en luy propoſant ſon exemple, & faiſant aſſez cognoiſtre que c'eſtoit le plus aſſeuré moyen pour elle, la contentant en cela de ſe promettre en toute autre choſe, toute la vraye amitié & faueur qu'elle pourroit eſperer de ſon naturel : & neantmoins lors que ce vint à ſigner le Contract dudit mariage à Mouceaux, où la Cour eſtoit, à la fin de Decembre 1598. le Roy dit tout haut en preſence de tous ſes Princes, Officiers de la Couronne, & nous autres du Conſeil, & de toute la Cour, que ce n'eſtoit ſon intention de contraindre en façon que ce fuſt madite Dame ſa ſœur, ny audit mariage, ny à eſtre Catholique, ſe contentant pour l'vn & pour l'autre de luy propoſer & procurer ſon bien, & luy en laiſſer apres la liberté & eſlection ; à quoy madite Dame reſpondit: Que pour ledit mariage elle le receuoit à tres-grand contentement & honneur, mais que pour ſa Religion la tenant auec ſa vie de la feu Reine Ieane de Nauarre ſa mere, elle ne s'en pouuoit départir legerement, & ſans inſtructions ſuffiſantes, neantmoins qu'elle promettoit au

Roy & à Monsieur le Duc de Bar son futur mary, de rechercher & se porter à ladite instruction autant qu'il luy seroit possible, les suppliant tous deux tres-humblemét de ne la vouloir cependant contraindre dauantage. Sur cela le Roy luy dit qu'elle en deuoit demeurer asseurée, & qu'il luy en parloit pour son deuoir fraternel, & à la descharge de sa conscience, laissant au soing dudit sieur de Bar son Beau-frere, le surplus de sa conuersion, auquel il donna particulierement l'expedient, & le moyen qu'il iugeoit plus doux & plus propre pour y paruenir, qui estoit de luy oster tout doucement certaines femmes, & autres personnes opiniastres à sa Religion qu'elle auoit aupres d'elle, & qu'elle croyoit & aimoit trop, comme ayant tousiours esté aupres d'elle dés son enfance.

Monsieur le Duc de Bar voyant cela, Monsieur le Duc de Lorraine, & luy infiniment desireux de voir madite Dame conuertie à la Religion Catholique pour l'espouser, s'aidans en si iuste cause de l'authorité & du nom du Roy, firent faire vne Conference de quelques bons Docteurs, auec les Ministres de madite Dame, pour en sa presence les conuaincre par la verité, & luy faisant recognoistre leur meschanceté & tromperie, la retirer de sa fausse opininion: mais il ne sortit de cette Conference que les eschappatoires, calomnies & autres confusions ordinaires qui y apportent lesdits Ministres; ce qu'estant rapporté au Roy, sa Majesté craignant que cette instruction, ainsi animeusement contestée, apportast plus de mal que de bien, commanda que l'on la cessast, pour la remettre à quelqu'autre temps plus commode & mieux choisi, sans pour cela laisser de passer audit

mariage, & ce fut lors que lesdits Ministres vserent de toutes leurs puissances & artifices vers madite Dame, pour luy persuader qu'elle ne deuoit estre mariée que par leurs Ministres, & que ledit Duc de Bar la deuoit rechercher & prendre dans son Eglise, n'estant conuenable, attendu sa qualité plus eminente, qu'elle allast prendre & receuoir ledit Duc de Bar, son futur mary en l'Eglise Catholique; qui d'autre costé persistant opiniastrément en sa resolution toute contraire, declara & protesta de n'estre iamais marié que de la main d'vn Prestre. Sur ces grandes alterations chacun discourant & proposant selon sa Religion & son affection, ce qu'il estimoit en deuoir estre fait; le Roy comme Maistre absolu, & plus resolu que tout son Conseil, voulant mettre vne fin & conclusion audit mariage, il trouua de son costé l'expedient qui ensuit, qui fut executé par son exprés commandement.

Vn Dimanche matin, penultiesme iour de Ianuier de
1599. l'année 1599. le Roy ayant dés le soir precedent aduerty & fait consentir madite Dame sa sœur à sa volonté, comme aussi ledit sieur Duc de Bar, sa Majesté alla elle-mesme cedit matin querir madite Dame sa sœur qui estoit dans sa chambre au Louure, encore peu ou point habillée, & l'emmena en son cabinet, où desia il auoit mandé & fait trouuer ledit sieur Duc de Bar, auec Monsieur le Duc de Lorraine son Pere, & principaux de leur suitte, y ayant aussi fait venir quelqu'vn des principaux Princes, & autres plus particuliers de sa Cour, & là où il auoit aussi mandé Monsieur l'Archeuesque de Roüen, qui estoit son frere naturel, & dépendant entierement de sa volonté; il luy dit tout haut en presence de tous, Mon

frere, ie desire que vous fassiez tout presentement ledit mariage de ma sœur, & de Mõsieur de Bar par paroles de present, à quoy ledit sieur Archeuesque fit du commencement quelque difficulté; disant qu'il y falloit garder les formes & solemnitez accoustumees; à quoy le Roy repliqua que sa presence estoit plus que toutes les solemnitez ordinaires, & que son Cabinet remply de tant de personnes de qualité, estoit vn lieu sacré, & lieu assez public pour cela; & partant qu'il le prioit & commandoit absolument de passer outre, & faire ledit mariage, nonobstant toutes les difficultez qu'il y pourroit apporter; desquelles, & de l'euenement d'icelles, il demeureroit chargé & garand : A quoy ledit sieur Archeuesque ne pouuant plus contester dauantage, & aimant mieux luy obeïr & complaire, se resolut à faire cedit mariage; & en mesme temps s'estant reuestu de ses ornemens Pontificaux, que l'on auoit fait apporter & tenir tous prests, proceda à ladite benediction nuptiale de madite Dame & dudit sieur Duc de Bar, & y apporta toutes les mesmes formes & ceremonies qu'il eust peu faire en vne Eglise, excepté qu'il ne celebra point la Messe; ce qu'estant fait & paracheué, chacun se retira & alla faire ses deuotions, chacun selon sa religion; ledit sieur Duc d'vn costé, & madite Dame de l'autre, qui retournée en sa chambre se para magnifiquement comme mariée, & ledit sieur Duc aussi, & le Roy & toute la Cour, & chacun remit de se trouuer au grand festin Royal qui se fit le mesme iour, dans la grande salle du Louure, où tous les Officiers seruirent auec les pompes & magnificences accoustumées en tels festins; puis le grand Bal se fit, & le soir le Roy reconduit madite Dame en sa chambre, luy laiss-

ſant toutes les Princeſſes pour la coucher, & là ſe conſomma ledit mariage, qui fut ſuiuy de toutes les bonnes cheres & honneurs que ſa Majeſté peuſt rendre à ſon nouueau Beau-frere, & de pluſieurs Balets & autres re-jouïſſances & gentilleſſes de la Cour, en telle ſaiſon, iuſques à la fin du mois de Feurier 1599. que madite Dame prit congé du Roy ſon bon frere, & de toute la Cour, non ſans vne extréme peine & douleur des vns & des autres, & s'en alla auec mondit ſieur le Duc de Bar ſon mary, en Lorraine, où mondit ſieur de Lorraine la receut auec tous ceux de ſon païs, auec tous les plus grands honneurs & bós accueils qu'il luy fut poſſible, l'aimãt & cheriſſant beaucoup plus que ſi elle euſt eſté ſa propre fille, encores qu'il reſtaſt touſiours en ſon cœur & celuy de ſon fils, & de tous ſes principaux ſeruiteurs & Officiers, vn tres-grand deſplaiſir de voir madite Dame touſiours ſe tenir & ſe porter à ſa pretenduë & fauſſe Religion, pour le ſujet de laquelle quelque temps apres ledit Duc de Bar fut conſeillé d'aller luy-meſme en perſonne à Rome pour obtenir du Pape l'abſolution neceſſaire, laquelle luy auoit eſté longuement refuſée, & enfin il l'emporta auec de tres-rudes conditions & penitences, apres auoir demeuré à Rome plus de ſix mois pour la pourſuiure, n'y pouuant quaſi eſtre veu ny entendu par ſa Sainɛteté, pour l'extréme colere où elle eſtoit, qu'vn Prince de la maiſon de Lorraine, que l'on tenoit tres-zelée à la Religion Catholique, euſt fait vn mariage de cette façon: neantmoins eſtant choſe faite il n'y auoit plus moyen d'y remedier.

Pour retourner aux affaires du Royaume, ie diray qu'en ſuitte de l'Ediɛt que le Roy auoit accordé à Nan-

tes

tes en Bretagne au mois d'Auril 1598. à ceux de la Religion pretenduë, pour l'execution de plusieurs autres, auparauant faits & recogneus; le tout tendant à la liberté de leurs consciences & de leurs presches; ainsi que ie l'ay desia remarqué cy-deuant. Ce dernier icy plus ample que tous les autres, estant fait par vn tres-puissant Roy, qui comme victorieux & conquerant auoit esté de cette mauuaise Religion, en faisoit apprehender l'estre & la consequence; tous les vrais Catholiques & plus prudents seruiteurs de l'Estat, jugeans bien le mal qu'apporteroit tost ou tard au Roy, ou à ses successeurs, par la cognoissance & l'experience que chacun auoit des desseins, caballes & conduites, toutes contraires à la Monarchie, qu'ont par tout ceux de cette Religion: cela fut cause que force personnes de grande qualité & consideration en donnerent de tres-bons & salutaires aduis au Roy; & puis dire auec verité que i'y apportay tout ce qui estoit de mon deuoir, mais tout cela fut en vain: Car sa Majesté estoit obligée de trop longue-main, & auoit tousiours trop prés de luy des personnes de cette Religion, qui par leurs artifices empescherent qu'il n'escoutast ses fidelles seruiteurs, & auoient mesme gagné pour cela, Madame la Duchesse de Beau-fort sa Maistresse, qu'ils auoient preuenuë d'esperances de grands seruices, quand elle ou les siens en auroient besoin; tellement que ledit Edict auec force Articles, sur ce tres-importants, leur estoient accordez; Messieurs du Clergé de France furent contraints de s'en plaindre & remuer, & n'estant pour lors assemblez leurs agents generaux, desquels estoit le sieur B....... homme courageux & ferme, il y eut au nom de tout le Clergé, de tres-gran-

des clameurs & plaintes, tant au Conseil qu'au Roy mesme, & s'y opposa auec des remonstrances si raisonnables que les plus opiniastres poursuiuans cét Edict, furent contraints de peur de pis de se relascher de quelque chose, & de consentir qu'il fust aucunement raccommodé; & non iusques au poinct qu'il eust esté necessaire pour le bien, repos & conseruation de ce Royaume; & ainsi apres les difficultez plus apparentes raccommodées, de cét Edict, fut arresté & enuoyé aux Parlements de ce Royaume, lesquels peuuent & doiuent plus ouuertement qu'autres y ouurir les yeux, & y apporter les considerations requises; mais aucuns desdits Parlements se contenterent d'ordonner des remonstrances, sur le fait de l'establissement d'vne chambre à chacun d'iceux Parlements, appellée la Chambre de l'Edict; parce que cela tournoit aucunemét à leur interest, & pour le reste ils ne s'en tourmenterent gueres; & celuy de Paris passa à la verification dudit Edict le 25. Feurier 1599. en suitte dequoy l'on commença à l'execution par tout, bien qu'auec grande peine & peril pour les Commissaires, & peu à peu l'authorité du Roy l'a fait receuoir par tout, à la honte & confusion de cét Estat; & tout ce qui en est prouenu de bon fut, que par mesme Edict, la liberté fut renduë à vne infinité de Catholiques qui estoient opprimez par la violence de cette Religion, aux lieux où ils estoient demeurez les Maistres, comme en Bearn, Guienne, Dauphiné, Languedoc, & autres lieux.

En mesme temps que le Roy pensoit mieux affermir la paix en son Royaume, en fauorisant ceux de la Religion pretenduë, l'Infante d'Espagne nouuellement arriuée, & recognuë pour Archiduchesse en Flandres auec

l'Archiduc son mary, firent publier vne Declaration contre les Holandois & autres Huguenots du Païs-bas, leur reprochant leur rebellion trop iniuste, & leur mescognoissance, perfidie & refuitte à leur deuoir, & à toute sorte d'accommodation & tranquilité publique; & pour ce leur deffendant toute continuation de commerce auec ses autres bons subjects Flamands; & d'autre costé lesdits Holandois pour se continuer en leurs entreprises souueraines, en firent peu à peu publier vne toute contraire, souz le nom & l'authorité des Prouinces vnies desdits Païs-bas, eludant toutes les raisons de la premiere, & voulant persuader que les Espagnols ne se contentent de la domination qu'ils ont sur les corps & sur les biens, mais qu'ils la veulent estendre sur les ames; tellement que cette grande diuersité & contrarieté desdites Declaratiós, n'apporterent en Flandres qu'vn renouuellement de plus grande guerre, entre ledit Archiduc & les Holandois.

Au mois d'Auril de ladite année 1599. Monsieur de Ioyeuse Mareschal de France, qui du temps du feu Roy Henry III. estant Comte du Bouchage, frere de Monsieur, lors grandement fauory, s'estoit fait Prestre & rendu Capucin; & depuis ce temps-là à la sollicitation & faueur de la Ligue auoit esté dispensé par le Pape, de se retirer des Capucins, & commandé de prendre la charge & gouuernement de la ville de Thoulouze en Languedoc, apres vn sien autre frere mort, seruant à ladite Ligue, & ayant accepté volontiers ce changement, & demeuré longuement Gouuerneur, plus Soldat qu'Ecclesiastique; apres en fin s'estre reduit comme les autres à la déroute de la Ligue, en l'obeïssance du Roy; & pour ce

fit sa composition tres-aduantageuse selon le monde, & entr'autre chose voulut estre fait Mareschal de France, comme l'auoit esté sondit frere ; & durant ladite Ligue, & depuis la paix viuant trop licencieusement pour vn homme de sa condition, Dieu voulut enfin luy départir sa grace, le touchant de son sainct Esprit, & l'ayant fait admonester par plusieurs bons Peres Capucins, qui souffroient la honte de sa desolation, & qui luy firent recognoistre que le sujet & le temps de sadite dispense estoit cessé ; ledit sieur de Ioyeuse, ou trop lassé du monde pour la seconde fois, ou iustement nauré du remords de sa conscience, se resolut à rentrer dans son deuoir ; & prenant congé de ses plus particuliers amis, & mesme de quelque Dame de qualité qu'il frequentoit ordinairement, comme voulant faire quelque grand voyage, vne nuict il laissa sur la table de sō Cabinet vne forme de Testament, portant les iustes causes de sa resolution, & l'ordre qu'il laissoit en sa maison & à ses affaires, qu'il remettoit entierement au soing & disposition de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse son frere, & principalement pour sa fille qu'il aimoit grandement : (car il auoit esté marié auparauant que d'estre Prestre & Capucin la premiere fois,) & sans dire son dessein à ses domestiques, se desrobba d'eux tous, & seul auec vn sien valet de chambre, confident, s'en alla se ietter & remettre dans le Conuent des Capucins de Paris, où au mesme temps il reprit l'habit, & s'y reduit comme les autres, receuant auec toute sorte d'humilité & de componction, les remonstrances & penitences que ses Superieurs audit Conuent luy voulurent faire & ordonner, & le lendemain pendant que ses gens & amis le pensoient

& cherchoient, plustost en lieu de desbauche ou de querelle, que de deuotion & Religion, vn autre Capucin preschant en l'Eglise de sainct Germain de Lauxerrois, annonça publiquement sa mort au monde, & son heureuse reuersion à Dieu, priant instamment tous les Auditeurs de vouloir prier pour luy, ce qui fit croire d'abord quelque accident inopiné, estre prouenu audit sieur de Ioyeuse: mais quād il adiousta que ledit sieur recherchant par cette mort vne plus heureuse vie, & qu'il s'estoit pour ce la nuict precedente remis dans le Conuēt des Capucins, & là auoit repris leur habit & leur vie auec son premier nom de Pere Ange, pour finir ses iours à seruir Dieu; chacun de l'assistance se trouua merueilleusement estonné de cette nouuelle reuersion, chacun en iugeant selon son sens & sa fantaisie; la pluspart ne pouuant comprendre comment il auoit osé honnestement se departir de cette Religion, pour apres hors d'icelle viure si scandaleusement qu'il auoit fait, & enfin auoir assez de force & de courage pour y retourner; mais quoy que c'en soit, Dieu ne le voulāt perdre, le rappella ainsi; & luy aussi tost se remit à voir les bons liures, qu'il auoit si longuement negligez, & s'estant rafraischy la memoire de ses premieres estudes, se mit vn mois apres à prescher: & bien que ce ne fust auec grande science, ce fut auec tant de tesmoignage de zele & deuotion, que tout le monde se tuoit pour l'aller entendre, & fit enfin plus de fruict que l'on n'eust peu esperer; à quoy il a continué & perseueré iusques à la mort, ayant toujours depuis esté dignement & grandement employé aux charges plus importantes de l'Ordre desdits Capucins, & fait plusieurs voyages à Rome vers sa Sain-

êteté pour sondit Ordre, qui l'a bien veu, honoré & estimé de cette sienne reuersion & reduction heureuse à son deuoir.

I'ay par rencontre & aux occasions, cy-dessus remarqué, que le Roy naturellement enclin aux passions de l'amour, s'y estant ietté plus auant depuis la paix, apres infinies autres femmes qu'il auoit aimées selon le lieu & le temps, s'estoit enfin tellement emporté à cette passion, pour Madame la Duchesse de Beau-fort, Gabrielle d'Estrée, niepce de Madame de Sourdis, qu'apres l'auoir long-temps aimée, & en auoir eu trois enfans, deux fils & vne fille, & elle grosse; & s'estre laissé persuader par son premier Medecin, le sieur de la Riuiere, qui vouloit seruir ladite Dame, qu'à cause d'vne carnosité qu'il auoit, & qui auoit failly de l'emporter à Mouceaux, vers la fin de l'année precedente 1598. il pourroit par la suitte du temps deuenir moins habile à auoir des enfans. Sadite Majesté s'estoit resoluë de l'espouser, & quant & quand legitimer sesdits enfans, les passans souz le poil nuptial, & auoit desia enuoyé à cét effet pour Ambassadeur le sieur de Sillery à Rome, pour poursuiure la cassatiõ de son premier mariage auec la Reine Marguerite, & auoir par cõsequẽt la liberté d'espouser qui il luy plairoit, qui estoit à dire espouser ladite Duchesse; laquelle dés le commencement de leurs Amours auoit esté mariée auec Monsieur de Liencourt de Picardie, & depuis démariée d'auec luy de son consentement, par Monsieur l'Euesque d'Amiens, ausquels ils iurerent & tesmoignerent que leur mariage n'auoit iamais esté fait par vn consentement reciproque & volontaire, & qu'ils n'estoient rien l'vn à l'autre; & ainsi le Roy estant lors plus amou-

reux de ladite Ducheſſe que le premier iour, & ſi fort porté & attaché de ce coſté-là que chacun eſtimoit qu'il y euſt quelques charmes & choſes extraordinaires en cette affection: & neantmoins ie ſçay qu'il ſe portoit à ce mariage autant pour ſa conſeruation particuliere, que pour ſon plaiſir, m'ayant fait l'honneur de me dire particulierement pluſieurs fois, que puis que l'incómodité ſuſdite en ſa perſonne (dont graces à Dieu il a eſté du depuis guary, par vne operation admirable de Berault) pouuoit cauſer des ſujets qui abregeroient ſa vie, il vouloit par ce mariage ſe déliurer de la contrainte & perſecution que les Princes du Sang & autres auoient faites au feu Roy Henry III. ſon predeceſſeur, à cauſe qu'il n'auoit point d'enfans. Et de fait s'eſtant reſolu à eſpouſer ladite Ducheſſe, pour commencer à l'authoriſer & ſeſdits enfans, ne faiſoit plus aucunes graces, & ne donnoit aucunes charges ou Gouuernemens d'importance, que ce ne fuſt par la priere de ladite Ducheſſe & en ſa faueur: il commandoit que l'on la remerciaſt, & que l'on luy euſt obligation, pour attacher vn chacun dauantage à ſon intereſt, en cas qu'elle ou ſes enfans en euſſent beſoin; ſi bien qu'en peu de temps on vit dans diuerſes Prouinces, force perſonnes, meſme de grande qualité, eſtablies à ce deſſein; & ſon premier fils nommé Ceſar Monſieur grandement eſtably, tant en Bretagne, dont il auoit le Gouuernement, qu'en Picardie où il auoit la Fere, Laon & pluſieurs autres bonnes places, & pour ſon autre fils Alexandre, & ſa fille .... il attendoit à les partager & aduantager à proportion de la grande fortune qu'il leur preparoit à tous enſemble.

Mais comme de ſon coſté le Roy projettoit ces deſ-

ſeins & en penſoit ietter les fondements les plus fermes, Dieu qui en vn ſeul clin d'œil, remplit & diſſippe tout ce qui ne luy plaiſt pas, fit paroiſtre en vn inſtant ſa volonté & ſon pouuoir, rendant tous ces grands projets inutiles, par la mort ſubite & inopinée de ladite Ducheſſe, qui arriua le Samedy de Paſques de l'an 1599. ainſi que veritablement il s'enſuit.

Le Roy ſelon ſa couſtume plus ordinaire, eſtant allé paſſer la pluſpart du Careſme de ladite année 1599. à Fontaine-bleau, comme la Feſte de Paſques approcha, voulant demeurer plus ſeul, nous donna congé à tous nous autres de ſon Conſeil, de faire nos Paſques en nos maiſons; & deſirant en ce temps faire conceuoir au peuple de Paris quelque meilleure opinion de ladite Dame Ducheſſe, qu'au paſſé chacun l'ayant eſtimée, comme pour eſtre ſimple Maiſtreſſe du Roy, mais non d'eſtre Reine de France; eſtimant ſa Majeſté que les deuotions publiques qu'elle y feroit la rendroient plus agreable à tout le mõde, ſe reſolut de l'enuoyer faire ſes Paſques audit Paris; bien que ce luy fuſt vne grande peine de ſe priuer d'elle; & pour ce la voulut mener & conduire iuſques à Melun, eſtant luy à cheual & elle en littiere, à cauſe qu'elle eſtoit groſſe & preſte d'accoucher, & luy donna là Monſieur de Montbaſon pour la conduire, & accomplir ſon voyage, la mettant ſur l'eau audit Melun, pour aller plus doucement iuſques audit Paris; & comme il fallut ſe ſeparer, entrant au batteau, il ſembla que ladite Ducheſſe ſe doutaſt de ſon prochain mal-heur; car auec infinis pleurs & baiſers, teſmoings publics de leur amour, elle recommanda au Roy le ſoing de ſes enfans, auec tres-grande affection, n'ayant iamais accouſtumé à

leur

leur separation qui estoit assez ordinaire, de luy en faire aucune peine; & ainsi le Roy retourna tout triste à Fontainebleau: ladite Dame Duchesse arriua par eau le mesme iour à Paris, qui estoit le Mardy de la semaine Saincte, & s'en alla descendre & loger chez le sieur Zamet proche l'Arsenal, & le lendemain voulut aller entendre les Tenebres au petit S. Anthoine, où la pluspart du peuple de Paris se trouuoit, à cause de quelque bonne musique qui s'y faisoit, apres lesquelles Tenebres estãt ladite Dame retournée chez ledit sieur Zamet, & là se promenant dans le iardin, le cõmencement de sa maladie la surprit cõme par vne forme d'apoplexie, telle qu'elle pensa l'emporter du premier coup; neantmoins estant promptement secouruë, elle passa la nuict plus doucement; & le matin du Ieudy elle voulut estre opiniastrément portée au logis de Madame de Sourdis, qui estoit prés de S. Germain de Lauxerrois, tant pour se voir plus proche du Louure, où elle vouloit se faire porter en l'absence du Roy, bien qu'elle y eust d'ordinaire le mesme appartement que les Reines y occupoient: & voyant asseurément que le Roy viendroit aussi tost, & l'y feroit aller, parce que c'estoit vn logis où elle se retiroit plus volontiers, pour estre plus libre en ses affaires; & estant audit logis commanda aux siens d'enuoyer madite Dame de Sourdis, en laquelle comme estant sa proche parente & niepce, elle auoit vne tres-grande confiance; Aussi par la faueur de cette Duchesse les siens furent grandement aduancez; mesme son fils aisné qui fut à la nomination du Roy pourueu de beaux & riches benefices. Ladite Dame de Sourdis pour lors estoit en sa maison d'Alluye, qu'el-

le accommodoit comme vne nouuelle acquisition, m'ayant conuié de l'y aller visiter, comme ie fis deux ou trois iours auparauant, estant chez moy à Esclimont, où elle m'auoit aussi promis de venir auec moy pour passer les Festes, & au lieu de cela ie fus grandement estonné, quand le Mercredy dés le grand matin ladite Dame de Sourdis arriuant audit Esclimont me resueilla, & me conta cette merueille estrange, & s'aydant d'vn relais de mes cheuaux de carosse, que ie luy prestay, n'ayant demeuré qu'vne demie heure auec moy, se hasta tant qu'elle peut pour arriuer à Paris; ce qu'elle ne peut faire auant la mort de ladite Duchesse, laquelle cependāt au lieu d'adoucir & soulager son mal en changeant de logis, se trouua plus pressée & attaquée de sa maladie, ses maux redoublans coup sur coup; de telle sorte que les plus expers Medecins, mesme ceux du Roy, qu'il y depescha en toute diligence, n'en peurent que iuger, ne cognoissans assez son mal, pour y oser appliquer les remedes qu'ils y estimoient necessaires, estant proche de l'heure de son accouchement; ainsi ledit iour de Ieudy passé, se portant vn peu mieux sur les sept heures, elle escriuit au Roy pour la troisiesme fois, durant sa maladie; & comme elle estoit sur la fin de sa lettre lesdits maux recommencerent de plus fort, & de là en auant qui estoit le Ieudy au soir, elle perdit tout iugemét & cognoissance; puis à quelques heures apres, la veuë, l'ouïe & les autres sens, excepté de celuy du sentiment; car on luy vid tout le reste de la nuict dudit Ieudy au Vendredy, & tout le Vendredy, & l'autre nuict suiuante, iusques au Samedy matin qu'elle mourut, res-

ſentir & ſouffrir de ſi cruelles & ſi exceſſiues douleurs & tourmens, que tous ceux qui la voyoient auſſi pâtir ſans eſpoir d'aucun ſecours & remede, en receurent vn extréme eſtonnement & deſplaiſir, voyant ſon viſage auparauant ſi beau, eſtre en vn moment deuenu tout hideux & effroyable, & l'eſtonnement de ce changement fut tel, que plus de vingt-mille perſonnes de toute qualité, de Paris, la voyás en ſi piteux eſtat, & tous ſes domeſtiques en eſtans tellement eſperdus qu'ils ne ſçauoient ce qu'ils faiſoient, & n'empeſchans perſonne en cela de contenter leur deſir, & leur curioſité; quelques vns des plus aduiſez des ſiens firent ce qu'ils peurent pour luy faire receuoir ſes derniers Sacremens, mais elle n'en eſtoit plus capable, & fallut ſe contenter de ce qu'elle auoit fait ſes Paſques quelque peu de temps auparauãt; tellement que force perſonnes deuotes, eſmuës & touchees de cette mort ſi extra-ordinaire, contribuerent de leurs prieres à ce deffaut pour le ſalut de ſon ame, redoutant auec grande apparence de raiſon, que Dieu n'euſt en cela voulu faire paroiſtre les effets de ſa volonté, & de ſon iuſte pouuoir contre cette femme, dont la naiſſance, la vie, la mort ſont eſgallement deplorables, ſans ſon aſſiſtance & miſericorde diuine; car apres tant de miſeres & douleurs ſouffertes par elle, Dieu ayãt diſpoſé ſa vie; ſon corps fut ouuert, & ſon enfant trouué mort dés le premier iour de ſa maladie, de laquelle & de ſon mal-heureux ſuccez, le Roy ayant à toute heure eſté aduerty, comme il en eſtoit infiniment amoureux & paſſionné, il partit de Fontainebleau pour la venir voir, & vint en poſte iuſqu'à Ville-neufue, à quatre lieuës de Paris, à ce deſſein: mais comme plus approchant d'elle, il en receuoit touſiours

de plus mauuaises nouuelles, les plus sages & aduisez qui estoient lors aupres de luy, le destournerent & empescherent d'aller plus auant, lüy faisant recognoistre & apprehender l'extréme desplaisir qu'il en receuroit, la voyant en si déplorable estat, & sans remede, vne personne qu'il auoit tant aimée; tellement que vaincu de leurs raisons & de la necessité, apres auoir trop fait paroistre la force de son amour enuers elle, & de son cruel desplaisir, qu'en la perdant, il perdoit tout ensemble les pretensions de ses desseins pour l'asseuräce de son Estat, & de son cõtentemét: De sorte qu'il fut reconduit à Fontainebleau, où aussi tost il prist le dueil auec la couleur noire, contre la coustume de nos Rois, mesmes pour leurs femmes espousées, reprenant quelques iours apres le violet, qu'il porta plus de trois mois entiers, ayant voulu que toute la Cour en portast aussi le deüil; & mesme voulut que l'on fist vn grand & solemnel seruice funebre à Paris dans ladite Eglise de sainct Germain de Lauxerrois pour elle, où toute la Cour se troua, & que de là le corps de la mere & de l'enfant fussent portez & conduits honorablement en l'Abbaye de Maubuisson prés Pontoyse, de laquelle il auoit fait l'vne de ses sœurs Abbesse; ce qui fut fait, chacun ayant volontiers contribué au deuoir & à la peine pour vn si inopiné mal-heur, tant pour la compassiõ que plusieurs en auoient, que pour complaire au Roy, du grand & extraordinaire desplaisir qu'il tesmoignoit en auoir.

Et pour reuenir à moy qui estois lors, comme ie l'ay desia dit cy-dessus en ma maison d'Esclimont, apres plusieurs aduis qui me furent apportez de cette maladie, ie receus celles de la mort, que le Grand, l'vn de mes Secre-

taires me manda le Samedy apres midy, & iugeant dés-lors quel changement cette mort apporteroit à toutes les affaires du temps, ie commençay à aucunement me plaindre à moy-mesme de mon mal-heur particulier de m'estre si promptement & trop attaché à ses alliances, par la persuasion d'autruy; & neantmoins comme Dieu m'a tousiours fait cette grace de me faire receuoir de mesme sorte tout le bien & le mal qu'il luy a pleu m'enuoyer, ie me resolus, & me consolay aussi tost en cette perte, sur la croyance que ie pris, que Dieu auoit voulu cela pour le plus grand bien du Roy & de cét Estat, qui entreroit en des perils & inconueniens extrémes pour ce mariage, & me ressouuiens aussi que ce mal-heur estoit arriué comme en vne bonne heure, pour Madame de Sourdis, laquelle par ses diligences & poursuittes, auoit tant fait que son fils estoit Cardinal, & auoit enuiron dix ou douze iours auparauant receu nouuelles de Rome de sa promotion, dont il ne restoit plus qu'à receuoir le bonnet qui estoit par les chemins; & ainsi que c'estoit vn grand honneur pour sa maison, & l'establissement asseuré de ce que nous auions arresté ensemble par nostre alliance, & de nos enfans; & apres auoir passé & repassé en mon esprit, tout ce que i'estimay pouuoir arriuer en cét accident, ie me resolus le lendemain qui estoit le iour de Pasques, apres m'estre remis auec Dieu, ayant fait mes deuotions audit Esclimont, d'enuoyer comme ie fis le mesme iour vers le Roy, pour luy tesmoigner l'extréme ressentiment que i'auois de sa perte & de son déplaisir, auquel ie participois plus, ce me sembloit, qu'aucun de ses seruiteurs, & sçauoir ce qui luy plairoit que ie fisse, & si ie l'yrois trouuer seul ou auec son Conseil, &

adressay ma depesche par vn de mes Secretaires, au petit Lomenie Secretaire du Cabinet, qui me renuoya la response de sa Majesté, pleine certainement de grande affection, par laquelle elle me commanda de l'aller trouuer seul, le plustost que ie pourrois, pour luy aider à se consoler, & remettre son esprit affligé, ainsi qu'il me fit l'honneur de me le mander, & tout en mesme temps & en mesme iour de Pasques, i'enuoyay mon fils de Pont-Lenoy que i'auois lors auec moy, vers Madame de Sourdis à Paris, auec lettres & paroles de creance, tant pour me condouloir auec elle de nostre perte, comme pour l'asseurer que cela ne me feroit en rien diminuer l'affection & amitié que ie luy auois promise, & commanday à mondit fils de demeurer auec elle, iusqu'à ce que ie luy mandasse autre chose; & comme le Roy se contenta de mon deuoir, ladite Dame se sentit grandement obligée de cette visite, & m'ayant remercié de sa part à Fontainebleau, où j'allay aussi tost, nous continuasmes nos mesmes amitiez & intelligences. En cette sorte mourut ladite Duchesse, auec desplaisir pour nous tous, qui pouuions participer au bon-heur de sa fortune, & auec grand estonnement & bel exemple à toutes autres femmes ses semblables.

Pendant que toute la Cour portoit le dueil, soit par affection veritable, ou par respect, à cause de la mort de ladite Duchesse de Beaufort, & que le Roy n'ayant peu accomplir auec cela ses desseins, s'estudia à rendre riches & bien establir les enfans qu'il auoit eu d'elle; l'on apporta nouuelles à sa Majesté d'vn celebre combat & duel fait en Dauphiné sur les frontieres de Sauoye, entre le sieur de Crequy, Gentil-hommme d'vne des ancien-

nes maisons de Picardie, & Gendre de Monsieur Desdiguieres, Lieutenant General pour sa Majesté audit Dauphiné, & vn nommé Dom Philippin Bastard de Sauoye, estimé grandement pour sa valeur, lesquels, deux fois, plus par galanterie que par querelle qu'ils eussent, vindrent aux mains l'vn contre l'autre, tousiours l'honneur des armes estant demeuré audit sieur de Crequy, qui toutes les deux fois auoit eu tel aduantage, qu'il donna la vie à son ennemy, mais l'ayant grandement blessé, cette grace luy fut inutile; car ledit Dom Philippin mourut incontinent apres, & ledit Sr de Crequy ne fut pas seulemét blessé, ce qui luy apporta beaucoup d'hóneur, d'estre sorty ainsi heureusement desdits combats auec vn si braue Caualier, comme estoit estimé ledit Bastard.

Durant le mois de May & Iuin, de ladite année 1599. le Roy proposa & moyenna vne Conference & pourparler entre le Roy d'Espagne, la Reine d'Angleterre, & ceux des Estats du Païs-bas, & fit en sorte que les Deputez des vns & des autres se rendirent en mesme temps à Boulongne en Picardie, où le Roy enuoya de sa part Monsieur le President Ianin, & Monsieur de Comartin pour Mediateurs & de tout ce qui ce passeroit en ladite Conference; mais les difficultez se trouuerent si grandes & opiniastres de tous costez, que le tout ne se reduit qu'en beaux discours & protestations, qui causerent aux vns & aux autres vne plus grande animosité que deuant, auec esperance de l'emporter par les armes, ausquelles ils recoururent plus fort que iamais; & cependant les vns & les autres s'aduátageans & s'accómodans de quelques terres de l'Empire, les Princes Allemás s'en voulurent remuer pour y pouruoir, sans y faire plus

grand fruict que celuy que leurs remonstrances y peurent apporter.

I'ay desia ce me semble plusieurs fois assez remarqué, comme le Roy parmy les plaisirs de la paix, voyant & entretenant souz main tous ses voisins en broüillerie & guerre, & passant doucemét son temps dans l'embellissement qu'il donnoit à ses maisons, par les bastimens & iardins excellents qu'il y augmentoit tous les iours : Sa Majesté s'occupoit ordinairement à la chasse & à l'amour, & comme elle estoit grandement encline de tout temps à cette passion amoureuse; se voyant priuée de sa Maistresse la Duchesse de Beaufort, que la mort luy auoit rauie, apres auoir tesmoigné tous les desplaisirs qui se peuuent imaginer de sa perte, ceux qui auoient l'honneur de l'approcher & mieux recognoistre, apprehendoient auec raison que cette trop longue affection peust enfin nuire à sa santé, peu à peu luy persuaderent qu'il n'y auoit point de plus court & aisé remede à son desplaisir que de refaire quelque nouuelle affection ailleurs; à quoy il se porta assez facilement selon son inclination naturelle, & pour ce, pendant que les plus grands & plus sages de son Royaume & de son Conseil, luy proposoient de se marier pour son repos, celuy de cét Estat, & pour son contentement particulier, en luy faisant sçauoir & cognoistre les plus grandes & belles Princesses qui fussent lors en la Chrestienté sortables à sa grandeur; d'autres personnes plus familieres de sa Majesté luy remirent en l'esprit de refaire vne autre Maistresse, qu'il choisiroit à son plaisir, parmy les plus belles Dames de son Royaume, pour en auoir plus promptement des enfans, car ils sçauoient bien que c'estoit son principal desir

desir & dessein; & ainsi ce Prince agité de deux costez, & tousiours en mesme passion pour se complaire à luy-mesme, & complaire aussi aux vns & aux autres, se seruit des deux conseils susdits, & pour contenter les plus sages tesmoings, qu'entre toutes les Princesses qui luy estoient proposées, son inclination le portoit vers la Princesse de Florence, Marie de Medicis, comme doüée de toutes les beautez, merites & qualitez conuenables à vne grande Reine, & trouua bon que l'on commençast à parler & conduire cette affaire à sa perfection; & d'autre costé pour continuer ses plaisirs amoureux, cómença à affectionner Madamoiselle d'Antragues, Henriette de Balsac, fille du sieur d'Antragues, Cheualier de l'Ordre, & de Marie......... sa femme, de bon lieu, de la ville d'Orleans, qui auoit autrefois esté Maistresse du Roy Charles IX. & mere du sieur Comte d'Auuergne, Bastard dudit Roy, lequel apres l'auoir assez longuement aimée, la fit espouser audit sieur d'Antragues qu'il aduança depuis en cette consideration; laquelle Damoiselle estoit tenuë pour vne des belles filles qui fut lors; & vray semblablement plus facile à voir & engager cette amour du Roy, en imitant sa mere, outre que les grandes faueurs & aduantages que sa Majesté auoit faites, & voulut faire pour la feu Duchesse, attiroient à mesmes esperances toutes sortes de beautez, & pouuoient aisément vaincre toute resolution contraire.

En mesme temps donc l'on voit les dispositions & preparatifs pour ledit mariage, & le Roy s'embarquer peu à peu & bien auant en cette nouuelle affection d'amour; car pendant que l'on fait vne recharge prompte & expresse à Mósieur de Sillery qui estoit allé en Ambas-

ſade à Rome pour pourſuiure & obtenir auec le conſentement de la Reine Marguerite, la diſſolution du mariage du Roy auec elle, comme ayant eſté fait ſans leur mutuel conſentement, & ſans diſpenſe vallable de leur conſanguinité, à laquelle caſſation de mariage, le Pape apportoit de grandes difficultez & longueurs, & n'y auoit iamais voulu condeſcendre, ny interpoſer ſon authorité, tant que la Ducheſſe auoit veſcu, ſçachant bien que le Roy la vouloit eſpouſer, & que cela cauſeroit de grands maux & perils à cét Eſtat; dont le Pape qui eſtoit Clement VIII. comme tres-bon Pere, prenoit vn ſoing particulier; tellement qu'il falloit que ledit ſieur de Sillery l'aſſeuraſt que l'intention du Roy eſtoit de demander & eſpouſer la Princeſſe de Florence, afin d'auoir lignée legitime, pour le bien & repos de cét Eſtat: Sa Sainɛteté ſçachant cela ſe porta auſſi toſt à conſentir à la diſſolution du premier mariage, & y appoſa ſon authorité, & de l'Egliſe, auec les formes neceſſaires, & ainſi peu de temps apres ledit ſieur de Sillery donna aſſeurance de la diſſolution dudit mariage, auec liberté au Roy de ſe remarier; ledit ſieur de Sillery fut chargé de le faire quant & quand, auec le bon aduis de ſa Sainɛteté, de faire du coſté de Florence tout ce qui ſeroit neceſſaire, pour pouruoir audit mariage, à l'aduancemét duquel chacun s'affeɛtionnoit d'autant plus, que nous voyons le Roy ne s'y porter que froidement, & ſe laiſſer inſenſiblement emporter à cette nouuelle amour; car ce n'eſtoit plus que courſes & voyages, tant de ſa Majeſté que de ceux qu'il employoit à ſes plaiſirs, vers cette nouuelle Maiſtreſſe, tantoſt à Paris de Fontainebleau, où nous eſtions, tantoſt de Marcouſſis, & tantoſt à Males-

herbes ; & pendant qu'il ioüissoit desdites nouuelles amours, il me commanda de l'aller attendre auec son Conseil à Orleans, faisant dessein de passer le reste de l'Esté à Blois, à cause qu'il auoit acheté & donné à ladite Damoiselle d'Antragues la terre de Bois-Iancy, où il la faisoit venir pour la retirer des mains de sesdits pere & mere, & la posseder, celuy sembloit, plus à son aise; & elle prenant aduantage de l'affection extréme que luy portoit le Roy, ne manqua pas d'artifice & d'industrie pour s'en preualoir.

Pendant donc que le Roy passoit son temps à Malesherbes, ie m'en allay auec tout le Conseil & la Chancellerie droit à Orleans, vers le commencement du mois de Iuillet, & y demeuray auec peu de ceux dudit Conseil, chacun ayant esté bien aise d'aller pour quelque temps se pourmener chez soy ; & estant là, me voyant assez de repos, & de loisir, considerant à par moy maintefois l'estat des choses du monde, & apres de ma maison particuliere, ie me resolus de me dépoüiller, & de me départir de tout ce qui pouuoit troubler mon repos & mon humeur pour le reste de ma vie ; & parce que ie iugeay bien qu'il n'y auoit plus rien qui m'y peust faire de tort, que la trop grande frequentation & liberté, que ie permettois à quelques vns, qui en abusoient, i'arrestay en moy-mesme de me separer tout doucement ; & sans esclat d'auec eux, en leur conseruant mon amitié, & la bonne foy en tout, & me voyant vieil, & craignant quelque reuers de la fortune, ie pris resolution de me deffaire des Sceaux, entre les mains de Monsieur de Maisse, que i'en recognoissois tres-di-

gne & capable, & lequel estant mon parent & de mesme nom, seroit plus obligé que tout autre, de me deferer en tout, pendant ma vie; & à auoir soing de mes enfans & de ma maison apres ma mort, aduoüant que ie commençay à me lasser du trauail du monde & de la Cour, & que ie seray bien aise doresnauant d'y pouuoir reuenir auec honneur & dignité de ma charge de Chancelier quand ie le voudray, ou que les occasions du seruice du Roy m'y appelleront; mais d'y estre perpetuellement attaché comme i'ay tousiours esté depuis quarante ans, c'est chose que ie ne puis plus faire: En suitte de cette resolution, m'estant ouuert de mon dessein audit sieur de Maisse, & luy ayant receu & embrassé auec toute sorte de tesmoignage de ressentiment & d'obligation enuers moy & les miens, il s'accommoda à tout ce que ie peus desirer de luy.

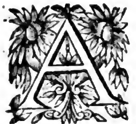
Sur la fin dudit mois de Iuillet, le Roy me manda que ie m'aduançasse à Blois, & qu'il alloit pour quelques iours à Bois-Iancy, surquoy ie me despeschay, pour le supplier de me permettre d'aller iusques à ma maison de Cheuerny, où il y auoit fort long-temps que ie n'auois esté, pour me rendre au mesme temps que sa Majesté audit Blois; ce qu'elle trouua bon, tellement que mondit fils de Pont-Leuoy, estant arriué à Orleans prés de moy, & luy ayant declaré tout ce que i'estois resolu de faire, & ce que ie voulois qu'il fist, à quoy ie le trouuay tres-disposé.

Voila où finissent toutes les minuttes & memoires qui se sont trouuez parmy les meilleurs papiers de mondit sieur le Chancelier, estant croyable par l'escriture

plus recente de sa main, qu'il y auoit adiousté pendant son sejour à Orleans, tout ce qui est cy-dessus; depuis la mort de Madame la Duchesse de Beaufort, comme à toutes occasions qu'il auoit quelque loisir, il ne mãquoit iamais à continuer & poursuiure lesdits memoires; lesquels estant apres la mort dudit Chancelier, demeurez és mains dudit sieur de Pont-Leuoy, auec sa bibliotheque, & infinis autres excellents papiers, ledit sieur de Pont-Leuoy, ne les voulãt laisser imparfaits, pour le peu qui reste, d'adiouster iusques à la mort dudit sieur Chancelier à poursuiure le discours de sa vie, & de sadite mort inopinée & regretable, ainsi qu'il s'ensuit.



SVITTE ET FIN DE LA VIE DE *mondit sieur le Chancelier de Cheuerny, fidellement adioustée icy au bout de ces Memoires par Monsieur l'Abbé de Pont-Leuoy son second fils*



APRES que Dieu m'eut tant fortuné que de prendre & appeller à soy Monsieur le Chancelier mon pere, l'impitoyable mort qui ne pardonne à personne, nous l'ayant inopinément rauy, & que ie me vis priué pour iamais de l'honneur & du contentement de sa presence, & du profit que ie commençois à y receuoir, de sa bonne, iuste & prudente instruction, apres auoir donné aux sanglots & aux larmes le temps deu & necessaire à si extréme douleur, de laquelle i'auois ressenty les effects plus viuement qu'aucun autre, tant pour ce qu'il expira entre mes bras, que parce qu'il comméçoit alors à me recognoistre & m'aimer, & à m'employer pres de luy, plus qu'il n'auoit iamais fait aucun autre de ses enfans; pendant que nous donnions ordre, mon frere aisné & moy, auec les principaux seruiteurs de nostre maison, aux affaires plus pressées d'icelle, comme il n'y en a tousiours que trop en si mal-heureux & funeste accidét, nous trouuasmes parmy les principaux papiers dudit sieur le Chancelier, vne partie des derniers Memoires de sa vie, tous escrits de sa main; lesquels ie serray pour les reprendre & remettre auec les autres, qui se trouuerent à mesme sujet dans sa Bibliotheque à Esclimont, laquelle par sa volonté me deuoit demeurer; ce

qu'estant depuis fait, & tous rassemblez, & fidellement transcripts, comme dessus, pour ne laisser imparfait le recit entier de sa vie, & satisfaire aux commandemens expres qu'il m'en fit, ie fus contraint & obligé d'adiouster icy ce discours deplorable de sa mort, dont le souuenir douloureux, me fait & me fera incessamment fondre en larmes, pour auoir perdu auec luy tout l'honneur & bon-heur de nostre maison, & pour mon particulier tout ce que ie me pouuois promettre de grandeur & de fortune au monde.

Or neantmoins pour satisfaire à son intention, & à mon deuoir, i'asseureray premierement que tout ce qui est escrit cy-dessus, a esté veritablement pris & transcrit sur infinis broüillons & memoires que i'ay trouuez & ramassez, escrits de la main dudit sieur Chancelier, n'y ayant rien de changé ny adiousté, que quelques mots pour la liaison du discours, & pour plus claire explication d'iceluy, en d'autres endroits qu'il n'auoit eu le loisir de redire & expliquer selon son intention; parce que pour dresser lesdits memoires il n'auoit aucun temps que celuy qu'il dérobboit à son repos de la nuict, estant incessamment, comme il estoit occupé en sa charge, pour les affaires du Roy & de l'Estat; & ainsi i'ay trouué grand nombre d'articles ausdits memoires faits à plusieurs fois, selon le loisir & commodité qu'il en pouuoit auoir, & apres cela pour paracheuer le discours de la vie, ie diray que comme ledit sieur Chancelier eut obtenu son congé du Roy, d'aller iusques à Cheuerny; il partit d'Orleans le 25. de Iuillet, & alla coucher à Bois-Iancy, & le lendemain se mit par eau auec quelque musique, & se fit descendre auec grand plaisir iusques à sa maison de

Cour ſur Loire, ſur le bord de la riuiere, où il diſna & paſſa la chaleur du iour, iuſques ſur le ſoir qu'il s'en alla coucher à Cheuerny, & arriuant audit Cheuerny, & trouuant que l'on luy auoit fait changer vn vieil lict pour en remettre vn plus beau en ſa place, il ſe faſcha contre ma belle-ſœur, la Comteſſe de Cheuerny, qui auoit penſé bien faire, & voulut que l'on remiſt ſon vieil lict, auec la vieille tapiſſerie en ladite chambre, qui eſt belle, proche la petite ſalle du coſté du parterre vers l'Egliſe, qu'il n'a iamais voulu changer ny ſe ſeruir d'autre lict & meubles que ceux-là; diſant qu'il les aimoit plus que tous les plus beaux qui eſtoient en ſa maiſon, comme luy ayans ſeruy à ſa naiſſance & durant toute ſa vie.

Tout le lendemain ledit ſieur Chancelier le paſſa à voir & prendre ſon plaiſir de ſa maiſon par le dedans, où il reſolut quelques accommodemẽs nouueaux, & force allées dedans ſon parc, & ſur le ſoir, allant iuſques à Lauault, reſolut & marchãda de la faire abbatre; diſant que ç'auoit touſiours eſté ſon deſſein dés qu'il l'acheta, & qu'il ne vouloit laiſſer cette maiſon forte, bien que petite & proche de celle de Cheuerny, afin qu'elle ne seruiſt vn iour de retraite & ſujet de folies, & diuiſions entre ceux de ſa maiſon; & eſtant retourné le ſoir audit Cheuerny, il y trouua force Nobleſſe du païs, qui l'eſtoient venu viſiter, comme ce ne fut autre choſe toute la iournée du iour ſuiuant, & iamais ne l'auoit-on veu plus gay, & en apparence plus content, receuant plus courtoiſement & obligeant plus que iamais vn chacun, & traittant auec nous tous de ſa maiſon, auec plus de priuauté, & plus de douceur qu'il n'auoit iamais fait.

Apres

Apres ces iours ainsi heureusement passez, celuy du commencement de nostre mal-heur arriua, qui fut vn Mardy 17. Iuillet 1599. auquel ledit sieur Chancelier voulut sur le soir apres la chaleur passée, s'aller pourmener en plusieurs iolies maisons dependantes dudit Cheuerny, à deux lieuës, ou enuiron d'iceluy, pour voir l'estat d'icelles, & ordonner à la reparation des vnes, & demolition des autres, ainsi qu'il auoit de long-temps proposé; & pource s'estát dérobbé de tout le monde, cómanda que l'on luy amenast son carosse, où il monta luy cinquiesme, & ne voulut estre suiuy que de ses Laquais & de quelques Officiers & Receueurs desdites maisons qui estoient à cheual, ayant laissé mon frere de Cheuerny & sa femme, pour entretenir ceux qui l'estoient venus voir, voulant en bon pere de famille mesnager le peu de temps & de liberté qu'il auoit, & apporter par sa presence quelque accommodation à sa maison, comme peuuent faire les personnes de cette qualité, tousiours sujets & attachez aux affaires publiques, quand ils ont le moyen de se voir chez eux.

Or ie ne puis oublier, qu'ayant ledit sieur Chancelier esté toute sa vie infiniment bien composé en toutes les parties de son corps, soit interieures, soit exterieures, il n'y auoit rien qui ne peust faire esperer en luy vne parfaite santé & longue vie, s'il n'eust esté affligé d'vne malheureuse hargne & descente de boyaux dans les bourses, dont il auoit esté incommodé dés sa ieunesse; & neantmoins de telle sorte qu'elle ne l'auoit iamais empesché d'aucunes de ses fonctions naturelles, ny destourner de ses exercices ordinaires, mesme de courir la poste, & faire autres choses violétes quand il en auoit esté besoin; mais

comme l'âge & la continuë emportent tout, au lieu de soulager sa vieillesse par vne bonne littiere selon sa qualité, ainsi que chacun luy auoit conseillé, ou bien continuer à aller par la campagne dans de bons coches qui alloient fort doucement, comme il s'en estoit tousiours seruy durant sa vie : il auoit quelque peu auparauant fait faire vn beau & grand carosse à la mode du temps, doublé de velours cramoisi, magnifiquement doré ; bien qu'il ne s'en peust seruir que par les champs, parce qu'à Paris il alloit tousiours à pied au Louure par le Cloistre de sainct Germain, son logis en estant proche ; & en toutes les maisons du Roy il estoit logé dedans, & fut ce maudit carosse cause de nostre mal-heur, comme s'ensuit : s'estant donc ledit sieur Chancelier mis dans ledit carosse, ledit iour de Mardy sur les quatre à cinq heures du soir, il me commanda d'y entrer auec luy à la portiere à main droitte, & aupres de moy le sieur de la Guitiniere son Maistre d'Hostel, & fit mettre à l'autre portiere le sieur Charon, qui manioit ses principales affaires, & le ieune Bagneaux, l'vn de ses Secretaires, luy ayant pris sa place seul au fond dudit carosse ; & ainsi alla de Cheuerny à vne assez iolie maison, nommée Laulnay, qui en est à vne lieuë, & en laquelle il y a vne tres-belle fontaine, de l'eau de laquelle nous nous mismes tous à boire à plaisir, selon la saison ; pendant que ledit sieur Chancelier voyoit & ordonnoit, ce qui luy plaisoit en ladite maison, & reuenant à nous, voulut aussi boire de cette belle eau, auec plus de gayeté & tesmoignage de santé, qu'il n'en auoit fait paroistre de dix ans, puis estans remontez en carosse, il commanda que l'on nous menast à vne autre maison, distante de là enuiron d'vn quart de lieuë

& comme tous les Laquais suiuans, & valets indiscrets, cherchent tousiours le plus court, sans aduiser le plus seur & meilleur, l'on conduit le carosse en biaisant au trauers d'vne petite campagne labourée ; & comme c'est l'ordinaire du païs de tenir les sillons des terres labourées fort creux, & quasi comme de petites fosses, ledit carosse tiré brusquement par quatre cheuaux au trauers desdits sillons, & encore en biais sur iceux, tout en desordre, cette sorte de violente agitation inopinée, causa par extréme mal-heur la rupture d'vne vaine, dans le corps dudit sieur Chancelier, dont le sang commença au mesme temps à couler & tomber auec les boyaux, dans la partie & bourse offensée; nonobstant le brayer & bandage ordinaire qu'il portoit ; tellement que sentant cette douleur tout d'vn coup, il s'appuya des deux mains sur nos espaules, dudit sieur Charon & moy, comme estans les plus proches de luy, & en mesme temps se laissa couler & tomber sur ses genoux, entre nous deux, dans le milieu du carosse; criant deux ou trois fois que l'on le fist promptement arrester, ce qui fut fait aussi tost; mais tousiours trop tard, puisque l'inconuenient en estoit desia arriué ; apres ledit sieur dissimulant le mal qu'il ressentoit, & disoit que ce n'estoit rien, ne voulut laisser de poursuiure son chemin, seulement cõmanda que le cocher allast plus doucement, & prist le long des sillons ; & ainsi acheua d'aller à deux ou trois autres maisons, qu'il auoit fait dessein de voir, sans faire aucune demonstration qu'il se trouuast mal, & reuint à la nuict soupper & coucher à Cheuerny, comme si cela n'eust point esté: mais au contraire le soir en se retirant, commanda audit sieur de la Guiciniere d'enuoyer le len-

demain les Officiers porter son disner à vne terre qu'il auoit, & qu'il vouloit aussi voir à quatre lieuës de Cheuerny, & à nous quatre de nous tenir prests à cinq heures du matin pour le suiure & accompagner; tellement que nous estimions tous qu'il se portast le mieux du monde.

Ledit lendemain Mercredy matin 18. Iuillet 1599. chacun de nous s'estant leué de bon matin, ie me rendis à la chambre dudit sieur Chancelier, l'vn des premiers, & le trouuant encore dans le lict, il me dit qu'il n'auoit pas bien reposé la nuict, à cause d'vn meschant chien, qui s'estoit coulé le soir precedent souz son lict, & auoit hurlé plusieurs fois la nuict, & l'auoit reueillé; ayant mieux aimé que son valet de Châbre l'y eust laissé, que de faire vn plus grand bruit, comme ils auoient fait pour l'en sortir; apres il me commanda d'aller déjeuner auec les autres qui deuoient venir auec luy, pendant qu'il se leueroit & habilleroit, ce que nous allasmes faire, & estans retournez à sa chambre nous le trouuasmes qu'il lauoit ses mains assis dans sa chaire, contre sa coustume, & ce fut lors que Robert Lucas son Apothicaire & valet de chambre, commença à juger qu'il estoit saisi de quelque extra-ordinaire indisposition; neantmoins parlant à nous comme il faisoit d'ordinaire, & s'estant acheué d'habiller, comme l'on luy mettoit son cordon bleu du sainct Esprit; il s'estendit de luy mesme le ventre, & passant sa main par dessus, auec quelque changement de son visage il nous dit à tous: Attendez moy, ie reuiens, & entra dans sa garderobbe auec ledit Lucas son Apothicaire, auquel mesme il cachoit & dissimuloit son mal, & la verité de la cause d'iceluy; lors estant reuenu peu à

peu dans ſadite chambre, beaucoup plus paſle & changé que deuant, il nous dit: Ie me trouue mal & reſſens de fortes tranchées dans le ventre, & n'ay quaſi point dormy cette nuict ; & pour ce ie m'en vay me remettre au lict, & prendray vn clyſtere, & apres taſcheray de repoſer; tellement que noſtre partie ſera remiſe à vn autre iuor, allez vous-en vous tous, ou vous coucher, ou vous pourmener; & vous la Guitiniere renuoyez moy querir mes Officiers.

Ledit ſieur Chancelier, s'eſtant apres cela recouché, & demeuré ſeul auec ſes valets de chambre, commanda audit Lucas ſon Apothicaire, de luy preparer & depeſcher vn clyſtere, pour le ſoulager deſdites tranchées; & ledit Lucas ſe deffiât de ce que c'eſtoit, & qu'il auoit toujours apprehendé; le ſupplia par pluſieurs fois de luy declarer plus particulierement ſon mal, & mettre ſa main deſſus, pour en pouuoir mieux iuger & y remedier; ce que iamais ledit ſieur ne voulut faire, & luy dit ſeulement qu'il reſſentoit de grandes douleurs dans tout le ventre, & croyoit qu'vn bon clyſtere y ſuffiroit; car il eſtimoit que ſans ſe communiquer à perſonne, eſtant ſeulement couché, il pourroit luy ſeul aiſément remonter ce qu'il voyoit bien eſtre trop deualé dans ſes bourſes; eſtant en cela trop retenu & trop vergongneux en choſe ſi importante & ſalutaire, & cette diſcretion fut aſſeurément la cauſe de ſa mort; car s'il euſt voulu faire cognoiſtre à ſon Apothicaire, qui luy eſtoit tres-fidele & affectionné, la verité de ſon mal, il eſtoit encore aiſé, comme l'ont depuis aſſeuré les Medecins, de faire mettre ſon corps en telle aſſiette, qu'auec des fomentations & viures doux, l'on pouuoit peu à peu faire remonter

dans le corps, ce qui en estoit sorty, & commençoit desia à se corrompre dans sesdites bourses : mais au lieu de se declarer, il voulut prendre ledit clystere qui estoit lors du tout contraire à sa guerison, parce que l'ayant receu, la plus part d'iceluy se coula par les boyaux dans lesdites bourses, & les renflant de beaucoup, y demeura auec le sang, & autres pourritures qui s'y estoient ja formees; tellement que quand ledit Lucas vit qu'il tardoit plus que de coustume à rẽdre ledit clystere, & qu'en fin il ne le rendoit entierement, ce fut lors que sa premiere crainte & apprehension se commença à tourner en creance de quelque mal & accident, non commun, & pour ce redoubla ses tres-humbles supplications à mondit sieur le Chancelier, à cẽ qu'il luy pleust de ne se cacher de luy, & de luy dire franchement sa maladie, comme à son fidele seruiteur, ce qu'il ne pût iamais obtenir.

La matinée dudit Mercredy estant passée de cette façon, sur les deux heures d'icelle, Monsieur de Rosny, qui a depuis esté Duc de Sully, & en grande authorité aux Finances & faueur prés du Roy, & lequel alors commençoit de seruir ausdites Finances, s'estant quelques iours deuant raccommodé auec ledit sieur Chancelier d'vne broüillerie assez aigre, qu'ils auoient euë au Conseil du Roy, où desia ledit sieur de Rosny s'en vouloit trop faire accroire; & ne sçachant non plus que personne, rien de cette maladie dudit sieur Chancelier, le vint voir & visiter en sa maison de Cheuerny, par compliment, & l'ayant trouué au lict, ledit sieur l'asseurant que ce n'estoit riẽ, il ne laissa de l'entretenir à son cheuet du lict prés de deux heures, de toutes les affaires du mon-

de, ainsi qu'ils eussent peu faire en bonne santé; & n'eust esté qu'il ressentoit desia trop d'incommodité, il estoit si courtois & officieux en tout, qu'il se vouloit leuer pour aller disner à la salle auec ledit sieur de Rosny; mais son Apothicaire l'en empescha, & ledit sieur de Rosny aussi, tellement que mon frere de Cheuerny & moy eusmes commandement de le mener disner, & faire l'honneur de la maison; ce que nous fismes le mieux que nous pûsmes, entretenans & promenans ledit sieur de Rosny par tout, iusques sur les deux heures apres midy, qu'il retourna voir ledit sieur Chancelier, causa encore longuement auec luy, & puis prist congé, & s'en retourna à Blois, où toute la Cour se rendoit, le Roy y deuant arriuer deux ou trois iours apres.

Aussi tost que ledit sieur de Rosny fut party, & comme nous le conduisions, ledit sieur Chancelier me fit appeller, & apprehendant infiniment, comme il me le dit, que Madame de Sourdis, aduertie de son mal, ne le vinst trouuer & importuner, ie puis dire le mot; car il me le repeta plusieurs fois, & me commanda d'escrire à ladite Dame, comme de moy, que ce n'estoit rien que l'indisposition & desuoyement ordinaire dudit sieur, & qu'elle ne s'en mist point en peine, & me dicta luy-mesme la lettre, puis en fit escrire vne de mesme par la Guitiniere, & luy commanda de la luy enuoyer par son Laquais, comme s'il n'en eust rien sceu.

Sur les cinq heures du soir dudit Mercredy, comme nous voyons mon frere & moy ioüer à la paulme, quelqu'vn de la maison, dans la basse-court dudit Cheuerny, ledit Lucas Apothicaire y venant, & luy demandant ce que faisoit Monsieur, & comme il se portoit, il

ne respondit rien, & me fit signe qu'il desiroit me dire quelque chose, pour à quoy satisfaire m'estant tiré à part aussi tost que i'entendis ses premieres paroles, i'appellay mondit frere; afin qu'il nous dist à tous deux ensemble ce qu'il nous desiroit faire sçauoir, qui estoit qu'estant tres-affectionné seruiteur; & voyant à toute heure quelques changemens nouueaux, auec des vomissemens & autres fascheux accidents, non accoustumez audit sieur Chancelier, il voyoit estre obligé, plustost que plus tard de nous en donner aduis, pour n'estre accusé d'aucuns manquemens, presomptions, ou negligences en choses si importantes; que l'estat de cette maladie estoit du tout extra-ordinaire & à luy incognuë, bien qu'il eust fait tout son possible pour en sçauoir dauantage, & en tirer la verité dudit sieur Chancelier; que pour sa descharge, il nous supplioit de commander & d'enuoyer en toute diligence querir quelques Medecins, afin d'y apporter les remedes possibles, iugeant pour luy plus de mal que de bien de cette maladie, pour les fascheux signes & apparences qu'il voyoit en icelle. Chacun peut penser si cette triste & cruelle nouuelle nous apporta à mon frere & à moy beaucoup d'estonnement & de douleur; & neantmoins prenans resolution dans la necessité, nous resolusmes sans faire paroistre nostre effroy à personne, ny mesme audit sieur Chancelier, d'enuoyer en toute diligence chercher les meilleurs & plus proches Medecins que l'on pourroit trouuer; & pour ce au mesme temps depeschasmes deux Courriers, l'vn vers la Reine Loüise qui estoit lors à Chenonceau, pour la supplier tres-humblement de vouloir nous ennoyer Monsieur de Lorme son Medecin, que nous sçauons que ledit sieur Chan-
celier

celier cognoissoit de longue main, & estimoit beaucoup; l'autre à Tours querir Monsieur Falesan qui y demeuroit, & y estoit grandement estimé; lesquels Medecins ne manquerent de partir aussi tost qu'ils eurent receu nos lettres, chacun de leur costé: mais quelques diligences qu'ils peussent faire, ils ne peurent arriuer à Cheuerny que le lendemain sur le soir, qui estoit le Ieudy 29. dudit mois de Iuillet; tellement qu'ils arriuerent inutilement & trop tard, comme ie diray cy-apres.

Apres ces depesches faites, ledit Mercredy au soir nous aduisasmes mon frere & moy, de nous tenir incessamment tous deux, ou pour le moins vn, aupres dudit sieur Chancelier nostre Pere, pour luy rendre & faire rendre tous les seruices, à quoy nostre deuoir naturel & nostre iuste ressentiment nous pouuoient obliger; mais mondit frere encore plus que moy, comme aisné, à rendre mille sortes de soings ailleurs, n'y pouuant satisfaire, ie m'attachay à cette obligation & deuoir, & me rendis si sujet aupres de luy que ie ne voulois plus quasi sortir de sa chambre, pouuant asseurer auec toute verité que ie ressentis si viuement l'apprehension de son mal, & apprehendois tellement le mauuais succez d'iceluy, que cent & cent fois priant Dieu de me le pardóner, ie souhaittay de pouuoir mourir pour luy, afin que sa vie luy fust conseruée, que ie sçauois bien estre vtile & necessaire, non seulement à nostre famille, mais au bien & repos de cét Estat.

Comme mon frere & moy fusmes retournez en la chambre dudit sieur Chancelier, ledit Mercredy sur le soir, il se mit à parler auec nous de toutes choses indifferentes, comme s'il eust esté en pleine santé, puis s'appro-

chant l'heure du soupper, ne cognoissant la grandeur de son mal; ou le dissimulant, il voulut se leuer & soupper sur la table de sadite chambre, quelque chose contraire que luy peust dire son Apothicaire, & estant à moitié habillé auec vne robbe de chambre, & son chappeau, se mit dans sa chaire & souppa à ladite table, & mangea assez bien, mon frere, sa femme & moy y estans, auec les principaux, & quasi tous ceux de sa maison; lesquels desia malgré nous auoient conceu la mesme peur dudit mal que nous auions. Pendant son soupper il commanda à la .... son Pouruoyeur, d'aller le lendemain prendre & faire son logis à Blois; tant dans le Chasteau pour sa personne, que dans son logis de la basse-court où il vouloit seeller, que celuy d'embas pour sa suitte & ce qui estoit necessaire; parlant de tout cela auec vne façon & esprit esloigné du tout de la cognoissance de son mal: apres son soupper il causa assez longuement auec nous tous, puis pressé par sondit Apothicaire, se remit dans le lict, en nous commandant absolument à tous que chacun se retirast, disant pour nous y conuier qu'il sentoit qu'il alloit bien dormir; & par obeissance, & en cette bonne creance, mon frere & la pluspart de ceux de la maison se retirerent; pour moy qui desirois ne le point abandonner, ie luy dis que ie ne pouuois si tost dormir, & que nous allions iouer à la prime Monsieur Charon, moy, & la Guitiniere, ce qu'il trouua bon, & souz ce pretexte nous demeurasmes en la petite salle, proche & deuant sa chambre la plus grande part de la nuict, auec les plus affectionnez seruiteurs de la maison, pour estre plus prests à seruir, s'il en estoit besoing; & ainsi ayant laissé ledit sieur Chancelier seul auec son Apo-

thicaire, & autres valets de chambre, il passa la nuict sans quasi se plaindre seulement, car il estoit infiniment retenu & patient, mais nons sans douleur, ayant aduoüé le lendemain matin qu'il n'auoit aucunement reposé, ains enduré infinis maux dans le petit ventre, auec tres-grandes & fascheuses inquietudes; & neantmoins il est certain que sondit Apothicaire, qui estoit vn gentil garçon & capable, nous asseura tousiours qu'il n'auoit que fort peu de fievre, qui est vne chose quasi incroyable en tels maux, & en tel âge.

La iournée du lendemain Ieudy 29. Iuillet 1599. se passa quasi tout ainsi que les precedentes; excepté que comme la pourriture & la cangrenne s'augmenterent dans les parties offensées, l'on voyoit aussi peu à peu changer de visage & diminuer les forces dudit sieur Chancelier, c'est à dire pour le corps; car pour celles de l'esprit, il les a tousiours conseruees pareilles, iusques au dernier souspir de sa vie. Il voulut encores ledit iour disner & soupper hors du lict, comme le iour precedent, auec ceux de sa maison & quelques Gentils-hommes du païs qui l'estoient venus voir; pendant son repos & durant ladite iournée, tout ce que ledit Apothicaire pûst faire, attendant la venuë des Medecins, fut de luy faire prendre artificieusement, & sans luy dire pourquoy, quelques remedes propres à fortifier le cœur, & les parties nobles, en repoussant le venin qui pourroit y estre; car quelques vns craignoient qu'il y eust quelque poison en ce mal, & ledit Apothicaire n'en pouuoit rien dire, n'ayãt iamais peu descouurir la vraye cause d'vn tel mal.

Sur les cinq à six heures du soir du Ieudy, arriuerent à Cheuerny lesdits Medecins de Lorme & Falaiseau à deux

heures l'vn de l'autre, & aussi tost mon frere & moy les ayans receus & grandement remerciez de leur bon secours & assistance en telle necessité, nous leur fismes entendre & rapporter par ledit Lucas Apothicaire, l'estat de la maladie dudit sieur Chancelier, & les doutes & grandes apprehensions que nous en auions; & estant apres cela necessaire que lesdits Medecins le vissent, pour en mieux iuger, en la crainte que chacun auoit que leur mine & veuë luy apportast quelque frayeur, & peut-estre vn redoublemét de sa fiévre, lesdits Medecins n'ayás esté mandez par son commandement, il fut aduisé qu'il luy falloit faire trouuer bon leur venuë, & la desguiser, en sorte qu'il l'eust agreable, mon frere ne voulut se charger de cela, ie fus contraint de l'entreprendre comme estant lors plus ordinaire, & mieux que personne aupres de luy, & pour ce ie me hazarday & assez doucement sans l'effrayer, ie luy fis entendre que la Reine Loüise, que ie sçauois bien qu'il honoroit beaucoup, ayant sçeu qu'il estoit chez luy, & qu'il s'y estoit trouué mal, luy auoit depesché Monsieur de Lorme son premier Medecin, qu'il cognoissoit de long-temps, pour le venir visiter de sa part, ignorant vne forte maladie, & pour s'enquerir de ses nouuelles, dont il tesmoigna estre fort content, & obligé à la Reine, du fauorable soing qu'elle prenoit de luy; puis ie luy adioustay qu'il sembloit que Dieu, soigneux de sa conseruation & de sa santé luy eust enuoyé par heureuse rencontre, encore vn autre excellent Medecin; en mesme temps que Monsieur Falaiseau venant de Tours à Blois voir ses amis à l'arriuée de la Cour, & particulierement luy ayant appris à deux lieuës de là qu'il estoit à Cheuerny & indisposé, s'estoit de-

ſtourné pour le venir ſalüer, & luy offrir ſon tres-humble ſeruice, & luy dit cela comme ſans aucun deſſein premedité, & ſi doucement que Dieu mercy il l'eut agreable; & me dit qu'il eſtoit bien aiſe qu'ils ſe fuſſent rencontrez ainſi tous deux enſemble, les eſtimans grandement l'vn & l'autre, & leur profeſſion; & ainſi me commanda de les luy amener, ce que ie fis auſſi toſt, & leſdits Medecins le ſalüerent, & le trouuerent aſſis dans vne chaire deuant ſa table, qu'il venoit d'acheuer de ſoupper.

Apres les premiers compliments faits par leſdits Medecins, & leurs diſcours rapportant à ce que i'auois dit, ledit ſieur Chancelier leur fit bailler des ſieges prés de luy, & commença de les entretenir auec ſa façon ordinaire, de toutes les choſes du monde, & de la Cour, comme s'il euſt eſté en pleine ſanté, enfin ledit ſieur de Lorme plus franc & affectionné, & qui en auoit fait vn mauuais iugement dés l'abord, commença peu à peu à faire tõber leurs diſcours ſur la diuerſité des maladies; & puis ſur celle dudit ſieur Chancelier, lequel lors en parla, comme d'vne fort legere indiſpoſition; ce que voyans leſdits Medecins, & qu'ils ne pouuoient eſperer de tirer dauantage d'eſclarciſſement par ſa bouche, ils luy perſuaderent doucement qu'il ſeroit mieux dans ſon lict; & apres qu'il fut couché le preſſerent auec tous les deuoirs & reſpects du monde, de leur declarer & leur monſtrer le lieu où il reſſentoit ſes grandes douleurs, qu'il diſoit auoir vers le petit ventre; & ce diſant commencerent l'vn apres l'autre, auec ledit Apothicaire à le taſter & toucher aux parties baſſes, où ils recognurent que les bourſes eſtoient par trop enflees, & l'ayant tous

trois grandement pressé, sur cela les forces du mal qui le pressoit desia trop, & à la verité le contraignirent à leur aduoüer ce qui en estoit, & leur dire comme cela luy estoit arriué, en la façon cy-dessus descrite; mais il n'estoit plus temps, & iugerent que tous les remedes seroient inutiles, la cangrene estant desia formée dans lesdites bourses & boyaux, & de fait ils virent desia toutes les extremitez de son corps refroidis, & comme presque morts, & se considerant dauantage auec nous tous, nous vismes deslors son visage se changer, le nez si allongé, & les yeux si esgarez, que chacun ne le pouuoit plus regarder sans fondre en larmes; lesdits Medecins ne laissoient pourtant, plus pour le contenter de l'apparence de quelques remedes, que pour l'esperance qu'ils eussent, qu'ils peussent profiter de luy ordonner de faire promptement appliquer esdites parties offensées des fomentations & epithemmes, qui eussent peu seruir au commencement; & sur ce l'ayant laissé auec son Apothicaire, & nous ayant commandé à mon frere & à moy de mener soupper lesdits Medecins, & les conduire en leur chambre, les ayant, apres estre partis de sa chambre, conuiez mon frere & moy de nous dire ce que nous pouuions esperer de ce mal, lesdits deux Medecins d'vn mesme aduis & resolution, nous asseurerent qu'il estoit impossible de le sauuer, & qu'il s'estoit fait mourir luy-mesme, ayant caché & dissimulé son mal; & que tous les remedes du monde y estoient lors inutiles, la cangrene ayant desia gagné les parties nobles, & les extremitez de son corps estans ja comme morts; Dieu sçait quel coup & douleur nous receusmes, sur la prononciation d'vn si cruel iugement, & ce que nous pûsmes faire en l'extremité de ce

mal-heur, fut, apres auoir conduit & fait seruir à soupper ausdits Medecins dans leur chambre, de nous retirer chacun de nostre costé, & donner cours au torrent de nos larmes, qui bien que tres-grandes n'esgalloient neantmoins l'estime de nostre perte; puis qu'elle emportoit auec nostre pere, tres-bon & tres-excellent, tout le bon-heur, l'honneur & la gloire de nostre maison, & en mesme temps que nous, plus obligez, comme enfans, pleurions nostre infortune, tous ceux de la maison grands & petits pleuroient chacun leur misere, auec tels cris & tesmoignages d'affection que les plus sages de tous, nous vindrent aduertir, mon frere & moy, que c'estoit trop pleurer, & que sans doute ledit sieur Chancelier entendát ces plaintes se saisiroit, de façon que cela pourroit aduancer sa mort; tellement que mon frere & moy essuyans nos visages, & faignans plus de resolution que nous n'en pouuions auoir en si extréme douleur, apres auoir fait taire tout le monde, & donner ordre aux portes du Chasteau que personne n'entrast & ne sortist sans nostre sçeu; il fallut que nous retournassions à la Chambre dudit sieur Chancelier, lequel seul sembloit ignorer sa mort prochaine, & nostre infortune tout ensemble.

Apres que lesdits Medecins eurent souppé, ils retournerent à la chambre dudit sieur Chancelier, & voyans que tout ce qu'ils auoient essayé de faire demeuroit inutile, & que tout ce qu'ils y pouuoient apporter eux-mesmes, ne seruoit de rien, ils se conformerent en leur premiere opinion, & sur les dix heures, ledit sieur Chancelier voulant qu'ils se retirassent, ils nous dirent en sortant que si Dieu ne faisoit quelque miracle pour la guari-

ſon duditſieur, il ne ſeroit plus enuie dans vingt-quatre heures, & ſur cela nous recommençaſmes nos pleurs & nos cris plus que deuant; & de telle ſorte que i'ay toujours creu que ledit ſieur Chancelier les auoit entendus; & de fait vn peu apres que leſdits Medecins s'en furent allez, il dit qu'il vouloit repoſer, & qu'il vouloit que chacun entierement ſe retiraſt, & pour moy i'eſtimay que c'eſt qu'il vouloit demeurer plus ſeul, & n'entendre leſdites plaintes & pleurs de ceux de ſa maiſon, mon frere & moy le ſuppliaſmes de trouuer bon que nous demeuraſſions encore quelque temps aupres de luy, dont il ſembla ſe courroucer; tellement que mondit frere pour luy obeïr s'en alla ſe coucher, & ſa femme auſſi n'eſtimans pas le danger eſtre ſi prompt; pour moy ie feignis d'en faire autant pour le contenter, mais au lieu de m'en aller ie me couchay ſur le pauillon de la chambre, me tenant ſur cette couchette ſans dire mot, auec le ſieur Charron, & le ſieur de Chaunoy qui y demeurerent auec moy; tout le reſte de ceux de la maiſon s'eſtans retirez pour luy complaire, & n'eſtant demeuré ce luy ſembloit que ſon Apothicaire, & ſes autres valets de chambre prés de luy.

Sur les deux heures apres minuict nous entendiſmes ledit ſieur Chancelier s'agiter & remuer dauantage dans ſon lict, qu'il n'auoit accouſtumé, & meſme ſe plaindre par fois, beaucoup plus qu'il n'auoit fait iuſques alors; auſſi toſt ſon Apothicaire s'eſtant approché, luy ayant parlé & taſté le poux, & recognut qu'il diminuoit grandement, ce que ſçachans, nous tous approchaſmes les vns apres les autres de ſon lict, & nous voyans là il ſe faſcha contre nous, de ce que nous ne nous eſtions allez coucher

coucher, disant que cela luy faisoit de la peine de nous voir veiller prés de luy, estimant comme il faisoit, que son mal ne seroit rien, bien qu'à la verité il ressentist de tres-grandes douleurs par tout le corps; surquoy voyant que nous auions l'occasion ouuerte de luy en faire recognoistre le peril, ainsi que nous auions resolu de ne la negliger aussi tost qu'elle s'offriroit, n'ayant, peu ie l'aduoüe, auoir assez de resolution pour luy entamer vn si fascheux discours, ny ledit sieur Charron non plus; ledit sieur de Chaunoy plus plein de courage & de force que nous, en cette extremité, fit paroistre la vraye affection & fidelité qu'il auoit tousiours portée au seruice dudit sieur Chancelier, estant vn de ses plus anciens & affectionnez seruiteurs; & ainsi n'estant plus à propos de flatter & dissimuler en chose de telle consequence, où il faut songer principalement au salut de l'ame, puis qu'on se doutoit de la conseruation du corps; ledit sieur de Chaunoy prenant la parole, dit audit sieur Chancelier les paroles qui ensuiuent.

Monsieur, ce luy dit ledit Chaunoy, puis qu'il vous plaist nous aduoüer que vous ressentez de grandes douleurs, & que nous voyons que vous ne iugez pas par vous mesmes le grand peril où elles vous peuuent en fin porter, & que voila Monsieur de Pont-Leuoy, vostre fils, & Monsieur Charron cy presens, qui ne font & ne peuuent vous en dire ce qu'ils en pensent & redoutent, comme moy, ie suis contraint de prendre la hardiesse de vous dire comme ayant eu l'honneur d'auoir esté nourry, esleué & formé de vostre main tres-fauorable, & receu de vous infinis bien-faits toute ma vie, que ie tien-

drois maintenant blaſmable pour iamais deuant Dieu & le mõde, ſi à leur defaut, n'ayant eu la force de le faire, ie n'vſois de la liberté reſpectueuſe qu'il vous à pleu me donner depuis trente ans, que i'ay l'honneur d'eſtre à voſtre ſeruice, afin de vous faire ſçauoir & entendre veritablement ce que chacun apprehende de l'iſſuë de voſtre mal; cela eſtant tres-important pour eſtre dauantage diſſimulé, excuſez moy Monſieur, ſi au grand deplaiſir de tous les voſtres, i'oſe vous dire que voſtre maladie eſt beaucoup plus grande que vous ne la dites, ou que vous ne l'eſtimez, & pour ce pardonnez à mon affection ſi ie m'aduance tant que de vous dire, qu'apres auoir receu pendant le cours entier de voſtre vie, tant de diuerſes & grãdes graces de Dieu, & touſiours fait paroiſtre en toutes vos actiõs la grãde recognoiſſance que vous auez euë de luy, en la conduite tres-prudente de voſtre vie & de voſtre fortune au monde, qu'il ſembleroit à preſent que vous fuſſiez dépourueu de cette meſme grace & aſſiſtance, & de tout iugement & raiſon, ſi vous ne recouriez à ſa diuine bonté & miſericorde, en l'eſtat incertain où nous vous voyons du ſuccez de voſtre maladie; ledit ſieur Chancelier reſpondit auſſi toſt: Et quoy les Medecins deſeſperent-ils de mon mal? Non pas du tout, Monſieur, repliqua ledit Chaunoy; mais l'ayant vous meſme caché & diſſimulé, ils le trouuent & iugent maintenant tel, qu'ils en craignent auec nous tous quelque mauuaiſe fin, ayans declaré leur doute à Meſſieurs vos enfans & principaux ſeruiteurs, pendant qu'ils ne laiſſent d'apporter tous ce qu'ils peuuent par leur art & remede à voſtre conſeruation, afin que vous en puiſſiez

estre aduerty, & auoir plus de temps & de loisir à disposer de vostre conscience, & ordonner de vos affaires selon vostre prudence accoustumée, ainsi qu'il vous plaira; & en mesme temps ledit Chaunoy se iettant à genoux prés ledit sieur Chancelier adiousta: Ie vous demande, Monsieur, mille pardons, de la trop grande hardiesse que ie prens de vous dire telle chose; mais ie serois ce me semble à bon droit reputé le plus ingrat & infidelle seruiteur du monde, si ie ne m'efforçois de m'acquitter enuers vous de ce iuste & infortuné deuoir, puis que nostre mal-heur & la necessité de vostre mal, nous y reduisent tous : Ledit sieur Chancelier luy dit fort doucemét: Ie vous sçais fort bon gré, Chaunoy, de ce que vous me dites, & de la vraye affection que vous me tesmoignez; mais comme ie sçay bien, & ne suis pas si malade que vous dites, & que vous le croyez. Monsieur, ce luy respondit-il, ie loüe Dieu & vous ay par trop d'obligation de ce que ie vois mes paroles & mon seruice ne vous estre desagreable; & afin de vous confirmer la verité d'icelles, prenez la peine de vous toucher & taster vous mesmes par les extremitez de vostre corps, & ie m'asseure que vous les trouuerez ja toutes froides, comme priuees de toute chaleur naturelle; & m'asseure, ainsi que les Medecins nous l'ont dit, & que vostre Apothicaire que voila vous le peut encores tesmoigner, & faire mieux recognoistre; & comme au mesme instant ledit Apothicaire s'approcha, & eut confirmé cette mesme creance, alors ledit sieur Chancelier demeura vn assez long-temps sans respondre, ny parler; puis auec vne voix assez forte & resoluë, il dit : Tout est en la main de Dieu, & en sa dis-

position; ie l'ay tousiours trop craint, aimé & esperé en sa bonté & misericorde, pour maintenant n'estre resolu & disposé à sa volonté, pour y satisfaire; puis qu'ainsi est, laissez moy ie vous prie tous vn peu de temps en patience, afin que ie puisse mieux songer à ma conscience; & apres ces paroles proferées auec vne tres-grande constance & resolution, il se retourna de l'autre costé de son lict, laissant tous les assistans baignez en larmes, & comblez de douleurs, telles que peuuent produire ce triste object, en si deplorable & mal-heureuse attente.

Apres que ledit sieur Chancelier eut ainsi demeuré sans dire mot, prés de trois quarts d'heure, il se retourna luy-mesme deuers sa ruelle, & demanda tout haut qui estoit là, & lors apres auoir essuyé le mieux que ie peus mes larmes, m'approchant & me presentant à luy, il me dit: Mon fils, donnez ordre, ie vous prie, que mon Aumosnier de Rennes vienne me confesser, & que l'on aduertisse le Prieur, Curé de Cheuerny, de m'apporter le sainct Sacrement apres ma Confession, voulant entierement me remettre entre les mains de Dieu, pour à quoy satisfaire ie fis incontinent entrer dans la chambre ledit sieur de Rennes, que de long temps ie faisois tenir tout prest dans la garderobbe, lequel approcha du lict dudit sieur Chancelier, qui fut & aussi tost recognu par luy; Il luy dit; de Rennes, puis qu'il me faut mourir ie desire que ce soit en la grace de Dieu, & pource ie veux me confesser & receuoir mes Sacremens, cóme vray penitent & enfant de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, en laquelle ie suis né dans la creance, & desire mourir auec l'aide de Dieu, vous ayant fait ve-

nir pour cela, apres auoir le mieux que i'ay peu examiné ma conſcience auparauant; & ayant dit ces paroles tout haut, il ſe tourna vers moy : Ie vous prie mon fils de faire ſortir tout le monde de ma chambre, & qu'il n'y demeure que vous auec mon Aumoſnier, afin que ie puiſſe mieux faire ma Confeſſion.

Ie fis auſſi toſt ſortir tout le monde qui eſtoit dans la chambre, & demeuray dedans, la porte fermée, pleurant le mal-heur que ie voyois, & priant Dieu ardamment pour mon pere, pendant qu'il faiſoit ſa Confeſſion, auec la meſme facilité & l'humeur d'eſprit qu'il auoit eu toute ſa vie, & à la fin d'icelle qui fut fort generale & fort longue, il demanda que l'on luy apportaſt le ſainct Sacrement qui eſtoit deſia arriué, & que ie faiſois tenir tout diſpoſé dans la ſalle proche ladite chambre; & comme i'allois le faire entrer, vne grande foibleſſe ſuruint audit ſieur Chancelier, qui fit que ledit de Rennes ſon Aumoſnier m'appellant viſtement, & moy auſſi toſt l'Apothicaire, qui tout expres eſtoit demeuré hors la porte, contre ladite chambre; lequel entré & s'eſtant diligemment ietté ſur le lict, pour ſouſtenir entre ſes bras ledit ſieur Chancelier, & luy ayant fait promptement quelques eaux cordiales, il le fit aucunement reuenir, & voyans tous ceux du logis qui y accouroient, il commanda en cét eſtat, & en balbutiant, au ſieur de la Guitiniere ſon Maiſtre d'Hotel, de luy aller querir dans le coffre où eſtoient les ſceaux, vne certaine boitte ou caſſette qu'il luy dit, & que ledit Guitiniere entendit bien, dans laquelle ledit ſieur Chancelier témoigna, bien qu'auec grande peine, qu'il y auoit quelques lettres & pa-

piers qu'il desiroit estre bruslez; & pendant ce vne seconde & plus grande foiblesse, & conuulsion le reprit, voyant & entendant tout, mais ne pouuant plus parler ny proferer aucunes paroles intelligibles, quelque chose qu'y pût faire son Apothicaire; tellement que comme ie le vis en cette derniere extremité, ie me iettay à genoux prés de luy au bord de son lict, pour auoir sa benediction: mais auec vne affliction meslée de sanglots & de larmes que ie iettois, m'ayãt osté tout pouuoir de parler: ledit de Rennes, luy dit; Monsieur, voila Monsieur de Pont-Lenoy vostre fils, qui vous supplie de luy donner vôstre benediction; à la verité comme ayant recouuert quelques nouuelles forces, il se tourna tout le corps & les yeux vers moy, & balbutiant & estendant autant qu'il pût sa main sur moy, pour me donner sadite benediction, & moy la baisant & rebaisant cent mille fois, & la moüillant toutes de mes larmes, bien que toute morte & froide, ie perdis ainsi mon bon pere, lequel expira sans aucune violence apparente, ny effort, en iettant par le nez vn seul flegme verdastre, meslé de sang, qui luy coula au mesme temps qu'il rendit son esprit à Dieu, qui fut sur les cinq heures du matin du Vendredy 30. Iuillet 1599.

A l'heure de cette cruelle mort, nous n'estions dans la chambre que lesdits Aumosnier, Apothicaire, le Capitaine premier valet de chambre, Monsieur Charron & moy; car ledit sieur de la Guitiniere en estoit ressorty, pour aller querir cette cassette; & nous estions tous si esperdus & interdits là dedans, & attachez à rendre quelque seruice audit sieur Chancelier, en cette extremité

que nous ne songions à ouurir la porte aux autres; tellement qu'il ne se trouua à l'heure dans la châbre que nous cinq, bié que chacun de la maison y fust accouru de tous costez, & les Medecins mesmes, qui y vindrét trop tard, comme aussi mon frere & sa femme, qui ne peurent se leuer à temps, & y arriuer deuant la mort; & ainsi ie fus le seul de tous ses enfans qui eus le contentement d'auoir receu sa benediction paternelle, auant sadite mort, & ay tousiours creu que cela m'a apporté tout le bonheur que i'ay eu, ou que i'auray de ma vie.

En cette sorte Dieu prist & nous osta nostre bon pere, de la perte duquel nous ne sçaurions assez pleurer, quand nos pleurs & nos larmes couleroient sans cesse tout le temps de nos vies; car c'estoit le meilleur & plus prudent homme, le plus affectionné & doux pere que la terre ait iamais porté, il auoit vn courage noble & vertueux en tout, vne grace & vn accueil pour tout le monde, si admirable, vn esprit si bon & doux tout ensemble, qu'encores que i'aye l'honneur d'estre son fils, ie ne feindray de dire auec la verité qu'il a tousiours esté estimé & tenu pour vn des plus grands hommes, & rares iugements de son siecle, ainsi que le cours de sa vie, & le succez espineux des affaires du temps, où il a seruy, en peuuent rendre tesmoignage à la posterité; & iugeans plus à propos de laisser aux Historiens de décrire ses vertus, que de m'y estendre dauantage, de peur de m'y laisser trop emporter par excez de mon affection naturelle enuers luy, ie finiray ce discours de sa vie, en disant, qu'il a vescu tres-heureusement, & tres-glorieusement, pour nous & toute sa posterité, depuis l'an mil cinq cens

vingt-huict qu'il nasquit à Cheuerny, le vingt-cinquiéme iour de Mars, Feste de l'Annonciation de Nostre-Dame, iusques audit iour vingt-cinquiéme Iuillet, mil cinq cens quatre-vingt dix-neuf, qu'il mourut audit Cheuerny; tellement que c'est soixante & onze ans quatre mois cinq iours qu'il a vescu.



INSTRV-



INSTRVCTION DE MONSIEVR LE CHANCELIER DE CHEVERNY A Monsieur son fils.



MON fils, i'ay tousiours estimé que le principal bien, qu'vn pere peut laisser à son enfant, ne consiste pas aux biens de sa succession ; mais en vne bonne nourriture, instruction & enseignement: Premierement en la crainte de Dieu, & apres en la cognoissance & conduite des actions de ce monde ; qui m'a fait vous laisser cét aduis par escrit, que vous receurez comme de vostre pere qui vous ayme plus que vous ne sçauriez faire vous mesmes, & comme celuy qui par le temps & experience peut auoir cogneu, ce qui fait estimer & honorer les hommes en ce monde, pour auoir passé beaucoup d'années; tant aux Cours des Rois, aux voyages de diuers païs, à l'exercice des charges & Magistrats, à la suitte des armées, à la cognoissance des affaires d'Estat, de la Iustice & de la Pollice, à la conuersation des hommes de toutes qua-

litez & professions; qu'au maniment & conduite de l'œconomie & menage particulier de la famille, qui sont choses qui me peuuent auoir apporté plus de cognoissance & iugement; comme il faut par honneur & raison se conduire en la façon de viure, & aux affaires de ce monde, que ne pourriez pas cognoistre & apprendre qu'auec vn long-temps & longue experience; & auant que de l'auoir acquise, pourriez auoir fait beaucoup de fautes, qui vous donneroient empeschement le reste de vostre vie à reparer le mal qui vous en pourroit aduenir.

Et si vous ne commencez dés la premiere ieunesse, à prendre ce chemin, il est apres tres-mal aisé d'y pouuoir entrer; car il faut former & regler son esprit, ses volontez & ses meurs dés sa premiere & tendre ieunesse, deuant que la cognoissance du mal y ait peu entrer, cependant que la ieunesse est flexible, & d'humeur obeïssante; comme à vne ieune plante on luy fait prendre le ply tel que l'on veut: Et encores que la ieunesse qui est imbecille, & qui craint les choses non experimentees, puisse estimer qu'elle y ait en cela quelque peine & difficulté; si est-ce que la vertu qui est selon la bonne Nature, estant goustée & sentie par la ieunesse, la suitte & conseruation en est apres fort douce, facile & salutaire, & la continuation en est aussi bien asseurée; puis que le vice est ennemy & contraire à la Nature; car la vertu est vne cõstante & conuenable affection d'esprit, qui rend toutes les volontez & actions des hommes fermes & loüables, qui ne peut estre changée ny ostée, ny par feu, naufrage, tempeste, fortune, ny changement de temps; laquelle

seule rend ceux qui la possedent riches & contens, en repos d'esprit, & honorez d'vn chacun ; car la gloire l'accompagne & la suit comme fait l'ombre le corps, qui a tant de force, que nous sommes contraints de louër & honorer nos ennemis, mesme quand ils ont de la vertu, & au contraire de blasmer nos amis quand ils en sont degarnis ; d'autant qu'ils ne sont vtiles, ny pour eux, ny pour leurs amis, n'ayant aucune perfection, valeur, soing, ny industrie ; qui me fait vous donner cette instruction & conseil, comme vous auez à vous comporter de vos ieunes ans : ce que ie vous deduis familierement, selon que i'estime que vostre aage le peut porter & cognoistre, & par les plus priuées & familieres exéples que ie pourray apporter, & qui vous sont les plus cogneuës par les histoires que vous auez veuës, & qui vous peuuent tous les iours tomber en main, dont ie vous en remarqueray par fois les Autheurs pour vous en donner volonté de les voir plus au long, & les sentences qui vous peuuent estre les plus communes. Sans entrer toutefois plus auant en long discours, qui pour cét effect pourroit estre necessaire & bien à propos : mais l'experience, laquelle auec le temps vous doit apporter plus de iugement, vous en donnera aussi meilleure cognoissance; pourueu que vous en ayez esté instruict, & appris les premiers commencemens, lesquels combien qu'ils ne puissent estre que foibles de leur premiere naissance; si est-ce qu'auec le temps ont leur progrez & auancement, & ce qui est bien commencé, reçoit bien-tost bon acheminement, comme le vaisseau qui a esté remply vne fois d'vne bonne & premiere liqueur

en retient longuement la bonne odeur, ce que i'espere que vous pourrez faire quand vous receurez l'aduis que ie vous donne, auec telle affection, soing & diligence que vous deuez, pour acquerir de l'honneur & reputation à l'aduenir; & pour conseruer & accroistre les amitiez, bienueillance, & le peu de bien que ie vous pourray laisser, prenant ferme opinion & asseurance, que ie suis plus desireux de vostre honneur, & de vostre bien que vous ne pourriez pas estre vous-mesmes; car l'honneur que peut acquerir le fils est plus la gloire du pere que du fils mesme, qui doit desirer de pouuoir estre surmonté par la vertu du fils, comme fit Peleus, qui prenoit à grand gloire & honneur d'auoir esté surpassé en valeur & reputation par Achilles son fils.

Le commencement de nos actiõs par l'honneur de Dieu.

Et premierement il faut que toutes nos actions & deportemens de nostre vie, commencent par l'honneur de Dieu; car il faut tousiours commencer par les actions diuines & sacrées, auant que de venir aux humaines, & auparauant que d'entreprendre quelque chose que ce soit, grande ou petite, pour estre assisté continuellement de sa diuine bonté. Les Anciens mesmes qui n'ont esté fauorisez de la cognoissance de Dieu, disoient qu'il falloit prendre le commencement de toutes nos actions par les Dieux immortels, & par les sacrifices & supplications; à plus forte raison nous Chrestiens deuons prendre les preceptes & commandemens qui nous sont donnez par nostre Religion, par lesquels toutes nos actions prospereront tousiours; & la premiere chose que vous deuez auoir deuant les yeux, c'est la crainte & l'honneur de Dieu

dans le cœur, cheminer selon ses voyes, & suiure ses S. Commandements ; car autrement n'esperez iamais prosperer en ce monde, ny en l'autre qui est plus grand, car il est eternel ; & commencez par chacun iour en vous leuant, de prier Dieu, qu'il luy plaise de conduire vos actions au vray chemin & sentier de ses Commandemens, & auec l'honneur & reputation que deuez acquerir ; & oyez la Messe tous les iours, si vous estes en lieu de le pouuoir faire, où s'il n'y a empesche-ment tres-necessaire ; & le soir deuant que vous coucher, vous retirant à part remerciez Dieu de la grace qu'il vous à faite de vous conduire la iournée, examinez vostre conscience de ce que vous pouuez auoir fait ledit iour, pour le corriger si vous auez mal fait, & pour le confirmer & vous y accoustumer s'il y a quelque chose qui ait bien succedé, ne demeurant en vous-mesme content & satisfait, si en la iournée vous n'auez fait quelque chose de bien & d'honneur, & que vous n'ayez appris ledit iour quelque chose de nouueau pour vous rendre plus capable & digne de loüange : Ciceron, en son troisiesme *de finibus*, dit que les Anciens Sages donnoient trois preceptes, le premier estoit d'obeïr & suiure les Commandemens de Dieu ; le second se cognoistre soy-mesme, le dernier de ceder au temps, & rien dauantage ; d'où est procedé le prouerbe, que nous ne pouuons rien sans l'aide de Dieu, ce qui est tiré de la sentence d'Homere, qui dit que tout mortel a besoin de l'aide & secours diuin, & que les Dieux reçoiuent fauorablement les vœux de ceux qui luy obeïssent ; & par ainsi nous nous deuons representer deuant les yeux qu'il n'y a rien

de constant & asseuré en ce monde, que l'honneur de Dieu & la vertu; & que tous les autres biens, honneurs & richesses sont fort incertains, muables, sujets aux changemens & à la puissance de la fortune: qui faisoit que Diogene disoit, que celuy qui estoit riche, ignorant & sans vertu, estoit vn mouton à la laine & toison dorée.

De la diligence. Tout ce que vous pourrez faire le iour, de bien & aduancement en ce que deuez desirer, ou pour l'honneur, ou pour vos affaires priuées, ne le remettez iamais au lendemain; car il a esté tousiours dommageable de remettre & differer l'execution des choses qui sont prestes & preparées, pouuāt suruenir autres affaires qui empeschent d'executer ce que l'occasion & le moyen permettoient, si la negligence & faute de soing ne l'eust empesché: car sans la diligence rien de bon ne se peut faire & executer, par laquelle seule toutes les autres vertus sont entretenuës & produisēt leur bon effet: Et dit Saluste, qu'il semble que les Dieux mesmes sont courroucez, & contraires à ceux qui sont paresseux & negligens, & ne pourroit seruir la doctrine, la suffisance, ny la valeur, sans la diligence, labeur & trauail; car croyez que la plus grand' perte que vous sçauriez faire, c'est celle qui se fait du temps par la negligence; car toutes choses se peuuent acheter & recouurer, mais le temps qui au commencent est à nous & en nostre disposition, estant passé & doucement eschappé, ne se peut plus auoir ny recouurer; dont s'ensuit apres vne repentance trop tardiue, qui est ce que dit le Poëte Tibulle, qu'il auoit veu vn homme en sa vieillesse, pleurer de ce qu'en sa ieunes-

se il auoit follement perdu ses iours; & ne faut en cela prendre excuse d'auoir eu d'autres occupations qui vous ont empesché & diuerty de faire ce que l'on deuoit, car en quelque lieu que l'ō puisse estre, & quelque affaire qui se presente, l'on peut tousiours gagner quelque heure, pour l'employer à ce qui est honneste & salutaire à l'esprit; & combien qu'il soit necessaire de s'accommoder à expedier les affaires qui suruiennent, & qui sont de la charge d'vn chacun, si est-ce qu'il se peut faire, sans se laisser aller & souzmettre, de sorte que l'esprit ne demeure tousiours ferme & entier, en ce qui est du principal; & en cela, outre le grād mal qui en aduiēt, par la paresse, en la perte du temps, il y a aussi le mal d'oisiueté qui est la mere & nourriture de tous les vices, duquel on se peut guarantir par vne continuelle occupation honneste; car en ne rien faisant on apprend à mal-faire, qui fait que Platon, donne aduis de chasser d'vne Republique ceux qui sont oiseux & sans occupation; & le Legislateur Solon fit vne Loy contre les oiseux, paresseux & faineans, par laquelle il estoit permis à vn chacun de les accuser, comme aussi par Ordonnance des Censeurs de Rome, estoit repris & corrigé celuy qui par nonchalance ne faisoit bien cultiuer la terre de son patrimoine, & celuy qui estoit negligent de bien faire nourrir son bestial, & pareillement celuy qui prodiguoit son bien par mauuais mesnage & paresse.

Qu'il faut chasser d'vne Republique ceux qui sont sans occupation.

Ne doutez, ie vous prie, & ne faites aucune difficulté en vostre ieunesse d'apprendre tout ce que verrez ne sçauoir pas, quelque petite chose que ce soit; car il est bien seant à vn ieune homme de s'enquerir de tout

Que la ieunesse doit s'enquerir & apprendre tout.

pour cognoistre les causes & raisons de ce qu'il n'a peu encore par son aage sçauoir, & apprendre; & quand l'on voit vn ieune homme s'enquerir, pour apprendre, l'on iuge de luy qu'il se veut rendre capable & suffisant en tout, ainsi qu'il est tres-loüable en la premiere ieunesse de ce faire, il vient à mespris en plus grãd âge de voir celuy ignorer ce qu'il deuoit auoir appris plustost dés sa ieunesse : car il y a le temps d'apprendre, qui est pour les iennes gens, & le temps d'vser de ce que l'on a appris, qui est pour ceux qui ont l'aage; & n'y a rien si hõteux & ridicule que de voir vn vieil hõme commencer d'apprendre ce qui est sçeu d'vn chacun. Le Philosophe Crautor Auditeur de Xenocrate, dépeignoit prudemment toutes nos actions & cogitations en quatre parties, la premiere qu'il faloit la donner à la vertu; la seconde à la conseruation de la santé; la troisiesme à l'hõnesteté du plaisir; la quatriesme aux biens & à la richesse pour l'vsage de nostre vie, & de ceux que nous auons, & à la commodité de la patrie.

Les actions des hommes diuisées en quatre parties.

Donnez tousiours opinion de vous, soit aux grands, soit aux petits, que vous estes tres-veritable & non menteur, gardant fort exactement vos promesses; aussi ne promettez pas legerement, mais considerez auant que promettre, si vous obligeant à vne promesse vous la pourrez maintenir, qui fait estimer & aymer celuy qui les entretient : au contraire, tenir pour homme de neant celuy qui est en autre opinion; car chacun s'en deffie comme d'vn trompeur : & les dits & les faits d'vn homme de bien & d'honneur, doiuent estre semblables, & suiure vne mesme & constante

ſtante teneur de vie en toutes ſes actions ; car la menterie eſt teſmoignage certain d'vn petit courage & ſeruile nature ; & comme dit Ariſtote , les menteurs ne gagnent rien, ſinon qu'ils ne ſont plus crus, encore qu'ils diſent verité, & auſſi que l'on leur rend de pareilles menteries ; & faut touſiours qu'vn homme de bien tienne ſa promeſſe, encore qu'elle fuſt faite à vn ennemy, comme nous voyons par l'hiſtoire de Marcus Attilius Regulus, qui fut la cauſe que Cato d'Vtique, apres auoir demeuré cinq ans à Athenes, où il apprit la façon & le naturel des Grecs, que l'on tenoit pour eſtre ſujets à dire des menteries, eſcriuoit à ſon fils Marcel, que le Senat de Rome ne deuoit permettre les Arts & les lettres de Grece entrer à Rome, & que dés le iour qu'ils y entreroient il eſtimoit la Republique gaſtée & perduë ; d'autant que les Romains ſe priſoient par bien viure, & les Grecs ſeulement par bien dire & parler, ce qui ne peut durer ; car il n'y a rien qui puiſſe eſtre de ſeureté & durée, que ce qui eſt fondé ſur la verité, & la vertu ; & ne faut faire comme ceux qui ne regardent pas tant à la probité de leur vie, comme ils deſirent d'eſtre veus & tenus par le monde, gens de bien ; & font des choſes remarquables, ou en leurs perſonnes, ou en leurs actions, ou en habillemens, ou en leurs façons de viure, pour ſe faire admirer, ou plus honorer ; mais enuers les gens de bien & de iugement, cela s'attribuë pluſtoſt à certaine ſorte d'ambition couuerte, ou legereté, ou bien à vn naturel ſimple & debile, induit à la perſuaſion d'autruy, ou à certains eſprits qui s'eſloignent d'eux-meſmes des opinions communes des hommes, ou

Les Romains s'eſtimoient par bien viure, & les Grecs par bien dire.

biẽ a l'hypocrisie qui est le témoignage le plus certain de mauuaise conscience qu'vn homme pourroit donner ; où à superstition, qui est vne maladie qui se conçoit souz fausse & legere opinion & creance, & faut estimer que tout homme ceremonieux, ou superstitieux, a quelque pointe ou grain de folie à la teste, se persuadant celuy qui en est malade, tout ce qu'il veut selon son humeur & imagination ; craignant & s'espouuentant de toutes choses, & souuent se laissant aller à ce qui est mesme contre l'honneur de Dieu, & à commettre beaucoup d'impietez, en quelque sorte que ce soit ; tant s'en faut que tels esprits soient loüez par les gens sages & aduisez, qu'au contraire ils causent plustost risées & mocqueries : car celuy qui prend volonté de paroistre ne doit pas esperer l'honneur, & d'estre loüé pour complaire au peuple par gestes & actes exterieurs ; mais doit paroistre en faisãt chose meilleure que les autres, & par actions d'honneur & de valeur, & deuons nous rendre par effect meilleurs, & non point par apparence & dissimulations, & que le dedans de nostre cœur, les secrets de nostre maison, & l'interieur de toutes nos volontez & intentions, soient du tout conformes à ce que nous voulons estre veus & paroistre par le monde ; car tout ce qui est feint & simulé ne peut estre longuement caché qu'il ne soit découuert & cogneu d'vn chacun, qui apporte aussi tost autant de moquerie & mespris, que l'on a pensé par telle feinte & deguisement, s'acquerir de vaine gloire par le simple peuple ignorant ; & faut tenir pour certain que celuy qui vse de tel deguisement en son cœur est plein de tromperie ; car

La vertu se doit monstrer par effect & non seulemẽt par apparence.

d'auoir autre volonté dedans l'esprit qu'en la bouche, ne peut proceder que d'vn naturel mauuais, & celuy qui simule vne chose, & que ses actions sont au contraire, est plein de dol & de fraude; comme respond le Iurisconsulte Seruius Sulpitius, & deuons tousjours faire que nos paroles & nostre vie soient conformes & concordantes; & n'est pas assez de bien dire, pour se faire paroistre veritable, & faire croire ce que l'on dit, mais faut faire cognoistre la verité par effet; comme ce n'est pas assez à vn Medecin d'estre eloquent & de bien parler de sa profession, mais celuy qui guerit le malade monstre par effet sa science; comme Antipater, qui souz le masque & pretexte de se comporter en homme priué, & d'aller simplement vestu & viure sobrement & auec peu de despense, dissimuloit la puissance tyranique qu'il vsurpoit; & cependant ne laissoit de se monstrer plus violent Seigneur, & plus cruel Tyran enuers ceux à qui la fortune auoit couru sus, & nous donne aduis le Poëte Horace de ne nous laisser point tromper par les esprits qui sont cachez souz la peau de renard, qui est à dire déguisez & trompeurs.

Prenez garde diligemment de ne faire tort, ny iniure à personne, ny aucun iniuste deplaisir, quelque bien & profit qui vous en puisse aduenir, & croyez fermemẽt que le mal que l'on fait à autruy, retombe à la fin sur la teste de celuy qui le fait, & que vous ayez tousiours en memoire de ne faire à aucun, quel qu'il soit, ce que vous ne voudriez qui fust fait à vous-mesme; c'est le commandement de Dieu, la premiere loy de charité, & ce qui est ordonné par toutes les Loix *Ne faire tort à aucun.*

des gens, loix ciuiles, reglés & formes de Polices, qui veulent & deffendent à tous de n'offencer aucun, & de rendre à chacun ce qui luy appartient par droit & raison, & cette vertu que l'on appelle Iustice, comprend toutes les autres vertus, estant Dame & Reine de toutes vertus, fondement perpetuel de toute recommandation & loüange, par laquelle les hommes sont nómez gens de bien ; desquels le premier deuoir est de ne faire tort à personne, s'il n'est prouoqué d'iniure, d'vser des choses communes, comme estant commencées, & des priuées comme siennes : & cette opinion d'equité & iustice est necessaire aux grands & petits, & sans laquelle les actions du monde ne se peuuent, maintenir, ny les brigands & voleurs mesme ne pourroient demeurer ensemble.

L'effet de la iustice Dame de toutes vertus.

Suiure l'exemple des gens de bien.

Suiuez tousiours la compagnie des gens de bien, & des plus estimez en honneur & vertu, car la fragilité de la ieunesse s'attache aisément à l'exemple du mal, & pour petit commencement qu'il y ait, peu à peu on se laisse vaincre aux vices, & en fin on en vient au plus haut degré de mal, & entre tous elisez celuy qui a plus de vertu, d'estime & reputation, duquel vous puissiez suiure & imiter les mœurs, actions & deportemens, & vous persuadez l'auoir tousiours deuant les yeux, & qu'il est present, & iuge de tout ce que vous faites. Car nous ne ferions pas si souuent des fautes, si nous auions quelque tesmoing present, duquel nous aurions crainte & respect, & si aurions tousiours l'esprit retenu en honneste occupation : car la solitude ne peut estre bonne à vn ieune homme, ny à celuy qui n'a pas encore acquis par experience le pouuoir d'en

bien vser; d'autant que celuy qui est seul est souuent agité de mauuais desirs & volontez, & ce que la bonté & pudeur naturelle retient caché, la solitude & l'oisiueté le prouoque & donne toute hardiesse au vice; & tout ce que la demeure solitaire apporte d'vtilité & contentement à vn homme vieil & sage, produit autant de mal & de danger à celuy qui n'a pas encore assez de cognoissance des actions du monde; qui est ce que disoit le Philosophe Crates, lequel voyant vn ieune homme se pourmener seul en secret luy demanda ce qu'il faisoit ainsi tout seul, lequel luy ayant dit qu'il parloit à luy-mesme, luy fit cette response. Prenez garde, dit-il, ie vous prie que vous ne parliez à vn homme mauuais, remarquant par cette response que bien souuent les solitaires & secrettes pensées & resueries, tendent plustost au mal que non pas au bien: Les Perses qui estoient fort soigneux de l'instruction de leurs enfans, faisoient obseruer toutes leurs actions le long du iour, par quelques gens d'honneur, vieils & anciens, à celle fin que les enfans reuerant l'honneur de la vieillesse, se rendissent dés leur premiere ieunesse plus modeste & temperez en toutes leurs actions.

Les Perses pour mieux instruire la ieunesse en faisoient obseruer toutes les actions.

La conuersation & amitié est fort requise, agreable & vtile à vn chacun, & de tout temps a esté dit qu'vn amy nous est plus necessaire que ne nous est le feu & l'eau; car sans l'aide & secours de nos amis, nous ne pouuōs non plus viure que sans les elements, desquels nous ne nous pounons passer; mais il faut que nous receuions cette amitié auec consideration de la raison que nous pouuons auoir de l'amitié de celuy qui la

Auec lesquels il faut contracter amitié.

nous promet, & ce qui peut l'auoir meu à nous aimer; car s'il est pauure, il voudra qu'on luy donne; s'il est riche il pensera d'estre seruy; s'il est fauory; il estimera qu'on le deura adorer; s'il est destitué, il le faut fauoriser; s'il est mal gracieux, le flatter, si impatiét à endurer, si vicieux, dissimuler, si malicieux, se faut donner de garde de luy; & par ainsi est fort necessaire contracter amitié, auec ceux qui sont paisibles, faciles, & qui ne sont point hargneux & fascheux : Car les mœurs se conforment à ceux auec lesquels on conuerse, & les vices se retiennent souuent, de ceux auec lesquels on hante; & l'esprit entaché de mal, iette sa maladie par contagion sur ceux qui luy sont les plus proches. Celuy qui est yurogne, apprend à ceux qui boiuent auec luy à aimer le vin: l'auaricieux iette son venin sur ceux qui le frequentent; celuy qui est prompt & sujet à aimer des femmes, amollit les plus forts & courageux; au contaire celuy qui a quelque belle& honneste partie auecques luy, en rend participant celuy qu'il a souuent aupres de luy : car les mœurs se disposent selon la conciliation de familiarité & amitié, qui se contracte ordinairement par l'egalité de l'aage, profession d'estat & vacation. Conformité de mœurs, affections & volontez, & la temperature d'vn climat salubre, ne profite point tant à la conseruation de la santé de celuy qui y habite, comme fait la compagnie des bons, aux esprits qui sont encore par leur aage, peu fermes & asseurez, & chacun par exemple deuient meilleur ou mauuais; le superbe & glorieux, offencera par mespris, le riche par brauerie, l'insolent par iniure, le querelleur par contention & dispute, le van-

Les mœurs se conforment à ceux auec lesquels l'on hante.

teur par vanité & menterie, le mauuais par malignité & tromperie, au contraire il faut eslire pour conuersation gens qui soient doux, faciles, moderez, honnestes & sages; qui sçachét retenir la colere, & non pas faire des querelles, ains se rédre familiers & cóplaisans, & nó toutefois flateurs, à quoy sont sujets ceux qui pésent tirer plaisir ou profit de ceux auec lesquels ils conuersent: Car la flatterie qui est vn grand poison, est si douce qu'elle est receuë & escoutée d'oreilles fort fa- *De la flatterie.* uorables; & qui entre dedans le plus profond du cœur non seulement semblable, mais qui surmonte l'amitié mesme, est d'autant plus gracieuse qu'elle est dangereuse; mais celuy qui est sage, peut bien sentir & cognoistre cette flatterie; premierement en se cognoissant soy-mesme, ce que l'on peut-estre, & quel merite on peut auoir acquis; & quand nous voyons qu'vn ennemy ou autre qui se dit amy, vient par blandissement & flatterie, loüer nos fautes & vices, souz le nom & couleur de vertu, nostre temerité souz le tiltre de force, nostre faineantise & paresse, souz pretexte de moderation, nostre crainte & timidité souz le manteau de sagesse, nos voluptez & gourmandises souz le nom de temperance, & autres choses semblables. Tenons lors pour certain que l'on veut nous tromper & vser enuers nous comme font les Farseurs, Prestigiateurs & Charmeurs, qui nous veulent faciner les yeux, & desguiser par quelque subtilité & tomperie, pour nous delecter, donner plaisir, & faire croire ce qui n'est pas; & par ce moyen obtenir ce qu'ils desirent, & s'en mocquer apres, de celuy qui se laisse persuader ce qui n'est veritable, qui est le vray chemin de

la perte & ruine entiere d'vn ieune homme ; car il prend aussi tost vne telle opinion de luy-mesme que le flatteur luy a persuadée, ce qui le fait tomber en toute presomption & outrecuidance ; & apres quand le temps & l'experience luy ont donné plus de iugement, il peut cognoistre la tromperie qui luy a esté faite; ce qui aduient souuent és Cours des Princes: car la Cour est de telle nature, qu'il aduient communément que ceux qui se visitent le plus, se donnent souuent le plus d'atteintes & surprises, & quelquesfois se haïssent le plus; & y a plus de conuersation entre les personnes, que non pas conionction de volontez, & c'est beaucoup fait à vne Cour de se pouuoir empescher d'estre trompé souz pretexte d'amitié, mais il est trop tard de le cognoistre, quand le mal en est aduenu: Comme il aduint à Alexandre le Grand, qui s'exposoit à toutes sortes de dangers, parce que l'on luy auoit persuadé qu'il estoit fils du Dieu Iupiter, & que ceux qui estoient venus des Dieux, estoient exempts de toutes blesseures & dangers, mais s'aduançant trop auant au siege d'vne ville, il reçeut vn coup d'vne flesche en la cuisse, dont sentant vne tres-grande douleur, commença à dire qu'il cognoissoit lors qu'il estoit homme & non pas fils de Iupiter; autant en aduint-il à vn Prince de ce Royaume, qui mourut de peste, de laquelle il n'auoit pas voulu éuiter le danger; disant que la peste estoit maladie populaire, de laquelle les Rois & leurs enfans estoient exempts. Il se peut faire comparaison des flatteurs à ceux qui tendent des pieges, & y mettent quelques appats dessus, pour prendre & attrapper les plus fins animaux; les flatteurs

Que c'est beaucoup fait aux Cours des Princes de s'empescher d'estre trompé.

flatteurs se cognoissent, comme se fait la bonne monnoye, par l'vsage, debitement & experience, & plustost n'y faut prendre fiance; car autrement en aduiendroit comme à ceux qui goustent & sentent seulement le poison apres l'auoir pris, qui est trop tard; qui est ce que dit Quintus Curtius, aux gestes d'Alexandre, que les Empires & toutes sortes de dominations, sont plustost ruinez par les flatteurs que par les ennemis: Et Diogenes interrogé qui estoit la beste qui mordoit plus cruellement, fit response qu'entre les bestes sauuages, c'estoit le medisant & détracteur; entre les bestes priuées le flatteur, qui rend les Princes tirans, & en vne Republique le peuple insolent & furieux; Et pour cette seule raison Cresus Roy de Lidie, chassa de son païs Solon, parce qu'il luy auoit dit la verité; & qu'il disoit qu'vn homme de bien ne deuoit point flatter vn Roy, ce que Cresus cognut à la fin tres-veritable, & que les flatteurs estoient meschans & trompeurs; & par ainsi il est tres-necessaire de bonne heure d'y prendre garde, quand nous voyons quelqu'vn dire quelque chose à nostre aduantage & loüange, & considerer en nous mesme sans nous tróper s'il y a quelque raison & sujet de nous donner cette loüange; car il peut aduenir que de nos amis se conioüissant auec nous, en nous representant quelque chose qui aura esté bien faite, qui prouient de l'amitié qu'ils nous portent, & d'vne bonne & douce conuersation; & l'amy peut auec raison quelquesfois loüer son amy, & aussi quelquesfois doucement luy remonstrer, ce qui doit estre bien pris & receu, puis que c'est la verité & la raison: car c'est le deuoir & office d'amitié de s'ad-

Le medisant & le flateur sont deux bestes qui mordent le plus cruellement.

moneſter & remonſtrer l'vn à l'autre le bien & le mal; eſtans ſi conioints, que les amis ne doiuent eſtre eſtimez, qu'vne meſme perſonne qui faiſoit dire à Ageſilaus qu'il ſe faſchoit plus de la perte de ſes amis que de ſes propres enfans: & faut par bõnes œuures & faits, aider & ſeruir aux vrais amis, & faire les offres d'amitié aux eſtrangers, aſſiſter & conſoler nos amis en la triſteſſe & faſcherie, parce que les faſcheries entrent ſoudain dans le cœur des hommes; mais ils n'en peuuent reſſortir que peu apres; car le ſeul & vray remede des grands ennuis eſt le temps & l'oubly, durant lequel temps c'eſt le deuoir d'aſſiſter ſon amy, pour luy faire peu à peu moderer ſon dueil, & ſe condouloir auec luy de ſon mal; car le cœur affligé eſt grandement ſoulagé en racontant à ſon amy ce qui luy donne faſcherie & ennuy; & lors il n'y a rien qui apporte tant de conſolation que d'aider à ſon amy au commẽcement à pleurer, & puis apres entendre à y remedier: qui eſt ce qui a eſté eſcrit de Diomedes le Grec, eſtant affligé de la mort de ſon fils, qui luy deuoit ſucceder, qu'il dit à beaucoup de grands perſõnages qui le vouloient conſoler; Qu'il auoit plus receu de conſolation d'vne pauure femme qu'il auoit veu pleurer de ſon amy, que non pas de toutes les remonſtrances qui luy auoient eſté faites. Il faut auſſi bien prendre garde de ne vous obliger d'amitié à vn homme leger, querelleur, moqueur & trop grand deſpencier; car ſon amitié & frequentation ne vous apporteroit que mal & ruine; d'autant que l'on ne peut honneſtement ſe retirer d'vn amy quand il tombe en neceſſité, ou querelle, & ſeroit trop honteux à vn homme de bien &

d'honneur de dissoudre lors l'amitié, & tromper la foy & l'esperance d'vn amy, & pour cette cause faut bien souuent prendre des querelles mal à propos pour autruy; lesquelles vne fois prises se doiuent soustenir iusques au bout, puis qu'il y va de l'honneur & reputation d'vn Gentil-homme. Les grands despenciers & necessiteux viennent tousiours à charge à ceux auec lesquels ils hantent, & pour cette cause faut bien regarder deuant que d'entrer en amitié & frequentation auec eux; car apres nous sommes obligez par honneur de participer & leur aider en leurs necessitez: car il nous faut porter les fautes & vices de nos amis, lesquelles fautes il faut cognoistre & non pas les haïr; car celuy n'aura iamais d'amis qui n'en peut porter les fautes & les dissimuler: Et deuons croire que nos amis ont peine aussi à porter les nostres, car il n'y a aucun qui soit sans vices, & qui ne soit sujet à quelque imperfection, quelques belles & loüables parties qu'il puisse auoir: Plutarque dit que les Atheniens murmuroient de Simonides, de ce qu'il parloit trop haut; les Thebaïns accusoient Panicule de ce qu'il crachoit souuent; les Lacedemoniens se moquoient de Lycurgus, de ce qu'il alloit tousiours la teste baissée; les Romains trouuoiẽt vn deffaut en Scipion, de ce qu'en dormant il ronfloit trop haut; les Vticenses diffamoient le bon Caton, parce qu'il mangeoit trop à coup & des deux costez des machoires; les ennemis de Pompée rioient de luy de ce qu'il se grattoit auec vn doigt seulement; les Cartaginois blasmoient Annibal de ce qu'il alloit tousiours desguilleté & descouuert deuãt l'estomach; les flatteurs de Scilla diffamoient Iules Cesar, parce

L'amitié d'vn grãd despensier court souuent à grand charge.

Porter les imperfections des amis.

qu'il portoit mal à droit sa ceinture ; quelques Historiens blasment Homere d'auoir esté trop grand parleur; Alexandre furieux; Iules Cesar ambitieux; Pompée d'estre superbe; Demetrius d'estre vicieux; Annibal cruel; Vespasian auaricieux ; Trajan yurongne; Marc Aurele d'estre amoureux : & toutefois chacun tiét Homere pour le plus parfait qui ait esté en toutes sciences; Alexandre a esté nommé le plus grand Roy du monde; Iules Cesar le plus grand diligent & victorieux Capitaine; Pompée surnommé le Grand, pour l'honneur de ses grandes victoires & conquestes; Demetrius a esté appellé l'expugnateur des villes; Annibal dompteur des Rois, Trajan & Marc Aurele pour tres-bons Empereurs ; de sorte que nous voyons qu'aux plus grands & excellens personnages, encore se trouue-il quelque chose à redire, qui nous doit d'autant plus doucement faire porter & couurir le deffaut de nos amis, & auecque douce conuersation vser familierement auec eux, & croire certainement que chacun naturellement est sujet à sa passion & maladie particuliere; l'vn d'auarice, l'autre de volupté; & en cela la Nature diuerse des hómes, se ioüe d'vne estrange varieté; & telle qu'il est dit par vn prouerbe cómun, que chacun est participant de quelque passion & folie; & si nous considerons toutes nos actions humaines, ceux qui sont estimez les plus sages encore ont-ils des affections & desirs qui sont esloignez de prudence, ou en ieux, ou en plaisirs & affections legeres & inutiles; & neantmoins chacun y est induit naturellement, iusques là qu'il y en a eu quelques vns qui ont receu grand plaisir en leur folie extra-ordinaire; com-

Chacun participe en passion particuliere.

me refere Atheneus d'vn nommé Trasylaus, fils de Pithodore, lequel n'auoit que cette seule folie, de croire que tous les Nauires qui arriuoient au port estoient à luy, & les alloit receuoir auecque grand plaisir, s'en resioüissant fort auec ses amis, cóme estant siennes & venuës à bon port; & quád son frere Cryto fut reuenu d'vn voyage de Sicille, & qu'il l'eut fait medeciner & guerir de cette maladie d'esprit, au lieu d'en remercier son frere, il s'en plaignoit à tous leurs parens & amis; comme luy ayant osté par force le grand plaisir qu'il receuoit sans aucune tristesse, accusant son frere, cóme dit Horace, de luy auoir rauy cette plaisante erreur & agreable contentement d'esprit: Il y a beaucoup d'autres folies par le monde qui ne sont pas peut-estre si remarquables, mais elles ne sont pas accompagnées de plus de raison; & d'autant plus la necessité nous oblige de porter doucement ce qui peut estre de deffaut & d'imperfection de nos amis, desquels nous deuons vser, de façon que nous ne leur commettions point nos principaux secrets; car quelques fois le temps & les occasions font refroidir les amitiez, & peut-estre aller plus auant, qui est d'entrer en inimitié; & lors il n'y a rien si dangereux qu'vn ennemy, qui sçait les volontez & secrets interieurs d'vne maison; & par ainsi faut tousiours demeurer retenu en amitié, lors que l'affection en est ardante; & encore qu'il y en ait quelques vns qui blasment ceux qui ne commettent pas tous leurs secrets à leurs amis; si est-ce qu'il est plus seur de ne le faire pas, quand la communication n'apporte aucun bien & aduantage, ny à soy, ny à son amy; & au contraire beaucoup de dan-

ger quand le secret est découuert : tout ainsi qu'il faut tousiours estre soigneux d'entretenir les affections d'vn amy par tous bons & honnestes moyens, aussi ne faut-il iamais offencer, ny de parole, ny d'effect son ennemy, ny le seruir comme l'on dit à couuert; car si l'honneur commande pour quelque offence ou iniure receuë d'vn ennemy, il luy en faut demander la raison en homme de bien & d'honneur, & par ce moyen l'on se fera tousiours estimer des gens de bien, & par son ennemy mesme, qui en craindra & redoutera dauantage celuy qui en vse en homme de bien; & souuent il aduient que ceux qui auront esté quelquesfois les plus grands ennemis, recognoissans le merite & vertu de celuy à qui ils ont affaire, deuiennent les plus asseurez amis, & faut tousiours croire qu'il n'y a amy qui par accident ne puisse deuenir ennemy, ny ennemy soit-il grand ou petit qu'il ne se puisse quelquesfois ioindre & reünir à vne bonne amitié : qui estoit l'opinion de Laberius, qui disoit qu'il nous falloit tousiours comporter enuers nos ennemis, comme auec ceux qui pouuoient deuenir nos amis : Et en tout ce qui est de plus necessaire est de conformer tousiours ses actions en homme d'honneur & de vertu, qui fait que l'on est recherché en amitié des gens de bien, auec lesquels consiste la parfaite amitié, & que l'on est estimé, craint & reueré, soit des meschans ou des ennemis; & aussi de prendre peine de conseruer les vieils & anciens amis, qui sont experimentez & plus asseurez que les autres; & disoit communément Alphonse Roy de Naples, que c'estoit grand soulagement de cheuaucher vn vieil cheual, d'auoir de vieil bois pour brusler,

Faut se comporter à l'endroit de ses ennemis comme pouuant deuenir amis.

de vieux amis pour conuerser, & de vieux liures pour prendre plaisir à lire; aussi faut-il estre constant & ferme aux amitiez, qui est cause deuant que les contracter, de bien cognoistre celuy auec lequel on s'oblige d'amitié, quelles sont ses mœurs, ses actions & deportemens, & si sa conuersation est telle que l'on puisse tousiours continuer, à demeurer & viure perpetuellement en cette vnion de volontez & d'amitiez: car il n'y a rien si deshonneste, & qui rende vn homme si mesprisé, que quand il est cogneu leger & trop prompt à prendre des amitiez, & aussi soudain à s'en departir, & l'on l'estime autãt pour ennemy que pour amy; d'autant qu'il n'y a rien de plus constant & asseuré à l'vn qu'à l'autre, & sont telles gens comparez à des giroüettes que l'on met au dessus des maisons, qui tournent & changent à tous vents; ce qui procede de legereté d'esprit mal basty, qui n'a rié de certain & resolu, duquel n'y a aucune asseurance; & faut estimer cestuy-là estre fol, qui n'a rien en soy de resolu & constant, & qui ne demeure longuement en mesme opinion, volonté & affection; & au contraire la constance & perseuerance se louë grandement; & encore que ce soit quelque peu de faute, toutefois estant tenu ferme & entier en resolution, on ne laisse d'emporter beaucoup d'authorité, ou bien cela vient d'vn esprit cauteleux & trompeur qui fait semblãt d'aymer, pour en tirer profit & commodité, & qui change & abandonne celuy qui le pense ne luy estre plus vtile: mais telles gens sont fort trompez; car de l'vn qui est naturellement leger, estant tenu pour tel durant sa premiere passion & fureur d'amitié, qui ont accoustumé

Constãce d'amitié.

d'eſtre plus violentes que les autres, l'on en tire tout ce que l'on peut, ou bien on les embarque en tels accidens qu'ils ne s'en peuuent plus apres retirer, d'où aduient ſouuent que ce qu'ils ont le mieux aimé vn temps, ils le haïſſent apres le plus. Si par cautelle & fineſſe de Cour l'on cognoiſt vn homme auoir fait ſemblant d'aimer, & ſe retirer auſſi toſt que la faueur eſt paſſée, eſtant découuert & cogneu pour tel, il n'y a plus perſonne qui ſoit ſage & bien aduiſé, qui ſe vueille plus fier en luy, & chacun s'en recule comme d'vn homme mauuais & trompeur, duquel ne faut prendre aucune fiance; & au contraire quand lors on ſe monſtre ferme & conſtant amy, l'on s'en fait eſtimer de tous les gens de bien, qui louënt & recherchent vn tel amy, & ſi oblige-t'on celuy enuers lequel on demeure conſtant à vne plus eſtroitte amitié pour l'aduenir, qui ſçaura bien apres s'en ſouuenir, s'il aduient quelque mauuaiſe fortune à celuy qui luy a touſiours demeuré vray & fidele amy : Et par ainſi faut bien regarder à contracter amitié auec gens de bien & d'honneur, prudens, moderez, ſecrets & conſtans, qui vous puiſſent rendre meilleur & plus ſuffiſant par leur conuerſation, ou bien auec ceux que vous pouuez vous meſme apprendre & rendre meilleurs : car en enſeignant autruy vous-meſme vous inſtruirez & confirmerez au bien, & à la vertu; en ce faiſant vous ne receurez que plaiſir de vos amis ; car autrement vous pourriez en endurer autant de peine & de mal, en portant leurs imperfections, comme vous receuriez de deſplaiſir d'vn ennemy.

Auec leſquels il faut contracter amitié.

Tout ainſi que les compagnies mauuaiſes ſont dangereuſes

gereuses, & corrompent les meilleurs esprits, aussi fait la demeure & seiour en vne region & païs delicieux & voluptueux; lequel vn ieune homme qui veut conformer sa vie à la sagesse & vertu, doit euiter comme lieu auquel l'exemple de luxe permet trop de licence, & deuons chercher la demeure en païs qui soit non seulement salubre pour la santé de nostre corps, mais beaucoup plus pour l'entretenement des bonnes mœurs; & fuir tout ce qui nous peut induire & prouoquer à aimer, & nous laisser aller à aucunes actions vicieuses; car il faut adoucir nostre esprit au bien & à la vertu, & luy oster tous les blandissemés & allechemens de volupté, non pas que nous haïssions le païs & les hommes qui habitent en region pleine de delices, mais nous en deuons vser cóme vn sage homme fait d'habillemens, qui ne haït pas vne couleur, & la façon d'accoustrement d'vn estranger, mais prend l'habillement & la couleur qui est plus digne & decente à sa qualité & profession; aussi faut-il qu'vn homme de guerre qui veut acquerir de l'honneur, combatte premierement les voluptez, qui ont souuent vaincu & surmonté les plus grands Capitaines quand ils ont commencé à viure delicatement & mollement: l'exemple entr'autre est fort commune de celuy à qui iustement on peut donner l'honneur d'auoir esté l'vn des plus grands Capitaines qui fut iamais, qui est Annibal, qui auoit vaincu les Romains, & n'auoit point esté vaincu par aucun; mais apres qu'il eut gousté, & se fut laissé aller aux delices de Capoüe, ce grand Capitaine indomptable qui auoit surmóté les rochers & les neiges, & vaincu toute sorte de peuples par forces

Demeure d'vn païs bien reglé.

d'armes, fut amolly, surmonté & vaincu par les vices, & du depuis ne fit bien, & commença à se laisser vaincre, comme il le fut par les Romains ; & par là se cognoist combien l'amœnité, le plaisir & delices d'vn lieu peut amollir & corrompre les esprits les plus genereux ; & au contraire combien la seuere nourriture & discipline d'vn païs sert à rendre les esprits & courages plus fermes & genereux, & plus capables d'entreprendre des choses grãdes & loüables: Le cheual qui de sa ieunesse est nourry en païs gras, moüelleux & fertile, a tousiours le pied tendre, & si est vain & foible au seruice; le Gendarme qui vient de païs maigre, aspre & plein de trauail, est plus propre & vigoureux à la guerre, que celuy qui vit delicatement à l'ombre & sejour d'vne ville; celuy qui vient du trauail de la charruë ne refuse aucune peine & fatigue de la guerre ; & celuy qui sort d'vne ville bien net & bien parfumé, demeure court dés le premier mauuais chemin qu'il trouue; les grands Capitaines de Rome, Marius, Pompée & Cesar ont basty leurs maisons, & choisi leurs demeures aux champs, aux sommets des montagnes, en forme de Chasteaux & non de villes, ny lieux de plaisance, aimant mieux estre resueillez par vne trompette de guerre, que par vn delicieux instrument de musique, qui sont toutes actions militaires, lesquelles doiuent suiure & imiter celuy qui veut acquerir de la reputation, & se nourrir & accoustumer dés la ieunesse à tous exercices, fors à la peine & trauail, & à supporter la faim, la soif, les veilles & toutes sortes d'incommoditez, qui rendent l'homme apres plus propre à soustenir les efforts & entreprises grandes de la

guerre: Car il ne peut rien venir de genereux & plein de courage, par celuy qui se nourrit mollement & delicatement, & suiuant cela fut vn iour dit par Diogenes, Cynicus reuenant de Lacedemone, où les enfans estoient nourris en tous exercices de guerre pour rentrer en la ville d'Athenes; & interrogé par quelqu'vn d'où il venoit, & où il alloit, fit response qu'il venoit du païs des hommes pour reuenir au païs des femmes; voulant dire qu'en la ville d'Athenes les enfans n'estoient point nourris & accoustumez aux exercices de la guerre, qui fut cause que puis apres aux disciples qu'il instituoit auecques la Philosophie & disciplines liberales, les faisoit exercer à monter à cheual, luitter, tirer de l'arc & autres exercices militaires: Licurgus commandoit par ses Loix aux Lacedemoniens de ne sortir point hors du Royaume, & de ne conuerser auec des estrangers, voulant dire que la conuersation auec les estrangers est bonne & vtile, pour le trafic & marchandise, mais bien peu souuent pour les mœurs & pour la vertu; comme nous voyons de ce temps peu de gens reuenir d'Italie, apres y auoir demeuré longuement, qu'ils n'en reuiennent auec plus de licence de viure en liberté; & a esté dit de l'Italie, il y a long-temps, qu'elle doit estre estimée de la condition des cloches, desquelles la proprieté est en sonnant d'appeller vn chacun pour aller à l'Eglise, mais pour cela elles n'y entrent point; ainsi l'Italie prouoque fort à oraison les Chrestiens; mais au païs y a peu & moins de deuotion qu'ailleurs, & les façons & manieres de dire & de faire d'Italie, sõt plus plaisantes à reciter que bonne à suiure & imiter, comme aussi on

Ne peut rien venir de genereux de celuy qui se nourrit molement.

Que les mœurs des estrãgers sont souuent meilleures à cognoistre que non pas à imiter.

dit qu'en Allemagne on apprend bien à boire, en Angleterre à manger, & en Espagne à deuenir glorieux & superbe; & encore qu'il soit dit qu'il n'y a rien qui rende vn homme plus digne & suffisant que la veuë de beaucoup de pays, & la cognoissance des mœurs de diuerses nations, si est-ce que cela se doit entendre pour ceux qui auec l'âge ont le iugemét, & ont acquis auec l'experience le moyen de pouuoir bien cognoistre & iuger ce qui est bon ou mauuais, pour se confirmer dauantage au bien par la cognoissance du mal & du vice; ce qu'vn ieune homme n'auroit encore le iugement ny la force de le pouuoir faire, & seroit plustost gasté & perdu en ses mœurs que d'en estre deuenu meilleur & mieux appris.

Fidelité deuë au Roy. Ne faillez iamais à l'obeyssance & fidelité que vous deuez à vostre Roy, lequel vous deuez recognoistre apres Dieu, pour souuerain Maistre & Seigneur, luy dediant du tout vos seruices; car le Prince est estimé le Tuteur du public, qui ne peut estre conserué sans forces, & les forces ne se peuuét maintenir sans Chef, Roy, Prince, Gouuerneur ou conducteur, non plus qu'vne maison priuée ne pourroit se maintenir sans le commandement du pere de famille; & n'y a Cité, Armée, Nation, ny genre humain, qui se puisse conseruer sans direction, puissance & commandement; & par ainsi ne vous departez iamais de l'obeyssance de vostre Roy; puis que Dieu vous à fait naistre en pays commandé par Monarchie, & pour quelque occasion que ce soit; car Dieu le nous commande, & nous enjoint expressement de rendre toute obeyssance à nos superieurs, desquels la puissance & authorité vient de

luy seul qui nous ordonne la subjection & la prestation des tributs, comme dit sainct Paul aux Romains; aussi l'ordre de la police du monde y oblige vn chacun par deuoir; & ne se trouuera point qu'vn subject, quelque occasion qu'il ait peu auoir, ait iamais acquis honneur & reputation, ny qui luy ait en fin bien succedé de s'estre retiré de l'obeïssance de son Prince legitime; car celuy mesme à qui il pourroit seruir ne l'estimera pas, & ne s'y doit fier puis qu'il manque en son premier deuoir de fidelité; Cambises Roy de Perse, pere de Cyrus, disoit que tout le bien, seureté & conseruation d'vn Estat, consistoit en deux choses; l'vne, que le Prince sçeust bien cõmander; & l'autre, que les subjects sçeussent bien obeïr; ce qui se fera quand celuy qui commande se reglera par la vertu & la raison, & que le subject cognoisse que le plus grand honneur & loüange qu'il sçauroit auoir, est de bien obeïr; car celuy qui ne reçoit auec le respect, le commandement de son Chef, doit auec ignominie estre puny, non seulement par le Prince qui a toute puissance, mais aussi par le Chef d'armée; comme nous voyons par l'histoire de Manlius Torquatus, qui n'espargna pas son fils mesme, encore qu'il eust esté victorieux: mais il estimoit que pour la conseruation d'vn Estat, ou d'vne armée l'obeïssance importoit plus que la victoire.

Toute la seureté d'vn Estat cõsiste au iuste commandement du Prince & la deuë obeïssance du subiect.

Obeïssance importe plus que victoire.

Suiuez tousiours la compagnie des plus grands, & vous comportez en leur endroit auec l'honneur & le respect qui leur est deu; car auec les plus grands qui sont gens de bien l'on apprend tousiours de l'honneur, & si en est-on estimé dauantage d'vn chacun;

Qu'il faut obeïr deuant que sçauoir bien commander.

& en les honorant & obeïssant on apprend apres à cõmander; car celuy qui a appris d'obeïr modestement est digne quelquefois de cõmander; & est raisonnable que celuy qui obeït, espere apres de cõmãder; & celuy qui peut cõmander, doit pẽser qu'il peut aduenir qu'il faudra que quelquesfois il obeïsse; & si acquiert-on en obeïssant la bonne grace des grands, la protection & faueur desquels est fort necessaire: mais prenez sagement garde de ne les offencer point; car bien souuent ils font cõme le feu qui brusle ceux qui en approchent de trop prés; donnez leur tousiours bonne opinion de vous, & de vostre vertu & valeur, & que vous estes soigneux de leur bien, authorité & grandeur, & qu'estes vtile pour leur seruice; car ceux qui gagnent leurs bonnes graces par leur donner seulement du plaisir, quand ils viennent à desirer d'autres plaisirs comme le naturel des Princes est en cela plus variable que les autres hommes, aussi changent-ils d'affection enuers ceux qu'ils ont seulement aimez, pour ce seul regard; quand les Rois ou Princes vous feront cét honneur de parler à vous; si c'est pour affaire de leur seruice, rendez vous capable de leur en respondre auec raison & iugement; si c'est par discours commun, n'aduancez iamais propos qui touchent l'honneur & bien d'autruy; car tousiours cela est sceu, & bien souuent par eux mesme: ne parlez iamais aux Princes contre l'honneur, ny au desauantage des Dames, car cela touche trop à l'honneur encore qu'il y eust sujet d'en parler, & que vos compagnons en parlassent deuant vous, car médisance où moquerie est tousiours renduë à celuy qui en vse enuers quelques vns, & bien souuent payée

La faueur des Princes se doit cõserner pour estre vtile à leur seruice & non par le plaisir.

par vne rude querelle qui fait perdre la vie; & ceux qui sont bien nés, & qui sont nourris aux maisons des Princes, & en la compagnie des Grands, ont tousiours plus de respect & d'égard aux personnes, & si sont plus corrects & retenus en leurs propos, que non pas les autres; comme aussi est trouuée mauuaise la flatterie & certains petits propos de Cour, dont vsent quelques vns par galanterie, qui sont plus propres à Charlatans, qui veulent vendre des fumées, que non pas à des Gentils-hommes d'hõneur & de valeur; car les sages Rois se seruent de flatteurs & plaisans, apres qu'ils ont laué les mains pour se mettre à table; mais quand il est question des charges d'honneur, soit à la guerre où ailleurs, ils y pensent à bon esciét, & ne font pas electiõ de telles gens. Quand vous serez prés des Reines, Princesses & autres Dames, ne vous auancez iamais de tenir propos que bien honnestes, encore qu'il y en eust d'autres qui s'en voulussent dispenser à vostre presence; car il est mal seant à tous endroits, & principalement en tel lieu, qui ne pourroit apporter à la fin que mespris de celuy qui les tiendroit, & bien souuent de fascheuses querelles; estant fort indigne d'vn Gentil-homme d'honneur, de faire le gausseur, plaisanteur & mocqueur, qui sont qualitez fort proches & dépendantes de vraye folie. Ne vous aduancez iamais de donner vostre aduis aux Rois & aux Princes auant qu'il vous soit demandé, & encore quand ils vous commanderont de leur dire vostre opinion, vous en deuez vser sagement d'vn parler fort retenu, & auec peu & bons termes, deduire la raison de l'aduis que vous iugerez le meilleur, & deuez croire

Les sages Princes se seruent des flatteurs & plaisans, pour rire & non en bon affaire.

La plaisanterie & moquerie sont dépendantes de vraye folie.

Ne se trop aduancer de donner aduis aux Princes.

que bien souuent les Princes demandent aduis d'vne chose qu'ils n'ont pas intention de faire; mais seulement veulent faire semblant d'en auoir quelque volonté, ou pour faire parler & ouurir les affections de ceux qui sont prés d'eux, ou bien pour sentir si quelqu'vn leur pourra donner aduis qui approche de quelque affection particuliere qu'ils ont pour le receuoir plustost qu'vn meilleur, à celle fin de s'en seruir d'excuse & de couuerture, si le fait succede mal, & que l'on puisse reietter la faute sur celuy qui l'aura conseillé; comme l'on dit que faisoit l'Empereur Charles le Quint, quand il vouloit executer quelque affaire, en laquelle il preuoyoit quelque danger, lequel il proposoit en son Conseil, & y apportoit tant de raisons & facilitez qu'il faisoit chacun tomber en cette opinion, & apres disant son aduis le dernier, remonstroit quelque autre difficulté & raison qui le diuertissoit de l'aduis cõmun de son Conseil; duquel toutefois il ne se vouloit départir, qui estoit pour seruir d'excuse à l'aduenir, si les choses ne succedoient selon son intention, sçachant bien que du bon euenement l'honneur en demeure tousiours au Prince, sans qu'on s'enquiere lors qui en a esté d'aduis: Il aduient aussi quelquesfois que les Princes qui sont sujets à suiure leurs passions & opinions plus que les autres, choisissent les hommes tels qu'ils les estiment propre à leur conseiller ce qu'ils veulent, dont ils s'aident pour quelque temps pour couurir leurs affections; mais quand ils se remettent deuant les yeux la verité & la raison, ils n'estimẽt pas ceux qui ont plus regardé à leur complaire, & à les flatter, que non pas à leur reputation &

L'honneur demeure tousiours au Prince, du bon succez.

au

au bien de leurs affaires; il se trouue auoir esté escrit par vn nommé Pendathes au Lieutenant du Roy Artaxerxes, que c'est la coustume des Rois de reietter tousiours l'euement de leurs mauuaises fortunes, sur ceux ausquels ils commettent le maniement & charges de leurs affaires, & que tous les bons succez ils les attribuent à eux seuls, & à leur dexterité & bonne conduitte, qui doit bien faire considerer les conseils que l'on donne aux Princes, & mesmement aux affaires, dont l'euenemét est incertain, & ceux qui sôt appellez pour y donner conseil doiuent estre libres & exempts de toutes passions & affectiós; car en fait de conseil où la volonté s'incline le plus, l'esprit a plus de vigueur; & beaucoup conseillent les Rois plustost pour les attirer à leur volonté, commodité & aduantage, que non pas pour leur seruice; aussi est-ce la plus grande felicité qu'vn Prince pourroit auoir que d'auoir trouué vn bon, fidelle & prudent Conseiller & seruiteur, qui luy importe quelquesfois plus que la conqueste d'vn Royaume; car il n'y a pire gouuernement que celuy qui se fait par la seule opinion du Prince, attendu que celuy qui gouuerne tout, doit viure en crainte de tous, & beaucoup plus de soy-mesme; d'autant qu'il pourroit plus errer faisant ce qu'il veut, que s'il admettoit ce que son Conseil luy dit; car les principautez tyranniques s'obtiennent par force, & sont soustenuës par armes, mais le vray Empire est au gré de tous; le bon Roy est agreable à Dieu, patient aux trauaux, prouident & aduisé aux dangers, affable aux siens, benin aux estrangers, & non conuoiteux d'amasser des thresors, ny amateur de ses propres desirs & opi-

Les Princes reiettét le plus souuent leurs fautes sur leurs seruiteurs.

Les opinions souuent s'inclinent à ce que l'on a le plus en volonté.

Qu'il n'y a pire gouuernement que celuy qui se fait par la seule opinion du Prince.

Les parties requises à vn bon Roy.

nions particulieres; & combien que le Prince soit supresme, si ne faut-il pas qu'il s'estime Seigneur absolu en toutes choses, ayant tousiours Dieu sur luy pour Iuge, & les hommes pour spectateurs de toutes ses actions; & d'autant plus qu'il est grand, plus a d'obligation d'estre bon, & moins de loisir d'estre mauuais; plus d'authorité pour commander & moins de liberté de se donner du plaisir, & de suiure ses affections & opinions particulieres; car il est trop dangereux que le Prince face tout à sa volonté, & seule opinion. Que le Prince aussi prenne aduis d'vn chacun, il n'est pas bon, mais doit considerer & prendre garde au conseil qui luy est donné, par qui & auec quelle raison: le bon-heur de l'Empereur Vaspasien fut d'auoir eu le Philosophe Apollonius pour Precepteur & conseiller; & Plutarque Precepteur de Trajan, la premiere remonstrance qu'il luy fit à l'auenement de son Empire, fut qu'il ne luy pouuoit bien aduenir, si au gouuernement de son Estat il ne vouloit suiure l'aduis du conseil, pour lequel conseil, c'est le tout aux Princes de bien choisir des gens d'honneur & de vertu, prudens en leurs aduis, arrestez en leurs paroles, patiens au trauail, & à porter & dissimuler les importunitez que l'on leur fait, doux & modestes en toutes les actions, non sujets à l'ambition, ny à l'auarice, qui ait l'experience par le maniement de beaucoup d'affaires: car les Gouuerneurs des Royaumes & des Republiques se doiuent donner aux gens prudents & d'experience, bien arrestez & moderez, & non aux autres, encore qu'ils ayent des lettres & de la suffisance; car il y a trop de difference entre celuy qui a bon iugement & expe-

Grand heur à vn Prince d'auoir vn bon & sage Conseiller.

Les qualitez d'vn bon Conseiller.

rience, & ceux qui ont leur ſcience aux liures, & le cerueau aux talons; celuy qui a peu d'experience tient toutes choſes pour faciles, & au contraire le prudent & experimenté tient tout difficile: le Capitaine ſuperbe donne l'aſſaut ſans raiſon; le Pilote temeraire fait bien toſt ſubmerger le vaiſſeau; l'Aduocat Eſcolier fait perdre le procez; le Medecin nouueau ne peut guerir le malade; & le Iuge ſans experience iugera de trauers; & au contraire celuy qui eſt prudent & experimenté ne met iamais vn Eſtat en hazard & danger, & conduit toutes choſes auec ſage conſideration, preuoyans tous inconueniens; & celuy qui a telles qualitez en toutes aduerſitez, ſoit du general, ou de ſon particulier, encore qu'il ne puiſſe empeſcher du tout d'affoiblir quelquefois l'authorité, ſi eſt-ce qu'il empeſche du tout de deſchoir, & de ſe ruiner; & ſi ſera touſiours en particulier aimé & eſtimé des gens de bien; ce que ne pourroit eſtre celuy qui en ſon gouuernement aura eſté rude & mal gracieux, encore qu'il fuſt homme de bien, car il ne ſera iamais plaint ny regretté en quelque fortune qu'il puiſſe tomber; entre les affaires qui ſe peuuent preſenter pour donner aduis aux Princes, deſquels les occurrences ſont plus communes; Il y en a ſix principalement, la premiere ſur l'entretenement & changement des choſes, de tout temps eſtablies en vn Eſtat, l'autre ſur la continuation & augmentation des tributs; la troiſieſme ſur le conſeil de commencer vne guerre, ou pour l'entretenement de la paix; la quatrieſme ſur la clemence ou ſeuerité, de laquelle les Princes doiuent vſer enuers leurs ſubjects; la cinquieſme ſur la iuſtice que les Prin-

Celuy qui a peu d'experiëce tient tout pour facile, & le prudët tient tout pour difficile.

Le prudent ne peut pas empeſcher tout le mal, mais à tout le moins empeſche la ruine.

Les ſix principaux poincts ſur leſquels l'on donne aduis aux Princes.

ces sont obligez de rendre à leurs subjects, & sur la bonne distribution des charges & Estats de leur Royaume; & la derniere sur le mesnage de leurs finances, dons & bien-faits de ceux qui ont bien & fidellement seruy; sur chacun desquels poincts il y auroit de bien amples & longs discours à faire, mais ie m'en remettray sur ceux qui en ont amplement escrit, & n'en toucheray que de chacun vn mot en passant, qui sera seulement pour vous ouurir le chemin pour les voir & lire plus particulierement: & en premier lieu se faut bien donner de garde de donner aduis aux Princes, de châger aucune chose en son Estat, des Loix regles & Ordonnances, qui de tout temps y ont esté receuës, ny en la Religion, ny en la Iustice, ny aux formes & ceremonies & autres façons accoustumées; & n'y a chose si petite, dont le changemét n'en soit dâgereux; car encore qu'il apparoisse meilleur & plus vtile, si estce que par effect & par experiéce il suruient tousiours quelque mal qui n'a point esté preueu; & quand il n'y en auroit point d'autre, sinon que d'apprendre aux subjects de changer les choses establies, il en peut auenir des inconueniens; car ils pourroient apres desirer à changer, ce qui importeroit à l'authorité du Prince & au bien & repos de l'Estat: Platon disoit sur ce propos que la moindre mutation de la mesure de la musique estoit dangereuse en la Republique, de peur de monstrer aucun commencement de changement, en quoy ceux de Marseille ont esté fort loüez qui n'auoient rien voulu changer de tout ce qu'ils auoient eu dés le commencement que les Phocenses vindrent habiter & faire vne Republique à Marseille, & iusques aux

Ne châger ce qui est receu & estably de tout temps en vn Estat.

choses les plus petites, comme d'vn vieil cousteau, qui auoit esté fait dés le commencement pour punir & coupper la teste aux mal-faicteurs, lequel ils vouloient tousiours garder & s'en seruir, encore qu'il fust tout enroüillé & gasté, tant ils estimoient que le changement aux choses les plus petites estoit dangereux; ce que ne peuuent cognoistre ceux qui n'ont point assez d'experience. Pour le second poinct qui concerne les tributs, d'autant que l'Estat d'vn Prince ne se peut entretenir sans le reuenu ordinaire; & comme dit Cornelius Tacitus que la paix ne se peut maintenir sans les armes, ny les armes sans payement, ny la solde des gens de guerre sans tributs & reuenus, il est necessaire que le Prince conserue son reuenu accoustumé, & tel que ses predecesseurs ont eu, auec telle ioüissance que ses subjects en ont receu contentement, & en ont continué doucement le payement, si ce n'estoit que le temps eust tant apporté de misere & pauureté aux subjects, qu'il leur fust suruenu l'impuissance de la continuation du payement; mais d'imposer nouueaux tributs sur le peuple il est tres-dangereux; car il n'y a rien qui offense plus les subjects, & qui donne plus d'occasion de susciter vne rebellion contre le Prince; & le plus beau sujet que peuuẽt prendre ceux qui veulent faire entreprise contre vn Estat, qui ne manquent iamais en tout païs, & en tout temps, ou de ceux qui se veulent venger par mescontentement, ou d'autres poussez d'ambition, autres pressez de necessité, ou bien quelque ieune voisin qui veut gagner reputation de conquerant; & les sages & aduisez Rois se sont bien donnez de garde d'entrer

Combien il est dangereux imposer nouueaux tributs.

en tels inconueniens. Darius pere de Xerxes, disoit qu'il estimoit plus l'amour de ses subjects que la multitude d'argét; & vn iour enquis d'Alexandre où estoit son thresor, fit vne belle & digne responsе: Qu'il estoit gardé fort soigneusement par ses amis, & que la bienveillance de ses subjects estoit la meilleure & plus seure garde de son argent : Tybere Empereur fut vne fois conseillé par ceux qui pour son seruice presidoient aux Prouinces pour la necessité de ses affaires, de charger ses subjects de quelques tributs nouueaux: surquoy il leur fit respóse, que c'estoit le deuoir d'vn bon Pasteur de tondre seulement les brebis & non pas les escorcher; qui sont responses faites d'Empereurs qui sçauoient bien iuger combien l'imposition de nouueaux tributs est dangereuse, & offense les subjects; il se voit assez d'exemples par les Histoires, notamment en ce Royaume, du temps du Roy Louis XI. la guerre du bien public, qui fut entreprise sur ce sujet; comme celle de Flandres pour les imposts faits par le Duc d'Albe, & depuis à nostre grand mal en ce Royaume: Sur le troisiéme poinct qui est de conseiller & donner aduis aux Princes sur l'entretenement de la paix ou commencement de la guerre, c'est chose où le sage Conseiller doit bien regarder, pour donner aduis; car l'euenement en est plus incertain qu'en toute autre chose, où Soló qui estoit si sage n'en voulut iamais donner aduis quand il fallut deliberer pour faire la guerre aux Megarenses, & aima mieux cótrefaire le fol pour auoir excuse; & n'y a rien qu'il ne faille faire & essayer plustost que cómencer la guerre, pour les dangers qui en aduiennent: & a esté dit au-

Que le conseil de commencer la guerre est perilleux.

trefois qu'vne mauuaise paix vaut mieux qu'vne bonne guerre; & disoit Scipion l'Affriquain, que tout se deuoit rechercher & téter auant que mettre la main à l'espée, & qu'il n'y auoit si grande victoire que celle qui se conduisoit par prudence, & qui se recouuroit sans effusion de sang. Ciceron escriuant à Attique, disoit qu'il estoit plus à estimer de vaincre auec le conseil que de surmonter par les armes; & la guerre doit estre estimée iuste quand elle est faite pour la deffense de sa Religion & de l'Estat, qui est ce que l'Empereur Auguste disoit souuent; que pour estre vne guerre bonne, elle deuoit estre commandée par les Dieux, receuë par les Princes, iustifiée par les Philosophes, & executée par les Capitaines; & toutefois nous voyons par l'euenemét que beaucoup de guerres s'entreprennent auec bonne raison, deffense de la Religion & de l'Estat, bonne & prudente resolution de Conseil, qui toutefois ne succede pas heureusement; qui est ce que dit Lucain de la guerre de Pompee & de Cesar, que la raison estoit pour la cause vaincuë; mais que la victoire auoit plû aux Dieux; tellement que nous voyons quelquesfois que le Prince qui à bon & iuste droit soustient la guerre, toutefois estre vaincu & surmonté par vn ambitieux conquerant, & vsurpateur, & tel a esté souuent le cómencement des plus grands Empires & plus renómées Republiques, comme nous voyons de cette grande Republique de Rome, qui a commencé par des Bergers & brigands ramassez; & à present l'Empire des Turcs accru en telle authorité & puissance contre toute raison, & mesme à la diminution de nostre Religion Chrestienne, qui est la vraye

La plus grande victoire est celle qui s'obtient par prudence sans effusion de sang.

Quand vne guerre doit estre estimée bonne & iuste.

La plus iuste cause en la guerre n'est pas tousiours victorieuse.

& seule qui se doit soustenir, pour la deffense de laquelle tant de Princes Chrestiens son decedez, & mesme y fut deffait & arresté prisonnier le bon Roy sainct Louis, qui nous fait bien paroistre que Dieu permet quelquefois la bonne & iuste cause estre la plus foible & vaincuë, qui sont secrets iugemens de Dieu, qui est le grand Maistre des batailles, ausquels secrets les hommes ne peuuent penetrer, ny cognoistre la raison & faut qu'ils baissét la teste sans pouuoir regarder plus haut; bien souuent aussi il aduient à la guerre contre la raison que le plus petit nombre demeure victorieux du plus grand nombre; nous le cognoissons assez par les Histoires; & combien de fois Iules Cesar & autres Capitaines de Rome, auec peu de nombre ont vaincu & deffait de grandes armées, si l'on en pense dóner la raison, parce que c'estoiét de bons Capitaines & gens bien aguerris, l'on peut iuger cette raison n'estre suffisante; car il se lit vne infinité d'exemples, où de ieunes Capitaines qui auoient peu d'experience, ont commencé leurs bonnes fortunes par la victoire des plus grands Capitaines, qu'il semble qu'en la vieillesse que le bon-heur & la fortune les abandonne, pour acquerir reputation à quelques ieunes Capitaines; Scipion qui estoit ieune fut enuoyé contre Annibal qui auoit vaincu tous les plus grands Capitaines de Rome; & neátmoins fut deffait par ce ieune Scipion, & pour ne chercher les exemples qu'à nostre païs, nous voyons que ce ieune Prince de Galles Anglois, auec huict ou neuf mille hommes seulement deffit le Roy Iean prés de Poictiers, accompagné de tous les meilleurs Capitaines de France, & de soixante mille hommes,

Le plus grand nombre en la guerre n'est pas tousiours victorieux.

Les ieunes Capitaines souuent les plus heureux.

hommes; & aussi d'autrepart que le Roy Charles VIII. fort ieune, sans aucune experience, auec peu d'entendement, sans conseil & conduitte, & sans argent passa en Italie contre les forces de tous les Seigneurs du païs, & alla conquerir le Royaume de Naples, & en retourna nonobstant tous les empeschemens que l'on luy donna, & gaigna la bataille de Fornoue auec sept ou huict mille hommes, contre toutes les forces de l'Italie, que l'on disoit estre de quatre-vingt mille hommes, qui est vn voyage qui a succedé contre toute raison, & la prudence des hommes de nostre temps; nous auons veu ce vieil experimenté & victorieux Empereur Charles le Quint, qui auec toutes les forces d'Espagne, de l'Italie & d'Allemagne, vint assieger Metz, où Monsieur de Guise ieune Capitaine arresta & mit fin aux grands & heureux succez dudit Empereur, qui s'en alla apres renfermer pour le reste de ses iours dans vn Monastere, laissant son bon-heur & felicité à son fils, comme si la bonne fortune accompagnoit tousiours les ieunes; ce qui luy aduint bien tost apres, par la bataille & iournée de sainct Laurens: Par ainsi nous voyons que la bonne & iuste cause, & le grand nombre d'hommes, ny l'experience d'vn bon Capitaine, ne sont pas raisons suffisantes pour s'asseurer tousiours d'vne victoire: côme aussi n'est chose plus asseurée que le prudent & meilleur conseil; car souuent est aduenu que les Capitaines les plus entreprenans & temeraires, ont surmonté les plus sages & experimentez, dont ils ont esté loüez sans raison, parce que la loüange suit le succez communément, combien qu'elle deust plustost

Le meilleur conseil en la guerre ne succede pas tousiours.

estre blasmée : Ce sage Fabius Capitaine Romain ne conseilloit pas l'entreprise de Scipion, d'aller à Cartage & de laisser l'Italie despourueuë, & qui estoit vn sage conseil; nonobstant lequel, l'aduis du ieune Scipion succeda mieux; de sorte que la raison & le succez ne s'accompagnent pas tousiours; & la temerité à la guerre gaigne quelquesfois plus que la sagesse; & le seul regard du succez est le iugement des fous, comme dit Fabius Authenticus, qui fut vne belle & sage response de Phocion, lequel apres la mort d'Alexandre ne conseilloit point la guerre contre Antipather, que Leossenes vouloit entreprendre, qui toutefois succeda bien; dont estant fait reproche audit Phocion par quelqu'vn qui luy demandoit s'il voudroit pas auoir esté chef de cette entreprise, dit qu'il voudroit bien l'auoir executée, mais qu'il ne voudroit pas l'auoir conseillée, voulant dire que le bon succez ne rend pas le conseil meilleur, & souuent vn conseil mal pris succede mieux par hazard qu'vn meilleur & plus sage conseil; & me suis trouué en vne bataille qui fut donnée contre l'aduis des plus sages & experimentez, & neantmoins l'issuë en fut fort heureuse; qui est ce que disoit Annibal à Scipion, qu'il n'y auoit rien en ce monde où l'euenemét fust moins respondant à la raison qu'à la guerre, qui est vn jeu de hazard & de fortune, que quelques vns ont dit estre cõme vn ieu de dez; Si est-ce qu'en toutes choses la raison doit estre toujours la plus forte, comme dit Ciceron de *Orat.* qu'il faut premierement prendre le conseil par la raison, & apres attendre ce qui pourra aduenir du succez de la fortune, laquelle de loüer c'est folie, la blasmer c'est

arrogance, & pour ces raisons, celuy qui est sage & bien aduisé, & qui entreprend de donner conseil aux Rois, doit plustost donner aduis de la paix qui est meilleure en soy & plus certaine, non pas seulement que la guerre, mais qu'vne victoire esperée; car personne ne se peut asseurer de ce qui despend de la fortune, & de la foy & valeur des hommes de diuerses nations & volontez, qui n'ont le plus souuent aucune crainte de Dieu, ny affection à leur Prince & patrie, & qui sont seulement induits de la seule esperance du profit; & par ainsi le principal fondement & establissement d'vn Estat, est vne bonne & asseurée paix, qui n'ait rien de tromperie & de trahison en derriere; car pour la seule esperance de la paix, & pour le repos & tranquilité d'vn Estat, la guerre doit estre seulement estimée iuste, comme estant necessaire: & si les Princes ne bornent leurs volontez & ambitions, iamais ne mettront fin à leurs cupiditez, qui leur apportent bien souuent plus de ruine que d'auancement & grandeur: les exemples nous en sont communs des plus grands & plus victorieux Capitaines; cõme de Pyrrhus, lequel ne se voulant contenter de tant de Prouinces qu'il auoit subiuguées suiuant l'aduis que luy en donnoient les siens, ayant assiegé Antigonus dedans vne ville, fut tué d'vne pierre iettée de la muraille par vne femme, & sa teste portée à Antigonus; nous voyons aussi comme Alexandre auec ses grandes conquestes en a peu ioüy & receu de contentement; ce que nous pouuons aussi recognoistre par ce qui en fut dit par Annibal, ayant les armes & les forces en la main; disant à Scipion: qu'il estoit à desirer que les Dieux eus-

Le conseil de la paix est le plus asseuré.

Il ne se treuue que peu de Capitaines cõtinuãt la guerre qui ne soient à la fin ruinez.

sent donné ce iugement aux hommes, que les Romains se fussent contentez de l'Italie, & les Cartaginois de l'Affrique; mais qu'il n'estoit plus temps, parceque les choses passées estoient plustost à reprendre qu'à corriger: regardons donc si ce grand Annibal qui a esté des plus grands victorieux & experimentez Capitaines, apres tant de cognoissances des euenemens & incertains effets de la guerre, a esté de cét aduis & à donner ce iugement; ce que nous pouuons dire de ceux qui ne font que commencer à prendre l'ambition, d'accroistre & amplifier leur Royaume, qu'ils mettent souuent plustost en danger d'estre perdu que non pas augmenté; & par ainsi nous deuons cognoistre que nostre condition humaine est fort miserable, quand nous poursuiuons auec tant d'auidité ce que nous estimons estre de nostre bien & aduancement, ne considerant pas combien nous sommes sujets à la mutation, changement & ruine, & qu'il n'y a en ce monde que la seule vertu, & nos honnestes actions & deportemens qui se puissent maintenir & conseruer, & que les conseils & aduis que l'on donne d'vn commencement d'vne guerre sont tres-dangereux, quelque raison qu'il y ait d'en bien esperer, pour les douteux & incertains euenemens, dont apres on en reiette la cause du mal sur celuy qui en a donné l'aduis: quant à la seuerité de laquelle doit vser vn Prince, soit pour côtenir ses subjects en obeïssance, ou pour ceux qui par la voye de la guerre tombent en leur mercy; il est tousiours bien meilleur & plus honneste de donner conseil aux Princes d'vser de clemence & de bonté que non pas de seuerité où de cruauté; car il n'appar-

tient qu'à ceux qui ont le cœur pusillanime, bas & debile d'vser de cruauté, comme se sentant craintifs & foibles de courage, de peur qu'ils ont que ceux qu'ils font mourir vsent de reuanche à leur endroit; & ne sçauroit-on voir tesmoignage plus certain d'vn courage foible & craintif; car iamais n'entra cruauté dans le courage d'vn hóme genereux. Alexandre le Grand quand il vit Darius mort, Iules Cesar la teste de Pompée, Marcus Marcellus brusler Ciracuse, le bon Scipion Numance destruite, ils ne peurent contenir les larmes, encore qu'ils fussent leurs mortels ennemis; car les cœurs genereux encore qu'ils soient bien aises de la victoire, si sont-ils marris de la ruine des autres, & ne voyons point de Princes sanguinaires & vindicatifs, qui ne soient à la fin tuez de leurs ennemis, ou que les siens mesmes ne le vendent & trahissent: Les bons Empereurs, Auguste, Tite & Trajan ont plus gagné & surmonté de gens en pardonnant, que Silla, Tibere, Caligula & Neron n'ont fait en faisant tuer & mourir tant de gens: Le Chirurgien qui guerit les playes par onguents doux, est plus loüable que celuy qui vse d'incisions de membres. Iule Cesar estant enquis par le Consul Manilius, qui estoit la chose dont plus il s'estimoit, fit responseqc'il n'y auoit rien dont il pensoit meriter plus de loüange & qui le rendist plus content que d'auoir pardonné à ceux qui l'auoient offensé, & d'auoir gratifié ceux qui l'auoient seruy. L'Empereur Adrian ayant retenu celuy qui se iettoit sur luy pour le tuer, empescha que l'on ne luy fist mal, & dit qu'il estoit fol, & le fit bailler comme tel aux Medecins pour le guerir; Neron mesme durant sa

La clemence honneste est vtile à vn Prince, & la cruauté tres-dangereuse.

Vn cœur genereux est marry de la ruine mesme de son ennemy.

premiere année de son Empire souhaittoit ne pouuoir escrire de peur de signer la mort de quelqu'vn ; & l'Empereur Theodose le ieune enquis pourquoy il ne faisoit mourir ceux qui luy faisoient mal, respondit; i'aimerois mieux pouuoir faire reuiure ceux qui sont morts; Diodore escrit d'vn nommé Cabacus Roy d'Egypte qui abhorroit tant de faire mourir les hommes, qu'il ne pouuoit en faire mourir, & les faisoit seulement mettre aux œuures publicques, & estant pressé par les siens d'en faire mourir, aima mieux quitter son Royaume & s'en retourner en Æthiopie, d'où il estoit né; la responce que fit Alexãdre à Olympias sa mere, estoit fort belle & digne, quand elle luy fit vne priere, par laquelle il luy pria d'accorder en consideration de la peine qu'elle auoit euë de le porter neuf mois dans son ventre, de faire mourir quelqu'vn qu'elle haïssoit fort; surquoy Alexandre estimant cetuy-là innocent, respondit à sa mere fort humainement qu'il la supplioit de prendre de luy telle autre recompense qu'il luy plairoit; d'autant que la vie d'vn homme ne se pouuoit par aucuns benefices recõpenser. I'ay bien voulu alleguer ces exemples, à celle fin que donnant aduis à vn Prince sur la clemence, vous ayez tousiours deuant les yeux cõme les sages & bons Princes en ont vsé, & cõme ils s'en sont bien trouuez; comme fera tout Prince ayant puissance souueraine, qui voudra s'abstenir des violences & cruels cõmandemens; car ceux qui en voudront vser auec trop de licence, il faut croire qu'à la fin la mesme cruauté retombera sur eux mesmes, & sur ceux qui les conseillent; ce que nous voyons par l'exemple de Neron,

La cruauté tombe le plus souuent sur le

que depuis qu'il eut commencé à deuenir sanguinaire, il s'attacha à ceux qui estoient les plus prés de luy, iusques à sa mere & à son Precepteur Seneque; & depuis que cette rage entre dedans la teste d'vn Prince, il fait comme les Lyons qui deuorent les premiers qu'ils trouuent prés d'eux, & lors il est bien tard à ceux qui les premiers leur ont donné cét aduis de s'en repentir: & les pourront cognoistre veritables par l'ancien prouerbe, que le mauuais conseil donné par quelqu'vn demeure encore plus dangereux sur celuy qui le donne. Ie penserois faire tort à la belle response que fit le Roy Louis XII. quand on luy conseilla de se venger de ceux qui luy auoient esté ennemis pendant qu'il estoit Duc d'Orleans, auant qu'il vinst à la Couronne, si ie l'obmettois à cét endroit, qui fut, qu'il ne falloit pas que le Roy de France vengeast les querelles & iniures faites au Duc d'Orleans: qui estoit conforme à ce que disoit Alexandre, qu'il estoit royal de bien faire à ceux qui disoient ou faisoient mal. Quand ie recommande & louë tant la bonté & clemence des Rois, ie n'entens pas clemence que d'obmettre à faire la iuste punition des fautes & delits qui sont commis: Car toute Monarchie, Republique & autre espece de puissance, ne sont appuyez & asseurez sinon que sur la punition des mauuais, conseruation des bons, & recompense des merites par iuste distribution, de ce qui peut estre deub à vn chacun; & disoit Democrite que c'estoient deux diuinitez qu'il falloit sur tout adorer, sans lesquelles rien ne se peut bien cōporter en toute societé ciuile; car par la recompense du merite, l'hōme de bien demeure con-

Prince mesme qui en vse, & sur ceux qui la conseillēt.

Qu'vn Estat ne se peut maintenir sans iustice.

tent, & encore plus obligé à bien faire; il s'acquite dignement de la charge qui luy a esté commise, & qui luy a esté distribuée selon son merite & suffisance; & si donne exemple aux autres de suiure & imiter sa vertu, pour estre honoré de pareil bien-fait & recompense, quand il l'aura merité; comme aussi la punition des mal-faits est necessaire, tant pour la conseruation des bons, de peur qu'ils ne soient offensez & iniuriez, que pour empescher les mauuais de mal faire, & que la punition de quelques vns seruent d'exemple pour diuertir les autres de mal faire; & aussi que c'est vne grande satisfaction & contentement à ceux qui ont esté outragez & offensez, quand ils voyent que le Prince qui est distributeur de la iustice, en fait auoir la raison, & qu'il demeure en cela, cóme il doit, ferme & constant sans se départir de cette volonté, quelque supplication, requeste ou importunité que l'on luy en fasse au contraire, ny quelque amitié, faueur ou parenté que le Prince puisse auoir auec celuy qui a commis l'iniure, pour ne dispenser & priuilegier aucun quel qu'il soit, contre la Loy generale, qui doit estre esgale à tous, iusques aux enfans mesme s'il est besoin, comme il est dit de Manlius Torquatus, & cóme nous en voyons aussi l'exemple recitée par Valere, de Ialencus, lequel ayant fait la Loy que tous les adulteres auroient les deux yeux creuez, son fils estant repris de cette faute le voulut faire punir selon la Loy; mais estant requis par ses subjects de luy pardonner à leur requeste, permit de moderer la Loy; mais ce fut à condition que son fils auroit vn œil creué & luy vn autre, à celle fin que la Loy fust entierement executée

La iustice doit estre ferme & constante contre tous.

en

en deux perſonnes, ce qui deuoit eſtre en l'vne, en quoy il ſe monſtra fort conſtant en l'obſeruation de la Loy, & fort bon & pitoyable pere, en portant partie de la punition ſur luy; & n'y a rien qui faſſe tant aimer, honorer & craindre vn Prince, que quand il n'offenſe aucun de ſes ſubjects, ny d'effect, ny de parole, & qu'il ne ſouffre ny permette qu'il ſoit fait iniure à aucũ quel qu'il ſoit, ny en la perſonne ny aux biens; & au contraire, qui le faſſe tant haïr quand il deſnie iuſtice à celuy qui la demande auec raiſon, que nous voyons par les Hiſtoires auoir ſouuent eſté cauſe de grande rebellion contre les Princes, & meſme de conſpiration contre leur perſonne, & s'en trouue beaucoup qui ont eſté tuez de cette façon; & d'autres qui ont eſté fort mal voulus de leur ſubjects, pour auoir eſté par eux mal pourueus aux charges de ceux qui ſont commis pour faire adminiſtrer la iuſtice ſouz eux, qui n'auoient pas les parties requiſes pour charges ſi neceſſaires, qui ſont d'auoir bon iugement pour voir & cognoiſtre, grace pour parler, patience pour endurer, cõſeil pour ſçauoir diſcerner les affaires auec bõne & ſincere intention, & conſcience pour ordonner ce qui eſt iuſte ſans en pouuoir eſtre diuerty par paſſiõ ou intereſt particulier, auec bonne reſolution & force de courage pour l'execution de ce qui eſt ordonné. Quant au dernier des ſix articles concernant le fait des finances, combien qu'il pourroit ſembler que c'eſt l'vne des moindres parties neceſſaires à cognoiſtre pour vn Prince ou vn Gentil-homme, & qu'en la France l'on n'ait pas eſtimé honneſte à vn Gentil-homme de s'en meſler, ſi eſt-ce que la cognoiſſance en eſt fort vtile & neceſſaire; car

la finance a tousiours esté estimée le nerf de la guerre, & le soustenement & ornement de la paix; & iamais Royaume ne prospera ny n'a esté bien conduit, où la finance a manqué, ou bien a esté mal administrée; & pour cette cause, parce que la pluspart des grands desseins & entreprises ne peuuét estre soustenuës que par le moyen de la finance, soit pour la conseruation ou accroissement d'vn Estat, i'estime necessaire à vn Gentil-homme d'honneur d'entendre comme les finances se manient, mais iamais d'en prendre la charge; il suffit qu'il sçache en parler, & en donner son aduis quand l'occasion s'en presente, sans prendre charge d'en manier, ny d'en ordonner; le temps passé ils auoient leur *Aërarium* en toutes leurs Republiques, & constituoient à Rome trois Questeurs, l'vn pour faire venir & receuoir ce qui estoit ordinaire en la recepte; l'autre pour conseruer ce qui estoit mis & deposé en lieu public pour le reseruer à la necessité; l'autre pour demander & exiger ce qui venoit des tributs qui se leuoient pour le secours de la Republique; & ont esté les Questeurs introduits de long-temps, & presque deuant tous les autres Magistrats, & quelques vns en attribuent la creation à Romulus, les autres à Numa, mais la commune opinion des anciens est, que ce fut Tullus Hostilius, & qu'ils furent appellez *Quæstores à quærendo*, ils estoient esleus & choisis entre les plus gens de bien, graues, & qui auoient reputation d'auoir les mains nettes, pour ne bailler point les brebis à garder au loup, & ceux qui estoient accusez d'y auoir mal versé estoient aigrement punis par la Loy *Iulia repetundarum*, & tenoient à Rome ce crime pour tres-

Combien la bonne administration des finances est necessaire.

Les Questeurs & autres charges des finances instituées dés les premiers Rois de Rome.

grand, pour le preiudice que fait au public le diuertissement des deniers de l'Estat, qui a quelquesfois esté cause d'apporter vn tres-grand mal; & toutefois en ce Royaume l'on n'a pas assez d'esgard à choisir les hommes tels qu'ils faisoient anciennement à Rome, comme ils font encore auiourd'huy en beaucoup de païs,& mesmement en Angleterre, où l'Estat de grand Thresorier est l'vne des premieres & plus grãdes charges du Royaume;& neantmoins on ne laisse pas d'employer en ce Royaume beaucoup d'hommes, tant de diuerses sortes de Receueurs, Controolleurs, Thresoriers Generaux, Intendans, Superintendans, Auditeurs des Comptes, Correcteurs, Maistres des Cõptes & Presidents; de sorte qu'il y a vn tiers des Officiers de ce Royaume qui se meslent de receuoir, controoller, ordonner, ouïr & iuger des comptes, & pour faire la science plus belle, & la rendre plus honorée y ont esté inuentez de certains termes beaux & apparens pour dresser vn cõpte;mais plustost en effect c'est pour desguiser & obscurcir le compte, & mettre la poudre dans les yeux des Auditeurs & Chãbres des Comptes, où il seroit meilleur qu'ils fussent presentez simplement en paroles communes & en termes simples, ne faisant que deux Chapitres, l'vn de la recepte & l'autre de la despense; en quoy consiste toute la cognoissance & bon mesnage des finances,qui est de receuoir exactement, ne rien obmettre & accroistre en tout ce que l'on peut la recepte, & diminuer la despense en tout ce que l'on peut honnestement, & faire en sorte que la despense ne monte iamais tant que la recepte, qui est ce qui a ruiné les affaires des Rois de France,

qui ont esté si volontaires à despendre, que dressant l'estat general de leurs finances, ils ont tousiours ordonné la despense beaucoup plus grande que la recepte, & par année cela est accreu en tant de debtes par fautes de fonds, qu'il n'y a point d'esperance d'en pouuoir iamais sortir; de là est aduenu le deffaut des payemens de ce qui estoit le plus necessaire, comme des Garnisons, fortifications des places frontieres, entretenemens des forces, tant de la Gendarmerie, gens de pied, que de la marine; le deffaut du payement des gages, estats & entretenemens, du payement des rentes constituées, & du cours de l'interest de l'argent pris aux banques, qui a tousiours augmenté & couru selon la nature des changes; de sorte que depuis que tel desordre à commencé, qui fut dés les premieres années du Roy François premier, qui changea tout l'ancien ordre, du maniment des finances de ce Royaume; le tout est tombé en telle confusion, que si tout le reuenu du Royaume se pouuoit comparer au reuenu d'vn particulier, il ne seroit suffisant quand tout seroit vendu par decret, de pouuoir satisfaire au payement des debtes qui depuis ledit temps ont esté faites, qui est vn mal qui procede de laisser tousiours courir debte sur autre; à quoy doiuent bien penser ceux qui donnent aduis aux Princes, & encore plus ceux qui sont sages de n'en prendre iamais aucune charge: car les Rois & Princes sont la plusspart nourris en liberalité, ou plustost en profusion, & incontinent apres tombent en necessité, qui les contraint d'vser de la puissance qu'ils ont sur les biens de leurs subjects; & pour se couurir de quelque excuse, s'en prennent or-

dinairemét à ceux qui ont eu charge de leurs finances; & quand ce seroit vn S. homme de Paradis, l'on prendra facilement opinion qu'il y a fait son profit; combien que les Princes cogneussent la verité estre au contraire, si est-ce que pour couurir leur mauuais menage, ils sont bien aises d'en laisser prendre cette opinion à vn chacun; & quand il aduiendroit qu'vn Prince fust si bon mesnager, qu'il establist vn bon ordre & reglement au maniment de ses finances; si est-ce qu'vn homme bien aduisé ne s'en doit iamais messer; car s'il se trouue prés d'vn Prince auaricieux, il se faut souuenir de cét Empereur qui disoit vouloir engresser ceux qui auoient charge de ses finances, comme l'on fait des pourceaux pour les tuer apres, & en tirer le profit quand ils sont gras: Et si le Prince est si bon qu'il ne voudroit faire mal à celuy qui luy fait fidellement seruice, si est-ce qu'il peut quelquesfois auoir de grands affaires pour la conseruation de son Estat; où vn fidelle seruiteur employe tous ses moyens & credit; & apres, ou par l'impuissance, ou la mort du Prince, ceux qui ont le mieux seruy, demeurent le plus en peine, & quelquesfois aussi le Prince successeur, qui le plus souuent n'aime pas ceux qui ont esté fauorisez & employez par son predecesseur, est bié aise de trouuer moyen de laisser courir sur eux: nous en auons l'exemple d'Enguerran de Marigny, Comte de Longueuille du temps de Philippes le Bel, & de tant d'autres Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, pour auoir ordonné sur les finances, ou par les Prouinces, ou bien aux armées ausquelles ils commandoient; par ainsi tenez tousiours pour certain qu'vn homme

La charge des finances dangereuse en France.

de qualité & de biens, ne se doit iamais mesler des finances des Rois & des Princes, & tousiours s'en trouuent mal ceux qui s'en meslent, encore qu'ils s'en acquittent fidellement ; & n'appartient qu'à gens de basse condion de s'y employer, qui ne se donnent peine de leur reputation, & qui veulent courir tous hazards & fortunes pour s'enrichir : Ce sont sommairement les six poincts qui meriteroient bien d'estre deduits plus au long, mais ie les ay seulement touchez pour les remarquer, à celle fin qu'il vous en souuienne, cõme vous deuez aussi faire de quelques autres poincts particuliers, ausquels ceux qui ont cét honneur d'approcher des Rois & des Princes doiuent bien prendre garde ; comme si vous estes commandé d'executer quelque entreprise de guerre, regardez diligemment les moyens que l'on vous donne pour cét effect, les forces dont on vous assiste, & de quelle sorte de gens elles sont composees, sur qui l'entreprise se dresse, l'experience & la valeur du chef, contre lequel vous auez affaire : car souuent par enuie que l'on porte communément à la Cour à ceux qui ont quelque faueur, vertu & valeur, on leur fait bailler des charges qui paroissent dignes & belles ; comme si l'on estoit desireux de leur bien & aduancement, mais l'intention est tout autre ; d'autant que c'est pour les embarquer en quelque difficile & mauuaise entreprise, pour leur faire perdre l'honneur & reputation ; comme aussi quand quelqu'vn est despesché par les Rois, pour aller en quelque lieu traitter & negocier quelque affaire ; lequel il faut bien considerer auant que de s'en charger, & preuoir si l'euenement peut bien reüssir au bien du

De bien preuoir & prendre bonne instructiõ de la charge que l'on voudra entreprẽdre.

ſeruice & au contentement du Prince, qui vous employe, & qui ſoit tel, s'il eſt poſſible que le negociant, vous n'offenſiez perſonne, ſi ce n'eſtoit que la neceſſité & le deuoir d'homme de bien vous y obligeaſt; où lors faut principalement auoir eſgard, à ſon honneur, & à ce que l'on eſt obligé; mais en toutes ſortes faut touſiours prendre bonne inſtruction par eſcrit, & ſignée, de la charge qui vous eſt donnée; car autrement quand les choſes qui ſe negociét ne ſuccedent pas cóme l'on deſire, l'on peut eſtre ſujet à eſtre deſaduoüé, & y a beaucoup de Princes qui quelquesfois reiettent les fautes ſur leurs ſeruiteurs, encore qu'elles ne procedent que d'eux meſme; & bien ſouuent encore qu'il y ait bon teſmoignage, ſigné de leur commandement, ne le pouuant du tout nier, ils l'interpretent à leur volóté, pour prendre ſujet de ſe plaindre de celuy qu'ils veulent defauoriſer, & nous faut touſiours craindre & deffier de celuy qui a la puiſſance de pouuoir tout ce qu'il veut: car encore que la volonté de tous les hommes ſoit variable & inconſtante, ſi eſt-ce que les Princes plus que les autres ſont touſiours menez de leger, & prennent plaiſir à la variation & changement de toutes choſes, ou pour les affections de leurs plaiſirs, ou ſuſpitions & deffiances, qui ſont fort communes pour les jalouſies d'Eſtat; les autres ſont pouſſez d'ambition & deſir de quelque entrepriſe de grandeur, ou de vengeance; & lors les Princes oublient toute faueur & amitié, & n'eſpargnent la vie des hommes pour paruenir à leur deſſein; & par ainſi n'y a rien, & ne faut tenir aucune choſe aſſeurée aupres des Princes, & faut touſiours eſtre comme celuy qui le pied nud marche ſur vne couleuure; ou comme dit le

prouerbe, celuy qui tient le loup par les aureilles; & se faut tenir tousiours prest d'en partir & s'esloigner quand on voudra, sans laisser sujet veritable au Maistre de ce mescontenter, ny aux ennemis & enuieux de pouuoir attaquer l'honneur d'vn homme de bien, duquel la vertu sera plus cognuë en son absence qu'elle n'estoit sentie en sa presence, comme est le naturel des hommes de mieux recognoistre le bien que nous auions lors que nous en sommes priuez de la ioüissance: Si vous cognoissez, ayant la faueur de vostre Prince, qu'il ait volonté de vous gratifier de beaucoup de biens-faits, honneurs, & aduancemens, vous deuez bien prendre garde à ne l'importuner; mais de vous contenter de dons & honneurs mediocres, & ne courir iamais sur la fortune & bien d'autruy; & faut toujours laisser son Prince en volonté de mieux faire, sans le presser & importuner de ce qu'il ne veut, ou qui peut porter dommage ou enuie à quelqu'vn; prenant exemple à Pictacus Mitilineus, qui fut estimé l'vn des sept Sages, lequel apres auoir deliuré sa patrie d'vn Tyran, & auoir vaincu le Duc des Atheniés, refusa la principauté de sa Republique qui luy estoit offerte, comme il fit apres de grande quátité de terres que l'on luy voulut donner, faisant responseà ses Citoyens, qu'ils ne luy donnassent rié qui fust enuié ou desiré de beaucoup, ne voulant rien que ce qui suffisoit pour l'entretenement de l'equité de son esprit, & de la bonne volonté de ses Citoyens enuers luy, & adioustoit la raison; parce que les dons qui sont petits sont asseurez & permanés, & les grands dons n'ont pas accoustumé d'estre de longue demeure; Souuenez vous aussi perpetuel-

Se contenter de dons & bien-faits mediocres.

Les dons qui sont trop gráds ne sont pas fort asseurez.

petuellement, que si le Prince vous fait cét honneur de parler à vous priuément, & de prendre souuent vostre aduis, de ne vous en rendre plus glorieux & difficile, ou de faire comme ont accoustumé beaucoup de Courtisans, qui font les empeschez pour monstrer qu'ils ont de grandes affaires à manier, & faire paroistre que l'accez de parler au Prince est fort difficile, & apporte aussi des difficulez à toutes requestes qui se font, pour mieux faire paroistre leur credit, & le plaisir qu'ils font, ou pour mieux dire vendre, comme l'on dit leurs coquilles, ou comme disoient les Anciens, vendre leurs fumées souz pretexte de la faueur de leur Prince; ce qui est grandement à blasmer, & qui meriteroit autant de punition comme en receut vn nommé Thurinus Verconius, duquel l'Histoire est recitée par Lampredius, en la vie d'Alexandre Seuere, qui aimoit & fauorisoit grandement Thurinus, lequel abusant de la bien-veillance de son Prince, promettoit à vn chacun sa faueur, en receuant des biens-faits & presens; ce qu'ayant entendu l'Empereur Seuere, & cogneu combien cela diffamoit son Gouuernement & authorité, commanda que Thurinus fust attaché à vn pillier au milieu d'vne grande place publicque, & mettre à l'entour de luy du bois vert & humide, lequel allumé fist plus de fumée que de feu, à celle fin qu'il fust estouffé par la fumée, ayant chargé l'Officier qui assistoit à l'execution de crier tout haut, que celuy qui auoit vendu les fumées de la Cour du Prince, estoit condamné à mourir par la fumée, iugeant l'Empereur, l'iniure que luy faisoit Thurinus, de le faire estimer si fol & mal aduisé de se laisser ma-

Des vendeurs de fumées, de la Cour.

nier à la volonté d'vn homme qui en abusoit; comme aussi il a esté dit d'vn nommé Toticus, qui gouuernoit de telle façon l'Empereur Heliogaballe, que l'on disoit de luy qu'il estoit le mary de l'Empereur, & sont telles gens si dangereux prés des Princes, que souuent ils sont cause de leur ruine: car toute l'insolence dont ils vsent, l'offense & iniure, ou tromperie qu'ils font à quelqu'vn, tombe en la haine & mal-veillance du Prince qui les fauorise & soustient; mais en fin ces vendeurs de fumée, de parfums ou d'eau beniste de Cour, demeurent miserables & chastiez, comme ils le meritent; & s'ils meurent auant que d'en auoir receu la iuste punition, nous voyons leur maison & posterité tomber en ruine, qui est vn suffisant aduis à ceux qui ont cette faueur d'estre aimez des Princes, de s'y comporter auec tout respect & honneur en leur endroit, fidelité, deuoir & diligence, toute honneste modestie & courtoisie enuers vn chacun, pour faire plaisir à ceux qu'il pourra honnestement sans esperer profit, ny prendre presens qui sont apres trop cherement vendus par la perte de la reputation; N'abusez aussi iamais de la faueur de vostre Prince, ny souz son nom faire promesses vaines & inutiles: car incontinent celuy qui est descouuert pour tel; est tenu pour vn menteur & trompeur, craint peut-estre par quelques vns, mais mal voulu & hay de tous, ce que doiuent bien considerer ceux qui ont affaire à la Cour, & qui peuuent esperer faueur des Princes; car il faut que le seruiteur porte tout respect & honneur à son Roy & Maistre, & ce qui en depend & qu'il aime, iusques aux choses les plus petites, & ne se ioüer iamais, comme l'on, dit à son

Maiſtre, ny s'enquerir trop auant de ſes ſecrettes & interieures volôtez, dont la cognoiſſance ne doit venir que de luy quand il luy plaiſt, & encore eſt tres-dangereux de les ſçauoir, de peur que ſi vn autre les deſcouure, que l'on n'en ſoit ſoubçonné; ce qui a ſouuent apporté beaucoup de mal à ceux qui ont eſté trop participans des ſecrets de leur Maiſtre; bien eſt-il bon de les induire touſiours & de leur propoſer ieux & paſſetemps honneſtes, pour monſtrer bons exemples publics, & ſe faire loüer de ſes ſubjects, qui ont touſiours accouſtumé d'eſtre imitateurs des actions de leurs Princes, & les faire touſiours accompagner en tous les plaiſirs & paſſe-temps des gens d'honneur, qualité & reputation, qui rend les actions des Princes plus eſtimées & honorables. Pour fin de cét article ſe peut ſouuent repreſenter à vn Roy, la belle ſentence de l'Empereur Iulianus, lequel au commencement de ſon Empire ayant entendu l'eſmotion & tumulte des Gaules, dit qu'il cognoiſſoit bien que par la dignité Imperiale, il n'auoit rien dauantage acquis, ſinon qu'il viuoit auec plus d'empeſchement qu'il n'auoit accouſtumé auparauant: Doncques tous les bons Conſeillers des Rois, doiuent regarder de donner touſiours de bons, veritables & ſalutaires aduis, & ſuiure en cela l'opinion du ſage Solon, lequel ayant eſté mal receu du Roy Creſus, pour luy auoir dit la verité, Eſope celuy qui a cõpoſé les Fables luy dit, ou qu'il ne falloit point du tout approcher des Princes, ou il leur falloit complaire & agreer; mais au contraire reſpondit Solon, ou il ne faut point s'en approcher, ou il leur faut dire la verité; & toutefois auec tel reſpect

Ne s'enquerir des ſecrets de ſon Maiſtre.

Les Rois n'ont rien plus que les autres, ſinon qu'ils viuent auec plus d'empeſchement.

Quelles remonstrances se doiuent faire aux Princes auec grand respect.

& honneur, & auec telle dexterité qu'il ne puisse penser qu'on les vueille regenter & blasmer; car lors ils se banderoient plustost à leurs volontez : le naturel de la pluspart des Princes, estant tel qu'ils estiment que leurs raisons, encore que d'ailleurs elles ne soient suffisantes, doiuent tousiours estre tenuës pour meilleures que les autres, & veulent vaincre & demeurer maistres en toutes choses, & pour cette cause leur faut faire cognoistre que la raison que l'on leur veut proposer vient d'eux-mesmes, prenant honneste sujet & ouuerture, sur quelque autre fait, passé auparauant, qu'il leur feroit prendre plus doucement la raison & remonstrance, comme si elle venoit d'eux-mesmes & s'il les fait tenir plus fermes pour l'execution, si quelqu'vn les en vouloit diuertir.

Combien il faut estre discret & retenu en parole.

Prenez garde de ne parler iamais indiscrettement, & soyez tousiours en toutes compagnies modeste & retenu en paroles, ayant bien pensé en vous-mesme ce que vous auez à dire, auant que la parole vous sorte de la bouche; car les paroles donnent tesmoignage de la suffisance & sagesse ou autres qualitez des hommes; & faut grandement loüer & estimer ceux qui sont retenus de parler, que bien sagement, & tel doit estre estimé vn homme selon qu'est sa parole; l'apophtegme de Solon estoit que la parole est le simulachre & demonstration des mœurs & volontez & actions des hommes : Et dit le Poëte Perse, que l'homme se cognoist à la parole, comme l'argent au son en le touchant du doigt, & ceux qui en vsent au contraire se font mal estimer & haïr d'vn chacun, quãd ils parlent legerement, & si ils engendrẽt vne infinité de querel-

L'homme est estimé selon sa parole.

les qui sont tres-mal-aisees apres à demesler, & souuent font perdre l'honneur & la vie, & aussi tost faut auoir la main à l'espée, qu'vne parole mal dite est eschappée, & si les gens bien aduisez s'esloignent de la compagnie de celuy qui n'est maistre de sa langue, pour les querelles qu'il peut faire en tous lieux; lequel pareillement est estimé indigne de tout honneur, charge & commandement, puis qu'il ne peut se retenir & commander à luy-mesme; & deuons tousiours nous souuenir de la sentence de Xenocrates qui s'estoit souuent repenty d'auoir parlé, mais iamais de s'estre teu: La parole & prononciation qui sort de nostre bouche, doit estre composée comme les autres actions de nostre vie, & n'y a rien bien reglé & ordonné de ce qui est trop aduancé & precipité; & les promptes, abondantes & soudaines paroles, sont plus propres pour Aduocats, Escoliers, qui disputent, ou ioüeurs de comedies, que non pas à gens qui traittent & parlent des choses graues & serieuses: car plus s'imprime à l'entendement de ceux qui escoutent ce qui est attendu & qui se dit lentement, que ce qui se dit sans choix & eslection de paroles, qui coulent & eschappent de la bouche comme vn torrent d'eau, où comme celuy qui descend d'vne montagne trop droite, lequel glissant en la descente est emporté par la pesanteur de son corps, n'estant plus en sa puissance de prendre pied & s'arrester, qui fait souuent dire & eschaper quelques mots mal à propos, non dignes d'vn homme sage, duquel la parole doit estre pressée & retenuë, comme le marcher doit estre modeste & non trop hasté: Ciceron qui estoit pere d'Eloquence, par-

Celuy qui n'est maistre de sa langue est indigne de commander ailleurs.

loit tousiours auec ordre, par degrez & par poincts separez & paroles bien propres, aptes à ce qui se doit dire, vsant de termes si bons qu'ils signifioient en substance plus que les paroles n'estoient estimées : comme il faut auec peu de propos & de paroles parler bien à propos & en substance, qui est le plus grand tesmoignage d'vn bon & sein iugement, & que l'esprit n'a rien en soy de superflu, ny de vanité; car comme disoit le Philosophe Zenon: L'homme sage doit tremper sa parole en sens & en raison, premier que de la prononcer, & en peu de langage comprendre beaucoup de substance, comme la piece d'or ou d'argent est estimée la meilleure, qui souz le moins de masse à plus de prix & valeur. Il est escrit qu'vn iour Phocion qui estoit grand Orateur, resuant seul souz vn eschaffaut, luy fut demandé par vn de ses amis à quoy il pensoit, fit response qu'il pensoit à tout ce qu'il pourroit retrancher de ce qu'il auoit à dire au peuple; & disoit de luy Demostene que c'estoit la hache qui retranchoit ses paroles; le mesme Phocion respondit aussi vn iour à vn qui auoit accoustumé de parler hautement, que ses propos ressembloient à des ciprés qui sont grands & hauts, mais qui ne portent point de fruict, & faut tousiours parler en termes & paroles communes & vsitées; & fuir comme vn rocher en mer les termes non vsitez; d'autant qu'il faut suiure les mœurs anciens pour bien viure, & vser de paroles receuës & vsitées de present; Pour bien parler Pithagoras Samius, apprenoit à ses disciples plustost à se taire qu'à parler, monstrant par là qu'il faut plustost penser & mediter les paroles, que de les laisser sortir

Auec peu de paroles il faut parler bien à propos & en substance.

Viure selon les mœurs anciens & vser de parolles du present.

de la bouche; Et les anciens auoient fait vn temple à la Deesse Agenoria, à la porte duquel la Deesse de Taciturnité estoit peinte le doigt sur la bouche; ceux qui ont escrit de la nature des animaux, disent que quand les Oyes commencent à sentir la chaleur du costé d'Orient, & qu'ils se veulent retirer à l'Occident, ils passent communément par dessus la montagne de Tautaurus, abondante en multitude d'Aigles qui surprennent lesdits Oyes en volant, & cét animal est si prouident que cognoissant son naturel estre de crier, pour s'empescher de ce faire, met dedans le bec vne pierre pour rompre leur cry, & par ce moyen passent la montagne par silence, & incontinent apres iettent la pierre; qui nous doit pour le moins faire aussi sages que les bestes, qui sçauent bien cognoistre le temps de se taire, & le temps qu'il leur est permis selon leur naturel de crier: Les Perses punissoient de peine de mort ceux qui ne pouuoient celer vn secret qui se deuoit taire; & disoient ne pouuoir estre iamais fait rien de grand par celuy qui ne pouuoit commander à sa langue; & de cette taciturnité en acquit grand honneur à Rome cét enfant Papirius Pretextatus, d'auoir bien sceu taire le secret du Senat; sur tels exemples beaucoup de gens deuroient estre aduertis, qu'ils ne doiuent pas estimer chose fort loüable à vn homme aduisé d'entretenir les compagnies ausquelles il se trouue, par vn babil ordinaire, lesquels, combien peut-estre qu'ils ne puissent bien parler, si est-ce qu'ils n'ont la sciéce & la forme de se pouuoir taire, & ont certaines maladies & flux de paroles qu'ils ne peuuét retenir non plus que ceux qui ne peuuent retenir leur eau, où

Les Perses punissoient de peine de mort celuy qui reueloit vn secret.

qui font touchez de la maladie de veterue, de boire, où de dormir, qui affoiblit les forces de la nature, cóme il semble que ceux qui sont abódans en paroles, la plus-part de la force de leur naturel & de leurs actiós s'esuanoüissent par la bouche; cóme vne flamme de feu qui a son exalatió en lieu large & ouuert, n'est si vehemente ny si forte que si elle estoit resserrée & retenuë en lieu estroit & couuert; & la Nature de l'homme ne peut estre si parfaite de toutes parts que quand elle est grande & abondante d'vne part, qu'elle ne soit aussi moins forte de l'autre, d'où procede que nous voyons qu'vn qui a la memoire tres-grande deffaut souuent en iugement; & celuy qui a beaucoup de paroles, a communément peu d'effect & d'execution; tout ainsi comme il faut estre retenu en paroles, il est encores bien plus de besoin de prendre garde de prés à ce qui s'escrit, comme à chose qui demeure, & qui laisse perpetuel tesmoignage des volontez & de la sagesse de l'homme; en choses serieuses ne se doit rien surpasser ny aussi obmettre de ce qui est necessaire & veritable aux amis; il n'y a rien si agreable que les lettres d'vn amy absent, par lesquelles nous sont representées les vrais vestiges & remarques de nos amis, & leur douce presence & agreable cópagnie, nous sont imprimees à l'esprit par la lettre escrite de leur main; mais craignant que nos lettres ne leur soient seurement renduës il est necessaire de n'escrire aucune lettre qui puisse porter prejudice, & auoir tousiours deuant les yeux que beaucoup de personnes se sont trouuez en grand peine pour n'y auoir assez sagement preueu en escriuant; car de dire quelque chose inconsiderément

Combien il importe de prendre garde à ce que l'on escrit

ment, c'est simplicité ; mais le mettre par escrit est grande ignorance & bestise; si Catilina & ses associez n'eussent signé la lettre de coniuration, ils eussent bien peu estre accusez, mais non pas conuaincus & condamnez ; de sorte que la plume peut quelquefois aussi bien faire tuer les hommes que les armes ; & pour cette cause beaucoup de grands personnages estoient longs en leurs paroles & discours, mais fort courts & succincts en leurs lettres. Iules Cesar escriuant à Rome de la bataille Persicque, disoit seulement, Ie suis venu, i'ay veu, i'ay vaincu. L'Empereur Auguste escriuant à son Neueu Caius Drusus, dit en cette sorte : Puis que tu és pour cette heure en Illyrie, qu'il te souuienne que tu és sorty des Cesars; que le Senat t'enuoye; que tu és mon neueu & ieune, & citoyen Romain. Ciceron escriuant à Cornelius, dit; Resioüy toy puis que ie ne suis point malade, car de mesme ie seray ioyeux si tu te porte bien : En choses priuées & communes, desquelles la cognoissance ne peut porter preiudice, les lettres familierement escrites sont fort agreables aux amis, d'vn langage & stile priué & facile, qui n'aye rien de recherche eslabouré, ny de feint & simulé, en mesmes termes que si on estoit assis, ou que l'on se promenast auec son amy, & monstrer que l'on n'escrit rien que l'on ne pense & que l'on ne vueille ; & faut faire difference de la qualité de nos lettres, comme de la diuersité de nos amitiez ; car autrement nous baisons vne amie ; autrement nous embrassons nos enfans, auec telle moderation que l'on cognoist assez la diuersité de nos affections; nous deuons par honneur respondre aux lettres qui nous ont esté escrites;

Parler inconsiderement est simplicité: mais de l'escrire est bestise.

Que l'honnesteté veut que l'on responde aux lettres receuës.

si c'est par vn plus grand, nous le deuons par necessité; si c'est vn pareil encore que ce soit de volonté, toutoutefois le deuoir nous y oblige; respondre à moindre que nous, vient de vertu & d'honnesteté. Alexandre escriuoit à celuy qui auoit charge de ses cheuaux; Iules Cesar à son Iardinier; Tybere à Scarre son Meusnier; Senecque à son rentier; Paulus Æmilius escriuoit à son Bouuier en cette sorte, Ie t'enuoye vn autre bœuf pour ioindre à l'autre blanc, & aussi la charruë que tu demandes, laboure bien ma terre, & faussoye bien ma vigne, cure bien les arbres, & ayes souuenance de la Deesse Ceres. Vne lettre missiue doit estre bien escritte, les lignes droittes, les lettres vnies & esgalles, le papier net, bien ployé & le cachet bien descouuert; car la prudence se monstre par ce que l'on escrit, & l'honnesteté en la maniere d'escrire, les gestes, contenances & desportemens d'vn chacun, donnent aussi grands argumens des mœurs & volontez, qui se peuuent remarquer par les moindres & plus petites choses : comme par exemple, celuy qui est sujet à l'impudicité sera cogneu par le marcher, le mouuement des mains, le regard des yeux, accompagné par quelque petit mot de responsе assez remarquable : le mauuais sera cognu par la façon de rire, le visage effronté, auec l'habitude & action du corps, & en semblable de tous les autres vices, qui portent tousiours auec eux quelque demonstration exterieure, qui se peut cognoistre par ceux qui voudroient y regarder de prés, ou par les gestes, contenances, paroles, habillemens & autres signes & coniectures exterieures; & par les choses petites l'on peut donner iugement des autres plus gran-

Le visage & la contenance, donnent grand argumẽt des mœurs d'vn chacun.

des, d'où a esté tiré ce prouerbe, cognoistre & iuger par le front; & dit Ciceron que le visage & le front est la porte de l'esprit & de la volonté cachée & enfermée; comme aussi il dit en son premier liure des Offices, que les yeux sont les remarques des affections, & que par le haussement ou contraction des sourcils, on recognoist la colere, la douleur, ou la crainte d'vn homme, & toutes les affections & passions de l'esprit de ioye & de plaisir, ou de tristesse; par ainsi chacun se doit commander en trois choses, à vn pas & marcher modeste, à vn visage composé, & en tous gestes conuenans à vn homme prudent.

Prendre plaisir aux exercices des armes.

Prenez peine de vous rendre adroit, & prendre plaisir à tous exercices dignes de vostre profession, & principalemét ce qui est pour le fait des armes & de la guerre, où vostre vacation vous appelle, en laquelle vous deuez esperer auec le temps tout l'honneur & aduancemét duquel vous vous rédrez capable; & quand vous serez à la guerre, suiuez tousiours les plus vieils Capitaines qui ont le plus d'experience, & qui ont acquis le plus d'honneur & reputation; auec lesquels vous apprendrez les endroits où il faut monstrer sa valeur & courage, & ce que l'on y peut acquerir d'honneur; & auec les ieunes Capitaines il y aura souuentefois plus de temerité & presomption à apprendre que de vaillance & conduite, & quand dés le commencement l'on a appris & cogneu la bonne & sage conduite d'vn Chef & Capitaine, l'on en retient tousiours apres l'instruction pour s'y gouuerner & comporter auec mesme ordre; c'est ce qui donna la premiere reputation à Alexandre, car n'ayant que

Suiure à la guerre les vieils Capitaines pour apprendre.

vingt & vn an quand son pere Philippe mourut; les ieunes gens auec lesquels il auoit esté nourry esperoient auoir les charges de l'armée, mais il choisit les vieux Capitaines qui auoient longuement seruy le pere; à celle fin qu'ils fussent non seulement gens de guerre, mais aussi Maistres de la discipline militaire, & ne bailloit aucune charge à son armée, sinon qu'à ceux qui estoient les plus vieux & experimentez; de sorte qu'il sembloit plustost que ce fust l'ordre & gouuernement d'vn Senat que non pas d'vne armée; qui a esté cause de luy faire obtenir de si belles victoires, & de faire de si grandes conquestes: Et retenez de moy vne chose, que i'ay plus veu de guerre estát à la suite des armées, où i'ay esté employé, que ie n'en ay fait, n'estant pas appellé à cette profession, & qu'il ne faut pas legerement entreprendre à la guerre, comme font souuent les ieunes gens, poussez d'ardeur, de chaleur & courage; car en la faute qui se fait à la guerre, il n'y a plus apres de repentir; en toutes autres choses les fautes faites se peuuent corriger; mais en la guerre la peine suit incontinent celuy qui a failly, qui ne peut plus apres reparer le mal qui est aduenu; qui est la raison qu'il y faut bien penser auparuát; & iamais en la guerre ne se doit dire, ie ne le pensois pas: Mais quand il y a vne bonne resolution prise auec vn bon & sage aduis, il vaut tousiours mieux assaillir, s'il est possible, que de se mettre sur la deffensiue; car celuy qui assaille choisit son party, recognoist la force, l'ordre & le logis, & la contenance de l'ennemy, & l'heure qui est à propos pour attaquer; & celuy qui se deffend ne peut pas si bien sçauoir & recognoistre les forces de l'assaillant,

Alexandre ne bailloit les charges de ses armées qu'à vieils Capitaines.

D'assaillir à la guerre est le plus aduantageux.

ny le dessein de son entreprise qui le met & laisse toujours en doute, & le retient de rien aduancer, encore que peut-estre il en eust occasion; & l'opinion de Scipion estoit qu'il y auoit tousiours plus de courage de bien combattre & vaincre à celuy qui entreprend, que non pas à celuy qui ne fait repousser & soustenir; & bien souuent il aduient que celuy qui s'aduance au combat auec raison & resolution, est auec moins de danger que celuy qui pense estre plus seurement, en s'esloignant du lieu où se fait la charge, & s'il est apres remarqué par honte & deshonneur à ceux qui l'ont fait; Et deuez tousiours tenir en vostre cœur, qu'il vaut mieux mourir que viure auec honte, & qu'il est plus honorable de mourir en vne armée que non pas auec les delices d'vne maison; mais d'autre part il ne faut iamais sur tout que la presomption de la force, l'ardeur du courage pour acquerir de la gloire, la promptitude & legereté de volonté d'entreprendre, face perdre le iugement & se departir de la resolution prise auant que venir au combat, & de l'ordre qu'il y faut tenir; comme aussi ne faut pas que l'estonnement d'vn accident suruenu sur le champ, face rien diminuer de la resolution & du iugement qu'il faut lors soudainement prendre selon que l'affaire le peut requerir, où lors il faut que le Chef de l'armée prenne par sa prudence de luy-mesme resolution, l'affaire ne donnant pas quelquefois temps & loisir de deliberer & prendre conseil d'autres Capitaines; sans toutefois rien mettre en hazard, sinon d'autant que l'honneur & le deuoir, auec l'occasion, le requiert; & faut referer du tout le viure & le mourir à l'exercice de vertu & de l'hon-

Qu'il vaut mieux mourir que viure auec honte.

Qu'il faut referer le viure & le mourir à l'exercice de la vertu.

neur; fuir la mort n'est point de soy reprehensible, moyennant que ce soit sans lascheté de cœur; aussi il n'est loüable de l'attendre, ou s'y exposer precipitamment par vn mespris de la vie: c'est pourquoy le iugement est requis à la guerre plus qu'en tous lieux, & que tout homme sage doit regarder premierement à se bien deffendre & conseruer, & apres d'assaillir & offenser son ennemy, selon que l'occasion & la raison de la guerre le peut permettre: Homere descrit toujours les plus vaillans hommes & les plus hardis, les mieux armez, quand il est temps de combattre; & ceux qui ont fait les Loix des Grecs punissent celuy qui iette & abandonne son bouclier, & non pas son espée ny sa lance; parce qu'il est premierement necessaire de penser à se conseruer, & puis d'assaillir, qui nous doit grandement faire blasmer beaucoup de ieunes gens qui sont à present, lesquels sans consideration s'exposent à toutes sortes de dangers, pensant s'en faire estimer dauantage, & qui croyent aussi qu'ils seront tenus pour plus vaillans quád ils iront à la guerre sans estre armez, cóme faisant paroistre vn mespris de tous perils & hazards: mais ils tombent en contraire opinion enuers les gens sages & experimentez, qui estimeront auec raison, ou que c'est faute de iugement & de cognoissance du danger auquel ils se hazardent mal à propos, ou qu'ils ne veulent pas s'aduancer bien auant au combat, puis qu'ils n'y vont pas armez & en estat de le bien soustenir; & n'y a homme sage qui vueille entreprendre quelque chose que ce soit qu'il ne se mette & dispose en estat de le pouuoir bien faire; si quelqu'vn voyant vne grande nuée &

Le iugement est plus requis à la guerre qu'ē tous lieux.

Qu'il est requis à la guerre se conseruer, puis apres assaillir.

forte pluye commencer, vouloit sortir du logis en pourpoint pour aller en quelque lieu, on tiédra pour certain qu'il veut retourner bien tost ; & que s'il vouloit aller loing, il se couuriroit d'vn bon manteau contre la pluye: Et les vieux & experimentez Capitaines chasseront tousiours d'auprés d'eux ceux qui s'en approchent sans armes, puis qu'ils doiuent aller en lieu pour combattre, & non pas pour dancer ou baller; d'autant plus seroit à blasmer le Chef d'vne armée ou conducteur de quelques forces, qui legerement exposeroit sa personne en danger ; car il n'est pas non seulement nonchalant de sa vie, mais aussi de tous ceux qu'il conduit ; desquels le salut depend de luy, & ayant soing de sa personne, il a soing aussi de tous ceux qui sont dessous luy. L'on fait vne comparaison d'vne armée à vn corps humain, les auant-coureurs & cheuaux legers ressemblent aux mains, la gendarmerie aux jambes & aux cuisses, pour soustenir le corps, les bataillons des gens de pied à l'estomach, & le Capitaine & Chef de l'armée à la teste : & pour cette raison Timothée dist vn iour publicquement aux Atheniens, que tenant la ville de Samos assiegée, il eut grand honte de ce qu'vn coup de traict tiré des murailles de la ville vint tomber tout aupres de luy, parce qu'il s'estoit trop aduancé en ieune homme, & plus hazardé qu'il ne conuenoit au Chef d'vne armée, qui ne doit iamais se mettre au hazard, sinon qu'il soit tres-vtile & important que le Chef de l'armée s'expose au peril ; car lors il doit la teste baissée employer sa main & sa personne pour le bien & seruice de son Estat, & aduantage de tous ceux qui sont souz

La comparaison d'vn armée au corps humain.

Qu'vn Chef d'armée ou Capitaine ne se doit hazarder que par necessité ou co-

gnoissance de grand advantage.

luy; mais iamais homme sage ne requerra que le Chef qui est pere & conducteur de tous fasse acte de soldat priué, qui ne pourroit seruir que d'vn seul homme, & la perte seroit vniuerselle à tous les siens; surquoy vn iour Scipion l'Affriquain, estant blasmé de quelqu'vn de ce qu'il n'estoit bon, & ne s'aduançoit point au combat, fit vne belle response: Que sa mere l'auoit engendré pour Empereur & Chef d'armée, & non pas pour Soldat combattant, qui estoit pour monstrer que la science de vaincre estoit en l'esprit & conduite d'vn seul, & non pas en la force & aux armes d'vn seul homme: Les Lusitains qui anciennement estoient estimez les plus vaillans & feroces entre les Espagnols, & qui dix ans durant combattirent contre les Romains à forces & victoires esgalles, n'eslisoient iamais entr'eux vn Chef de leur armée qui fust fort vigoureux de membres & dispost, mais vn foible ou impuissant de sa personne; disant que la premiere partie d'vn Capitaine estoit d'auoir la science de se bien garder, & par art & conduite d'euiter le peril & danger; ce qui ne se pouuoit faire par vn Chef qui luy mesme s'exposoit au danger; d'autant que la victoire s'obtient plustost par conseil & bonne conduite, que non pas par les armes; & Homere donne plus de loüange à Vlisses qu'il appelle conducteur de guerre, que non pas à la vaillance d'Ajax, ny d'Achilles: Ne sont moins aussi à despriser les Chefs de guerre & les Capitaines, lesquels aux conseils qui se tiennent pour la guerre, sont plus soigneux de se faire estimer hardis que sages en conseil, & s'il se propose quelque entreprise hazardeuse & pleine de danger, ils n'osent mettre en auant

Belle response de Scipion l'Affriquain.

le

le peril & inconuenient qui en peut aduenir, de peur qu'on ne prenne opinion d'eux, que ce soit crainte & faute de courage, laissant pour cette raison souuent tomber l'armée en hazard d'vne perilleuse entreprise, encore qu'ils en ayent bien cognoissance; & preferent en ce faisant l'opinion de valeur qu'ils desirent acquerir à la conseruation & seureté d'vne armée: comme aussi il y a quelquesfois des vieux Capitaines qui pour paroistre en conseil, plus suffisants en leurs opinions que les autres, soustiennent des aduis plus pour la reputation d'eux-mesmes, que pour le bien, vtilité & aduancement de l'armée, qu'ils ont fait courir quelquesfois de grandes fortunes pour cette raison: l'vne des choses les plus necessaires à la guerre, est que le Chef soit tousiours bien aduerty; car les plus belles entreprises ne se peuuent executer, sinon quand l'on sçait les forces de l'ennemy & ses desseins; & pour cét effet ne faut iamais reietter les aduis que l'on donne; mais les rechercher & bien cõsiderer, & iuger auec la raison & apparence; s'ils se trouuent veritables ils peuuent grandement seruir; si au contraire ils ne se trouuent certains, on y peut pouruoir & s'en aider selon l'occasion, ou bien y adiouster foy, s'il n'y a apparence, ou qu'il y ait soupçon de quelque desguisement & tromperie, & en quelque sorte que ce soit ne peut estre que tres-bon d'entendre tout ce que l'on peut d'aduis; car en ce faisant on donne volonté à vn chacun de venir rapporter ce qu'ils peuuent auoir appris, & faute de l'auoir ainsi fait a esté quelquesfois cause de faire perdre de grandes batailles, dont la memoire nous en est encore recente, à la grande perte &

Des Capitaines qui en conseil de guerre, regardẽt plus à paroistre vaillans à bien dire que non pas à bien conseiller.

L'aduãtage que donnent les bons aduis à la guerre.

Ce que faisoient les François anciennemēt pour auoir aduis à la guerre.

ruine de cét Estat, qui est vne faute que les anciens François ne faisoient pas; car il est escrit d'eux qu'ils commettoient l'vn des plus sages & aduisez de leur armée, pour arrester tous les passans par les chemins, pour apprendre tous les bruits & nouuelles de tous païs; qui est ce qu'ils appellent auiourd'huy prendre langue. Pirrhus Roy des Epirothes, ayant trois armées en diuerses Prouinces estoit ordinairement aduerty de ce qui se faisoit, & en ses armées & aux Prouinces ausquelles ils estoient, par le moyen des gens qui estoient à cheual, faisans grande diligence; qui fut, comme l'on dit, le commencement & introduction des postes; tout ainsi comme il faut estre bien curieux d'estre aduerty, il est aussi necessaire de prendre garde que le secret soit bien gardé; car iamais les grandes affaires ne succedent bien, quand auant l'effect ils sont descouuertes; & dit Suetone de Iule Cesar, que iamais on ne luy a ouy dire, demain nous ferōs cela, & auiourd'huy cecy; mais seulement disoit, il nous faut à present faire telle chose, pour demain nous y aduiserons; qui est ce que respondit Lucius Metellus à vn de ses Capitaines qui luy demandoit quand on donneroit la bataille; il luy fit responce que si sa chemise sçauoit la moindre partie de son secret, qu'il la feroit brusler: les affaires de la guerre se doiuent bien conduire par plusieurs; mais la resolution s'en doit prendre secrettement, & auec peu de gens; autrement le tout seroit aussi tost descouuert, & publié qu'il seroit conclud; & ce conseil le faut prendre auec des hommes anciens & experimentez, & qui soient prudens & non temeraires; & prendre garde de se deffier du

L'introduction des postes prises de Pirrhus.

Les entreprises des guerres doiuēt estre fort secrettes.

conseil des hommes, qui en leurs conseils sont opiniastres, & aux effets temeraires; car il y a moins de mal à se conseruer en se retirant sans honte, que de se perdre temerairement; aussi la timidité des vns affoiblit souuent le courage des autres, & celuy qui est remply de timidité est fort esloigné d'esperance, & celuy qui n'espere rien, n'a pas aussi le courage à la guerre de rien entreprendre & executer; & par ainsi le meilleur conseil est de se souzmettre tousiours à la raison, & ne s'abandonner point à la fortune & hazard, quelque aduantage que l'on puisse auoir, mesme à la poursuitte des victoires qui se doit faire auec iugement; car la fortune de la guerre se change soudainement, & souuent s'est veu des batailles gaignées au commencement du combat, se tourner sur l'heure mesme à la perte; car il n'y a chose en ce monde en laquelle la fortune soit moins correspondante qu'au fait de la guerre; il s'en lit plusieurs exemples, entr'autre vn des derniers, du temps du Roy Louis XII. duquel le neueu, Gaston de Foix, Duc de Nemours, poursuiuant la victoire à Rauenne, fut tué auec beaucoup d'autres; de sorte que la victoire fut honteuse & en laquelle se receut plus de perte & dommage que de profit & aduancement: L'vne des principales parties d'vn bon Chef & Capitaine, est le soing & la diligence, soit pour entreprendre, soit pour se conseruer, & le nom de l'armée qui s'appelle exercite, est dit *ab exercitatione*, & le nom d'expedition remarque la diligence requise à la guerre, & la promptitude d'entreprendre auec toute diligence, danger & trauail, aux entreprises qui se font pour conquerir;

Le conseil de ceux qui sont opiniastres, ou qui sont craintifs, dangereux à la guerre comme aussi des temeraires.

Il n'y a rien si variable que la fortune de la guerre.

Combien la diligence est requise à la guerre.

Nous voyons par les Commentaires de Cesar la diligence de laquelle il vsoit pour aduancer son armée à grandes iournées pour surprendre ses ennemis à l'improuiste; car il n'y a si grande force, laquelle n'estant preparée à la deffense, ne soit espouuentée, & facilemẽt dissipée par vne venuë inopinée de l'ennemy. Darius se pleignoit de la celerité d'Alexandre, qui faisoit marcher son armée de nuict & de iour, ne luy donnant aucun repos; & qu'il auoit appris à ses gens de pied de marcher aussi tost que la Caualerie; le soing & la vigilance sont encore plus requis pour la conseruation; & pour cét effect faut suiure le conseil de Cambises, pere de Cyrus, Roy de Perse, lequel enquis comme il falloit bien garder les villes, respondit sagemẽt; Si les gardes de la ville estiment n'estre iamais en seureté de leurs ennemis: car à la verité ce n'est pas assez d'auoir des armes, des munitions, de bonnes murailles, des tours bien flanquées, & fossez remplis d'eau, si ceux qui sont en garde ne sont esueillez, soigneux & diligens; car souuent il s'est veu des villes les plus fortes, auoir esté la nuict surprises, cependant que les gardes dormoient; qui est la cause que Platon refere que l'aduis de Socrates estoit que les meilleurs hommes & les plus riches de la ville estoient les plus propres & necessaires pour la garde, & que les gens de guerre las de trauail & fatigue, ayant bien beu & mangé, se laissent facilement aller au dormir, s'asseurant de la force du lieu ou des armes, ou se remettant sur leurs compagnons, qui tous n'ont pas grandement à perdre à la ville: l'exemple nous en est laissé par le Capitole de Rome, où les Soldats qui le deffendoient

Alexandre auoit appris à ses gens de pied à marcher aussi tost que la caualerie.

Combien la vigilance & le soing d'vne bonne garde est requis.

contre les Fraçois, s'ils n'eussent esté réueillez par vne oye qui commença à crier, entendant le bruit, c'estoit fait de la ville de Rome, & du nom des Romains, qui fit apres introduire à Rome des Magistrats, qui auoient la charge sur tous ceux qui veilloient, & qui estoient en garde, qu'ils eslisoient de chacun ordre des habitans, gens de bien, d'aage meur; ayans toutefois les forces du corps entieres & valides auec experience; lesquels Magistrats départoient les gardes, & puis les faisoient ietter au sort, à celle fin qu'ils ne sceussent ny le lieu, ny le temps qu'ils deussent estre en garde; & le principal precepte que l'on puisse auoir en guerre, c'est de ne iamais rien contemner & mespriser, & de se deffier de tout le mal qui pourroit aduenir; & n'a pas esté sans cause que l'on dit d'ancienneté que la mere du Capitaine qui est douteux & deffiant, ne pleure pas souuent; & semble que quand le Chef d'vn armée dort, qu'il commet son armée au hazard, & à la fortune; comme nous a bien monstré Alexandre le Grand, lequel en sommeillant tenoit en sa main, le bras estant hors du lict, vne boulle d'argent; à celle fin que s'il dormoit trop fort il fust réueillé par la cheute & son de sa boulle; ce qu'il auoit appris des Gruës, du trouppeau desquelles il y en a tousiours vne qui est en garde, & qui veille tenant vne pierre au pied pour estre resueillée par la cheute de la pierre: Et si ce grād Capitaine Thrasybulus Athenien en eust autant fait apres auoir acquis tant d'honneur, que d'auoir chassé trente Tyrans qui oppressoient sa patrie, il n'eust pas esté tué en sa tente par la sortie que les ennemis firent de la ville assiegée, lors qu'il commandoit

Le principal aduis de la guerre est de se deffier de tout & ne rien mespriser.

Ce que faisoit Alexandre pour estre en perpetuelle garde en son armée.

aux Atheniens en Sicile; ce qui aduint par faute de bonne garde en son armée, qui luy fit perdre la reputation qu'il auoit acquise; & autant en est-il aduenu à beaucoup d'autres de nostre temps, & entr'autres à celuy qui commandoit en la ville de Cazal, qui fut ainsi surprise par Monsieur le Mareschal de Brissac, qui fut par faute de bonne garde la nuict, vn iour de bonne chere: Pour les raisons cy-dessus desduites, il y a quatre principales parties, qui sont requises à vn grand Capitaine, la cognoissance de l'art & discipline militaire; la vertu; l'authorité & la felicité; de la vertu du Capitaine doit proceder l'action & trauail, la forme & le courage au peril, l'industrie en l'action, la celerité en l'entreprise, & le conseil sur la preuoyance: Et quand vn Chef d'armée peut auoir ses qualitez l'on se peut asseurer d'vne sage & vaillante conduitte, qui est le principal, suiuant ce que Homere disoit, qu'il estoit plus seur d'auoir vne armée de cerfs à la conduite d'vn Lyon, que non pas vne armée de Lyons à la conduite d'vn cerf; qui est ce que dit Demades grand Orateur d'Athenes, apres la mort d'Alexãdre, & qu'il voyoit l'armée des Macedoniẽs auoir les yeux creuez, cõme les Ciclopes; & le conseil que Epaminondas en mourant donnoit aux Thebains, estoit de faire la paix auec les Macedoniens, puis qu'ils n'auoient plus de Chef; & tout ainsi que les parties d'vn Capitaine sont considerables, aussi faut-il regarder ce qu'il faut à vn Soldat pour estre bien estimé; la premiere partie & deuoir, est d'obeïr à celuy qui luy commande; porter volontairement toute peine & trauail, auec tous hazards & dangers, tenir bien tousiours son rang en

Quelles sont les parties d'vn Capitaine.

Quel est le deuoir d'vn Soldat.

combattant, prendre plaisir aux armes, sçauoir la discipline militaire, & preferer l'honneur & reputation à toutes choses : & en outre le Capitaine qui est en action & en guerre, est obligé par le commandement qu'il a sur les siens, de corriger & empescher les blasphemes, d'euiter les dommages qui se commettent iniustement, excuser les innocens, chastier les deshonnestes, payer les gens de guerre; deffendre le peuple, & garder qu'il ne soit saccagé & pillé, & entretenir la foy à tous, & aux ennemis mesmes ; & quand vn Chef d'armée commence à cognoistre que ses Soldats deuiennent moins obeïssans qu'ils n'ont auparauant accoustumé, ou qu'il ne seroit necessaire; c'est son deuoir & office de leur faire entreprendre quelque chose, encore que le fruict en deust demeurer inutile; car c'est assez gaigné que de les tenir en action, trauail & occupation d'esprit; d'autant qu'il n'y a rien si certain que tous vices d'oisiueté, & tous les deffauts du deuoir d'vn chacun sont corrigez & amendez par l'action, qui entretient les esprits & les corps en leurs forces & deuoir, qui estoit cause que ce grand Marius, qui est l'vn de ceux qui a le mieux sçeu discipliner ses Soldats durant que son armée hyuernoit en quelque lieu, il les faisoit ordinairement trauailler, quand ce n'eust esté qu'à faire & reparer vn chemin, trancher vne riuiere, ou quelque autre œuure publique, sans les laisser en repos, de peur qu'ils ne discontinuassent le trauail, & qu'ils n'oubliassent leur discipline & obeïssance; & pour cette raison furent appellez les Mulets de Marius, tant ils estoient accoustumez à porter toute sorte de trauail; & en voyons encore auiourd'huy l'exem-

ple du retranchement de la riuiere du Rosne, aupres d'Arles, de l'Isle qui en fut faite, qui s'appelle encore auiourd'huy la Camarque, du nom de Cajus Marius; que d'autres appellent les fossez de Marius, qui nous tesmoigne assez combien le trauail & occupation ordinaire est necessaire, pour tenir les Soldats en discipline ; & combien aussi elle interrompt à tous, & empesche toutes sortes de vices; car le trop grand repos est impatient de soy-mesme, qui fait se laisser aller au vice, & entreprendre & bastir en son esprit des choses nouuelles, & le plus souuent pernicieuses ; & pour cette cause accompagnez vous tousiours de gens & seruiteurs, qui soient gens de bien & experimentez, & qui vous soient fideles, n'estans point vicieux & querelleux; car autrement au lieu d'en estre bien suiuy & seruy à vn besoin & necessité, ils abandonneront leur Maistre, par faute de cœur & d'affection ; & les autres peuuent estre si corrompus qu'ils pourroient estre pratiquez de quelqu'vn, & encore outre le mal qui en peut aduenir, le Maistre en demeure tousiours auec honte & blasme; car il sera estimé tel & semblable qu'il aura reglé ses seruiteurs : Et ne faut iamais prendre asseurance à la guerre d'estre bien & fidelement accompagné que de gens de bien, & qui ayent donné preuue de leur courage, valeur & fidelité, autrement ils feront souffrir vne honte à vne bonne occasion à celuy qui leur commande; & s'il aduient que entre ceux qui pourront estre souz vostre charge, il y en ait quelques vns qui ayent executé quelque chose de beau & digne de loüange; ne permettez qu'il leur soit rien diminué de la gloire qui leur est duë; & vous mesme

Ne s'accompagner à la guerre que de gens de bien & fideles.

mesme les loüez & donnez tesmoignage de leur merite deuant vn chacun ; car c'est la principale recompense d'vn homme de cœur & d'honneur, qui a bien fait, que de voir son merite recognu & loüé de son Capitaine, & si cela induit & inuite tous ses autres compagnons à bien faire, esperant pareille loüange de leur valeur. Le temps passé pour recompense de quelque bel acte, l'on faisoit l'honneur de donner des diuersitez de Couronnes, ou d'accorder des honneurs, ou des triomphes selon la qualité des hommes de merite & seruices ; & n'y a rien qui donne tant de courage de bien faire, que l'esperance de l'honneur; qui à fait dire au Poëte Simonides, que cette affection d'honneur est vn cruel tyran des hommes ; parce qu'il les contraint cóme par force, de donner courage aux plus refroidis, & resueille les plus endormis, d'entreprendre toutes choses, quelque peine & danger qu'il y ait ; & n'y a rien qui donne plus de cœur à vn homme de bien & de valeur, que la loüange de sa vertu : & si au contraire quelques vns de vostre compagnie, n'ont pas assez bien fait, comme vous le pourriez desirer, excusez doucement leurs fautes pour ne les desesperer, s'ils se voyent perdus d'honneur & de reputation; car il aduient quelquesfois que ceux qui ont grandement failly, recompensent apres leurs fautes par vn signalé seruice ; si ce n'estoit qu'il y eust trahison ou infidelité, ou telle autre poltronnerie & lâcheté, qu'elle ne se pûst honnestement couurir, encore le moins en parler est le meilleur : Ne permettez iamais aussi que par ceux qui despendent de vous, ny par autre, en ce que vous le pourrez empescher, il soit fait tort ou in-

De loüer & tesmoigner l'honneur de celuy qui aura bien fait à la guerre.

Le desir de l'honneur est vn cruel tyran des hommes.

Le Capitaine ne doit souffrir à aucũ des siens de faire quelque mauuais tour & violence.

iure à ceux qui ne font point profession desarmes; & qui par leur âge, sexe, condition & qualité ne peuuent empescher la force & violence d'autruy, prenant pour tesmoignage certain de peu de courage, celuy qui veut offenser ceux qui sont desarmez ou sans deffense; & celuy qui a le plus de valeur & de courage à la guerre, ou à soustenir vn tort & iniure qu'on luy voudroit faire, sera tousiours le plus honneste, doux & courtois à ceux qui auec honneur, respect, douceur & humilité, s'adressent à luy pour employer sa bonne grace & faueur; & ne souffrez iamais que ceux sur lesquels vous aurez puissance, pillent & rançonnent aucunement le pauure peuple: car outre la pitié qu'il y a, & la raison qui le deffend, le deffaut de police & de regle au commandement & conduite des gens de guerre, vient tousiours à la honte & deshonneur de celuy qui leur commande; & si deuez croire & tenir pour tout certain que le Soldat qui est pillart par raison doit estre estimé coüard; car le courage & la valeur sont tousiours esloignez du vice; aussi pour cette raison ne deuez iamais entreprendre la charge pour commander à quelques trouppes que ce soit, s'ils ne sont satisfaites de leurs soldes & payemens: car il n'est pas possible que gens de guerre puissent estre bien reglez & disciplinez, si leur solde n'est payée; & dés long-temps il a esté dit que le Chef de guerre qui ne stipendie, & ne paye l'entretenement du Soldat, non seulement il permet, mais il semble qu'il luy commande de piller; puis qu'il est necessaire que le Soldat viue & s'entretienne de ce qu'il doit auoir pour faire son deuoir; & vaudroit bien mieux n'auoir aucune

Le plus courageux à la guerre est le plus courtois à ceux qui le respectent.

Le courage & la valeur sont esloignez du vice.

Sans solde & payement les gens de guerre ne peuuẽt estre disciplinez.

charge que de commander à des gens qui ne seroient payez, & d'estre seulement suiuy des siens en bon esquipage; ie n'adiouste point icy la façon de laquelle il faut assieger ou deffendre des villes, ny des lieux, lesquels il faut choisir pour camper vne armée, soit pour la seureté, soit pour la commodité des viures; le discours en seroit trop lóg, & y en a assez de liures imprimez; & aussi ne se peut bien cognoistre & apprendre que par experience; mais seulement vous dire en passant qu'il n'y a ville si forte qui ne se puisse gagner auec le temps & patience, par la prudente conduite de celuy qui assiege; ayant bien recogneu la ville, les hommes qui sont dedans, les munitions & prouisions, ayant quantité de Pionniers, pour gagner pied à pied, & de bons Soldats bien patiens de peine & trauail, bien obeïssans, pour ne rien auancer du commandement qu'il leur sera fait, couuerts par bonnes trenchées, & bien conduits quand il est temps, sans rien hazarder legerement par des assauts mal à propos, comme souuent font les François; car aussi tost qu'ils sont repoussez, l'ardeur & violence de leur courage est fort refroidie, & les assiegez fort encouragez; & toutefois enquoy est cogneu la sagesse & moderation du Chef qui assiege, entre lesquels il y en a qui ont particuliere vertu; de laquelle ont quelquesfois esté loüez de grands Capitaines, comme Demetrius, auquel on donna ce tiltre d'honneur, d'expugnateur des villes: il n'est pas aussi moins requis de bonne conduite & valeur à soustenir le siege & deffense des villes, pour bien establir les gardes, sçauoir bien faire vne saillie à propos, & retirer les hommes, prendre garde

Du siege d'vne ville.

Demetrius expugnateur des villes.

Ce qui est requis pour la deffense d'vne ville.

aux pratiques des habitans & des soldats, que l'ennemy n'ait point d'espions, pour cognoistre ce qui se fait à la ville, auoir de bons hommes & soldats, qui ayent esté autrefois assiegez, pour ne s'estonner point des furieuses batteries qui se font quelquesfois; auoir des Pionniers & autres Habitans de la ville pour reparer & faire retrenchemens, Chirurgiens pour penser incontinent les blessez, & sur tout donner bon ordre au mesnage & conseruation des munitions & viures, qui le plus souuent se baillent & consomment en abandon au commencement des sieges; & aussi tost que les poudres, boullets, viures & munitions deffaillans, les Capitaines pensent estre excusez d'entrer en capitulation; mais le Chef qui commande à la ville, n'est pas excusé de la faute qu'il a commise en la prouidence & bon mesnage, ny pareillement celuy qui a la charge de l'artillerie, ny le Commissaire des viures, mais le plus grand blasme vient sur celuy qui commande, qui a deu pouruoir à tout: & pour cette cause anciennement à Rome ils eslisoient vn Magistrat qu'ils appelloient Prefect des viures & munitions, & encore auiourd'huy en Italie, la plus grande charge de leur armée, apres celuy qui commande, est le grand Prouidadour, qui a charge sur tous les viures & munitions de l'armée: car à la verité c'est ce qui est le plus necessaire pour l'entretenement d'vne armée, ou le soustenement d'vn siege; car où la faim presse, toute crainte & obeïssance est perduë, & n'y seruent, ny les armes, ny les Loix, ny commandemens, ny tous droits diuins & humains, qui est la raison pour laquelle il se faut bien donner de garde

Quand la faim presse en vne armee, toute obeïssance est perduë.

d'y tomber : Pour fin il se doit adiouster que l'eloquence est fort honneste à vn Chef de guerre, & souuent tres-necessaire pour s'en seruir, d'exciter ou retenir les Soldats à ce qui en est besoin ; Ils ne faisoient point à Athenes vn Chef d'armée qui ne fust fort eloquent ; & lisons combien l'eloquence a seruy à Iules Cesar en ses grandes entreprises ; Si Dieu vous fauorise tant que d'auoir bien fait en quelque charge que vous aurez eüe, & d'en estre loüé de ceux qui vous auront assisté, portant de vous tesmoignage honorable, si ne deuez vous pour cela vous en vanter aucunement ; mais faire contenance den'y penser plus, comme en chose que vous ne tenez pas assez grande pour la volonté que vous en auez de faire mieux ; car quand parmy les gens de guerre ou autres, quelqu'vn se vante, il doit estre estimé n'auoir pas accoustumé de faire quelque chose de grand, & que c'est plustost par hazard que par bonne conduite & valeur, que la fortune luy a bien succedé ; car la vertu & valeur consiste aux effects, & non aux paroles & vanteries ; & n'y a rien si ridicule que les vanitez & vanteries, qui ne peuuent prouenir sinon, ou de peu de cœur, ou de peu de iugement ; car il faut estimer que ceux deuant lesquels nous parlons, peuuent auoir cognoissance & experience de ce que nous disons, & qui iugeront vn homme vain & menteur, qui voudra aduancer ce qui n'est veritable ; ou bien de peu de cœur & valeur celuy qui se vante de peu de chose, qui fait paroistre assez son insuffisance, dont il sera plustost mocqué que loüé, comme il le veut estre, & sera estimé ressembler à vn ballon enflé, plein de vent, qui saute haut

L'eloquence est honneste & fort vtile à vn chef d'armee.

Qu'il est mal honneste de se vanter de ce que l'on a bien fait à la guerre.

La vertu consiste aux effets & non aux paroles.

quand il est remply & poussé, mais à la moindre ouuerture le vent en sort & demeure le ballon tout plat; comme fait celuy qui se vante quand il trouue vn hóme de iugemét qui luy respond, demeurant tout court auec honte & moquerie de ceux qui sont presens & tesmoings de ses vaines paroles; car quand vn Gentilhomme est arrogant, peu modeste & impatient, c'est argument d'estre peu sage & de mauuaise nature, & d'estre causeur, coüard & effeminé, car il n'appartient qu'aux femmes d'vser de la langue, & les hommes se doiuent aider de l'espée & des effects; qui est la response que fit Demetrius à sa Dame Lamya qui luy demádoit pourquoy il ne parloit guere de ses gestes estant en compagnie, & n'en mettoit des propos en auant, qui luy dit; Que l'office d'vne femme estoit de filer & parler, & celuy d'vn Gheualier de se taire & bien combattre, quád l'on va aux armees: pour bien faire, celuy qui y veut receuoir de l'honneur doit estre bien monté, de bons cheuaux & bien dressez, auec honneste esquipage, & moyen de porter la despense à la suite des armees pour mieux entretenir prés de soy des gens de bien & de valeur, qui puissent aider & seruir pour executer quelque bon effect, qui est le lieu où il est permis & estimé honorable d'y faire deffense plus que le reuenu ne monte; puis qu'il est question de se faire paroistre, bien seruir, & acquerir de l'honneur; & le bon mesnage qu'vn hóme sage fait en sa maison doit estre employé à vne si bóne & hóneste occasió, dont il sera tousiours loüé, pour apres faire peu de despense en sa maison, & remplacer celle qu'il aura faite trop grande à la suitte de l'armée: Il ne faut obmettre qu'il est tres-

Qu'il n'appartient que aux femmes d'vser de la langue, & les hômes de l'espée & des effets.

Qu'il faut auoir de bons cheuaux & honneste esquipage

vtile, & que les occasions le peuuent rendre necessaire à vn homme de guerre de bien sçauoir nager, car souuent on est contraint de passer les riuieres à nage, & mesmement en ce Royaume qui est plein de riuieres, plus que beaucoup d'autres : Ce qui peut grandement seruir pour entreprendre, & pour se conseruer; & nous lisons comme Iules Cesar a bien sçeu s'en aider passant les riuieres tout armé, & portant son espée & ses Cõmentaires. Ce que les anciens estimoient si necessaire à vn homme de guerre, que quand ils vouloient par mespris appeller vn homme ignorant, & inutile en toutes choses; ils disoient par vn prouerbe, qu'il ne sçauoit ny nager, ny les lettres, comme nous voyons que Suetone dit, quand il parle d'Auguste, qu'il auoit appris à ses neueux, les lettres, & à nager, & les autres rudiments & enseignemens de la ieunesse; & en la vie de Caligula, il est dit qu'il s'estoit assez rendu docile en tout, que toutefois il ne sçauoit pas nager, qui estoit comme vne principale partie qui luy deffailloit.

Ne chercher aduancement par voye mauuaise.

Ne cherchez iamais aduancement par voyes mauuaises, comme par vne galanterie & vaillantise de Cour, vne fortune vicieuse, car ce sont tous incertains appuis, sur lesquels ne se peut fonder aucune chose stable; mais attendez les honneurs par les seruices, labeurs & merites, & ne poursuiuez les grandes charges; car elles sont trop enuiées & difficiles à executer; & le plus souuent apportent plus de mal que de bien & contentement; dont l'on fait comparaison aux grands arbres qui sont esleuez par dessus les autres, qui sont plus sujets aux grands vents & tempestes,

Les grãdes charges les plus suiettes à fortune & changement.

comme le tonnerre tombe le plus souuent sur les hautes montagnes, mais en cela où Dieu vous appellera sans en faire poursuite indignement, ny trop ambitieusement; employez entierement vostre pouuoir, & la vie s'il est besoin, en ce qui est de l'honneur de Dieu, de vostre deuoir, & contentement de vostre Roy; mais souuenez vous perpetuellement que quelque bien & faueur que vous puissiez auoir, de n'y mettre iamais vostre confiance; car le monde est trompeur, & n'y peut auoir aucune asseurance, & souuent la fortune en esleue quelques vns bien haut, pour les ruiner auec plus de honte; ce qui se cognoist par chacun iour aux plus grands, que l'on pense les plus asseurez en authorité, soit Rois, Princes, Gentils-hommes ou autres, ausquels neantmoins suruiénent ordinairement plus de mauuais accidens; & lors qu'il leur suruient quelque grande & aduantageuse faueur, c'est lors que la fortune les veut trōper, & qu'elle leur prepare cette embusche pour les surprendre, s'ils ne sont sages, fort retenus & moderez en leurs fortunes; car il est plus difficile de garder la modestie en prosperité, que non pas en fortune contraire: & iamais la fortune n'a tant fait de faueur à personne, qu'elle ne luy ait fait autant de mal ou de menace; qui estoit la raison que le Roy Philippe de Macedoine, ne receuoit iamais vne bonne nouuelle, qu'il ne priast les Dieux d'adoucir le mal qu'il attendoit en contr'eschange; qui a fait autresfois que les Peintres & les Poëtes ont depeint la fortune en beaucoup de sortes, & le commun a esté de la peindre aueugle, comme Cupidon, qui sont tous deux priuez de veuë & de iugement; & non pas

La fortune esleue souuēt les hommes bien haut pour leur faire souffrir plus grāde honte par leurs cheutes.

La modestie est plus difficile en la prosperité que non pas en aduersité.

Vne bonne fortune est tousiours accompagnée d'vne mauuaise.

pas seulement la fortune est aueugle, mais aussi elle aueugle ceux qu'elle fauorise & embrasse; car il n'y a rien si intolerable qu'vn fol bien fortuné; aussi d'autre part la bonne fortune est sœur & compagne de la bonne institution, persuasion & prouidence, comme dit Tite-liue en sa 4. Decade. Qui faisoit que le temps passé l'image de la fortune estoit mise à la chambre de l'Empereur, & incontinent apres sa mort elle estoit portée en la chambre de son successeur, pour leur estre mis tousiours deuant les yeux l'instabilité de leur puissance & authorité; car la condition des choses humaines est telle, qu'il faut par necessité qu'il y ait vicissitude en toutes choses, & pertuel changement, comme du beau-temps en la pluye, & du bon-heur en mal-heur, & la rouë tourne tousiours du haut en bas; ce qui donna sujet à ce sage Roy d'Egypte Amasis, de quitter l'alliance de Polycrates Roy de Samye, parce qu'il estoit trop heureux, & que tout ce qu'il vouloit succedoit à son desir; tesmoing le poisson que l'histoire dit auoir esté pris, au ventre duquel se trouua l'anneau de ce Roy qui l'auoit ietté en la mer pour le perdre, estimant Amasis qu'il falloit que cette trop heureuse fortune se changeast en quelque grãd mal, cõme il aduint bien tost apres, car il fut priué de son Royaume, & pendu ignominieusement: & ne voyons point de grands Empereurs, Capitaines, ny de toute sorte de qualitez d'hommes & femmes, qui en peu de temps ne sentent diuers differends, & fort contraires accidens de la fortune, comme nous en voyons assez d'exemples en ce Royaume, & deuons tenir pour veritable l'opinion de Solon, qu'il n'y a personne qui se

La bonne fortune est sœur & compagne de la bonne institutiõ & prouidence.

Le portraict de la fortune entierement mis en la chambre des Empereurs.

Le trop grand heur est argumẽt certain d'une mauuaise fortune prochaine.

puisse estimer bien-heureux deuant la mort; car la faueur & felicité de ce monde est tousiours variable & inconstante & pleine d'inquietude; d'elle-mesme elle s'agite, elle tourmente l'esprit en plusieurs sortes; les vns sur l'ambition & desir de grandeur; les autres sur la jalousie ou vengeance; les autres sur l'auarice & richesse, & les autres sur les voluptez; elle enfle les vns de gloire, & amollit les autres; & comme est la nature du vin, celuy qui n'en sçait moderément vser, il perd & enyure celuy qui le boit; & le plus souuent chacun court apres celuy que l'on estime heureux & fauorisé, comme l'on va à vn lac pour prendre & espuiser de l'eau, auquel chacun en prend à sa volonté; & apres se retirant celuy mesme qui en a pris, ce qu'il a voulu, trouble l'eau en l'espuisant; aussi de mesme l'on se moque le plus souuent des actions de ceux qui sont fauorisez, encore que tous les iours l'on en reçoiue plaisir: mais la vertu, force & courage d'vn homme de bien & d'honneur, ne se peut mieux monstrer & cognoistre que quand il tombe en mauuaise fortune & deffaueur; & ne se doit iamais encore personne estimer heureux, s'il n'a essayé & combattu la mauuaise fortune; car la vertu & la force essayée est tousiours plus ferme & pleine de vigueur: Et le Soldat qui a souuent combattu, & qui a quelquesfois esté blessé, resiste & se deffend beaucoup mieux; & souuentesfois nostre mal-heur est plus plein d'opinion que d'effect, qui nous doit plustost tousiours mieux faire esperer que se faire mal-heureux auant le téps, encore qu'il soit bon de preuoir & donner tout remede au mal qui nous pourroit aduenir; & pour ces raisons, il

La vertu & la force essayée, est tousiours plus ferme & asseurée.

faut dés sa ieunesse apprendre & se resoudre à porter esgallement & constamment tous les euenemés & accidens de ce monde, soit de bonne fortune ou mauuaise, & en toutes nos actions vser de vertu, qui n'est autre chose, sinon vne esgalité & mesme teneur de bonne vie en toutes choses, conforme, semblable & respondãte à soy-mesme, & que les paroles & les effets se suiuent & accompagnẽt; considerant ce que dit Ciceron en ses Epistres, que nous deuons tousiours nous souuenir estre nés hommes, & qu'auec cette Loy nostre vie est exposée à tous les euenemens de fortune, & ne deuons ny pouuós refuser ny nous empescher de viure souz la condition en laquelle nous sommes nés & mis en ce monde, la matiere de l'homme estant fluide & caducque, sujette à tous hazards, & dangereux euenemens; & ne deuons porter auec tant d'ennuy, les facheux accidents qui nous suruiennent, lesquels nous ne pouuons euiter par aucun conseil; nous remettant en memoire tout ce qui est aduenu aux autres deuant nous, nous trouuerons qu'il ne nous est rien suruenu de nouueau; & dit aussi en ses Tusculanes, que c'est vne grande folie de se tourmenter inutilement de douleur, quand la fascherie ne peut seruir ny remedier au mal; & deuons auoir cette resolution que la verité & la raison nous commande de prendre, que ne pouuons estre blasmez de rien, sinon que des fautes qui viennent de nous mesmes: mais tous les autres accidens de fortune nous les deuons porter auec toute moderation & prudence, qui est le vray repos, tranquilité & seureté de l'esprit, quand il est bon, droict, & magnanime, & qu'il est pourueu des autres parties

S'accoustumer dés la ieunesse à porter cõstammẽt tous accidents.

Nous deuons nous souuenir estre nés souz cette condition pour estre exposez à tous euenements de fortune.

Que ne pouuons estre blasmez d'aucuns accidents que de ceux qui aduiennent par nos fautes.

Le deuoir d'vn Gentil-homme d'honneur.

requiſes à vn homme de bien & Gentil-homme d'honneur, qui eſt d'eſtre veritable, genereux, modeſte à parler, liberal à faire plaiſir, ſobre à manger, pitoyable à pardonner, courageux à combattre, & patient en toutes aduerſitez ; qui ſe doit contenter en ſoy-meſme de ce qu'il peut auoir, meſpriſant tous euenemens de fortune, & en ce faiſant ſa felicité ne depend point de la puiſſance d'autruy, mais ſa naiſſance ſera en luy & en ſa maiſon meſme, laquelle reſolution eſt facile à prendre, quand dés le commencement on ſe perſuade en l'eſprit toute incertitude de faueur & felicité de ce monde, les changemens ordinaires, inconſtances & legeretez accouſtumees des Princes ; & que faiſant bien ſans laiſſer aucune marque de reproche on viue auec eux, ayant vn pied dedans leurs Cours & l'autre dehors, comme l'on dit, & ne faire non plus d'eſtat de leur faueur, que ſi deſia l'on n'eſtoit plus auec eux ; & meſmement eſt eſtimé à grand prudence, quand celuy qui eſt fort obligé à vne charge ſujette à changement, & qui cognoiſt ſon Maiſtre leger & variable, de baſtir ſa retraitte durant ſa faueur, pour la rendre plus ſeure & honorable ; car le ſage doit regler ſa vertu de ſorte, que quand il luy ſuruient quelque mal, deffaueur, ou inconuenient, il ait touſiours cette force preſte, auec ſon eſprit reſolu, pour auec la raiſon, reſpondre aux contradictions & empeſchemens qui ſe preſentent, comme vn bon & prudent Chef d'armée ordonne ſes gens de guerre de telle façon, qu'au premier ſignal les gens de pied prennent d'eux-meſmes leur rang, où il leur a eſté auparauant ordonné, & la Caualerie ſe range tout auſſi

D'vne choſe incertaine n'en faire non plus d'eſtat que ſi elle n'eſtoit point.

tost en bataille, & que chacun de l'armée prenne sa place & se prepare à ce qu'il doit; ainsi l'homme sage est tousiours muny & prest à receuoir toutes sortes d'assauts, & les soustient fort courageusement, soit mal de santé, pauureté, perte de biens, deffaueur, fascheries & querelles; & sans peur & crainte combattra toutes ses aduersitez; & par la force de sa vertu toute fascherie, moleste & iniure, seront opprimees & obscurcies, comme par la venuë du Soleil toute obscurité cesse & toutes sortes d'incommoditez ne paroissent non plus que quand les broüillats & les pluyes sont tombees dedans la mer, qui est la vertu que nous appellons fortitude, qui rend l'habitude de l'esprit plus esleué & excellent à porter esgallement tout l'euenement des choses humaines, & celuy qui aura mis sa principale force & asseurance en la vertu, quelque fortune & mal qui luy puisse aduenir, le portera patiamment iusques aux medisances secrettes & cachées de ses malueillans, qu'il faut mespriser, puis qu'ils ne sont pas si gens de bien que de les dire ouuertement; & considerera qu'il n'y a homme tant soit-il vertueux qui ne soit sujet d'estre blasmé par les meschans & malueillans, qui appelleront cruel celuy qui sera iuste, mespriserōt les pitoyables; le liberal l'estimeront prodigue; le bon mesnager le diront auaricieux; le pacifique le tiendront pour coüard; s'il est courageux le reputeront querelleur; de celuy qui est graue diront qu'il est superbe; s'il est affable qu'il est simple; du solitaire l'estimeront hipocrite; du ioyeux, diront qu'il est dissolu: mais l'homme de bien, garny de vertu, mesprisera toutes telles medisances & menteries; &

L'hōme sage est prest tousiours à soustenir tous assauts de fortune comme vn bon Capitaine à combattre.

Qui a son asseurance à la vertu, porte fort constamment toutes fortunes.

Qu'il n'y a si hōme de bien qui ne soit suiet à la calomnie & medisance.

s'arrestera ferme à ce qui est de l'honneur & de la raison, regardant à la seule vertu & aux effects, & non aux paroles qui sont vaines & inutiles; & qui aussi tost s'euanoüissent quand ils ne sont point veritables, à la honte & deshonneur de ceux qui les ont aduancees; au contraire en aduient à celuy qui sagement ne peut prendre cette resolution; car par son imprudence & folie il n'a point de repos en son esprit, la peur luy vient de la teste, tout le corps luy tremble, au moindre peril qui se presente il s'effraye, tout luy apporte espouuentement, & est tousiours desgarny de toute resolution, & de tous remedes.

Faut mespriser les medisances quand ils ne sont veritables, qui tournent à la honte de ceux qui les aduancēt.

Si les occasions se presentent pour acquerir de la faueur, honneur & aduancement, il ne les faut perdre & mespriser, & en laisser vne bonne & honneste occasion; ce seroit faute de courage, de valeur & entendement, & empescher à soy-mesme le cours d'vne belle & honorable fortune, & se faire mal estimer d'vn chacun faute de cœur, se deffiant en soy-mesme de ses merites & suffisances, de prescrire & enseigner les occasions que l'on en peut prendre, & les moyens que l'on en peut auoir, il seroit trop mal-aisé de les pouuoir mōstrer & desduire, car elles se cognoissent à l'œil, & selon qu'elles se representent bonnes & honnestes; cōme le Medecin ne peut bien cognoistre la maladie, que par la veuë des malades & touchemēt de la veine; & celuy qui va à la guerre & au combat, prend le conseil & la resolutiō sur le champ; aussi faut-il que l'homme sage sçache prudemment vser des occasions qui se presentent, & ne craindre peine, trauail & subjection pour auec toute diligence paruenir à quelque but

Qu'il ne faut mespriser les honnestes occasions d'acquerir de l'honneur

d'honneur; car la crainte & deffiance ne peut toucher que les esprits degenerans d'honneur, & ceux qui sont courageux & genereux sont nourris & entretenus par trauail & vigilance, & ne fuir iamais la peine & labeur; mais au contraire la volonté leur accroist & le courage se fortifie par l'object des difficultez qui s'y opposent, & trauaux qui se presentét; & encore que souuent au maniement des charges il y ait autant de mal & desplaisir, comme de bien & contentement, qui feroit plustost desirer se retirer que continuer telle subjection & misere, il faut faire en cela comme l'on fait à l'endroit d'vne amie qui est bien aymée, auec laquelle on est quelquesfois en querelle & courroux, mais pour cela l'on ne la haït pas, & l'amitié & affection surmonte la peine; & le petit courroux est le rafraichissement, & quelquesfois augmentation de l'amitié; aussi l'honneur & l'affection de s'acquerir dignement des charges, doit faire porter cette honneste & volontaire subjection & trauail, & se proposer tousiours deuant les yeux que le Magistrat, charge, & gouuernement, fait cognoistre le merite & valeur de l'homme, & aussi la vertu de l'homme fait dauantage estimer & honorer la charge; & deuons trauailler de meriter l'hóneur plus que de le procurer; de ne le desirer point ce seroit œuure diuin & non humain; mais c'est assez fait que ne le poursuiure point ambitieusement, estimant illicite la charge & authorité qui s'acquiert par moyens illicites; car l'homme vertueux n'a iamais faute d'honneur; & ne se trouuent guere d'hommes venus aux honneurs par moyens illicites, comme par tyrannie, achat, pratique, ou autres voyes indignes,

Ceux qui sont genereux & courageux sont entretenus par la vigilence & trauail.

Meriter plustost l'honneur que le poursuiure.

Celuy qui obtient les charges par voyes illicites, est le plus souuent ruiné par la mesme charge.

que par la mesme charge qu'ils ont poursuiuie, ne leur soit aduenu quelque grande infamie & deshonneur: nous en voyons l'exemple à Rome par les Empereurs Iules Cesar, Tybere, Caligula, Neron, Galba, Otho, Vitellius, & Domicien, desquels nous voyons le succez de leurs Empires, & les moyens par lesquels ils y estoiét paruenus; au contraire il y en a qui ont acquis plus d'honneur en refusant les charges que s'ils les eussent acceptees; comme Quintus Cincinnatus, Scipion l'Afriquain, & Marcus Cato, eurent plus de loüange du mespris qu'ils firent, & de l'excuse qu'ils prirent d'accepter les charges, qu'ils n'eurent d'honneur & reputation des victoires qu'ils auoiét euës; car la victoire gist le plus souuent en la fortune, & le mespris de la charge d'honneur en la seule prudence. Plutarque aima mieux demeurer en exil auec Nerua qu'il aimoit, que d'estre auec Domicien Empereur de Rome en faueur; & par ainsi la prudence requiert de considerer & preuoir auant que d'entreprendre, mesmes auant que d'accepter les charges, l'esperance que l'on y peut auoir de l'honneur & du bien, & les moyens d'y paruenir & de s'acquitter dignement des charges, s'il y a certitudes & raisons suffisantes pour esperer & tenter ce que l'on desire auoir, & si les difficultez qui y sont se peuuent surmonter; & au contraire si les empeschemens y sont si grands, peu de moyen d'executer ce que l'on entreprend, & le peu d'esperance de le pouuoir bien maintenir, quand il seroit acquis, & de s'en acquitter auec honneur, il vaut bien mieux; il est plus seur & beaucoup plus honneste, faire cognoistre à vn chacun que l'on ne l'a pas voulu entreprendre; car

Plus d'hõneur quelques fois de refuser les charges que de les accepter.

il

il est trop honteux d'entreprendre quelque chose, & legerement s'en departir; & encore plus dangereux, d'opiniastrer à combattre vne chose qui ne peut bien & honnestement reüssir; car de l'vn on est mocqué & mesprisé, & de l'autre il s'ensuit, outre le regret de la peine perduë, aussi beaucoup d'autres facheuses trauerses, qui laissent au bout quelquesfois des querelles, ce qui prouient d'vne ambition demesurée, qui est vne folie & mal reglée cupidité de gloire, qui doit estre estimée fort miserable, & qui reduit les hommes en toute espece de mal & d'infidelité: Par ainsi le recours & asseuré moyen de la conduite de toutes nos actions, depend de la prudence & bonne volonté que nous auons, qui nous fait cognoistre ce qui est à faire, & ce qui se doit laisser, & nous donne le gouuernail du cours de nostre vie, parmy les vagues & tempestes, & nous rend vn bon & ferme conseil à vne infinité d'affaires, qui nous viennent à chacune heure, selon les diuers accidens du monde.

Les bonnes actiõs des hommes se gouuernent toutes par prudẽce.

Il y'a six choses principales qu'il faut preuoir & cõsiderer pour paruenir & se garantir s'il est possible, des maux qui le plus souuent nous peuuent aduenir; & pour bien conduire toutes nos actons, & viure sagement en ce monde: Les trois premieres sont de prendre garde de ne tomber en haine, enuie, & mespris; ce qui est tres-difficile de faire & d'en pouuoir donner aduis & conseil; car cela ne se peut bien cognoistre que selon les occasions qui se presentent, desquelles depend le iugement de la prudence de celuy qui regle & conduit ses actions; car le plus souuent il aduient que quand on veut esuiter l'enuie ou la haine, on

Qu'il y a six principaux maux, desquels il faut se donner peine de se garantir.

tombe en meſpris; & qui veut & ſe donne peine de n'eſtre meſpriſe (qui eſt le plus grand regret qu'vn homme de courage ſçauroit receuoir) il eſt ſujet de tomber en l'enuie, & bien ſouuent en la haine, qui ſont trois rochers fort dangereux & mauuais ; car voulant eſuiter l'vn, il eſt mal-aiſé que l'on ne retombe en l'autre: L'enuie eſt le plus ancien vice du monde & celuy duquel on vſe le plus, & qui n'aura iamais fin, & ſouuent eſt plus grande l'inimitié, conceuë par enuie, que celle qui prouient par iniure; car l'iniure ſe peut oublier auec le temps; & le plus ſouuent l'enuie va en augmentant: & celuy qui eſt le plus homme de bien, le plus ſuffiſant & de valeur, ſera le plus expoſé à l'enuie, & au contraire celuy qui ſera le plus meſchant ſera le plus enuieux; ſi eſt-ce qu'il vaut mieux encore eſtre enuié des voiſins & compagnons que d'eſtre à pitié à ſes amis; & l'homme qui n'a aucuns enuieux, peut dire qu'il n'a aucun auantage de la fortune; qui eſt ce que dit Plutarque de Themiſtocles, lequel quelquefois enquis pourquoy il eſtoit triſte, il reſpondit que c'eſtoit parce qu'il n'auoit fait en vingt-deux ans choſe digne de memoire, puis que perſonne ne luy portoit aucune enuie: L'enuie eſt vne dangereuſe peſte, qui ruine les plus dignes & ſuffiſans perſonnages, & les plus grands Eſtats; qui eſt la raiſon que les Poëtes par leurs fables, mettent l'enuie aux enfers, où elle ſe nourrit de ſerpens, viperes & hydres: Et le meilleur aduis qui ſe peut en cela donner, eſt touſiours de bien conſiderer les cõmencemens de toutes choſes, car ils ſont en noſtre puiſſance, prudence & conduite; mais l'euenement depend de la

De l'enuie.

L'hõme de bien, vertu & valeur eſt le plus expoſé à l'enuie.

fortune; comme le bon Marinier peut preuoir, & donner ordre au commencement à tout ce qui est necessaire pour sa nauigation, pour ne tomber à aucun danger de mer, mais ne peut promettre & asseurer le passage & retour du nauire en seureté, qui souuent vient perir au port mesme; & celuy qui peut prendre le plus de preuoyance & asseurance à tels inconueniens, est celuy qui se soubmet du tout à la raison; car la raison doit surmonter & soubmettre à soy toutes choses: & quand il aduiendroit autrement que par la raison, comme tous euenemens sont incertains & douteux, si est-ce que celuy qui a suiuy ce qu'il deuoit faire par la raison, doit estre plus estimé que celuy qui a eu bon succez, contre ce que la raison requeroit d'en iuger; & aduient souuent que la mauuaise fortune ne nous est pas si contraire, que nous mesme la cherchons pour y tomber; ce qui doit estre bien honteux à vn homme de iugement que de se laisser transporter hors des termes de la raisõ, qui doit estre le gouuernail & conduite de toutes nos entreprises, actions & deportemens de nostre vie, qui est sujette à mesme iour de receuoir le bien & le mal, comme à la mer d'auoir le calme & la tempeste, & par vn mesme chemin d'auoir à vne mesme heure la poudre par la chaleur, & aussi tost la fange par la pluye qui suruient; & en tout se faut preparer pour n'estre en tous les accidens de ce mõde surpris de trop de ioye ou de tristesse, & se porter esgallement en l'vn & l'autre d'vne mesme force, constance & teneur de volonté; car la vertu doit surmonter tous les bons & heureux, ou perilleux euenemens; bien faut recognoistre que nous ne pouuons pas em-

Les commencemens de nos actiõs sont en nostre puissance, mais l'euenemẽt depend de la fortune.

Faut suiure la raison qui est plus loüable que le succez.

Que l'on cherche par fois soy-mesme la mauuaise fortune.

pescher les sentimens de la nature, comme de la veuë & rencontre de nostre amy, que nous pensions estre perdu, de la conseruation de nostre patrie, de l'honneur, gloire & reputation de nous, de nos enfans & amis; & au contraire de nous émouuoir à la tristesse, & de nous facher de nostre maladie & douleur de corps, de la perte de nos amis & de nos enfans, de la calamité & ruine de nostre patrie, qui sont sentimens qui touchent les plus sages : car ce ne seroit pas vertu d'estre insensible de tous sentimens de nature & d'affection; mais le sage & prudent qui reçoit tels coups & assauts de passion, les ayant reçeus sçait bien aussi les vaincre, guerir & comprimer, & vser de sa vertu accoustumée, de porter tout courageusement, & ne s'estonner aux choses subites & naturelles ; comme soudainement trouuer à ses pieds vn precipice, & marcher sur vn serpent, c'est chose semblable comme ceux qui s'esuanoüissent à voir sortir du sang de la playe de l'vn de leurs amis, & toutefois ne craindroient point d'y exposer leur vie ; ce qui prouient d'vne certaine perturbation naturelle & commune à tous, mais non pas d'vne mutation d'esprit & faute de courage ; & par ainsi nous deuons accompagner toutes nos actions de iugement & de prudence, sans laquelle ne se peut prendre aucun bon conseil, qui nous enseigne de fuir & esuiter tout le mal que nous pouuons auoir & courir, soit d'enuie ou de haine, ou mespris, & de souffrir & porter courageusement ce que nous ne pouuons esuiter ; ce qui se peut faire quand nous suiurons toujours la raison ; car celuy qui en toutes ses actions se soubmet & assujettit à la raison ; il est conduit & gou-

Les premiers sentimens de nature ne sont en nostre puissance.

L'effet de la prudence.

uerné par elle, & luy enseigne ce qui est bon d'entreprendre, & ce qui se doit laisser; laquelle raison croist & se rend tousiours par nostre action plus forte; car le propre de l'homme est la raison qui le rend differend, & par ce moyen dissemblable des autres animaux, qui ne peuuent estre raisonnables; & la raison veut que toutes nos actions soient accompagnées de prudence, qui est à dire le choix & la vraye election de ce qui est bon ou mauuais; que le Philosophe Appollophanes appelloit la seule vertu, de laquelle toutes les autres vertus dependoient, & qui en la seruant luy obeïssoient: les autres trois maux & inconueniés, dont nous deuons prendre peine de nous garantir & preseruer, sont les maladies, la pauureté & la violence des plus grands: pour les maladies, nous deuons nous garder & conseruer nostre santé, de laquelle en pouuons estre le meilleur Medecin nous mesme, par la cognoissance que nous pouuons prendre de nostre naturel mieux que tous autres, & sentir en nous mesme ce qui nous peut faire bien ou mal, ce que nos forces peuuent porter, & ce qui peut estre contraire à nostre naturel; à quoy sert beaucoup ce que de long-temps a esté dit: Qu'il faut de bonne heure deuenir vieux, qui est à dire que cependant que l'on a la force de ieunesse, & que l'on est encore entier de disposition & en vigueur, que l'on departe & modere les trauaux de la ieunesse, auec tel soing & regard de la conseruation de la santé, que l'on puisse maintenir la vieillesse plus seine & auec moins d'incommodité; & peu profitent à l'homme les richesses, si premierement il n'a la santé, non plus qu'vn bon lict ne sert de rien à celuy qui ne

Toutes les vertus obeïssent à la prudence.

Des maladies.

peut dormir, & la bonne viande à celuy qui ne peut manger: Tous les bons Autheurs qui ont bien auec verité voulu escrire tous les principaux & certains effets de la Medecine pour bien conseruer la santé, n'en remarquent que deux, que nous recognoissons par effet les plus asseurez pour conseruer la santé, à sçauoir vser de sobrieté, & d'esuiter les fascheries; car les viandes mauuaises ou excessiues, nous corrompent les humeurs, & les tristesses nous consument iusques aux os, nous en voyons assez d'experiences; Plutarque recite que Platon retournant de Sicile fut enquis ce qu'il auoit veu, il respódit auoir veu vn monstre de nature, qui mãgeoit & se saouloit deux fois par iour, qui estoit Denis le tyran, qui fut le premier qui introduit le disner; car auparauant l'on ne faisoit que le soupper au soir, sinon que les Hebrieux mangeoient à midy, Hippocrates nous enseigne que ceux qui sont adonnez à leur bouche & à leur ventre, ne peuuent viure longuement, car leurs corps est trop plein de sang, dedans lequel les autres parties du corps sont plongees comme dedans de la boüe; & par mespris & honte les Lacedemoniens monstroient en pleins festins leurs serfs, s'il auenoit qu'ils se fussent enyurez, pour faire paroistre leur turpitude; & le mesme Hippocrates que l'on appelle le Prince des Medecins, & qui le premier a escrit de la Medecine, conseille le Medecin de ne prendre iamais charge du malade qui n'est point sobre & qui est de mauuais regime; & aussi au malade de ne prendre point vn Medecin qui est mal fortuné: nous pouuons par nostre prouidence, sobrieté & abstinence de vices & d'excez, non seulement entretenir no-

La vraye & seule medecine est d'vser de sobrieté & d'euiter les fascheries

Platon disoit auoir trouué en Sicile vn monstre de nature Denis le tyran, qui mangeoit deux fois le iour.

L'abondance du sang de ceux qui mangent beaucoup les rend malseins.

ſtre ſanté, mais prolonger noſtre vie, comme fit Platon, lequel encore qu'il euſt trauaillé beaucoup aux nauigations & aux peines & dangers qu'il auoit portez; ſi eſt-ce que ſa diligente conſeruation de ſa ſanté le fit paruenir en l'aage de quatre-vingt vn an, qui eſt ce qu'aucuns eſtiment eſtre le nombre d'année de la vie le plus parfait, qui eſt de neuf fois neuf: C'eſt choſe qui eſt née auec nous de nous aimer nous-meſme, & d'auoir vn ſoin curieux de noſtre corps, & auec affection de prendre garde à la conſeruation de noſtre ſanté, & faut aduoüer qu'il eſt commun & raiſonnable de ſe conceder quelque choſe d'indulgence & douceur en ſon corps; mais auſſi il ne ſe faut tant demettre & aſſeruir, que nous en demeurions du tout aſſujettis à nous meſmes, & deuons nous y comporter de ſorte que l'on cognoiſſe que nous ne viuons pas ſeulement pour le corps, ny pour le manger, mais que nous entretenons le corps pour viure, qui eſt vne ſaincte & veritable ſentence de Socrates; & quand nous en auons trop d'amour & d'affection plus qu'il ne faut, nous ſommes en l'inquietude de perpetuelle crainte & trauail, de continuelle ſolicitude; & pour cette raiſon faut auoir ſoing du corps ſeulement, autant qu'il eſt neceſſaire pour la conſeruation de la ſanté; manger pour eſteindre la faim & appetit; boire pour oſter la ſoif; dormir pour donner repos au corps & aux yeux trauaillez de peines & de veilles, & de telle ſorte faut traitter & nourrir le corps, qu'il ſoit fort obeïſſant à l'eſprit, qui eſt la plus excellente & parfaite choſe que Dieu ait donnée aux hommes; car ceux qui obeïſſent à leur ventre, nous les deuons mettre au

Nous ne viuons pas pour manger, mais nous mãgeons pour entretenir le corps.

nombre des bestes, & non des hommes; & y en a de si sordides yurongnes & gourmands, qu'il les faut mettre au rang des morts, parce qu'ils veulét preuenir leur mort, se mettant hors du rang des hommes, comme dit Saluste contre ceux qui obeïssent à leur ventre, qui veulent le rendre si insatiable, combien que la nature nous ait dóné les corps si petits, peut sans vaincre & surmonter en voracite & gourmandise, les plus grandes & gourmandes bestes sauuages. Pour la conseruation de la santé, les exercices du corps sont tres-necessaires, & Pline dit que la digestion est plus vtile par l'exercice & par veiller, que non pas par le lict & trop dormir; car par les exercices les flegmes & humeurs grasses du corps se dissipent & euaporent, & l'agitation des membres les diminuent & consomment; mais aussi il faut que les exercices soient tels, & si moderez que la violence ne diminue point les forces du corps & de l'esprit, qui se nourrit & entretient par le labeur & trauail, de sorte toutefois que par interuale, luy soit donné repos; car comme dit Aristote, tout ainsi que le labeur & trauail ingenu & moderé, confirme le corps, & le rend plus fort & propre à porter le trauail; aussi le trop grand exercice empesche la croissance du corps, & le trop grand trauail peut affoiblir les membres & y apporter des gouttes & autres maladies, comme des varices, qui est vne enflure de veines aux iambes, ce qui aduint à Cajus Marius, pour s'estre nourry & trauaillé trop rustiquement; Il est escrit de l'Empereur Aurelian, qui mourut en l'an de son aage septante six ans, que iamais n'auoit pris Medecine, ny n'auoit esté seigné, & ce qu'il faisoit pour la conserua-

L'exercice du corps necessaire pour la conseruation de la santé.

L'exercice doit estre moderé, car le trop grãd trauail affoiblit les membres

conseruation de sa santé, estoit que tous les ans il entroit au bain, tous les mois il se prouoquoit à vomir, & ieusnoit vn iour toutes les semaines, & tous les iours prenoit vne heure pour se pourmener; au contraire l'Empereur Adrian ayant esté en sa ieunesse grand mangeur, desreiglé en son boire, & en sa vieillesse deuint goutteux & fort sujet aux rhumes, & pour cette raison auoit tousiours prés de luy force Medecins fort differens en opinions, comme ils ont accoustumé, & qui luy firent prendre plusiurs medecines, dont il se trouua mal; & en mourant tesmoigna à vn chacun que la multitude des Medecins l'auoit fait mourir; & y a eu d'autresfois des Republiques bien reglées qui ont chassé les Medecins; comme ils furent par le Senat d'Athenes, bannis de toute la Grece apres la mort d'Hippocrate, & se passa à Rome plus de quatre cens ans qu'ils ne vouloiét receuoir des Medecins; ils estimoiét en Grece que la science estoit morte auec Hippocrate: Ce fut l'Empereur Auguste qui premier se seruit de Medecin à Rome, pour vn mal de sciatique qu'il auoit; & depuis Neron & Galba en amenerent grande quantité; mais depuis Titus le bon Empereur les chassa de Rome, comme il fit aussi les Orateurs; disant que les Orateurs corrompent les bonnes coustumes, & que les Medecins estoient ennemis de la santé, & cause de la plusspart des vices; de sorte que beaucoup disent que la plus grande Medecine que l'on sçauroit prendre, est de ne prendre de Medecines qui seruent aux maladies qui sont longues, ausquelles la diette, regime, & patience seruent plus que tout; mais cela ne doit pas auoir lieu, ny

Combien l'Empereur Aurelian cōserua longuement sa santé sans medecines ny seignees.

Le tesmoignage d'Adrian Empereur, que les Medecins l'auoiēt fait mourir.

Les Medecins ont esté quatre cens ans auant que d'estre receus à Rome, & y furent appellez par Auguste.

Que l'Empereur Titus chassa les Medecins & les Orateurs.

estre obserué aux maladies aiguës & dangereuses; comme à vne pleuresie, squinancie, inflammation, ou apostume pestilentielle, fiévre chaude, apoplexie, frenesie ou autres semblables, où les remedes doiuent estre prompts, & le bon, prudent & experimenté Medecin, doit estre creu : La pauureté ne peut estre à celuy qui sçait bien vser du sien, & ne peut estre estimé pauure celuy qui vit cótent de son bien, se conformant à ce qui luy est du tout necessaire pour l'entretenemét de son corps & de sa vie; car le reste ne prouiét que de cupiditez vaines & delicieuses, qui sont souuent accompagnées de plus de mal que de bien & contentement; car qui vit à l'opinion d'autruy n'est iamais riche, quand vn plus riche & plus aisé en commodité que nous est proposé deuant nous; ne considerant pas qu'il nous faut peu pour l'entretenemét de la nature, auquel le sage s'accómode, se mocquant des occupations, peines & trauaux de ceux qui ne pensent qu'à s'enrichir; car celuy est estimé mieux ioüissant de ses richesses qui en a le moins affaire; d'autant que celuy qui en a besoin, & qui est pressé pour la charge & despense qu'il a à porter, est souuent en crainte d'en auoir faute; & personne ne peut iouïr auec repos & plaisir du bien qu'il est contraint de rechercher & amasser auec peine & crainte, ny pareillement celuy qui ne sçait pas se contenter & bien vser du sien, & qui ne pense qu'à l'augmenter plus que la raison ne le requiert; car la pluspart des actions de sa vie sont employez en procez, calcul reddition de compte, ou en solicitude & peine continuelle, & de Maistre & Seigneur qu'il peut & doit estre, il deuient Procureur,

La pauureté.

Celuy qui a le moins affaire est estimé le plus riche

Auditeur des Comptes & Solliciteur; & celuy qui est conduit de trop de desir d'augmenter son bien, & qui veut ce qu'il ne peut, il se tourmente en soy-mesme, sa volonté n'est plus libre & se rend esclaue & cerf de son bien; & autant luy deffaut, ce qu'il a que ce qu'il n'a pas, & ressemblant à vn Hidropique, qui tant plus il boit il a soif; aussi celuy qui est tourmenté de cette passion d'auarice, plus il a de bien, moins reçoit de repos & contentement; enquoy nous en deuons vser, comme dit sainct Paul, ainsi que si nous auions tout, & que nous ne possedassions rien; car la grandeur des biens & richesses, n'est pas la fin des maux & calamitez de ce mõde; & la richesse ne cõsiste au bien, mais au contentement de l'esprit; & celuy qui souhaitte le plus, doit estre estimé le plus pauure, & l'esprit qui est malade de desir, est aussi mal parmy les richesses qu'en la pauureté: tout ainsi qu'il n'y a point de difference si vn malade est couché dedans vn lict d'or, ou de bois; car en quelque lict que le malade soit couché & porté, son mal le suit par tout; Ce n'est pas que l'on doiue dire que les richesses soient à mespriser, quand elles sont bien acquises par bõs, honnestes & licites moyens, sans l'injure & le mal d'autruy; & celuy-là se doit estimer bien-heureux qui peut se vanter; sa maison estant ouuerte à vn chacun, de dire que l'on regarde de tous costez en sa maison, si quelqu'vn recognoist du sien & quelque chose luy appartenir, qu'il veut & consent qu'il soit pris & emporté, vrayement doit estre estimé tres-heureux & iustement riche; les actions de tous ses autres comportemens estans conformes à cette voye si digne & loüable, il

Celuy qui souhaitte le plus est estimé le plus pauure.

Que la maison est heureuse qui n'est remplie du biẽ d'autruy.

faut confeſſer que telles richeſſes ſont grandement à deſirer, ſont vtiles & fort honneſtes, & peuuent apporter beaucoup de commoditez, quand elles ſont departies & employees en bõs & vertueux vſages; car les richeſſes ont touſiours eſté appellees le nerf & ſouſtenement de la guerre, & l'entretenement & ornement de la paix, pourueu auſſi que le Maiſtre qui les poſſede leur commande & les tienne en ſeruitude, & qu'il en demeure touſiours le Maiſtre, Seigneur & libre poſſeſſeur; & que non pas luy ſe rende ſujet & ſeruiteur de ſes biens; car le ſage ne met pas ſon cœur & toute ſon affection aux richeſſes, mais il les peut mieux aimer que non pas la pauureté, d'autant qu'elle luy peuuent donner plus de moyen & matiere d'expliquer ſa vertu, & faire cognoiſtre ſa temperance, liberalité, diligence & diſpoſition de ſes affaires; & s'il doit eſtimer & croire certainement que les choſes bien acquiſes auſſi ſe conſeruent bien & ſe maintiennent à la ſucceſſion de la poſterité: Comme au contraire il a eſté dit de long temps, que des choſes mal acquiſes, peu ſouuent en ioüit le troiſieſme heritier; ce que communément nous voyons aduenir, & que les biens qui ſont mal & iniuſtement acquis apportent mal-heur à tous ceux, entre les mains deſquels ils paruiennent; qui fut cauſe que le Senat de Rome, apres la mort de Calligula & de Neron qui auoient amaſſé des biens par tyrannie, ordonna que leurs biens & richeſſes fuſſent bruſlez où iettez dedans le Tibre, de peur que les biens iniuſtement àcquis ne portaſſent quelque grand mal-heur à ceux qui les poſſederoient; comme autresfois il a eſté dit de tous ceux

La richeſſe eſt le ſouſtenemẽt de la guerre & l'ornement de la paix.

Les richeſſes donnent moyen de monſtrer la vertu.

Les biens mal acquis apportent mal-heur à ceux qui les poſſedent.

qui participerent au butin de l'or de Thoulouse, comme recite Aule Gelle & aussi du mal-heur du cheual de Sejan, duquel tous les Maistres qui le possedoient, tomboient incontinent en quelque grand mal-heur; Qui me fait esperer mon fils, & ie prie Dieu qu'ainsi soit que vous soyez bon dispẽsateur du peu de biẽ que ie vous pourray laisser, que ie vous puis asseurer auoir esté bien & iustement acquis, ou par succession de mes predecesseurs, ou par biens-faits, iuste & legitime recompense de nos Rois, pour mes longs & laborieux seruices, ou par mon mesnage & conduite de mes affaires priuées, n'y ayant aucun en ce monde qui puisse dire auec verité que ie luy aye fait aucun tort, ny que ie luy retienne rien du sien, mais bien en ay quitté beaucoup du mien à ceux ausquels i'auois affaire, ou à partager pour demeurer en paix & amitié, dont ie ne me repens pas, estant souuent plus vtile & honneste de quitter du sien bien à propos pour viure en repos, & content, que non pas de rechercher iusques au bout tout ce qui peut appartenir, & que l'on peut pretendre, d'où procede apres des querelles procez & fascheries, qui apportent à la fin plus de mal que de bien; mais aussi pour bien vser du bien que l'on peut auoir en ioüissant du fruict, commodité & plaisir, du bien qui est acquis, il faut tousiours retenir la sentence de cette femme Sapho Lesbia, qui disoit que les richesses coniointes auec la vertu, rendoient la vie heureuse; & pareillement pour cét effet faut bien considerer & cognoistre que c'est, & quelle est la force de la pauureté, & faire comme vn bon Empereur & Capitaine, qui durant la paix se prepare à la

Les richesses coniointes à la vertu, rendent la vie heureuse.

guerre, & le bon Soldat à tirer des armes, & à porter & patienter la peine & trauail qui y est requis ; car comme ce seroit à vn esprit debile & fort pusillanime ne pouuoir commander aux richesses ; aussi seroit-ce vn esprit peu courageux, & de peu de valeur, s'il ne s'exerçoit à porter la pauureté quand il seroit necessaire, & si il ne sçauoit & s'accoustumoit à pouuoir viure heureux, encore qu'il ne fust plus riche, & porter la necessité selon que l'occasion le pourroit requerir ; ou par la perte des biens, ou par vne prison, ou par siege de ville, tempeste de mer, passage de païs sterile, ou autres accidens qui peuuent suruenir ; & se trouuent de grands personnages qui parmy les richesses, biens & commoditez, ont voulu s'exercer & s'accoustumer à manger peu & des moindres viandes, & faire toutes choses, ausquelles la pauureté reduit pour s'accoustumer d'auoir cómerce & familiarité auec la pauureté, & la pouuoir gaillardement porter quand l'occasion s'y presenteroit ; & par ce moyen l'on sera tousiours plus seurement riche, quand l'on aura appris que c'est que de porter la pauureté, & en ce faisant l'esprit sera preparé aux choses les plus difficiles, & contre toutes les iniures de la fortune, qui ne nous surprendra point sans estre bien munis & preparez à porter auec courage tous euenemens ; comme il est escrit d'vn nommé Capaucus, qu'encore qu'il fust grandement riche & opulent en tous biens, toutefois il n'en fut de rien plus insolent, & eust receu à grand honte si le plus pauure homme de la ville de Thebaé se fust passé à moins que luy pour sa personne ; estimant que celuy seul deuoit estre estimé riche qui possedoit les riches-

Faut s'accoustumer à porter la pauureté.

Celuy est plus seurement riche qui a appris comme il faut porter la pauureté.

ses, sans crainte ; ce qui ne se pouuoit faire sinon qu'auec resolution d'en ioüir, comme d'vne chose qui est fort sujette d'estre perduë & ruinée ; & sans laquelle on s'est persuadé & accoustumé de pouuoir viure ; Ces deux maux de maladie & de pauureté ne nous affligent point tant comme la violence & l'insolence des grands, qui nous menassent par leur puissance desordonnée. Les deux premiers maux sont naturels & accoustumez, & ne nous apportent point tant de crainte, frayeur & terreur à nos yeux & oreilles ; mais ce qui nous aduient par la puissance & violence d'autruy, nous vient auec grand bruit, crainte & estonnement, parce qu'il a porté auec soy toute sorte de mal, violence & iniure qui peuuent tomber sur la teste des hommes ; & ne se faut estonner s'il se prend en cela vne extréme frayeur, pour tant d'estranges maux & cruautez qui ont esté commises par ceux qui ont voulu abuser de leur puissance & authorité ; & par ainsi chacun doit prendre peine de n'offenser aucun s'il est possible, & sur tout ne prouoquer point le courroux & colere des Rois & des Grands ; car ce sont Lyons qui deuorent ceux qui les picquent & irritent, quand ils les rencontrent prés d'eux en leur colere, & en leur absence ne laissent de les offenser, en quelque lieu qu'ils se puissent retirer : car l'on dit d'eux qu'ils ont les mains bien longues ; & combien qu'ils dissimulent par fois leur colere, ils ne laissent pour cela quelquesfois de vouloir mal & d'executer leur courroux ; quelquesfois le peuple est à craindre, quand il a entrepris plus de puissance qu'il ne doit, lequel plus souuent est comme vne beste sauuage, sans raison,

Celuy doit estre estimé riche qui possede les richesses sãs crainte.

De la violence des grãds.

Le courroux des grands est à craindre.

Le peuple sert & obeit fort humblement, ou bien commande auec cruauté.

Les opinions du peuple fort variables.

plein d'inconſideration & de furie; & de tout temps a eſté dit du peuple, ou qu'il obeït & ſert humblement, ou qu'auec grande cruauté il commande; & s'il ne ſe faut arreſter aux faueurs & bien-veillances du peuple; car les opinions & affections en ſont ſi lubriques & variables, qu'ils ſe changent non ſeulement de iour à autre, mais à peine durent-ils vne heure; à vne Republique ceux-là ſont à craindre qui ſont aimez & fauoriſez du peuple, ſouz le nom duquel ſouuent ils exercent leurs haines, paſſions & vengeances, & en telles occaſions & rencontres eſt tres-vtile de gaigner qui peut, l'amitié & bien-veillance d'vn chacun, & pour le moins faire en ſorte que l'on n'ait point d'ennemis.

S'il aduient que l'on ſoit obligé par le deuoir d'vne charge publique, de ſe meſler des affaires d'vn qui ait authorité & puiſſance; il faut auec beaucoup de prudence prendre garde à ſe bien conduire; car la proſperité eſleue le cœur & rend vn peuple inſolent, & l'aduerſité le rend opiniaſtre, & quelquesfois deſeſperé; de ſorte qu'on ne le peut conſeiller ny reprendre, & encore que la remonſtrance ſoit douce & vtile, ſi eſt-ce qu'elle reſſemble au miel qui eſt de ſa nature fort doux; & toutefois ne laiſſe d'apporter douleur quand il eſt appliqué deſſus l'vlcere; & l'œil qui eſt malade regarde mieux les couleurs obſcures que les luiſantes; & en cela la trop rude ſeuerité de contreuenir en tout à la volôté du peuple, n'eſt bône auſſi de ſe laiſſer aller facilement à l'erreur du peuple eſt vn precipice fort dangereux, mais la voye du meilleur ſemble la meilleure, qui eſt de ceder aucunefois au gré du peuple

pour

pour le faire obeïr ailleurs, leur accorder vne chose plaisante pour en demander, & les faire acquiescer à vne chose vtile, qui semble le moyen le plus salutaire pour gouuerner & regir vn peuple; & ceux qui pensent par la seule raison & seuerité disposer le peuple à obeïr se trompent: comme Cato qui n'auoit pas la nature ny les mœurs agreables à vn peuple pour se faire aimer, & encore qu'il fust fort loüé pour sa vertu, si est-ce qu'en vn temps de diuision & partialitez, & parmy les mœurs corrompuës; tels hommes ne sont propre de s'entremettre au gouuernement des affaires, & ressemblent aux fruicts qui viennent hors de saison qui se voyent volontiers, & sont loüez, mais on n'en vse point, comme recite Plutarque plus au long en la vie de Phaucion; & le mieux que sçauroit faire celuy qui veut commander & retenir vn peuple en paix & obeïssance, est de faire pouruoir aux Magistratures & charges de la ville, de gens doux & de nature paisible, & en reculer les remuans, seditieux & amateurs de nouueautez, qui est le moyen de rompre les pratiques & habitude des seditieux, & leur faire apprendre vne autre vie esloignée du moyen qu'ils auoient par leurs charges, d'auoir des intelligences & confederations, & les bons & paisibles Magistrats ouurent & monstrent le chemin au peuple d'vne façon de viure plus tranquille.

Ceder quelques fois au peuple en petite chose pour le faire acquiscer à de plus grandes.

Le peuple ne se conduit pas tousiours par la raison, ny par la seuerité.

Establir aux charges publiques gens paisibles.

Les excez ne se commettent pas seulement aux dereglemens des fonctions & actions du corps; mais aussi quand l'on ne se commande pas assez fortement & prudemment, en ce qui est des agitations & passions de l'esprit; car celuy qui n'est bien en repos en

Celuy est le plus malade qui ne peut commander à sa passion.

soy-mesme, & qui ne peut commander en la passion de son ame; encore qu'il ait les forces de son corps grandes, & qu'il soit en bonne disposition & santé, si est-ce qu'il le faut estimer fort malade, comme vn furieux & frenetique; le corps peut estre fort & dispos, & toutefois ne sera pas estimé sain, ayant vne maladie pire & plus dangereuse que celle du corps, qui seroit plus facile à guerir; & entre toutes les passions qui peuuent entrer dedans l'esprit des hommes, il y en a deux qui sont les plus dangereuses, & qui apportent le plus de mal; tant parce qu'ils vont tousiours auec le temps en augmentant & empirant, qu'aussi que le mal qui en prouient offense & porte dommage à ceux qui en approchent; la plusspart des autres passions, vices & imperfections, chastient & font sentir le mal à ceux qui les commettent, & se passent d'eux mesmes auec le temps & l'aage; comme la passion d'amour, les plaisirs & voluptez de la ieunesse: mais la presomption qu'vn homme prend de soy-mesme, croist & augmente tousiours auec le temps; & tant plus qu'vn homme vieillit, plus se presume suffisant par dessus les autres; comme fait la colere, laquelle en la ieunesse on peut corriger, ou à tout le moins moderer, mais elle est de telle force & nature, que quand vne fois nous luy auons presté nostre volonté, il n'est plus apres à nostre puissance de l'empescher qu'elle ne nous possede & commande: & pour cette cause laissant les autres passions de l'esprit, ie n'en toucheray que ces deux, qui est de la presomption & de la colere: quant à l'vne, nous deuons croire que l'vn des plus grands maux ausquels nous sommes sujets de tomber,

Les passions qui se passent auec le temps, & les autres qui augmentent par le temps.

est la gloire, presomption, & outrecuidance; en quoy nous voyons non seulement les ieunes, mais les plus vieux, les mieux nés, les plus nobles & courageux, & le plus souuent les plus grands, sujets à ce mal; & ceux qui ont esté fauorisez le plus de bonnes fortunes, felicitez & grandeurs, se laissent precipiter en ce mal plus auant que les autres, estimant auoir acquis plus de valeur, experience & suffisance, que ceux à qui ils ont affaire, qu'ils ont souuent accoustumé de mespriser, qui rend leurs ennemis mieux aduisez & plus industrieux à se deffendre; & apres selon que l'occasion leur en donne le moyen, plus diligens à combattre & ruiner leur ennemy qui les a au commencement mesprisez; nous en voyons assez d'experiences par les histoires, tant pour le general de la conduite des armes, que pour les querelles & combats particuliers; par lesquels nous trouuons le plus souuent que celuy qui par presomption a mesprisé son ennemy, a esté deffait & vaincu. Ce grand Pompée disoit que frappant seulement du pied à terre les forces luy viendroient de tous costez, pour deffaire Iules Cesar; & toutefois Cesar le venant trouuer à Rome auec peu de gens, il le fit retirer soudainement, & apres le deffit auec toute la Noblesse & force de Rome. Le Consul de Rome Terentius Varro se promettoit incontinent de deffaire Annibal en cette tournée de Cannes, mais il fut vaincu, & les Romains presque tous ruinez par la presomption de Varro, qui ne voulut croire le sage & bon aduis de son Collegue Paulus Æmilius; les histoires anciennes sont pleines de telles exemples; mais il nous faut seulement considerer les nostres,

De la presomption & amour de soy-mesme.

Ne faut iamais mespriser son ennemy.

pource qu'elles nous touchent de plus prés;& entr'autres comme les Rois & tous les hommes aussi, encore qu'ils ayent de bonnes & grandes perfections,si est-ce que quelquesfois, comme la nature ne peut estre parfaite, sont accompagnez de quelques imperfections, & entr'autres ceux de la maison de Valois, qui ont esté nos derniers Rois ;ils ont tousiours esté cognus Princes pleins de courage & valeur, auec beaucoup d'autres belles parties ; mais ayant quelque deffaut qui a esté sujet de tomber, à tous ceux de la famille, qui est la presomption & la legereté, dont en monstra le premier exemple Philippes de Valois,qui fut le premier de la branche & de la maison ; lequel par presomption de sa valeur, & contre l'aduis des plus sages de son armée, donna cette grande bataille ~~d'Ageincourt~~, en laquelle il y eut ~~deux~~ Roys & sept Princes tuez, & plus de quinze cens Gentils-hommes François ; & luy contraint de s'enfuir & de se retirer la nuit aux portes d'Amiens; de laquelle les habitans s'enquerans qui s'estoit, leur dit que c'estoit la fortune de la France & leur pauure Roy, qui auoit esté vaincu, ce qui luy aduint à la poursuitte du Comte d'Arthois, par la diligence & affection duquel il s'estoit asseuré du Royaume de France : & neantmoins pour l'auoir depuis defauorisé se retira en Angleterre, & fut autheur de la bataille & victoire obtenuë par les Anglois au lieu de Crecy: de sorte que la presomption & la legereté de Philippes de Valois furent cause de sa ruine; son fils Iean qui fut Roy apres luy en vsa de mesme à la bataille de Poictiers, lequel ne voulant prendre les Anglois & le Prince de Galles à mercy , comme

La fortune de Philippe de Valois

estoit l'aduis de ses Capitaines, fut vaincu, pris prisonnier, & son fils, & ce qui restoit de la Noblesse tuez ou pris; de sorte que son successeur Charles, par necessité il falut qu'il fust sage, n'ayant plus de gens ny d'argent pour soustenir la guerre, & la necessité luy apporta autant de sagesse comme la presomption auoit fait de mal à ses predecesseurs; mais bien tost son fils Charles VI. tomba au mesme mal de presomption: car pour auoir eu en sa ieunesse quelque bon succez en ses affaires, & gaigné quelques batailles en Flandres, voulut contre l'aduis de ceux de son Conseil entreprendre la guerre contre le Duc de Bretagne, qui se soubmettoit à toutes cõditions; mais en y allant sa maladie le prist qui luy dura le reste de sa vie, durãt laquelle la diuision des Princes cuida ruiner la France; Et son fils Charles VII. qui fut reduit en grande necessité, fit plus (n'vsant point de presomption, & se remettant du tout au Conseil des bons Capitaines, encore qu'il ne bougeast d'auec la belle Agnes) que n'auoient fait ses predecesseurs auec leur valeur en combattant, & fut appellé le Roy le bien seruy, parce que ses Capitaines voyans estre creus de luy, prenoiẽt la peine de bien faire: Son fils Louis XI. rentra incontinent au naturel de la presomption & de la legereté, mesprisant dés sa ieunesse son pere, qui n'alloit point à la guerre, & se retira auec le Duc de Bourgongne ennemy de son pere, qui l'entretint, honora & fauorisa en tout, & l'accompagna apres la mort de son pere pour se venir establir en son Royaume; mais depuis il ruina la maison de Bourgogne; & luy fut dit vn iour par le Seneschal de Normandie, le sieur de Brezé, qu'il auoit

La prise du Roy Charles à la bataille de Poitiers.

La sagesse du Roy Charles cinquiesme.

Le Roy le bien seruy Charles VII.

vn cheual qui estoit bien fort, parce qu'il le portoit, & luy & son Conseil, voulant dire que le Roy ne croyoit que luy-mesme; dont bien tost apres s'en trouua tres-mal: car tous les Princes & Officiers de sa Couronne luy firent la guerre souz le pretexte du bien public, & le reduirent en telle necessité qu'il fallut qu'il leur accordast indignement toutes choses; & lors cognoissant que sa presomption de valeur ne luy seruoit de rien, il eut recours à vne autre presomption cachée & dissimulée, qui estoit de croire ses opinions de luy seul, & conduisant toutes ses actions par finesse, déguisement & manquement de paroles & promesses; estant du depuis cogneu & descouuert, fut si fort méprisé & delaissé, non seulement des estrangers, mais aussi de ses subjects, qu'à la fin il fut contraint de tomber en cruauté, qui est l'issuë des Princes qui se laissent aller à leurs opinions & passions particulieres; & en fin il porta la peine qu'il s'estoit procurée: car en sa vieillesse il entra en telle deffiance d'vn chacun, qu'il fut contraint de s'enfermer, comme en prison dans le Chasteau du Plessis, où il finit ses iours. Charles VIII. son fils a pareillement esté remarqué pour estre plus presomptueux que sage, & sa presomption fut causée par le bon heur de ses premiers exploits; mais ce bonheur ne fut pas de grande durée, cõme appert par l'histoire du temps: Mais Louys Duc d'Orleans, qui fut son successeur, voyant en quoy auoient manqué ceux qui l'auoient precedé, & ayant couru beaucoup de fortunes, & enduré bien du mal, deuint sage, se proposant vne bonne & sage conduitte, & cognoissant combien il estoit necessaire à vn sage Roy de se gou-

uerner par conseil & aduis, retint tous les bons & anciens seruiteurs prés de luy, quoy qu'il eust receu de quelques vns bien du mal, respondant à ceux qui le persuadoient de tirer vengeance du mauuais traittement qu'il auoit receu, que ce n'estoit pas de la dignité d'vn Roy de France de vanger les querelles faites à vn Duc d'Orleans, voulant dire que n'estant plus Duc d'Orleans, il falloit seulement qu'il prist garde au bien de l'Estat, auquel il estoit paruenu ; & comme ce bon Roy commença sagement, il continua de mesme les dix-sept années de son regne, se gouuernant par aduis & conseil, qui le fit regner heureusement, honoré & obey de tous, craint & redouté de tous ses voisins, & fut en fin appellé pere du peuple: toutefois encore retenant quelque petit du naturel de la race, esloigna à la fin de luy celuy qui l'auoit le mieux seruy, qui estoit le Mareschal de Gyé; & en mesme temps rompit toutes ses alliances auec ses Princes voisins, dont il fut contraint entretenir cinq grandes armées, contre l'Empereur, les Venitiens, & Princes d'Italie, les Suisses, le Roy d'Espagne, & le Roy d'Angleterre, auec lequel à la fin il s'accorda, espousant la Reine Marie sa sœur; mais incontinent apres sa mort, François premier venant à la Couronne, reprit les mesmes humeurs & passions de presomption de ses predecesseurs, & fut fauorisé au commencement d'vne bonne fortune, d'vne victoire qu'il obtint contre les Suisses à Marignan, qui auoit esté par l'ordre dressé, charges departies, & moyens preparez par Louys son predecesseur, & n'en fut sinon que l'executeur ; neantmoins en emporta grande reputation; laquelle toutefois luy

vint à beaucoup de mal : car cela luy augmenta de telle ſorte la bonne opinion qu'il auoit de luy-meſme, que bien toſt apres ne faiſant plus de conte des Princes, quelques vns ſe retirerent hors de ſon Royaume & ſe ioignirent auec ceux qui luy faiſoient la guerre, ſe plaignant que le Roy ne leur vouloit faire raiſon & iuſtice, comme fit Monſieur le Duc de Bourbon & le Cardinal du Liege, de la maiſon de la Marche; ce que le Roy meſpriſant, enſemble les forces du Roy d'Eſpagne, contre l'aduis des anciens & vieux Capitaines, comme les ſieurs de la Trimoüille, de la Paliſſe & Capitaine Bayard, voulut donner la bataille dedans le parc de Pauie, où il fut rompu & luy pris priſonnier, & la pluſpart des grands tuez ou pris priſonniers, & deuant que l'on fuſt contraint de combattre, tous ces trois vieux Capitaines, remonſtrans au Roy le mal & danger qui y pouuoit eſtre, leur fit reſponſe qu'ils ne faiſoient plus que reſver, & qu'il ſembloit que le cœur leur failliſt ; à quoy luy fit reſponſe le Seigneur de la Trimoüille aagé de ſoixante & quinze ans, & qui auoit commandé à beaucoup d'armées, depuis l'aage de vingt-cinq ans; qu'il feroit bien paroiſtre qu'il n'auoit pas faute de courage, mais qu'il y mourroit, & que le Roy perdroit la bataille ; Ce qui aduint par la preſomption du Roy, qui depuis fut mené priſonnier en Eſpagne, quitta le droict du Royaume de Naples, du Duché de Milan, la Souueraineté de Flandres, qu'il eſpouſeroit la veufue du Roy de Portugal, ſœur du Roy d'Eſpagne, payeroit deux millions d'or, reſtitueroit tous les biens de Monſieur de Bourbon, & de tous ceux qui l'auroient ſuiuy, & aſſiſteroit

Combien le conſeil des vieux Capitaines eſt à eſtimer.

Combien il eſt dangereux de meſpriſer les aduis des vieux Capitaines.

&

& fauoriseroit le Roy d'Espagne de ses moyens, pour le couronnement & ioüissance de l'Empire, auquel il auoit esté esleu; Conditions qui ont esté cause de l'honneur, grandeur & puissance de la maison d'Austriche, & de la perte de la reputation de la France, qui bien tost apres aussi fut changée par l'opinion & volonté du Roy, & contre l'aduis de son Conseil & de ses Parlemens, en toutes les anciennes formes, & regles establies de tout temps, pour le bien & conseruation du Royaume, comme en l'ordre Ecclesiastique la Pragmatique Sanction fut reuocquée, & les elections des benefices ostées par le Concordat fait auec le Pape Leon; & bien-tost apres s'ensuiuit l'opinion de Luther, & la confession D'ausgebourg, qui commença en ce Royaume en quelques lieux: les prouisions des grandes charges & Estats de ce Royaume qui auoient accoustumé d'estre faites par merites & anciés seruices, furét incontinent faites aux ieunes fauoris de la Cour; les Estats de Iustice qui se donnoient auparauant par suffisance & prud'hommie, vendus au plus offrant & moins suffisans; toutes sortes d'Edits & erections, nouuelles Offices pour auoir de l'argent: L'ancien ordre des finances, par lequel les deniers du Roy auoient esté bien mesnagez, changez & ostez; & erigé la charge de Thresorier de l'espargne à la suitte de la Cour, à celle fin que les plus clers deniers fussent donnez & deliurez à qui on vouloit. En fin toutes les bonnes mœurs, tant d'hommes que de femmes changez & corrompus, le bon mesnage par cimonie, & toute discipline & regle de Police, qui auoit esté sainctement gardée auparauant, fut alterée

La cause de la grãdeur de la maison d'Austriche.

Changement en l'ordre Ecclesiastique.

Prouision des grãds Estats.

Venalité des Estats de Iustice.

L'ordre des finãces changé & l'estat de Thresorier de l'espargne introduit.

& changée; & encore en telle introduction de mal, disoient que c'estoit la Cour de Noblesse, desprisant le Roy predecesseur, & flattant le Roy, qui de luy-mesme auoit assez bonne opinion de soy; les Dames luy disoient qu'il estoit bien plus beau que les autres Rois; les Poëtes qu'il entretenoit, pour bien dire de luy, disoient qu'il estoit fort sçauant & eloquent; & les ieunes Capitaines le faisoient fort vaillant, & qu'il auoit bien combattu deuant que d'estre pris à Pauie, qui luy augmentoit bien encore sa presomption naturelle, qui a apporté beaucoup de mal durant trente trois ans qu'il a regné, & de changement à l'ancien establissement de ce Royaume, & qui fit encore perdre les anciennes volontez & affections des bons subjets & seruiteurs François, fut que l'on cogneut le contraire de ce que faisoit le Roy *son predecesseur*, qui n'abandonnoit iamais & ne changeoit celuy qui l'auoit fidellement seruy; ce que ne fit ledit Roy François, car ceux qu'il auoit le plus aimez, fauorisez & aduancez, ont tousiours esté à la fin les plus mal traittez & defauorisez, & mesmes ceux qui l'auoient le mieux seruy, dont il en a aussi receu beaucoup de mal & desauantage à ses affaires; comme il parut à feu Monsieur de Bourbon; qui estoit la mesme faute que fit le premier de la branche des Valois, qui apporta apres d'autres inconueniens; car les seruiteurs sages & bien aduisez cognoissant vn tel naturel variable, de leur Maistre, ne se pouuant asseurer de luy, n'osent entreprendre beaucoup de choses qu'ils pourroient faire pour son seruice; & quelques autres se retirans du tout de seruir, sont demeurez du tout inutiles au public, les-

quels sans cela eussent fait de bons & signalez seruices. Ceux que ledit Roy François auoit les plus fauorisez, estoient Monsieur le Connestable de Montmorency, & Admiral de Brion, & à la fin les defauorisa fort rudement au danger de leurs vies; auquel François, succeda le Roy Henry, Prince de bonne nature, & qui eust fait des choses grandes, s'il eust rencontré des seruiteurs bien joints & vnis à le bien conseiller & seruir, & que par leur diuisió ils n'eussent point troublé le Royaume: mais la faueur qu'il leur faisoit les a rédus si grands, & auec telle authorité, que tous les subjects de ce Royaume se sont partialisez pour les vns ou pour les autres, & pour rendre leur party plus fort, se sont aydez & fortifiez de la partialité de la Religion; & s'en sont faits Chefs d'vne part & d'autre, qui a esté cause d'entretenir les guerres ciuiles, depuis trente ans en ce Royaume; dont les trois Rois fils du Roy Henry qui ont regné l'vn apres l'autre, ont esté extrémément trauaillez, & tout le temps de leur regne rendus pour cette cause pleins de troubles & calamitez, qui a esté cause de rendre ce grand & opulent Royaume aussi ruiné & miserable, comme il auoit esté auparauant en repos & tranquilité, & en honneur & reputation parmy les nations estrangeres; & auec telles miseres a finy la branche de la maison de Valois, delaquelle a esté le dernier Henry III. qui estoit en ordre, le treisiesme Prince, qui auoit de belles, grandes & loüables parties; si le mal-heur du temps & les partialitez engendrées de long-temps auparauant en ce Royaume, ne l'eussent empesché; qui est vn sommaire que i'ay bien voulu toucher de quelques actions

Le mal qu'engendre la partialité des seruiteurs des Rois.

particulieres de nos Rois; pour nous representer que selon leur naturel & deportemens, le plus souuent les affaires de leur Estat succedent; & combien que ledit Roy Henry fust fort bon Prince, si est-ce que pour ne degenerer de la race, il chãgea soudainement les affections qu'il portoit aux sieurs Dampierre, Deschenets Montmorean & du Marcschal du Biez, qui l'appelloit son pere, & de la main duquel il auoit voulu estre Cheualier, comme le Roy Charles son fils aux sieurs Mareschaux de Montmorency, Dampuille & de Cossé, & le Roy Henry son fils aux sieurs de Lignerolles, Villequier, Belle-garde, le Gas, Sainct Luc, de Ioyeuse, Espernon, & infinité d'autres; & Monseigneur le Duc d'Anjou & d'Alençon son frere, des sieurs de Bussy, Simier, Feruaques & autres; de sorte que les plus sages de la maison de Valois ont esté fort variables en leurs affections, & sujets d'aimer trop leurs opinions particulieres; comme ainsi en aduient aux Seigneurs particuliers de quelques païs & terres, & mesmement en la famille d'vn chacun, que selon qu'est le Maistre & le Seigneur en pareil, est le reste de la Seigneurie & famille; en quoy nous voyons combien est dangereux que toutes personnes de quelque qualité qu'ils soient, ou Rois, Princes, grands Seigneurs, ou autres, se laissent transporter en leurs passions & presomptions, qui aueuglent tousiours la vraye cognoissance & le iugement de toutes choses; qui est vne maladie d'esprit, que nous appellons philasthie, qui est vne trop grande amour de soy-mesme, qui est grand tesmoignage de peu de sagesse; dont nous pouuons faire comparaison à vne partie

Quelle est la maladie d'esprit, de l'amour de soy-mesme.

du corps humain, qui sont les yeux ; lesquels encore que par la veuë & le regard, cognoissent & voyent toutes choses, si est-ce qu'ils ne se peuuẽt pas voir eux-mesmes, ny iuger quelle en est la couleur & la composition de nature : Nous voyons bien la paille en l'œil de nostre voisin, & ne voyons pas la poultre dedans le nostre. L'amour trop grand de nous mesmes nous aueugle, comme fait vne passion d'amour folle & demesurée, qui ne permet plus de cognoistre les imperfections de la personne que l'on aime ; C'est ce que dit Horace, que les vices mesmes delectent ceux qui sont aueuglez de passion ; comme Balbinus qui se delectoit au mal du polipus & puanteur du nez de son amie Agué; & les autres à la mauuaise senteur des esselles des femmes qu'ils aiment, tant a de force sur soy-mesme la passion de l'esprit, & l'opinion que l'on prend, encore que ce soit contre verité, qui est par trop faillir au premier precepte qui nous a esté baillé par les sages, & qui estoit escrit sur la porte du Temple Delphique, en tels termes: Cognoissez vous vous-mesme; qui est vn commandement de modestie & de mediocrité, de peur de ne conceuoir à nostre esprit des choses trop grandes & presomptueuses ; aussi de ne nous demettre point en choses trop basses & indignes; car la plus grande peste & mal que nous puissions auoir, est de nous flatter nous-mesmes, & diminuer l'opinion que nous deuons auoir d'autruy ; Socrates disoit que cette belle sentence venoit d'Appollo ; Ouide l'attribuoit à Pithagoras, d'autres l'ont tirée d'Homere, comme de la grand mer, quand il dit que Hector combattoit tous ceux qui se presentoient à luy;

Que la passion peruertit le iugement de la verité.

La response de l'Oracle de Delphe, est se cognoistre soy-mesme.

toutefois il ſe reculoit de rencontrer, & auoir affaire à Ajax, comme le recognoiſſant plus fort que luy; d'où que ce ſoit que cette belle ſentence ſoit procedée elle eſt diuine & parfaite; Le Philoſophe Thales interrogé ce qu'il eſtimoit le plus difficile, reſpondit: Se cognoiſtre ſoy-meſme; & apres enquis ce qui eſtoit le plus facile, reſpondit: D'enſeigner & conſeiller vn autre; & la demande eſtant faite à vn autre Philoſophe, depuis quand il auoit commencé à deuenir ſage, luy dit: Que c'eſtoit depuis qu'il auoit commencé à ſe cognoiſtre; il eſt recité par Macrobe qu'vn conſultant l'Oracle de Delphe, par quel chemin il pouuoit venir à la felicité, luy fut reſpondu: Si vous pouuez vous bien cognoiſtre; ce que nous deuons prendre à plus forte raiſon, pour nous Chreſtiens & nous bien cognoiſtre, qui eſt autant à dire que nous deuons cognoiſtre premierement Dieu qui nous a creez, & le croire de foy entiere & par bonnes œuures; cognoiſtre auſſi noſtre condition qui eſt mortelle, noſtre qualité, & de quel lieu & parens nous ſommes deſcendus, noſtre profeſſion, la qualité de noſtre eſprit & entendement, les forces de noſtre corps, la ſanté & diſpoſition, la ſuffiſance que l'aage & experience des choſes du monde nous peut auoir donnée, les amis, biens & moyens que nous pouuons auoir, & en tout prendre peine de ne nous flatter point, & de ne nous perſuader point plus que nous ne deuons, encore que la nature nous y attire en cette amour & flatterie de nous meſmes; ſi ce n'eſt que la raiſon ne nous rende aſſez forts pour y reſiſter; il y en a beaucoup qui conduiſent toutes les actions de leur vie en ce monde, comme s'ils ne pen-

La felicité eſt ſe pouuoir bien cognoiſtre.

ſoient iamais à mourir, & à deuoir preparer le chemin à vne autre vie; les vns s'eſtiment plus ſages que les autres; les autres plus nobles; les autres ſe glorifient de leurs richeſſes; & les autres des ſciences qu'ils ont acquiſes, ne conſiderant pas qu'à la fin il y a ſouuent plus de vanitez & de preſomption, que de raiſon & de verité; ceux qui meſpriſent les autres par leurs nobleſſes, pour eſtre ſeulement deſcendus de grande & ancienne race, ſe trompent grandement, ne conſiderant pas aſſez que la Nobleſſe eſt vne ancienne dignité, deſcenduë par la vertu des Majeurs, continuée à celuy qui ne degenere point des bonnes mœurs & merites de ſes predeceſſeurs; car celuy qui par ſa mauuaiſe vie & turpitude, delaiſſe la vertu des ſiens; il merite pluſtoſt toute ignominie & iniure que non pas aucun tiltre d'honneur & de Nobleſſe; & pour cette raiſon Ariſtote dit, que nous ne reuerons la Nobleſſe pour autre cauſe, ſinon parce que nous eſtimons que des hommes qui ſont les meilleurs, plus vertueux & genereux, doiuent ſortir & deſcendre des enfans de plus de courage & valeur que non pas des autres; & que d'vn pigeon ne ſortira point vn Aigle; & dit fort bien Iuuenal, qu'encore que les maiſons ſoient pleines de vieux, anciens & enfumez portraicts des anceſtres; toutefois que la ſeule Nobleſſe eſt à la vertu. A Rome anciennement ils mettoient difference entre ceux qui eſtoient iſſus de quelque race; ceux qui eſtoient iſſus de Siluius Torquatus, & de Fabritius, en faueur de ceux deſquels ils eſtoient deſcendus, eſtoient preferez au Conſulat en concurrence des autres; comme auſſi ceux qui eſtoient deſcendus de Li-

Que c'eſt que la Nobleſſe.

curgus en Lacedemone; & au contraire à Rome ceux qui estoiét venus des Targins ou de Catilina n'estoiét reçeus en Offices publicques, estimant que ce n'estoit pas peu de gloire d'estre extraict de bonne race, & de ceux qui auoient bien seruy au public; les hommes sont comme les vins, dont les anciens sentent le goust du terroir, les autres de la bonne vendange; aussi ce sont vertus de Noblesse, auoir bon cœur pour resister, generosité aux actions, douceur & honnesteté en propos, vigueur & force en l'execution, clemence & bonté pour pardonner, ce qui ne se trouue pas souuent entre gens de bas estat & qualité. Il fut vn iour reproché à Marius en plein Senat, par vn nommé Syluanus, qu'il estoit trop ambitieux d'honneur, estant de si basse lignée qu'il estoit; à quoy respondit Marius, que Syluanus n'auoit en sa maison que des armoires peintes de ses predecesseurs, desquelles il auoit herité, mais que luy auoit les enseignes penduës en sa maison qu'il auoit gaignées: Il y en a qui prennent grande gloire & presomption pour les biens & richesses qu'ils ont, & s'en estiment bien plus grands & plus forts que les autres, mais ils s'abusent grandement, comme nous voyons par l'Histoire de Cresus Roy de Lydie, qui constituoit sa felicité à ses biens & thresors qu'il monstroit à Solon; qui sagement luy fit response que la condition de la vie humaine estoit sujette à infinies mutations, qui nous deffendoit de nous confier ou glorifier aux biens de ce monde, ny estimer la felicité d'vn homme qui est encor en danger de changement; car le temps amene tous les iours de diuers accidens à l'homme, ausquels il n'auoit iamais

La felicité d'vn homme ne cõsiste aux richesses.

mais pensé; disant que celuy ne pouuoit estre estimé heureux qu'apres que certainement il estoit hors de tous dangers, qui ne peut estre qu'apres la mort; ce qui aduint audit Cresus, comme il luy auoit esté predit; car ayant perdu la bataille contre Cyrus, & sa ville de Sardis prise, luy prisonnier, & monté sur le haut d'vn buscher pour estre bruslé, commença d'appeller trois fois Solon, dont Cyrus voulut entendre la raison; puis apres l'auoir sçeuë, luy sauua la vie, & le traitta humainement, considerant en soy-mesme les changemens & varietez de ce monde; & combien les bonnes fortunes, la presomption & la gloire sont souuent mal fondées, & apportent le plus de mal à la fin. Pour le regard des forces de nostre corps & bonne disposition, bien souuent nous nous y trompons; & la volonté que nous auons d'entreprendre, nous rend plus courageux que nous n'auons de force & de moyen, qui contraint souuent de laisser l'entreprise d'vn bon œuure imparfait, qui vient par faute de bien cognoistre nos forces; comme le plus souuent il aduient sur la suffisance, capacité & experience que les hommes se promettent d'auoir plus qu'ils n'ont; car peu de gens ont le iugement si bon, qu'ils ne s'abusent souuent aux graces que Dieu leur a données, & à la suffisance qu'ils estiment d'auoir acquise par leur estude, labeur & experience. Le ieune soldat se vante qu'il deuroit estre Capitaine; celuy qui a commandé quelque temps, pense qu'il seroit suffisant Mestre de Camp, ou Colonnel, & quand il est venu en quelque degré de charge & honneur, se persuade qu'il seroit bon Chef d'armée; & toutefois au bout de

De la presomption de suffisance chacun en sa profession.

L'opinion du Soldat.

cinquante ans d'experience, celuy qui se promettoit toutes choses faciles au commencement, se trouue bien empesché à la fin, cognoissant mieux qu'il ne faisoit ce qui est necessaire pour estre bon Capitaine.

Le Courtisan. Le Courtisan & negociateur d'affaires dés le premier voyage, ou ambassade qu'il a fait, se promet estre grãd personnage, fait bonne mine, parle peu, & encore ce qu'il parle n'est que des actions & deportemens des Rois, de leurs Cours & des Princes, comme s'il estoit leur compagnon ; & qu'ils ne fissent rien que par son aduis ; & au bout de trente ans de continuel seruice, recognoistra, s'il est sage, qu'il n'est encore qu'vn escolier aux affaires d'Estat ; desquelles la cognoissance change souuent par chacun iour; Autant en aduient-il à ceux qui font profession des lettres ; celuy qui aura

Le Theologien. estudié en Theologie cinq ou six ans, babille hardiment, & alleguant vne douzaine de passages de la saincte Escriture, pense la mieux entendre que tous autres, dispute souuent pour soustenir l'opinion qu'il aura suiuie, & peut-estre pour soustenir quelquesfois seulement le party, pour lequel il aura esté pratiqué, & à la fin de son aage il trouuera que les Conciles generaux ont esté bien empeschez à decider, ce qu'en sa

Le Iurisconsulte. ieunesse il trouuoit facile. Le Iurisconsulte au bout de trois ou quatre ans des estudes par luy faites aux Vniuersitez, croit estre deuenu suffisant pour estre vn bon Conseiller ou President, & qu'il a toutes les Loix, Edicts & Ordonnances enfermées dedans son estomach : mais apres auoir esté receu à vn Parlement ou autre compagnie, au bout de dix ans il ne fait que commencer d'acquerir quelque suffisance, laquelle il

ne peut auoir qu'auec le temps, & par la cognoissance des actions & differens des hommes, & des fautes qu'ils commettent, qui luy doiuent estre representées par bonnes preuues, pour estre par luy iugées; ce qui ne pourroit estre bien fait auant que d'estre bien cogneu & experimenté par celuy qui le doit iuger. Le Medecin reuenant des estudes de Paris, ou de Montpellier, pense estre fort suffisant, ayant appris les termes de Medecine, commence à pratiquer, apres auoir veu le malade, luy touche le poux, regarde la langue, manie les costez du corps, visite l'vrine & les autres excremens, s'enquiert de la façon de viure du malade; & apres parlant bien Latin, en disant son opinion auec quelques petits mots de Grec entremeslez, alleguant quelque proprieté des simples, des ingrediens & infusions, fait son recipé, ordonne clysteres, syrops, cataplasmes, dejonctions, de la rubarbe, & autres sortes de compositions de Medecines, ou des seignées selon la qualité des mladies; & apres quelque regle & regime de viure, & si la maladie continuë faut recommencer, n'ayant que cette science; & à la fin le dernier recours est aux diettes ou aux bains; & toutefois ce nouueau Medecin faisant bien le resolu, & apprenant bien souuent plus de l'estat de la maladie, par ceux qui gardent le malade, que par la cognoissance de sa science; & toutefois se persuade à luy-mesme qu'il est vn grand Æsculape, restaurateur de la santé de ceux qui l'appellent; mais à la fin confessera, s'il veut dire vray, que le iugement des maladies est fort incertain, & que peu souuent la prise des medecines profitent; mais au cõtraire qu'ils apportent sou- *Le Medecin.*

uent plus de mal que la maladie mesme ; & dit Auicenne que la bonne opinion & esperance que le malade prend du Medecin, profitent plus communément que la medecine mesme, & qu'il faut tousiours loüer la patience du malade, & la felicité du Medecin ; & se dit communément que le guerrier toubl le repos & tranquillité de sa patrie. Le Negociateur d'affaires trouble l'Estat; le Theologien la conscience; le Iurisconsulte les biens; & le Medecin la santé: & pouuons dire que toutes les sortes de sciences, soit la plus belle, digne & loüable chose qu'vn homme ingenu, liberal & d'honneur puisse auoir, si est-ce que s'ils ne sont moderez de iugement & de prudence, non seulement ne peuuent produire leurs bons & vertueux effects, mais la presomption & outrecuidance de ceux qui en abusent, apportent plus *de mal que de bien*; qui fut cause que les deux Empereurs Valentinianus & Licinius, estimez ennemis des lettres, disoient qu'ils estoient plus dommageables qu'vtiles, & les appelloient la peste & la ruine publicque: mais ils se trompoient grandement; car ils s'attachoient à l'abus, au mal & au vice de ceux qui n'en sçauent pas bien vser, & non à la vertu, à la force & perfection que l'on peut acquerir par les lettres. Les grands personnages en ont si peu abusé & pris de folle presomption, qu'au contraire Socrates apres auoir penetré toutes les sciences, confessoit & disoit publiquement qu'il recognoissoit ne rien sçauoir, qui est qu'il fut lors iugé par l'Oracle, qu'il estoit tres-sage; car comme dit Platon, la moindre partie de ce que nous ignorons est plus grande que tout ce que nous sçauons : Sainct

La bonne opinion que l'on prend du Medecin profite plus bien souuent que la medecine.

Toutes sciences apportent plus de mal que de bien, si elles ne sont reglees par prudence & iugemẽt.

Socrates iugé sage, parce qu'il recognoissoit ne rien sçauoir.

Paul dit qu'il faut chasser de l'Eglise ceux qui veulent & pensent plus sçauoir qu'il ne faut; mais cela procede du vice, presomption & faute des hommes, & non pas des lettres, qui sont les plus beaux ornemens qu'vn hôme d'honneur peut auoir, les accompagnant tousiours de modestie& prudence;mais par la presóption nous tombons en tous maux, & le plus souuent celuy qui est le plus ignorant, est le plus presomptueux; qui conuient à ce que dit Terence, qu'il n'y a rien si iniuste & déraisonnable qu'vn ignorant; comme au contraire il n'y a rien si iuste & raisonnable que celuy qui est sçauant, & qui sçait bien prendre ce commandement sur soy-mesme, que d'vser de sa science, auec toute prudence, moderation & modestie, & mesmement de vouloir quelquesfois dissimuler ce qu'il cognoist mieux sçauoir qu'vn autre, & monstrer vouloir apprendre de la suffisance d'autruy, ce qui sert à se confirmer soy-mesme, quand l'on trouue l'opinion d'vn autre semblable à la sienne: & aussi il faut croire qu'il n'y a homme si ignorant qu'en quelque fait particulier il ne puisse auoir acquis cognoissance plus qu'vn autre; comme de long-temps il a esté dit que le Iardinier peut quelquesfois dire quelque chose de bon & fort à propos; nous auons appris par les bestes mesmes beaucoup de choses que nous auons en vsage: l'hyrondelle en bastissant son nid a appris aux premiers hommes à bastir des maisons; le Chien trouue l'herbe propre à se vuider; le Cerf à la guarison de sa playe par manger du dictamen, & la Biche auance son part en suçant les l'herbes; la Cigongne à se purger par clystere; le Fourmy à mesnager & amasser;

Que l'ignorance est tousiours beaucoup plus grãde que la science.

Le plus presomptueux est ignorant.

Les bestes ont appris beaucoup d'inuentions aux hommes.

les mouches à prendre vn chef & conducteur ; les gruës à tenir l'ordre & faire garde; ainsi de plusieurs animaux qui ont chacun vne proprieté particuliere: il peut aduenir aussi quelquesfois que la sagesse doit ceder à la temerité ; comme dit en Therence le bon vieillard de pere, parlant de son fils, que iamais il ne se proposoit & preferoit aux autres, qui est le moyen d'acquerir des amis & d'euiter l'enuie ; car il n'y a rien qui fasse plus enuier vn homme que la presomption, encore qu'elle soit prise auec merite & raison ; comme nous voyons par exemple de ce bon Athenien Aristides, surnommé le Iuste, ayant sçeu qu'aucuns auoient dit au peuple qu'il le falloit bannir, demanda ce qu'il pouuoit auoir fait de meriter cette peine, luy qui estoit tel qu'il estoit, cogneu d'vn chacun; luy fut respondu; que c'estoit parce *qu'il se mescognoissoit* estre Aristides, & qu'il auoit voulu & permis estre appellé iuste par dessus tous les autres, qui estoit prendre trop de presõption de soy-mesme. Il y auroit beaucoup à deduire sur cét article, si ce n'estoit pour la lõgueur; pour fin sera seulement adiousté qu'il n'y a rien si pernicieux à tous hommes, que la presomption & outrecuidence, & principalement aux grands qui ont la puissance d'executer ce qu'ils veulent, & estiment le meilleur en leur opinion, qui a esté la ruine de beaucoup de Rois, Princes & autres, quand ils ont mesprisé les aduis & conseils que l'on leur a donné, n'estimant le plus souuent aucune suffisance que la leur, & seroit à desirer que chacun eust tousiours deuant les yeux la belle opinion & sentence de ce grand Themistocles Athenien, lequel en l'aage de cent & sept ans

disoit qu'il ne faisoit que commencer à cognoistre, & bien iuger les choses & affaires de ce monde ; qui estoit pour faire cognoistre que ceux qui auoient moins de suffisance, aage & experience que luy, estoient bien esloignez de les pouuoir bien cognoistre, & ceux qui auront pareille opinion seront tousjours les plus sages & les mieux aduisez ; car quand ils se deffirót d'eux-mesmes, ils pourrót chãger leur opinion par vne meilleure qui leur sera proposée, ou bien par vn commun aduis auront raison de tenir leur opinion pour plus certaine, mieux approuuée & sans aucun doute ; & faut que chacun cognoisse son esprit & ses forces, & qu'il soit luy-mesme integré & veritable iuge, & aspre Censeur, sans passion des bonnes ou mauuaises parties qu'il peut auoir, car les plus grands ont encore quelque deffaut ; Et Tite-liue dit, que les Dieux n'ont iamais donné le tout à vn seul. Annibal sçauoit bien vaincre, mais il ne sçauoit vser de la victoire ; les graces, vertus & felicitez sont differentes, & ne se rencontrent iamais à vn seul ; & n'y a aucun qui puisse estre sans quelque vice ou deffaut, & celuy qui en a le moins doit estre estimé le meilleur, comme dit Horace en sa troisiesme Satyre.

Themistocles en l'aage de cent sept ans, disoit qu'il ne faisoit que commencer d'apprendre & bien cognoistre.

Quant à la seconde passion d'esprit, de laquelle i'entens parler est celle de la colere, qui est l'vn des vices de Nature, auquel vous deuez plustost vous commander ; car encore qu'il y en ait quelques vns qui ayent voulu dire que la colere est vn tesmoignage de naturel genereux, qui peut exciter les esprits en choses grandes, si est-ce qu'elle ne doit point estre estimée & loüée, puis qu'elle met ceux qui tombent en cette pas-

De la colere.

ſion hors de raiſon & de iugement; & faut empeſcher cette ennemie de raiſon d'entrer dés le commencement dedans l'eſprit de ceux qui veulent demeurer ſages & retenus; Ariſtides diſoit que la cholere n'eſtoit autre choſe qu'vne inflammation de ſang & vne alteration de cœur; Pauſſidonius diſoit que la colere n'eſtoit autre choſe qu'vne briefue folie; Ciceron dit que ce que les Latins appellent ire, les Grecs l'appellent deſir de vengeance; Plutarque eſcrit que les dependences de la cholere ſont ne croire le conſeil de ſes amis, eſtre ſubit, auoir le viſage enflambé, s'aider promptement des mains, auoir la langue debridée, dire à chacun mot vne malice, ſe courroucer pour petite occaſion, & ne vouloir entẽdre aucune raiſon; car la cholere eſt tenuë pour vne rage, fureur & freneſie, qui ne veut eſtre gouuernée ny regie, qui ſe courrouce à la verité, qui pourſuit d'injure ceux à qui elle s'adreſſe, pleine d'inhumanité, exempte de toute raiſon, diſcretion & iugement, qui fait demonſtration de ſa fureur par le front, par les yeux, par la couleur, le marcher, le geſte, & tous autres deportemens du corps, qui remarquent vne vraye perturbation d'eſprit, changement & acceſſion en nouuelle forme de beſte brute, la plus dangereuſe peſte qui puiſſe aduenir au genre humain, qui engendre les querelles priuées & tous maux à vne famille, les meurtres, les guerres, ruines de villes, & pertes d'Eſtats: le meilleur remede que peut apporter en cela celuy qui veut ſe conduire ſagement, c'eſt de n'entrer point en conteſtation de paroles, auec aucun quel qu'il ſoit; car ſi c'eſt auec vn plus grand, ſeroit eſtimé folie & rage; ſi c'eſt vn plus petit il

Que c'eſt que cholere.

Remarques exterieures de la cholere.

il est sordide & mal honneste ; si c'est vn esgal en qualité l'euenement en est douteux, qui souuent laisse vne dangereuse querelle ; & par ainsi faut tousiours penser à ce que l'on doit dire, auant que rien sorte de la bouche; & s'il y a quelque chose dite ou faite par vn autre, dont nous nous sentiós iniuriez ou offensez; ce qui est en cela le plus necessaire, est la demeure & dilation pour y penser & en esclaircir la verité ; & cependant cette premiere fumée est temperée, & la nuée obscure qui nous oste l'entendement est dissipée, qui apres nous permet de iuger sainement ce qui est bon de faire: ce qui ne pourroit plus se reuoquer, si par cette premiere cholere il eust esté fait, ce qui pourra beaucoup seruir en cette moderation. Si nous nous remettrós deuãt les yeux que c'est vn certain témoignage d'vn courage grand & genereux, de mespriser les offenses qui ne touchent point à l'honneur, l'aage doit excuser vn enfant, le sexe vne femme ; la liberté se doit excuser en vn estranger, & à vn domestique la familiarité ; si c'est nostre amy faut croire qu'il ne le pensoit pas, ou qu'il le fait à bonne fin; s'il est ennemy il a fait ce qu'il deuoit; si c'est vn plus sage ou vieil que nous, il luy faut par honneur ceder; s'il est fol ou mal aduisé, il luy faut remettre l'offense & en auoir pitié , & deuons croire qu'il n'y a si sage qui ne puisse quelquesfois faillir, & deuons excuser cóme nous desirons estre excusez ; car le plus souuent la colere fait plus de mal que l'iniure. Quand le Poëte Plaute veut loüer le Dieu Mars, il dit qu'il est conioint par mariage auec Nerio, pour monstrer que la tranquilité d'esprit accompagne tousiours les gens forts & courageux, & appelle Nerio, *quasi*

Le meilleur remede de la cholere est la demeure pour y penser.

La cholere doit estre esloignée de la force & du courage.

fine ira, qui fut le blasme donné à Alexandre, pour auoir par cholere tué Clytus, lequel recognoissant la faute que la cholere luy auoit fait faire, tirant du corps de Clytus la mesme dague, dont il l'auoit tué, la voulut conuertir contre soy-mesme, s'il n'en eust esté empesché par ceux qui estoient presens; & tiennent les Philosophes que la cholere procede de molesse, delicatesse & foiblesse d'esprit; ce qui se peut cognoistre, par exemple, que nous voyons les malades plus choleres que les seins, les femmes plus que les hommes, les vieux plus que les ieunes, les miserables & affligez plus que les bien-heureux: & ceux qui sont fort seins & courageux, sont moins sujets à cette desmesurée passion; il vous faut dócdés à present en vostre ieunesse cognoistre vostre naturel, & bien regler & composer vos esprits pendant qu'ils sont tendres & susceptibles de bonne instruction, & entretenir vos humeurs en toutes actions tranquilles & paisibles, mesmes en nourriture de viandes, & aux exercices qui soient propres à temperer ce naturel plein de chaleur; à quoy se doit oster le vin, ou pour le moins bien tremper & corriger, car il accroist & augmente la chaleur, & ne feroit qu'allumer dauantage le feu: & si de vostre naturel, comme a esté le mien & la plus-part des miens, nous auons tous esté sujets à chaleurs de foye; à quoy le vin fort est bien mauuais: la repletion des viandes est mauuaise à tous, qui affoiblit l'esprit, auec le corps; le trauail & l'exercice est necessaire, & toutefois sans lassitude, à celle fin que la chaleur de ieunesse se diminuë, mais non pas qu'elle se consôme; quelques honnestes ieux & temperez recreent aussi, &

Les personnes foibles, vieils & malades, plus choleres que les autres.

moderent les esprits, qui sont conseruez par ce moyen en meilleure disposition, car les maladies & douleurs du corps excitent la colere; comme font le trop grand trauail, les veilles continuées long-temps; les nuicts passées sans repos; les desirs de l'ame passionnée, comme d'amour, d'ambition, auarice, ou de vengeance; & tout ce qui peut nuire au corps ou à l'esprit rend l'esprit affligé & prompt à cholere; en tous passe-temps, jeux & combats, faut auoir courage de vaincre, mais empescher de se courroucer; car il se faut tenir familier à ceux auec lesquels on ioüe, pour apprendre de bonne heure en tous combats de vouloir vaincre, mais non pas de nuire, faire mal ou offenser en ioüant; la loüange apres auoir vaincu est tousiours bonne pour continuer la volonté de bien faire, mais il ne s'en faut pas trop esleuer & donner de gloire, de peur de prendre trop d'estime de soy, & mespriser les autres, qui donnent tousiours sujet de prouoquer la colere: les flatteries sont aussi dangereuses à la ieunesse; car incontinent on se persuade d'auoir meilleure fortune, plus de felicité, & estre plus grand que les autres, qui offensent ceux auec lesquels on hante; & par faute de sçauoir encore iuger que les biens de fortune sont si variables qu'ils se peuuent changer de iour à autre: La trop molle & delicate nourriture corrompt fort les esprits des ieunes gens, leur viure ne doit estre delicat; les habillemens doiuent estre communs, ne se faut separer du rang de ses compagnons, encore qu'ils soient moins en qualitez; & ne doit-on estre marry & courroucé quand l'on fait

Les maladies & douleurs excitent la cholere.

En tous ieux & combats de plaisir, faut apprendre à vaincre, & non pas à faire mal & offenser.

La delicate nourriture corrompt les esprits.

quelque comparaison de sesdits compagnons ; l'on dit communément que les hommes petits de taille, sont plus aisez à se courroucer & fascher que les autres; les petites cheminées sont ordinairement plus fumeuses; les petites harquebuses se laschent plus promptement que les grandes & fortes; aux chemins estroits on si perd & esgare plustost; les habillemens estroits sont plustost rompus, & les hommes petits sont plustost en courroux: Ie vous ay fait ce discours plus long à celle fin qu'il vous puisse seruir, & à vos enfans, qui peut-estre pourront tenir de vostre naturel, comme ie recognois quelque chose du mié en vous, en quoy i'ay esté sujet, si par la raison ie ne me fusse commandé de le forcer, & vous declareray priuément, puis que cette instruction doit demeurer particuliere & secrette à vous & aux autres, comme ie *m'y suis conduit*, le moyen que i'y ay tenu, & le fruict que i'en ay emporté: en quoy maintenant que vous deuenez en aage pour commencer à le bien iuger, vous pouuez & deuez y prendre exemple : tous les iours apres m'estre retiré pour prendre le repos de la nuict; & apres auoir prié Dieu & recogneu ce qui auoit esté fait le iour, & donné ordre à ce qui estoit à faire pour le lendemain, ie me remettois deuant les yeux, le bien ou le mal que ie pouuois auoir fait le iour, m'interrogeant moy-mesme, enquoy ce iour ie pouuois auoir guery mes maladies d'esprit, ce que ie pouuois auoir appris, en quoy i'aurois esté rendu meilleur, & ce que i'auois gagné sur ma cholere & autres passions, pour me rendre plus moderé, l'esprit plus tranquille & reposé, voulant estre le iuge & censeur secret de mes

Les personnes petites de taille plus choleres.

mœurs & actions, ne me voulant cacher & flatter à moy-mesme, ne me condamnant pas aussi seueremét pour mes fautes, mais me pardonnant facilement à moy-mesme, à la charge de n'y plus retourner; en ce faisant i'ay trouué qu'auec le temps i'appris à me commander, moderer & refroidir mes choleres, chaleurs & passions de l'esprit; & tant plus que i'ay eu d'experience des choses du monde, & que le vieil aage m'a apporté de iugement; i'ay d'autant plus consideré & appris que toutes les actions des hómes, qui sont accompagnez de vertus, moderation & repos d'esprit, sont celles seules qui rendent la felicité & contentetement; car nous deuons estimer vne grande brutalité d'employer nostre vie, qui est si briefue, en tourmens & passions cruelles desprit; & nos iours que nous pouuons employer, en ce qui est des Commandemens de Dieu, & en honnestes & plaisantes occupations, les conuertir en nostre mal & tourment, ou en la douleur & dommage d'autruy, dont nous acquerons des haines & inimitiez qui nous retiennent en peine & fascherie toute nostre, vie qui est si soudainement terminée par vne seule fiévre de trois iours, ou quelqu'autre accident plus prompt, & si laissons à nostre posterité des haines & querelles qui se terminent souuent par la ruine entiere d'vne famille; & par ainsi cependant que nous viuons, entretenons l'amitié & bien-veillance d'vn chacun, ne faisant tort, dommage ny iniure à personne, & ne donnons sujet de dire mal de nous apres nostre mort; en ce faisant nous viurons heureux & laisserons les nostres pleins d'amis, de repos, felicité, & tout contentement, & pas-

Se recognoistre & iuger soy mesme.

Les seules actions de vertu, moderation & repos d'esprit apportent felicité & contentement.

ſerons de ce monde, quand il plaira à Dieu nous appeller, auec deſcharge de noſtre conſcience & tres-grandrepos d'eſprit; mais l'oubliance de nos fautes & vices nous eſt fort commune; & ne voulons confeſſer & aduoüer nos fautes, comme celuy qui commence d'auoir & ſentir les gouttes, l'appelle vne eſmotion ſeulement; ſi la douleur augmente, dit que c'eſt vne petite fiévre, ſi les pieds & iointures luy font mal, cela ſe couure d'vn effort en quelque exercice, où d'vne bleſſeure au pied; & en fin par la continuation & augmentation du mal, faut confeſſer la podagre formée & maladie des gouttes, qui ſe pouuoit peut-eſtre dés le commencement guerir ou moderer, ſi elle euſt eſté aduoüée & confeſſée; auſſi la recognoiſſance de nos fautes faites dés le commencement, eſt vn iugement certain d'eſperance de ſanté & de gueriſon; laquelle d'autant plus qu'elle s'eſt diſſimulée & cachée, augmente & empire, & quand elle eſt connuë & confeſſée ſe peut changer, corriger & nous deliurer de cette dangereuſe maladie de vice, qui va touſiours en augmentant quand elle ſe continuë; & quand elle ſeroit du commencement intermittante ſeulement, ſi ſeroit-ce bonne eſperance de ſanté; car à l'endroit de ceux qui ſont fort malades, vne bonne intermiſſion du mal eſt grand commencement de ſanté, qui peut bien toſt apres s'enſuiure parfaite.

La recognoiſſance des fautes eſt certain iugement d'amendement.

Il a eſté dit cy-deuant que ce ſeroit faute de courage, valeur & entendement de laiſſer paſſer les bonnes occaſions d'acquerir de l'honneur & aduancement; auſſi ſe ſeroit faillir en bon iugemét de vouloir toujours courir les fortunes incertaines, & les perilleux

euenemens, & tous les iours hazarder de perdre ce que nous auons acquis depuis la ieunesse auec labeur, honneur & reputation, & deuons suiure l'exemple des bons, vieils & sages Pilotes de mer, lesquels apres auoir beaucoup trauaillé, & couru diuerses fortunes; ne veulent pas à la fin mourir & estre submergez en la mer; mais veulent se retirer, reposer & mourir en quelque bon port de seureté, si les actes & vertueux deportemens des actions passées, ont apporté l'honneur, reputatió & la bien-veillance des gens de bien; celuy qui a acquis cét aduantage parmy les hommes, encore qu'il se retire en priué en sa maison, il ne demeure pourtant en tenebres, & sa reputation n'en sera diminuée: car le tesmoignage de sa vertu & merite le suiuront & accomgagneront en quelque lieu qu'il se puisse cacher: telle retraitte se peut prendre sans la haine d'aucun, & sans qu'il en doiue entrer aucun regret en l'esprit de celuy qui veut prendre ce repos, & s'il n'est suiuy de ceux qui auoient accoustumé de luy faire la cour, & de ceux qui pour la faueur se disoient ses amis; d'autant plus sera-il deschargé de l'importunité de ces donneurs de bon iour de Cour, qui ressemblent aux oyseaux de proye qui ne suiuent que le gibier, & aux mouches qui ne cherchent que la graisse, & qui se retirent aussi tost qu'ils n'en trouuent plus: & faut considerer si l'homme sage aimera mieux continuer à s'abandonner soy-mesme à toutes miseres & importunitez, & souuent auec beaucoup d'indignitez, que de laisser ceux qui la plus part ne le venoient caresser & suiure que pour leur seule commodité & profit: si la fortune à esleué celuy qui estant enuieilly

La retraitte d'vn hôme de vertu & de merite est toujours accompagnée d'hôneur.

au trauail, attend encores quelque plus grande felicité en continuant, quelle en peut estre la fin? Quand sera-ce que l'on ne pourra plus rien souhaitter? car en nos cupiditez, l'vne vient à naistre par la fin de l'autre; il n'y aura iamais terme, limité & finy en nos miseres, trauaux & seruitudes: mais par l'honneste retraitte nous secoüons ce fascheux joug de seruitude, donnons repos à nos trauaux, conseruons nostre santé, & lors prenons iugement plus asseuré de nos actions passées, & considerons plus exactement les presentes pour establir plus heureusement ce qui nous reste à viure: & encore que de prime face, cette demeure priuée n'apporte tant de faueur & de contentement en apparence; si est-ce qu'elle nous est beaucoup plus vtile, par l'exemple de ceux qui ayant bon appetit auec peu de viandes se treuuent rassasiez & contens; & ceux qui auec grande quantité de viandes, peu cuites & mal apprestées, demeurent affamez & non satisfaits: Et quand l'on se voudra representer combien l'on a pris de peine pour s'acquerir de l'aduancement des biens & authorité, & souuent inutilement; on doit estimer qu'il en faut plustost prendre pour s'acquerir du repos, & ne s'enuieillir dedans les tempestes & tumultes du monde, demeurant tousiours l'esprit enyuré & aueuglé de toute raison: Ciceron escriuant à Attique, dit; que l'amy ne peut souhaitter à son amy que trois choses, qu'il soit en santé, qu'il soit honoré, & non necessiteux; car l'homme qui a mediocrité pour passer sa vie, ne doit rien souhaitter dauantage en ce monde, quand la santé ne luy deffaut, & qu'il n'a point perdu son honneur, & quand la fortune donne d'autres

Aux cupiditez ambitieuses és hommes n'y a iamais fin.

Ce que l'on peut souhaitter de bien à son amy.

d'autres choses, & aduantages en grandeur, succede plus souuent à la ruine que non pas à l'honneur; & deuons remercier Dieu, & luy sommes d'autant obligez, d'estre eschappez de tant de perils & dangers, que souuent nous auons courus, comme pour les grands biens que iournellement il nous a faits: par ainsi le meilleur & plus asseuré conseil que l'on pourroit prendre, seroit que quand l'on passe soixante ans, mettre fin aux continuels trauaux & extrauagans soucis, & mettre en œuure nos bonnes & iustes deliberations, ausquelles il est bien temps de penser, puis que nous ne sçauons quand la mort nous viendra assaillir; puis que nous sommes venus iusques à cét aage exempts de perils & fortunes; & dit Platon en ses liures de la Republique, que la fortune est plus contraire à vn homme, auquel elle ne permet iouïr de ce qu'il tient à son commandement, que non pas quand la fortune refuse ce que l'on poursuit d'auoir; & peut-on dire que celuy qui a rencontré ce qu'il cherchoit, & peut-estre mieux qu'il ne deuoit esperer, defaut en prudence, si de nouueau il remet au hazard la reputation & bien qu'il peut auoir acquis, & se priue luy-mesme du doux repos de sa maison; & ses ennemis ne luy sçauroient faire tant de mal comme il s'en procure de luy-mesme; ce que nous pouuons iuger par l'Adage que Erasme desduit plus au long; qui dit qu'il faut que celuy qui a esté honoré & bien fortuné demeure en sa maison, quand elle luy est amie, qui est à dire douce, paisible & tranquille, qui est la response que les fables disent que fit la tortuë au festin que Iupiter fit à toutes les sortes d'ani-

Nous sommes autant obligez à Dieu, des dangers eschappez, que du bien qu'auons receu.

La fortune est plus contraire à celuy qui ne veut iouïr de ce qu'il a, que nō pas quād elle est contraire à ce qu'il poursuit.

Celuy qui a receu honneur & bonne fortune doit demeurer

en sa maison.

maux, se courrouſſant que la tortuë eſtoit venuë trop tard; laquelle luy dit pour excuſe, qu'elle portoit ſa maiſon auec elle, & que c'eſtoit vne bonne demeure qu'vne maiſon bien amie: L'Empereur Marc Aurelle eſcrit à ſon amy Pulion, que faire la guerre aux hommes eſt par fois gloire, mais la faire à la raiſon eſt touſiours attribuée à folie, qu'il y a beaucoup d'hommes ſages, encore plus de fols: mais que le plus grand fol de tous les autres, eſt celuy qui ayant repos en ſa maiſon, cherche auec fatigue & beaucoup de trauail, ce qu'il a auec facilité & commodité chez luy, & que ſouuent encore il ne trouue pas ailleurs: & vous diray vne choſe, mon fils, que i'ay fort conſiderée, & la tiens pour tres-veritable, que ceux qui n'ont point limité & borné leurs deſirs & volontez, de s'enrichir & augmenter, & qui ne ſe contentent point des charges, biens & richeſſes, ſelon leur qualité, maiſon & condition, ou ſelon leurs longs ſeruices & merites; qu'en fin ſi les grandes charges ſurpaſſent leurs merites, & les biens ſont plus grands que leur qualité ne peut porter & ſouffrir, que le tout vient & tombe pluſtoſt au mal & ruine de celuy qui les poſſede, que non pas à ſon honneur, bien & aduantage; & voyons autant de maiſons peries d'vn trop grand fardeau de biens & d'honneurs, qui apportent l'enuie, & les ennemis meſmement en France, qui de tout temps y eſt ſujette, que d'autres par mauuais meſnage & deſordre; & doit eſtre le plus eſtimé celuy qui ſe contente des choſes mediocres, que non pas celuy qui en pourſuit & deſire de plus grandes: car les biens mediocres ſont vtiles & bien aſſeurez, &

Que c'eſt folie à celuy qui a le repos en ſa maiſon le chercher ailleurs.

Les grands biens & honneurs apportent ſouuent la ruine des maiſons.

les autres sont superfluës, & bien souuent dommageables, comme nous voyons que la trop grande abondance & fertilité de bled en bonne année, fait vaser & rompre l'espy, & empesche que le fruict ne vienne à maturité; aussi la trop grande felicité vient & tombe tousiours en l'enuie des plus grands, ou à l'injure d'autruy, & bien souuent conuertie au mal de soy-mesme; & si nos desirs & volontez n'ont vne fin, & quelque but limité & bien reglé, nos cupiditez, ambitions & auarices s'estendent à l'infiny, & nous rendent si miserables qu'il n'y a plus de remedeau tourment de nostre esprit, & au repos asseuré de nostre vie. Par ainsi vous deuez vous contenter de mediocrité de biens, les conseruer & bien mesnager; & considerer qu'il y en a beaucoup qui auront autant merité que vous, qui en ont toutefois bien moins, & qui ne laissent pas d'estre bien estimez & honorez pour leurs vertus; & deuez remercier Dieu qu'il vous a osté hors de necessité, & donné le moyen de faire, & exempté de ce qui est le plus fascheux à vn cœur genereux, de requerir & demander l'aide & secours de ses amis, & d'auoir de vous-mesme quelque moyen de dépenser honnestement, pourueu que ce soit auec bon mesnage, qui est par le soing, conduite & affection de vos predecesseurs, qui vous en rend le fruict de la ioüissance plus doux, que vous receuez par le labeur des vostres; & qui vous oblige d'autant plus aussi à conseruer à vos heritiers, ce que vous auez eu des vostres: mais encore est-il necessaire que pour en bien ioüir vous acqueriez de l'honneur & reputation parmy le monde pour estre bien voulu & estimé de vos voisins,

Qu'il se faut contenter de mediocrité de biẽs.

Pour bien iouïr de son bien paisiblement, il faut auoir acquis de l'honneur & reputation.

aimé, craint, & obey de vos subiects, & fidellement seruy de vos domestiques, enuers tous lesquels depuis que quelqu'vn tombe en mespris, il est mocqué des vns & desobey des autres, & trompé & desrobé de ses seruiteurs; c'est la plus ordinaire condition de la pluspart des hommes, lesquels, quelque reuolution du temps qu'il y ait, retombent le plus souuent à ce but, & en telles maximes communes; car il ne suffit pas de se retirer en sa maison quand l'on cognoist que par les affaires du temps il est meilleur de ce faire, ou pour son bien particulier, ou que la santé & l'âge le requierét par raison; mais aussi pour y estre & demeurer en honneur, reputation, cómodité & contentement, il faut en vser auec prudence & conduite, tant pour l'entretenement des voisins & amis, conseruation des subiects que du mesnage de la maison, autrement au lieu d'auoir recherché, & de penser auoir trouué repos pour sa retraite & contentement, il s'y trouueroit autant d'affaires, empeschemens & incommoditez, que parmy les tumultes & tempestes du monde.

Ce n'est pas assez de regarder à nostre repos, conseruation de nostre authorité, personnes & biens, & s'estre retiré des affaires & grandes compagnies des hommes; car le principal est d'auoir tousiours soing du repos & tranquillité de nostre esprit, & le composer de sorte qu'il soit garanty de toutes taches de mal, & plein d'vne pure & parfaite volonté, en ce qui est premierement de l'honneur de Dieu, & à toutes honnestes & vertueuses actions de nostre vie; en ce faisant nous auons repos & tranquil-

lité entiere, & prendrons resolution en tout; & nous faut garantir de toutes sortes de voluptez, qui sont comme dit Ciceron *de senect.* le prenant de ce qu'en dit Platon, alechement & ameçon, qui retiennent les hommes, comme le poisson est pris à la ligne, lesquelles nous peuuent sembler au commencement plaisantes & agreables; mais ils nous laissent apres vn regret & vn repentir; les vnes nous affoiblissent le corps, les autres nous apportent des maladies, quelques vnes des inquietudes d'esprit, les autres des ardans & fascheux desirs, & cupiditez extrémes, qui nous ostent non seulement la santé du corps, mais tout le repos de l'ame, lequel nous ne deuons attendre que de la vertu qui gist & ne depend que de nous mesme, quand nous en voudrons vser; auec laquelle nous aurons toute tranquillité & contentement, auec vne ferme & agreable resolution en tout: car les fautes qui ont esté faites, agitent souuent l'esprit de ceux qui les ont commises; & au contraire le ressouuenir des choses bien faites, & la conscience d'vne bonne & honneste vie passée, est fort douce & agreable, & peut elle seule nous donner tout plaisir, repos & contentement; car c'est se tromper que de l'esperer des voluptez, richesses, de l'ambition, des honneurs, d'vne faueur & suite de Cour, d'vne amie bien aimée, de l'ostentation des lettres & estudes des sciences non profitables à l'esprit; car tels plaisirs ne sont que passe-temps trompeurs, & de peu de durée; comme vn yurongne ne ressent qu'vne heure son plaisir deshonneste, qui est aussi-tost puny d'vn long regret & repentir: comme

Les voluptez laissent tousiours apres elles vn regret

la faueur acquise auec beaucoup de trauail, peine & sollicitude est payée & recompensée d'vne seule caresse & applaudissement de faueur & bonne chere, qui trois iours apres est passée; mais l'effect de la sagesse est tousiours accompagné d'vn constant & esgal plaisir & contentement, qui est par dessus tous les broüillards & tempestès du monde; comme en l'estat & machine du monde tout ce qui est par dessus la Lune est tousiours serain & tranquille; car le sage n'est iamais sans plaisir & contentement, & ce plaisir est né & engendré de la conscience, qui procede de la vertu; & celuy seul peut auoir plaisir qui est fort de courage, qui est iuste, & qui est temperé. Et au contraire celuy qui est fol ou mauuais, ne doit iamais croire pouuoir auoir plaisir; car celuy qui s'est trauaillé de vin, ou d'autres voluptez, & que le corps demeure trauaillé & affoibly d'excez, il crie comme me miserable, se sentant trompé du plaisir qu'il s'estoit promis, que lors il cognoissoit faux & trompeur; mais le plaisir qui suit la vertu, le Commandement de Dieu, & imite ceux qui suiuent le bon chemin, est toujours agreable, demeure ferme, & n'est iamais interrompu; il est sans aucune crainte, iamais tourmenté de vaine esperance, & durant le iour & la nuict l'esprit demeure esgal, plein de repos, de tout plaisir & contentement: car la fortune ne peut par quelque changemẽt que ce soit oster le plaisir à celuy auquel la vertu l'a donné; & si il nous oste & deliure de crainte & peur de tout ce qui nous pourroit aduenir, mesmement de la mort, à laquelle nous deuons apprendre dés nostre premiere ieunesse à nous resoudre, comme

chose souz la condition de laquelle nous sommes nés, & ne pouuons esuiter, & par ainsi que ne deuons craindre: car d'vne chose qui est certaine, & dont ne deuons douter, il ne la faut craindre, autrement ce ne seroit mettre nostre vie en repos & tranquillité; & deuons croire qu'il n'y a ny aage, ny lieu, ny temps qui nous puisse garantir de cette loy naturelle, la plus-part des enfans ne peuuent eschapper les maladies de leurs premiers ans & delicate enfance: l'adolescenee & ieunesse sont souuent emportez par la violence des excez, où par les fortunes & hazards qu'ils courent, par leurs forces & ferocitez, la grauité d'vn aage meur & sage ne les peut garantir: ceux qui vieillissent ou qui approchent de maturité & de la fin de leur vie, doiuent attendre la mort de iour à autre; & durant la ieunesse faut apprendre à bien viure, & en la vieillesse à bien mourir; & pour bien mourir il faut que ce soit librement & constamment: tout ainsi que l'aage est incertain, aussi est le lieu; car non seulement la guerre, ny les tempestes de la mer & hazardeux inconueniens des voyages, font perdre la vie des hommes; mais aussi souuent les demeures que nous estimons les plus asseurées; chacun en sa maison est sujet à infinis accidens, ou d'estre blessez ou tuez; & est en la puissance d'vn domestique ou autre, quand il voudra exposer sa vie, d'estre maistre de la vostre; vn edifice peut tomber sur ceux qui y logent; la cheute d'vn tonnerre peut faire mourir, la cheute d'vn cheual, vne petite fiévre peut emporter; il y en a qui en riant & souppant meurent; d'autres ausquels le dormir continuë iusques à la mort; la picqueure d'vn serpent peut sou-

La mort n'a ny aage, ny lieu, ny temps limité.

dainement suffocquer: les voluptez & delices feront autant de mal que tous les trauaux que l'on peut prendre; & a esté dit il y a long temps, que les excez & gourmandises superfluës, font plus mourir de gens que le cousteau & les armes: car les gourmands & superflus en viandes ont tousiours les cruditez en l'estomach, qui leur apportent aussi-tost vne mauuaise indisposition qui auance bien-tost apres leur mort: il n'y a point aussi de diuersité de temps, qui ne soit accompagné de pareils inconueniens, soit de froid, de chaud ou autre disposition de climat & region; de sorte que nos années ne sont point sceuës, ny par nous contées, & ne sçauons en quel lieu, ny en quel temps la mort nous attend, qui ne se retient par ordre d'aage non plus que toutes choses de ce monde qui sont nées souz la loy de mortalité; & la mort est vne mesme mort & esgalle à vn chacun, tres-asseurée, mais incertaine de l'aage, de la maniere, ny du lieu à laquelle nous deuons tousiours estre preparez: car la mort n'a point de pitié des larmes, se mocque des pleurs, & se rit des grandes afflictions, qui ne pardonne ny aux grands, n'y aux ieunes, ny aux vieux; & lors que nous mourrons, il apparoistra ce que nous aurons fait, & quelle aura esté nostre vie, & n'y a que ceux-là qui meurent heureux, qui souuent pensent à mourir, & qui sont resolus de receuoir la mort franchement; car ceux qui sont entre la crainte de la mort & de l'esperance de la vie, ils sont miserables, estans en peine & trauail d'esprit ordinairement, comme n'ayant volonté & puissance de viure, & aussi ne sçachant mourir, & deuons considerer qu'il ne se

En mourant chacun monstre quelle a esté sa vie.

passe

passe iour, qu'vne partie de nostre vie ne soit diminuée & ostée, & n'y a en cela que la crainte & la peur qui nous estonne, comme aux enfans, quand on met vn masque deuant le visage, mais le masque leué c'est rendre à la personne & à la chose mesme la mesme face & verité ; comme il est certain & veritable que le iour que nous viuons, nous le partageons auec la mort, & la derniere heure que nous laissons à viure ne nous donne pas la mort, mais consomme la vie; & n'est pas moins à mespriser celuy qui rend sa vie pleine d'inquietude & misere par la crainte de la mort, que celuy qui court au deuant & desire la mort, par regret de viure ; & ce que nous viuons n'est estimé qu'vn poinct de vie, & encores moins qu'vn poinct; & disoit encore que si la vie luy estoit doublée ne suffiroit pas à la moindre partie de la cognoissance d'vne seule science ; de sorte que la felicité ne consiste pas en la longueur de la vie, mais en l'vsage de la vie; & celuy qui est mort en ieunesse auec beaucoup d'honneur, est estimé n'auoir longuement vescu, & ne deuons tant craindre & apprehender la mort, puis que c'est chose qui nous est certaine, que nous deuons nous persuader l'auoir experimentée, auant que nous fussions nés & mis en ce monde : car il faut estimer que la mort nous a precedé auant que nous fussions. L'effect estant en soy pareil, de n'auoir point esté, ou d'acheuer & finir d'estre ; comme ce seroit ignorance d'estimer qu'il y eust difference en la lumiere d'vn flambeau, quand il est esteint à ce qu'il est auant qu'il fust allumé; & deuons grandement loüer celuy, & imiter son exemple qui n'a point de regret

de bien mourir, encore qu'il peust viure; & deuons composer nostre vie, qu'vne iournée soit telle, comme si elle estoit la derniere, & que sans tristesse nous pensions à la mort, auant qu'à la vie, pour receuoir librement ce qui est ordonné & est necessaire; car c'est euiter vne partie du mal que de le porter resolument, & au contraire estre fort miserable que de prendre auec contradiction, ce que la necessité nous contraint; & par ainsi nous deuons continuellement penser, tant à nostre mort, qu'à la mort de ceux que nous aimons. Celuy qui desire viure plus que sa santé ne permet, & auec beaucoup d'incommoditez, de vieillesse, mal & iniure, ressemble à vn yurongne, lequel apres auoir beu tout le vin d'vn vaisseau, veut encore boire la lie du vin; & y en a bien peu en ce monde que la vieillesse ait conduit iusques à la fin sans iniures; mais si l'esprit est sans passion trauaillante, & que les sens du corps entretiennent l'esprit en repos; la vieillesse & la vie longue ne sont qu'à desirer; par ainsi qui veut viure d'vne vie asseurée & tranquille, il doit conformer son esprit à la patience de la mort, & aux trauaux de la vie; & ne deuons tant aimer nostre vie, ny aussi tant la mespriser, que nous ne portions d'vn courage entier & resolu tout ce qui plaist à Dieu disposer de nous, aux volontez duquel nous deuons entierement nous confirmer; estimant que tout ce qu'il luy plaist ordonner de nous, n'est que pour nostre bien & aduantage, & que nous deuons estimer vne felicité, quand il nous oste des peines & miseres de ce trauaillant monde, pour nous appeller à vne vie celeste & eternelle, qui est beaucoup

Celuy qui vit longuement ne peut estre & demeurer sans fortune.

plus heureuse; & deuons croire que Dieu ne veut que les choses iustes, puis qu'il est luy-mesme la supréme Iustice, & ne deuons nous plaindre de tout ce qu'il plaist à Dieu ordonner de nous, encore que nous voyons le plus souuent aduenir aux plus gens de bien & de vertu, dauantage de mauuaises fortunes, afflictions, calamitez, ruines & maladies; & au contraire plus de bien, faueur, prosperité & santé à gens mauuais & vicieux; ce que nous deuons estimer, proceder de la prouidence & bonté de Dieu, & pour nostre bien & salut; pour nous faire cognoistre nostre infirmité, & que nous ayons continuelle souuenance de nostre imbecilité & impuissance, sans nous esleuer & enfler de nos forces & moyens; comme nous lisons de Dauid & de sainct Paul; mais nous faut referer le tout à la puissance supreme de nostre bon Dieu, lequel nous deuons craindre, reuerer & aimer, pour le respect & consideration de luy seul; & non pas pour en demander & receuoir la reōpense en ce monde; mais croire & nous asseurer que d'autant que nous souffrons les peines, maux & trauaux en nostre vie; d'autant plus aussi nous deuons esperer & attendre de bien & de gloire eternelle en l'autre monde, & vie celeste; & en cette vie mortelle ne deuons attendre, comme dit l'Ecclesiaste, que manger nostre pain en peine & en douleur; & disoit Socrates que la vie humaine n'estant qu'vne peregrination, les sages doiuent se resioüir & chanter de liesse, quand ils approchent du but ineuitable d'icelle, & que l'ame enclose dedans le tabernacle du corps & des miseres de ce monde, est transferée en autre vie celeste, qui n'est

Faut aimer & reuerer Dieu pour son respect de luy seul.

qu'vne permutation de mal en bien; & Ciceron mesme encore qu'il ne fust Chrestien en son liure *de senect.* dit que l'ame qui est celeste, descenduë du plus haut domicile, est transmise en terre, lieu qui est fort contraire à la Diuinité & à l'eternité, qui nous doit par toute raison faire oster la crainte de la mort : car celuy est bien miserable qui est venu iusques en la vieillesse, qui n'a appris en si longues années à bien mourir; puis qu'il doit cognoistre & esperer que son ame va en lieu pour y estre en beatitude eternelle. Le Philosophe Secondus disoit que la mort estoit vn sommeil eternel, vn espouuantement des riches, vn desir des pauures miserables, vne separation d'amis, vn voyage incertain, vn larron d'hommes, vn commencement de ceux qui viuent; & vne fin de ceux qui meurent; à laquelle selon le cours de mon âge i'espere estre appellé longuement deuant vous, où ie n'auray point de regret quãd il plaira à Dieu; mais si auparauãt il ne luy plaist nous dõner vne bõne paix il me restera ce mal & ennuy, de voir que ie vous laisseray en ce monde en vn temps si plein de diuisions, guerres ciuiles, querelles & calamitez, auquel vous aurez beaucoup d'affaires à vous y bien gouuerner; mais i'espere que vous y prendrez peine d'y vser de toute prudence, & de l'aduis que ie vous donne, en ce que la raison vous fera cognoistre estre bon de suiure; car la diuersité des temps, apporte souuent les diuers & meilleurs iugemens des affaires.

Doit estre estimé biẽ miserable celuy qui en sa vieillesse n'a appris à bien mourir.

Il ne reste plus qu'à vous dire mon aduis sur les particularitez de vostre famille & mesnage, & comme il me semble que deuez vous gouuerner en vostre mai-

son & compagnies priuées, auec lesquelles vous conuerserez ; & premierement auant toutes choses prenez diligemment garde qu'en vostre maison il ne soit point vsé de blasphemes, ny le nom de Dieu inuoqué en vain, ny par les vostres, & encore beaucoup moins par vous, affermant seulement par verité ce que vous direz, & pour le plus quand il sera besoin par le tesmoignage de vostre foy; qui est le plus grand gage que les hommes d'honneur puissent bailler; & tenez pour verité que iamais blasphemateur du nom de Dieu ne peut prosperer; car c'est trop grand blasphe-me & faute de bon naturel d'vser d'vn crime & peché auquel on se laisse aller par coustume & vsance sans aucun plaisir, profit & commodité, ce qui n'est pas aux autres pechez, qui tous apportent quelque volupté auec eux ; encore qu'apres ils en laissent vne repentance: En second lieu il faut que vous qui estes à present mon fils aisné, Dieu ayant voulu appeller mon premier qu'il m'auoit donné, en quelque aage que vous puissiez estre apres ma mort, vous deuez non seulement regarder pour vous, mais aussi estre soigneux & affectionné au bien de vos freres & sœurs, qui ne seront pourueus ou mariez, autant qu'au vostre mesme, & deuez tenir ma place comme si vous estiez le pere de tous; ie vous ay fait prendre alliance auec vne tres-honneste Damoiselle, & vertueuse, fille d'vn tres-honorable Seigneur, & d'vne Dame d'honneur & de vertu, de laquelle elle suiura si Dieu plaist le chemin d'honneur, & la nourriture qu'elle a prise; vous deuez l'aimer, cherir & honorer grandement, & viure en vne amitié fort constante & fidelle auec

Le gouuernemẽt qu'il faut tenir en sa famille.

Comme il faut se comporter en mariage.

elle, sans luy donner iamais mauuais exemple, ny de vous, ny de pas vn de ceux de vostre famille, & ne luy donnez aussi aucun soubçon, ou jalousie, qui offense grandement les plus chastes & honnestes; faites-la tousiours bien accompagner d'honnestes & sages femmes & Damoiselles prés d'elle, & qui soient de bonne reputation; car il n'y a rien qui conforme plustost en vertu & honneur vne ieune femme que celles qui l'accompagnent, qui font instituées à la vertu; aussi qui plustost la gaste que celles qui ont mauuaise volonté: ne tenez iamais propos vicieux, ny ne permettez iamais qu'il en soit tenu deuant vostre femme; car les paroles donnent hardiesse de sçauoir; & s'enquerir, de ce que les Dames d'honneur doiuent du tout ignorer, & leur doit estre du tout caché par pudeur & honte; car l'honneur des femmes est si delicat, que ce que les hommes auec leur liberté peuuent dire, n'est permis seulement aux femmes de le penser, encore moins d'en parler, ny aussi d'oüir & escouter des paroles legeres & mal-honnestes, pour oster toute occasion de médisance: & doit tousiours vne femme de bien auoir deuant les yeux, qu'elle est gardienne non seulement de son honneur, mais aussi de celuy de son mary; & pour cette cause, il faut sur tout qu'elle éuite tout soubçon; & le deuoir d'vne femme mariée est de porter entierement amitié à son mary, l'estimant & honorant plus que tous les autres hommes, d'estre patiente pour sçauoir endurer de son mary, prudente pour gouuerner sa maison, mesnagere pour garder le bien, soigneuse de la nourriture des enfans, affable auec ses voisins, par-

Combien les bonnes compagnies sont necessaires aux ieunes femmes.

La femme est gardiẽne de son hõneur & de celuy de son mary.

Le deuoir d'vne femme mariée.

faite au point & fait d'honneur, aimant honneste compagnie, & grand ennemie des legeretez de ieunesse; comme aussi le mary de sa part doit estre discret en ses propos, de douce conuersation, fidelle en ce qui luy est confié, prudent en conseil, soigneux & diligent au bien de la maison; gracieux en sa famille, honorable & veritable à tous, affectionné au gouuernement de ses enfans, & recognoissant iustement les fidelles & bons seruices de ses domestiques, & ne se laisser aller au vice, & ne permettre qu'il y ait des vicieux à la maison; car iamais la famille où le vice regne ne prospere, qui est le iugement de Dieu, & ce que les hommes en voyent par experience: en priué vous deuez faire toute les demonstrations d'amitié & caresse à vostre femme, mais en public ou deuant vos domestiques mesmes, les caresses priuées du mary & de la femme viennent en risée, & si vne ieune femme s'accoustume par ce moyen à vser de gestes, qui luy donnent apres plus de liberté de ce qui doit estre retenu par honnesteté & pudicité. Caton fit en cela vn iugement trop seuere, d'oster du Senat celuy qui auoit baisé sa femme en presence de sa fille, estimant deuoir iuger de l'hônesteté du mariage: ce qu'en disoit l'Empereur *Ælius Commodus Verus*, qui disoit le nom de sa femme estre nom d'honneur, dignité & respect, & non pas de cupidité & volupté, ce que nous Chrestiens deuons estimer beaucoup dauantage, pour estre mis entre les Sacremens de nostre Eglise. Ne parlez aussi en priué, ny en public des vertus & perfections de vostre femme; car si vous en parlez en public, l'on s'en mocquera; & dit-on communément que iamais

Le deuoir d'vn homme marié.

homme sage ne fit bon conte de sa femme ; & si vous en parlez à quelqu'vn en particulier, il luy pourra sembler que vous voulez bien qu'il sçache plus auant de ses perfections ; ce qui a quelquesfois apres esté cause de donner des occasions de rechercher plus auant les bonnes graces d'vne Dame; comme il se cognoist assez en ce qui aduint à Candaules Roy de Lydie, pour auoir voulu mõstrer la beauté de sa femme à son amy Gyges; mais bien deuez vous seul à elle mesme luy faire cognoistre combien vous aimez & honorez ses vertus, luy proposant les Dames d'honneur qui parmy le monde ont laissé grande & honorable reputation; & en ce faisant vous la confirmerez tousiours, & en la crainte de Dieu, & en l'honneur qu'elle doit auoir deuant les yeux, & en vostre parfaite amitié, ne voulant recognoistre que vous; donnez luy tousiours quelques honnestes occupations & plaisirs, & l'accoustumez peu à peu à prendre plaisir en son mesnage, à la cognoissance du reglement de la recepte & despense de vostre reuenu ; luy faisant sentir la commodité & plaisir qu'elle en peut receuoir, comme quand elle aura quelque aduance & prouisiõ deuant elle, lors vous luy achepterez quelque chose qu'elle prendra plaisir d'auoir, pour luy faire sentir & gouster le fruict de son bon mesnage, & la loüer de la soigneuse conseruation qu'elle en fera de ses bagues, meubles, & autres choses qu'elle pourra auoir, qui fera tousiours la tenir en volonté de continuer, & luy occupper & retenir l'esprit en toutes choses honnestes: car c'est le deuoir d'vne femme de s'y bien disposer, & mettre en ordre tous les meubles d'vne

Donner honnestes occupations à vne femme.

De la disposition des meubles d'vne maison.

d'vne maison, & ce qui est le meilleur qu'il soit en toute seureté, & que quand l'on en a affaire il se puisse promptement trouuer; car autrement c'est autant qu'vne pauureté certaine que de chercher & desirer ce que l'on a chez soy, & d'ignorer le lieu où il peut estre, mais le meilleur est de ne dépendre gueres en meubles & en habillemens, car ils s'achetent cherement & ne durent gueres, & si sont fort sujets d'estre perdus, mesmement en temps de troubles, ou bien à changer de façons, des habillemens des femmes, comme aussi quelquesfois des hommes: vous ne deuez faillir à faire voir & cognoistre à vostre femme que le commandement que vous auez sur elle, comme mary, est officieux & plein d'amitié, & de douce & agreable conuersation; car il n'y a societé plus naturelle & ciuile que la conionction du mariage, & l'instinct naturel de procuration auec le soing de conseruer ce qui en est produit, qui rend l'homme & la femme compagnons de la maison diuine & humaine; & tout ainsi qu'enrre tous les animaux le masle est le superieur, comme estant le plus fort pour la deffense, pour porter le trauail, chercher le viure, deffendre la femelle, & les petits de toutes violences & oppressions; ainsi le mary doit prendre la charge & soing de tout ce qui est à faire hors la maison; & la femme de ce qui est à faire en la maison, à celle fin que le soing & aide soit mutuel selon la qualité & conuenance du sexe; & selon l'obligation de la reciproque amitié, promise par vn serment & Sacrement si solemnel, pour estre conioints d'vn mesme lien de fidelité; dont en est venu le nom de *Coniugum*, & pour

Le commandemét d'vn mary sur sa femme doit estre officieux & plein d'amitié.

Le reciproque lien de mariage.

estre consors & compagnons, appelle *consortium*; car comme l'vn est le pere de la famille, l'autre est aussi la mere de la mesme famille, qui nous fait paroistre l'vnion & correspondance au gouuernement de la mesme maison : comme aussi s'appelle le mariage *Connubium*, & le nom de nopces en est issu ; car le nom de *nubere* enuers les Anciens, est à dire *operire attegere*; dont Varro, dit *nubes* auoir esté dites *quod cœlum tegant*, & se peut faire que de là la ceremonie en l'Eglise a esté introduite de couurir d'vn linge les deux mariez, mary & femme, pour monstrer qu'ils sont couuerts de mesme manteau d'obligation & fidelité ; faites pareillement cognoistre à vostre femme que vous aimez, estimez & honorez ses parens comme les vostres mesmes, & luy donnerez occasion d'en faire autant des vostres ; ce qui est *fort necessaire pour la* conseruation de la mutuelle amitié, qui est bien mieux continuée quand les parens communs demeurent tousiours bons amis, & en ce que vous leur pourrez faire plaisir, vous deuez vous y employer, & estimer que l'on ne sçauroit tant faire pour soy, pour ses enfans & conseruation de sa famille, que de dóner auancement à ses parens en tout ce que l'on peut ; car ils sont ioints & interessez au mesme bien & conseruation de la famille ; d'autant que l'effect du mariage qui se contracte est pour conioindre non seulement les corps, mais aussi les parens, amis, seruiteurs & domestiques, les biens, richesses, & tous moyens qu'il faut ioindre, & mesler ensemble, au commun bien & aduantage des deux conioints par mariage ; & le principal est de faire bonne election entre les parens,

Le mariage doit conioindre les amitiez des parẽs.

des plus gens de bien & de bon naturel, qui n'oublient point les biens-faits; car aux maisons honnestes, & de gens d'honneur, les freres, nepueus, cousins & autres proches parens, doiuent estre bien receus; & s'il y en a quelques vns si importuns & fascheux, & si indiscrets en leurs propos & actions, le remede est de les moins hanter que l'on pourra; & toutefois les secourir en necessité en ce qui se peut faire honnestement: Quand Dieu vous aura donné des enfans, faites les bien nourrir & instituer, & monstrez vous y fort soigneux; car vous donnerez exemple à vostre femme d'en auoir le mesme soing, & les faire tousjours nourrir prés d'elle, & donnerez aussi volonté à ceux qui en auront la charge, d'en estre plus diligens: Il est du deuoir du pere, faire que ses enfans soient dénommez de quelque honneste nom au Baptesme, par honnestes Parrains, gens de bien & d'honneur; car la dignité du nom apporte quelque recommandation à l'enfant, & luy donne exemple pour imiter la vertu de celuy duquel il porte le nom, & qu'aussi faut que la mere soit soigneuse d'auoir de bonnes Nourrices qui mangent de bonnes viandes, d'autant que le laict en est procreé, & en retient la substance, & qu'ils s'abstiénent de boire du vin, qui eschauffe le laict & fait tort à l'enfant qui est de luy-mesme plein de chaleurs; & quand les enfans masles sortent des mains des femmes qui les nourrissent, doiuent par la diligence des peres estre bien instruicts & gouuernez par Precepteurs & gouuerneurs sages & vertueux; car tousiours les marques de cette premiere institution demeurent imprimées en l'esprit des enfans, comme

Pour la nourriture des enfans.

souuent aussi fait le langage, s'il y en a quelques vns prés d'eux qui parlent mal, & s'il y a quelque deffaut à cette premiere nourriture de l'enfant, l'on l'attribuë tousiours au pere: car l'on dit communément que le fils est tel que le pere qui l'a institué, & les filles suiuent ordinairemẽt le naturel, instruction & exemple de la mere, à laquelle l'on estime tousiours qu'elles doiuent ressembler: Nous lisons en Plutarque en son liure des femmes Illustres, qu'il y a des femmes qui ont tant aimé leurs maris, & aussi des maris qui ont tant aimé leurs femmes que les vns n'ont pas voulu viure apres les autres: Porcia fille de Marcus Cato, laquelle ayant sçeu son mary Brutus auoir esté vaincu & tué, ne se pouuant tuer elle mesme apres son mary, pour l'empeschement qu'en faisoient ses amis, pour tesmoigner l'affection qu'elle portoit à son mary, ne pouuant faire autre chose pour se tuer, prit des charbõs en sa bouche & les auala: Et aussi vn iour la mesme Porcia voyant que l'on loüoit vne femme, fit taire vn chacun, en disant que la femme qui se remarie secondement, ne peut estre heureuse, ny estimée de bonnes mœurs, ny pudique: Cornelia mere de Gracchus reietta le mariage du Roy Ptolomée, disãt qu'il estoit plus honorable de demeurer vefue que d'estre Reine, & qu'il falloit qu'vne honneste femme estimast que son premier mary fust tousiours enuie, & l'auoir en affection, comme s'il estoit seulement allé à la guerre, ou ailleurs: Pareillement il se lit d'vn mary nommé Plaucus, qui commandoit à cinquante Nauires, & à son retour d'Asie, arriué à Tarente, sa femme nommée Orestilla, qui l'auoit accompagné, mourut, de

laquelle les obseques faites, le mary se tua d'vne dague, à celle fin que son corps fust conioint dedans le feu, auec celuy de sa femme, qui sont effects d'vne extréme amitié : & par ainsi la pudicité d'vne femme la rend estimée & honorée d'vn chacun, tres-agreable aux parens qui sçauent que le sang de leur race n'est point vitié; la rend aussi fort recommandable aux enfans qui ne doiuent rougir quand on parle de leur mere, ny faire doute de leur pere, & si ne craint-on contention à la maison, ny mauuaise reputation ailleurs, pour laquelle il faut prendre querelle ou combat.

De la lecture des histoires.

Prenez plaisir quand vous pourrez auoir des heures à commodité, de lire les histoires, tant estrangeres que de ce Royaume, ou autres bons liures, qui vous donneront iugement pour la cognoissance & exemple des choses passées: Ce qui peut à present seruir pour le bien de l'estat, auquel vous estes né & demeurant, pour le seruice de vostre Roy, & pour vostre honneur & reputation ; & si apprendrez par la lecture des liures, à bien dire & parler, quand l'on a cét honneur d'estre appellé en quelque Conseil de guerre ou ailleurs : Et disoit Aristote que celuy qui ignore les histoires est tousiours enfant ; & par ainsi doit estre esloigné du gouuernement d'vn Estat ; & doit estre appellée l'histoire la Maistresse de la vie, la cognoissance & institution de toutes actions, des entreprises des grands Rois & Capitaines, leur conseil & conduite, & l'euenement de leurs desseins, auec la description des temps & des lieux ; comme vne viue peinture representée deuant les yeux ; & pour auoir

plus de volonté d'y prendre plaisir, aurez vn grand aduantage, car ie vous laisseray si Dieu plaist bonne prouision de liures, memoires & instructions, des choses les plus rares qui se sont faites & passées en ce Royaume; dont vous pourrez grandement vous seruir aux occasions qui se presenteront; d'autant que les bons & plus asseurez conseils se prennent par ce que l'on cognoist estre aduenu aux autres; & n'y a rien qui donne plus de courage de bien faire, que l'exemple de l'honneur & loüange que les autres ont acquis; & ne peut rien aduenir si nouueau & estrange, qu'vn Capitaine qui a veu les histoires n'y soit bien preparé à y donner remede; ce qui ne se peut si bien donner par preceptes, comme il se lit par les mouuemens des histoires, qui representent toutes les actions passées, & n'aurez iamais chose qui vous continuë si longuement le plaisir que la lecture des bons liures, car tous les autres plaisirs ont leur aage, le temps, & le lieu; mais la lecture est fort vtile & honorable à l'adolescence, resioüit grandement la vieillesse, apporte ornement aux prosperitez, donne refuge & soulagement aux aduersitez, donne grand plaisir en la maison, & en la vieillesse qui a sonné la retraitte de toutes voluptez, contentions & cupiditez, apporte tout contentement & repos d'esprit; & encore qu'il y ait quelques liures portant le nom d'histoires qui ne contiennent verité, comme Xenophon en sa Cyropedie, si est-ce qu'elle sert grandement à vn ieune homme pour son institution, ayant escrit l'exéple d'vn bon Prince; selon que Cyrus & les autres Princes doiuent estre; & encore que l'histoire ne doiue

Nul plaisir si longuement continué que de la lecture des liures.

contenir que verité, si est-ce que tels mensonges ne sont pas à blasmer, puisque ce sont inuentions qui seruent à la persuasion de l'honnesteté & vertu : Il y en a qui prennent beaucoup de plaisir à lire des fables, mais ils doiuent beaucoup plustost chercher la cognoissance des choses grandes, & de ce qui s'est passé entre les actions des hommes, où il se trouue beaucoup de choses dignes & admirables ; & tout ce qui nous sert d'exemple à bien honnestement & heureusement viure, nous doit estre bien plus en recommandation, comme dit Ciceron en ses Offices ; & d'autant que i'ay mis peine d'amasser beaucoup de bons & rares liures, i'aurois trop de regret qu'ils ne fussent fort soigneusement conseruez, qui est chose dont vous serez grandement loüé, & pouuez auoir veu par vos liures, comme cette belle Bibliotheque de Marcus Anthonius, & celle de Ptolomée Roy d'Egypte ont esté estimées; & prenez garde que le lieu le plus propre pour la Bibliotheque doit estre ouuert du costé de l'Orient, parce que la force des yeux desire la lecture du matin ; & si auec l'Orient le costé du Septentrion peut estre ouuert, les liures en seront bien mieux conseruez, car le vent de Septentrion purifie & nettoye, & au contraire l'Occident & le Midy engendrent des teignes & autres corruptions, qui effacent l'escriture, & gastent & corrompent le parchemin & papier, & de peur de l'humidité, les murailles doiuent estre lambrissées, & le plus qu'elles pourront estre ornées de vert, il profite à la veuë: il est bien seant & honneste de faire voir vostre Bibliotheque à vos amis qui cognoissent les liures, & qui y

De la Bibliotheque.

prennent plaisir, mais ne leur accordez d'en emporter quelques vns, ny mesmement par prest; car beaucoup estiment qu'il n'est pas deshonneste de retenir vn liure, qui pourroit estre cause de vous en faire perdre les meilleurs; & n'y a rié de tous mes meubles que i'aye en plus grande & singuliere recommandation: Mais ie vous donneray aduis qu'à la lecture des liures, vous ne ferez pas comme ceux qui ont mauuais estomach, qui prennent diuersité de viandes, & aussitost les remettent; & par ainsi nulle ne peut profiter, pour la nourriture du corps; aussi faut-il à la lecture s'arrester ferme & stable à quelque bon Autheur, & en tirer la substance pour en nourrir l'esprit, & fidelement l'imprimer & conseruer en la memoire, encore que ce soit auec peine & moins de plaisir: que si vous lisez diuers liures, si est-ce qu'il faut croire que comme la variable & differente lecture delecte & donne plaisir; aussi celle qui est certaine & limitée, profite & est plus vtile; & comme celuy qui veut aller en quelque lieu, s'il prend diuers chemins ne paruient auec certitude au lieu auquel il tend, mais est sujet souuent à s'égarer & déuoyer; ainsi en aduient de celuy qui ne fait que courir & s'égarer en la superficie de la lecture des liures; & ne deuez vous estonner que voulant cognoistre & approfondir ce qui est necessaire pour la science, iugement & memoire du liure auquel vous serez arresté, vous y trouuerez des difficultez qui vous faschent & donnent peine; car le remede en cela est d'auoir quelqu'vn qui monstre & fasse entendre ce que l'on ne peut cognoistre du premier coup de soy-mesme; & la plusspart des esprits sont fort

La lecture variable delecte, mais la certaine profite.

differens

differens, les vns sont prompts & faciles, les autres sont plus lents & pesens, & toutefois non moins à estimer: car il est plus loüable à celuy qui fait & graue vne mesme chose en matiere & sujet plus dur & difficile, & la terre la plus sterile, deuient bonne & fertile par le continuel labourage; aussi le fondement d'vn bastiment ietté & bien asseuré dedans vn maretz est plus penible & fascheux, mais plus loüé & estimé que celuy qui est basty sur vne terre ferme; & qui reçoit dés la premiere main toute sorte de matiere en œuure; aussi est bien plus à estimer celuy qui auec difficulté iette les fondemens de la science, la cognoissance en est plus certaine, le iugement meilleur, & la memoire plus asseurée; de sorte que celuy qui se pense aduantager par la promptitude de nature, est apres esgal, & bien souuent surmonté par celuy qui paruient auec peine à mesme but, qui apres en a la memoire meilleure: & si le plus souuent il aduient que ceux qui sont les moins prompts à conceuoir, sont les plus asseurez en iugement: Il y a vn Philosophe qui dit qu'entre les ieunes gens, il y a trois sortes de naturels: les premiers qui sont si heureusement nés, que d'vne bonté & aduantage de nature sans aucun aide, ils se font eux-mesmes le chemin à la vertu & à l'honneur; les autres qui ont besoing de l'aide d'autruy, qui d'eux-mesmes ne pourroient assez bien faire; mais qui suiuront bien l'exemple qui leur sera donnée; il y en a aussi d'vne autre troisiesme sorte de genre d'hommes, lesquels il ne faut rejetter, & ausquels non seulement il faut exemple & conduite, mais aussi admonition & contrainte, & qui toutefois

à la fin ne laissent de paruenir à grand fruict & ne meritent pas moins de loüange pour auoir forcé, la rudesse & malignité de leur naturel; mais il faut bien prendre garde à celuy duquel l'on fait election pour conducteur, ou pour seruir d'exemple, & ne prendre pas celuy qui auec vne precipitation de paroles, alleguant forces lieux communs pour enseigner, seruir d'exemple, ou contraindre, mais celuy qui par les actions de sa vie monstre l'effect, & rend preuue de ce qu'il a enseigné se deuoir faire, & qui n'a esté trouué contreuenir à ce qu'il a deffendu de faire.

De l'honneur qui se doit aux gens d'Eglise, à la vieillesse & aux Magistrats.

Estimez & honorez tousiours la vieillesse, les gens d'Eglise, les Magistrats & superieurs, & le semblable vous sera rendu quand vous deuiendrez vieux, auec le mesme honneur & obeïssance par vos subjects & inferieurs; & en toutes Republiques & Estats bien ordonnez, la ieunesse a tousiours porté toute reuerence à la vieillesse, soubmission, crainte & honneur, aux Ministres de l'Eglise, & aux choses sacrées, respect & obeïssance aux Magistrats: Tous les Legislateurs, Solon, Licurgus, Prometheus, & Numa Pompilius, combien qu'ils ayent esté differens en beaucoup de choses; si est-ce qu'ils ont côuenu en trois poincts, à sçauoir que l'on adorast les Dieux, que l'on eust pitié des pauures, & que tout homme portast honneur aux Anciens; de sorte que par le passé l'on portoit tant de reuerence aux vieillards, que quasi comme Dieux ils estoient adorez & tenus au lieu de peres: Le Philosophe Panthée interrogé par vn de Thebes, ce qu'il falloit faire pour bien gouuerner vn Estat, respondit qu'il falloit que les vieux gouuernassent, les ieunes

allassent à la guerre, & que les femmes menageassent en la maison, qui est vn prudent aduis, pour estre bien suiuy; mais ce n'est pas assez d'estre vieil de beaucoup d'années, qui n'accompagne aussi la vieillesse de prudence; car celuy qui n'est vieil que par raconter ses ans, il pourra trouuer quelqu'vn qui pourra aussi conter ses vices: Le Magistrat est estimé la Loy viue, qui est le conseruateur du bien, & repos general & particulier; executeur de la Loy escrite, qui de soy demeureroit muette, & comme morte & inutile, s'il n'y auoit vn bon & sage executeur, qui doit estre vieil & experimenté, parce que la raison, le conseil & la sentence, ne peuuent estre qu'en la vieillesse & experience, comme dit Ciceron *in Catone*, d'où le nom de Senat a pris sa denomination, & les Senateurs ont esté appellez peres, comme les gens d'Eglise ont esté appellez Anciens, pour estre d'autant plus honorez pour le respect de la vieillesse qui de tout temps a esté venerable en toutes Nations; & principalement quand les actions de la ieunesse ont esté vertueuses & loüables. Le temps passé à la rencontre du Consul ou du Preteur, il falloit qu'vn chacun portast tout honneur & reuerence, descouurir la teste, descendre de cheual, se retirer du chemin, & toute autre soubmission d'obeïssance, encore que ce fussent les plus grands, parce que l'honneur se rendoit à la dignité & au degré du Magistrat.

En temps de paix prenez les exercices d'vn Gentilhomme, comme à picquer des cheuaux, courir la bague, tirer des armes, aller à la chasse, voltiger, sauter, dançer, ioüer à la paume, au pailmail, & tous

Les exercices de la maison durant la paix.

autres exercices honnestes, qui rendent vn homme plus adroit, les armes mieux à la main & plus robuste pour porter la peine, fatigue & trauail necessaire à la guerre; car où l'esprit demeure endormy, languissant & faineant, le corps n'en peut estre robuste & valide; & souuent se trouue à la guerre que ceux qui sont de corps & de taille plus foible & delicate, se rendent plus courageux & adroits que les plus grands & les plus forts; & par le moyen de l'exercice & trauail accoustumé. Pour cette raison les Lacedemoniens nourrissoient leurs enfans aux champs, pour les accoustumer au trauail, coucher la nuict dehors le logis, endurer le froid, le chaud, la poudre, la peine de la course & de la chasse, de luitter, de ietter la barre, combattre tous nuds, & tous autres violens exercices qui rendent l'homme plus fort & plus adroit; de là aduint que les ieunes Lacedemoniens nourris de cette façon, combien qu'ils fussent peu en nombre, toutesfois subjuguerent bien-tost toute la Grece, qui estoit demeurée languissante aux voluptez, & sans exercices de trauail: Iules Cesar accoustumoit les ieunes Romains à faire exercice des armes en leurs maisons: La premiere loüange & bonne esperance de valeur, que donna Scipion en son enfance, estoit qu'il cherchoit toutes sortes de peines, de trauail & d'exercices; aussi la premiere partie d'vn grand Capitaine est qu'il soit patient de trauail, de froid, de chaud, de veilles, de faim, de soif, & de toutes sortes d'incommoditez & de labeur, & pour mieux seruir de sa personne & donner exemple à tous les autres, pour estre plus patiens à faire le semblable; il y a aussi quelques hon-

Nourriture des enfans aux champs.

S'accoustumer dés la ieunesse à tous exercices.

nestes ieux & occupations & passe-temps, qui donnent plaisir au repos de la maison, comme il est fort honneste & loüable à vn Gentil-homme, d'aimer & de sçauoir la musique, sçauoir chanter, & ioüer du luth; il y a aussi quelques ieux accoustumez, comme les eschets, les dames, le triquetrac & les cartes; mais il se faut donner de garde de ioüer iamais grand jeu; car ils se font plustost par auarice que par plaisir; & ont souuent esté cause de ruiner les maisons, & les esprits de ceux qui s'y mettent trop auant; & souuenez vous tousiours en ioüant que vous ne vous accoustumez iamais à tromper; car encore que ce soit par ieu & risée au commencement, si est-ce qu'on s'y laisse apres aller par coustume, qui est chose mal honneste, & qui donne mauuaise opinion de celuy qui le fait; & qui engendre aussi bien souuent des querelles qu'il faut demesler auec la vie: Quant aux habillemens, il en faut vser modestement, & des plus communs, selon sa qualité, & selon les lieux & le temps; car les habillemens bigarrez, extraordinaires & non communs aux autres, donnent tesmoignage d'vn esprit bigearre & non commun des autres, qui est vne mauuaise opinion; & tout ainsi que l'habillement honneste selon la personne, la qualité, l'aage, le temps & le lieu, monstre la dignité, authorité & iugement; aussi celuy qui est trop exquis & mal conuenable à l'aage ou au temps, ne sert pas d'ornement au corps, mais descouure l'esprit de celuy qui en vse.

Le grand ieu dangereux, & ne faut iamais tromper en ioüant.

Pour les habillemens.

Tenez vostre despense bien reglée selon vostre reuenu, & faut commencer de bonne heure son mes-

Pour le reglemēt de la desp.

pense de la maison. nage, & la regle que l'on y veut mettre pour bien conseruer & vser du sien; car de long temps il a esté dit que la parsimonie trop tardiue ne sert pas assez, & n'est suffisante de reparer les fautes qui auroient auparauant esté faites, mais dés le commencement que l'on vient à ioüir de son bien, il faut si bien s'y regler, que la recepte au bout de l'an, monte tousiours plus d'vn tiers, que la despense, tant ordinaire que extraordinaire; & faire en sorte que le tiers du reuenu demeure clair & bon entre vos mains; d'autant qu'il suruient tousiours des charges & despenses inopinées & non preueuës; & pour cét effect voyez le plus souuent que vous pourrez l'escrouë de vostre despense, à tout le moins ne faillez de l'arrester au bout de chacun mois; & l'estat general de vostre recepte & despense au bout de l'an, ne remettant iamais année sur année, de peur de confusion, de laquelle apres il est trop mal-aisé d'en sortir; & ceux qui ont beaucoup de bien, & en despendent trop peu, sont appellez auares; & celuy qui despend plus qui n'a de reuenu est appellé fol; il faut compasser sa despense à la recepte, & que tout marche, & soit conduit de mesme mesure; & n'estre du nombre de ceux qui ont plus de peine par la vente & engagement de leurs biens, pour entretenir leurs folles despenses, que par sagesse & bon mesnage gouuerner leur maison; aussi ne faut tomber à l'auarice, de ne sçauoir bien vser honnestement du sien; car les deux extremitez rendent vn homme fort miserable, & vous prie de croire vne chose pour tres-certaine, que quiconque ne donne ordre de bonne heure au mesnage de sa maison, outre

Compasser la despẽse auec la recepte

ce qu'il est reduit en perpetuelle peine & misere, & mesme auec honte pour luy defaillir souuent le tout, & ce qui luy est le plus necessaire & honneste, il est aussi tenu parmy le monde en peu d'estime, & pour vn homme de peu de iugement & conduite; & que les Rois, Princes & Seigneurs doutent de les employer, & de leur donner charges, desquelles il est vray semblable qu'ils ne se pourroient acquitter, puis qu'en sa famille mesme en laquelle il a tout commandement & disposition, il ne le peut faire, & n'y sçait mettre la regle & conduite, & si n'y aura amy ny voisin bien aduisé qui vueille frequenter priuément auec celuy qui n'a point mis d'ordre & de regle en sa maison, duquel au lieu d'vne douce & plaisante conuersation, il ne pourroit receuoir que charge & incommodité; & la fin de ce mauuais mesnage & desordre, outre la peine en laquelle on se met, & la honte qu'on en reçoit en tous lieux, apres l'on en tombe en vne si extréme necessité, que celuy qui est reduit en vne captiuité si miserable, est contraint de ne pouuoir plus tenir ny foy ny parole, & encore pis faire des actes de vilennie, tromperie & meschanceté, dont s'ensuit la perte de l'honneur, & quelques fois de la vie; & la chose qu'il faut regarder en son mesnage premierement, est de bien conseruer & maintenir le bien qui est acquis, qui n'est pas moindre loüange que d'en acquerir de nouueau; car l'acquereur est estimé pour son bon mesnage & accroissement de bien; mais celuy qui ne conserue le bien acquis, est mocqué & estimé homme de peu de iugement & de valeur; & si le plus souuent ceux qui sont trop affectionnez à ac-

Qui ne peut bien regler sa maison n'est capable de plus grãde charge.

Celuy qui est necessiteux, peu souuent garde sa foy.

querir, se mettent d'ailleurs en tant de peine & en arriere, que l'ordre & conduite de leur bon mesnage en demeure fort discontinué & interrompu; comme ie l'ay experimenté en moy-mesme, qui en demeure à present fort endebté & chargé de rentes; toutefois ne faut perdre l'occasion si elle se presente, d'acheter ce qui est à commodité grande, tant parce que peut-estre vne autrefois il ne se pourroit recouurer; qu'aussi que l'on donne bonne opinion aux voisins, quand on acquiert, & que l'on n'entrepréd pas si tost sur celuy qui se veut accroistre, que sur celuy qui monstre se contenter de ce qu'il a, qui est tenu de moindre courage: Durant la paix tenez tousiours quelques bons cheuaux de seruices prés de vous, pour vous en seruir quand vous en aurez besoin, & pour prendre plaisir quelquesfois à monter dessus, & les picquer vous mesme; & quelque quantité de courtaux, selon que vostre despense & bon mesnage le pourra permettre, & qui vous seront necessaires, & non dauantage; & quelque peu de chiens & d'oyseaux, & seulement ce dont on ne se peut passer communément pour le plaisir d'vn Gentil-homme: car si vous croyez quelques vns de vos voisins ou seruiteurs qui aiment & prennent plaisir à la chasse, pourueu qu'il ne leur couste rien, vous feront entendre que c'est grande gloire d'y faire grande despense, dont toutefois se mocqueront à part, & diront que vous faites, comme celuy qui se fit luy-mesme manger à ses chiens: Ayez nombre reglé de bons seruiteurs, bien choisis & gens de bien, & ce qui vous sera necessaire; & retenez tousiours les vieux seruiteurs s'il est possible, qui auront tousiours

Ce qui se doit faire durant la paix.

Nombre reglé de bons seruiteurs, & se seruir de vieux.

plus

plus de fidelité & d'affection à la maison & famille, en laquelle ils auront esté nourris, que non pas les autres; monstrez leur bon visage, & les traittez bien pour les seruices qu'ils ont faits à vos predecesseurs, & pour ceux que deuez esperer qu'ils vous feront; car si vous ne recognoissez les vieux seruiteurs, vous en seriez blasmé d'vn chacun, & ne donneriez pas occasion & volonté aux ieunes de vous bien seruir; mais prenez garde qu'il y a quelquesfois des seruiteurs qui ne cherchent que leur fortune, bien & aduancement, pour laisser leur Maistre quand ils auront fait leurs affaires, ou qu'ils verront qu'ils n'en pourront plus tirer profit, sans auoir autre affection à l'honneur & conseruation du bien de leurdit Maistre; les deportemens desquels vous feront bien tost iuger de leurs intentions, pourueu que l'affection de vostre ieunesse vous puisse permettre d'en iuger sainement, sans vous laisser tromper par flatterie; car vous deuez estimer que les seruiteurs qui flattent leur Maistre, le veulent tromper, & que c'est comme vn serpent que l'on nourrit dedans son sein; & croyez certainement que ceux qui loüent leurs Maistres en sa presence, qui parlent de ses biens ou aduantages, qu'ils se veulent insinuer, en ce faisant en sa bonne grace, ou qu'ils luy sont ennemis, ou qu'ils le veulent deuenir: Il faut aussi bien traitter ses seruiteurs, & les recompenser selon leurs seruices & merites; mais ne faut retenir ceux qui sont querelleux, ou que l'on recognoist qui rapportent ce qui se fait de particulier en la maison; car ils pourroient apres rapporter & s'entendre plus auant auec d'autres; & faut prendre garde à ceux

Ce qui se doit faire pour les seruiteurs.

Les seruiteurs qui flattent leurs Maistres le veulẽt tromper.

Prendre garde aux seruiteurs qui sont prompts à despendre pour leur Maistre & auaricieux pour eux.

qui sont liberaux pour leur Maistre, prompts à faire despendre, & auaricieux pour eux; car cela fait cognoistre qu'ils n'ont pas grande affection au bien du Maistre, puis que c'est contre leur naturel: l'honneur du Maistre aussi requiert de ne donner iamais tant de credit & puissance à vn seruiteur, qu'il prenne opinion, ou qu'il vueille acquerir reputation de posseder du tout son Maistre; car incontinent ledit seruiteur en abuse, & se mocque-t'on du Maistre qui n'est pas tenu pour fort habile homme, puis qu'il se captiue luy-mesme, & se priue de son authorité, telle que le Maistre sage doit retenir sur le seruiteur, qu'il faut bien aimer & traitter, estant vertueux & fidele; mais ne luy monstrez tant de familiarité & priuauté, qu'il en puisse prendre occasion de mespriser & desobeïr son Maistre; & deuons viure auec nos inferieurs domestiques & seruiteurs, comme nous desirons que nos Superieurs ou Maistres viuent auec nous, qui n'est pas sans cause que les Anciens ont appellé les Maistres & Seigneurs des maisons, peres de familles, & seruiteurs les familiers & domestiques, qui est pour en vser & seruir familierement & amiablement, & d'en vser comme d'hommes, & non comme de bestes, auec consideration qu'ils sont procreez & mis en ce monde comme nous, pour sans distinction de personne, esgalement aimer, honorer & adorer nostre seul Dieu, seruir nostre Roy, garder nostre mesme Loy, habiter vn pareil païs, craindre & attendre vne mesme mort, & souuent nous voyons que ceux qui sont inferieurs & seruiteurs, deuiennent plus grands, & à commander à ceux qui ont esté leurs

Qu'il faut retenir l'authorité que le Maistre doit auoir sur ses seruiteurs.

Comme il faut que vn Maistre vse de ses seruiteurs.

Maiſtres ; & deuons eſtimer les hommes par leurs mœurs, capacitez & ſuffiſances, & non point par leus miniſteres ou condition baſſe, en laquelle ils ſont nés, qui ſe peut changer par bonne conduite & dexterité, ou par changement de fortune, & diuers accidens de ce monde; & dit-on communément que tous les Rois ſont venus de ſeruiteurs, & beaucoup de ſeruiteurs deſcendus des Rois, & que la longue variation & diuerſité des temps a tout meſlé & confondu enſemble ; & ne nous fait pas plus eſtimer par les gens ſages, les remarques & portraicts enfumez de nos predeceſſeurs; car il n'y a rien à noſtre gloire que ce qui vient de nous meſme; & celuy ſeul doit eſtre eſtimé noble & genereux, qui compoſe ſa nature & ſes actions à la vertu; & doit par ainſi ſe contenter le Maiſtre ſage & bien aduiſé d'eſtre aimé, craint & ſeruy du ſeruiteur, car Dieu meſme ſe contente de ſes creatures; & l'amour & affection ne ſe peuuent bien conioindre auec la ſeule crainte, & ſi bien ſouuent le ſeruiteur qui eſt bien né, & bien reſolu en ſa condition, eſt plus libre d'eſprit & content, que celuy qui eſt ſon Maiſtre, ſujet à ſeruir à de plus grands que luy, deſquels il n'eſt aſſez dignement traitté & fauoriſé; & ſe trouue bien peu de perſonnes qui ne ſoient ſubjectes, ou à l'ambition, ou à l'auarice, ou à la volupté & plaiſir, & tous ſans aucuns excepter ſont ſubjects à la crainte; & n'y a ſeruitude ſi faſcheuſe & honteuſe que la volontaire; & qui voudra bien regarder, encore que les Rois ayent toute puiſſance, & meſmement l'authorité de donner liberté à leurs ſubjects, ſi ne peuuent-ils la prendre pour eux; & com-

La varieté des temps a changé la condition des plus grands & des petits.

Qu'il n'y a ſeruitude ſi faſcheuſe & honteuſe que la volontaire.

bien qu'ils soient Seigneurs de tous, si est-ce qu'ils se rendent prisonniers de leurs subjects mesmes; car ils ne mangent, dorment, ny marchent qu'auec gardes, & se constituent eux mesmes prisonniers volontairement; combien que leur intention soit de commander; Il se trouue des exemples de bons & fideles seruiteurs, comme aussi des Maistres, qui ont mieux aimé souffrir mal que de laisser ses seruiteurs en danger; Marcus Anthonius grand Orateur, estant prest d'estre conuaincu d'vn crime capital, le seruiteur aima mieux se laisser affliger de toutes sortes de tourmens, que de rien descouurir du secret de son Maistre; aussi est escrit d'vn nommé Plotius Plaucus, lequel estant condamné, & s'estant absenté & caché prés de Salerne, ses seruiteurs se laisserent rompre en leurs membres, plustost que de descouurir le lieu où estoit leur Maistre, iusques à ce que Plaucus meu de pitié du tourment de ses seruiteurs, sortit luy-mesme du lieu où il estoit caché, & porta sa teste à ceux qui la cherchoient, pour deliurer ses seruiteurs: Il y a vn autre exemple d'vn cruel seruiteur, lequel se voulant vanger de son Maistre, qui le battoit incessamment, prit deux petits enfans de son Maistre, l'vn aagé d'vn an, & l'autre de deux, les porta sur vne haute tour, d'où appellant son Maistre, & luy disant qu'il receust ses enfans entre ses bras, apres les auoir frappez & tuez contre la muraille, les ietta aussi-tost au pere, & luy se precipita apres, de peur de venir vif en la puissance du Maistre, qui sont tous exemples de Maistres & de seruiteurs, qui meritent d'estre considerées, dont pour maxime en la conduite de vostre mesnage, re-

De l'affection des Maistres aux seruiteurs, & de la fidelité des seruiteurs aux Maistres

Cruel exemple d'vn seruiteur.

gardez soigneusement à bien conseruer vostre reuenu, ou par ferme, ou par recepte, selon que vous trouuerez vostre reuenu bien mesnagé, & vos droits bien conseruez; vsez de prouisions en temps & en saison bien faites, mais aussi bien gardées & departies; car autrement estant en la maison, seroient plus faciles a estre despenduës: Ne vous mettez aussi souuent extraordinairement en despense, soit pour l'ordinaire de bouche ou pour auoir grand train & suitte; car l'ordinaire de bouche, qui recommence tous les matins, est celle qui vient à la plus grand charge, & si le lendemain n'en demeure rien, & n'en a-t'on plus de souuenance; & n'y a biens si grands que la despense excessiue de bouche qui est ordinaire, ne dissippe & ruine, & qu'elle ne fasse entrer dedans le ventre; les exemples nous en sont fort communs, & encore apres l'on en est mocqué & mesprisé: comme vn nommé Fabius, lequel apres auoir perdu, & mangé tout son bien par friandises, fut appellé par mespris, Fabius Gurges, qui fut vn dit facetieux de Diogenes, lequel voyant la maison d'vn friand & gourmand exposée en vente, dit qu'il l'auoit bien cogneu que cette maison assiegée par le vin & les viandes, bien tost vaumiroit son Maistre: Iules Cesar fit vne Loy somptuaire, par laquelle non seulement, statua certaine mode de viure, mais establit des Inquisiteurs pour faire punir ceux qui vendroient & acheteroient les viandes deffenduës; mais ses successeurs ne la garderent pas; mesmement Vitellius qui fut tant adonné à tout luxe, que quatre fois le iour il mangeoit & disposoit sa table, pour faire manger, dont

Combien la despense de bouche vient à grand charge.

Dit facetieux de Diogenes d'vn friand & gourmãd

Des Loix somptuaires.

il fut fort mesprisé; car il faut qu'vn Empereur ait le soing qu'en vne Cité libre & bien reglée, les viures soient de communes viandes, & que les Citoyens soient pleins de frugalité, qui sont de grandes loüanges qui en ont esté données à Ponponius Atticus, & à Scipion l'Affriquain; Homere quand il parle du conuiue & festin que Agamenon fit aux Princes de Grece, il dit qu'il leur donna à manger du derriere d'vn bœuf; Epicure mesme, professeur de volupté, dit qu'il faut manger des choux & des pommes, & autres faciles viandes à recouurer; car les autres sont difficiles d'auoir, & donnent plus de peine à les auoir & acheter, que de plaisir & volupté à les manger: Il y auoit aussi pour la Loy Somptuaire à Rome la Loy Æmilia; nous deuons prendre pour exemple que ce grand Empereur Auguste se contentoit de choses mediocres, comme s'il eust esté à vne vie priuée en meubles communs, habillemens faits à la maison par sa femme & ses filles, & ne mangeoit que du pain du commun, & de l'ordinaire de sa maison; l'Empereur Adrian garda tousiours la nourriture militaire, & se contentoit de manger du lard & du fromage; & quand il alloit à la chasse ne beuuoit que de l'eau, habillé fort simplement; Vaspasien ne demandoit viande que ce qu'il trouuoit fortuitement; comme aussi faisoient les Empereurs Commodus & Seuerus: Il est escrit de Iules Cesar qu'vn iour à la ville de Milan, Valerius Leo son hoste luy donnant à soupper, fut seruy à table de quelques asperges, où il fut mis au lieu de bonne huile, d'autre huile qui n'estoit bonne; dont toutefois en voulut manger sans faire sem-

Epicure disoit que il se falloit contenter de choux & de põmes, & que les viandes delicates donnoient plus de peine à les recouurer que de volupté à les manger.

Comme Auguste se comportoit en viures, meubles & habillemens.

blant de rien, tençant ses amis qui en parloient; & leur dit que c'estoit plus grand inciuilité d'en parler que ce n'auoit esté d'en seruir; Apius Claudius, Tribun du peuple Romain, fit vne Loy contre le luxe des Senateurs, qui ordonnoit qu'vn Senateur ne pourroit auoir vn Nauire de plus de trois cens tonneaux de charge, qui deuoit suffire à porter les fruicts procedant de son reuenu, dont il se deuoit nourrir & sa famille; n'estimant pas honneste au Senateur l'vsage de la marchandise, pour oster la suspicion d'vn gain & profit deshonneste; car les Anciens n'estimoient pas celuy estre bon pere de famille qui achetoit ce que sa terre pouuoit porter & produire; & qu'à vne terre bien cultiuée les fruicts succedoient les vns aux autres; de sorte que par toutes les saisons de l'année la terre d'vn bon mesnager n'estoit iamais sans fruict, & n'est bien seant, ny le deuoir d'vn homme sage & bon mesnager le requiert, de se promettre de trouuer ailleurs du moyen & secours en sa despense de son reuenu ordinaire, ce qu'il ne peut esperer auec honneur que des biens-faits, & dons des Rois & des Princes; mais tels dons sont fort rares, & si quand on en reçoit apres beaucoup de longs seruices, il se trouue que c'est bien tard & auec beaucoup de difficultez; & que le profit que l'on en reçoit à la fin n'est point si grand que monte la despense qu'on a faite à les attendre; vous n'auez que faire d'entrer en despense de bastimens, ayant assez de maisons & commodément basties pour vous; car la despense qui s'y fait est grande, & si est fort remarquée & sujette à l'enuie des grands quand on les veut imiter & suiure; & ceux qui

Qu'il est plus inciuil de se plaindre d'vn traittement de table, qu'il est mal honneste à celuy qui le fait.

Que tout vsage de marchãdise est mal honneste à vn homme d'hõneur pour oster toute suspition d'vn gain deshonneste.

Celuy qui est sage doit faire estat de son reuenu certain sans s'attẽdre d'ailleurs

Qu'il faut esuiter la despense des bastimens.

ſont eſgaux ou moindres ſont ialoux & marris, quand l'on fait plus qu'ils ne veulent, ou peuuent faire, qui eſt vne enuie de tout temps plus commune en France qu'en tout autre païs, & ſuffit d'entretenir les baſtimés & principalement les plus neceſſaires; car le moins que l'on peut baſtir eſt le meilleur, d'autant que c'eſt doucement ſe conſommer & ruiner, & ſe faire ſoy-meſme la guerre, & apporter le dommage, qui eſt vne deſpenſe en laquelle on ſe laiſſe plaiſamment aller; mais apres elle apporte grand incommodité & déplaiſir, qui eſt la cauſe que Plutarque recite que Marcus Craſſus diſoit qu'il ne falloit point faire la guerre à celuy qui baſtiſſoit, & qu'il ſe deſtruiſoit & ruinoit aſſez luy-meſme; & combien que la richeſſe de Craſſus fuſt eſtimée quatre millions d'or, toutefois pour cette raiſon ne voulut iamais baſtir; ie n'entens pas que ſi vous auez cét honneur d'auoir chez vous quelque Prince ou autre Seigneur de qualité, que vous ne le receuiez & traittiez honorablemét, ſelon leur qualité & grandeur, & que vous n'ayez d'honneſtes meubles, le logis commode, & de vos amis, voiſins & ſeruiteurs pour vous accompagner; de ſorte qu'il puiſſe cognoiſtre que c'eſt pour leur ſeul reſpect, que vous faites cette deſpenſe, & non que vous vſiez ſouuent de cette façon; car non ſeulement ils ne vous en ſçauroient aucun gré, mais pluſtoſt en auroient enuie & s'en mocqueroient, & ſi eſtimeroient de vous que par faute de bon iugement, vous ne pourriez vous cognoiſtre & meſurer; & en autres occaſions que vous auriez affaire de leur aide & faueur, vous les trouueriez moins prompts à vous eſtimer & donner ſecours,

Baſtir eſt ſe faire à ſoy-meſme la guerre.

Receuoir & traitter honorablemẽt ceux qui viennent viſiter.

cours,

cours; par ainsi contentez vous de la suite & despense ordinaire, esgalle à vostre qualité, de bastimens communs, de meubles honnestes, d'habillemens accoustumez selõ vostre rang, & le lieu où vous vous trouuerez; & en ce faisant outre la grande despense que vous espargnerez, vous en serez estimé plus sage, & dauantage loüé, moins enuié, & consequamment plus aimé; l'entretenement de vos iardins & allées, n'est pas de grande despense, & vous donnera plaisir & à vos amis qui vous iront visiter, & si le soin & affection du iardinage a tousiours esté loüable & vtile à toutes sortes de gens d'honneur; & de grands personnages ont escrit de la chose rustique, & des façons de bien planter, semer & cultiuer; comme ce grand Marcus Cato, Censorius, Terencius, Varro, Columella, Pline & autres qui en ont escrit, & laissé vne grande recommandation d'honneur à la posterité; ce que monstrerent bien les Romains, quand ils appellerent à eux du labour, Quintus Cincinnatus, qui le creerent Dictateur, qui en seize iours vainquit les ennemis, & luy en fut octroyé le triomphe; & aussi-tost apres remit la Dictature, & s'en retourna paracheuer ce qu'il luy restoit à faire de son labour: autant en fit Fabricius apres auoir vaincu Pyrrhus & Marcus Curius Adentatus, apres auoir deffait les Sabins, & estimoient ces bons & grands Capitaines, que la demeure des champs estoit plus militaire, & que les trois choses les plus necessaires à l'homme y estoient à meilleur marché, à sçauoir la nourriture, l'habitation & le vestement; qui est ce que dit Virgile, que les Agricoles seroient trop heureux, s'ils pouuoient reco-

L'honneste despẽse en iardinage & agriculture.

L'exemple de ceux qui ont preferé le mesnage & la vie rustique aux charges publiques & hõneurs.

gnoiſtre leur bien; pour fin de cét article ie vous prie de vous ſouuenir perpetuellement de ne parler iamais en compagnie de voſtre bien, & de vos maiſons, meubles ou argent, ſi vous eſtes ſi bon meſnager que d'en auoir; car il n'appartient qu'à Marchans à parler de leurs biens, ou à gens de baſſe condition, qui n'ont pas le cœur, ny le moyen d'accroiſtre ce qu'ils ont; & quand quelques vns en parlent en preſence de ceux qui ſont ſages & bien aduiſez, ils monſtrent & ſont doucement paroiſtre que les biens & autres choſes qu'ils peuuent auoir ſont petits, ou à tout le moins mediocres, qui fait paroiſtre & iuger à vn chacun qu'ils ſont nés & iſſus de bon lieu, & qu'ils ont la volonté & aſſez de cœur d'en auoir dauantage.

Qu'il n'eſt honneſte de parler de ſes biens.

De la liberalité.

Le bon meſnage n'eſt point contraire, & ne doit point empeſcher la liberalité, qui eſt fort honneſte à vn Gentil-homme, pourueu que ce ſoit à l'endroit de ce que nous ſommes tenus & obligez, ou au bien-fait & aumoſne enuers les pauures, ou à la iuſte recompenſe des ſeruices receus, ou bien à l'endroit auquel il y ait de l'honneur & reputation à acquerir; car il ne faut rien eſpargner en ce qui eſt de l'honneur, du deuoir, & de la neceſſité; auſſi pour ſe conſeruer le moyen de le pouuoir faire, & s'en reſeruer au beſoing d'vſer de la vraye liberalité, il eſt neceſſaire d'vſer de bon meſnage & d'eſpargne, & d'auoir toujours deuant ſoy dequoy ſe pouuoir ſeruir au beſoing & à vne honneſte occaſion de liberalité, & la pouuoir continuer; car tout homme qui demeure en arriere de ſes affaires & endetté, ne peut eſtre liberal;

Qu'il faut eſtre bon meſnager pour vſer & continuer la

car il ne peut estre estimé auoir rien à luy, qu'il ne soit premierement quitte, & ne seroit pas estimé liberalité que de donner & dispofer ce qui n'est pas à luy; & au contraire celuy qui est en aduance, & a commodité deuant soy, toutes ses entreprises, mesnages & affaires luy succedent heureusement, & a grand moyen de monstrer cette vertu de liberalité, & en bien vser, qui est lors le plus grand contentement qu'vn homme de cœur & d'honneur pourroit receuoir, qui est vne responsé qui fut faite par vn grand personnage, disant qu'il ne portoit point d'enuie à la condition des Rois & des grands; sinon, que d'autant qu'ils pouuoient aider & bien faire à beaucoup quand ils vouloient: Plutarque escrit qu'Alexandre en la compagnie de plusieurs Philosophes qui disputoient deuant luy, leur dit; Croyez mes amis qu'il n'y a en ce monde vn plaisir esgal que d'auoir pour donner & pour despendre: Il est escrit de l'Empereur Titus, fils de Vaspasien, qu'vn iour en souppant il se souuint de n'auoir ce iour là gratifié aucun, qui luy fit dire tout haut qu'il regrettoit d'auoir perdu le iour; & à la verité doit estre bien plus agreable à vn esprit genereux de gratifier & faire plaisir, que non pas de le receuoir; car par l'vn nous obligeons les autres à nous, & par l'autre nous obligeons nostre liberté à autry; mais en vsant de liberalité, le tout est de bien regarder celuy que nous obligeons; car c'est perdre le bien & plaisir que d'en gratifier celuy qui en est indigne.

liberalité.

La condition des Rois ne se doit enuier que pour le moyen qu'ils ont d'obliger beaucoup d'hommes.

Que c'est perdre vn bien-fait de le conferer à vn indigne.

L'vne des choses à laquelle plus soigneusement faut auoir esgard, pour se conseruer & maintenir en bonne opinion & bien-veillance d'vn chacun, & la

Comme il se faut comporter aux compagnies priuées.

façon dont il est bon se comporter en toutes compagnies ; il a esté dit comme l'on en doit vser prés des Rois & Princes, & aussi en la guerre & en sa famille ; & il est aussi besoin bien prendre garde d'entretenir les compagnies priuées, ausquelles on se trouue auec tout honneur & courtoisie ; car selon qu'on se fait aimer & estimer, incontinent la reputation en court parmy les voisins ; & puis aussi tost parmy tout le monde ; car la courtoisie est le fondement de la vie tranquille, qui est la seule bonne partie qui defailloit à Iules Cesar, quand il vint à l'Empire, qui a aussi esté la plus grande cause de l'auancement de sa mort, pour le mescontentement que receuoient les Senateurs de ce qu'il ne les salüoit & receuoit courtoisement en sa maison, quand ils l'alloient voir, qui augmenta la volonté des Conjurateurs ; & au contraire Auguste rendoit tousiours aux Senateurs le mesme honneur & courtoisie qu'ils luy faisoient ; & n'y a rien qui entretienne plus les amis que la courtoisie & honnesteté, & qui mitige & appaise plus les ennemis : L'vne des principales parties qui fit tãt aimer l'Empereur Tite, estoit la courtoisie qui appelloit les Anciens peres ; les ieunes hommes, compagnons ; les estrangers, parens, & les amis priuez freres, qui le fit bien aimer des estrangers, & honorer & bien seruir des siens. La premiere regle qu'il faut tenir en tous lieux où l'on se trouue, c'est de se comporter modestement ; car il n'y a rien qui generalement desplaise plus à tous que la gloire, arrogance & presomption, qui ne tombe sinon és esprits ignorans, ou gens de basse condition enrichis ; qui mesurent toutes choses aux

La courtoisie est le fondement de la tranquilité de la vie.

L'honnesteté & courtoisie attire l'amitié d'vn chacun.

La gloire & arrogance ne tombe qu'en esprits

biens & moyens, charges, credits & authoritez que l'on peut auoir; & au contraire celuy qui est bien né, & de bon lieu, & qui a l'esprit bien composé, doit considerer que les hommes sages ne se menent que par la raison, honnesteté & courtoisie; car celuy qui n'est point en la puissance d'autruy, cognoissant vne contenance rude, sauuage, ou superbe, laisse incontinent celuy qui porte cette bonne mine, & s'en desspart, comme d'vne personne intollerable, de la compagnie duquel on doit plus attendre de rigueur & mescontentement que d'honnesteté & de plaisir; & s'en retirant de cette façon, l'opinion n'en demeure pas seulement à celuy qui l'a conceuë, mais aussi il l'imprime telle enuers ses amis; de sorte que bien tost le glorieux est delaissé, & abondonné d'vn chacun, mocqué bien souuent de tous; & quelquesfois s'en trouuent d'autres qui ne sont pas moins touchez de vaine gloire, qui de gayeté de cœur recherchent les occasions de les attaquer de querelles; car l'authorité d'vn Seigneur, ou autre, ne consiste pas à parler rudement & arrogamment, ou à faire tenir des gens deuant soy descouuerts; Mais à bien faire & sagement gouuerner ce que l'on a en charge; au contraire celuy qui est doux, honneste & courtois, se fait aimer d'vn chacun, la compagnie & conuersation en est agreable & desirée de tous, il est assisté & suiuy de ceux desquels il se fait aimer; & tout ainsi comme il a fait à ses amis des honnestetez & bons offices, il en reçoit aussi d'eux, quand il le veut, & qu'il en a besoing; & pour cét effect faut considerer que ceux auec lesquels on hante, ou sont plus grands ou es-

ignorans ou de basse condition.

Il ne faut esperer que mescontentement de hanter auec celuy qui est mal courtois.

Le deuoir d'vn homme sage enuers toutes manieres de gens.

gaux ou moindres; aux plus grands & aux plus vieux, c'est nostre deuoir de leur defferer & les honorer, & & que toutes nos actions & deportemens soient toujours en leur endroit auec le respect qu'il leur est deu; & se trompent grandement ceux qui pour se faire compagnons en public, & fort priuez auec les plus grands, se pensent dauantage faire estimer: car plustost ils en sont méprisez, comme semescognoissant de la qualité qu'ils sont; en quelque priuauté que nous puissent monstrer les grands, si treuuent-ils mauuais en leur cœur quand l'on abuse & que l'on se veut faire, comme ils disent, leur compagnon. Si ceux auec lesquels nous hantons sont nos esgaux, ils n'ont que faire d'endurer de nos impertinentes façons de faire, & actions mal agreables, qui ne leur peuuent venir qu'à peine & desplaisir de les porter, qui feroit esloigner de nous non seulement nos voisins, mais aussi nos parens & autres qui sont obligez de nous porter amitié; & deuons prendre pour maxime generale, & tres-certaine que celuy qui veut estre aimé doit premierement aimer, & celuy qui desire plaisir, courtoisie, & faueur d'aucun, il le doit prouoquer par mesmes honnestetez & offices; car la raison veut que nous ne deuions attendre de personne que ce que nous faisons à vn autre, encore bien souuent nous plantons & semons en terre sterile & ingrate; mais il faut faire comme les bons Laboureurs qui sement fort bien leurs champs, à celle fin que combien qu'vne bonne partie de la semence soit pourrie en terre, partie mangée par les oyseaux, que toutefois la moindre partie venant à fruict surmonte la peine, &

Celuy qui desire amitié doit rendre pareils offices.

despense; aussi en aduient-il demesme, quand nous entretenons beaucoup d'amis, encore que la moindre partie demeure constante au deuoir d'amitié; si est-ce que cette semence de plaisirs faits à beaucoup de gens ne demeure point perduë par la recognoissance de la moindre partie, & pour le regard de ceux qui nous hantent qui sont moins que nous en rang, qualité, ou en biens, si est-ce que pour cela nous ne les deuons moins estimer, puis qu'ils ne dependent de nous que de leur bonne & pure volonté; & d'autant plus se sentiront obligez quand vn plus grand qu'eux leur fera demonstration de priuauté & amitié, & volontairement rendront autant de subjection, aide & secours, que s'ils estoient domestiques; & par ainsi celuy qui est sage, qui veut viure en reputation & honneur en ce monde, & demeurer fort d'amis, doit prendre peine d'attirer les hómes de toutes qualitez, à l'aimer par toutes sortes d'honnestetez & bons offices, & selon les humeurs & volontez, honnestetez d'vn chacun; s'accommodant à les entretenir; & combien qu'il y ait quelquesfois des esprits bigearres & mal-aisez à manier; d'autant plus il y aura de loüange pour celuy qui le pourra faire, & s'en sentira plus obligé, celuy qui cognoist son naturel rude & difficile; & qui plus est quand dés la ieunesse on prend cette habitude de le vouloir faire, l'on s'apprend & enseigne soy-mesme par patience & sage conduite, à reduire les grands à bien-veillance, les esgaux en bonne amitié, & les moindres en affection d'aider ou seruir, & dauantage on se rend soy-mesme capable & digne, non seulement de viure & se

Celuy qui est prudẽt doit attirer & obliger vn chacun à l'aimer.

comporter parmy toutes ſortes de gens ; mais auſſi de bien conduire & commander, ſoit en la guerre ou en quelque autre entrepriſe ; i'adiouſteray qu'encores que les enfans & ſeruiteurs domeſtiques ſoient par tous deuoirs tres-obligez d'honorer & ſeruir le Maiſtre à qui ils doiuent toute obeïſſance ; ſi eſt-ce que quand on vſe à leur endroit d'vn doux & honneſte commandement, ils ſont beaucoup plus affectionnez & própts à rendre le ſeruice qu'ils doiuent; & ne faut vſer de rigueur ſinó enuers ceux qui ont le naturel ſi mauuais, qu'ils ſont priuez de toute bóté, hóneur & iugement : en toute compagnie eſtrangere, en laquelle vn homme ſage ſe treuue, doit defferer non ſeulement aux Grands ; mais par courtoiſie à ceux qui ſont eſgaux, comme au marcher, ſeance à table, & autres lieux qui ſont indifferens, où il ne va de l'honneur, ny du rang que chacun doit ſelon ſa qualité par raiſon tenir; car tels endroits où il iroit de l'honneur, il vaudroit mieux ne s'y treuuer point, que de laiſſer perdre le rang qui eſt deub par hóneur; & depuis que l'on a acquis parmy les hommes reputation d'honneur & de vertu, & de ne chercher point par gloire & ambition les premiers paſſages & premieres ſeances de tables ; ſans que l'on s'ingere les premiers lieux ſont touſiours offerts ; & ſi quelqu'vn entreprend legerement, il en eſt pluſtoſt mocqué que priſé; & ſemble vne mariée de village que l'on met au bout de la table ; car vn lourdaut eſt touſiours mocqué, & d'autaut plus qu'il ſe met en lieu apparent: & vn ſinge eſt touſiours ſinge encore qu'il fuſt habillé de pourpre: En tous les propos qui ſont ouuerts à

Le doux & honneſte cōmandement, oblige plus que la rigueur.

Celuy qui s'ingere ſans raiſon de prendre les premiers lieux eſt mocqué d'vn chacun.

table

table ou ailleurs; en compagnie il faut parler fort retenu, tant parce que c'est le premier tesmoignage de sagesse d'vn homme, quand il parle peu, & principalement en la ieunesse; qu'ainsi qu'il est tres-mal aisé de parler beaucoup sans offenser quelqu'vn; & ne faut guere aussi parler en public de ses affaires priuées, ny des affaires d'autruy, dont on ne se doit mesler, & encores moins des affaires de l'Estat des Rois & Princes, qui a fait tort à beaucoup de gens d'en parler plus qu'ils ne deuoient; mais bien est honneste s'il vient à propos de quelque ancienne histoire, poësie, ou de quelque païs auquel on a esté, d'en parler modestement apres y auoir pensé & sans contredit, s'il aucun de la compagnie en vouloit entrer en dispute; & si se parle de quelque bataille ou rencontre qui aura esté faite, il n'est bon d'en parler beaucoup, de peur d'offenser les vns & donner ialousie aux autres qui s'y sont trouuez; des batailles anciennes, dont il n'y a plus de viuans de ceux qui ont combattu, ny de leurs parens, le mal ne peut estre tel, aussi ne faut iamais parler de dire & representer la querelle ou le combat de quelqu'vn; car encore qu'on die la verité, il y aura tousiours l'vn ou l'autre offensé du rapport qui s'en fait; ny pareillement se faut aduancer de dire & conter quelques nouuelles, car encore qu'elles fussent veritables, si est-ce qu'elles peuuēt desplaire à quelques vns, & si elles ne se trouuent vrayes, l'autheur est tenu ou pour hōme de mauuaise creance, ou pour les auoir inuentées luy-mesme; & sur toutes choses se faut bien garder de parler au desauantage des femmes, encore que chacun en parlast à la verité; car outre qu'il est

De parler peu en compagnie.

Ne parler en cōpagnie que de propos cōmuns, & qu'ils ne puissent offenser personne.

Celuy qui s'aduāce à conter des nouuelles, est suiet ou à desplaire, ou à estre trouué menteur.

De ne parler iamais au desauantage des femmes.

tres-mal honneste à vn Gentil-homme de parler mal des Dames, tousiours les plus fascheuses querelles sót venuës à l'occasió des femmes; qui tost où tard se végent de ceux qui ont mal parlé d'elles; il faut & le deuoir le requiert, d'accommoder ses paroles & discours selon les personnes auec lesquelles on se trouue; & mesme en ouurir le propos, selon ce qu'il est le plus propre à leur profession; & en ce qu'on estime qu'ils prennent plus à plaisir de parler; comme au gendarme durant la guerre, luy en tenir propos durant la paix, parler de chasse, chiens & oyseaux à ceux qui y prennent plaisir; de cheuaux à ceux qui les aiment; à ceux qui ont voyagé de diuerses nations, & de leurs mœurs; aux gens de lettres leur monstrer que l'on n'en est pas ignorant; de Geometrie, Architecture, fortifications & autres desseings de guerre, à ceux qui en voudront ouurir le propos; de iardinage, & d'autre mesnage à ceux qui y prendront plaisir; & toutefois en faut parler de sorte, & auec telle modestie de toutes choses, que l'on fasse estimer en sçauoir dauantage que l'on en dit, & ne dire & repeter deux fois vne chose en vne mesme compagnie, mais au contraire à la continuation d'vn propos dire choses diuerses & de bien en mieux à l'exemple des bons Peintres qui gardent les meilleures peintures à monstrer les dernieres; aux Dames il leur faut tenir propos honnestes & plaisans, & de ce qu'ils ont accoustumé de deuiser entr'elles, sans y mesler ce qui est des actions & deportemens des hommes, iettant & entre-meslant quelquesfois quelques petits traits gentils & facecieux, & toutefois honnestes, sans picquer ny atta-

S'accommoder aux paroles qui se tiennent en compagnie.

quer personne; & ne faire pas cóme ceux qui aiment mieux perdre vn amy qu'vn bon mot pour faire rire vne compagnie, pensant en estre plus estimez, mais ils se trompent bien fort; car le plus souuent en riant on se mocque d'eux-mesmes, & si les sages qui se treuuent en cette compagnie fuiront apres vn tel brocardeur, de peur d'en estre eux-mesmes vne autrefois picquez: Il est aussi necessaire de bien prendre garde & ne se mocquer iamais de personne, ny de paroles, ny par gestes, ny autrement; car la mocquerie tombe tousiours à la fin sur celuy qui l'auance: car celuy qui dit mal d'autruy, doit certainement attendre que l'on dira aussi mal de luy; & celuy qui dit ce qu'il ne deuroit, entendra dire de luy ce qu'il ne voudroit; & ne se peut-on mocquer de personne sinon de la qualité du corps, ou de l'esprit, ou bien pour quelques actions & paroles, qui ne sont pas assez bien receuës, si ce n'est qu'on se vueille mocquer pour le deffaut du corps, remercions Dieu de ce qu'il luy à pleu que nous soyons nés sans deffaut, & considerons qu'il en peut aduenir autant ou plus à nos enfans, parens & amis, & peut-estre à nous-mesme, par quelque blesseure ou accident de maladie; & souuent il aduient que celuy qui est le plus imparfait, & manque au corps, & à la taille, est mieux accompagné de vertu, perfection & entendement, qui sera aussi loüable à vne tel corps qu'à vn plus beau par apparence de l'exterieur; si c'est pour le regard de l'esprit qu'on se vueille mocquer de quelqu'vn qui ne soit si capable que sont ceux auec lesquels il hante, il se peut faire qu'en quelqu'autre chose de particulier il aura plus de suffisance

Se bien donner de garde de picquer aucun de paroles.

La medisance & mocquerie fort dangereuse qui tombent sur celuy qui les auancent.

Celuy qui dit ce que il ne deuroit entēd apres ce qu'il ne voudroit.

Souuent le plus imparfait de corps est accompagné de plus de vertu & perfection

& perfection, & deuons croire qu'il n'y a si ignorant qu'il n'ait quelque cognoissance en perfection particuliere, duquel nous pouuons en cela apprendre de luy, si pour les actions qui ne sont si courtoises, ciuiles, & à la mode de la Cour, comme l'on dit, on se veut mocquer, l'on doit estimer que celuy qui semble de façon rude, parmy les mignons & gentils courtisans, a souuent plus de valeur & de courage que les autres; & quelquesfois telles gens ont bien battu ceux qu'ils cognoissent se mocquer d'eux, ou de leurs façons de faire, de leurs habillemens ou de leurs langages, qui n'estoit assez bien ornez en paroles affettées; & n'y a rien qui fasse tant haïr vn ieune homme que quand il est conneu pour mocqueur, duquel aussi on se mocque plus, & qui soit plus sujet à receuoir des querelles & iniures; & au contraire celuy qui comporte doucement les actions & façons d'vn chacun, & qui mesme excuse si quelqu'vn en veut parler, se fait aimer de tous, & loüer grandement; & si par l'object de ce qu'il cognoist n'auoir pas assez bien fait, ou dit par celuy duquel on se mocque, il se confirme luy-mesme à bien faire: ceux qui vous viennent visiter en vostre maison doiuent estre receus honorablement selon leurs qualitez, & par demonstrations exterieures de bonnes volontez & courtoisies, & par traittement honneste & bien disposé, selon celuy qui suruient; & selon le temps & le lieu: car en la reception qui est faite en la maison l'on cognoist l'entendement & conduite du Maistre, & celuy qui en part en bonne opinion & content, en loüe le Maistre & l'estime son amy; & encores qu'il y fust venu quelqu'vn.

Le mocqueur est sujet à querelle & à mocquerie.

En la reception qui se fait en la maison l'on cognoist l'e-

qui auparauant ne fust amy, si est-ce puis qu'il vient le chercher en sa maison, il faut luy faire bonne chere comme s'il estoit amy, qui le contraindra apres en estre party d'en dire biẽ & d'en deuenir amy; & tous les domestiques & seruiteurs doiuent estre instruits à bien & honnestement receuoir tous ceux qui viennent en la maison, sans qu'ils fassent cognoistre par leurs paroles & contenances que l'on y reçoiue quelqu'vn à regret, ny des Maistres ny des seruiteurs, qui le plus souuent en font plustost courir le bruict que le Maistre, & sur tout quand il y a des Dames il en faut estre plus curieux, soit de courtoisie de logis ou de traittement; car elles ont accoustumé d'estre toujours plus courtoisement receuës & traittées; & n'est iamais mal-seant à vn homme d'honneur de quelque qualité qu'il puisse estre de remettre quelque chose du lieu qu'il doit tenir en la reception de ceux qui priuément le viennent voir en sa maison: ailleurs où il doit commander, il ne doit rien oublier de son lieu & rang pour son authorité; ce que dessus est dit pour les receptions qu'il faut faire pour ceux qui vous pourront venir visiter en vostre maison; mais le moins que vous pourrez faire de festins, & conuier de grandes assemblées sera le meilleur, non seulement pour la grande dépense qu'il y faut employer pour les bien faire; mais aussi bien souuent de telles assemblées il en demeure plus de mécontentement, ou d'enuie, que de bien-veillance & amitié; d'autãt qu'il y en a tousiours quelques vns qui n'ont point esté priez qui le prennẽt à mépris & iniure; & d'autres de ceux qui s'y sont trouuez qui ne se contẽtent pas du lieu, rang, seance, & logis qu'on

tendement du Maistre.

Que tous les seruiteurs doiuent estre instruits à l'honneste reception des estrangers.

Il est bien seant à vn homme d'honneur de remettre quelque chose de son rang à l'ẽdroit de ceux qui priuémẽt le viennent visiter.

Le moins que l'on peut faire assemblée & grands festins est le meilleur.

leur a baillé, & quelquesfois le moindre de leurs seruiteurs leur fait trouuer tout mauuais ; & quelques vns aussi marris s'ils ont opinion que l'on aye fait meilleure chere à vn autre qu'à eux ; & bien souuent aduient que tant plus qu'on s'est mis en peine de bien honorablement traitter vne compagnie, il y a des voisins qui en sont enuieux, parce qu'ils ne voudroient ou ne le pourroient faire, & si est ordinaire en grand compagnie que quelques vns par risée iettent quelquesfois quelques propos en auant, qui sont mal receus d'aucuns, & qui donnent occasion de faire des querelles, qui ne viennent pas seulement sur ceux qui en sont autheurs, mais aussi sur le Maistre de la maison, encore qu'il fasse le mieux qu'il pourra: ie laisse le soing, peine & trauail qu'il faut prendre, en laquelle il faut que le Maistre de la maison vse d'aussi grande diligence, comme si c'estoit à la conduite d'vne grande entreprise, pour rendre contant tout ceux qui s'y seront trouuez; toutefois si l'occasion se presente par honneur de faire grande assemblée, ou pour quelques nopces, ou la venuë de quelque Prince & Seigneur de qualité, qui vous fera cét honneur de vous aller voir, ou pour l'assemblée de quelques parens & amis qui choisiront le lieu à se trouuer chez vous pour cóposer quelque querelle ou differend, il faut prendre peine de bien & honorablement receuoir ceux qui vous iront voir, les traitter & festiner le mieux qu'il se pourra ; & le moindre nombre de gens qu'il y aura, moins y aura de confusion ; & ne faut pas faire lors comme ceux qui autresfois ont voulu gagner reputation de faire des festins de gran-

Il est requis autant de soing à l'honneste reception qui se fait en la maison comme en la conduite d'vne grande entreprise.

de despense pour en estre plus estimez, comme l'on dit de Lucullus, lequel dõnant seulement à soupper à deux, & donnant charge seulement d'apprester le soupper à la sale d'Apollo, fit vne despense fort extréme, comme faisoit Anthonius; & aussi Cleopatra, en faisant fondre & detremper sa grosse perle, pour monstrer la despense qu'elle faisoit; comme aussi ont fait tant d'autres Empereurs de Rome, qui ont esté si excessifs outre mesure en tels festins, dont plustost ils en ont emporté blasme que loüange; par ainsi ne faut pas tant regarder à la grande despense, aux festins que l'on fait, comme à les rendre & preparer bien nettement & proprement, de viandes bien choisies, & qui puissent delecter & donner plaisir à ceux qui les mangent; donner bon ordre au seruice de table & sans bruit, les entremets bien à propos, & les fruicts & sallades bien faites, & choisies selon la saison, & sur tout qu'il y aye diuersité de bons vins, & le pain bien bon, blanc & bien cuit, auec les issuës de patisserie, confitures & laictages selon le temps; surquoy il y a quatre choses principalement à prendre garde; la premiere, les personnes qui sont conuiees à celle fin qu'ils soient seruies selon leurs qualitez, le lieu où l'on mange bien choisi, selon le chaud ou froid qu'il peut faire, le temps qui soit propre & commode, auquel on se puisse resioüir, sans qu'il y ait sujet d'en estre diuerty par le mal-heur & calamité d'vne fascherie publicque; l'autre est que l'appareil du festin soit honneste & bien disposé, & que les charges de ceux qui ont seruy soient bien departies, à gens & bons officiers, diligens à s'acquitter de ce

Ce qui est honneste de faire pour vn festin.

Les quatre principales choses qui sont à regarder pour faire vn festin.

qu'ils auront en charge, sans aucun bruit, ny monstrer qu'ils se treuuent empeschez à ce qu'ils auront affaire; mais sur tout la courtoisie, honneste reception, & l'entretenement de paroles plaisantes & agreables, sans offenser aucun, sont plus necessaires pour contéter les conuiez que toute autre chose que l'on pourroit faire: La musique de bons & doux instrumens, quand on se trouue en lieu de le pouuoir faire est fort agreable à vne compagnie; comme aussi il faut bien prendre garde que les Chambres soient bien accommodées selon la qualité des personnes; & que les seruiteurs mesmes soient bien receus & traittez selon que le lieu le peut permettre; car le plus souuent ce sont ceux qui en content apres le plus, ou pour loüer ou blasmer ce qui aura esté fait en la compagnie, ce qu'ils font bien *souuent sans autre consi*deration, que selon qu'ils auront esté, ou bien ou mal receus, sans regarder si le Maistre aura eu occasion de se contenter; ce sont toutes particularitez qu'il ne faut negliger, ausquelles les gens bien aduisez, & qui ont hanté parmy les Princes & couru parmy le monde, sçauent bien regarder, & donnent apres tesmoignage de la suffisance du Maistre par la conduite qu'il donne en sa maison, par laquelle l'on cognoist par le soing qu'il y prend & ordre qu'il y donne qu'il est digne de conduire & commander à plus grande chose; & deuons tenir pour maxime tres-certaine que celuy qui en la ieunesse ne se rend fort sujet d'entretenir & se rendre agreable en toutes compagnies où il se trouue, pour se faire aimer & estimer, qu'à grand peine en sa vie pourra il acquerir beaucoup d'honneur

La musique fort agreable en compagnie.

Celuy qui ne prend peine de se f. ire aimer, iamais ne

neur & de bien-veillance, ny paruenir en charge grande & honorable qu'on ne peut acquerir qu'auec beaucoup de subjection, bien-veillance de beaucoup de gens, & tesmoignage de merites & suffisance. *paruiendra à grand charge.*

Viuez ie vous prie doucement auec vos voisins, defferez par honneur à ceux qui sont plus grands que vous, entretenez en amitié ceux qui sont esgaux, & vsez de courtoisie aux Gentils-hommes vos voisins, qui sont moindres en qualité, ou en biens, que vous en ce faisant vous serez aimé de tous, vous receurez plaisir de leur conuersation & voisinage, & si serez à vn besoin fort d'amis, qui seront prés de vous à toutes heures, comme vous ne pourriez pas faire estat d'estre à point nommé secouru de vos autres amis qui ne seroient pas vos voisins; & y auoit vn Ancien qui disoit que les amis qui demeurent loing, ne doiuent estre estimez amis, qui seroit toutefois vne opinion fort esloignée de toute raison & honnesteté; mais elle a esté dite parce que l'absence fait souuent oublier les amis, & que par le voisinage & frequentation les fruicts de l'amitié sont bien plus plaisans, & les bons & mutuels offices rendus plus souuent. Terence dit que la principale amitié est au voisinage, & quand vous aurez le moyen de leur faire plaisir vous deuez vous y employer en tout ce que vous pourrez, & le plaisir estant fait ne vous en vantez point, ny le publiez aucunement; car vn plaisir fait qui est public, par celuy mesme qui en est autheur, est estimé quelque espece de reproche, & celuy qui l'a receu ne s'en *Combien est necessaire l'amitié des voisins.* *Le secours des voisins est plus propre que des amis qui sont esloignez.* *Qu'il ne faut iamais se vanter du plaisir que l'on a fait.*

ſent plus obligé; mais s'il eſt homme de bien & d'honneur, il le publie & teſmoigne luy-meſme, & s'il n'en parle point, il fait cognoiſtre qu'il ne merite pas que l'on s'employe vne autre fois pour luy; car il faut toujours ſe ſouuenir & dire par honneur les plaiſirs que l'on a reçeus, qui donne volonté à vn chacun d'en pouuoir faire autant à celuy qui le recognoiſt; car le deffaut de recognoiſſance & l'ingratitude, eſt grandemét à blaſmer; & n'y a rien qui faſſe plus mal eſtimer vn hóme, & auquel tous les gés de bié deſirent moins auoir affaire, que quand quelqu'vn eſt recogneu pour oublier le plaiſir qu'il reçoit, qui eſt vn vice tres-deshonneſte & vilain, qui deuroit eſtre puny, comme faiſoient anciennement les Perſes; car l'homme ingrat prouoque les Dieux à le chaſtier, & les hommes à le haïr; mais pour celuy qui fait le plaiſir à vn autre, il n'eſt pas honneſte de s'en vanter, parce qu'il ſemble qu'on n'a pas accouſtumé d'en faire; ou bien ſil'on en a fait, que l'on n'a pas volonté de continuer.

Qu'il eſt honneſte de publier le plaiſir que l'on a ſceu.

L'ingratitude eſtoit anciennement punie.

Les vaſſaux & ſubjects d'vn Seigneur doiuent eſtre bien traittez & conſeruez, car l'obligation eſt mutuelle & reciproque des vns aux autres; & tout ainſi que le vaſſal doit la foy & l'hommage, & le ſubject l'obeïſſance & preſtation des deuoirs, auſſi le Seigneur doit à l'vn l'entretenement de l'hommage & de la fidelité, & au ſubiect la protection & conſeruation de toute foulle & oppreſſion; qui ſera cauſe en ce faiſant de bien faire aimer le Seigneur, & de le faire honorer & obeïr. Et ne faut iamais vſer de violence ſur

Comme il faut ſe comporter enuers les vaſſaux & ſubjects.

les ſubiects, car telle voye eſt trop eſloignée de raiſon, & de la façon que doit tenir vn Gentil-homme d'honneur; & y en a quelques vns qui ſe ſont tant oubliez, qu'ils ont eſté cauſe eux-meſmes de ſe faire tuer par leurs ſubjects, meſme qu'ils ne pouuoient plus porter leur cruel commandement & violence; & croyez que la vraye obeïſſance & la plus ſeure vient de l'amour & bien-veillance & non de la crainte; & ne laiſſerez de touſiours bien conſeruer les droicts de vos terres, par les moyens iuſtes, legitimes & accouſtumez par nos Loix du Royaume, laiſſant cela pluſtoſt à traitter à vos officiers & ſeruiteurs, gens de bien, que non pas de le faire vous meſme; car leur deuoir les oblige de parler plus franchement que vous ne voudriez faire vous meſme, ſinon qu'au beſoin, encore que vous deuez eſtre inſtruit, & ſçauoir exactement tout ce que voſdits Officiers feront pour les retenir en deuoir & diligence; car autrement les bons ſeruiteurs deuiendroient pareſſeux, & les mauuais prendroient hardieſſe de faire pis: ſi ce n'eſtoit que quelque voiſin ou ſubject mal aduiſé vouluſt de braucrie entreprendre ſur vos droicts, car en ce cas il s'y faut oppoſer, pour ne le permettre; d'autant qu'en le ſouffrant à l'vn, feroit donner hardieſſe à l'autre de ſuiure la meſme entrepriſe, & ſi vos Officiers, de crainte d'en faire leurs querelles priuées, ſe laiſſeroient facilement aller à la volonté de ceux qui veulent entreprendre. Quand vous ſerez demeurant en voſtre maiſon enquerez vous diligemment quelle iuſtice vos Officiers feront à vos ſubjects, car les

La vraye obeïſſance vient de l'amour & bien-veillance.

Se faut oppoſer aux voiſins qui par braucrie voudroiét entreprendre.

Faire bõne iustice aux subjets.

Seigneurs qui ont haute Iustice sont tenus de la faire sainctement administrer à leursdits subjects, & empescher qu'il ne soit fait tort, injure ny outrage à aucun, fauoriser les bons, chastier les mauuais, empescher que ceux qui sont debiteurs de cens, rentes dismes, champarts, quez, coruées, & autres deuoirs & recognoissances, ne soient molestez & poursuiuis, de payer plus qu'ils ne doiuent, comme nous voyons auiourd'huy beaucoup de Seigneurs grãdemẽt abuser de la iustice, par authorité qu'ils ont sur leursdits subjects; car outre ce que la raison & equité ne permet de demãder & presser les subjects de payer plus qu'ils ne doiuent; c'est aussi le seul moyen d'en conseruer la bien-veillance & obeïssance volontaire, desquels le Seigneur est obligé à la protection; comme ils sont de leur part tenus d'obeïr, respecter & honorer leur Seigneur, & aux payemens des deuoirs accoustumez & iustement deus; & quand les Seigneurs font le contraire, & qu'ils veulent exiger plus qu'il ne faut, & traittent leurs subjects par menaces, par force & contrainte, ils font chose tres-iniuste, & bien souuent les contraignent d'entrer en tel desespoir, que perdant toute amitié & respect d'obeïssance ils entrent aussi-tost en haine, & quelquesfois en conjurations contre leur Seigneur mesme, quand ils se rendent à leur endroit trop rudes & intolerables; & le plus bel enseignement qu'on sçauroit prendre pour bien contenir les subjects en tout deuoir, il leur faut apprendre à bien viure, premierement à craindre Dieu, & que le Seigneur mesme leur monstre tout bon exem-

Les Seigneurs ne doiuent abuser de l'authorité qu'ils ont sur leurs subjects, & prendre plus de droit que il ne leur appartiẽt.

Faut apprendre aux subjects à

ple, assistant à l'Eglise le plus souuent qu'il pourra, qu'il fasse punir les blasphemateurs, & bien chastier ceux qui font mal; car le Seigneur apprenant à bien viure, ne sçauroit mieux les contenir en l'obeïssance que Dieu commande de rendre à leur superieur & Seigneur; car c'est la coustume & le naturel des subjects de prendre exemple sur leurs Seigneurs; lesquels aussi estans mauuais & vicieux faillent plus pour l'exemple qu'ils donnent, que par la faute mesme qu'ils commettent; car les subjects se persuadent aisément ne commettre point de faute quand ils ne font pis que leur Seigneur; & les seruiteurs & subjects suiuront plustost l'exemple des œuures du Seigneur, que non pas les propos & remonstrances qu'il leur pourra faire; & n'est pas assez de bien traitter & soulager les subjects, & bien payer & recompenser les seruiteurs, si on ne les apprend & contraint d'estre vertueux, & à bien seruir Dieu, & bien obseruer ses Commandemens, ce qui se doit premierement faire que de seruir le Maistre & Seigneur de la maison; S'il y a quelques pauures gens entre les subjects qui soient reduits en necessité, ou de maladie, ou de pauureté, la raison requiert que le Seigneur leur aide & secoure, & aussi qu'il embrasse la deffense & conseruation de tous, pour ne les laisser trauailler & opprimer par ceux qui voudroient entreprendre sur eux, ou par gens de guerre passans, & mal-viuans, ou par voisins temeraires, qui souuent ont accoustumé d'entreprendre sur des pauures paysans desarmez, quand ils voyent qu'ils sont denuez de tout aide & faueur; & pareillement

bien viure.

Le subject prend exemple sur le Seigneur.

Secourir les pauures subjects.

doit le Seigneur contenir tous ses subjects en paix, repos & bonne vnion, & faire cesser entr'eux toutes querelles, debats & procez, qui souuent par opiniastreté sont cause de les ruiner, & doit estimer le Seigneur bien aduisé que la richesse de ses subjects, leur bien & repos est le sien mesme, & si en sera tousiours estimé & honoré d'vn chacun, & demeurera beaucoup plus content en sa maison, aimé, honoré & obey de sesdits subjects, qui prendront à plaisir de rechercher tous moyens de luy faire seruice, recognoissant que tout leur bien & conseruation en despend.

La richesse des subjects est le bien du Seigneur.

Pour fin souuenez vous perpetuellement, mon fils, d'honorer tousiours la memoire & souuenance de vos predecesseurs, & ne permettez iamais qu'on die aucun mal d'eux, car cela toucheroit à vostre honneur; & croyez fermement que vos enfans vous rendront le mesme tesmoignage d'honneur que vous aurez fait à vos predecesseurs, la vertu & merite desquels vous doit tousiours seruir d'exemple, pour estre plus induit à les suiure, & à tousiours bien faire; & Solon entre ses belles Loix qu'il a laissées, ordonna qu'il falloit perpetuellement honorer la memoire de ceux qui estoient decedez, & les reuerer cóme saincts & les estimer tels; punir griefuement ceux qui en voudroient mesdire; & que c'estoit vn crime inexpiable de violer les sepultures, ausquelles les Anciens portoient plus d'honneur aux moindres sepultures de ceux qui auoient vescu & qui estoient morts en reputation d'honneur, qu'ils ne faisoiét cas des grands Palais de ceux qui estoient mal estimez; & si le deuoir & la raison nous oblige d'ho-

Les enfans rendent aux peres ce qu'ils ont fait aux leurs.

Combien anciennement les sepultures estoiét honorées.

norer la memoire de ceux qui ont vescu auec honneur encore que nous ne les ayons point cogneus; d'autant plus y sommes obligez, de ceux desquels nous sómes descendus, puis que nous sommes participans de leur gloire & hóneur qu'ils ont laissée, & que nous deuons tousiours auoir deuant les yeux pour nous seruir d'exemple; Prenez conseil en vos affaires de vos plus proches parés que vous ayez, & de ceux qui ont tousiours esté des meilleurs amis de vostre maison, & aussi des anciens seruiteurs, desquels la fidelité est approuuée par le temps & les effects; conseruez tousiours par tous bons offices d'amitié les anciens & bons amis de vous & des vostres, desquels l'amitié, conseil & iugement, sont plus certains & fideles que de tous autres. Il y auroit encore beaucoup d'autre chose à vous donner aduis; mais l'âge & l'experiéce vous en pourront donner cognoissance, & seulement pour cette heure ie vous coniureray, & vous ordóneray de demeurer tousiours en ce qui est du principal d'vn homme de bien, qui est de viure en la crainte de Dieu, & en l'obseruation de ses Commandemens; de ne vous departir iamais des preceptes de l'Eglise, & de la Religion en laquelle ie vous ay nourry, & des ordónances qui ont esté & seront faites par les Conciles & assemblées de l'Eglise, hors laquelle n'y a point de salut, & de repos de conscience, de demeurer tousiours ferme & constant en la conseruation de l'Estat & obeïssance de vostre Roy, & à l'entretenement de l'amitié de vos parens & amis, & d'aimer parfaitement, & cherir vostre femme, ce qui vous apportera tousiours bon-heur à vostre maison, & de prendre vos freres & vos sœurs

Auoir tousiours deuãt les yeux les actions loüables de nos predecesseurs.

Prendre conseil des vieux parẽs qui se sont tousiours monstrez plus amis.

qui en auront besoin en vostre protection, comme vos enfans mesmes, lesquels quand Dieu vous en aura donné vous ferez nourrir, & instituer auec la mesme façon & regle que ie vous en donne aduis cy-dessus: & en ce faisant Dieu vous conseruera & tiendra en sa grace, en l'honneur & reputation des hommes, & en la conseruation & prosperité de vostre famille.

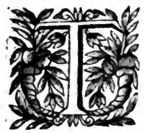


AVTRE



AVTRE

INSTRVCTION FAITE PAR MONSIEVR LE CHANCELIER A MADAME LA MARQVISE DE NESLE sa fille aisnée.



TOVT ainsi que ie laisse par instruction à mon fils aisné, la façon & l'ordre qu'il a à tenir & à se conduire en sa ieunesse; aussi vous veux-ie laisser par aduis comme il me semble que vous deuez vous comporter en tout honneur & reputation, en l'obeïssance du mary que Dieu vous a donné, en la puissance duquel, combien que vous y soyez mise par toutes les Loix diuines & humaines. Si est-ce que pour auoir plus d'experience que ne peut encores auoir vostre mary; ie seray bien aise de vous laisser à tous deux mon aduis, qui ne peut tendre qu'au bien & honneur de tous deux, à l'entretenement de vostre amitié, & à la conseruation de vos amis & de vos biens, & quand vous y prendrez garde dés vostre ieunesse vous en acquerrez d'autant plus de reputation, & vous sera apres plus facile à continuer ce que vous aurez bien commencé; prenez tousiours, ma fille, deuant les yeux, pour le premier establissement de vostre vie,

ce qui eſt de l'honneur & crainte de Dieu & obſeruation de ſes ſaincts Commandemens; car auec cette volonté vous ne pouuez plus faillir, & entrez au ſentier de tout l'honneur & reputation que vous pouuez acquerir en ce monde, auec l'eſperance d'vne vie plus heureuſe, qui eſt eternelle; vous auez deuant les yeux l'exemple d'vne vertueuſe & deuote mere, qui a tant laiſſé de teſmoignage d'honneur & de vertu apres ſa mort, & encore que vous fuſſiez ieune, & n'ayant attaint l'aage de dix ans quand elle eſt decedée; ſi eſt-ce que Dieu vous a donné aſſez d'eſprit & iugement pour auoir deſia en ce bon aage appris d'elle (prés de laquelle vous eſtiez, & qui vous aimoit parfaitement) combien elle auoit de deuotion, reſpect, & reuerence en tout ce qui eſtoit des Commandemens de Dieu, & à l'*obſeruation* de toutes choſes ordonnées par l'Egliſe, qui eſt ce qu'elle a touſiours gardé & ſuiuy depuis ſon enfance; qui luy a auſſi donné la volonté & le moyen de conduire toutes ſes autres actions & deportemens, auec toute integrité, chaſteté, honneur & vertu qu'vne Dame peut auoir. Ce vous eſt vn beau miroir deuant les yeux, & vn grand aduantage ſur les autres, qui ſont contraints ſouuent de rougir quand ils oyent parler de leurs meres, auec moins de reſpect qu'ils ne deſireroient, eſtimant comme il eſt veritable que l'honneur ou la honte des meres touche viuement à la reputation des filles, qui ſont touſiours en commune opinion parmy le monde, deuoir retenir beucoup de mœurs & volontez des meres: Apres ce qui eſt du Commandement de Dieu, la premiere choſe que

vous deuez, c'est l'obeïssance que vous estes obligé rendre à vostre mary, que vous deuez plus qu'à pere & à mere, l'aimant parfaitement & luy portant l'honneur & respect tel que toute femme de bien & d'honneur doit à son mary, qu'elle doit tenir & estimer pour son Chef, Seigneur & Patron; vous deuez aussi aimer & honorer ses parens & amis, cherir & fauoriser ceux que vous cognoissez luy estre bōs seruiteurs, aimant le bien & honneur de sa maison & famille; soyez tousiours soigneuse de la santé de vostre mary, comme de ce qui vous touche le plus; le diuertissant par amitié & douceur le plus que vous pourrez de toutes choses que vous cognoissez luy pouuoir faire, & n'offenser sa dispositiō & santé, & s'il aduient qu'il soit malade, rendez luy subjection à le secourir & traitter plus que vous ne feriez vous-mesme si vous estiez malade; regardez tousiours à luy conseiller & donner aduis de tout ce qui est de son honneur & reputatiō, & qu'il ne cognoisse point, ny luy ny d'autre, que le desir que vous auez d'estre aupres de luy, le puisse empescher ou diuertir à les entreprendre, ce qui luy peut seruir à l'occroissement de son honneur; & le plus grand contentement que sçauroit auoir vne femme sage & bien aduisée, est de cognoistre que son mary soit en prix, estimé, & bonne opinion des Rois, Princes, Seigneurs, & autres, qui ne sert pas seulement à l'accroissement des honneurs & dignitez; mais aussi au respect & honneur plus grand, que chacun porte au mary, & consequamment apres à la femme: Que iamais ne sorte de vostre bouche parole qui ne soit honneste, chaste & vertueuse, non seule-

ment en compagnie, mais auec vostre mary, mesmes quelque priuauté que vous ayez auec luy; & ne permettez iamais en ce que vous pourrez qu'en vostre presence il soit tenu des propos deshonnestes, & quand vous ne le pourrez empescher honnestement, retirez vous plustost; car l'opinion en est commune à tous, que les femmes qui prennent plaisir à entendre des paroles lasciues, ne sont pas esloignees de volonté d'entendre parler d'autres choses deshonnestes; & toute femme de bien ne doit pas seulement estre sans faute, mais doit esuiter le moindre soupçon & deffiance d'vn chacun; Ne donnez iamais permission à homme quel qu'il soit de vous parler en priué & en secret; car quiconque ne veut parler que des choses permises & honnestes ne doit point douter de parler haut & en public; & quand les hommes cognoissent que la femme permet de parler en secret, ils prennēt la hardiesse apres d'entreprendre de parler plus auant: Fuyez sur tout, ma fille, la compagnie des femmes mal estimees, en mauuaise reputation, & ne permettez iamais d'en tenir prés de vous, quelque amitié & affection que vous leur puissiez porter; car vous seriez tousiours estimée telle, comme seront les femmes qui vous seruent & accompagnent; & s'il faut que vous vous trouuiez en compagnie où il y ait quelque remarque, & dont vous ayez ouy parler en mal, ne soyez pas si peu discrete de le cognoistre, ny d'en parler aucunement; mais approchez vous incontinent, & entretenez celle de la compagnie dont vous aurez ouy dire plus de bien & d'honneur, & par là chacun iugera que vous chercherez vostre

ſemblable ; & croyez qu'il n'y a rien ſi dangereux aupres des femmes de bien ; qui corrompent tant les mœurs de celles qui ſont bien nées ; qui alterent tant les bonnes volontez & reſolutions de bien viure ; qui interrompe tant les honneſtes amitiez & bons meſnages de ceux qui ſont mariez, que les femmes qui ont volonté de ſe gouuerner mal ; tant pour les mauuais artifices dont ils ſçauent vſer, que pour le deſir qu'ils ont de rendre leurs ſemblables, celles qui ſont eſtimees les plus honneſtes & vertueuſes, quand auec permiſſion & commandement de voſtre mary, vous ſerez auec les Reines qui vous ont fait cét honneur de vous prendre en leur Eſtat, ou auec d'autres Princeſſes & Dames de qualité, tenez vous touſiours le plus prés d'elles que vous pourrez, au lieu & rang neantmoins qui vous eſt deu, ſans vouloir rien laiſſer perdre de ce qui eſt du lieu que vous deuez tenir ; car vous feriez tort à voſtre mary, & à vous ; mais auſſi n'entreprenez pas plus que ce qui vous eſt deu, car ce ne ſeroit que querelles auec d'autres Dames, & feriez eſtimée par ce moyen incompatible auec les Grands : en ce que vous cognoiſſez que voſtre ſeruice ſera agreable aux Reines, rendez vous y ſubiecte à les ſeruir ; & quelque honneur & faueur qu'elles vous puiſſent faire de parler priuément à vous, ne vous oubliez iamais de deuoir & reſpect que vous leur deuez, leur parlant touſiours auec la reuerence qui leur eſt deuë ; & ſi vous entendez quelque choſe de leurs ſecrets & volontez, n'en parlez iamais à qui que ce ſoit, fuſt-ce à voſtre mary meſme ; & d'autant plus y deuez vous penſer, que l'on a opinion que les femmes ne ſe peu-

uent taire quand ils ſçauent quelque choſe; ne vous meſlez point des querelles, quand vous verrez que entre lès Dames ou autres femmes & filles il y aura quelques choſes entr'elles à demeſler, & s'il vous en eſt parlé d'vne part ou d'autre, perſuadez touſiours l'amitié & l'vnion, autrement retirez vous de leurs querelles ; & ſi vous voyez qu'en voſtre preſence quelqu'vne des Dames vueille meſdire ou faire quelque mauuais rapport, ſoit d'hommes ou d'autres femmes, ne dites mot en quelque ſorte que ce ſoit, & ne reſpondez non plus que ſi vous n'auiez rien ouy: Soyez touſiours quand vous irez, ſoit chez les Reines ou ailleurs, bien & honneſtement accompagnée d'hommes, femmes & filles, & principalement tenez touſiours quelque vieil Gentil-homme, & quelque Dame d'honneur aagée prés *de vous; car prés des ieu*nes Dames, les vieux ſont mieux ſeans, qui font cognoiſtre leur bonne & honneſte conduite & compagnie; & d'autant que c'eſt choſe où les Dames mettent vne partie de leur ſoin qu'à leurs habillemens & parures, & principalement à la Cour; en telles choſes il faut regarder à ne faire trop plus qu'on ne doit, & auſſi à eſtre dignement ſelon ſa qualité, de retenir toutes les vieilles façons d'habillemens; aux ieunes il ſemble que ce ſoit par affection pour contrefaire la ſage plus que l'aage ne permet; d'auoir auſſi des premiers habillemens en façon nouuelle, c'eſt teſmoignage de legereté, & de trop grande curioſité, qui donne ſoubçon, apres d'autres volontez legeres ; de ſorte qu'en telles choſes la mediocrité eſt la plus loüable, & d'vſer d'habillemens, & des façons les plus

receuës & accoustumez par le temps; enquoy ne faut faire prouision & grande despense, puis que c'est la coustume de France qu'en peu de temps le commun vsage se change : Quand vous serez aux maisons & Seigneuries de vostre mary, prenez garde à bien & honnestement receuoir ceux qui vous iront visiter, & à les entretenir selon le lieu & le rang qu'ils tiennent, selon la parenté qu'ils attouchent à vostre mary, & aussi selon l'aage; estimant qu'il n'y a Gentil-homme ny Dame qui vous aille visiter, qu'au party de là s'en retournant en sa maison, ne porte tesmoignage de vous, & vous louë, ou s'en plaigne selon la bonne chere & honneste reception que vous luy aurez faite, & en peu de temps selon le contentement qu'en auront ceux qui vous verront & qui vous auront honnestement reçeuë, vous serez loüée & estimée de tous vos voisins; & apres, cela s'espandra par tout, qui est le but là où vne Dame d'honneur doit tendre, qui est d'estre loüée, estimée & honorée d'vn chacun; faites cas principalement des parens & parentes de vostre mary, ausquels vous deuez porter plus de respect qu'à tous autres; tant pour l'honneur que vous deuez à tout ce qui touche à vostre mary, que pour estre de bonne, grande & ancienne maison; faites vous aimer aussi des vassaux & subjects des terres de vostre mary, les faisant bien traitter, soulager & conseruer en tout ce que vous pourrez; soit par priere que vous en ferez à vostre mary, quand il sera prié, ou par les autres moyens que vous pourrez auoir en son absence, & en ce faisant vous serez aimée, loüée, & vous rendront grande obeissance & respect;

Confiderez, ie vous prie, que vous eftes entrée en vne bonne & grande maifon, mais pleine d'affaires, & en laquelle par cy-deuant y a eu beaucoup de mauuais mefnage, où i'ay efperé quand ie vous en ay fait prendre l'alliance, qu'il fe pourroit donner ordre par la conduite d'vn bon & reglé mefnage, qui foit tel que la defpenfe ne paffe point la recepte ; mais au contraire qu'il demeure tous les ans quelque chofe de bon, pour furuenir à ce qu'il peut arriuer inopinément, autrement vous ne conferueriez iamais voftre maifon vous feriez en vne continuelle peine, & faifie de voftre reuenu, & chacun courroit à vous conftituer & mettre encores en confufion & defordre, pour vous faire vendre ou engager vos terres, & demeurer en neceffité, abandonnée de tous les voftres, mefprifée & mocquée d'vn *chacun de n'auoir fçeu dóner* ordre à viure honorablement, auec vn fi beau & grand reuenu; & au contraire fi vous prenez cœur à bien conduire les affaires de voftre maifon, & à perfuader voftre mary de fe moderer en defpenfe, & de fe regler felon fon reuenu, vous receurez cét honneur d'auoir remis cette bonne maifon, voftre mary qui en fentira la commodité le premier, vous en aimera & eftimera dauantage, vous en ferez loüée de tous fes parens, chacun en dira beaucoup de bien de vous, & les amis & feruiteurs de cette maifon beniront l'heure que vous y eftes entrée, pour vn fi bon effect, & vous-mefme en voftre vieilleffe receurez & le fruict & la commodité de la peine que vous aurez prife, & rendrez les enfans que Dieu vous donnera, s'il luy plaift, tres-heureux & obligez à vous, quand dans leur

enfance il leur sera mis en cognoissance : que ce sera vous qui aurez restauré la maison & conserué leur bien, & qui aurez disposé par vostre honnesteté & sagesse vostre mary à ce qui estoit de la conseruation de son bien. Prenez donc courage, ma fille, en vne chose si loüable qui vous est si vtile & necessaire; & croyez vostre pere, qui vous ayme plus que vous ne faites vous mesmes, qui cognoist mieux ce qui vous est honneste & necessaire, & vous louërez Dieu quelque iour que vous en sentirez le fruict de l'auoir creu, & suiuy son aduis: aidez-vous à si bon effet des vieux seruiteurs de la maison, que vous sçaurez gens de bien & fideles, qui prefereront le seruice du maistre à leur commodité particuliere; & considerez tousiours particulierement toutes leurs actions & deportemens, car les effets donnent certain iugement du tout, & ne vous sera que bien honneste d'implorer l'aide de vos parens & amis quand ils vous pourront aider à faciliter vos affaires par leur faueur & recommendation; car vous ne deuez iamais emprunter de vos amis, lesquels peuuent auoir des affaires de leur costé comme vous en auez de vostre part, & la requeste est mal honneste de prier de ses amis de se descouurir pour couurir vn autre. Tenez vostre despense bien reglée, & telle quelle puisse durer: & les plus aduisez la font petite quand ils sont seuls, pour la faire plus honorable quand il suruient compagnie: & si vous estes seule, vostre mary estant allé en quelque voyage, il ne vous sera que bien honorable de faire petite despense, pour faire connoistre l'enuie que vous auez d'acquitter la maison, & la bien regler à l'aduenir. Quand Dieu vous

aura donné des enfans, faites les bien nourrir, & prés de vous, car rien n'en peut estre plus soigneux que vous mesmes en la premiere enfance, où ils ont sur tout besoin de la presence de la mere : & quand ils deuiendront plus grands, prenez peine de les bien faire instituer en la crainte de Dieu, en vne obeïssance, & en toutes choses honnestes & de vertu : entretenir tousjours vne bonne & parfaite amitié entre vostre mary & vos freres & sœurs, lesquels se peuuent aider & seruir les vns aux autres ; & i'espere nourrir vos freres en sorte que vous n'en receurez point de charge, mais que tout plaisir, amitié & contentement : qui vous sera tousiours la plus grande consolation que vous sçauriez auoir ; comme la chose que vous deuez le plus aimer apres vostre mary & *moy qui suis vostre pere* : prenez donc ce conseil, ma fille, comme de la personne de ce monde qui vous aime le plus, qui a le plus de soucy de vostre honneur & reputation, & qui desire le plus vostre bien, auec toute prosperité & contentement.

FIN.

Au Lecteur.

CES Memoires ayant esté imprimez en l'absence de celuy qui auoit charge d'y prendre garde, contrainct d'entreprendre vn voyage, cela a esté cause qu'il y a eu vne transposition de quatre fueillets, mesmement de la piece qui commence la page 203. & outre se sont glissées quelques fautes, en l'orthographe d'aucuns noms propres, ce qui est icy corrigé & redressé au mieux qu'il a esté possible.

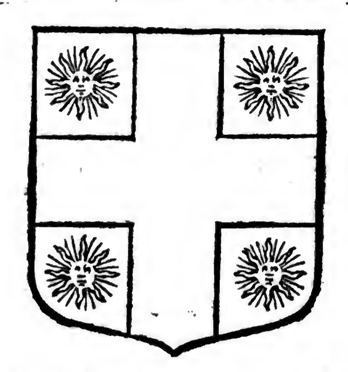
Fautes suruenuës en l'Impression.

PAge 6. ligne 12. rayez, & audit païs de Bretagne; ligne 15. lisez d'Auray, ligne 22. Vejul, lisez Vueil, & ainsi aux autres endroicts. Page 10. li 5. lisez, & arriua; ligne 10. fortes, lisez fortis. Page 14. ligne 2. Chanfrauf, lisez Chanfreau, & ainsi aux autres lieux. Page 20. lig. 28. lisez Port de Pille. Page 32. l. 8. lisez de Sansac, & l. 9. lisez d'Varty. Page 35. l. 26. lisez Tanchin. Page 36. l. 19. lisez Sauue. Page 42. l. 22. lisez d'Eclimont. Page 53. l. 18. à Riom, lisez à Clermont. Page 68. l. 25. lisez Cleruant. Page 89. l. 24. & 25. Bagny, lisez Poigny. Page 91. l. 20. & 28. lisez Reclainuille. Page 98. l. 13. Mars, lisez May. Page 101. l. [illegible]0. rayez ayant esté, & lisez, fut sur le point d'estre. Page 102. l. 19. Giè, lisez Beiz. Page 104. l. 9. Boissoris, lisez Boisfront. Page 107. ligne 22. Cochetillet, lisez de Cochefillet. Page 106. l. 13. lisez Nonancourt. Page 108. l. 23. haut, lisez seau. Page 115. l. 22. Sainct Lionard, lisez Sainct Goüard. Page 131. l. 29. d'Aumale, lisez de Nemours. P. 147. l. 21. Rourg, lisez Rouuray, & ainsi en la page suiuante. Page 153. ligne derniere, lisez Richardot, & ainsi aux pages suiuantes. Page 154. l. 14. Roquement, lisez de la Cour. Page 164. l. 12. Amboise, lisez Amblise, & ligne 22. lisez Vaugrenant. P. 165. l. 4. Maistre, lisez Messire. Page 166. l. 8. lisez Gondy qui luy, & l. 9 mias lisez mais. Page 167. l. 29. emporterent, lisez assiegerent. Pa. 167. l. 13. lisez vn nomme d'Orleans. Page 170. l. 10. commencement, lisez cou-

sentement. Page 181. l. 8. lisez Nantes. Page 184. l. 29. Baudrois, lisez Baudoüin. Page 185. l. 13. rayez & ledit sieur du Perron nommé à l'Euesché d'Eureux auec luy. Page 187. l. 11. & 12 desdits sieurs, lisez dudit sieur de Neuers enuoyé expres à cét effect, & l. 27. s'auantager, lisez l'auancer. Page 191. l. 19. Euesque, lisez Archeuesque. Page 201. l. 27. rayez laissent le sieur du Perron nommé à l'Euesché d'Eureux à Rome, pour y poursuiure & auancer le reste en son temps. Page 203. il faut transposer ce fueillet, qui commence ARTICLES, & les quatre fueillets suiuans auec les deux premieres lignes de la page 213. & inserer lesdits cinq fueillets en la page 252. apres la ligne neuf qui finit 1596. Page ~~213. l. 9. chercher,~~ lisez choisir. Page 215. l. 16. & 17. lisez Ponleuoy, & ainsi aux autres endroits. Page 120. l. 13. du sieur l'Huillier Preuost des Marchands d'icelle, & l'Anglois Escheuin, qui tous quatre firent. Page 223. l. 29. d'Encra, lisez de Ibara. Page 229. l. 8. Pasteur, lisez Recteur. Page 251. l. 3. & 4. le sieur du Perron nommé à l'Euesché d'Eureux auec, & l. 5. apres le mot Romaine, lisez lequel auec le sieur du Perron nommé à l'Euesché d'Eureux depuis. Page 252. l. 20. lisez Ponleuoy, & p. 253. l. 8. lisez aussi Ponleuoy. Page 257. l. 16. lisez Vigner nommé la Pante, lisez Viguier nommé Casaut. Page 263. l. 22. lisez Hernand Teille, & de mesme page 264. & p. 265. l. 2. & l. 7. & p. 67. l. 1. & l. 23. vn nommé de l'Espargie, lisez & celuy de l'Espargne. P. 68. l. 14. lisez Hernand Teille, Page 270. l. 5. de Mont, lisez de Montenegre. Page 275. l. 7. lisez munitions. Page 279. l. 1. oncle, lisez parent, & l. 3. frere, lisez & encore parent du Duc de Florence. Page 281. l. 30. Richardet, lisez Richardot, & ainsi p. 285. l. 11. p. 280. l. 20. de Vilape, lisez Velasque. Page 299. l. 1. son frere, *lisez son oncle.* Page 310. l. 9. Marguerite, lisez Catherine. Page 311. l. 9. apres Vicomtesse, lisez de Limoges. Page 320. l. 3. frere, lisez pere. Page 332. l. 16. affection, lisez affliction. Page 333. l. 13. Bassac, lisez Balsac. Page 337. l. 3. lisez Pontleuoy, & ainsi aux autres lieux. Page 349. Felisian, lisez Falaiseau, & de mesme en la p. 351. p. 398. l. 15. lisez Philosophe. Page 466. l. 23. lisez serfs. Page 480. l. 15. & 16. Agincourt, lisez de Crecy, & en la mesme ligne 16. deux Rois, lisez vn Roy. Page 488. l. 4. apres Henry, adioustez deuxiesme, ligne 17. lisez Monmoreau, ligne 10. Dampnelle, lisez Damuille, & ligne 11. apres Henry, adioustez troisieime, & ligne 12. lisez Villequier, ligne 15. Siurer, lisez Simier. Page 491. l. 11. lisez majeurs. Page 517. l. 20. n'auoir, lisez auoir.

GENEALOGIE DE LA MAISON DES HVRAVLTS,

DE LAQVELLE SONT SORTIS LES Seigneurs de Sainct Denis, de Vibraye, d'Huriel, de Cheuerny, du Marais, de Veuil, de Bel-esbat, de Bois-taillé, d'Auneux, & autres.



LES ARMES DE LA MAISON DES HVRAVLTS sont d'Or, à la Croix plaine d'azur, cantonnée de quatre ombres de Soleils de gueulles.

A PARIS,
Chez PIERRE BILLAINE, ruë Sainct Iacques, à la Bonne-Foy, deuant Sainct Yues.

M. DC. XXXVI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

TABLE GENEALOGIQVE
DE LA MAISON DES HVRAVLTS.

1. IEAN HVRAVLT I. du nom, Cheualier.

2. PHILIPPES HVRAVLT I. du nom.

3. RAOVL HVRAVLT, I. du nom. — PHILIPPES HVRAVLT II. du nom.

4. IEAN HVRAVLT II. Seigneur de sainct Denis.

5. IEAN HVRAVLT III. du nom, Seigneur de S. Denis & de la Grange.

6. DENIS HVRAVLT I. du nom, Seigneur de S. Denis. — RAOVL HVRAVLT Seigneur *de la Grange, duquel sont sor*ties les Branches de Vibraye, de Cheuerny & de Veuil.

7. IEAN HVRAVLT IIII. du nom, Seigneur de S. Denis.

8. DENIS HVRAVLT II. du nom, Seigneur de S. Denis.

9. IACQVES HVRAVLT I. du nom, Seigneur de S. Denis, & de Ville-luysant. — MARIE. IEANNE. IACQVELINE. — LOVISE. SOVLAINE.

10. IACQVES HVRAVLT II. du nom, Seigneur de S. Denis. — LOVIS Sr de Villeluisant. (LOVISE. IVDITH.) — DENIS, nommé RAOVL, Euesque d'Orleans. — IACQVELINE. ELISABETH. MARIE. ANNE.

11. ANNE HVRAVLT Seigneur de S. Denis. — MARGVERITE.

12. ANNE HVRAVLT II. du nom. — MARGVERITE.

BRANCHE

DES SEIGNEVRS DE SAINCT DENIS ET DE VILLE-LVISANT.

1. EAN HVRAVLT I. du nom, Cheualier, viuoit ſouz Philippes le Bel Roy de France, & ſeruit en ſes guerres Iean II. du nom Duc de Bretagne, qui le fit ſon penſionnaire, & en mourant, par ſon Teſtament fait en la ville de Lyon l'an 1305. luy donna pour ſes fideles ſeruices vne ſomme de deniers. Il appert de ce Teſtament, & des quittances données par IEAN HVRAVLT, du legs qui luy fut fait, & de ſa penſion, au Treſor des Chartes de Bretagne; leſquelles quittances ſont ſeellées de ſes Armes, compoſées d'vne Croix & de quatre Soleils, qui ſont les meſmes que ceſte famille porte encores à preſent. La poſterité de ce IEAN HVRAVLT, & les diuerſes Branches qui ſont ſorties de luy, comme d'vne fœconde Tige, ont eſté tirées, tant de la preuue que PHILIPPES HVRAVLT Comte de Cheuerny, Chancelier de France fit, lors qu'en l'an 1578. il fut receu Commandeur, & Chancelier de l'Ordre du S. Eſprit, que de pluſieurs tiltres domeſtiques & autres, & de quelques Regiſtres des Cours Souueraines, Chambres des Comptes, bonnes Hiſtoires, & autres preuues authentiques.

2. PHILIPPES HVRAVLT I. du nom, Cheualier, fils de IEAN HVRAVLT ſus-mentionné, ſuiuit le party de Charles de Blois Duc de Bretagne, nepueu du Roy Philippes de Valois, aux guerres qu'il eut cõtre Iean Comte de Montfort & contre les Anglois, & mourut auec le meſme Duc Charles

à la bataille d'Auray l'an 1364. laiſſant les deux enfans qui ſe voyent en ſuite.

3. RAOVL HVRAVLT, Cheualier.

3. PHILIPPES HVRAVLT II. du nom, Eſcuyer, continua la poſterité maſculine de ceſte Maiſon.

3. RAOVL HVRAVLT Cheualier, fils aiſné de PHILIPPES I. du nom, apres la mort du Duc Charles, ſeruit Iean de Montfort Duc de Bretagne IIII. du nom, ſurnommé le Conquerant, & luy iura & bailla ſa promeſſe d'alliance & de ſerment de fidelité, auec pluſieurs autres des principaux Barons & Cheualiers de Bretagne, pour le ſeruir à la conqueſte du Duché. Ceſte promeſſe eſt au Treſor des Chartes de Bretagne en date de l'an 1379. & ſeellée des Armes de RAOVL HVRAVLT, telles que ſes pere & ayeul PHILIPPES & IEAN HVRAVLT les portoient, comme il a eſté dit.

3. PHILIPPES HVRAVLT II. du nom, *Eſcuyer*, *Seigneur* de S. Denis ſur Loire, & de la Grange en Solongne, fils puiſné de PHILIPPES HVRAVLT I. du nom, ſe retira en France apres la mort de Charles de Blois Duc de Bretagne, fut Capitaine de la ville & Chaſteau de Blois, & mourut l'an 1374. Il eſt enterré en l'Abbaye de Bourg-moyen, où il fonda vne Chappelle. Il appert de ſa Nobleſſe, & d'aucuns de ſes deſcendans, par les lettres patentes que le Roy Charles VII. octroya l'an 1430. à DENIS HVRAVLT Seigneur de S. Denis l'vn de ſes ſucceſſeurs; par vn Extraict de la Chambre des Comptes de Blois, & outre par quelques Sepultures qui ſe voyent és Egliſes de S. Denis & de Bourg-moyen.

4. IEAN HVRAVLT II. du nom, Seigneur de ſainct Denis & de la Grange, fils de PHILIPPES HVRAVLT II. du nom, en l'an 1404. rendit vn adueu à Louis fils de France, Duc d'Orleans & Comte de Blois, frere du Roy Charles VI. Il fut auſſi enterré en l'Abbaïe de Bourg-moyen, prés du meſme PHILIPPES HVRAVLT ſon pere.

5. IEAN HVRAVLT III. du nom (en son ieune aage surnommé Ieanin) Escuyer Seigneur de sainct Denis & de la Grange, fils de Iean II. cy-dessus remarqué, laissa les deux enfans qui se voyent nommez en suitte, l'vn & l'autre ayant laissé vne longue posterité; laquelle s'est estenduë en diuerses Branches.

6. DENIS HVRAVLT, Seigneur de S. Denis.

6. RAOVL HVRAVLT, Seigneur de la Grange, la lignée duquel, dont procedent les Branches de Vibraye & de Cheuerny, sera deduite apres celle de son frere aisné qui est cy-dessouz representé.

6. DENIS HVRAVLT I. du nom, Seigneur de S. Denis, fils aisné de IEAN HVRAVLT III. du nom, Seigneur du mesme lieu, accompagna ce grand & valeureux Chef de guerre Iean Bastard d'Orleans Comte de Dunois, fils naturel de Louïs de France Duc d'Orleans, aux guerres contre les Anglois, comme il se void par les lettres patentes sus-mentionnées du Roy Charles VII. de l'an 1430.

7. IEAN HVRAVLT IV. du nom, Seigneur de S. Denis, fils de DENIS HVRAVLT I. du nom, fut Maistre d'Hostel de Charles Duc d'Orleans & de Milan, pere du Roy Louïs XII. & receut l'honneur de la sepulture dans l'Eglise de sa Seigneurie de S. Denis. Il fut conioint par mariage auec IEANNE DE REFVGE, fille de Raoul de Refuge, Cheualier, Chancelier & Intendant general des Finances du mesme Duc d'Orleans, & de Marie Cadier son espouse. Le decés du mesme Seigneur de S. Denis aduint l'an 1487. Ses enfans firent partage en l'annee suiuante, entre lesquels se remarque celuy qui suit.

DE REFVGE. D'argent à deux fasces de gueulles, chargees de deux couleures, ou giures d'azur, affrontees, posees en pal, & brochant sur le tout.

8. DENIS HVRAVLT II. du nom, Seigneur de S. Denis, fils de IEAN IV. & de Ieanne de Refuge sa femme, rendit vn adueu à Louïs Duc d'Orleans l'an 1495. & fut Capitaine de la ville & Chasteau de Blois; Il deceda enuiron l'an 1538. delaissant vn fils & cinq filles, remarquez en suite.

9. IACQVES HVRAVLT I. du nom, Seigneur de S. Denis continua la posterité de ceste Branche.

9. MARIE HVRAVLT fut alliée par mariage en premieres nopces auec le sieur de Monuilliers; & en secondes auec le sieur de la Caille.

BERNARD CHAMPIGNY

Escartelé au 1. & 4. de sable au Roc d'argent, au 2. & 3. d'argent au Roc de sable, sur le tout d'azur à la fleur de lys d'or.

9. IEANNE HVRAVLT femme de Ioan Bernard, Escuyer Seigneur de Champigny & de Bretignoles ; D'eux sortit Iean Bernard Seigneur des mesmes lieux, qui espousa Ieanne de la Ramée, fille du sieur du Plessis Henault. Loüis Bernard Escuyer Seigneur de Champigny leur fils fut marié auec Ieanne de Goüé fille de Iean de Goüé Seigneur de Ville-neuue la Guiard, & d'eux est issu Loüis de Bernard, Cheualier Seigneur de Champigny, lequel de Claude Camus de Pont-carré sa femme a eu Nicolas de Bernard.

DE MALHERBES.

9. IACQVELINE HVRAVLT espousa René de Mal-herbes sieur de Pouilly.

DV RV.

9. LOVYSE HVRAVLT femme de François du Ru, sieur de Mesneu.

DE VILLE-BRESME.

D'or au Dragon aislé de gueules mébré demesme.

9. SOVLAINE HVRAVLT fut coniointe par mariage auec Claude de Ville-bresme, Cheualier Seigneur de Fougeres & de Boissay.

HVRAVLT.

Comme cy-deuant.

9. IACQVES HVRAVLT I. du nom, Cheualier Seigneur de S. Denis & de Ville-luisant, fils de Denis Hurault II. du nom, espousa (apres dispense obtenuë) MARIE HVRAVLT sa parente, fille de Raoul Hurault II. du nom, Seigneur de Cheuerny, & de Marie de Beaune sa femme. De ce mariage sortirent huict enfans, à sçauoir

10. IACQVES HVRAVLT II. du nom, Cheualier Seigneur de S. Denis, a eu lignee.

10. LOVIS HVRAVLT, Cheualier Seigneur de Ville-luisant, duquel sera parlé plus amplement cy-apres.

10. Denis Hvravlt Abbé de la Pelisse & du Brueil fut en l'an 1584. nommé par le Roy Henry III. à l'Eueſché d'Orleans, & donné pour coadiuteur à Mathurin de la Sauſſaye qui en eſtoit Eueſque; mais il ne fut ſacré, & ceda ſon droit au meſme Eueſché à Germain Vaillant de Guelis, Abbé de Pimpont, Conſeiller au Parlement de Paris.

10. Raovl Hvravlt Abbé de Claire-fontaine.

10. Iacqveline Hvravlt eſpouſa Eſtienne de Cremeur Eſcuyer Sieur de Gaſt prés de Gallardon. DE CREMEVR.

10. Elizabeth Hvravlt fut mariee deux fois; premierement auec Philippes le Comte, ſieur d'Ambeuille, puis auec Iean le Moyon ſieur de Brunelles. LE COMTE. LE MOYON.

10. Marie Hvravlt fut alliee auec René ſieur du Faï. DV FAY.

10. Anne Hvravlt Abbeſſe de Leauue prés Chartres.

10. Iacqves Hvravlt II. du nom, Cheualier Seigneur de S. Denis, fils aiſné de Iacques I. du nom & de Marie Hurault ſa femme, fut conioint par mariage en l'an 1582. auec Debora de Gverchy, fille de Georges de Guerchy Seigneur de Vaux prés la ville de Melun, & de Iacqueline de Silly ſon eſpouſe. Apres le decés de ce Iacqves Hvravlt auenu en l'an 1600. la Dame de S. Denis ſa veufue eſpouſa en l'an 1602. Georges de Feſnieres Cheualier Seigneur de Morainuille, & en eut des enfans. Ceux de ſon premier eſpoux ſont remarquez en ſuite.

DE GVERCHY. D'or à trois pals de gueulles au chef d'or couppé de gueulles.

11. Anne Hvravlt Cheualier Seigneur de S. Denis.

11. N. Hvravlt.

11. Margverite Hvravlt femme de N. Sublet, Seigneur de Hebercourt.

11. Anne Hvravlt I. du nom, Cheualier Seigneur de S. Denis fils de Iacques Hurault II. du nom auſſi Seigneur du meſme lieu, prit alliance auec Marie Chavvet, de laquelle il a eu pluſieurs enfans, entr'autres vn fils & vne fille qui ſuiuent. CHAVVET.

12. ANNE HVRAVLT II. du nom.

12. MARGVERITE HVRAVLT femme du sieur de Rochembauld prés de Vendosme.

10. LOVIS HVRAVLT Cheualier Seigneur de Ville-luisant, fils puisné de Iacques Hurault I. du nom, Seigneur de S. Denis, & de Marie Hurault sa femme, rendit de signalez seruices au Roy Henry III. qui l'honora d'vne charge de Mestre de Camp d'vn Regiment. Il accompagna Monsieur le Duc de Ioyeuse, Pair & Admiral de France, Lieutenant general du Roy en l'armee conduite en Poictou contre ceux de la Religion pretenduë reformée, se trouua & combatit à la deffaite des trouppes rebelles à la Mothe S. Eloy; s'estant auec le Marquis de Nesle son allié, & autres Seigneurs mis à pied pour combattre & forcer les barricades. Depuis, ce Seigneur qui estoit en garnison au Chasteau de Lassay au païs du Maine pour le seruice du Roy, fut mal-heureusement assassiné dans l'Eglise de ce lieu par ceux qui auoient dessein sur la place, le 15. Iuin 1589. Il auoit espousé IVDITH DE CHAVVIGNY, sortie de la Maison de Chauuigny & de *Bois-front* au mesme païs du Maine; Il en laissa deux filles, qui sont cy-dessouz remarquees. La mesme Dame de Ville-luisant espousa en secondes nopces Iean de Madaillan, Cheualier, Seigneur de Montataire, Lieutenant de la compagnie de Gens-d'armes de Monseigneur Henry de Bourbon II. du nom Prince de Condé.

DE CHAVVIGNY.

D'Hermines à la fasce de deux pieces de gueules, & trois tourteaux de mesme en chef.

11. LOVISE HVRAVLT femme du sieur Palot Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat.

11. IDITH HVRAVLT femme du sieur de la Bretonniere.

SVITE

BRANCHES
DES SEIGNEVRS
DE LA GRANGE,
des Marquis
DE VIBRAYE,
& des Barons
D'HVRIEL.
Des Comtes de CHEVERNY & de LIMOVRS.

Les Seigneurs de la GRANGE, comme puisnez de la Maison des HVRAVLTS, briserent leurs Armes d'vne Coquille d'argent sur le haut de la Croix d'azur : Laquelle brisure ou difference fut depuis laissée par les Comtes de CHEVERNY, qui prirent les Armes plaines.

SVITE DE LA TABLE GENEALOGIQVE DE LA MAISON DES HVRAVLTS.

5\. IEAN HVRAVLT III. du nom Seigneur de S. Denis.

6\. DENIS HVRAVLT duquel sont issus les autres Seigneurs de S. Denis.

RAOVL HVRAVLT I. du nom, Seigneur de la Grange en Soulongne.

7\. IACQVES HVRAVLT I. du nom, Seigneur de la Grange, de Cheuerny, & de Vibraye.

IEAN HVRAVLT, Seigneur de Bois-taillé, duquel sont issus les autres Seign. de Bois-taillé, de Bel-esbat & d'Auneux.

8\. RAOVL HVRAVLT II. du nom, Seign. de Cheuerny.

IACQVES Euesque d'Autun.

PHILIPPES.

IEAN Seigneur de Vueil.

MARIE.

CATHERINE.

IEANNE.

9\. IACQVES Seigneur de Vibraye II. du nom.

DENIS HVRAVLT Baron d'Huriel.

IEAN.

RAOVL.

PHILIPPES HVRAVLT Comte de Cheuerny, Chancelier de France.

MARIE.

IEANNE.

10\. ANNE HVR. Baron d'Huriel.

DENIS nommé Euesque d'Orleans.

MARIE.

HENRY HVR. Cõte de Cheuerny.

PHILIPPES Euesque de Chartres.

LOVIS Comte de Limours.

MARGVERITE.

ANNE.

CATHER.

11\. IACQVES III. du nom Marquis de Vibraye.

CATHERINE.

HENRY HVR. Baron d'Esclimont.

PHILIPPES HVR.

MARGVERITE.

ANNE.

ANGELIQVE.

12\. N. HVRAVLT Baron d'Huriel.

BRANCHE

DES SEIGNEVRS DE LA GRANGE,

DES MARQVIS DE VIBRAYE, ET DES BARONS D'HVRIEL.

6. AOVL HVRAVLT I. nom, Escuier Seigneur de la Grange en Solongne, Maistre d'Hostel de Charles Duc d'Orleans, pere du Roy Loüis XII. estoit fils puisné de Iean Hurault troisiesme du nom, Seigneur de S. Denis; & fut pere des deux enfans, qui sont cy-apres remarquez: Il brisa ses Armes d'vne Coquille d'argent sur le haut de la Croix d'azur, comme estant sorty d'vn puisné de la Maison.

7. IACQVES HVRAVLT Seigneur de la Grange & de Cheuerny, eut lignée.

7. IEAN HVRAVLT Seigneur de Bois-taillé, la posterité duquel se verra deduite apres celle de Iacques son frere aisné.

7. IACQVES HVRAVLT I. du nom, Cheualier, Seigneur de la Grange, de Cheuerny, de Vibraye, de Vueil, & Baron d'Huriel, fut en ses ieunes ans au seruice de Charles fils de France Duc de Berry, frere du Roy Loüis XI. qui le retira aussi à son seruice apres la mort du Duc Charles, comme fit le Roy Loüis XII. lequel l'establit Gouuerneur du Comté de Blois. Il acquit la Baronnie d'Huriel, fonda l'Eglise de S. Iacques de la ville de Blois, où il est enterré; & fut

employé en de grandes & honorables charges & Ambassades, mesmement vers les Suisses, ayant le premier moyenné leur alliance auec la France, & dextrement negotié ce secours estranger. Il fut aussi General de France souz le mesme Roy Louïs XII. l'vn des quatre de son Conseil, & Surintendant de ses Finances. Son decés aduint le 25. iour d'Octobre l'an 1517. estant aagé de 80. ans. Il fut conioint par mariage auec MARIE GARANDEAV, fille de Pierre Garandeau, sieur de la Haudumiere & de la Lucerie, & de Ieanne le Masle sa femme. Elle deceda en la mesme ville de Blois le 8. d'Aoust l'an 1503. laissant le Seigneur de la Grange son mary pere de quatre fils & de trois filles, à sçauoir

GARANDEAV

D'argent à l'Ancre de sable, petie en pal.

8. RAOVL HVRAVLT II. du nom, Seigneur de Cheuerny continua la lignée de ceste Maison.

8. IACQVES HVRAVLT fut esleu & nommé Euesque d'Authun en Bourgogne enuiron l'an 1512. Il mourut à Blois au mois de Iuin 1546. apres auoir tenu trente-quatre ans le Siege Episcopal. *Le sieur du Bellay en ses Memoires* represente la disgrace qu'il eut, ayant esté soupçonné d'auoir participé aux conseils de Charles de Bourbon Connestable de France, quand il sortit de France; & adiouste, que depuis le Roy François I. luy pardonna, & le remit en ses biens. Il fut aussi Abbé de S. Lomer de Blois & de S. Estienne de Dijon; & eut pour successeur en l'Eueſché d'Autun, Hippolyte d'Est Prince de la Maison de Ferrare.

8. PHILIPPES HVRAVLT Abbé de Marmonstier lez Tours, de Bourgueil en Anjou, de S. Nicolas d'Angers & de S. Pierre de Sens: Il viuoit en l'an 1555. & fut parrain de son neueu le Comte de Cheuerny Chancelier de France.

8. IEAN HVRAVLT Seigneur de Vueil, duquel sera parlé plus amplement cy-apres en son lieu.

8. MARIE HVRAVLT fut cõiointe par mariage en l'an 1512.

auec LOVIS D'ESTAMPES Cheualier Seigneur de Valençay en Berry, Bailly & Gouuerneur de Blois, fils de Robert d'Estãpes, Seigneur de Salebris, Seneschal de Bourbonnois. De cette alliance sortirent trois enfans, à sçauoir Iacques d'Estãpes, Cheualier Seigneur de Valēçay, lequel de Ieanne Bernard, fille de Iean Bernard, Cheualier Seigneur d'Estiau en Anjou, & de Louïse Brethe, a eu pour fils Iean d'Estampes Seigneur de Valēçay, d'Estiau & de Longué, Cheualier des Ordres du Roy, Conseiller en ses Conseils, Capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances; lequel de Sarra de Happlaincourt sa femme, fille de Iean, Seigneur de Happlaincourt, & de Barbe d'Ognies, a procreé six fils & trois filles, à sçauoir: Iacques d'Estampes, Seigneur de Valençay, qui suit: Leonor d'Estampes Euesque de Chartres & Abbé de Bourgueil: Louïs d'Estampes, Seigneur d'Estiau tué pour le seruice du Roy au siege de Montauban: Achilles d'Estampes Commandeur & Grand Croix de Malte, esleu General de l'Armée de l'Ordre par terre en l'an 1635. dit le Cheualier de Valençay: Iean d'Estampes, Conseiller du Roy en ses Conseils, & Maistre des Requestes de l'Hostel de sa Majesté, & President au Grand Conseil, qui a espousé N. le Gruel, fille du sieur de Moruille, dont il a trois filles: Claude d'Estampes, Baron du Lis, mort ieune. Elisabeth d'Estampes deuxiesme femme de Louïs de la Chastre, Baron de la Maison-fort, Mareschal de France, dont est issuë Louïse Henriette de la Chastre femme de François de Valois Comte d'Alais. Charlotte d'Estampes, espouse de Pierre Brussard Cheualier, Marquis de Puisieux, Secretaire d'Estat. Marguerite d'Estampes, femme de Michel de Beauclerc, Baron d'Acheres, Commandeur, Preuost & Maistre des Ceremonies des Ordres du Roy.

D'ESTAMPES. D'azur à deux Girons d'or mis en cheuron; au chef d'argent, chargé de trois Couronnes de gueulles.

Iacques d'Estãpes, Seign. de Valençay & de Happlaincourt, Cheualier des Ordres du Roy, Lieutenant Colonnel de la Caualerie legere, Gouuerneur de Calais & de Montpellier, a espousé Louïse de Ioigny fille d'Oudard de Ioigny Seigneur de Belle-brune & de Ieanne de Mo-

rainuillier. De cette alliance sont sortis les enfans qui suiuent, à sçauoir, Iean d'Estampes Baron de Valençay; qui fut tué au siege de Priuas, & a laissé deux filles. Dominique d'Estampes, Seigneur d'Happlaincourt, conducteur du Ban & arriere-ban des Prouinces de Berry, Blaisois, Orleannois & autres. Henry d'Estampes Cheualier de Malthe, Commandeur de Metz. Sarra d'Estampes, decedée en ieunesse. Charlote d'Estampes Religieuse à Faren-moustier. Leonor d'Estampes.

DE PONCHER.

D'or au cheuron de gueules, brisé en pointe d'vne teste de More, tortillee d'argét. le cheuron accompagné de trois Coquilles de sable. 2. c.

8. CATHERINE HVRAVLT, fille puisnée de Iacques Hurault I. du nom, fut femme de IEAN DE PONCHER, Cheualier Seigneur de Limours & de Bretaucourt, General des Finances; duquel mariage sortirent Estienne de Poncher Archeuesque de Tours, & Nicolas de Poncher sieur de Chanfreau, President en la Chambre des Comptes à Paris, regnant François I. mort sans enfans, & Marguerite de Poncher femme de IACQVES HVRAVLT Seigneur de Vibraye, comme il sera veu cy-apres plus particulierement.

DES MOVLINS.

8. IEANNE HVRAVLT femme de IEAN DES MOVLINS, Conseiller & Secretaire du Roy, Maison & Couronne de France.

DE BEAVNE.

De gueules au cheuron d'argét, accompagné de trois Besans d'or, 2. en chef, 1. en pointe.

8. RAOVL HVRAVLT II. du nom, Cheualier Seigneur de Cheuerny, de la Grange, de Cour sur Loire, de Vibraye, & Baron d'Huriel, General de France, fils aisné de Iacques Hurault, Seigneur de la Grange, mourut en Italie deuant la ville de Naples, au mois d'Aoust 1527. dans le camp de Monsieur de Lautrec Odet de Foix, Lieutenant general du Roy François I. Son corps fut inhumé dans l'Eglise des Iacobins de Padoue: mais depuis il fut transporté en France, & deposé dans la Chapelle de Cheuerny, par le soin & la pieté de son fils Philippes Hurault Comte de Cheuerny, Chancelier de France. RAOVL espousa MARIE de BEAVNE, fille de Iacques de Beaulne Baron de Sainblançay, Vicomte de Tours, & de Ieanne Ruzé sa femme. Laquelle Dame de Cheuerny mourut en l'an mil cinq cens soixante sept, ayant

attaint vn long aage, & delaissant cinq fils & deux filles cy-dessouz representez.

9. IACQVES HVRAVLT deuxiesme du nom, Seigneur de Vibraye, Cheualier de l'Ordre du Roy, & son Maistre d'Hostel, espousa (comme il a esté dit, apres dispense) MARGVERITE DE PONCHER fille de Iean de Poncher Seigneur de Bretaucourt & de Catherine Hurault sa femme. Ceste Dame de Vibraye auoit de grands biens, estant Dame des Terres & Seigneuries d'Esclimont, de Bretaucourt, du Tremblay, de Chanfreau, & autres, desquelles elle disposa en faueur de son beau-frere, & cousin germain le Seigneur Comte de Cheuerny Chancelier de France. Elle mourut le 28. iour de Nouembre 1580. Le sieur de Vibraye son mary estant aagé de 74. ans deceda le 2. iour de May l'an 1588. & se voyant sans enfans institua son heritier IACQVES HVRAVLT son petit neueu, fils de Denis Baron d'Huriel son frere.

DE PONCHER. Comme cy-dessus.

9. IEAN HVRAVLT Prieur de Montiers.

9. RAOVL HVRAVLT Prieur de Montereau-faut-Yonne.

9. DENIS HVRAVLT, Baron d'Huriel, continua la lignee de ceste famille.

9. PHILIPPES HVRAVLT, Comte de Cheuerny, Chancelier de France, a aussi eu la posterité qui sera deduite apres celle de Denis son frere.

9. MARIE HVRAVLT femme de IACQVES HVRAVLT, Cheualier Seigneur de Sainct Denis, comme il a esté cy-deuant remarqué plus particulierement.

HVRAVLT. Comme cy-dessus.

9. IEANNE HVRAVLT espousa LOVIS LE VENDOSMOIS Seigneur d'Aleray.

LE VANDOMOIS. D'Hermines au

Chef de gueules, chargé de trois fasces d'or.

9. DENIS HVRAVLT, Cheualier, Baron d Huriel, & Seigneur de Preçy, quatriesme fils de Raoul Hurault deuxiesme du nom, Seigneur de Cheuerny, & de Marie de Beaune sa femme, prist alliance par mariage auec GABRIELE DE LA BOISSIERE Dame de Preçy, & en eut deux fils & vne fille, dont les noms se voyent en suite.

DE LA BOISSIERE.

10. ANNE HVRAVLT Baron d'Huriel.

10. DENIS HVRAVLT Abbé de la Pelisse, du Breuil, & de la Trope.

LE ROVX, DE LA ROCHE DES AVBIERS.

Gironné d'argent & de sable, de huict pieces.

10. MARIE HVRAVLT espousa au mois de May 1575. CHARLES LE ROVX, Cheualier de l'Ordre du Roy, Gentil-homme ordinaire de sa Chambre, Seigneur de la Roche des Aubiers, fils de Louïs le Roux, Cheualier, & de Renée de Morainuillier de la Maison de Maule.

De ceste alliance sont *sortis* Louïs le Roux *qui suit*, Charles le Roux, Abbé de *Sainct Iean en Vallée lez* Chartres, Emanuel le Roux, sieur des Aubiers, premier Escuyer de Monseigneur le Prince de Condé, Philippes le Roux, Prieur de Couron, Marie le Roux femme de Iean Petit, Escuier S[r] de la Guidoche en Poitou, & de S. Amand, qui en a eu plusieurs enfans; Anne le Roux, espouse d'Anthoine Mesnard, Cheualier sieur de Tousche-prés; Ieanne le Roux, Religieuse en l'Abbaye des Clerets, prés Nogent le Rotrou; Elizabeth le Roux, femme de René d'Arsac, Escuyer sieur du Chesne, & de Ternay en Loudunois; Marguerite le Roux, Religieuse à Fonteuraud; Suzanne le Roux espousa René de Racapé, Seigneur de Magnane en Anjou.

Louïs le Roux, Cheualier, Seigneur de la Baussonniere en Aniou, Guidon de la Compagnie de Gens-d'armes d'Vrban de Laual, Seigneur de Bois-dauphin, Mareschal de France, fils aisné de Charles le Roux, & de MARIE HVRAVLT sa femme, prist alliance auec Auoye

Auoye Iaillard fille d'Anthoine Iaillard Seigneur de la Belotiere en Poictou.

10. ANNE HVRAVLT Cheualier Baron d'Huriel, fils aisné de Denis Hurault & de Gabriele de la Boissiere, fut conioint par mariage auec LOVISE DE HARVILLE, fille d'Esprit de Haruille, Cheualier Seigneur de Palaiseau, Baron de Ninuille, & de Catherine de Leuis, sortie des Comtes de Charlus, son espouse, de laquelle alliance furent procreéz vn fils & vne fille cy apres nommez. Ce Baron d'Huriel fut tué d'vne arquebusade l'an 1586. en faisant seruice au Roy, & portant les armes au siege de Saluagnac en Languedoc, où il auoit suiuy Monsieur le Duc de Ioyeuse Pair & Admiral de France, Lieutenant General de sa Maiesté en l'armée qui assiegeoit ceste place sur ceux de la Religion pretenduë reformée. Il receut l'honneur de la sepulture dans l'Eglise de Vibraye.

HARVILLE PALAISEAV.

De gueules à la Croix d'argent, chargee de cinq Coquilles de sable.

11. IACQVES HVRAVLT Cheualier, Marquis de Vibraye, & Baron d'Huriel.

11. CATHERINE HVRAVLT fut alliée à HONORAT DE BOVCHET Baron de Sourches le Vahier au païs du Maine, qui estoit fils de François de Bouchet Seigneur & Baron du mesme lieu, & de Sidoine du Plessis Liancourt; Les enfans sortis du mariage de CATHERINE HVRAVLT furent, Iean de Bouchet Marquis de Sourches, & Seigneur de Verdigny, lequel de Marie de Neuelet son espouse, a procreé Dominique de Bouchet, Abbé de Troüard, Iulian de Bouchet Seigneur d'Espineu, Anne de Bouchet femme de René de Sauuestre Cheualier Seigneur de Clisson en Poictou, fils de Barthelemy de Sauuestre, Cheualier Seigneur du mesme lieu & de Renée Heruet, duquel mariage sont issus cinq enfans, à sçauoir René de Sauuestre Baron des Mothes, Iacques, Bernard Anne, Françoise, & Catherine de Sauuestre.

DE BOVCHET, SOVRCHES.

D'argent à la fasce de deux pieces de sable.

Ieanne de Bouchet sœur d'Anne a espousé Odet de Riants, Cheualier Baron de Villeray au Perche, dont est issu vn fils de mesme nom.

CATHERINE HVRAVLT Dame de Sourches deceda le 12. de Decembre 1633. Honorat de Bouchet son mary estoit decedé deux ans auparauant.

11. IACQVES HVRAVLT Marquis de Vibraye, & Baron d'Huriel par la succession de Iacques Hurault son grandoncle, qui l'institua son heritier, comme il a esté dit, est fils d'Anne Hurault Baron d'Huriel & de Louïse de Harville sa femme. Il n'a manqué aux occasions qui se sont presentées, de rendre ses deuoirs pour le seruice de son Prince. Il a pour espouse ANNE DE VASSE' fille de Lancelot Groignet de Vassé Cheualier des Ordres du Roy, & Seigneur de Vassé, Baron de la Roche-mabile, & de Françoise de Gondy, fille d'Albert de Gondy Duc de Rais, Pair & Mareschal de France, & de Claude Catherine de Clermont, son espouse, duquel mariage est issu vn fils iusques à present 1636.

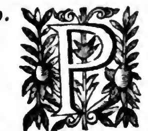
DE VASSE'.
D'or à la fasce de trois pieces d'azur.

12. N.......HVRAVLT Baron d'Huriel.



BRANCHE

DES COMTES DE CHEVERNY ET DE LIMOVRS.

9. HILIPPES HVRAVLT Comte de Cheuerny & de Limours, Seigneur de la Grange, d'Esclimont, de Gallardon, de Bretaucour & du Tremblay; fut Cheualier & Commandeur de l'Ordre du sainct Esprit, Chancelier de France & des Ordres du Roy, Gouuerneur & Lieutenant General pour sa Maiesté és Duchez d'Orleans & de Chartres, & és Païs & Comtez de Dunois, Blaisois, Amboise, & Lodunois.

Il estoit cinquiesme & dernier fils de RAOVL HVRAVLT Seigneur de Cheuerny & de Marie de Beaune sa femme, & nasquit le 25. iour de Mars, feste de l'Annonciation de nostre Dame l'an 1528. Ses rares merites, & la grande experience qu'il auoit aux affaires publiques, l'esleuérent à tant de grandes Charges; comme auparauant il auoit esté à celles de Conseiller en la Cour (qu'il eut par la demission de Michel de l'Hospital, qui fut depuis Chancelier de France) de Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy Charles neufiesme, & de Chancelier d'Anjou, & de Pologne souz Henry III. Auquel Prince, pendant le sejour qu'il fit en ce Royaume estranger, la Couronne de France escheut par le decés du mesme Roy son frere. Mais auparauant qu'il fust de retour aucuns factieux, fauorisez des plus Grands de l'Estat, proietterent d'empescher son establissement. Ce fut en vne si importante occasion, que le Seigneur de Cheuerny rendit tant

de notables seruices, ayant dextrement rompu les trames ourdies contre sa Maiesté, qu'elle estima ne pouuoir plus dignement recognoistre vn si fidele seruiteur, qu'en l'honorant des eminentes dignitez de Garde des Seaux; puis de Chancelier de France. Il fut pourueu de ceste-cy l'an 1583. par la mort du Cardinal de Birague.

Les affaires espineuses & difficiles, qui suiuirent la funeste Iournée des Barricades, donnerent des ombrages au Roy d'aucuns de ses principaux Officiers, bien que tres-fideles. De ce nombre fut le Seigneur de Cheuerny, qui tomba en la disgrace de sa Maiesté, & eut commandement de se retirer dās sa maison. Il y demeura iusques à l'an 1590. que le Roy HENRY LE GRAND, d'immortelle memoire, le restitua en la fonction de sa charge, en laquelle il continua de seruir tres-vtilement, & en autres occurrences; Mesme par ses grands soings le Roy eut vne bonne issuë du siege de la ville de Chartres, detenuë par ses subiects rebelles. Il ne rendit moindres deuoirs en l'heureuse reduction de la ville de Paris, où il eut des emplois tres-honorables, pour y mettre l'ordre requis apres tant de confusions, & y restablir *le Parlement, & autres* Compagnies Souueraines, qui auoient esté interdites.

En fin, apres auoir attaint l'aage de soixante & douze ans il finit le cours de sa vie le 29. iour de Iuillet 1599. en son Chasteau de Cheuerny, où il estoit nay; & fut inhumé dans la Chappelle du mesme lieu. Lors de la pompe funebre & du seruice solemnel qu'on luy fit dans l'Eglise des Augustins de Paris le dixiesme iour de Decembre en ce mesme an, Iules Cesar Bulenger Docteur en Theologie & Predicateur ordinaire du Roy celebra par vne Oraison funebre ses vertus & rares qualitez, & monstra, qu'auec beaucoup de prudence & d'integrité il auoit, par l'espace de plus de vingt ans, tenu les Seaux de France. De faict, ceste loüange ne luy peut estre déniée, qu'il ne permist point (en tant qu'il luy fust possible) que les droicts de la Couronne fussent alterez. Sa memoire est d'ailleurs recommandable, pour auoir esté de tres-facile accés, & fauorisé les gens de lettres & de vertu, s'estant rendu fort officieux en leur endroict. Il auoit pour Deuise l'Estoile de Vesper qui paroissoit dans vn Ciel lumineux, dont

le corps auoit pour ame ces mots, CERTAT MAIORIBVS ASTRIS.

Dés le 13. iour de May 1566. il fut allié par mariage auec ANNE DE THOV, fille aisnée de Christophle de Thou, Cheualier Seigneur de Celi & de Bon-œil, premier President en la Cour de Parlement de Paris, & de Iacqueline de Tuleu sa femme. La mort de ceste Dame Comtesse de Cheuerny aduint l'an 1584 le 27. iour de Iuillet. Ce grand Prelat Renaud de Beaune Archeuesque de Bourges fit son Oraison funebre, & representa les bonnes conditions dont elle estoit ornée. Les sept enfans qu'elle eut de son mariage, se voyent remarquez en suite.

DE THOV.

D'argent au cheuron de sable, accompagné de trois mouches à miel de mesme, deux en chef & vne en pointe.

10. HENRY HVRAVLT Seigneur d'Esclimont nasquit à Paris le 24. de Septembre 1572. fut tenu sur les fonds de Baptesme par le Roy Henry III. estant Duc d'Anjou, & par le Roy de Nauarre, qui depuis a esté Roy de France, souz le nom de Henry le Grand, & Claude de France Duchesse de Lorraine. Mais il mourut au Chasteau de Vibraye en l'aage de 18. mois.

10. HENRY HVRAVLT Comte de Cheuerny a continué la posterité de ceste Maison.

10. PHILIPPES HVRAVLT fut Euesque de Chartres apres le decés de Nicolas de Thou son grand oncle maternel, aduenu en l'an 1598. Il fut aussi Abbé de Pont-leuoy, de S. Pere & de Bonneual, & premier Aumosnier de la Roine Marie de Medecis mere du Roy. Il estoit nay le 19. de Septembre 1579. René Cardinal de Birague Chancelier de France, & Iacques Seigneur de Matignon Mareschal de France furent ses parrains, & la Damoiselle de Vaudemont sœur de Louïse de Lorraine Roine de France, fut marraine. Il deceda le 27. iour de May 1620. & fut inhumé dans son Eglise de Bonne-ual. Leonor d'Estampes de la Maison de Valençay son parent, luy succeda en l'Eueſché de Chartres.

10. LOVIS HVRAVLT Comte de Limours, Vicomte

du Tremblay, Baron d'Huriel, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, & Bailly de Chartres, nasquit le 17. de Iuillet 1584. & furent ses parrains Loüis de Rohan Prince de Guemené, & Guy de Laual Marquis de Nesle, & sa marraine la Comtesse d'Aubijoux. Il a espousé ISABEL D'ESCOVBLEAV, fille de François d'Escoubleau, Cheualier, Seigneur de Sourdis, marquis d'Alluye, & d'Isabel Babou de la maison de la Bourdaisiere, sa femme; de laquelle alliance ne sont sortis aucuns enfans.

D'ESCOVBLEAV. SOVRDIS.

D'azur party de gueules à la bãde d'or, brochant sur le tout.

10. MARGVERITE HVRAVLT, née à Paris le 21. iour d'Aoust 1574. fut tenuë sur les fonds de Baptesme par Christophle de Thou premier President en la Cour de Parlement de Paris son ayeul maternel, & par Marguerite de Poncher, espouse de Iacques Hurault, Cheualier Seigneur de Vibraye son oncle. Elle a esté mariée trois fois.

En premieres nopces elle espousa en l'an 1585. GVY DE LAVAL Marquis de *Nesle* & Comte de *Ioigny*, qui estoit fils vnique de Iean de Laual, marquis de Nesle & de Renée de Rohan sa femme. Ce ieune Seigneur mourut au lict d'honneur, des griefues blessures qu'il receut à la bataille d'Yury, apres y auoir courageusement combattu à la veuë de son Roy. Son decés aduint le 12. iour d'Auril 1590. sans laisser enfans, sa veufue demeura Dame des Seigneuries de maillé & de Roche-corbon en Touraine, qu'elle eut pour ses conuentions matrimoniales, & fut doüairiere du Comté de Ioigny, auec six mil liures de rente.

LAVAL. NESLE.

D'or à la Croix de gueules, chargee de cinq Coquilles d'argent cantonnée de 16. alerions d'azur.

En seconde alliance elle espousa dans la ville de Chartres en l'an 1593. ANNE D'ANGLVRE, Seigneur de Giury, Baron de Beauuais & de Boursaut, & Comte de Tancaruille, Lieutenant du Roy au Gouuernement de Brie, & maistre de Camp de la Caualerie

ANGLVRE. GIVRY.

Escartelé au 1. d'argent au Lyon de gueules, couronné, armé & lampassé d'or: au 2. de gueules à 3. pals de vair au chef d'or, chargé d'vne merlette de sable. Au 3. d'or à trois Chabots de gueules. Au 4. d'argent à 3. Lyons de gueules sur le tout d'Anglure, qui est d'or, decouppé de gueule, en triangle, à sonnettes d'argent sursemees.

legere de France, Gentil-homme doüé de tres-rares conditions; Aussi ayant acquis vne grande reputation au fait des armes, & en plusieurs occasions fait signaler sa valeur; en fin, comme en l'an 1594. il faisoit porter vne piece de batrie au siege de Laon, voulant recognoistre vn flanc de la ville, il y receut vn coup de mousquet, duquel il mourut sur la place, au grand regret du Roy, & de tous les bons François. Son corps fut porté inhumer en la Chappelle de son chasteau de Beauuais en Brie. Il laissa vn fils portant son nom, qui mourut en bas aage.

Le troisiesme mariage que contracta MARGVERITE HVRAVLT fut auec ARNAVLD DANGEREVX, Seigneur de Beaupuy, qui a pris qualité de Comte de Maillé, comme a fait le fils vnique sorty de leur alliance. Elle mourut à Paris le 13. de Iuin 1614. estant aagé de quarante ans, & fut inhumée dans l'Eglise des Celestins de la mesme ville.

DANGEREVX BEAVPVY.

Escartelé, au 1. d'or à deux vaches passantes de gueules accornées, accollées, & clarinées d'azur; Au 2. & 3. de gueules à 4. amandes ou ætelles d'argent: au 4. d'azur à 3. Rocs d'or. 2. & 1. sur le tout d'azur au Lyon d'or auec vn lambel de 4. pieces d'argent.

10. ANNE HVRAVLT nasquit à Cheuerny en l'an 1577. le quatriesme iour de Iuin. Ses parrains & marraines furent Iacques Hurault, Seigneur de Vibraye son oncle paternel, & les Dames de Valençay & de Fougeres. Elle a esté mariée premierement en l'an 1592. le douziesme iour du mois de Septembre, en la ville de Chartres, auec GILBERT DE LA TREMOILLE, Marquis de Royan, Seigneur d'Ollonne & d'Aspremont, Cheualier des Ordres du Roy, Capitaine des cent Gentils-hommes de la maison de sa Maiesté, & grand Seneschal de Poictou: Il estoit fils de Georges de la Tremoüille, Baron de Royan, pareillement Seneschal de

LA TREMOILLE, ROYAN.

Couppé de huit pieces. Au 1. du chef, d'Orleans qui est de France au lambel d'argent. Au 2. de Milan, qui est d'argent à la giure d'azur à l'issant de gueules. Au 3. de Bourbon, qui est de France au baston de gueules. Au 4. de Bretagne, semé d'Hermines. Au 1. de la pointe de Sauoye, qui est de gueules à la Croix d'argent. Au 2 de Luxembourg, au Lyon d'argent couronné de gueules. Au 3. de Coitiuy, qui est fascé d'or & de sable de six pieces. Au huictiesme de Laual, d'or à la Croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'argent, & cantonnée de quatre alerions d'azur. Et sur le tout de la Tremoille, qui est d'or au cheuron de gueules, accompagné de trois Aiglettes d'azur.

Poictou & de Magdelaine de Luxembourg, sortie de la Branche de Martigues, sa femme.

De ce premier mariage furent procreéz trois fils & deux filles, à sçauoir Philippes de la Tremoille, Marquis de Royan, duquel est parlé cy-apres.

Gilbert de la Tremoille, Abbé de Chambon:

Georges de la Tremoille, Cheualier de Malthe:

Catherine de la Tremoille, coadiutrice de Charlotte de Nassau, de la maison des Princes d'Oranges, Abbesse de saincte Croix de Poictiers, sa parente;

Marie-Marguerite de la Tremoille, Abbesse du Lys prés de Melun.

De Philippes de la Tremoille, Marquis de Royan, Comte d'Ollone, & Baron d'Aspremont, grand Seneschal de Poictou, & de Magdeleine de Chanrond sa femme, fille de Michel de Chanrond, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & priué, sont issus plusieurs enfans.

Apres le decés de Gilbert de la Tremoille, Marquis de Royan, sa vefue ANNE HVRAVLT espousa en secondes nopces CHARLES Marquis de ROSTAIN, Comte de la Guerche, fils de Tristan aussi Marquis de Rostain, & de Françoise Robertet. De ceste derniere alliance sont issus quatre enfans:

ROSTAIN.

D'azur à vne fasce d'or, & vne rouë de huit rais, de mesme en pointe.

Louïs de Rostain Comte de la Guerche,

François de Rostain, Baron de Brou,

Marguerite & Renée de Rostain.

ANNE HVRAVLT leur mere deceda en la ville de Paris l'an 1635. estant aagée de cinquante-deux ans.

10. CATHERINE HVRAVLT, troisiesme fille de Philippes Hurault Chancelier de France, née le troisiesme de Iuillet 1583. eut pour marraine Marguerite de de France Roine de Nauarre, sœur du Roy Henry III. & pour parrain Charles de Lorraine Euesque de Mets. Elle espousa en premieres nopces VIRGINAL D'ESCOVBLEAV, Marquis d'Alluye, & Comte de la Chapelle, decedé sans enfans, & en secondes nopces AN-

ESCOVBLEAV

Comme cy-dessus.

THOINE

THOINE Seigneur D'AVMONT, Cheualier des Ordres du Roy, Marquis de Nolet, Baron de Molimont & d'Estrabonne, Gouuerneur de Boulogne & du païs de Boulonois, regnant Louys le Iuste, fils aisné de Iean Seigneur d'Aumont, Mareschal de France, & d'Anthoinette Chabot sa femme, duquel mariage ne sortirent non plus des enfans: Ceste Dame d'Aumont deceda à la Roquete prés de Paris le 13. iour d'Auril 1615. estant aagée de 32. ans.

10. HENRY HVRAVLT Comte de Cheuerny, Seigneur d'Esclimont, de Gallardon, de Bretaucour, & du Tremblay; Capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances du Roy, Gouuerneur pour sa Maiesté des ville de Chartres & des païs Chartrain & Blaisois, & Lieutenant General au Gouuernement d'Orleans, Bailly de Chartres, fils aisné de Philippes Hurault Comte de Cheuerny, Chancelier de France, & d'Anne de Thou sa femme, nasquit le 13. iour d'Aoust l'an 1575. & eut pour parrain le Roy Henry III. qui luy donna son nom, & pour marraine la Roine Catherine de Medicis mere de sa Maiesté. Il a dignement seruy les Rois Henry le Grand & Louïs le Iuste en plusieurs occasions, aux guerres qu'ils ont euës contre leurs subiects rebelles, & contre les Estrangers. Il a esté marié deux fois; La premiere le 27. de Feurier 1588. à Paigny en Bourgongne, auec FRANÇOISE CHABOT fille de Leonor Chabot Comte de Charny & de Buzançois, grand Escuyer de France, & Lieutenant general pour le Roy au Gouuernement de Bourgongne, & de Françoise de Rie sa femme. Ceste Dame Comtesse de Cheuerny deceda en l'an 1602. sans enfans. En secondes nopces le mesme Comte a espousé MARIE GAILLARD fille du Seigneur de la Moriniere, de laquelle il a eu six enfans, cy-apres remarquez,

CHABOT, CHARNY.

Escartelé au 1. & 4. d'or à 3. Chabots de gueules. Au 2. de Luxembourg cy-deuant blasonné. Au 3. de Baux, qui est de gueules à l'Estoile de seize raiz d'argent.

GAILLARD.

D'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois fueilles de chesne de sinople posées en fasce: 2. en chef, & vne en pointe.

11. MARC ANTHOINE HVRAVLT mort ieune en l'an 1616.

II. HENRY HVRAVLT Baron d'Esclimont nay en l'an 1617.

II. PHILIPPES HVRAVLT Baron de Bretaucour a eu ce nom en memoire de son ayeul paternel Chancelier de France.

DE DAILLON.

D'azur à la Croix engreslée d'argent.

II. MARGVERITE HVRAVLT femme d'ERASME DE DAILLON Cheualier, Comte de Briançon, l'vn des fils de François de Daillon Comte du Lude, Marquis d'Illiers, & de Françoise de Schomberg son espouse, sœur de Gaspard de Schomberg Comte de Nantueil, Mareschal de France.

II. ANNE HVRAVLT.

II. ANGELIQVE HVRAVLT.



BRANCHES

DES SEIGNEVRS DE VVEIL, & DV MARAIS,

Sortis puisnez de la Branche

DE CHEVERNY.

SVITE DE LA

TABLE GENEALOGIQVE DE LA MAISON DES HVRAVLTS.

7. IACQVES HVRAVLT, Seigneur de la Grange, de Cheuerny & de Vibraye.

8. RAOVL HVRAVLT, Seigneur de Vibraye & de Cheuerny. | IEAN HVRAVLT I. du nom Seigneur de Vueil & du Marais.

9. IACQVES HVRAVLT Seigneur du Marais & de Vueil. | IACQVELINE. | IEANNE. | ANNE. | IEAN HVRAVLT II. du nom, Seigneur de Vueil.

10. RENE' Seign. de Bouuille. | FRANÇOIS HVR. Seigneur du Marais. | IACQVES. IEAN. LOVIS | IAQVELINE. FRANÇOISE. CLAVDE. MARIE. | CHRISTOPHLE Seigneur de Vueil. | CLAVDE Seigneur de Vueil. | LOVIS Seigneur de Vueil | MARIE. CATHERINE. ELIZABETH.

11. PHILIPPES HVRAVLT Seigneur du Marais. | MARIE HVRAVLT. | CLAVDE HVR. Seigneur de Vueil. | MAGDELAINE HVRAVLT.

BRANCHE

DES SEIGNEVRS DE VVEIL, ET DV MARAIS.

8. EAN HVRAVLT premier du nom, Cheualier, Seigneur de Vueil & du Marais, Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy, fut quatriesme fils de Iacques Hurault Seigneur de la Grange & de Cheuerny, & de Marie Garandeau sa femme. Il a esté marié trois fois.

La premiere auec IEANNE DE PONCHER, fille de Louïs de Poncher Seigneur de Lezigny & de Limours, General des Finances, & de Robine le Gendre sa femme, duquel mariage sortit vne fille, qui est cy-apres remarquée en son lieu.

DE PONCHER.

Comme cy-dessus.

En second mariage ce Seigneur de Vueil espousa, en l'an mil cinq cens vingt-quatre, IEANNE RAGVIER, fille du Seigneur de la Mothe Raguier, dont il a eu vn fils & deux filles; Ceste Maison de Raguier a aussi esté alliée à celles de Dinteuille, de Bethune, du Plessis Perrigny, de Monceaux & autres anciennes.

RAGVIER.

D'argent au Sautoir de sable, cantonné de quatre perdrix au naturel.

En troisiesme alliance IEAN HVRAVLT eut à femme ANNE BRETHE, Dame de Longué & de Cherigny, fille de René Brethe, Conseiller & Maistre d'Hostel de la Reine de France Anne de Bretagne, & veufue de Iean Bernard Seigneur d'Estiau, duquel est issuë Ieanne Bernard, mariée en la Maison d'Estampes-Valençay, comme nous auons remarqué. De ce dernier mariage est issu vn fils.

BRETHE.

D'azur au Sautoir d'argent, cantonné de 4. roses d'or.

ROBERTET.

D'azur à la Bãde d'or, chargee d'vn demy vol de sable; accompagnee de trois estoiles d'or, deux en chef, & vne en pointe.

9. IAQVELINE HVRAVLT Dame de Minçy, sortie de la premiere alliance de IEAN HVRAVLT Seigneur de Vueil, fut mariée en l'an 1530. auec FRANÇOIS ROBERTET Cheualier, Baron de Brou, & de la Guerche, Bailly du Palais à Paris, l'vn des fils puisnez de Florimond Robertet Baron d'Alluye, de Bury & de Brou, & Seigneur de la Guerche, seul Secretaire d'Estat des Rois Charles VIII. Louïs XII. & François I. au commencement de son regne, souz lequel Roy il fut aussi Surintendant des Finances.

De ce mariage sortit Françoise Robertet, femme de Tristan, Marquis de Rostain, Cheualier des Ordres du Roy, & Lieutenant de sa Maiesté és prouinces de l'Isle de France & de Brie, duquel mariage sont issus vn fils & deux filles, à sçauoir,

Charles Marquis de Rostain, Comte de la Guerche & Baron de Brou, allié en la Maison de HVRAVLT CHEVERNY, comme nous auons dit, a eu pour sœur,

Marguerite de Rostain, femme en premieres nopces de Pierre de Leuis Baron de Cosan, dont n'y eut enfans; & en secondes, de Gilbert de Serpens, Seigneur de Gondras, qui en procrea vne fille, femme du sieur de Roche-bonne; En troisiesmes nopces Marguerite de Rostain espousa Pierre Baron de Flageac en Auuergne, de laquelle derniere alliance sont issuës quatre filles; entr'autres Louïse de Flageac, femme de Christophle, Marquis d'Allegre, & Marguerite de Flageac espouse de N. Comte d'Apcher, puis d'Emanuel de Crussol Duc d'Vsés, Pair de France.

Anne de Rostain, sœur de Marguerite, espousa premierement René d'Escoubleau, Cheualier, sieur de Sourdis & de la Chappelle-Bertrand, dont il a eu Tristan d'Escoubleau, qui a suiuy l'Estat Ecclesiastique; René d'Escoubleau, Seigneur de Sourdis, marié en la maison de Barbesieres; Iacques d'Escoubleau, Marquis de Sourdis, qui a espousé Antoinette de Bretagne, de la Maison de Vertus, vefue de René du Bellay Prince d'Yuetot, & Marquis de Thoüarcé. Les autres en-

fans sont Pierre d'Escoubleau ; Anthoine d'Escoubleau, Seigneur de la Chappelle, & Georges d'Escoubleau, Baron d'Aunoy.

Charlotte d'Escoubleau leur sœur a esté alliée par mariage auec Charles de Maillé, Marquis de Carman, qui en a eu trois fils; à sçauoir, Donatian de Maillé, Marquis de Carman; Leonor-Charles de Maillé Comte de la Roche, & Anthoine de Maillé.

9. Iacques Hvravlt Seigneur du Marais & de Vueil fut procreé du second mariage de Iean Hurault, Seigneur de Vueil. Sa descente est cy-apres descrite.

9. Ieanne Hvravlt pareillement sortie du second mariage, a esté femme de René Seigneur de Rochefort la Croisette, Baron de Fioles, Cheualier des Ordres du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, & Lieutenant General pour sa Maiesté és païs Blaisois, Amboise & Lodunois, troisiesme fils de Iean de Rochefort, Baron de Pluuault & de la Croisette, & d'Anthoinette de Chasteauneuf sa femme; Ce Iean eut pour pere Guy de Rochefort, Chancelier de France, regnants Charles VIII. & Louïs XII. Du mariage de René Seigneur de Rochefort auec Ieanne Hvravlt sortirent quatre fils, à sçauoir,

ROCHEFORT CROISETE.

D'azur, semé de Billettes d'or au chef d'argent, chargé d'vn Lyon Leopardé de gueules.

Iean de Rochefort Baron de Fiolle & de la Croisette, lequel ne laissa enfans d'Anne de Sautour sa femme.

Anne de Rochefort, Seigneur de Marueil.

Anthoine de Rochefort Baron de Frolois.

René de Rochefort, Cheualier de Malthe, fut tué à l'assaut de Verdun pendant les troubles.

Anne de Rochefort, Seigneur de Marueil, fut Baron de Fioles & de la Croisette, apres le decés de Iean de Rochefort son frere aisné. De son mariage auec Charlote de Sautour, il a eu, entr'autres enfans, deux filles, lesquelles se voyent en suite.

Magdelaine de Rochefort, femme de Charles de Brouilly, Seigneur de Mesuillier, fils de François de Brouilly, Seigneur de Mesuillier, & de Louïse de Haluuin, de la Maison de Piennes, duquel mariage est issu vn fils, Marquis de Piennes, qui a espousé N. de Harcourt, fille de Iacques de Harcourt Marquis de Beuueron, & de Leonor Chabot, de la Maison de Iarnac sa femme.

Aymée-Françoise de Rochefort, fille puisnée de Anne de Rochefort, Baron de Fiolles, a espousé Nicolas de Brichanteau, Marquis de Nangis, Cheualier des Ordres du Roy, Conseiller en ses Conseils d'Estat & Priué, & Capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances, qui en a eu des enfans.

GARNEVENOY, dit CARNAVALET.

Vairé d'or & de gueules, au franc quartier de.......

9. ANNE HVRAVLT fille puisnée de Iean Hurault Seigneur de Vueil & de Ieanne Raguier, espousa FRANÇOIS DE CARNEVENOY, dit de CARNAVALET, Cheualier, natif du païs de Bretagne, qui estoit Escuyer de la grande Escurie du Roy Charles IX. Il fut aussi Gouuerneur du Roy Henry III. en sa ieunesse, & acquit la reputation de Gentil-homme fort sage & vertueux. Son decés aduint à Paris en l'an 1571. au 52. de son aage, ne laissant aucuns enfans; Son corps fut inhumé dans l'Eglise de sainct Germain de l'Auxerrois, où l'on void vn Epitaphe Latin dressé à sa memoire par Philippes Hurault Seigneur de Cheuerny, depuis Chancelier de France, son allié, auec lequel il auoit contracté vne fort estroite amitié.

9. IEAN HVRAVLT deuxiesme du nom, Seigneur de Vueil, issu du troisiesme mariage de Iean Hurault Seigneur de Vueil, aura son Eloge apres ceux des enfans de François son neueu, Seigneur du Marais.

9. IACQVES HVRAVLT, Seigneur du Marais, de Vueil, des Loges, & de Chasteau-pers, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, & Maistre d'Hostel de sa Maiesté, estoit fils aisné de Iean Hurault Seigneur des mesmes

lieux

lieux, & de Ieanne Raguier sa seconde femme. Il fut allié par mariage auec MARIE HERBELOT, fille de Nicolas Herbelot Seigneur de Ferrieres, General de France, & de Catherine de Poncher sa femme, dont il eut neuf enfans, à sçauoir,

HERBELOT. FERRIERES.

D'argent bastonné de sable au chef d'or, chargé de trois Coquilles de sable.

10. RENÉ HVRAVLT, Seigneur de Bouuille en partie, puis du Marais, espousa MARGVERITE OLIVIER, fille de Iean Oliuier, Cheualier Seigneur de Leuuille, & de Susanne de Chabannes sa femme, & petite fille de François Oliuier, Chancelier de France.

OLIVIER. LEVVILLE.

D'azur à six bezans d'or 3. 2. 1. au chef d'argent chargé d'vn Lyon naissant de sable armé & lampassé de gueules; escartelé d'or à trois bandes de gueules; La deuxiesme chargée de trois estoiles d'argent.

10. IACQVES HVRAVLT Seigneur de la Boissiere.

10. FRANÇOIS HVRAVLT Seigneur de Chasteau-pers & du Marais, procrea les deux enfans qui se verront cy-apres.

10. IEAN HVRAVLT Seigneur de...... mourut au camp deuant Lagny, faisant seruice au Roy Henry IIII.

10. LOVIS HVRAVLT Seigneur de la Boissiere deceda à Mantes, estant aussi au seruice de sa Maiesté.

10. IAQVELINE HVRAVLT femme d'ANNE DE L'HOSPITAL, Cheualier, Baron & Vicomte de Vaux, Seigneur de S. Mesme & de Meneuille, Bailly de Dourdan, fils aisné de René de l'Hospital, Seigneur de S. Mesme, & de Louïse de Montmirail sa femme. Ils estoient issus de la Maison des Marquis de Choisy & de Vitry. Anne de l'Hospital mourut l'an 1620. laissant pour fils Iacques de l'Hospital Vicomte de Vaux, & Seigneur de S. Mesme.

L'HOSPITAL. S. MESME.

De gueules au Cocq d'argent, creste, barbelé, & membré d'or.

10. FRANÇOISE HVRAVLT femme D'AMOS DV TEXIER,

DV TEXIER.

Cheualier, Seigneur de Brijs, de Maisons & du Bois-en-cour, qui en eut trois filles, à sçauoir, Anne du Texier femme de Charles Ripault, Seigneur de Vely, N. du Texier, femme de Michel Ferrand, Conseiller du Roy en la Cour de Parlement de Paris, & Magdelaine du Texier, femme du Baron de Monbrun.

DE ROVCY, SISSONNE

D'or au Lyon d'azur. armé & lampassé de gueules.

10. CLAVDE HVRAVLT espousa le 2. Iuin 1597. CHARLES DE ROVCY, Cheualier Seigneur de Sissonne, fils de Nicolas de Roucy, Cheualier Seigneur du mesme lieu, & de Magdelaine de Lamet sa femme. Ils estoient issus de la Maison des Comtes de Roucy en Champagne.

10. MARIE HVRAVLT Abbesse du Lieu-nostre-Dame.

COCHEFILET, VAVCELAS.

D'argent à deux Leopards de gueules.

10. FRANÇOIS HVRAVLT Cheualier, Seigneur de Chasteau-pers & du Marais, Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, troisiesme fils de Iacques Hurault, Seigneur du Marais & de Vueil, espousa RACHEL DE COCHEFILET, fille de Iacques de Cochefilet, Cheualier Seigneur de Vaucelas prés d'Estampes, & de Marie Arbaleste sa femme, sœur d'André de Cochefilet, Cheualier des Ordres du Roy, Côte de Vauuineux, & Baron de Vaucelas, Conseiller d'Estat, Capitaine de cinquante hommes d'armes, & Ambassadeur en Espagne; De François Hurault & de son espouse sont issus deux enfans. Ce Seigneur de Chasteau-pers fut blessé en vne rencontre prés d'Orleans pendant les troubles de la Ligue enuiron l'an 1590. & mourut six iours apres. La Dame sa vefue fut alliée en secondes nopces auec MAXIMILIAN DE BETHVNE Duc de Suilly, & Marquis de Rosny, Pair, Mareschal, Grand Maistre de l'Artillerie, & Surintendant des Finances de France, duquel elle a aussi laissé des enfans. Ceux qu'elle eut du premier lict sont,

11. PHILIPPES HVRAVLT Cheualier, Seigneur du Marais, lequel eut ce nom en memoire de Philippes Hurault Comte de Cheuerny, Chancelier de France son parent. Il fut tué au siege du Pont de Cé en Aniou le sep-

tiesme iour d'Aoust l'an 1620. faisant seruice au Roy, & ne fut marié.

11. MARIE HVRAVLT femme de PHILIPPES ESCHALLARD, Cheualier Baron de la Boullaye en Poictou, Gouuerneur de la ville de Fontenay le Comte, fils de Charles Baron de la Boulaye, & de Marie du Fou, de la maison du Vigean, sa femme. Ce Baron de la Boullaye, espoux de Marie Hurault, deceda en la ville de Loudun l'an 1616. delaissant pour fils, entr'autres enfans, maximilian Eschallard, marquis de la Boullaye, maistre de Camp d'vn Regiment, qui de n'agueres a esté allié par mariage dans la maison des Ducs de Boüillon la marck.

ESCHALLARD, LA BOVLAYE.

D'azur au cheuron d'or.

9. IEAN HVRAVLT deuxiesme du nom, Seigneur de Vueil, de Cherigny & des Ousches en Touraine, maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy, dernier fils de Iean Hurault, Seigneur de Vueil & du marais, & d'Anne Brethe sa troisiesme femme, fut marié deux fois. La premiere auec CATHERINE ALEGRIN, fille de Louis Alegrin, Seigneur de Valence & de S. Germain, Conseiller en Parlement, & de Louïse Briçonnet sa femme. De ce mariage sortirent deux fils & trois filles, cy-apres remarquez.

ALEGRIN.

D'argent party de gueules à la Croix ancrée & partie de mesme, de l'vn en l'autre.

En secondes nopces IEAN HVRAVLT espousa SVSANNE DE CONSTANT fille de Louïs de Constant, Sieur de Fon-pertuis prés de Bois-gency, dont il eut vn fils. Ce Seigneur de Vueil deceda le 25. iour de Septembre 1620. estant aagé de 84. ans. Ses enfans du premier lict sont,

DE CONSTANT.

10. CHRISTOPLE HVRAVLT Seigneur de Vueil, Conseiller en la Cour de Parlement, eut à femme CLAVDE DE BERVLLE, sœur de Pierre Cardinal de Berulle, General de la Congregation de l'Oratoire de IESVS, & de Iean de Berulle Conseiller du Roy en ses Conseils, maistre des Requestes ordinaire de son Hostel, & Procureur General de la Roine Marie de Medicis, mere du Roy. Ils estoient enfans de Claude de Berulle Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, & de

DE BERVLLE.

De gueules au cheuron d'or, accompagné de trois estoiles ou molettes de mesme.

Louïse Seguier, fille de Pierre Seguier President en la mesme Cour, & tante paternelle de Pierre Seguier son petit fils Chancelier de France. Christophle Hurault mourut à Gonnesse prés Paris l'an 1606. sans laisser enfans; Il gist dans l'Eglise des Blancs-manteaux de la mesme ville.

COICAVLT, LA RIVIERE.

D'azur à vn oiseau de Paradis d'or, accompagné de trois estoiles d'argent, deux en chef & vne en pointe.

10. CLAVDE HVRAVLT, Sieur de Cherigny, puis de Vueil, duquel sera parlé cy-apres.

10. MARIE HVRAVLT fut alliée par mariage auec IACQVES COICAVLT, Sieur de la Riuiere, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris, duquel mariage est issu René Coicault leur fils.

10. CATHERINE HVRAVLT, Religieuse à S. Anthoine des Champs lez Paris.

DE VOYER, D'ARGENSON.

D'azur à deux Lyons d'or passans.

10. ELISABETH HVRAVLT, femme de PIERRE DE VOYER, Cheualier, Seigneur d'Argenson, Bailly de Touraine de la maison des Vicomtes de Paumy. De ceste alliance est issu René de Voyer, aussi Seigneur d'Argenson, Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy, qui a espousé N. le Tellier.

DE ROVGEMONT.

10. LOVIS HVRAVLT Seigneur de Vueil en partie, issu du mariage de Iean Hurault, & de Susanne de Constant sa deuxiesme femme, a espousé en l'an 1635. la fille du sieur de ROVGEMONT, de Bois-gency.

10. CLAVDE HVRAVLT I. du nom, Cheualier, Seigneur de Cherigny, puis de Vueil par la succession de Christophle Hurault son frere aisné, decedé sans enfans. L'vn & l'autre estoient fils de Iean Hurault aussi second du nom, Seigneur de Vueil, & de Catherine Alegrin sa femme.

DE PROISY.

De sable à trois Lyons d'argent.

Le mesme CLAVDE HVRAVLT a esté allié par mariage auec MAGDELEINE DE PROISY, fille de N. de Proisy, Baron de la Bauue en Picardie, prés la ville de Laon; & deceda en l'an 1630. le 17. iour de Septembre, delaissant plusieurs enfans, entr'autres les deux qui suiuent.

11. CLAVDE HVRAVLT II. du nom Seigneur de Vueil.

DE MONTAVMER.

11. MAGDELENE HVRAVLT espousa en l'an 1633. CHARLES DE MONTAVMER, Cheualier Seigneur de Grandchamp en Brie.

BRANCHES
DES SEIGNEVRS
DE BOIS-TAILLÉ,
DE BEL-ESBAT,
&
D'AVNEVX.

Ceux de BEL-ESBAT, *comme estans sortis puisnez de la Maison des* HVRAVLTS, *portoient pour brisure, & difference des plaines Armes, vne Hermine d'argent sur le haut de la Croix d'azur.*

SVITE DE LA

TABLE GENEALOGIQVE

DE LA MAISON DES HVRAVLTS.

6. RAOVL HVRAVLT, premier du nom, Seigneur de la Grange.

7. IACQVES HVRAVLT, Seigneur de la Grange, & de Cheuerny.

IEAN HVRAVLT I. du nom Seigneur de Bois-taillé, de Bel-esbat & de Maiſſe.

8. ROBERT HVRAVLT Abbé de S. Martin d'Autun.

IEAN Abbé de Morigny.

NICOLAS HVRAVLT Seigneur de Bois-taillé, & de Bel-esbat.

MARGVERITE. MAGDELAINE. LOVISE. MARIE. IEANNE.

9. ROBERT HVRAVLT Seigneur de Bel-esbat & de Vignay.

IEAN HVRAVLT, deuxieſme du nom, Seigneur de Bois-taillé.

IEAN III. FRANÇOIS.

ANDRE', Seigneur de Maiſſe.

10. CHARLES Sieur de Bel-ébat.

MICHEL HVR. DE L'HOSPITAL Sieur du Faï & de Bel-esbat.

ROBERT Baron d'Auneux.

PHILIPPES. ANDRE'.

PAVL HVR. Archeueſque d'Aix.

IEAN. FRANÇOIS.

2. filles.

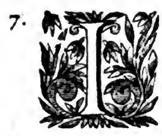
11. PIERRE HVRAVLT de l'Hoſpital, Sieur de Bel-esbat.

GVY HVRAVLT de l'Hoſpital, Archeueſque d'Aix.

12. HENRY HVRAVLT de l'Hoſpital, Seigneur de Bel-esbat.

BRANCHE

DES SEIGNEVRS DE BOIS-TAILLÉ, DE BEL-ESBAT, ET D'AVNEVX.

7. EAN HVRAVLT premier du nom, Cheualier, Seigneur de Bois-taillé, de Bel-esbat, de Iuuisy & de Maisse, fils puisné de Raoul Hurault premier du nom, Seigneur de la Grange, & de Cheuerny, fut pourueu de la dignité de premier President en la Cour des Aydes à Paris enuiron l'an 1500. par le decés de Iean le Viste, Cheualier Sieur d'Arsy, & l'exerça iusques en l'an 1505. Il auoit auparauant esté Chancelier de Louïs Duc d'Orleans, qui fut depuis le Roy Louïs XII. L'alliance par mariage qu'il prit, fut auec GVILLEMETTE DE GVETTE-VILLE, issuë de mesme famille que Robert de Guette-ville, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Paris, qui eut pour fils Leon de Guette-ville, Cheualier, Vicomte de Corbeil, & Seigneur de Tigery. IEAN HVRAVLT Seigneur de Bois taillé & sa femme furent inhumez dans l'Eglise de Saincte Marine à Paris; Leurs huit enfans sont cy-dessouz remarquez.

GVETTE-VILLE.

D'argent, semé de Chausse-trappes de sable.

8. ROBERT HVRAVLT Grand Archidiacre en l'Eglise d'Autun, & Abbé de sainct Martin de la mesme ville.

8. IEAN HVRAVLT Abbé de Morigny prés la ville d'Estampes, deceda le dernier iour d'Aoust 1560.

8. NICOLAS HVRAVLT Seigneur de Bois-taillé, de Maisse & de Bel-esbat, eut lignée.

AVRILLOT.

D'argent à trois Trefles de sinople 2 en chef, 1. en pointe, & vne teste de More mise en cœur, tortillée d'argét.

8. MARGVERITE HVRAVLT espousa PIERRE AVRILLOT Secretaire du Roy. Il y a eu des Conseillers en la Cour de Parlement de Paris, de ceste Maison d'Aurillot; De laquelle est pareillement issu Nicolas Aurillot Sieur de Champlastreux, qui espousa Perrette de Vaude-tar, de la Maison des Barons de Persan.

8. MAGDELEINE HVRAVLT, Religieuse au Monastere des Filles-Dieu de Paris.

LOTIN.

Eschiquetté d'argent & d'azur.

8. LOVISE HVRAVLT, femme de ROBERT LOTIN, Conseiller du Roy en la Cour des Aydes à Paris, qui en eut Guillaume Lotin, *Sieur de Charain*, Maistre des Comptes, lequel de Ieanne Bochart, de la Maison de Champigny sa femme, laissa fils & fille; le fils fut Guillaume Lotin, President aux Enquestes, qui de Magdelaine Morin son espouse, eut trois fils: à sçauoir François & André Lotin, Conseillers en Parlement, & Nicolas Lotin, Conseiller au grand Conseil. Isabel Lotin, fille de Guillaume Lotin, & de Ieanne Bochart, espousa François de Lauzon, Conseiller aux Requestes du Palais de la Cour de Parlement de Paris, & en eut entr'autres enfans, Iean de Lauzon, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel de sa Maiesté, & President au Grand Conseil.

LE ROVX.

8. MARIE HVRAVLT fut alliée auec IACQVES LE ROVX, Conseiller en la Cour de Parlement de Paris.

8. IEANNE

8. IEANNE HVRAVLT femme de FRANÇOIS DE MORVILLIERS, sieur du Brueil & de Linieres, aussi Conseiller en la Cour de Parlement; duquel mariage sortit Geneuiefue de Moruilliers femme de FRANÇOIS MIRON, Seigneur de Beauuoir & de Linieres, lequel en procrea huict enfans, qui sont remarquez en suite.

MORVILLIERS.
D'argent à la Laye or Sanglier de sable.

Iean Miron, Abbé de Sainct Iean, & Aumosnier du Roy.

Gabriel Miron, Seigneur de Beauuoir, duquel est cy-a pres plus amplement parlé.

Robert Miron, Cheualier, Seigneur de Chenailles, Conseiller d'Estat, Intendant & Controlleur general des finances, & Intendant de l'Ordre du S. Esprit, ne laissa enfans de Marie Vallée sa femme.

François Miron General de France en Bretagne, laissa quatre filles.

Pierre Miron, Cheualier, Sieur de Malabry, Baron de Cremaille, Bailly & Gouuerneur de Chartres, lequel de Denise de Sainct Prest sa femme, eut Isabelle Miron femme de Tristan l'Hermite, sieur de Souliers.

Marc Miron, Sieur de l'Hermitage, Conseiller d'Estat, & premier Medecin du Roy Henry III. eut la lignée, qui sera cy-apres deduite.

Michel Miron, Prieur de S. Iean des Grecs, & Aumosnier du Roy.

Marie Miron, femme de Iean Arnaud, Lieutenant general au siege d'Angoumois.

Gabriel Miron, Sieur de Beauuoir, de Linieres & du Tremblay, Conseiller en Parlement, puis Lieutenant Ciuil à Paris, & Conseiller d'Estat, laissa cinq enfans de Magdelaine Bastonneau sa femme, qui furent,

François Miron, Seigneur de Bonnes & de Gille Voisin, duquel est parlé en son lieu.

Robert Miron, Seigneur du Tremblay cy-apres mentionné.

Marguerite Miron, femme d'Anthoine Rancher, Sieur de la Foucaudiere, Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, puis President aux Enquestes de la Cour de Parlement de Paris ; elle mourut sans enfans.

Magdelaine Miron, femme de Nicolas Choart, Sieur de Magny, Correcteur en la Chambre des Comptes.

Geneuiefue Miron espousa Iacques de Pommereu, Escuyer sieur de la Bretesche & de Vaux-martin, qui en a eu François de Pomereu, sieur de Vaux-martin, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, Maistre des Requestes de son Hostel, & President au grand Conseil.

Gabrielle Miron, femme de Iosias Pajot, Maistre des Comptes à Paris.

François Miron, Cheualier, Seigneur de Bonnes, & de Gilles-voisin, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requestes, President au Grand Conseil, Chancelier de Monseigneur *le Dauphin*, *fut aussi* Lieutenant Ciuil, & Preuost des Marchands à Paris; il espousa Marie Brisson, fille de Barnabé Brisson President en la Cour de Parlement, & vefue d'Edme Iean de la Chambre, Baron de Ruffey. De ceste alliance est issu,

Iean Miron, Seigneur de Bonnes, Conseiller au Grand Conseil, qui a espousé N. de Baillon, fille du sieur des Forges, Conseiller du Roy & Maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris.

Robert Miron, Cheualier, Seigneur du Tremblay, Conseiller du Roy en ses Conseils, second fils de Gabriel Miron, Lieutenant Ciuil, & de Magdelaine Bastonneau, a esté premierement Conseiller en Parlement, puis President aux Requestes, Preuost des Marchands à Paris, Ambassadeur en Suisse, & Intendant de la Iustice, police & finances en Languedoc. Il a espousé Marguerite Brethe fille de Iacques Brethe, Seigneur de Boinuilliers, Conseiller & Se-

cretaire des Commandemens de la Roine Elizabeth d'Austriche femme du Roy Charles neufiesme, dont il a eu les enfans qui suiuent; à sçauoir Iacques Miron Conseiller en la Cour des Aydes, qui a esté marié auec Anne Charpentier fille de Michel Charpentier, Conseiller du Roy en ses Conseils, President au Parlement de Mets, & premier President au Conseil Souuerain de Nancy, & d'Elisabeth Mulot sa femme.

Robert Miron, Sieur du Tremblay, Conseiller du Roy, Correcteur ordinaire en la Chambre des Comptes à Paris.

Loüis Miron Prieur de Goussainuille.

Charles Miron Cheualier de Malthe.

Marie Miron, femme d'Anthoine de Vasles, Sieur du Mesnil, Controlleur general des Restes.

Marguerite Miron, femme de Christophle l'Eschassier, Maistre ordinaire en la Chambre des Comptes à Paris.

François Miron Conseiller du Roy, & General de France en Bretagne, fils puisné de François Miron, & de Geneuiefue de Moruilliers, a espousé Renée Chetebien, & en a eu les quatre filles qui suiuent,

Loüise Miron femme de Trajan de la Coussaye, Sieur de la Porte, President des Comptes en Bretagne.

Françoise Miron espousa Charles Heuë, Baron de Courson, Conseiller au grand Conseil, puis Conseiller d'Estat.

Marie Miron, femme de Charles Gouffier Comte de Carauas & de Passauant, l'vn des fils de Claude Gouffier Duc de Roüanois, & Marquis de Boisy, Grand Escuyer de France. De ceste alliance sont sortis Charles Gouffier Comte de Carauas, decedé sans enfans, & Loüis Gouffier aussi Comte de Carauas, qui a espousé vne fille de la Maison de Gaucour.

Renée Miron, alliée par mariage auec Charles le Comte, sieur de Montauglan, Tresorier de France en la Generalité de Paris.

Marc Miron, Seigneur de l'Hermitage, Conseiller d'Estat, premier Medecin du Roy Henry III. sixiesme fils de François Miron sieur de Beauuoir, & de Geneuieue de Moruilliers, espousa Marie Gentian, & en eut les enfans qui suiuent,

Marc Miron Cheualier, sieur de la Ferriere, Grand Maistre des eaux & forests en Normandie, espousa Marie le Picard, de laquelle il n'a eu enfans.

Charles Miron Euesque d'Angers, puis Archeuesque de Lyon, Primat des Gaules.

Louïs Miron Maistre d'Hostel du Roy, & Maistre des Comptes en Bretagne, a laissé plusieurs enfans de Louïse Beau-clerc sa femme.

Henry Miron Cheualier de Malthe.

François Miron sieur de la Chaut, decedé sans lignée.

Marie Miron, femme de Louïs le Febure Seigneur de Caumartin, Garde des Seaux de France, qui en a eu plusieurs enfans, entr'autres François le Febure de Caumartin Euesque d'*Amiens*.

Magdelaine Miron Religieuse.

8. Nicolas Hvravlt, Seigneur de Bois-taillé, de Maisse, de Bel-esbat, de Iuuisy & du Mesnil Aubin, Conseiller en la Cour de Parlement de Paris, fut vn des plus grands Senateurs de son temps: Il estoit troisiesme fils de Iean Hurault Seigneur de Bois-taillé, & de Guillemette de Guetteuille son espouse. En premieres nopces il fut marié auec Clavde Alegrin fille de Iacques Alegrin sieur de Dian & de Blaines, dont il n'eut enfans; & en secondes auec Anne Maillard, fille de Gilles Maillard, Conseiller en la mesme Cour de Parlement, & de Ieanne Boucher sa femme, duquel second mariage il eut trois enfans remarquez en suite, & deceda au mois de Iuin l'an 1560. Son corps fut inhumé dans l'Abbaïe de Morigny prés d'Estampes.

ALEGRIN. Comme cy-dessus.

MAILLARD. D'argent au Lyõ de sable, accompagné de trois mailletsde gueules, 2 en chef, & 1 en pointe.

9. Robert Hvravlt Seigneur de Bel-esbat, duquel sera parlé plus amplement cy-apres.

9. IEAN HVRAVLT Seigneur de Bois-taillé eut aussi des enfans.

9. ANDRE' HVRAVLT, Seigneur de Maisse, Conseiller du Roy en ses Conseils, par deux fois Ambassadeur à Venise, estoit tres bien versé en la cognoissance des affaires d'Estat, orné de prudence, de doctrine, & d'experience, & comme tel employé en plusieurs importantes negotiations, tant dedans que dehors le Royaume, souz les Rois Charles IX. Henry III. & HENRY LE GRAND, qui l'estimoit pour son merite & sa fidelité. Il estoit encore à Venise lors des grands troubles de France excitez l'an 1589. auquel temps apres la mort de Henry III. il disposa les Senateurs de ceste Republique à recognoistre incontinent pour Roy legitime le mesme Prince Henry le Grand, & à continuer auec sa Majesté l'estroite Alliance contractée depuis si long temps entre la France & Venise. En fin ce digne Ambassadeur & Conseiller d'Estat, termina le cours de sa vie en l'an 1607. son corps fut inhumé en l'Abbaye de Morigny.

La premiere de ses deux femmes RENEE BOILEVE, estoit sœur de N. Boiléue Lieutenant general au siege Presidial d'Angers, qui se disoit issu d'Estienne Boiléue, estably premier Garde de la Preuosté de Paris par le Roy sainct Louïs, & de Iean Boiléue qui fut en la guerre de Hongrie contre les Turcs l'an mil trois cens quatre-vingt seize.

BOILEVE. D'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois Croix d'or en sautoir, deux en chef & vne en pointe.

La seconde femme d'André Hurault fut CATHERINE HELIN, fille de N. Helin & de Ieanne le Clerc dite Cottier, laquelle estoit fille de Iacques le Clerc, dit Cottier, sieur d'Aunay & de Nonneuille, & sœur d'Anthoinette le Clerc, qui espousa Iean Hurault second du nom Seigneur de Bois-taillé, comme nous dirons cy-apres. De ces deux alliances le Seigneur de Maisse ne laissa aucuns enfans.

9. ROBERT HVRAVLT Seigneur de Bel-esbat, de Vallegrand, de Bus & de Vignay, Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, & Chancelier de Marguerite de France, Duchesse de Sauoye, estoit fils aisné de Nicolas Hurault, Seigneur de Bois-taillé & d'Anne Maillard sa femme.

L'HOSPITAL.

D'azur à la Tour d'argent plantée sur vn Rocher de mesme; au chef cousu de gueules chargé de trois Estoiles d'or.

Il espousa MAGDELAINE DE L'HOSPITAL fille vnique de Michel de l'Hospital Chancelier de France, & de Marie Morin sa femme. Elle estoit heritiere des Seigneuries de Bus, de Vignay, de Vallegrand, d'Auneux, & du Faï, & eut du Seigneur de Bel-esbat son espoux huit enfans, qui prirent auec leur surnom de HVRAVLT, celuy de L'HOSPITAL, lequel auoit esté rendu tant illustre par la vertu & le nom de ce grand Chancelier l'vn des ornemens de la France. Ses enfans furent,

10. CHARLES HVRAVLT, DE L'HOSPITAL, Cheualier, Seigneur de Bel-esbat, Capitaine d'vne Compagnie de Gens-d'armes, fut tué au siege de Chartres l'an 1591. faisant seruice au Roy Henry le Grand, & ne prit aucune alliance par mariage.

10. MICHEL HVRAVLT DE L'HOSPITAL, Seigneur du Faï & de Bel-esbat, Chancelier de Nauarre est cy-apres mentionné plus particulierement.

10. ROBERT HVRAVLT DE L'HOSPITAL Baron d'Auneux donna commencement à la branche qui porta ce nom; il en sera traicté en son lieu.

10. PAVL HVRAVLT DE L'HOSPITAL Archeuesque d'Aix, fut dés l'an 1595. nommé par le Roy Henry le Grand à ceste Prelature; en laquelle il fit paroistre la viuacité de son esprit & son eloquence, par plusieurs doctes Predications, & en autres actions publiques; mesmement lors qu'en l'an 1619. il loüa par vne Oraison funebre l'Empereur Mathias, dans l'Eglise Cathedrale de Paris, au seruice & pompes funebres, que le Roy Louïs XIII. ordonna estre faites à cét Empereur, proche parent de la Reine sa mere.

Le mesme Archeuesque d'Aix a aussi remporté la loüange, que luy donne vn Autheur de ce temps, d'auoir esté grand defenseur des droicts de l'Eglise, & de l'authorité Episcopale. Son decés aduint à Paris au mois de Septembre 1624. apres auoir tenu enuiron vingt-deux ans le siege Archiepiscopal, auquel succeda, par sa demission, GVY HVRAVLT DE L'HOSPITAL son neueu, comme nous dirons.

10. IEAN HVRAVLT DE L'HOSPITAL, Seigneur de Gomeruille Faï, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, espousa LOVISE D'ALONVILLE, fille de François Seigneur d'Oysonuille en Beausse, Cheualier de l'Ordre du Roy, Gouuerneur d'Estampes, & Lieutenant de la Compagnie de cinquante hommes d'armes de Paul Chabot Seigneur de Clairuaux; & de Ieanne du Monceau sa femme. Aucuns enfans ne sortirent de ce mariage.

D'ALONVILLE.

D'argent à la fasce de deux pieces de sable.

10. FRANÇOIS HVRAVLT DE L'HOSPITAL Seigneur de Vignay, sixiesme fils de Robert Hurault, fut employé par Henry le Grand en Leuant, vers le Grand Seigneur, & en Italie, & mourut à l'aage de 22. ans.

10. MARGVERITE HVRAVLT DE L'HOSPITAL fut alliée par mariage auec IEAN DE GONTAVLD DE BIRON, Cheualier, Baron de Salignac, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, Capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances, Mareschal de ses Camps & Armées, & Ambassadeur pour sa Maiesté en Leuant, à la porte du Grand Seigneur: Il estoit issu de mesme famille que les deux renommez Mareschaux de France, Armand & Charles de Gontauld de Biron, pere & fils, & rendit plusieurs signalez seruices au Roy Henry le Grand.

DE GONTAVLD DE BIRON.

Escartelé d'or & de gueules en banniere.

De son mariage auec MARGVERITE HVRAVLT DE L'HOSPITAL sortirent vn fils & cinq filles; à sçauoir, François de Gontauld de Biron, Baron de Salignac; Marie de Gontauld Religieuse en l'Abbaye de

Font-eurauld. Catherine de Gontauld prit aussi le voile de Religieuse en l'Abbaïe de la Saincte Trinité de Poictiers: Les autres filles furent Anne, Magdelaine & Louïse de Gontauld.

10. MARIE HVRAVLT DE L'HOSPITAL deuxiesme fille de Robert Hurault Seigneur de Bel-esbat, espousa LOVIS DE LA RIVIERE, Seigneur de Cheny, duquel mariage ne furent procreés aucuns enfans.

DE LA RIVIERE, CHENY.

10. MICHEL HVRAVLT DE L'HOSPITAL, Cheualier, Seigneur du Faï, & de Bel-esbat, Chancelier de Nauarre, fils aisné de Robert Hurault Seigneur de Bel-esbat & de Magdelaine de l'Hospital sa femme, donna dés sa plus tendre ieunesse tant d'esperance de luy, que le Chancelier de l'Hospital son ayeul maternel & son parrain luy rendit des tesmoignages d'vne singuliere affection: Ce grand personnage preuoyant par vn solide iugement, qu'il seroit vn iour l'vne des lumieres de sa famille, comme il aduint. Car pendant les guerres ciuiles ayant suiuy le party & la fortune du Roy Henry le Grand, lors seulement Roy de Nauarre, sa Maiesté recognut qu'il estoit doüé de plusieurs rares parties, & ayant des preuues de son experience non commune au maniement des affaires d'Estat, l'enuoya son Ambassadeur aux Païs-bas, en Angleterre & en Alemagne vers aucuns Princes ses alliez: puis le fit son Chancelier: Et comme ce genereux Seigneur auoit heureusement ioint les lettres auec les armes; aussi continua-t'il de seruir tres-vtilement, ayant par ses excellens & libres Discours, qui furent publiez sur les affaires du temps, puissamment deffendu la iuste cause de ces deux grands Monarques Henry III. & Henry le Grand, contre les entreprises de leurs ennemis, & ceux de l'Estat.

Depuis, le mesme Seigneur du Faï, capable de toutes choses grandes, s'estant porté dans les actions militaires, lors du siege de Roüen, en l'an 1592. le Roy luy donna commandement sur quelques vaisseaux armez, puis en suite luy confia le gou-

le gouuernement de la place de Quille-bœuf en Normandie. Il la fit diligemment fortifier pour la rendre des meilleures de la Prouince, afin d'incommoder ceux de Rouën, rebelles à sa Maiesté. Mais la violence d'vne maladie, qui le surprit en ce lieu, fut si grande, qu'elle le porta dans le tombeau en ceste mesme année 1592. Il receut les honneurs de la sepulture à Bel-esbat.

DV FAVR PIBRAC.

D'azur à deux fasces d'or, accompagnées de six bezans d'argent, 3. en chef, & 3. en pointe.

OLYMPE DV FAVR son espouse estoit fille de cét autre grand Genie du sçauoir & de prudence Guy du Faur Seigneur de Pibrac, President en la Cour de Parlement de Paris, & Chancelier de Monsieur le Duc d'Anjou frere du Roy Henry III. & de la Reine Marguerite leur sœur. Cette Dame du Faï eut pour mere Anne de Custos, femme du mesme Seigneur de Pibrac; la Famille duquel se rendit celebre en l'Eglise, aux armes, & aux grandes Charges de la Iustice. Pierre du Faur son pere fut President au Parlement de Tolose, & le frere puisné d'iceluy, Michel du Faur, obtint pareille dignité, & outre celle de Chancelier de l'Infante de Portugal. Entre plusieurs enfans que cestuy-cy laissa, fut Pierre du Faur, Cheualier, Seigneur de S. Iory premier President au mesme Parlement de Tolose, personnage qui estoit aussi grandement estimé autant pour sa prud'hommie que singuliere doctrine. Son fils Baron de S. Iory a espousé la sœur du Comte de Biulé de la maison de Cardaillac en Languedoc. Des quatre freres du mesme Guy du Faur Seigneur de Pibrac, Pierre fut Euesque de la Vaur, Loüis Seigneur de Gratins, Chancelier de Nauarre, Arnaud Seigneur de Puiols premier Gentil-homme de la Chambre du Roy Henry le Grand, lors seulement Roy de Nauarre, & Charles du Faur, lequel, comme plusieurs autres de ceste maison, a esté honoré de la charge de President au Parlement de Tolose.

DE MICHEL HVRAVLT DE L'HOSPITAL, & de son espouse OLYMPE DV FAVR, sortirent les deux fils & la fille qui se voyent en suite.

II. PIERRE HVRAVLT DE L'HOSPITAL Seigneur de Belesbat, sera mentionné cy-apres.

11. Gvy Hvravlt de l'Hospital fut Archeuesque d'Aix apres son oncle Paul, qui luy resigna ceste Prelature dés l'an 1618. Mais six ans apres qu'il eut pris en main le baston Pastoral, il fut contraint de le quitter par la mort qui luy aduint à Paris le troisiesme iour de Decembre 1625. lors de l'Assemblee du Clergé. Il fut inhumé dans l'Eglise de Bel-esbat. Alfonse du Plessis de Richelieu luy succeda en l'Archeuesché d'Aix, & depuis a esté aussi Archeuesque de Lyon, Grand Aumosnier de France, & Cardinal du S. Siege.

11. Magdelaine Hvravlt de l'Hospital decedée en ieunesse.

11. Pierre Hvravlt de l'Hospital Seigneur de Bel esbat, Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy, & Conseiller en ses Conseils d'Estat & Priué, fils aisné de Michel Hurault de l'Hospital Seigneur du Faï, & d'Olympe du Faur son espouse, suiuant les genereuses traces de ses Illustres ayeuls, se rendit recommendable par sa vertu, & son erudition non commune, & autres bonnes parties qui reluisoient en luy; Il deceda à S. Germain en Laye au mois de Iuillet 1623. laissant de Claire de Gessé sa femme fille d'André de Gessé, & d'Anthoinette de Madron son espouse, les six enfans qui sont cy-dessouz remarquez.

DE GESSE.

12. Henry Hvravlt de l'Hospital Seigneur de Belesbat, Conseiller du Roy en la Cour de Parlement de Paris.

12. Pavl Hvravlt de l'Hospital Seigneur du Faï.

12. Iean Bapt. Hvravlt de l'Hospital, Cheualier de Malthe.

12. Gvy Hvravlt de l'Hospital.

DE CHOISY.

12. Ieanne Hvravlt de l'Hospital alliée par mariage auec Iean de Choisy, Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy.

12. Margverite Hvravlt de l'Hospital.

BARONS D'AVNEVX.

10. OBERT HVRAVLT DE L'HOSPITAL Baron d'Auneux, & Seigneur de Vignay, troisiesme fils de Robert Hurault Seigneur de Bel-esbat, & de Magdelaine de l'Hospital sa femme, espousa ESPERANCE PERROT, de laquelle il a eu, entr'autres, deux fils & vne fille. Plusieurs de ceste Maison de Perrot (descenduë de Marguerite de Thou, tante paternelle de Christophle de Thou premier President en la Cour de Parlement de Paris) ont esté honorez, comme ils sont encores à present, des dignitez de Presidens & Conseillers en la mesme Cour de Parlement. Ce Seigneur Baron d'Auneux deceda en l'an 1615. Ses trois enfans sont cy-dessouz remarquez.

PERROT.

D'azur à deux Croissans d'argent addossez, l'vn montant, l'autre renuersé, au chef d'or, chargé de trois Aiglettes, esployees de sable.

11. PHILIPPES HVRAVLT DE L'HOSPITAL Seigneur de Vignay, duquel est parlé cy-apres.

11. ANDRE' HVRAVLT DE L'HOSPITAL Baron d'Auneux.

11. IDE HVRAVLT DE L'HOSPITAL a esté mariée auec PAVL D'ORTHE sieur de la Falaise.

D'ORTHE LA FALAISE.

11. PHILIPPES HVRAVLT DE L'HOSPITAL Seigneur de Vignay, fils aisné de Robert Baron d'Auneux, & d'Esperance Perrot sa femme, a pris alliance par mariage auec N. L'ALEMAN, dont il a eu des enfans, à sçauoir,

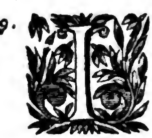
L'ALEMAN.

12. N. HVRAVLT DE L'HOSPITAL.

12. Autres enfans.

SVITE DE LA BRANCHE

DES SEIGNEVRS DE BOIS-TAILLÉ, ET DE BONNES.

9. EAN HVRAVLT II. du nom, Seigneur de Bois-taillé, & de Bourré, Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, Conseiller en ses Conseils d'Estat & Priué, Ambassadeur pour sa Maiesté en Constantinople & à Venise, deuxiesme *fils de Nicolas Hu*rault Seigneur de Bois-taillé, & d'Anne Maillard sa femme, mourut en l'an 1582. allant Ambassadeur en Angleterre pour le Roy Henry III. & delaissant trois enfans D'ANTHOINETTE LE CLERC, dite Cottier sa femme, qui estoit fille de Iacques le Clerc, dit Cottier, Sieur d'Aunay & de Nonneuille. Elle deceda le cinquiesme iour du mois de May en l'an 1572. Le Seigneur de Bois-taillé son mary fut inhumé en l'Abbaye de Morigny.

LE CLERC, dite COTTIER

D'argent au cheuron d'azur, accompagné de trois roses de gueules, pointées ou boutonnées d'or 2. 1.

10. IEAN HVRAVLT III. du nom Seigneur de Bois-taillé.

10. FRANÇOIS HVRAVLT Seigneur de Bonnes, dont les enfans se verront apres ceux de Iean Hurault son frere aisné.

DE CVGNAC. IMONVILLE.

Gironné d'argét, & de gueules, de huit pieces.

10. ANNE HVRAVLT femme de PAVL DE CVGNAC, Cheualier, Baron d'Imonuille en Beausse; duquel mariage sont issus treize enfans; à sçauoir,

Paul de Cugnac, mort à l'aage de vingt ans.

Louïs de Cugnac Cheualier de Malthe.

François de Cugnac Baron d'Imonuille, duquel est parlé cy-apres.

Charles de Cugnac mort au siege de Mont-pellier.

Philippes de Cugnac Seigneur de Rouure, Chanoine en l'Eglise de Chartres.

André de Cugnac Religieux au Monastere de Marmontier lez Tours.

Gabriel de Cugnac Sieur de Richaruille.

Marie de Cugnac, femme d'Edme de Prunelé sieur de Meninuille.

Anne de Cugnac espouse de Charles de Poilouë sieur de Fouuille.

Ieanne de Cugnac espousa Hierosme de Luc sieur de Fontenay.

Françoise de Cugnac mariée auec Alexandre de Forcroy, Escuyer sieur du Bois-de-villiers.

Elisabeth de Cugnac Religieuse au Conuent de Glatigny en Berry.

Louïse de Cugnac.

François de Cugnac Cheualier, Baron d'Imonuille troisiesme fils de Paul de Cugnac a espousé Louïse de Pauiot fille de Charles de Pauiot Cheualier, Seigneur de Boissy le sec, & de Marie de Roche-choüart sa femme. De ceste alliance est issu François de Cugnac.

ANNE HVRAVLT Dame d'Imonuille, mere de tous ces enfans, deceda le 18. de Septembre 1633. & gist à Imonuille; Paul de Cugnac son mary estant deputé de la Noblesse du païs Chartrain en l'Assemblée des Estats generaux tenus à Paris l'an 1615. il y mourut au mesme an, & fut inhumé dans le chœur de l'Eglise de S. Estienne du Mont.

10. IEAN HVRAVLT II. du nom, Seigneur de Boi-taillé, Mespuis & Val-puisieux, fils aisné de Iean Hurault I. du nom, aussi Seigneur de Bois-taillé, & d'Anthoinette le Clerc sa femme, fut marié auec MARGVERITE BOVRDIN, fille de Gilles Bourdin Seigneur d'Assy, Procureur General en la

BOVRDIN. D'azur au cheuron d'argent, à 3. testes de Daim d'or, 2. en chef affrontées, & vne en pointe.

Cour de Parlement de Paris, & d'Isabeau Fusée son espouse. Ce Seigneur d'Assy estoit issu d'vn Secretaire d'Estat & des Commandemens, & de la sœur de Iean Brinon Chancelier d'Alençon, & premier President au Parlement de Rouën; & ayant succedé à Noël Brulart son beau-frere, en la charge de Procureur General, il l'exerça auec vne grande reputation de doctrine & de probité. Le Seigneur de Bois-taillé son gendre deceda l'an 1630. estant fort aagé, & fut enterré auec sa femme en la Chappelle des Brinons de l'Eglise de S. Seuerin à Paris. Leurs enfans se voyent remarquez en suite.

11. IEAN HVRAVLT decedé en ieunesse.

MELIAND. D'azur à la Croix d'or, cantonnée au 1. & 4. quartier d'vn Aigle de mesme, au 2. & 3. d'vne ruche à miel aussi d'or.

11. GENEVIEVE HVRAVLT, a esté alliée par matiage auec BLAISE MELIAND Cheualier, Seigneur d'Egligy, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, qui fut enuoyé Ambassadeur en Suisse par le Roy Louys XIII. l'an 1635. apres s'estre dignement acquitté de la charge de President aux Enquestes de la Cour de Parlement de Paris, qu'il exerça par quelques années.

DE BREANT. De gueules à six macles d'or 3 2. 1.

11. MARIE HVRAVLT femme de LOVIS DE BREANT, Cheualier, Seigneur de la Roche & de Bonseil, Escuyer du Roy.

11. ELISABETH HVRAVLT decedée en bas aage.

DE LA TRANCHEE. D'azur au Cheuron d'or, accompagné de 3. Trefles d'argent, 2. en chef, & 1. en pointe.

10. FRANÇOIS HVRAVLT Escuyer, Seigneur de Bonnes & de Dampierre en Brie, fils puisné de Iean Hurault I. du nom, Seigneur de Bois-taillé, & d'Anthoinette le Clerc sa femme, espousa ELISABETH DE LA TRANCHEE, dont il a eu les quatre enfans qui sont cy-dessouz nommez.

11. FRANÇOIS HVRAVLT mort en ieunesse.

DE VEILLARD.

11. ELISABETH HVRAVLT femme de CHARLES DE VEILLARD Escuyer, sieur de la Chaisne, Bailly & Gouuerneur d'Estampes.

11. DIANE HVRAVLT.

11. MARGVERITE HVRAVLT.

TABLE DES MAISONS alliées par mariage auec celle des HVRAVLTS.

FIN.

